This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Stanford Universit.

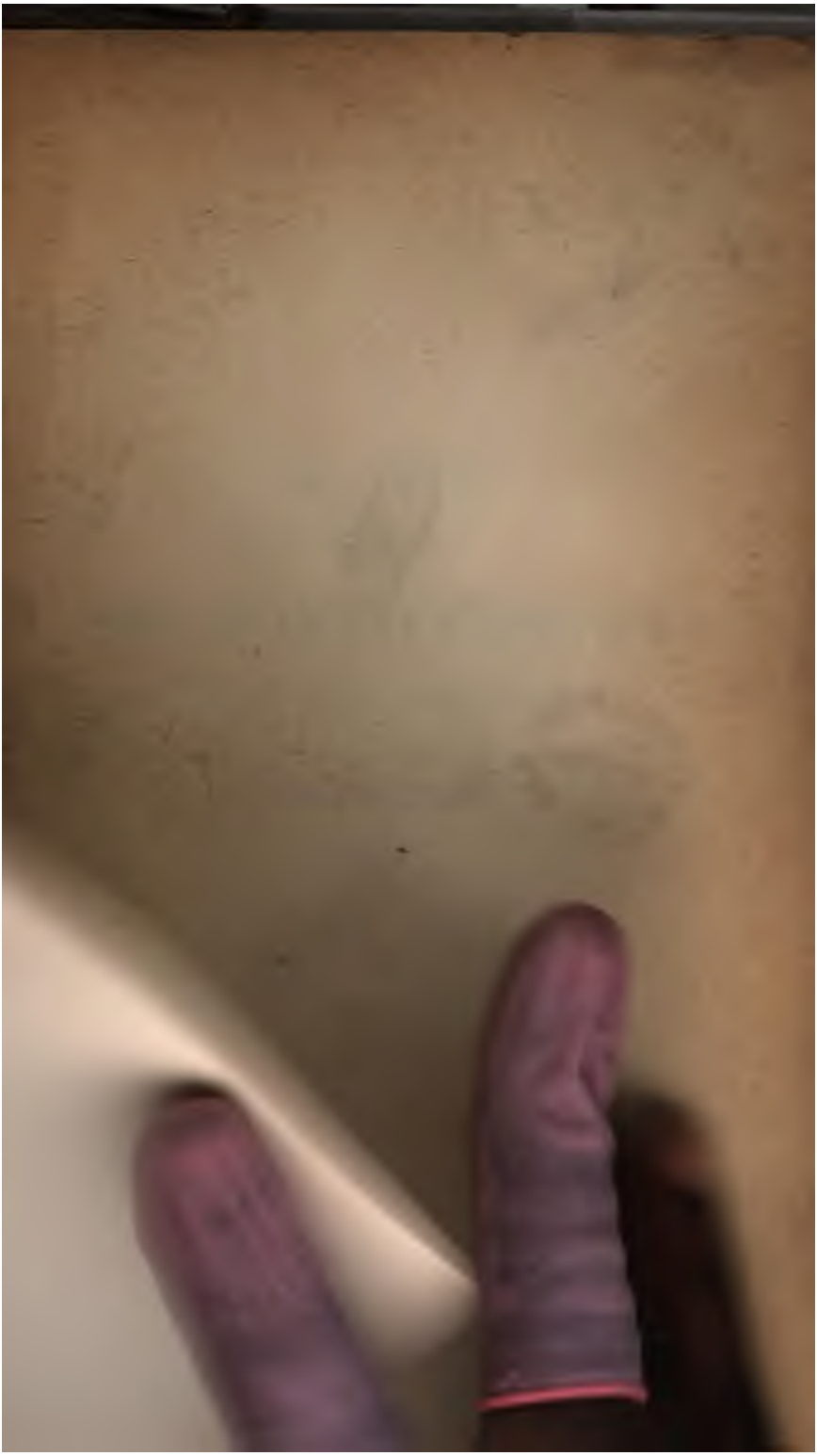

17

ŒUVRES

DE M. LE COMTE

DE MONTALEMBERT

L'UN DES QUARANTE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

TOME TROISIÈME

DISCOURS

III

Droits de traduction et de reproduction réservés.

Paris. — Imp. de P.-A. Bourdier et Cᵉ, rue Mazarine, 30.

DISCOURS

DE M. LE COMTE

DE MONTALEMBERT

L'UN DES QUARANTE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Qualis ab incepto.

TOME TROISIÈME

1848-1852

PARIS

JACQUES LECOFFRE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE DU VIEUX-COLOMBIER, 29

1860

APW 2030

AUX CATHOLIQUES

LE LENDEMAIN DE LA RÉPUBLIQUE

Article publié dans l'*Univers* du 28 février 1848.

Quatre jours après la proclamation de la République, M. de Montalembert publia et signa dans le journal l'*Univers* l'article suivant, dans lequel il examinait la position que la révolution nouvelle devait faire aux catholiques.

Au milieu de toutes les révolutions, l'Église reste debout, immortelle comme la vérité, la liberté et la justice. Sous la République, comme sous la Monarchie, il nous faut défendre, aimer et servir la liberté religieuse. Nous le devons, nous le voulons et nous le pouvons. Nous en avons pour gages, d'une part, le respect unanime dont le peuple victorieux entoure la religion ; de l'autre, la ferme résolution exprimée par le Gouvernement provisoire de maintenir le libre exercice de tous les cultes. Nous avons en outre l'exemple des États-Unis : la République française ne peut pas être moins juste, moins libérale, moins intelligente que la République américaine, alors surtout qu'il s'agit de la foi, de la conscience et de la famille.

Dans ce changement si grand et si imprévu, nous, catholiques avant tout, nous n'avons rien à changer. Nos droits, nos devoirs, nos intérêts, restent les mêmes. Le drapeau que

nous avons planté en dehors et au-dessus de toutes les opinions politiques est intact. Nous n'avons pas attendu jusqu'à ce jour pour professer le culte de la sainte liberté; pour déclarer la guerre à tous les genres d'oppression et de mensonge; pour proclamer que la cause catholique, telle que nous l'avons toujours défendue, n'était identifiée à aucun pouvoir, à aucune cause humaine. Nous aimons à croire que la persévérance avec laquelle nous prêchons depuis dix-huit ans cette souveraine indépendance des intérêts religieux aidera les catholiques français à comprendre et à accepter la nouvelle phase sociale où nous entrons. Nul d'entre eux n'a le droit d'abdiquer. Ils descendront donc dans l'arène, avec tous leurs concitoyens, pour y revendiquer toutes les libertés politiques et sociales qui seront désormais le patrimoine imprescriptible de la France. Ils y descendront pour remplir un devoir sacré, un devoir national, un devoir chrétien. Ils y porteront une confiance illimitée dans les desseins impénétrables de Dieu, un ardent amour pour la patrie, un impérissable dévouement à sa gloire et à son bonheur.

PREMIÈRE

CIRCULAIRE DU COMITÉ ÉLECTORAL

DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

A l'occasion des élections faites par le suffrage universel pour l'Assemblée constituante.

Le 8 mars 1848, le Comité électoral de la liberté religieuse adressa à ses correspondants et souscripteurs la circulaire suivante, qui fut insérérée dans tous les journaux dévoués à cette cause.

Paris, le 8 mars 1848.

MONSIEUR,

Le peuple français est convoqué pour nommer des représentants chargés de donner une Constitution à la République.

La sphère où nous avons combattu depuis quatre ans se trouve étendue au delà de toute attente et de tout calcul. Au lieu d'une fraction peu nombreuse de la population, fraction dont nous ne formions nous-mêmes que la minorité, tous les citoyens sans exception sont appelés à exercer directement la souveraineté électorale. Au lieu de quelques questions présentées successivement, longuement discutées et sans cesse ajournées, tous les problèmes les plus redoutables de la vie sociale, toutes les fonctions, toutes les autorités, tous les droits, tous les principes, vont être débattus à la fois. Plus qu'à aucune autre époque peut-être, le sort de notre patrie est remis par Dieu entre nos propres mains.

C'est à nous de nous sauver ou de nous perdre. Jamais le devoir des citoyens catholiques ne fut plus évident et plus impérieux. Jamais la résolution, l'énergie, l'activité, ne furent plus nécessaires.

Ne pas savoir aujourd'hui conquérir, assurer, proclamer nos droits, c'est s'en montrer indigne, c'est y renoncer pour toujours.

Le mode des élections qui vont avoir lieu offre sans doute

plus d'un inconvénient. Le plus grave de tous consiste dans l'impossibilité où seront presque tous les électeurs de connaître personnellement les candidats qu'ils devront élire directement et par scrutin de liste. De cet obstacle sérieux à la sincérité du vote universel naît la nécessité de ne rien négliger pour éclairer d'avance les électeurs sur le mérite des candidats. C'est aux citoyens déjà initiés à la vie politique, déjà investis de la confiance de quelques-uns, déjà exercés aux luttes électorales, qu'il appartient de proposer à leurs frères les hommes qu'ils estiment les plus dignes de représenter la France.

Pour accomplir ce devoir, il n'y a pas un instant à perdre. Le moindre délai serait irréparable. Nous reviendrons sur les détails de la marche qu'il faut suivre. En ce moment, nous croyons pouvoir la résumer par les points suivants :

1° Organiser sur-le-champ, au chef-lieu de chaque département, un comité central chargé de préparer la liste des candidats que les catholiques devront porter.

2° Établir dans chaque arrondissement et dans chaque canton des correspondants actifs et résolus, qui seront chargés de parcourir toutes les communes, d'interroger l'opinion sur les candidatures, de soutenir et de propager celles qui seront jugées acceptables; enfin, de surveiller ultérieurement les opérations électorales qui auront lieu au chef-lieu du canton.

3° Se concerter avec les autres comités électoraux à l'effet de reconnaître si, parmi les candidats des autres opinions, il n'en est point que l'on puisse admettre sur nos listes, à charge de réciprocité. Dans cette recherche, il convient d'oublier le passé. Plus de récriminations, plus de défiances, mais union et action commune entre tous les bons citoyens pour le bien de la France.

4° En cas d'incertitude sur les dispositions des divers candidats, leur proposer un programme dont l'adoption deviendrait pour eux, en cas d'élection, le mandat de l'honneur et de la conscience.

Ce programme peut se résumer par un seul mot : la liberté!

A Dieu ne plaise que nous entendions exclure ou négliger les deux autres termes de la devise nationale. L'égalité et la fraternité, sorties comme la liberté des entrailles du christia-

nisme, nous sont aussi chères qu'à tout autre Français; mais elles n'ont pas été, comme la liberté, victimes des plus amères déceptions. On peut affirmer sans crainte qu'elles ne courent en ce moment aucun danger.

Depuis soixante ans le mot de liberté figure dans nos constitutions. Il est plus que temps de faire entrer la chose dans nos lois, dans nos mœurs, dans nos cœurs, et de lui imprimer l'irréfragable sanction de la souveraineté nationale exercée dans toute sa plénitude.

Cette liberté, nous la voulons franche, sincère, complète et absolue.

La révolution qui vient de s'effectuer serait la plus honteuse et la plus criminelle des déceptions si elle ne donnait à la France toutes les libertés que nous avons si longtemps et si vainement réclamées.

Jurons donc de n'accorder nos suffrages qu'aux hommes qui nous garantiront toutes les libertés du chrétien et du citoyen :

Liberté de conscience et des cultes.
Liberté de la science et de la pensée.
Liberté de la presse et de la parole.
Liberté du domicile et du foyer domestique.
Liberté d'éducation et d'enseignement.
Liberté du travail et de l'industrie.
Liberté de l'individu et de la propriété.
Liberté d'association et de réunion.
Liberté en tout et pour tous.

Ce sera là, et là seulement, que la société trouvera son port, l'Église sa sauvegarde, la France son honneur et son salut.

CHARLES DE MONTALEMBERT,
Président du comité;

H. DE VATIMESNIL,
Vice-Président du comité;

HENRI DE RIANCEY,
Secrétaire du comité.

DEUXIÈME

CIRCULAIRE DU COMITÉ ÉLECTORAL

DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Peu de jours après la circulaire précédente, le Comité électoral de la liberté religieuse en publia une seconde à l'occasion des instructions envoyées par le ministre de l'intérieur, M. Ledru-Rollin, aux commissaires du Gouvernement dans les départements, pour leur tracer leur rôle dans les élections :

Paris, ce 15 mars 1848.

MONSIEUR,

Une répulsion calme, mais unanime, a fait justice du langage étrange que M. le ministre de l'intérieur a cru devoir tenir relativement aux élections dans sa dernière circulaire aux commissaires du Gouvernement. Tout le monde a compris que la dernière révolution ne pouvait pas aboutir à une dictature, et à une dictature qui, appliquée aux élections, pèserait dès son début sur l'acte le plus solennel de la souveraineté nationale.

Le Gouvernement provisoire paraît aujourd'hui vouloir rentrer dans la ligne qui lui a inspiré ses actes les plus mémorables. Les bons citoyens puiseront dans ces alternatives un nouveau motif d'accomplir leur devoir électoral avec un redoublement de zèle et d'ardeur. Ils en appelleront, comme nous, à cette Assemblée Nationale qu'ils vont créer, à cette assemblée qui aura pour mission de terminer l'œuvre commencée en 1789; d'asseoir définitivement, s'il se peut, la France sur ses bases naturelles; de lui donner cette sincérité dans les institutions qui lui a trop manqué jusqu'à présent, avec cette unité morale que la liberté seule, la liberté vraie, peut rendre féconde et immortelle.

Cette assemblée ne devra pas seulement consolider les

conquêtes du passé, il faut encore qu'elle fonde pour l'avenir une République régulière, pacifique et durable ; et, pour cela, il faut qu'elle établisse l'inviolable liberté du bien à côté de la liberté inévitable du mal, et qu'elle rende désormais impossibles ces attentats contre la conscience, contre le foyer domestique, contre la liberté de la prière et de la charité, qui viennent d'être commis à Lyon et ailleurs, au nom d'une législation empruntée à toutes les tyrannies que la France a tour à tour rejetées.

Que tout homme qui a une conscience et une foi s'occupe donc sans relâche de travailler activement et promptement à l'élection de cette assemblée.

Nous l'avons déjà dit et nous le répéterons encore : le temps est aujourd'hui la force la plus précieuse et celle qui nous manque le plus. Il ne faut pas perdre un moment. Nous sommes en présence d'un double devoir. Il ne s'agit pas seulement de voter aux élections le 9 avril prochain. Il faut encore et surtout *s'inscrire* sur la liste électorale avant le 26 mars, terme de rigueur.

Nul ne pourra voter sans avoir été inscrit. Nul ne peut compter qu'il sera inscrit s'il ne se donne pas lui-même la peine de veiller à son inscription. De grandes facilités sont données par les instructions du Gouvernement pour opérer cette inscription. Toutes les formalités inutiles ont été écartées. Aucune pièce ne doit être produite, sauf l'extrait de naissance, qui sera délivré gratuitement. Encore cet acte n'est-il indispensable qu'à défaut d'autres pièces ou renseignements qui établiraient l'âge de 21 ans d'une manière suffisante.

La liste est ouverte dans chaque municipalité. Les réclamations sont jugées par le maire de chaque commune, et en appel par le conseil municipal du chef-lieu de canton. Il est à regretter que le Gouvernement ait refusé aux tiers le droit de faire inscrire les citoyens, droit dont ils étaient déjà investis sous le régime de l'électorat privilégié, et qui serait bien plus nécessaire sous le régime du suffrage universel. C'est un motif de plus pour éclairer les citoyens sur l'urgence de cette

formalité, dont l'omission brise entre leurs mains l'exercice de leur souveraineté.

Après l'inscription des électeurs, c'est-à-dire de tout le monde, l'organisation des comités de canton, d'arrondissement et de département, est la première nécessité du moment. Nous joignons à cette circulaire une instruction spéciale sur les fonctions de ces divers comités. Elle sera imprimée et distribuée à tous ceux qui la feront demander.

On comprend que la plus importante de ces fonctions consiste dans la discussion des candidatures. C'est ici que les amis anciens et éprouvés de la liberté civile et religieuse ont le droit et le devoir de démontrer la sincérité de leurs convictions et la pureté de leurs vues. Point d'ostracisme; point d'exclusion; point de récriminations; point de réactions; mais aussi point d'arrière-pensées en faveur d'un passé quelconque! Ce doit être là notre devise, en réponse à ceux qui font de l'intimidation et de l'exclusion le programme de leur politique. Que la France entière soit représentée à l'Assemblée constituante telle qu'elle est. Cherchons nos candidats parmi les honnêtes gens et les esprits libéraux de toutes les classes, de toutes les professions, de toutes les opinions et de toutes les religions. Cela doit nous être d'autant plus facile que nous n'avons pas attendu jusqu'à ce jour pour le dire et le faire. Cette attitude n'est pas chez nous un hommage au soleil levant. Nous le disions hier, nous le répétons aujourd'hui, et, dussions-nous être encore méconnus et opprimés, nous le dirons demain et toujours : Il n'y a de salut pour la France que dans l'intelligence complète et l'application sincère de la liberté. On n'est pas digne de la représenter lorsqu'on ne sait pas puiser dans la rectitude de sa propre conscience le respect de la conscience d'autrui.

CH. DE MONTALEMBERT,
Président du comité;
H. DE VATIMESNIL,
Vice-Président du comité;
HENRY DE RIANCEY,
Secrétaire du comité.

BREF DU PAPE

(16 mars 1848.

M. de Montalembert avait adressé au souverain pontife ses discours sur les affaires de Suisse et d'Italie[1]. Il en reçut à la fin du mois de mars la réponse suivante :

Pie IX, Pape.

« Cher fils, salut et bénédiction apostolique. Pendant que « nous nous disposions à vous exprimer notre satisfaction de « l'hommage par lequel vous avez voulu témoigner votre « dévotion à ce Siége Apostolique, des événements considé- « rables et imprévus ont changé la face de la France. Nous « remercions vivement le Seigneur, dans l'humilité de notre « cœur, de ce que dans ce grand changement aucune injure « n'ait été faite à la religion ou à ses ministres. Nous nous « complaisons dans la pensée que cette modération est due « en partie à votre éloquence et à celle des autres orateurs « catholiques qui ont rendu notre nom cher à ce peuple « généreux. Étranger par la grâce de Dieu et l'élévation de « notre ministère à toute ambition humaine, cette popularité « ne peut être une consolation pour nous que quand nos « actes enfantent l'amour et la vénération de notre très-sainte « religion, dont le triomphe est l'unique vœu de notre cœur.

[1] Voir au tome II, pages 650 et 674.

« En vous confirmant l'expression de notre considération « spéciale, nous vous accordons avec effusion de cœur la « bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 16 mars « de l'an 1848, et de notre pontificat le deuxième,

« PIE IX, Pape. »

A notre cher fils, le comte de Montalembert, à Paris.

PROFESSION DE FOI ÉLECTORALE

(3 avril 1848.

Aux approches des élections de l'Assemblée constituante, la candidature fut offerte dans plusieurs départements à M. de Montalembert. Voici la circulaire qu'il adressa à cette occasion aux électeurs qui lui avaient offert leurs suffrages, et qui fut insérée dans la *Presse* du 5 avril et d'autres journaux de Paris.

Je ne sollicite ni ne désire l'honneur de siéger à l'Assemblée nationale. Je suis assez de l'avis de ceux qui trouvent que, pour un temps si nouveau, il faut des hommes nouveaux. Mais plusieurs d'entre vous, dans divers départements, veulent bien m'offrir spontanément leurs votes. Je les accepte comme j'accepterai le mandat de représentant, s'il m'est conféré. Le refuser serait déserter le poste de l'honneur et du danger.

Vous avez droit, en revanche, à une profession de foi de ma part. Elle m'est d'autant plus facile à faire, que je la bornerai à vous rappeler mon passé. Je n'ai rien à y désavouer, j'ai même la prétention de n'avoir rien à y changer.

J'ai toujours placé au premier rang de mes dogmes politiques la souveraineté nationale. J'ai reconnu son droit dans la Charte de 1830. Je ne puis ni ne veux contester son œuvre dans la République de 1848.

J'ai cru, d'une foi sincère et complétement désintéressée

à la royauté constitutionnelle. Je crois encore que le gouvernement représentatif a donné au pays trente-quatre ans de paix, de prospérité et d'une liberté, incomplète, il est vrai, mais sans pareille dans notre histoire. Cependant Dieu l'a abandonné, et la France ne l'a pas défendu. Je me soumets au jugement de la France et de Dieu, pour ne plus me souvenir que de mes devoirs envers la Patrie et la Vérité.

J'ai consacré les dix-sept années de ma vie publique à une seule pensée, à l'union de la religion et de la liberté. Personne, je le crois, n'a combattu avec un dévouement plus persévérant et plus énergique pour cette cause. Je lui ai donné mon cœur dans un temps où elle était profondément méconnue et impopulaire, où les grands exemples d'O'Connell et de Pie IX n'avaient point encore dompté les préjugés et les passions de l'intolérance irréligieuse. Aujourd'hui cette union, si bien comprise par le peuple victorieux de Paris, est irrévocablement scellée, au moins dans le cœur des catholiques. Il reste à la faire prévaloir dans nos mœurs publiques, dans nos lois, dans notre constitution future. J'y ai travaillé toute ma vie et je veux y travailler toujours.

Dans l'ordre purement politique, je n'ai eu qu'un seul drapeau, la liberté en tout et pour tous. J'ai pu le dire en toute sincérité le jour où pour la première fois je suis monté à la tribune de la Chambre des pairs, et je le répète, après qu'une révolution inouïe a passé sur mes paroles : « La liberté a été l'idole de mon âme ! »

Je défie hardiment qui que ce soit sous le soleil de citer une seule action de ma vie, une seule parole tombée de ma plume, ou sortie de mes lèvres, qui n'ait pas été inspirée par l'amour de la liberté.

A l'extérieur, j'ai toujours proclamé la légitimité des peuples, et placé en première ligne le droit divin des nationalités.

Je n'ai jamais cessé de protester contre la solidarité qu'on cherchait à établir entre la France libérale et l'œuvre du congrès de Vienne.

Nul, dans les Chambres ni hors des Chambres, n'a plaidé avec plus d'énergie et de persévérance que moi la cause de l'héroïque Pologne; nul n'a salué d'une sympathie plus passionnée son insurrection en 1830; nul n'a stigmatisé d'une réprobation plus éclatante les massacres de Galicie; nul n'a dénoncé plus haut à la justice de Dieu et des hommes cette confiscation de Cracovie, dernière aggravation du grand crime européen que la Providence commence déjà à châtier.

C'est cet amour de la liberté, c'est la confiance en la justice divine, c'est le tendre respect pour la vie sacrée des nations opprimées, qui m'a enflammé, tantôt pour l'Irlande, dont le premier, en France, j'ai proclamé les droits et les misères; tantôt pour la Belgique, dont la nationalité, si longtemps menacée par l'Europe, a été fondée sur le respect des droits de tous; tantôt pour les catholiques du Liban, en proie à la barbarie orientale; tantôt, et en dernier lieu, pour les républiques primitives de la Suisse.

Oui, dans ce dernier discours, qu'un vainqueur du jour n'a pas craint de dénoncer à la colère du peuple [1], du haut même de cette tribune où je ne pouvais plus monter pour

[1] M. Louis Blanc, en inaugurant au Luxembourg la *Commission des travailleurs*, avait prononcé les paroles suivantes insérées au *Moniteur* :

« Vous vous le rappelez : du haut de la tribune où je parle, un tribun des « aristocraties évoquait naguère contre l'idée républicaine les plus sinistres « puissances du passé, et, à sa voix, les pairs de France se levèrent dans un « indicible transport; des législateurs à tête blanche déployerent des pas- « sions qu'on croyait endormies et glacées. Ici même, la République de nos « pères fut maudite; l'on osa défendre la République à nos enfants, et toutes « les mains se levèrent pour jurer haine à l'avenir.

« Eh bien! le provocateur, au bout de quelques jours, avait disparu. Où « sont-ils, maintenant? tout le monde l'ignore : c'est vous qui siégez, élus du « travail. Voilà comment l'avenir a répondu! »

me défendre; dans cette protestation de mon âme indignée contre le radicalisme suisse et contre les apologies récentes de la Terreur, je n'ai fait que rester fidèle à tous mes antécédents : je n'ai attaqué que l'abus de la force, la tyrannie du nombre, l'insolence de la conquête, l'oppression des consciences, la confiscation des fortunes privées, la presse bâillonnée, les églises profanées, les couvents volés; tous ces excès, en un mot, dont pas un, grâce au ciel, n'a déshonoré en France la victoire de la République. Son éternel honneur sera d'avoir été, au moment de son triomphe, généreuse envers les hommes et humble envers Dieu. Le mien sera d'avoir arraché le masque de la liberté à des oppresseurs hypocrites.

A l'intérieur, j'ai toujours réclamé un système de politique plus libéral, plus populaire, plus conforme au génie de la France, que celui des divers ministères sous lesquels j'ai vécu.

J'ai combattu les lois de septembre lorsqu'elles furent présentées; j'ai repoussé également toutes les mesures restrictives ou arbitraires qui ont été proposées aux Chambres depuis lors jusqu'à la loi sur le livret des ouvriers.

J'ai réclamé de toutes mes forces la liberté religieuse, mais pour tout le monde, celle des protestants comme celle des catholiques, sans aucun privilége, sans aucune faveur au profit de ma foi et au détriment de la foi d'autrui.

J'ai réclamé la liberté d'enseignement; j'ai attaqué le monopole de l'université, que M. Ledru-Rollin appelait, en 1844, la *conscription de l'enfance, traînée violemment dans un camp ennemi, pour servir l'ennemi*. Mais en même temps j'ai déclaré et prouvé que ni mes amis, ni moi, nous ne voulions y substituer le monopole du clergé, et j'ai repoussé énergiquement toute concession qui ne dût

pas être l'apanage de toutes les écoles et de tous les partis.

J'ai réclamé la liberté de l'association comme la base et la garantie de toutes les autres libertés, mais sans admettre jamais qu'elle pût être accordée à la politique et refusée à la religion.

J'ai peut-être à me reprocher d'avoir partagé, non pas l'indifférence, mais l'ignorance de la plupart des hommes politiques, sur plusieurs des questions sociales et économiques qui occupent aujourd'hui une si grande et si juste place dans les préoccupations du pays. Cependant, dès 1840, je prenais une part active à la discussion de la loi la plus favorable aux classes ouvrières, celle sur le travail des enfants dans les manufactures. Et en réclamant alors et sans cesse la libre observation du repos du dimanche, je crois avoir plus fait pour l'âme et le corps de l'ouvrier que tous les utopistes contemporains.

J'ai donc été, pendant toute ma carrière parlementaire, dans l'Opposition. Je n'ai jamais ni reçu, ni sollicité de l'ancien gouvernement la moindre faveur, pas plus pour moi que pour les miens. Mais je suis loin de m'en faire un titre auprès du pouvoir nouveau. Car j'ai voulu sincèrement le maintien de cet ancien pouvoir; j'ai voulu l'avertir, l'éclairer, et non le détruire; j'ai toujours été prêt à l'appuyer et à l'approuver, lorsque dans ses conseils le bien l'emportait sur le mal : j'ai désiré loyalement le voir entrer dans la voie du progrès et du salut.

J'éprouve précisément les mêmes dispositions à l'égard du gouvernement républicain. Si la vie politique m'était rouverte par le suffrage de mes concitoyens, je travaillerais de bonne foi et sans la moindre arrière-pensée à fonder la constitution de la République. Persuadé que les gouvernements ne succombent en France avec une si déplorable rapidité que

par défaut de sincérité, et par complaisance pour des passions exclusives, je m'efforcerais par-dessus tout de donner au gouvernement républicain la première des conditions de toute vraie grandeur, la *durée*. C'est pourquoi je le voudrais libéral, modéré, tolérant, équitable, en un mot, doué de toutes les qualités qui ont manqué à la République de 1792, laquelle, comme chacun sait, a été capable de tout, excepté de durer.

Mais, quoi qu'il m'arrive, et quand ces paroles, au lieu de signaler ma rentrée dans la carrière législative, ne devraient servir que d'adieux à mes amis politiques, je me permettrai de leur dire que ni mes convictions ni mes allures ne changeront. Je ne serai pas plus le courtisan du lendemain que celui de la veille. J'ai vécu pendant dix-huit ans sous la monarchie, en disant ce que je croyais la vérité sur tout et à tous. Je compte faire de même sous la République.

Si cette République, en améliorant le sort des travailleurs, garantit, comme celle des États-Unis, à la religion, à la propriété et à la famille le bienfait suprême de la liberté, elle n'aura pas de partisan plus sincère, pas de fils plus dévoué que moi. Si au contraire elle suit la trace de sa devancière; si elle procède par voie d'exclusion, de suspicion, de persécution; si elle ne recule pas devant la violence et la confiscation, alors elle pourra bien m'avoir pour adversaire ou pour victime, mais elle ne m'aura jamais pour instrument ou pour complice.

CH. DE MONTALEMBERT.

Paris, ce 3 avril 1848.

LETTRE AUX ÉLECTEURS
DU DOUBS

20 mai 1848.

M. de Montalembert fut élu dans le département du Doubs, par 22,552 voix sur 68,396 votants, le 26 avril 1848.

Le 20 mai, il adressa la lettre suivante aux électeurs qui l'avaient envoyé à l'Assemblée constituante :

CITOYENS,

Le doute qui a plané sur le résultat des élections du Doubs jusqu'au jour même de la réunion de l'Assemblée nationale, et depuis lors l'extrême gravité de ses premiers débats, m'ont empêché de vous adresser aussitôt que je l'eusse voulu le témoignage de la profonde reconnaissance que je vous dois.

Vous m'avez spontanément conféré le plus grand honneur qui puisse être aujourd'hui décerné à un citoyen français. Cet honneur doit m'être d'autant plus cher, que je ne l'avais pas sollicité, que je vous suis personnellement inconnu, que ma candidature a été combattue avec un acharnement inouï.

Mais, en me choisissant pour vous représenter à l'Assemblée nationale, vous n'avez pas songé, je le sais, à ma personne; vous avez voulu imprimer le sceau de votre adhésion souveraine aux principes de liberté religieuse et politique que j'ai proclamés pendant toute ma vie. C'est en continuant à défendre ces principes au milieu de la crise redoutable où nous sommes, c'est en leur gardant une inviolable fidélité que je m'efforcerai de vous prouver le prix infini que j'attache à la confiance dont vous m'avez honoré.

La Charte, qui n'existe plus, m'avait investi du droit héréditaire de participer au pouvoir législatif et de contrôler le gouvernement du pays. J'ai rempli pendant treize ans ce

mandat avec un dévouement absolu, avec un respect scrupuleux. Je tiens aujourd'hui de vos libres suffrages une mission plus élevée encore : celle de travailler à la nouvelle constitution de la France. J'y consacrerai tout ce qui me reste d'énergie et de persévérance.

Les premières séances de l'Assemblée ont été naturellement absorbées par des débats de partis et de personnes. Étranger de tout temps à cette sorte de questions, je n'y suis intervenu que par un vote désintéressé et silencieux. Je compte garder aussi longtemps que je le pourrai cette réserve. Il est juste que le nouveau régime soit inauguré par des hommes nouveaux, impatients de se produire et de conquérir, pour leur nom et leurs idées, une place que nul ne peut avoir ni le droit ni l'envie de leur disputer. Mais vous me retrouverez sur la brèche dès que les grands intérêts de la société, l'honneur de la France au dehors, sa liberté et sa prospérité au dedans, seront sérieusement en jeu.

Nous avons deux grands problèmes à résoudre : la constitution de la République et le soulagement des classes ouvrières.

La République doit être démocratique, et elle le sera. On n'en saurait même concevoir d'autre. La démocratie est la seule force vitale de la politique moderne. Elle gouverne partout où elle ne règne pas encore. Comment ne serait-elle pas souveraine de fait et de droit au sein de la République française? Mais toute souveraineté peut dégénérer en tyrannie, et toute tyrannie est éphémère. Pour que le règne de la démocratie en France soit glorieux et durable, il faut qu'elle accepte la liberté pour frein et pour sauvegarde. La liberté inscrite depuis soixante ans sur nos drapeaux n'est encore que peu comprise, peu pratiquée et peu respectée parmi nous. Il faut que la constitution future la mette à l'abri de toute atteinte, dans le triple domaine de la religion, de la famille et de la propriété, sous peine de faire de l'égalité un niveau abrutissant, et de la fraternité une amère dérision.

Les classes ouvrières ont conquis de nos jours la première place dans les préoccupations de tous les esprits politiques,

de tous les bons citoyens. Comme toutes les puissances, elles ont leurs courtisans et leurs adulateurs, qui ne songent qu'à exploiter leur force en caressant leurs passions. Pour moi, je veux les servir et non les flatter. J'étudierai avec respect leurs besoins et leurs droits. Je suis prêt à tous les sacrifices nécessaires pour soulager les uns et conserver les autres. En économie sociale comme en politique, j'ai une foi profonde dans le principe de l'association, le seul qui n'ait pas encore été essayé dans la France moderne, le seul peut-être qui puisse féconder et concilier tous les intérêts. Mais, en votant pour que ce principe reçoive l'application la plus large, je compte repousser de toutes mes forces les utopies dangereuses qui affichent la prétention de refaire la nature et la société humaines. Je combattrai, non pas seulement le communisme proprement dit, qui n'osera pas se produire dans sa nudité repoussante, mais encore ce communisme bien plus dangereux qui se dessine sous la forme de lois fiscales, d'impôts excessifs, d'expropriations forcées, de monopoles nouveaux; qui tend partout à substituer l'État à l'individu, à accaparer graduellement tous les produits et toutes les forces du pays entre les mains du pouvoir, et qui, s'il pouvait triompher, tarirait les sources de l'industrie, de l'art, de l'intelligence, du travail spontané, irait porter le désordre et la misère jusque dans nos moindres chaumières, et ferait de la France appauvrie et asservie la risée de l'Europe.

Telles sont les dispositions qui m'animent en entrant dans cette carrière nouvelle que votre volonté m'a ouverte. Elle est semée d'obstacles et de dangers. Dieu veuille que nous puissions les surmonter, et qu'en évitant les dangers de la réaction et les horreurs de l'anarchie, il nous soit donné de fonder sur la justice, la paix et la liberté, l'avenir de la République!

CH. DE MONTALEMBERT.

Paris, ce 20 mai 1848.

DISCOURS

SUR LA REPRISE DE POSSESSION

DES CHEMINS DE FER PAR L'ÉTAT

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 22 juin 1848.

Peu de jours après la réunion de l'Assemblée constituante, le 17 mai, M. Duclerc, ministre des finances de la commission exécutive (composée de MM. Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine et Ledru-Rollin), avait présenté un projet de décret dans lequel il proposait la reprise de possession immédiate et obligatoire par l'État des grandes lignes de chemins de fer concédées aux compagnies, et le rachat facultatif des lignes secondaires qui n'appartenaient pas aux grandes voies de communication. L'exposé des motifs qui accompagnait le projet ne le présentait pas seulement comme un expédient financier destiné à rétablir le crédit public ébranlé, mais en même temps comme une réaction contre le *mouvement aristocratique* qui s'était, suivant M. Duclerc, produit sous la monarchie constitutionnelle : il déclarait nettement l'existence des grandes compagnies financières incompatible avec le gouvernement républicain. Les représentants devaient, par l'adoption de ce projet, « *nationaliser en la transformant l'omnipotence industrielle qui tendait imprudemment à se constituer à part, et fortifier le principe fondamental de notre organisation politique, l'unité.* » La proposition de M. Duclerc, ardemment soutenue au nom de ce principe par la presse révolutionnaire tout entière, rencontra dans les rangs conservateurs la plus vive opposition. La commis-

sion chargée de l'examiner conclut au rejet, le 6 juin, par l'organe de son rapporteur, M. Bineau. La discussion s'ouvrit le 22 juin. Le système du gouvernement fut attaqué par MM. Morin et Cordier, et défendu par MM. Galy-Cazalat et Mathieu (de la Drôme). M. de Montalembert, qui n'avait pas encore pris la parole dans l'assemblée républicaine, monta à la tribune pour répondre à ce dernier orateur, et prononça le discours qu'on va lire.

Citoyens,

Cette question est immense.

Je vous demande la permission de n'en embrasser qu'une partie. Je ne suivrai pas l'orateur précédent dans la partie financière et industrielle de la question; mais je tâcherai de répondre à ce qu'il a dit sur la question politique, sur le côté politique et social de la question.

Un mot d'abord, un seul mot personnel.

En attaquant ce projet, je ne viens nullement faire un acte d'opposition systématique, mais un acte d'opposition que j'oserai qualifier de désintéressée et de conséquente : désintéressée, parce que je ne possède pas et n'ai jamais possédé une seule action dans un chemin de fer quelconque; conséquente, parce que, sous la royauté constitutionnelle, j'ai toujours combattu tous les empiétements de l'État, tous les monopoles du Gouvernement, et que je ne puis pas me dispenser de continuer cette lutte sous la République.

Je trouve dans le projet une atteinte au droit de propriété qui est la base de toute société, et une atteinte à l'esprit d'association qui, selon moi, est le propre de la démocratie, le seul remède à ses infirmités, et la seule garantie de ses avantages.

Je commencerai par l'esprit d'association que je regarde comme la plus haute formule de l'esprit libéral.

Nous assistons, Messieurs, à une tentative déplorable : c'est la guerre déclarée à l'esprit libéral, au principe libéral, et déclarée au nom de la démocratie et du principe républicain.

Je vois là une scission funeste, une scission contre nature entre deux principes faits pour rester perpétuellement unis ; et, en m'opposant à cette guerre, je suis convaincu, sincèrement convaincu, que je sers les véritables intérêts de la République et les véritables principes de la démocratie.

Personne n'aurait pu prévoir cette guerre, il y a dix ans, lorsque cette question est venue pour la première fois devant la législature, et lorsque le principe de l'association fut si noblement proclamé et défendu par les orateurs démocrates. Permettez-moi de vous le prouver par quelques citations bien courtes, mais bien concluantes.

Que disait alors le savant illustre que nos suffrages ont placé à la tête du pouvoir exécutif?

« Suivant nous, disait M. Arago, il faut abandonner l'exécution des chemins de fer, grands ou petits, à l'esprit d'association, partout où il a produit des compagnies sérieuses, fortement et moralement constituées..... Il nous semble nécessaire de mettre des bornes à l'esprit de monopole qui domine évidemment l'administration française. »

Et plus loin, il parlait « de la ferme volonté qui s'est manifestée parmi nous d'encourager, de développer, de féconder cet esprit d'association qui commence si heureusement à poindre, et dont la France a tout autant besoin que de chemins de fer. »

Vous le voyez, il identifiait, comme je le fais, l'esprit d'association avec l'esprit libéral.

Et M. Garnier-Pagès, le frère de notre collègue actuel,

disait deux ans plus tard, en combattant la garantie d'intérêt demandée pour le chemin d'Orléans :

« J'aime mieux les compagnies parce qu'elles sont destinées à créer cet esprit d'association qui n'existe pas en France à un degré suffisant. »

Vous le voyez donc, il y a dix ans, les organes les plus populaires et les plus estimés de la cause démocratique, de l'opposition parlementaire, identifiaient l'esprit d'association avec l'esprit libéral, et ne séparaient pas l'esprit libéral de l'esprit démocratique.

Croyez bien que je n'ai pas recours à ces citations pour me donner le plaisir banal et facile de mettre en contradiction chez les mêmes hommes leur langage d'alors et leur langage d'aujourd'hui. Non, je les cite, parce que ce langage était profondément vrai, que c'était la vérité parfaitement exprimée, et ce qui était la vérité en 1838 n'a pas cessé de l'être aujourd'hui, le lendemain d'une révolution qui a été faite, à ce qu'il me semble, au nom et au profit du droit d'association.

Ces autorités me serviront d'ailleurs à répondre à la théorie étrange de M. le ministre des finances, qui, dans son exposé des motifs, a cru pouvoir déclarer que les grandes associations et même l'esprit d'association appliqué aux travaux publics ne pouvaient coexister qu'avec les institutions monarchiques et aristocratiques.

Cette théorie est réfutée d'abord par l'opinion des philosophes libéraux que je viens de vous citer; ensuite par l'exemple que vous connaissez tous, l'exemple de la Russie, c'est-à-dire de la monarchie la plus absolue qui existe, et qui, elle, au contraire, a précisément appliqué à ses travaux publics le principe qu'on nous demande de faire triompher au nom de la démocratie. Mais elle est réfutée surtout par

cet exemple dont l'honorable et éloquent préopinant a semblé faire si peu de cas, l'exemple des États-Unis.

Il vous a dit que ce pays n'avait pas de frontières à défendre. Il en a toutefois d'immenses, tant du côté du nord, contre l'Angleterre, que du côté du midi. Mais, avant tout, permettez-moi de vous citer les États-Unis comme le modèle des républiques, comme la seule république qui ait encore réussi dans le monde moderne à être à la fois solide, durable et florissante.

Eh bien! dans ce pays, vous le savez, tout est livré à l'association, tout est fécondé par l'association; non-seulement les travaux publics, mais encore l'enseignement, les établissements de bienfaisance, les établissements de secours publics, toutes les branches de la fécondité politique et sociale du pays.

Aussi rien ne languit, tout prospère, tout fleurit, tout progresse dans cette république, grâce à cet esprit d'association qu'on veut vous présenter comme incompatible avec l'esprit républicain, et qui a fait de cette république une des plus grandes puissances du monde. Ne disons donc point que l'esprit d'association est un principe anglais. Heureuse l'Angleterre si elle n'avait pas d'autres principes! Heureuse surtout, dans sa rivalité perpétuelle avec la France, si nous étions portés, par crainte de l'imiter, à prohiber dans nos mœurs, à bannir de nos lois et de notre politique ce principe qui l'a élevée au degré de gloire et de prospérité qu'elle occupe encore aujourd'hui!

Ne disons pas que c'est un principe anglais ou un principe américain; disons, ce qui est la vérité, que c'est un principe libéral. Sachons le reconnaître, la lutte n'est pas entre l'aristocratie ou la royauté d'un côté et la démocratie de l'autre; la lutte est entre l'esprit de monopole et l'esprit de liberté

(*Très-bien!*), entre la centralisation exagérée et le libre développement des forces individuelles, le libre développement du principe d'association. Voilà où est la lutte; elle n'est pas ailleurs. (*Très-bien! très-bien!*)

Le projet attaque l'esprit d'association dans deux ordres : dans l'ordre industriel et dans l'ordre politique. Dans l'un comme dans l'autre, il cherche à faire prévaloir cette funeste tendance en vertu de laquelle l'action de l'État vient absorber tous les jours davantage l'action des individus et toutes les forces de la vie sociale.

Dans l'ordre industriel et économique, jusqu'à présent, que nous avait-on enseigné? Que nous a enseigné la sagesse politique des générations passées? Elle nous a enseigné que l'État ne devait intervenir que là où les particuliers ne pouvaient pas agir mieux que lui, aussi bien que lui ou sans lui; que l'État n'était pas le tuteur et le professeur perpétuel des citoyens; qu'il était uniquement leur protecteur, leur défenseur, et, dans certains cas, leur serviteur; que, partout, ce que les citoyens pouvaient faire aussi bien que lui, il ne devait pas y toucher.

Eh bien! l'expérience de tous les pays, à l'égard des chemins de fer, a démontré que les particuliers associés pouvaient s'acquitter de la mission de propager cette grande invention moderne, et d'en tirer le meilleur parti avec autant de succès, si ce n'est plus, que l'État lui-même.

Il y avait un autre principe d'économie politique : c'est que l'État devait, autant que possible, faire payer les travaux publics par ceux qui en profitent. Il est rare qu'il puisse appliquer ce principe; mais, dans les chemins de fer, il le peut, et, grâce aux tarifs des compagnies, les fonds dépensés peuvent être successivement remboursés par les voyageurs qui se servent des chemins.

Eh bien! Messieurs, on veut changer tout cela.

Jusqu'à présent, l'État ne devait être ni producteur, ni fabricant, ni exploitateur, ni industriel; il devait protéger l'industrie, et au besoin la contrôler. Mais, en entrant dans la voie nouvelle qu'on lui ouvre, il est condamné à l'une ou à l'autre de ces extrémités barbares, ou de faire concurrence aux citoyens en les écrasant de sa supériorité, ou bien de supprimer purement et simplement leur industrie, comme cela est dit expressément dans le projet de loi sur les assurances, dont je vous demande pardon de parler d'avance, parce qu'elle se rattache, vous le sentez bien tous, à la loi actuelle. Ainsi, dans ce système, ou concurrence faite par l'État aux simples citoyens, ou suppression de l'industrie de ces citoyens; voilà le progrès!

Jusqu'à présent, nous avions des monopoles qui étaient loin d'être populaires, qui cependant pouvaient être acceptables, et pour ma part je les accepte tous : le monopole des postes, le monopole du sel et le monopole du tabac. Mais étendre indéfiniment le cercle de ces monopoles; dire, par exemple, à toutes les industries qui commenceront dans l'avenir : Créez-vous, fondez-vous, travaillez de toutes vos forces, prospérez si vous le pouvez, gagnez de l'argent, et, quand vous irez bien, quand vos revenus seront considérables et que les nôtres seront en baisse, sachez bien que nous viendrons, nous, État, mettre la main sur vos produits, sur votre propriété, et les confisquer à notre profit... (*Réclamations sur plusieurs bancs. — Approbation sur d'autres.*)

Je dis que parler ainsi, agir ainsi, c'est l'opposé du progrès, c'est déclarer la guerre à la nature humaine et au génie de l'homme, et que c'est cependant ce qui se trouve impliqué dans la loi qui vous est actuellement proposée, et dans la loi des assurances qui l'a suivie de si près.

Oui, on veut faire de l'État, aujourd'hui, je ne dis pas dans la pensée immédiate et directe du Gouvernement actuel, mais dans la pensée d'un grand nombre de ceux qui défendent le projet de loi et le système qu'il implique, on veut faire de l'État l'entrepreneur de toutes les industries et l'assureur de toutes les fortunes. (*Oui! oui! — Non! non! — Bruits divers.*)

Je ne suis pas habitué à ces interruptions, Messieurs, mais je suis ici pour m'y faire, et je m'y ferai.

Oui, on veut que l'État substitue la triste et coûteuse intervention de ses agents à la libre activité des simples citoyens. Voilà la tendance logique et forcée du système où vous entrez; et vous y aboutirez invinciblement, croyez-le! Tout le monde le sent, tout le monde le dit : lorsque vous aurez accordé à l'État le monopole des chemins de fer, on viendra vous demander, comme on l'a déjà fait, celui des assurances immobilières, puis on viendra le lendemain vous demander le monopole des assurances mobilières et maritimes, puis celui des mines, puis celui des salines, puis des banques, puis des armements maritimes, puis des usines, puis des grandes filatures (*Non! non! — Si! si!*) et vous ne pourrez rien répondre. La liberté du capital et la liberté du travail seront l'une et l'autre confisquées.

Dans la voie de l'arbitraire comme dans la voie du monopole, il n'y a que le premier pas qui coûte, et quand vous aurez une fois voté cette loi, vous n'aurez pas l'ombre d'un argument plausible à opposer à toutes les lois semblables qu'on viendra vous proposer.

Savez-vous ce que cela me représente? Cela me représente ces machines terribles où l'on voit périr quelquefois dans vos usines de malheureux ouvriers; ces cylindres et ces engrenages, où s'engagent d'abord un pan du vêtement, puis un

membre, puis le corps, puis le cœur, puis la tête. Il en sera ainsi de l'industrie française. Elle sortira expirante et broyée de votre mécanisme impitoyable. (*Très-bien ! très-bien !*)

Et je ne parle pas seulement ici dans l'intérêt de l'industrie particulière, quoique cet intérêt soit sacré, je parle aussi dans l'intérêt de l'État, de l'État pour lequel on veut ajouter le poids insupportable de la centralisation industrielle à celui de la centralisation administrative, sous lequel il ploie déjà : c'est là rétrograder, selon moi, au lieu d'avancer, rétrograder à ce temps où l'on déclarait que le travail (on ne parlait pas alors du droit au travail), où l'on disait que le travail était un droit du souverain, un droit régalien, qu'il fallait tenir de l'État. C'est de ce temps dont parle, sans doute, M. le ministre des finances dans son exposé des motifs, lorsqu'il indique comme des époques de corruption et de faiblesse celles où s'opéraient les grandes aliénations du domaine public; allusion, j'ose le dire, malheureuse, lorsque soi-même on vient proposer des aliénations du domaine public comme celles qu'il a proposées l'autre jour à l'égard des forêts de l'État; allusion malheureuse encore, quand on compare à une aliénation du domaine public ce qui est, au contraire, une création du domaine public aux dépens du domaine privé : car, ne l'oubliez pas, ces chemins de fer créés par les compagnies ont été créés non pas sur le domaine public, mais sur le domaine des particuliers expropriés *ad hoc*, pour créer des chemins de fer, c'est-à-dire pour créer de grandes œuvres d'utilité publique, une source jusqu'à présent inépuisable de capital, de travail, d'industrie et de richesses pour les citoyens et pour l'État.

Mais si ce système est rétrograde dans l'ordre industriel, il l'est bien autrement encore dans l'ordre politique. En effet, en politique, il y a deux genres de progrès : l'un, qui est le

progrès vers ce qu'on appelle l'unité, et ce que moi j'appelle le despotisme, le progrès vers cet état de choses où l'État se charge de tout, où l'État fait tout, où tous les citoyens ne sont que des fonctionnaires, et dont nous avons le type en Égypte; l'autre, le progrès vers la liberté, grâce auquel le rôle de l'État est aussi restreint que possible, où les citoyens font tout par eux-mêmes, où ils n'appellent l'intervention de l'État que lorsqu'ils ne peuvent pas s'en passer : voilà le véritable progrès. C'est celui qui existe aux États-Unis.

Duquel de ces deux progrès croyez-vous approcher par la loi qui vous est proposée et par le système qu'elle implique? Ce n'est pas de celui des États-Unis. Or, pour moi, c'est en ce dernier seul que je reconnais la véritable émancipation, la véritable majorité des peuples. Ils ne sortent définitivement de tutelle que lorsque leurs gouvernements (créés par eux-mêmes ou imposés, peu importe) interviennent le moins possible dans leur vie.

C'est alors que la dignité de citoyen devient réellement grande et incontestable; c'est quand le nombre des fonctionnaires est aussi petit que possible dans un pays. Vous en avez tous l'instinct, Messieurs : car, dans votre discussion récente sur les incompatibilités, et dans toutes les restrictions que vous avez posées, dans le soulèvement qu'excite toujours en vous la création de nouvelles fonctions, est-ce l'hostilité aux hommes qui doivent être revêtus de ces fonctions, est-ce l'hostilité aux fonctions mêmes qui vous anime? Non; c'est ce sentiment instinctif de liberté qui vit et grandit dans vos cœurs et vous fait comprendre quelquefois, sans que vous vous en rendiez compte, qu'il y a incompatibilité entre le développement du nombre des fonctionnaires et le véritable progrès de la liberté. (*Très-bien!*)

Comment donc ne pas s'étonner encore que le Gouverne-

ment, dans son exposé des motifs, vienne vous présenter comme un danger public, alarmant, dit-il, pour la sécurité publique, l'existence de ce qu'il appelle une armée d'employés des compagnies de chemins de fer ! Savez-vous ce que je vois en fait d'armées nouvelles? J'en vois deux que vous allez créer : l'armée des nouveaux employés de l'État dans les chemins de fer, et l'armée des nouveaux employés des assurances. Voilà les deux nouvelles armées que vous allez créer et qui m'inquiètent, non pas pour la sécurité publique, mais pour les libertés publiques et l'indépendance électorale, aussi sacrée et aussi exposée dans une démocratie que dans une monarchie. (*Vive approbation.*)

Oui, supposer qu'il ne doit pas y avoir d'autre position dans un pays que celle de fonctionnaire public, pas d'autres employés dans un pays que des employés de l'État, c'est méconnaître, à mon avis, la première condition de la liberté politique et de la vraie démocratie.

Enfin, Messieurs, toucher inutilement à la liberté humaine, c'est, à mon avis, la plus grande des fautes et le plus grand des torts dans tous les gouvernements. Mais, dans un gouvernement purement démocratique comme le nôtre, c'est une inconséquence impardonnable, à moins toutefois que nous ne nous entendions pas sur le véritable sens du mot *démocratie*. (*Ah ! ah !*)

En effet, la démocratie est-elle le despotisme des masses, le despotisme exercé au nom des masses ? ou bien est-ce l'affranchissement de l'individu? Voilà la question.

Je sais qu'il y a deux écoles qui répondent sans hésiter que le despotisme peut et doit, dans certains cas, être exercé au nom des masses; l'école communiste dont je ne parle pas, et une école beaucoup plus redoutable, selon moi, quoique moins redoutée, c'est l'école unitaire, qui tend à confisquer

l'individu au profit de l'État, qui sacrifie toujours l'individu à l'intérêt général, qui le dépouille de toute initiative et de toute responsabilité.

Pour moi, je me refuse à cette interprétation. Je ne conçois le triomphe de la démocratie, et je ne l'accepte que comme l'émancipation de l'individu. Je proteste contre le despotisme collectif tout autant et plus encore que contre le despotisme individuel. Je le trouve plus lourd, plus durable et surtout plus hypocrite. (*Mouvement.*)

Si donc il est vrai que la démocratie consiste dans l'émancipation graduelle et progressive de l'individu, le meilleur usage que cet individu affranchi par elle puisse faire de ses forces, c'est de les associer avec d'autres forces, c'est l'association des petites forces, l'association des petites fortunes, les seules d'ailleurs que la démocratie comporte et laisse subsister à la longue.

C'est cette association qui peut seule donner aux pays démocratiques la force créatrice que les pays monarchiques ou aristocratiques trouvent dans un autre ordre d'institutions, mais dont aucun pays ne peut se passer.

Refuser à l'homme ce bénéfice, lui refuser le droit, la faculté de doubler, de tripler, de décupler, s'il le peut, par l'association, ses forces, ses produits, ses bénéfices, c'est aller à l'encontre de la nature humaine, c'est enchaîner le bienfait dont Dieu lui a fait l'octroi, c'est étouffer le plus beau spectacle de l'humanité, l'action libre de la puissance collective des individus! Eh bien, c'est ce spectacle dont vous ne voulez plus, c'est contre ce grand système d'association pour le bien, ou même pour le profit, qui est aussi une source de bien quand il est légitime, que vous allez dresser aujourd'hui un premier obstacle qui sera suivi d'une infinité d'autres.

Croyez-vous d'ailleurs, Messieurs, que la France n'a pas

grand besoin, même dans l'ordre politique, du stimulant que peut lui donner l'esprit d'association, qu'il doit lui donner, que prévoyaient, que désiraient en 1838 les grands orateurs de l'opposition que je citais tout à l'heure. Mais voyez ce qui vient de se passer, voyez comment la France a usé du bienfait très-imprévu qu'elle a reçu de la révolution de Février, du suffrage universel.

Oui, comment en a-t-elle usé? La première fois, grâce à l'attrait de la nouveauté, elle en a usé. Mais, lors des réélections récentes, qu'avez-vous vu? La crise était flagrante; les périls, tout le monde les connaît. Or, encore une fois, comment ce grand pays a-t-il usé de ce grand don que vous veniez de lui faire? Vous le savez. Dans la plupart des départements, à commencer par celui de la Seine, il n'y a pas eu la moitié des électeurs qui aient usé de leur droit; ailleurs, pas le tiers, pas le quart. Et c'est à ce pays, qui a conquis et possédé tant de libertés, mais qui malheureusement a su si rarement les conserver et les faire durer, c'est à ce pays que vous voulez refuser le stimulant de l'esprit d'association!

Je ne confonds pas, croyez-le bien, je ne mets pas au même rang les associations purement industrielles avec ces grandes associations religieuses, politiques, littéraires, intellectuelles, que tout le monde semble admettre et désirer; mais je dis que ces grandes associations d'un ordre plus élevé n'ont jamais existé au sein de la société moderne que dans les pays où l'association a commencé d'abord par s'appliquer à ce qui est malheureusement le plus grand mobile de l'humanité, l'intérêt privé.

Vous n'arriverez pas, croyez-le, à tirer jamais ce pays de la torpeur, de l'égoïsme, qui domine trop dans les masses, jusqu'à ce que vous ayez habitué les individus, les masses, à s'associer entre elles pour des travaux d'intérêt commun,

des travaux productifs, qui seront pour eux le berceau, le séminaire (*on rit*), la pépinière, pour ainsi dire, de la vie et du génie politique. (*Très-bien! très-bien!*)

Je respecte trop vos moments pour vous citer les nombreux exemples que l'histoire présente des grandes institutions politiques, des grandes républiques qui sont sorties du commerce, ou, pour mieux dire, des associations industrielles; vous les connaissez comme moi : la Hollande, Venise, les États-Unis, la Compagnie anglaise des Indes.

Je passe à un autre ordre d'idées, et je vous rappelle que cet esprit d'association est non-seulement une garantie contre la décadence politique, mais que c'est le frein le plus puissant qu'on puisse opposer au despotisme.

Le despotisme est à craindre toujours. Il faut toujours un frein à l'homme. Il faut surtout un frein au pouvoir, au pouvoir démocratique comme aux autres, même plus qu'aux autres. (*Mouvement.*) Il faut toujours à l'homme privé quelque chose entre lui et l'État, pour empêcher les simples citoyens de n'être plus qu'une poussière sans cesse broyée par le niveau impitoyable de l'État, et pour empêcher l'État lui-même d'être sans cesse victime d'un coup de main heureux.

C'est donc, à mon avis, une erreur capitale que de venir dire, comme fait le Gouvernement dans son exposé des motifs, que le principe fondamental de notre organisation politique est l'unité.

Je veux bien admettre que le principe de notre organisation administrative est l'unité, mais le principe de notre organisation politique, c'est la liberté. Je n'en connais, je n'en admets point d'autre. Et savez-vous où vous conduira le principe de l'unité admis et proclamé comme base fondamentale de notre organisation politique? Il nous conduira tout droit à la monarchie, et même à la monarchie absolue. Eh!

mon Dieu! il nous y a déjà conduits. C'est le chemin qu'a suivi Napoléon; il n'en a pas suivi d'autre; et vous savez, ou du moins vous croyez, et vous dites tous les jours qu'il y a des gens qui ne demandent pas mieux que de l'imiter et de suivre encore une fois ce chemin. (*Rires approbatifs.*)

Le tort, le grand tort de notre législation et de toutes nos constitutions depuis 1789, a été de ne pas donner à la liberté la garantie de l'association. En 1789, on n'a pu voir, on n'a pu comprendre que les abus de l'association, et il y en a là comme dans toutes les bonnes choses; mais ces abus n'étaient pas les fruits de l'arbre, ce n'en étaient que les excroissances parasites. On ne l'a pas compris, et on n'a créé alors que l'individualisme. On ne s'est occupé alors et depuis lors qu'à restreindre et à prohiber le droit d'association. Qu'en est-il résulté? Que les gouvernements ont toujours pu revenir peu à peu sur ce qui leur avait été enlevé, qu'ils n'ont trouvé d'autres résistances que des résistances isolées, et n'ont rencontré d'autre frein et d'autre châtiment que des révolutions à faire et à recommencer tous les quinze ans. Il faut que cela change. 1789 a été l'émancipation de l'individu : il faut que la révolution de 1848 soit l'émancipation de l'association; il faut qu'elle crée l'association dans nos lois, et, si cela est possible, dans nos mœurs. Ce sera là la véritable interprétation de la nouvelle devise de la République, de ce mot de *fraternité* qui y occupe une place si belle et si juste. Pour moi, je ne comprends pas la fraternité autrement que par la liberté d'association. (*Très-bien!*)

Et c'est le moment où cette révolution vient de se faire, comme je le disais tout à l'heure, au nom même de l'association, et pour revendiquer le droit d'association; c'est au moment où tout le monde l'invoque, où tout le monde a un vague instinct que dans l'association se trouve le remède à

tous les maux de l'avenir... Vous l'avez entendu invoquer il y a peu de jours par un orateur philosophe, M. Pierre Leroux; vous l'entendrez invoquer tous les jours par des hommes qui, comme moi, viennent d'un tout autre point de l'horizon religieux et politique; vous l'entendez invoquer par tous les partis, toutes les opinions, toutes les tendances de notre pays, comme le remède à tous les maux de la situation... Et c'est ce moment que vous choisissez pour l'incriminer, le dénoncer et le proscrire dans une de ses applications les plus fécondes et les plus populaires! Il y a là une inconséquence que je ne puis approuver ou un aveuglement que je ne puis comprendre.

Je passe maintenant à la question de propriété. Je vous demande deux minutes de repos. (*Oui! oui! — Reposez-vous!*)

(La séance reste suspendue pendant cinq minutes.)

Sous le point de vue de la propriété, le projet de décret provoque des objections encore plus graves : il attaque encore plus profondément l'intérêt social.

Je tiens, quant à moi, que la propriété est antérieure et supérieure à toutes les lois et à toutes les constitutions; mais s'il est une propriété que la loi est plus spécialement tenue, je ne dirai pas de consacrer, mais de respecter scrupuleusement, c'est la propriété qui sort, pour ainsi dire, d'elle-même; la propriété qui est déclarée par un contrat dont la loi a créé l'existence et sanctionné les stipulations. Eh bien! c'est le cas qui se présente à nous.

De quoi s'agit-il ici, Messieurs? quel est le genre de propriété que nous avons à examiner? Ce n'est pas, comme on l'a dit, la propriété d'un domaine public ni même la propriété d'un fonds, c'est la propriété d'une jouissance, et d'une jouis-

sance limitée, d'un bail, à vrai dire, d'un bail qui a été passé avec diverses compagnies par un contrat solennellement discuté et sanctionné par l'État. Et c'est là une réponse suffisante aux arguments développés par l'honorable préopinant, avec beaucoup d'éloquence, je le reconnais, avec beaucoup de raison même, je le veux bien, pour certains cas, mais qu'il aurait fallu développer il y a dix ans et non pas aujourd'hui que le contrat est consommé, qu'il a été sanctionné par l'autorité la plus sacrée parmi les hommes, l'autorité de la loi, après avoir été débattu sans fraude, sans violence, et librement accepté par les pouvoirs publics.

Eh bien! ce bail, stipulé par un contrat inscrit dans la loi, comment espérez-vous, comment prétendez-vous vous en débarrasser? En vertu d'un double droit que vous proclamez et que vous revendiquez, le droit de rachat et le droit d'expropriation. Ni l'un ni l'autre, à mon avis, ne peuvent s'appliquer dans ce cas.

Quant au droit de rachat, vous vous en êtes volontairement dépouillés : car convenir, comme l'a fait l'État, d'un terme et d'un mode de rachat, c'est virtuellement exclure tout autre. Or, c'est ce que vous avez fait; et par cela même vous avez exclu toute résiliation forcée et tout rachat prématuré.

Dans le contrat qui vous lie, on a prévu l'exercice du droit de rachat avec les conditions les plus minutieuses, les limitations les plus expresses, les détails les plus précis; et voici que tout à coup vous venez, de votre autorité unique, vous partie intervenante dans le contrat, vous partie intéressée, vous venez substituer de nouvelles conditions à votre seule convenance, aux conditions que vous aviez solennellement jurées! Vous déchirez le contrat que vous étiez bien libres de ne pas signer, mais que vous n'êtes plus libres de ne pas

exécuter : car, ne l'oubliez pas, une loi ne peut pas détruire un contrat; un contrat ne peut être détruit que par un autre contrat, de même qu'une loi ne peut être détruite que par une autre loi. Or, dans votre contrat, vous aviez prévu toutes les clauses de rachat, et vous venez maintenant y substituer des clauses toutes nouvelles! Aux quinze années de jouissance que vous aviez promises, vous substituez six, cinq, quatre, trois, deux ans quelquefois. A la base naturelle et équitable de l'indemnité que vous deviez et que vous aviez promise, au revenu même de l'entreprise, vous substituez une nouvelle base choisie par vous, la base arbitraire et fausse du cours des actions pendant une époque où tous les cours étaient dépréciés. Vous aviez même poussé la précaution jusqu'à fixer d'avance le nombre d'années de revenus que vous admettiez comme base de l'indemnité éventuelle. Ce terme était de sept ans pour les chemins de fer que j'ai spécialement en vue, et vous y substituez ce cours déprécié dont je parlais tout à l'heure pendant six mois seulement!

Enfin vous aviez stipulé formellement le rachat du matériel des sociétés, et aujourd'hui vous refusez, par un seul mot lancé comme par hasard dans votre exposé des motifs, de tenir cette promesse! Et après avoir ainsi agi, vous vous étonnez, vous vous offensez de ce qu'on vous accuse de manquer à la parole de l'État. Mais, citoyens, supposez, je vous prie, un individu quelconque qui en agirait ainsi, comment qualifierez-vous sa conduite? Supposez un propriétaire qui voulût résilier le bail passé par lui à un fermier, et dont ce fermier eût observé toutes les clauses! Supposez un autre propriétaire qui aurait cédé pour un temps donné une portion de son sol à un voisin, à condition de la défricher et d'en percevoir les fruits, et qui, voyant la récolte de ce voisin prospérer, devance le terme fixé, et met la main sur la terre

défrichée et sur la récolte de cette terre. Comment jugeriez-vous sa conduite?

Supposez encore un autre, un spéculateur quelconque qui eût cédé pour un certain nombre d'années son terrain à condition d'y bâtir une maison, et qui voyant peu après que les loyers étaient bons, productifs, et se sentant lui-même des besoins d'argent, allât dire au constructeur : vous avez assez joui de cette maison, elle vous rapporte trop, elle fait trop bien vos affaires, elle fera beaucoup mieux les miennes, voilà une indemnité quelconque, je la reprends pour moi : allez-vous-en ailleurs. (*Très-bien!*)

Messieurs, pas un honnête homme ne pourrait ni ne voudrait se conduire ainsi! et vous voulez que l'État, que la France agisse de cette sorte! Vous voulez conférer à l'État le privilége de la déloyauté (*réclamations*), et à quel État? à l'État républicain, démocratique, que vous venez d'inaugurer. Vous voulez le saluer, en quelque sorte, par cette bienvenue. Je crois que les pires ennemis de la République ne pourraient pas vous donner, dans l'intention de lui nuire, un conseil plus perfide et plus impolitique. (*Très-bien! très-bien!*)

Vous dites que ce n'est qu'anticiper. Mais quoi, anticiper! substituer une base nouvelle et arbitraire à une base convenue d'avance, réduire de moitié l'indemnité promise, refuser de prendre le matériel que vous aviez promis d'acheter, laisser la perte et s'emparer des bénéfices, mettre la main sur l'encaisse de la partie qui a contracté avec vous, quand cet encaisse se monte, de votre propre aveu, et d'après votre plan de finances, à 45 millions; vous nommez cela tout simplement anticiper! Quant à moi, j'ai toujours cru qu'on pouvait anticiper, mais pour quoi faire? Pour s'acquitter d'avance de ses propres charges. (*Très-bien!*) Anticiper pour s'emparer

des bénéfices d'autrui, savez-vous comment cela s'appelle? Cela ne s'appelle pas anticiper, cela s'appelle spolier; il n'y a pas d'autre terme en bon français. (*Marques d'approbation.*)

Vous m'objecterez que je me perds dans le vide, qu'il ne s'agit plus du droit de rachat, que vous vous êtes bornés à proclamer son existence, mais que vous ne comptez pas l'appliquer, qu'il s'agit du droit d'expropriation.

Je le conteste ce droit d'expropriation, et je me range en cela du côté de la minorité de votre comité des finances. Je conteste qu'on puisse l'appliquer et qu'on l'ait jamais appliqué à une circonstance comme celle où nous nous trouvons. Non, on n'a pas le droit d'invoquer l'expropriation pour cause d'utilité publique quand il s'agit non pas de saisir telle ou telle portion du domaine des particuliers pour créer des travaux d'utilité générale, mais uniquement pour mettre l'État à même de spéculer plus avantageusement que les spéculateurs privés.

Et c'est là, chacun le sait, l'application que vous voulez faire du droit d'expropriation, application qu'on n'a jamais faite jusqu'à ce jour.

Je conteste aussi que le droit d'expropriation puisse s'appliquer à de l'argent comptant, à des sacs d'écus placés dans le coffre-fort des particuliers, qu'il puisse s'appliquer, par conséquent, aux 45 millions que vous voulez prendre. Je vous défie de citer un exemple d'une pareille application.

Je conteste enfin qu'il puisse s'appliquer à ce matériel, à ce mobilier dont j'ai parlé tout à l'heure. Je vous défie également de citer un exemple, dans quelque pays libre que ce soit, où le droit d'expropriation ait été jamais appliqué à l'une de ces trois choses, soit dans un but de spéculation

pour l'État, soit à de l'argent comptant dans des caisses particulières, soit enfin à un matériel ou à un mobilier sous la remise des particuliers. Oui, je vous défie de citer un seul exemple d'une pareille application du droit d'expropriation. (*Vive approbation.*)

Mais quand même je vous le concéderais, ce droit d'expropriation, qu'est-ce qui distingue le droit d'expropriation du droit du plus fort, c'est-à-dire du vol? Qu'est-ce qui fait que le droit d'expropriation est, comme vous l'avez dit, la sanction de la propriété, ce qu'on peut admettre dans un certain sens? Qu'est-ce qui constitue ce droit d'expropriation? Trois conditions : la nécessité publique, l'indemnité et le tribunal qui juge.

Notez bien qu'il faut que ces trois conditions soient réunies; qu'il n'en faut pas une ou deux; il les faut toutes les trois pour pouvoir appliquer ce droit. Eh bien! vous n'en avez aucune, aucune des trois.

La nécessité! mais il faut qu'elle soit évidente, ou du moins il faut qu'elle soit constatée dans les circonstances ordinaires par une enquête administrative; et dans les grandes circonstances politiques, quand vous vous dispensez de cette enquête administrative, il faut, je le répète, que cette nécessité éclate comme la lumière, soit incontestable et évidente. Or c'est ce que personne au monde ne peut prétendre trouver dans la circonstance actuelle.

La meilleure preuve qu'on ne la trouve pas, ce sont les discussions interminables auxquelles on se livre. Quand une nécessité est évidente, démontrée, on ne la discute pas; aujourd'hui tout le monde la discute et la juge; les plus compétents et les plus désintéressés la contestent. Votre nécessité, à vrai dire, n'est qu'un expédient financier qui vous coûtera plus cher que les plus grandes prodigalités, qui vous coûtera

le crédit et la confiance. (*Très-bien! très-bien!*) Voilà pour votre nécessité.

Je passe à la seconde condition indispensable : l'indemnité. L'indemnité, tout le monde est d'accord, même à ce qu'il me semble, les honorables préopinants qui ont parlé dans un sens tout à fait contraire au mien, tout le monde est d'accord pour la trouver insuffisante, dérisoire, fausse, injurieuse jusqu'à un certain point pour ceux qui en sont les objets, je dirai presque les victimes. (*Très-bien!*) Elle l'est à un tel point, que pour n'en citer qu'un seul exemple, je vous rappellerai que les propriétaires du chemin de fer de Montereau à Troyes vous ont déclaré et prouvé qu'ils auraient plus d'avantage à détruire leur chemin et en vendre les matériaux qu'à accepter l'indemnité que vous leur offrez. Voilà pour l'indemnité! (*Nouvelle approbation.*)

Maintenant, quand j'arrive au tribunal, ah! c'est ici que l'iniquité est flagrante. Où est ce tribunal? Il est devant moi; c'est vous qui êtes ce tribunal, c'est-à-dire que vous êtes juges et partie. Quoi! vous êtes juges dans votre propre cause? Vous êtes l'État, et vous allez juger de quel côté sont les profits de l'État et ce que commandent les besoins et les intérêts de l'État! Mais prenez garde : confondre la souveraineté avec le droit de juger les contrats, c'est fouler aux pieds, non-seulement la première loi de la liberté politique, mais la première condition de la civilisation moderne; c'est vous rejeter en arrière du despotisme éclairé lui-même. Le meunier de Sans-Souci disait à Frédéric II, qui voulait aussi l'exproprier : « Il y a des juges à Berlin. » Et l'on ne pourra plus dire : « Il y a des juges à Paris, » car c'est vous le souverain, qui vous faites juges dans votre propre cause et qui rendez des arrêts à votre profit! (*Très-bien!*)

Hier encore vous disiez dans le projet de constitution, que

la séparation des pouvoirs est la première condition d'un peuple libre; et aujourd'hui vous venez déchirer d'avance cette belle page qui, j'espère, sera la plus sacrée de votre constitution.

Voilà pour le tribunal! (*Mouvements divers.*) En sorte que vous n'avez aucune des trois conditions qui établissent le droit d'expropriation et le distinguent du droit de spoliation; en sorte que vous êtes réduits à ce dilemme, que si vous voulez invoquer le droit de rachat, vous manquez à toutes les conditions stipulées d'avance par vous, et que si vous invoquez le droit d'expropriation vous renoncez à toutes les formes tutélaires qui distinguent l'expropriation du vol, et qui en font une institution acceptée des peuples libres et civilisés.

Dans l'un comme dans l'autre cas, il y a violation du droit, et violation de droit commise, par qui? Par l'État! c'est-à-dire par l'être qui est le plus obligé à ne pas violer le droit à cause de sa force même, et en outre le plus intéressé à ne pas le violer à cause de sa position spéciale!

Je dis à cause de sa position, et ceci me conduit à examiner devant vous, très-brièvement, car je vois que l'heure s'avance (*parlez! parlez!*), une question que chaque bon citoyen, à coup sûr, s'est faite dans le secret de sa conscience, et que moi je ne craindrai pas d'apporter à cette tribune; cette question, la voici :

Quelles sont les chances de la durée de la République? quels sont les dangers qu'elle court? (*Mouvement.*) C'est là ce que j'entends par la position spéciale du pouvoir. Eh bien! Messieurs, ces dangers, selon moi, se réduisent à un seul : du moins, je n'en connais qu'un de très-sérieux; mais, je l'avoue, il est terrible, et il vaut à lui seul une armée.

La République, selon moi, n'a rien à craindre du dehors,

car elle n'excite partout que des sympathies, ou que des répugnances trop faibles pour se produire au grand jour et pour la menacer.

Au dedans, elle excite, comme tous les pouvoirs nouveaux ont toujours excité, des regrets, des rancunes, des défiances, des répugnances; tous les pouvoirs nouveaux ont passé par là; aucun n'y a succombé; aucun, depuis soixante ans en France, n'a succombé ni aux rancunes, ni aux défiances, ni aux répugnances de ses ennemis; tous ont succombé sous le poids de leurs propres fautes. (*Très-bien! très-bien!*)

Je ne crains même pas pour la République les agitations de la rue, les dangers de l'émeute, que j'apprécie tout comme un autre, mais que je ne redoute pas pour son avenir; je suis convaincu que l'union cordiale, sincère, efficace du pouvoir exécutif et de l'Assemblée nationale pourront venir à bout de ce danger.

Enfin, je ne crains même pas pour elle les immenses embarras de nos finances; je suis convaincu que la fortune de la France, qui a résisté aux assignats et au *maximum*, à la banqueroute de 1797, et à la rançon des deux invasions, sortira aussi triomphante de ce qu'on a appelé très-justement, sous le dernier régime, les témérités de la paix, et des témérités bien autrement dangereuses, selon moi, du Gouvernement actuel.

La République peut triompher de tous ces obstacles. Quel est donc cet ennemi que je vous signalais tout à l'heure? Le voici. C'est le sentiment de sollicitude, d'appréhension, je dirai presque de terreur, que la République inspire à la propriété. (*Sensation.*) Permettez-moi d'expliquer ma pensée; je ne dis pas le moins du monde que ce soit la forme républicaine, que ce soit la doctrine républicaine qui inspire cette terreur. J'irai plus loin, et avec la même franchise, je décla-

rerai sans détour, comme sans compliment, que je ne vois ni au sein du pouvoir exécutif, ni parmi les ministres, aucune individualité dont les doctrines ou les antécédents menacent ce sentiment de la propriété.

Mais je dis que, par une coïncidence fatale, à jamais regrettable et que vous regrettez tous comme moi, j'en suis sûr, ce que le plus éloquent des membres du Gouvernement a appelé l'autre jour des utopies fallacieuses, se sont produites en même temps que la République, se sont superposées, pour ainsi parler, à la cause républicaine, avec laquelle elles n'avaient aucune espèce de relations, ni dans son passé, ni dans son avenir. J'en parle d'une manière désintéressée; mais je dois cette justice à la cause républicaine et à beaucoup de républicains eux-mêmes, de reconnaître qu'ils n'ont rien de commun avec les doctrines fallacieuses et funestes qui ont surgi en même temps qu'eux, et qui ont tout de suite cherché un abri dans les plis du drapeau de la République. (*Vive approbation.*) Voilà le danger, voilà le malheur. Les organes de ces doctrines cherchent tous les jours, comme je le prouverai tout à l'heure, à identifier la cause de la République avec la cause de leurs utopies.

Eh bien! au nom du ciel, prenez garde qu'on ne les croie! parce que, sachez-le bien, lorsqu'un pays tout entier est atteint dans ce sentiment si profondément gravé dans la nature humaine et dans le cœur humain; lorsque le riche, si l'on veut, dans son château, le bourgeois dans sa maison, l'ouvrier dans sa mansarde, le pauvre dans sa chaumière, lorsque tous tremblent, lorsqu'ils se couchent et se lèvent avec la pensée que demain peut-être, ou dans quelques jours, leur propriété, leurs épargnes, leur trésor, la dot de leur fille est menacée de changer de mains... (*Vives réclamations dans une partie de la salle.*)

Nombre de voix. Mais c'est la vérité ! (*Agitation.*)

Le citoyen de Montalembert. A quoi sert donc de dissimuler la vérité? C'est là le secret de votre faiblesse; vous le savez bien. Je désire ardemment que les remèdes que vous y apporterez deviennent le secret de votre force, et je l'espère. (*Approbation.*)

Je dis que lorsqu'il arrive sous un gouvernement quelconque, que cette inquiétude que je dépeignais tout à l'heure dans des termes qui sont loin d'être exagérés, vous le savez tous vous qui habitez les provinces et la campagne (*marques d'approbation*), que lorsque cette inquiétude vient à naître et à pénétrer profondément dans les cœurs, il n'y a pas de tyran sur son trône détesté, il n'y a pas de conquérant au milieu des aveuglements de ses conquêtes et de ses victoires, qui soit plus menacé que le gouvernement sous lequel se produit un pareil symptôme. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

Sentez ce danger, Messieurs, et portez-y un remède, vous le pouvez; mais ce n'est pas par la force des armes, ni par toutes les baïonnettes que vous pourrez convoquer autour de vous, ce n'est pas même par les discours les plus éloquents, c'est uniquement par vos actes et par vos lois. (*Oui! oui! C'est cela!*)

Eh bien! la loi que l'on nous propose, l'acte que l'on vous demande est destiné à fortifier et à enraciner les craintes que je vous signale. (*C'est vrai!*)

Ne la niez pas, cette crainte, elle n'est que trop légitime; si vous voulez, je vous en démontrerai l'existence, et pour cela je n'aurai qu'à vous citer tous les discours que vous faites, tous les manifestes du Gouvernement à cette tribune, toutes les professions de foi électorales que vous avez tous adressées à vos électeurs et dans lesquelles vous avez tous

senti le besoin de rassurer le pays sur le sort de la propriété. Eh bien! on n'éprouve pas le besoin de rassurer le monde sur la santé de gens qui ne sont pas malades. (*Rires approbatifs.*)

Ce sont ces précautions même que vous prenez, et que vous faites bien de prendre, qui prouvent la profondeur du mal.

Et maintenant voulez-vous encore que je vous prouve que ce n'est pas seulement d'un mal général dont il s'agit, mais qu'il y a un mal spécial dans la loi des chemins de fer, que je ne puis séparer, dans ma pensée, de la loi sur les assurances que l'on vous a apportée l'autre jour? Voulez-vous que je vous montre que le danger que je vous signale y est flagrant?

Permettez-moi de vous citer un extrait très-court d'un journal, *la République*, reproduit avec éloge par un autre journal *le Représentant du peuple,* dirigé, si je ne me trompe, par l'un de nos plus célèbres collègues, l'honorable M. Proudhon. (*Mouvement.*)

« Le rédacteur de *la République* » dit le journal *le Représentant du peuple,* « soutient avec nous, avec tous les républicains, avec tous les socialistes, le principe du rachat des chemins de fer et leur possession par l'État, par le pays, par la société nationale. Nous regrettons de ne pouvoir citer en entier cet article... Mais en voici quelques passages. » (C'est le journal *la République* qui parle maintenant) :

« Nous ne chercherons pas à *tourner la difficulté,* on ne gagne rien à ruser avec les gens d'affaires... Oui, c'est de la *question de votre propriété et de votre société qu'il s'agit;* oui, il s'agit de substituer la propriété légitime à la propriété usurpée, la société entre tous les membres de la famille humaine et de la cité politique à la cité des loups contre les loups qui fait l'objet de tous vos regrets.

« Oui, la remise du domaine public de la circulation à l'État que vous avez exploité et dépossédé est le *premier anneau de la chaîne des questions sociales* que la révolution de 1848 retient dans les plis de sa robe virile. C'est le véritable point de partage entre l'ordre républicain, l'ordre selon la fraternité, et le désordre barbare que vous appelez société. (*Rumeurs.*) C'est la seule question... » Écoutez jusqu'au bout... « c'est la seule question mûre et forte sur laquelle la République de *la forme* se soit trouvée prête et qu'elle ait pu engager sérieusement; sous peine de déchéance radicale, il faut qu'elle en vienne à bout, et sur ce point toute dissidence écartée, nous, les républicains du *fond* et du *tréfond*, nous lui devons, nous lui donnons notre concours. » (*Mouvements divers.*)

Eh bien! Messieurs, après cette citation, pensez-vous que le danger soit simulé et chimérique? Oui, soyez-en convaincus, cette loi, comme le dit parfaitement ce journal, est le premier anneau de la chaîne, c'est la première porte ouverte à ces utopies fallacieuses que vous déplorez tous, c'est une première brèche faite à ce mur inexpugnable qui, jusqu'à ce jour, a protégé et la famille et la société, et je dirai même la nature humaine, la nature sociale. (*Très-bien!*)

C'est plus encore, c'est une infidélité à la bonne tradition révolutionnaire; je dis à la vraie, à la bonne tradition de la révolution de 89, car il y en a deux, j'en distingue deux : l'une violente, sanguinaire, spoliatrice, que j'ai toujours attaquée et que j'attaquerai toujours quand il le faudra... (*agitation*); oui, toujours, quand il le faudra (*approbation sur plusieurs bancs*); l'autre légitime, libérale, émancipatrice, que j'ai toujours défendue... (*réclamations à gauche*); oui, toujours défendue, sachez-le bien! Je n'ai pas attendu le jour de la République pour le faire, je l'ai proclamée et

professée sous le règne des deux royautés, et c'est pourquoi j'ai le droit de m'en vanter aujourd'hui. (*Rumeurs à gauche. — Vif assentiment sur d'autres bancs.*)

Eh bien! qu'a-t-elle fait, la révolution de 89, quand elle s'est trouvée maîtresse d'un immense domaine public, du domaine qu'elle avait pris au clergé et à la noblesse par des moyens que je n'ai pas à qualifier ici; mais quand elle s'en est emparée, qu'en a-t-elle fait?

Est-ce qu'elle a songé à en faire l'objet d'un monopole de l'État, à en faire une spéculation de l'État? Non; elle a eu un trait de génie merveilleux que j'ai toujours admiré : elle en a profité pour identifier sa cause avec le sentiment si naturel à l'homme, avec le sentiment de la propriété privée. (*Approbation.*)

Elle a remis immédiatement cette vaste richesse qu'elle avait entre les mains, dont elle s'était emparée; elle l'a mise immédiatement à la disposition de la liberté, de l'intérêt individuel, du capital privé.

Voilà ce qu'elle a fait, et elle en a été merveilleusement récompensée, car c'est ainsi, croyez-le bien, qu'elle a réussi à enraciner sa cause en France; c'est ainsi qu'elle a posé, qu'elle a établi dans ce pays la cause révolutionnaire, de la bonne révolution, sur une base indélébile. Oui, certes, le paysan français estime très-haut, et il a raison, la liberté et l'égalité; il estimera très-haut la fraternité, quand il comprendra bien ce que c'est, et quand elle se présentera sous une forme qu'elle n'a peut-être pas encore revêtue. (*Assentiment.*)

Mais savez-vous, je puis le dire sans lui faire injure, ce qu'il estime encore plus? C'est le domaine souverain de son petit patrimoine; c'est la libre possession du champ qu'il a reçu de son père et qu'il compte bien léguer à ses enfants.

(*C'est vrai!*) Or, il sait qu'il tient ce domaine souverain de son champ, cette libre possession, cette pleine et entière propriété de son bien; il sait qu'il les tient de la révolution de 1789. Voilà pourquoi il aime la révolution de 1789: voilà pourquoi il l'a toujours défendue sous tous les régimes, et pourquoi il la défendra toujours. (*Assentiment.*)

Oui, le trait de génie politique, le plus grand trait du génie de la révolution de 1789 a été de s'identifier dans le cœur du paysan français avec le sentiment de la propriété!

Eh bien! prenez garde, représentants du peuple, et vous, membres du pouvoir exécutif et du Gouvernement, prenez garde que par vos fautes, et par le système où l'on vous engage, j'aime à le croire, malgré vous, la révolution de 1848 ne s'identifie dans l'esprit du peuple français avec la ruine ou du moins l'ébranlement de la propriété. (*Agitation.*) Cette loi vous conduit à ce résultat, et c'est pour cela que je suis venu la combattre.

Je la combats parce qu'elle est souverainement illibérale, souverainement injuste et souverainement impolitique. Par ce triple motif, je la réprouve et je la repousse. (*Marques nombreuses d'approbation. L'orateur reçoit les félicitations d'une foule de représentants.*)

(Extrait du *Moniteur* du 23 juin 1848.)

Après ce discours, la séance fut levée.

Le lendemain, la discussion du projet fut interrompue par les nouvelles de la grande insurrection connue sous le nom d'*insurrection de juin* qui venait d'éclater et qui, comprimée par le général Cavaignac, qu'un vote de l'Assemblée avait investi de pleins pouvoirs, eut pour résultat de transférer à cet illustre citoyen le pouvoir exécutif. Le 1er juillet, M. Goudchaux, qui avait remplacé M. Duclerc au ministère des finances, retira le projet de loi.

SUR LES DEUX CHAMBRES

5 juillet 1848.

Le chapitre 2 du projet de Constitution sur le pouvoir législatif fut discuté le 5 juillet 1848 dans le quatrième bureau de l'Assemblée constituante. M. de Montalembert, qui faisait partie de ce bureau, insista sur la nécessité de constituer deux Chambres. Voici le résumé de son opinion, tel qu'il fut publié dans les journaux du temps.

M. de Montalembert a dit qu'il avait hésité à prendre la parole dans la discussion de cette question, parce qu'il craignait de paraître suspect de partialité après avoir passé toute sa vie politique dans une Assemblée analogue à celle qu'on veut proscrire. Il résiste par la même raison à la tentation de suivre les précédents orateurs dans leurs appréciations des assemblées modératrices qui ont existé en France jusqu'à ce jour. Il se borne à rappeler que le sénat de l'Empire n'a pas été plus servile que tous les autres corps constitués de cette époque, et que la Chambre des Pairs a rendu des services essentiels, sous la Restauration, à la liberté, et sous le dernier régime, à l'ordre. « Mais, ajoute-t-il, ma conscience m'oblige de déclarer que pour moi, dans cet article, se trouve non-seulement toute la Constitution, mais encore tout l'avenir de la République. En effet, voulez-vous que la République disparaisse au premier jour dans une tempête, en ne laissant qu'un souvenir de confusion et de ruine, condamnez-la à n'avoir qu'une seule Chambre. Voulez-vous, au contraire, que la République dure, qu'elle devienne la forme définitive de la

société française, qu'elle s'identifie avec l'ordre et la prospérité du pays, alors donnez-lui deux Chambres, c'est-à-dire imposez un frein au pouvoir politique qui tendrait à devenir illimité et à abuser de sa force.

Le pouvoir politique, qui est quelque chose de supérieur même aux pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, ira naturellement, comme cela se pratiquait déjà sous la monarchie constitutionnelle, se concentrer dans l'Assemblée populaire. Or, si rien ne le contient, il provoquera des réactions, des collisions, et l'opinion, fatiguée ou révoltée, se jettera entre les bras du pouvoir exécutif, quelque limité que soit le rôle de celui-ci dans le projet de Constitution. Il ne s'agit nullement de placer le contre-poids dans une Assemblée aristocratique, destinée à représenter d'autres classes ou d'autres intérêts que la seconde Chambre. Il s'agit seulement de créer un rouage nécessaire à la marche raisonnable de la machine politique ; d'avoir deux grandes fonctions publiques et indépendantes l'une de l'autre, non pas quant à leur origine, mais quant à leur exercice. Dans une république démocratique, le suffrage universel peut être la source de tous les pouvoirs; mais ce suffrage doit se prononcer de diverses manières et donner des résultats différents quant à l'âge et à la durée du mandat des représentants. Du reste, la distinction entre les deux Assemblées sera facile à créer, à modifier, à discuter. L'essentiel est d'établir qu'il y en aura deux, sous peine de frapper d'avance de nullité tous nos essais d'organisation nouvelle.

L'orateur rappelle ensuite que l'expérience est encore plus concluante que la théorie en faveur du système des deux Chambres. Aucune république, aucune démocratie, ni dans l'antiquité, ni dans les temps modernes, n'a pu faire de grandes choses, n'a pu surtout durer (ce qui est la chose la plus grande et la plus difficile de toutes), sans avoir une Assemblée modératrice à côté de l'Assemblée populaire. Sous ce rapport, l'exemple des États-Unis est d'une autorité incomparable. D'abord gouvernée par une seule Assemblée, cette grande république a reconnu promptement que sa durée et sa pros-

périté exigeaient la création de deux corps législatifs. Aussi voit-on non-seulement le sénat des États-Unis, que l'on peut regarder comme le fruit du principe fédéral qui n'existe pas en France, mais encore et surtout les sénats des trente républiques qui composent la fédération. Ces trente États, tous unitaires comme la France, tous démocratiques, et où n'a jamais paru le moindre germe d'un patriciat politique, diffèrent entre eux par leurs constitutions particulières; mais toutes ces constitutions, sans une seule exception, proclament la nécessité de deux Assemblées. La France ne pourrait, sans une témérité inexcusable, quitter la voie où l'ont précédée toutes les républiques glorieuses et honnêtes, et où ont cherché à la faire entrer tous les esprits vraiment politiques. M. de Montalembert termine en citant une page du rapport de Boissy-d'Anglas à la Convention, où, en présentant la Constitution de 1795, cet illustre patriote démontre qu'il ne peut y avoir de Constitution stable ni d'habitudes politiques avec une assemblée unique.

DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

DANS LA CONSTITUTION

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Discussion de l'article 8 du projet de Constitution.

Séances du 18 et du 20 septembre 1848.

L'article 8 du projet de Constitution garantissait aux citoyens « le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement. »

M. de Montalembert avait présenté, de concert avec M. Roux-Lavergne, un amendement tendant à faire ajouter à ces droits celui d'*enseigner*. Il soutint et développa cet amendement, dans les séances du 18 et du 20 septembre 1848, par le discours qu'on va lire.

M. de Montalembert. Le but de notre amendement est de faire disparaître une équivoque dont nous souffrons depuis dix-huit ans. En effet, la liberté de l'enseignement avait été promise et garantie par la charte de 1830; mais les termes équivoques de cette promesse ont été cause que nous ne l'avons pas obtenue jusqu'à ce jour.

En demandant à l'Assemblée d'insérer le droit d'enseigner parmi les droits propres et naturels aux citoyens français...

M. Pascal Duprat. Sans condition ?

M. DE MONTALEMBERT. Non, pas sans condition; vous verrez sous quelle restriction... Nous avons l'intention de faire disparaître l'article 9, qui constitue une sorte de restriction spéciale pour ce droit; mais nous maintenons pour l'enseignement, comme pour la presse, comme pour l'association, comme pour le droit de réunion, la réserve stipulée dans l'article 8 que vous discutez en ce moment, et qui est ainsi conçu :

« L'exercice de ces droits n'a pour limite que les droits et la liberté d'autrui ou la sécurité publique. »

Nous ne voulons pas de la surveillance de l'État telle qu'elle semble être définie ou indiquée dans l'art. 9, et pourquoi? Ce n'est pas, croyez-le bien, ce n'est pas la surveillance générale et supérieure de l'État que nous refusons, pas le moins du monde; nous l'acceptons sans limite et sans réserve; mais nous ne voulons pas de ce qu'on a appelé jusqu'à ce jour la surveillance de l'État en matière d'enseignement, c'est-à-dire d'une surveillance exercée par des rivaux, par des concurrents; nous ne voulons pas, pour le libre enseignement, d'une surveillance qui, appliquée à la liberté de la presse, la ferait surveiller par des journalistes à la solde du Gouvernement et dans l'intérêt exclusif des idées professées par le Gouvernement.

Nous ne voulons pas non plus des mots : « Sous la garantie des lois, » que porte l'art. 9, parce qu'il ne s'agit pas, d'après les explications qui nous ont été données dans les bureaux, il ne s'agit pas de lois protectrices de la liberté, mais de lois préventives et restrictives, comme l'ont été toutes celles qui ont été présentés sur ce sujet pendant le régime de Juillet.

Voilà pourquoi nous vous demandons d'inscrire, dès à présent, le droit de l'enseignement dans l'article 8, et de

l'assimiler, quant aux principes et quant aux réserves, à la liberté de la presse, à la liberté de l'association et à la liberté de réunion.

Nous contestons le droit spécial de l'État en matière d'enseignement; nous n'admettons pas que l'État ait sur l'enfant un droit qu'il n'a pas sur le père. Il a le même droit sur l'enfant que sur le père, mais pas un autre droit; et de même qu'il ne lui est pas permis d'imposer ses idées, ses croyances, sa manière de voir au père de famille, à l'homme fait, il n'a pas non plus ce droit, cette mission à l'égard de l'enfant. On peut même dire, à la rigueur, que le père, l'homme fait, le citoyen, est redevable à l'État, dans une certaine proportion, de sa liberté, que l'État lui garantit; mais il n'en est pas de même de sa paternité. C'est de Dieu et de la nature qu'il tient son droit de père, comme son âme, comme sa conscience, comme son intelligence, et quand l'État fait intervenir la main de sa police ou la férule de ses pédagogues entre moi et mon enfant, il viole ma liberté dans son asile le plus sacré, et il commet envers moi l'usurpation la plus coupable. (*Mouvement.*)

Quel est donc le droit de l'État dans l'enseignement? Celui de la surveillance générale pour tout ce qui touche à la liberté d'autrui et à la sécurité publique. Nous l'accordons, tout le monde est d'accord là-dessus. Il a même un autre droit que je lui reconnais : c'est celui de suppléer à la négligence ou à l'indigence du père de famille. Oui, il y a là un droit et un devoir pour l'État. Quand le père de famille néglige de remplir son devoir, ou quand il est incapable par sa pauvreté, l'État doit et peut intervenir pour donner cet enseignement que le père de famille ne veut ou ne peut pas donner. Mais de là à se substituer partout et toujours au père de famille, c'est-à-dire à établir ce qui existe en France

depuis cinquante ans, le monopole de l'enseignement, monopole avoué ou déguisé comme il l'eût été par les lois relatives à la liberté de l'enseignement qu'on a proposées jusqu'à présent, il y a un abîme; cet abîme, l'État l'a constamment franchi en France, et il le franchirait encore si vous ne le lui interdisiez dès à présent dans la constitution.

Vous avez tous, Messieurs, une sainte et légitime peur du communisme. Savez-vous ce que c'est que le monopole de l'Université, le monopole de l'enseignement de l'État tel qu'il a été exercé jusqu'à nos jours? Rien autre chose que le communisme intellectuel. (*Rires et murmures.*) Oui, Messieurs, c'est opérer dans le domaine de la conscience et de l'esprit précisément ce que le communisme veut faire dans le domaine matériel. Qu'est-ce en effet que le communisme? C'est la doctrine par laquelle l'État se substitue aux propriétaires pour gouverner et diriger la propriété. Eh bien! le monopole de l'enseignement, c'est la doctrine par laquelle l'État se substitue au père de famille pour enseigner, pour élever ses enfants. Eh quoi! Messieurs, vous croyez que, lorsque vous aurez détruit cette forteresse de la liberté individuelle dans le cœur et dans l'intelligence de l'homme, vous pourrez maintenir dans l'ordre matériel cette forteresse de la liberté que constitue la propriété. Détrompez-vous. Il n'y a pas un des arguments qui ont été employés pour soutenir le monopole universitaire qui ne puisse être retourné, rétorqué avec le plus grand avantage contre la propriété individuelle. C'est toujours la même idée fatale, qui proclame l'omnipotence de l'État et le sacrifice de l'individu à la société.

J'ose dire que ces sentiments, que ce principe seraient admis et reconnus par tous, s'il n'y avait pas au fond de cette question un préjugé, une prévention que j'ai toujours ren-

contrée, et que je vous demande la permission d'aborder de front.

On nous dit : Oui, la liberté de l'enseignement serait une chose excellente et légitime; mais voici l'inconvénient, c'est que, si on l'accordait, l'élément religieux dominerait tout l'enseignement de la France.

Voilà, Messieurs, ce qui m'a été objecté dans vos bureaux; voilà l'objection que j'ai rencontrée sans cesse sur mon chemin pendant les longues luttes que j'ai livrées sur cette question avant de faire partie de cette Assemblée : elle est au fond de tous les cœurs; vous devez le reconnaître; vous ne devez pas m'en vouloir si je l'aborde avec une entière franchise, et c'est pour abréger cette discussion que je vais tout de suite au fond des choses, qui est là. (*Parlez! parlez!*)

Je demande à tous les hommes de bonne foi dans cette enceinte de vouloir bien me suivre sur ce terrain, et même de m'y appuyer; je le demande surtout à mes adversaires, aux adversaires de l'idée religieuse que je représente; car ils doivent vouloir que le jour se fasse sur cette question. Il y a dans tous les partis des hypocrites, des courtisans : nous n'en sommes pas, ni vous ni moi; soyons donc francs, sincères, et abordons sans détour cette grande, cette souveraine difficulté de la question. (*Très-bien!*)

On nous déclare donc que, si l'enseignement était libre, la France se jetterait tout entière dans les bras de l'enseignement religieux.

Eh bien! Messieurs, cela n'est pas. (*Mouvement en sens divers.*) Quant à moi, je n'en crois rien (et ce n'est pas ici une simple formule, une hypocrisie de tribune) : je crois que si l'enseignement était libre, ni demain, ni jamais l'enseignement, tout l'enseignement, en France, ne serait entre les mains de la religion. Non, je n'en crois rien. Mais quand

cela serait, de quel droit les représentants du peuple français viendraient-ils s'y opposer? De quel droit pourraient-ils s'opposer à un résultat obtenu en vertu de la liberté seule, et qui serait le fruit de la volonté populaire? Comment donc les représentants du peuple français, sous un régime qui est celui de la souveraineté de ce peuple, qui n'est plus celui de la capacité supérieure d'une certaine caste, ni celui du droit divin d'une certaine dynastie, comment oseraient-ils venir s'opposer à ce qui serait le résultat de la volonté du souverain lui-même?

Voilà une première réponse à l'objection, réponse fondée sur le droit; mais il en est une autre plus concluante encore, qui se fonde sur l'intérêt social. Est-il dans l'intérêt social de s'opposer à ce que l'enseignement religieux reprenne une juste influence, et la reprenne par la liberté, sans privilége, sans faveur, sans compression quelconque? car j'espère être assez connu de vous tous pour que vous soyez bien persuadés que, dans l'enseignement comme partout, je ne veux pas autre chose que la liberté et l'égalité la plus complète pour les idées que je représente. Est-il dans l'intérêt social qu'on vienne s'opposer, non à la prédominance, mais à la régénération de l'enseignement moral et religieux dans ce pays? Je dis que non; et je dis que l'intérêt social exige, au contraire, la propagation et l'affranchissement de cet enseignement.

Et ici je me trouve naturellement conduit à jeter, à mon tour, un coup d'œil sur l'état de la société. Je pourrais en faire la critique après toutes les critiques qui ont été apportées à cette tribune; je le pourrais d'autant plus, que, certes, ce ne sont ni mes idées ni mes croyances qui dominent dans la société moderne. Mais, je me hâte de le dire, après tant de hardis novateurs que vous avez entendus et que j'ai entendus, comme vous, avec un grand intérêt, je n'apporte aucune

espèce d'innovation, je n'ai rien inventé. Je n'ai pas la prétention, comme on le disait l'autre jour, de refaire la société de haut en bas, je n'ai pas la prétention non plus de lui faire la guerre; tout au contraire.

La société, pour moi, et je crois pour tout bon citoyen, la société est toujours une mère et non pas une ennemie. (*Très-bien!*) Malheur à ceux qui lui déclarent une guerre sous prétexte de l'éclairer et de la guérir! (*Nouvelle approbation.*) Malheur à ceux qui viennent lui porter un remède ou une vérité au bout d'une épée! (*Nouveau mouvement.*) Même quand elle en est réduite à accepter ce remède et cette vérité, par un juste retour de la nature et de la conscience humaine, elle maudit ces mains parricides qui l'ont déchirée sous prétexte de la guérir. (*Sensation.*)

Quant à moi, je la crois menacée, je la crois malade, très-malade; mais je regarde toujours ses souffrances et ses infirmités comme celles d'une mère. En m'approchant de son lit de douleur, je suis tenté de m'agenouiller avec une tendresse filiale et respectueuse, et, à la vue de ses cruelles infirmités et de ses plaies sacrées, j'éprouve le besoin de les baiser avant d'étendre une main inexpérimentée pour essayer de les panser ou de les guérir. (*Vive approbation.*)

Voilà le sentiment qui m'anime en parlant de la société et de ses maux; aussi, je le dis d'avance, s'il m'échappait quelque expression qui fût infidèle à ce sentiment tout filial et tout fraternel qui m'anime et qui doit animer tout législateur, je vous demande en grâce de l'arracher de votre souvenir comme je voudrais l'arracher d'avance de mon cœur et de ma pensée. (*Très-bien! très-bien!*)

Je dis donc que la société est malade, qu'elle est menacée, et par quoi? J'irai plus loin que je n'ai été tout à l'heure : je dis qu'elle est menacée non-seulement par le commu-

nisme, mais encore par le socialisme ; et j'entends par socialisme l'ensemble de doctrines et de principes qui déclarent la guerre à la société, à la civilisation moderne, à la civilisation chrétienne, telle qu'elle a été fondée sur le double principe de la propriété personnelle et de la liberté individuelle ; j'entends par socialisme toutes les doctrines, grandes ou petites, qui attaquent ces deux grands principes de la propriété personnelle et de la liberté individuelle.

Je sais bien qu'il y a des nuances infinies, qu'entre les deux pôles de ceux qui veulent tout détruire et de ceux qui veulent tout conserver, il y a une foule de degrés ; il y a ceux qui prétendent maintenir la propriété et qui lui portent les coups les plus dangereux, en la restreignant, en l'altérant, en lui demandant des impôts excessifs et progressifs pour des besoins chimériques ; il y en a d'autres qui attaquent la société avec une certaine âpreté de langage, qui inquiète, mais qui au fond veulent pour elle des réformes utiles et propres à la consolider. Les uns, ceux qui déguisent leur pensée, selon moi, vont grossir le flot des ennemis et des envahisseurs qui veulent confisquer l'individu au profit de la société ; les autres, qui donnent quelquefois à leur pensée une expression trop âpre, mais qui veulent des réformes sérieuses, populaires, charitables, ceux-là, je les range parmi les défenseurs et les amis de la société.

Mais je n'ai pas à faire, dans ce moment-ci, ce départ : vous en avez été assez occupés ces jours-ci, et vous en serez assez souvent occupés encore. Je dis seulement que la société dont nous faisons partie, la société qui est notre mère, est menacée par un ensemble de doctrines qui ne sont pas nouvelles, il s'en faut, qui sont très-anciennes, dont je n'ai pas besoin de vous faire la généalogie, mais qui ont aujourd'hui à leur disposition, non pas des idées nouvelles, mais des forces

nouvelles, et des forces aussi redoutables que nouvelles, des forces qu'on avait crues satisfaites par la solution donnée aux difficultés sociales en 1789, mais qui ne sont pas satisfaites, mais qui, chaque jour, s'enflamment davantage, mais qui arment chaque jour contre la société, non pas dans cette enceinte (ne croyez pas que je parle ici des doctrines plus ou moins menaçantes qui ont été émises à cette tribune), mais qui au dehors de cette enceinte enflamment des millions de cœurs et arment peut-être des millions de bras contre la société. Voilà le danger. (*Interruption.*) A ceux qui en contestent l'existence, j'avoue que je n'ai rien à dire.

Eh bien! comment viendrez-vous à bout de ce danger? Voilà la question.

Je le répète : je n'insiste pas sur la démonstration du danger social, parce que, réellement, s'il fallait le démontrer après les épreuves par où nous avons passé il y a trois mois, je ne sais pas à qui ni devant qui j'aurais l'honneur de parler. Je suppose que ce danger est un fait acquis.

Je vous demande d'examiner avec moi où est le remède, comment vous viendrez à bout d'atténuer et de neutraliser le danger.

Il y a une chose certaine, vous n'en viendrez pas à bout uniquement par la force. Le mal, tout le monde doit le reconnaître, est dans ces doctrines aujourd'hui populaires.

Les milliers de fusils qui étaient braqués il y a trois mois contre la République et contre la société, ils étaient, comme on l'a dit bien des fois, chargés avec des idées. Eh bien, quelles sont les idées que vous avez à leur opposer? Voilà la question; je n'en connais pas de plus grave.

S'il fallait encore insister sur l'impossibilité de venir à bout de ce danger moral par la force, par la force la plus légale, par la force la plus légitime, la mieux dirigée, la

mieux combinée, mais, mon Dieu! je vous citerais un mot de celui qui a été au plus haut degré le génie de la force, de Napoléon. Écoutez ce que disait Napoléon précisément au plus haut de sa grandeur, et ce qu'il disait, à qui? au grand maître de son Université, à celui auquel il avait recours pour diriger l'intelligence de son empire : « Savez-vous, Fontanes, ce que j'admire le plus dans le monde? c'est l'impuissance de la force à fonder quelque chose. Il n'y a que deux puissances dans le monde, le sabre et l'esprit... A la longue, le sabre est toujours battu par l'esprit. » (*Sensation prolongée.*)

Voilà, Messieurs, ce que disait Napoléon dans l'année même où il a organisé l'Université, en 1808, au chef de l'Université, et cela suffit, je pense, pour faire sentir le lien intime qui rattache l'ordre d'idées dans lequel je me place à la question même de l'enseignement.

Ainsi donc, selon l'homme du sabre par excellence, le sabre est toujours battu par l'esprit; et votre sabre, c'est-à-dire l'épée de la République, quelles que soient les mains généreuses et glorieuses qui pourront la porter, quelle que soit la force dont vous, législateurs, vous, représentants du peuple souverain, vous armiez cette épée, l'épée de la République sera impuissante si vous n'avez pas des doctrines, des idées, ce que l'Empereur appelait un esprit, à opposer à des idées, à des doctrines, à l'esprit qui vous menacent. (*Mouvement prolongé en sens divers.*)

Je sais bien que nous ne manquons pas, comme je le disais tout à l'heure, de novateurs plus ou moins hardis, qui disent qu'ils ont des doctrines qui feront le salut de la société, qui guériront ses maux. Mais nous ne les connaissons pas encore, ces doctrines, ou du moins nous ne les avons pas encore vues à l'œuvre.

Il faut au moins qu'on nous donne le temps d'attendre que

ces doctrines se soient mises d'accord entre elles, qu'elles aient civilisé ou organisé au moins un village, qu'elles aient fondé quelque chose de pratique, de durable, de sérieux en Europe ou en Amérique, et alors on pourra les écouter; on pourra leur marquer leur place dans la société et dans la lutte que je signale. Mais, jusque-là, je suis obligé de les regarder comme absentes ou comme impuissantes. Et comme la société ne peut pas attendre sans respirer, et que, pour elle, la respiration c'est la foi, une certaine foi religieuse et sociale, sans laquelle aucune société jusqu'à présent n'a vécu, quel remède, je vous le demande encore, allez-vous opposer à cet esprit du mal qui nous menace?

Je la déclare franchement, je n'en connais pas d'autre que le vieil esprit chrétien qui, jusqu'à présent, a fait vivre la société française et la société européenne. Et remarquez bien que je ne demande pour cet esprit aucune faveur, aucun privilége, rien qui ne doive être accordé, à égal titre, à tout autre esprit nouveau qui viendrait à se présenter dans notre société et qui nous apporterait la lumière dont nous avons besoin.

Et ici, je me retournerai même vers quelques-uns des orateurs les plus avancés, les plus novateurs, les plus utopistes que nous avons entendus ici, vis-à-vis de ceux qui ont signalé avec le plus d'énergie (je ne veux pas dire avec le plus d'acrimonie) les maux de la société actuelle, et je leur demanderai s'ils n'ont pas besoin, ou s'ils n'auront pas besoin un jour d'une doctrine ou d'une force morale autre que celle qui les anime aujourd'hui.

Je suis d'accord avec eux sur beaucoup de points, sur la misère du peuple, sur l'impuissance absolue du Gouvernement pour diriger, pour réformer, pour purifier l'esprit du peuple, sur l'influence délétère de l'industrie dans un certain

sens; sur beaucoup de ces points je suis d'accord avec eux; j'admets avec eux la réalité de plusieurs des maux qu'ils signalent. Mais je ne suis d'accord avec eux ni pour les principes ni pour les remèdes.

Ils nous ont parlé en langage très-éloquent de l'état déplorable des populations manufacturières de la France. Ils nous ont parlé de cet air vicié que respirent nos ouvriers dans les manufactures; ils nous ont dépeint ces générations malingres, affaiblies, misérables, qui s'élèvent partout sur le sol industriel de la France. Mais voici ce que je leur demande : quand ils auront, par une répartition de la propriété telle qu'ils la méditent, ou par toutes les autres mesures qu'ils ont proposées, qui ne sont, au fond, que des mesures purement financières, purement matérielles, quand ils auront remédié à tous les maux qu'ils nous ont signalés, est-ce qu'ils croient qu'ils auront fait quelque chose de grand et de durable pour la société? Ils nous parlent de l'air vicié que respirent nos ouvriers; mais je leur demande (et ici je vous conjure de croire que je suis à mille lieues de vouloir dire une parole amère, blessante, douloureuse pour qui que ce soit, sur cette terre de France), mais je leur demande si, à côté de cet air vicié, il n'y a pas des cœurs profondément viciés par l'incrédulité, par l'immoralité; je leur demanderai si les générations sont uniquement réduites à l'état qu'ils dépeignent par le mal industriel, par le mal matériel; je leur demanderai si le mal moral n'y est pas pour quelque chose.

(M. Corbon [1] fait un signe d'assentiment.)

Et l'approbation dont m'honore en ce moment M. Corbon, notre collègue, qui sait mieux que personne ce qu'il faut

[1] M. Corbon, alors vice-président de l'Assemblée nationale, avait été ouvrier typographe.

penser de la population ouvrière, me prouve que je ne me suis pas trompé en indiquant, à côté du mal matériel, qu'ils ont justement signalé, un autre mal plus profond, plus radical, plus douloureux, et qu'ils n'effleureront même pas par les remèdes qu'ils vous ont proposés. (*Approbation sur plusieurs bancs.*)

Ainsi donc, Messieurs, je m'adresse aux deux grandes divisions de ce pays, aux conservateurs et aux novateurs, aux propriétaires et aux prolétaires, et je leur dis à tous deux; aux uns : Vous essayerez en vain de défendre ce que je veux défendre avec vous, tant que vous n'aurez pas une force morale qui vous manque, une doctrine salutaire à opposer à la doctrine ennemie. Et je dis aux autres : Quand même vous vaincriez, votre victoire serait stérile, monstrueuse, détestable, si, vous aussi, vous n'apportiez pas à cette société malade une doctrine qui pourrait la consoler et la guérir moralement.

Mais ici on me répondra peut-être : Cette doctrine, nous l'avons, nous avons ce grand remède de l'instruction dont il est question précisément dans l'article que nous allons débattre; nous avons l'instruction, et l'instruction donnée par l'État.

Eh bien! oui, cela est vrai; depuis cinquante ans, depuis soixante ans, l'État s'est chargé de donner l'enseignement à ce peuple de France; il s'en est chargé à peu près tout seul (je laisse de côté l'exception que vous pourriez me signaler peut-être, l'exception des séminaires destinés à former le clergé). L'État seul s'est chargé, depuis cinquante ans, de diriger l'enseignement et l'instruction en France. Quel a été le fruit de ses efforts depuis cinquante ans?

M. Barthélemy Saint-Hilaire. Je demande la parole.

M. de Montalembert. Je demande la permission de ne pas entrer dans des détails qui seront mieux placés dans la discussion des lois spéciales sur l'instruction publique qui nous

seront probablement apportées; mais, en attendant ce moment, et pour mieux justifier ma thèse, j'ai besoin de constater, ou du moins d'affirmer ici, certaines thèses que je crois à l'abri de toute espèce de contestation, et que voici :

D'abord, en ce qui touche l'instruction supérieure, une diminution considérable dans la quantité comme dans la qualité, comparée à ce qu'était cette instruction sous l'ancien régime. (*Réclamations et rires d'incrédulité. — Mouvement prolongé.*) Et, sachez-le bien, ce n'est pas moi qui ai découvert cela. Cela vous étonne, sans doute, Messieurs; eh bien! savez-vous où j'en trouve la preuve? Ce n'est pas dans mes recherches ou dans mes préjugés, c'est dans les œuvres officielles, solennelles de l'Université elle-même, représentée par ses chefs, les ministres de l'instruction publique, M. Villemain, M. de Salvandy (*oh! oh!*) dans leurs exposés des motifs, dans leurs rapports au roi. (*Longue interruption.*)

M. LE PRÉSIDENT (ARMAND MARRAST). Les représentants qui ne partagent pas l'opinion de M. de Montalembert auront la parole pour le combattre; mais je les invite à vouloir bien l'écouter.

M. DE MONTALEMBERT. La preuve de ce que je dis ici sur l'infériorité relative de l'enseignement, je ne dirai plus supérieur, mais de tout ordre, vis-à-vis de l'état de l'enseignement, en France, avant la révolution, se démontre par les aveux, par les calculs, par les chiffres des chefs de l'Université elle-même (*c'est vrai!*), et dans les exposés des motifs des projets de loi qu'ils ont présentés pendant dix-huit ans sur la matière qui nous occupe en ce moment. (*Interruption mêlée d'approbation.*)

Je vous invite à les lire avant de me contredire. Vous ne les avez pas lus; eh bien! quand vous les aurez lus, nous verrons si vous pouvez me contredire.

Je dis que l'enseignement supérieur en est là; et j'ajoute que l'instruction secondaire en est absolument au même point; qu'il y a beaucoup moins de ressources pour l'instruction secondaire aujourd'hui en France qu'il n'y en avait en 1789. (*Ah! ah! — C'est impossible! c'est faux!*)

M. Denjoy. Ce n'est faux que pour ceux qui n'ont pas étudié.

M. de Montalembert. C'est prouvé par des chiffres; ils sont là.

Je dis en outre... (*Interruption.*)

Je ne m'étonne pas de ces interruptions; mais je m'en afflige pour vous, parce que je suis dans le fond de la question, dans les entrailles mêmes de la question, et que si l'on ne me permet pas de venir dire ici mon opinion, non pas seulement sur telles et telles considérations générales où l'on est toujours plus ou moins d'accord, mais sur des faits et sur des chiffres, je dis qu'il n'y a plus de discussion possible sur l'un des sujets les plus intéressants que vous puissiez traiter. (*Parlez! parlez!*) J'ai bien l'intention de parler, et je vous annonce, du reste, que vous en verrez bien d'autres dans la discussion sur les lois organiques. (*Ah! ah!*) Je ne fais aujourd'hui que constater, que poser, si vous ne voulez pas que je dise constater... je ne fais que poser les résultats, non pas, je le répète, de mes préjugés, non pas de mes recherches, mais des documents officiels publiés par l'Université, et je vous invite encore une fois à y recourir pour les examiner. (*Interruption.*)

L'instruction secondaire est moindre en quantité qu'avant 1789; elle est moindre en qualité; elle est médiocre, elle est misérable en qualité; elle ne donne qu'un certain nombre de lauréats, je ne dirai pas victimes, mais objets de sa sollicitude spéciale et exclusive, ou, pour mieux dire, d'un système d'entraînement qu'on peut comparer à celui des chevaux

de course, destiné à faire briller l'Université dans ses concours. (*Rires approbatifs.*) Oui, on sacrifie toute notre jeunesse à un système faux, qui a pour suite la production de quelques sujets extraordinaires que l'Université décore de ses couronnes, mais qui donne pour résultat général l'abâtardissement intellectuel de la race française. (*Oh! oh! — Interruption.*)

M. le Président. J'invite l'Assemblée à ne pas arrêter l'orateur par des interruptions continuelles. La liberté de discussion n'est complète que quand chacun peut dire franchement et complétement son opinion.

M. de Montalembert. Voici un petit mot à l'adresse de ceux qui m'interrompent; et je l'emprunte à un recueil universitaire, car c'est là que je cherche la lumière. Ce recueil, intitulé la *Liberté de penser*, est rédigé par la crème des philosophes de l'Université. (*On rit.*) Eh bien! voici ce que j'ai lu dans le dernier numéro :

« Tout le monde apprend le latin en France, et il en résulte que personne ne le sait, et qu'on ne sait guère autre chose. » (*Rires d'approbation.*)

Je le répète, cela se trouve dans un recueil rédigé par l'élite des philosophes de l'Université, et je crois que notre honorable collègue M. Jules Simon en sait quelque chose. (*Nouveaux rires.*) Il nous le dira tout à l'heure.

Voilà pour l'enseignement secondaire.

J'arrive à l'enseignement primaire, et ici je crains d'exciter bien plus encore vos murmures.

Dans l'enseignement primaire, l'État s'est donné beaucoup de mal; il a fait de grands sacrifices, mais des sacrifices accompagnés de beaucoup de vexations, de prohibitions, de persécutions contre tous les élans du zèle individuel.

Il en est résulté (ceci va vous paraître étrange, mais je le

démontrerai lorsque nous discuterons la question de l'instruction primaire), il en est résulté que les progrès de l'instruction primaire ont été en raison inverse des sacrifices pécuniaires et des efforts qu'a faits l'État. (*Murmures.*) Vous le verrez !

Il en est résulté encore... (*Interruption.*)

M. le Président. M. de Montalembert exprime son opinion et non la vôtre.

M. de Montalembert. Je ne dis pas que l'instruction primaire ait diminué graduellement et progressivement en France depuis cinquante ans; je dis qu'elle n'a pas augmenté en proportion des efforts qu'a faits l'État et des sacrifices pécuniaires qu'il s'est imposés pour la propager; elle n'a pas augmenté en raison des sacrifices que l'État a faits, pour des raisons que je vous expliquerai, et que vous serez obligés de reconnaître.

Mais il y a quelque chose qui a augmenté en France avec les progrès de l'instruction primaire, c'est la criminalité. Je le déplore, non pas plus que vous, mais autant que vous; mais c'est un fait : et ici encore vous pouvez le vérifier dans les statistiques officielles qui vous sont tous les ans distribuées par le ministère de la justice, lequel n'est pas, je pense, une autorité suspecte, qui vous montrent, dans une proportion effrayante, l'augmentation des crimes et délits de toute nature. (*Interruption.*) Comment! vous niez cela? Mais, encore une fois, je n'invoque ici que les comptes rendus du ministre de la justice, et, en outre, les discussions de l'Académie des sciences morales et politiques imprimées dans le *Moniteur;* c'est là, encore une fois, que je vous renvoie, et que je vous invite à puiser vos arguments pour me répondre.

Que résulte-t-il de tout cela? C'est que l'instruction officielle, telle qu'elle est donnée en France depuis cinquante

ans, est impuissante pour donner le remède que je vous demandais tout à l'heure et pour élever la barrière dont vous avez besoin contre l'envahissement du flot antisocial. D'autres, et moi, par exemple, pourraient, à la rigueur, et même sans rigueur, attribuer à cet enseignement officiel une grande partie du mal qui se produit aujourd'hui en France. (*Interruption.*) Je ne le ferai pas aujourd'hui. (*Bruit.*) Vous ne lasserez pas ma patience : il y a vingt ans que je soutiens cette discussion devant des adversaires moins redoutables, moins bruyants, je l'avoue; mais j'ai appris dans cette lutte à persévérer dans la voie où je suis entré, et j'y persévérerai. (*Mouvement.*)

Je dis que je ne veux pas attribuer à l'enseignement officiel la plus grande partie du mal moral que je signale ; mais je soutiens qu'il est impossible, pour un esprit éclairé et impartial, de trouver, dans cet enseignement officiel qui a présidé depuis cinquante ans aux destinées intellectuelles de la France, le frein, la barrière dont vous avez besoin pour arrêter le danger que vous sentez et que vous redoutez tous.

En effet, l'instruction en soi, permettez-moi de le dire, ce n'est rien ; ce qui importe, c'est la bonne instruction. (*Mouvement.*) Qu'est-ce qui peut nier cela? Il y a une comparaison bien simple, la plus facile à saisir. L'ignorance, c'est la faim de l'esprit. Mais il y a quelque chose de pire que la faim, c'est le poison. (*Bruit.*)

Eh bien! la fausse instruction, c'est le poison; toute la question est donc de savoir quelle est la vraie et quelle est la fausse instruction, pour savoir si vous donnez à votre peuple de la nourriture ou du poison. (*Bruit.*)

Car, enfin, on guérit de la faim; on ne guérit pas du poison, quand il est administré à une certaine dose.

Eh bien ! l'enseignement officiel... je fais les exceptions

que comporte toute espèce de thèse générale; j'excepte non-seulement les individus et leurs intentions, mais j'excepte encore un nombre considérable de manifestations très-respectables au sein de cet enseignement; il est clair que je ne comprends pas dans une proscription générale et absolue toutes les doctrines qui ont fait partie depuis cinquante ans de l'enseignement officiel. Mais je prends les choses en général, et je dis que depuis cinquante ans, d'un côté, par la mauvaise instruction qu'il a donnée, et de l'autre, par les vexations et les persécutions auxquelles il s'est livré contre les efforts individuels, l'enseignement officiel a empoisonné une partie de ceux qu'il prétendait nourrir, et a affamé l'autre partie, sous prétexte de l'empêcher de s'empoisonner. Voilà en deux mots le résumé des efforts de l'enseignement officiel en France depuis cinquante ans. (*Réclamations diverses. — Rumeurs prolongées.*)

Vous parlez de l'instruction comme d'un remède : permettez-moi de vous citer un fait qui doit planer sur toutes nos délibérations, sur toutes nos méditations, sur toutes nos appréhensions, l'insurrection de juin. (*Agitation.*)

Eh bien! ces insurgés contre lesquels je ne voudrais pas dire une seule parole qui pût, en quoi que ce soit, aggraver leur sort, ces insurgés étaient-ils dépourvus d'instruction? Vous les avez vus, vous les avez interrogés, quelques-uns d'entre vous, au moins; vous savez ce qu'ils sont, et je vous demande si ce sont des ignorants? Est-ce qu'ils n'ont pas reçu cette fameuse instruction primaire qu'on nous donne comme le remède à tous les maux de la société? (*Réclamations nombreuses.*)

M. Léon Faucher. Je demande la parole.

M. de Montalembert. Ils savaient tous lire, et ils avaient profité de cette science, pour quoi faire? pour lire les œuvres

de l'honorable M. Proudhon et de l'honorable M. Louis Blanc. (*Nouvelles réclamations à gauche.*)

Il n'y a rien de personnel là-dedans.

M. Flocon. C'est la dénonciation portée à la tribune.

Voix diverses. Les trois quarts des enfants ont été éduqués par les écoles chrétiennes des Frères ignorantins.

M. Saint-Gaudens. Que lisaient les auteurs de la Saint-Barthélemy?

M. Payer. Les ouvriers sont élevés par les Frères ignorantins.

M. de Montalembert. Je ne savais pas que les Frères ignorantins fussent si nombreux en France et à Paris. J'invite l'honorable M. Payer à consulter la statistique de l'instruction primaire. Il y verra dans quelle proportion sont les écoles des Frères à l'égard des écoles laïques.

Le lendemain de cette cruelle catastrophe de l'insurrection de juin, quel est le remède qu'on a prétendu vous apporter?

Une loi sur l'instruction primaire, qui, dans son premier article, rayait l'enseignement religieux du programme de l'instruction officielle (*c'est vrai! c'est vrai!*), et en même temps venait étendre la main de l'État, cette main dont je vous signalais tout à l'heure l'intervention sinon désastreuse, du moins complétement stérile, venait l'étendre sur toutes les écoles communales de France, de manière à assimiler, permettez-moi de le dire, et sans vouloir blesser personne, à assimiler autant qu'on le pouvait les habitants des derniers villages de France aux habitants des faubourgs de Paris.

Voilà la loi qu'on vous a proposée le lendemain de la catastrophe. (*Mouvements divers et rumeur prolongée.*)

Maintenant, vous me demandez, à moi, quel est le remède que je propose. Eh bien! moi qui ne veux rien inventer, rien innover, je vous propose tout simplement le remède le plus

ancien, mais en même temps le plus éprouvé, qui existe sous la face du soleil, c'est la morale chrétienne telle qu'elle a été enseignée pendant quatorze siècles dans le pays où nous sommes.

La morale chrétienne, que vous devez laisser prêcher, propager par la liberté de l'enseignement, en vertu du principe de liberté, que nous réclamons et que nous voulons dans ce but-là aussi étendue et aussi complète que possible. Je dis et j'affirme que cette morale donnera le remède qu'il vous faut, en donnant une règle à toutes ces âmes égarées. Car, en effet, remarquez-le, ce qu'il faut à l'homme ici-bas, ce ne sont pas des problèmes comme lui en proposent la science et la philosophie, ce sont des solutions. Sauf quelques esprits bien rentés, bien payés par l'État pour examiner à leur aise ces problèmes, pour chercher à loisir la vérité, pour tout défaire et tout refaire quand ils le peuvent, l'immense majorité des hommes n'a pas le temps d'user sa vie à sonder ces problèmes. Il faut aux hommes des solutions et non des problèmes; il leur faut une vérité toute faite; il leur faut une règle morale. Or, l'enseignement chrétien peut seul leur donner cette solution, cette vérité et cette règle.

M. Flocon. Par le frère Léotade!

M. de Montalembert. Et il la leur donnera, par la liberté, encore une fois, sans faveur, sans compression, sans obligation.

Et remarquez que je ne vous parle pas le moins du monde en théologien ou en prédicateur; je n'invoque pas devant vous la force, la valeur surnaturelle de la religion chrétienne, je la prends uniquement au point de vue social, au point de vue politique. Je vous parle en homme pratique, en homme aussi intéressé que vous au maintien et à la défense de la société. Je ne dis pas non plus, veuillez le remarquer, que

ce remède soit le seul applicable, ou le seul infaillible; je n'en exclus aucun autre. Vous me trouverez toujours au premier rang de tous ceux qui appuieront les mesures propres, soit à soulager le peuple, les classes laborieuses, soit à consolider le pouvoir et l'ordre social. Je ne décrierai aucune espèce de tentative, je ne repousserai aucun autre remède; mais je dirai toujours que toutes ces tentatives seront impuissantes, que tous ces remèdes seront insuffisants si vous n'ajoutez pas celui de l'éducation religieuse, qui va droit à l'âme, au cœur de ceux que vous voulez soulager et guérir.

Maintenant, quelle est l'application sociale et politique de ce remède? ou, en d'autres termes, quel est l'écueil, le danger que court aujourd'hui la société et que l'éducation religieuse doit détourner? Il y en a deux, selon moi. En effet, toutes les doctrines novatrices, toutes les théories modernes aboutissent au désir immodéré de la jouissance, du bonheur, et à l'esprit de mépris et de révolte contre l'autorité sociale.

Oui, toutes les tendances antisociales qui nous menacent peuvent se résumer sous ces deux mots : jouir et mépriser.

Jouir d'abord, et jouir non-seulement de son bien, mais du bien d'autrui (*on rit*), ou du moins ce qu'on a appelé jusqu'à présent le bien d'autrui. (*Nouveaux rires.*)

Je suis encore obligé ici de faire quelques citations très-courtes; mais, je le répète, non dans l'intention de blesser personne, je ne veux que discuter; on ne peut pas m'empêcher de citer... (*Interruption à gauche.*)

Je suis obligé d'indiquer un certain nombre d'axiomes ou de phrases émises par des socialistes éminents, qui résument ce désir et ce besoin de la jouissance, du bonheur, qu'on prêche maintenant à la société.

Ainsi, au Luxembourg, on a dit aux ouvriers qu'ils de-

vaient aspirer au *maximum de jouissance!* C'est l'expression consignée dans les documents de l'enquête.

Un autre orateur vous a dit ici même : « Le peuple vous dit par ma bouche : Je ne veux plus être pauvre, et je ne le serai plus. »

Un autre encore, cité à cette tribune par l'honorable M. Grandin, a dit que ce qu'il fallait aujourd'hui, c'était le paradis sur la terre. (*Mouvement.*)

UNE VOIX A GAUCHE. Il a raison.

M. DE MONTALEMBERT. C'est toujours, comme vous le voyez, l'idée de bonheur, la jouissance.

Une autre école a pour but de rendre le travail attrayant, de changer ainsi dans l'esprit du peuple la notion même du travail. Au lieu d'une obligation et d'un avertissement, d'un châtiment... (*réclamations*) et d'un remède pour l'âme, on en fait, on en veut faire une jouissance ou un droit. On supprime en même temps la notion du dévouement et du sacrifice, on y substitue celle du bonheur : on donne pour but à l'homme sur la terre, non plus le devoir et le mérite, mais le bonheur; et non pas seulement le bonheur moral, qui consiste essentiellement dans le sacrifice et le dévouement, mais le bonheur matériel.

Voilà le but qu'on promet, qu'on offre à l'homme en général et à l'ambition du peuple français en particulier. Et à côté de cet esprit de jouissance démesurée et matérielle, on propose et on enseigne le mépris de toute autorité et l'esprit de révolte contre toute autorité. Ce n'est pas l'esprit de liberté, notez-le bien, mais l'esprit de révolte, aussi dangereux, s'il ne l'est pas plus, pour une autorité républicaine et issue d'une révolution que pour une autorité d'une tout autre nature. En effet, dans toute république, comme dans toute monarchie, il y a un élément nécessaire, c'est l'autorité. Eh

bien! cette autorité est aujourd'hui profondément altérée dans le cœur de ces masses que je vous signalais tout à l'heure comme menaçant l'ordre social en France. La notion même de l'autorité y est atteinte. On veut bien en France obéir à des lois que l'on trouve de son goût et à des magistrats qu'on sait être de son parti; mais obéir à la loi parce que c'est la loi, obéir au magistrat parce que c'est le magistrat, voilà une notion qui tend à s'éteindre de plus en plus dans le cœur des populations en France.

M. Manuel. Ce n'est pas la faute de l'Université.

M. de Montalembert. Vous croyez! Mais, du reste, je ne parle plus de l'Université, je parle de l'état général des choses en France.

Je dis que, dans une république comme dans une royauté, et plus encore dans une république que dans une royauté, quand bien même la loi ne devrait durer qu'une année, quand bien même le magistrat ne devrait exister qu'un jour, pendant ce jour et pendant cette année, il faut que cette loi et ce magistrat soient respectés, et, pour cela, il faut que le sentiment de l'autorité règne dans les cœurs, et il n'y règne plus.

Qu'on ne vienne pas me citer l'autorité que donne le suffrage universel.

L'autre jour un honorable membre de cette Assemblée, qui m'interrompait tout à l'heure, et qui faisait autrefois partie du Gouvernement provisoire, nous a dit qu'il avait conspiré toute sa vie, mais que maintenant il regardait comme le plus grand des crimes de conspirer, parce que le suffrage universel était aujourd'hui proclamé. Eh bien! j'ai l'honneur de lui faire observer, à lui et à tous ceux qui, comme lui, seraient tentés de croire, par suite d'une illusion que je respecte sans la partager, que le suffrage universel suffit pour

donner à l'autorité morale la base qui lui manque parmi nous; j'ai l'honneur, dis-je, de lui faire observer que, la veille ou le lendemain du jour où il s'exprimait avec cette honorable franchise, on voyait éclater, précisément contre les résultats du suffrage universel, l'insurrection la plus formidable qu'on ait jamais eue à combattre en France, insurrection faite par des hommes qui avaient usé du suffrage universel la veille, et qui y avaient fait triompher une partie des candidats pour lesquels ils avaient voté.

Voilà à quel point le suffrage universel, que je respecte et que j'honore comme lui... ; et comment ne le respecterais-je pas, puisque c'est à lui que je dois l'honneur de siéger ici? voilà à quel point le suffrage universel suffit pour consolider l'autorité sociale.

M. Flocon. Vous vous trompez de date. (*Exclamation.*) Un mot seulement. (*Violents murmures.*)

M. le Président. M. de Montalembert consent à écouter l'observation que désire adresser M. Flocon. (*Parlez! parlez!*)

M. Flocon. C'est pour ne pas monter à la tribune. (*Nouvelle interruption.*)

M. de Montalembert. Je vous conjure de vouloir bien entendre l'honorable M. Flocon, et de m'accorder un moment de repos pendant qu'il parlera.

M. Flocon, *à la tribune.* Je n'avais pas l'intention de monter à la tribune; je voulais seulement relever, dans ce qui vient d'être dit par l'orateur qui de droit l'occupe encore, une erreur, et une erreur assez grande. C'est une erreur de date. Ce que j'ai eu l'honneur de dire devant l'Assemblée, ce n'était pas la veille des journées auxquelles l'orateur fait allusion... (*Interruption.*) C'était après.

Or, le sens de mes paroles, à mon avis, et les inductions qu'on en veut tirer, sont complétement différents,

si on veut examiner à quelle époque je les ai prononcées.

En tout cas, j'ajoute un seul mot.

L'orateur a voulu relier une explication très-franche et très-légale de ma part à des événements funestes et qui pèsent encore aujourd'hui sur le pays.

Qu'il soit bien convaincu d'une chose, lui et tous ceux qui partagent ses opinions : c'est que les hommes qui ont agi, pensé et travaillé pour le bien de leur opinion et de la France, de leur patrie, de la liberté, comme je l'ai fait, auraient cru amener les plus grandes ruines et les plus grandes catastrophes, si jamais, devant une Assemblée nationale, ils s'étaient permis de présenter le travail comme un châtiment. (*Mouvements divers.*)

M. DE MONTALEMBERT. Je n'ai pas besoin, je pense, d'expliquer à l'honorable M. Flocon qu'en me servant du terme de *châtiment*, je n'ai en aucune manière l'intention de signaler le rôle social ou politique du travail ; je me suis servi d'une expression familière aux personnes qui s'occupent des choses religieuses, et qui regardent le travail imposé à l'homme dans ce monde comme une peine, comme une expiation qui nous est commune à tous, quelle que soit notre position.

VOIX NOMBREUSES. Oui ! oui ! (*Mouvements divers.*)

M. DE MONTALEMBERT. Je désavoue formellement toute autre interprétation de ma pensée. (*Très-bien !*)

Je reviens à la pensée que j'exprimais tout à l'heure, la faiblesse de l'autorité, en général, en France ; et, je le demande à tous ceux qui en ont été revêtus, à diverses époques, dans cette enceinte, je le demande, notamment, aux vainqueurs d'hier, je le demande aux plus éloquents et aux plus intrépides d'entre eux : si, le lendemain de leur victoire, si après l'enivrement du combat, après avoir planté leur dra-

peau victorieux sur les ruines de ce qui leur résistait, et après avoir promené un premier regard sur cette société qu'ils étaient appelés à gouverner, à diriger désormais dans les voies de l'avenir; je leur demande s'ils ne sont pas restés inquiétés, attristés, effrayés, à la vue de l'infirmité morale du pouvoir parmi nous, à la vue de la difficulté effroyable qu'il y a à gouverner les hommes de notre temps et de notre pays. (*Rumeurs diverses.*)

Cette question, je l'adresse aux plus éloquents et aux plus intrépides, et je suis sûr que, s'ils jugeaient à propos de me répondre, ils ne me démentiraient pas. Et ce même avertissement, je l'adresse également à ceux qui pourront être les vainqueurs de demain... (*Agitation.*) Je dis aux utopistes, aux novateurs qui se figurent qu'ils s'empareront un jour de cette société, je leur annonce d'avance qu'ils éprouveront la même faiblesse, la même misère...

M. Grandin. Il n'y aura plus de société alors! (*Bruit et rires.*)

M. de Montalembert. Je dis que ces vainqueurs de demain éprouveront cette faiblesse à un degré plus grand encore, s'il est possible, que les vainqueurs d'aujourd'hui, et qu'ils tomberont de plus haut encore dans le néant, ce néant qui s'ouvre si rapidement et si profondément pour les réputations et pour les puissances de notre siècle.

Eh bien! y a-t-il maintenant de par le monde un système, un enseignement, une force qui oppose une barrière à cette double tendance que je viens de signaler tout à l'heure, et que je résume par ces deux mots : jouir et mépriser? Et cette force, quelle est-elle? Est-il une philosophie qui puisse élever dans le cœur du peuple cette barrière? Est-il une législation qui suffise pour maintenir cette barrière, pour l'élever dans le fond du cœur?

Non, Messieurs, vous le sentez tous, ce n'est ni la philosophie ni la législation qui rempliront cette tâche. Qui la remplira donc? Je vais vous le dire : c'est la doctrine chrétienne, c'est l'Église chrétienne. (*Mouvement en sens divers.*)

Je dis que l'enseignement de l'Église, qu'il s'agit de rendre au peuple par la liberté, oppose précisément un double remède à ce double danger, et qu'aux mots *jouir* et *mépriser*, l'Église oppose une doctrine qui peut se résumer dans ces deux autres mots : *s'abstenir* et *respecter*. Et j'ajoute que ces deux mots résument son action sociale et politique, et que, encore une fois, je n'envisage la question qu'au point de vue social et politique.

S'abstenir d'abord !

Oui, elle l'a enseigné de tout temps, au riche comme au pauvre; elle a dit au pauvre : « Tu ne déroberas pas le bien d'autrui, et non-seulement tu ne le déroberas pas, mais tu ne le convoiteras pas; » c'est-à-dire : Tu n'écouteras pas ces enseignements perfides qui soufflent sans cesse dans ton âme le feu de la convoitise et de l'envie. (*Bruit.*) Résigne-toi à la pauvreté laborieuse, et tu en seras récompensé et dédommagé éternellement.

Voilà ce qu'elle a dit depuis mille ans aux pauvres, et les pauvres l'ont cru jusqu'au jour où l'on a arraché la foi de leur cœur, où est entrée aussitôt après l'horreur de l'état social.

Mais, immédiatement après, cette Église, qui n'a pas deux morales, qui n'a pas deux lois, qui n'a pas deux freins, l'un pour le riche, l'autre pour le pauvre; cette Église s'est retournée vers le riche, et après avoir dit au pauvre : « Abstiens-toi du bien d'autrui, » elle a dit au riche : « Abstiens-toi de ton propre bien, » c'est-à-dire : Sache bien que tu es responsable de l'emploi de ton dernier sou, non pas vis-à-vis

des lois ou de la société, mais vis-à-vis de Dieu; que tu lui rendras compte de l'emploi de la moindre parcelle de ta fortune, et que si tu en as détourné quelque chose pour des jouissances superflues et coupables, tu en seras puni. Voilà ce qu'elle a dit au riche, et le riche aussi l'a écoutée; il l'a écoutée pendant mille ans. (*Interruptions.*)

Oui, elle a enseigné aux riches qu'il fallait se faire pardonner leurs richesses par la charité; elle leur a dit : Dépouillez-vous, songez à vos frères; dépouillez-vous de tout ce dont vous pouvez disposer en faveur de vos frères. Et ils l'ont fait, et ils ont, pendant mille ans, couvert l'Europe de fondations, d'aumôneries, d'hospices, d'œuvres de charité de toute nature, qui ont été pendant mille ans la caisse d'épargne inépuisable du peuple, le patrimoine perpétuel des pauvres, la véritable liste civile des indigents, et qu'une législation fatale, selon moi, empêche seule de renaître.

Voilà ce que l'Église a fait pendant mille ans pour réprimer le désir excessif de la jouissance chez le pauvre et l'abus de la jouissance chez le riche. (*Nouvelles interruptions.*)

M. le Président. Je suis étonné que l'Assemblée ne s'aperçoive pas du temps qu'elle perd par ces continuelles interruptions.

Plusieurs membres. On n'entend rien!

M. le Président. Il est évident qu'on ne peut pas entendre u milieu d'un pareil bruit. Veuillez faire silence.

M. de Montalembert. Maintenant, qu'est-ce que la doctrine chrétienne a fait pour le respect et pour l'autorité?

Oh! ici, Messieurs, je ne dois plus craindre les interruptions; car elle s'est identifiée elle-même avec le respect; elle a créé pour l'autorité, quelle qu'elle soit, le droit divin... non pas, comme on l'a follement cru et follement dit, uniquement au profit de la royauté et du pouvoir héréditaire;

elle a créé ce droit divin au profit de toute espèce de pouvoirs. (*Rumeurs.*)

Qui est-ce qui pourrait nier cela? c'est élémentaire. (*Bruit prolongé.*)

PLUSIEURS VOIX. Demandez le renvoi à demain!

M. DE MONTALEMBERT. Je demande en effet à l'Assemblée de vouloir bien renvoyer la discussion à demain.

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur est très-fatigué; il demande le renvoi de la discussion à demain. (*Oui! oui!*)

La séance du 19 septembre fut absorbée par un incident étranger à la discussion de la Constitution, qui ne fut reprise que le lendemain 20.

Séance du 20 septembre.

M. DE MONTALEMBERT. Messieurs, je serais désolé d'avoir dit avant-hier quelque chose qui pût être interprété comme une attaque directe ou indirecte contre les institutions politiques que la France s'est données depuis 1789, ou quelque chose qui pût impliquer l'intervention directe ou indirecte du clergé ou d'un parti religieux dans les affaires, dans le gouvernement de l'État.

J'ai cherché à me tenir exclusivement dans l'étude de notre état moral, dans la région des cœurs et des intelligences. En acceptant pleinement et sans réserve la cause qui a lutté et triomphé depuis soixante ans, c'est-à-dire la cause de la liberté politique que j'ai servie de mon mieux toutes les fois que je l'ai pu, j'ai cherché pourquoi ce progrès politique n'entraînait pas à sa suite un progrès moral analogue; pourquoi le mal moral semblait augmenter parmi nous; pourquoi ce mécontentement universel des classes souffrantes, cette tristesse croissante dans les masses, cette agitation furieuse qui nous menace sans cesse, et enfin pourquoi cette fragilité

extrême des pouvoirs sociaux, qui est un si grand danger, une si terrible menace pour notre société.

Convient-il de porter ces questions à la tribune, de les mêler à la discussion de la Constitution? Je l'ai cru; j'ai cru faire mon devoir en les portant ici; car enfin nous sommes ici pour chercher la vérité et pour nous la dire les uns aux autres avec bonne foi et avec franchise. Or la vérité sociale ne réside pas exclusivement dans les institutions politiques ni dans les expédients politiques; elle est là partiellement, mais elle est aussi ailleurs; elle est plus haut et plus bas, dans une région plus familière et dans une région plus élevée; elle a ses principaux foyers dans le temple et dans l'école du village.

Voilà pourquoi j'ai cru pouvoir aborder ces grandes et délicates considérations dans la discussion de la constitution et à propos de la liberté d'enseignement, afin d'étudier avec vous quelle doit être la direction morale que nous devons désirer et rechercher pour ce pays à la faveur de cette liberté.

Je me suis abstenu à dessein, jusqu'à présent, de prendre part à aucune des discussions irritantes et purement politiques qui ont eu lieu dans cette enceinte; on peut et on doit me rendre ce témoignage, qu'il n'est pas tombé de ma bouche une seule parole blessante pour aucun parti, pour aucune personne dans cette enceinte.

J'ai voulu réserver ma parole pour qu'elle fût plus libre, plus impartiale, moins suspecte au moment d'aborder ces questions qui, je le répète, me paraissent les plus hautes, les plus difficiles, les plus importantes de toutes. Je suis donc venu ici, dans la sincérité de mon cœur et de mon patriotisme, vous tenir absolument le même langage dévoué, désintéressé... (*Rumeurs.*)

A GAUCHE. Nous sommes tous désintéressés.

M. DE MONTALEMBERT. Je viens vous tenir le même langage que j'ai tenu à la monarchie, avec le même dévouement et le même désintéressement, à la monarchie qui était malade du même mal dont vous êtes malades, et d'un mal qui l'a emportée. (*Mouvement.*)

Souffrez donc que je vous rappelle que vous avez près de vous et à votre portée la force sociale, la vérité sociale, qui a servi de base à la société ancienne et qui peut et doit servir de base à la société moderne. Ce n'est pas qu'elle se soit identifiée avec aucune des sociétés anciennes; elle les a fait vivre et elle leur a survécu ; elle vous fera vivre à votre tour sans s'identifier avec vous, parce qu'elle ne s'identifie avec aucun régime, pas plus avec la démocratie qu'avec la monarchie ni l'aristocratie; mais, sans adopter exclusivement aucun régime, elle fait vivre tous ceux qui ne la repoussent pas; elle les soutient, elle leur tend la main et les pénètre d'une vie supérieure et durable.

En examinant devant vous où réside et comment doit se propager cette force sociale de la vérité chrétienne, j'ai constaté que cette vérité chrétienne ne pouvait être répandue que par l'éducation, et que cette éducation ne pouvait et ne devait être donnée au pays qu'en vertu du principe de liberté; j'ai été alors naturellement conduit à examiner si l'éducation publique, telle qu'elle est actuellement organisée et constituée en France, suffisait pour donner au pays cette force morale; car si elle y suffisait, à coup sûr, je ne viendrais pas vous demander des réformes pour le simple plaisir d'établir des droits et des libertés théoriques. Mais j'ai été conduit à établir qu'elle ne suffisait ni aux besoins moraux ni aux besoins intellectuels du pays. A ce sujet, j'ai émis certaines assertions qui vous ont paru très-contestables;

je m'en suis étonné, car je les croyais acquises à la discussion.

Je n'étais pas muni alors des pièces nécessaires pour confirmer ce que je prenais la liberté d'énoncer devant vous.

Je ne reviendrai pas sur toutes ces assertions; il en est une cependant qui a excité tant de clameurs dans cette enceinte, que je vous demande la permission de la répéter et de la prouver.

J'ai dit, d'après les autorités les plus compétentes, qu'au moment actuel l'instruction élevée, l'instruction à la fois supérieure et secondaire, offrait moins de ressources qu'en 89.

M. Vaulabelle, *ministre de l'instruction publique.* Je demande la parole.

M. de Montalembert. Eh bien! voici où je prends ma preuve, c'est dans l'exposé des motifs du dernier projet de loi qui a été présenté sur cette matière à l'ancienne Chambre des députés, projet de loi qui était contraire à la liberté de l'enseignement et non favorable à cette liberté, et voici quels sont les aveux que renfermait ce projet, présenté le 17 avril de l'année dernière :

« La Chambre permettra l'exposition rapide de faits peu connus. Dans l'ancien régime, en 1760, par exemple, quand la France comptait 24 millions d'habitants à peine, le nombre des étudiants livrés aux études classiques dans environ cinq cent quarante colléges, dont les traces nous sont restées et qui ont quelque analogie avec les nôtres, montait à environ soixante-quinze mille, c'est-à-dire presque exactement au chiffre de toute la jeune population des établissements publics et particuliers que nous possédons aujourd'hui avec nos 36 millions d'âmes. Il faut ajouter cependant environ cent autres colléges dont on a découvert l'existence, mais dont les

états ne nous sont point parvenus ; il faudrait ajouter encore tous ceux dont le nom même n'est pas arrivé jusqu'à nous, dans les provinces où les parlements n'avaient pas, comme celui de Paris, exercé leur surveillance; il faudrait ajouter enfin la foule d'étudiants connus et inconnus que chaque communauté, chaque chapitre, chaque curé dans sa paroisse, et presque chaque ecclésiastique, élevaient sans obstacle dans les lettres latines. On pourrait donc, presque avec certitude, doubler les chiffres constatés, et on a vu où nous en sommes à cet égard ; encore le chiffre total des élèves actuels de l'instruction secondaire nous donne-t-il des résultats trompeurs, car beaucoup ne font que des études scientifiques. *La différence de l'ancien régime à l'état présent est donc énorme, puisque la population générale du royaume s'est élevée dans la même proportion où la population lettrée a décru.* On peut juger du résultat réel par le nombre total des élèves qui s'avancent jusqu'au terme de leurs études ; moins de la moitié arrivent au baccalauréat, ce qui ne nous donne pas, sur l'ensemble de la société française, 80,000 citoyens munis d'une éducation réellement complète. »

Voilà les déclarations faites par le dernier ministre de l'instruction publique : déclarations faites en tête d'une loi, je le répète, qui n'était pas faite pour la liberté d'enseignement, et déclarations que personne, ni au sein de l'Université, ni au dehors, n'a contestées.

Des preuves semblables, et empruntées aux documents officiels, pourraient être apportées à l'appui de toutes les assertions que j'ai émises l'autre jour, et sur lesquelles je ne reviens pas.

Mais quand la séance a été interrompue, je disais que cette éducation chrétienne, dont je veux l'affranchissement et la propagation pour le salut de ce pays, était destinée à lui

donner deux grandes forces, dont elle a le plus impérieux besoin, la charité et le respect.

Je dis le respect, et je dis que la doctrine catholique, que nous voulons propager dans le peuple français par la liberté d'enseignement, inspire et crée ce respect, en plaçant les droits de l'autorité à côté des droits de Dieu même. J'ajoute que ce respect est plus nécessaire encore au gouvernement républicain qu'à aucun autre, parce que l'autorité, sous ce gouvernement, est d'une nature plus variable, plus éphémère, plus humaine en quelque sorte. Ce qui fait précisément la popularité du pouvoir dans une république fait en même temps sa faiblesse. L'expérience démontre que l'homme ne respecte pas assez ce qu'il fait lui-même. Tout ce qui commence est faible. Or, dans le gouvernement républicain, l'autorité, qui change sans cesse de mains, commence ou recommence sans cesse; mais c'est ce moment où l'autorité commence à nouveau, entre les mains de ses dépositaires temporaires, où elle sent sa faiblesse, où les hommes d'un cœur élevé et délicat, qui en sont investis, reculent, comme je le disais l'autre jour, épouvantés devant la grandeur de leur mission et l'immense difficulté de gouverner les hommes de nos jours; c'est ce moment-là que choisit la doctrine catholique, que choisit l'Église pour les sacrer par le respect. Elle dit à ce nouveau pouvoir : Tu es César, et il te sera rendu ce qui est à toi. Elle dit aux peuples, qui croient en elle : Respectez ce nouveau pouvoir; non-seulement obéissez-lui, mais respectez-le dans votre cœur. Elle fait cela pour tous les pouvoirs, non-seulement pour les pouvoirs qu'on appelle de droit divin, pour les pouvoirs héréditaires, mais pour les pouvoirs républicains, pour les pouvoirs démocratiques comme les autres. Ce qu'elle faisait autrefois à Reims au milieu des pompes de la féodalité, elle le fait encore au-

jourd'hui, tous les jours, au bord des fleuves de l'Amérique, et dans toutes les républiques du monde, pour les pouvoirs nouveaux : elle les inaugure et les couronne par le sacre qu'elle célèbre au fond du cœur et de la conscience de tous les chrétiens qui lui obéissent. (*Très-bien! très-bien!*)

Eh bien! je dis qu'il n'y a pas au monde une force morale qui puisse donner cet appui au pouvoir, et qu'il n'y a pas au monde un pouvoir assez solide, assez invulnérable, assez sûr de son présent et de son avenir, pour dédaigner cet appui. (*Approbation.*)

Voilà ce que fait la doctrine catholique pour l'autorité.

Je n'ai point à répéter ici ce qu'elle fait pour la propriété et ce que je vous ai dit à ce sujet l'autre jour. J'ajouterai un seul mot, comme propriétaire et parlant à des propriétaires avec une franchise entière, parce que nous sommes ici, je pense, pour nous dire la vérité les uns aux autres sans détour. Quel est le problème aujourd'hui? C'est d'inspirer le respect de la propriété à ceux qui ne sont pas propriétaires. Or je ne connais qu'une recette pour inspirer ce respect, pour faire croire à la propriété à ceux qui ne sont pas propriétaires : c'est de leur faire croire en Dieu! Et non pas au Dieu vague de l'éclectisme, de tel ou tel autre système, mais au Dieu du catéchisme, au Dieu qui a dicté le Décalogue et qui punit éternellement les voleurs. Voilà la seule croyance réellement populaire qui puisse protéger efficacement la propriété. (*Réclamations à gauche.*)

Une voix a gauche. C'est ravaler la religion!

M. de Montalembert. Un orateur[1] que j'aime à citer, parce que, comme l'a dit l'honorable M. Duvergier de Hauranne, il raisonne mieux et il dit plus franchement sa pensée que beaucoup de ses collègues, cet orateur disait, le 11 juillet

[1] M. Proudhon.

dernier, au comité des finances : « La propriété aura le sort du christianisme; celui-ci s'use, celle-là s'usera. »

UNE VOIX A GAUCHE. Jamais!

M. DE MONTALEMBERT. « C'est vrai! » me dit-on. Je crois que c'est vrai pour la première partie de l'axiome; quant à la seconde, j'espère que ce n'est pas vrai.

UNE VOIX A GAUCHE. J'ai dit *jamais!* et non pas *c'est vrai!*

M. DE MONTALEMBERT. Jamais, quoi?

A GAUCHE. Jamais la propriété ne s'usera!

UN AUTRE MEMBRE. Ni l'une ni l'autre. (*Mouvement.*)

M. DE MONTALEMBERT. J'espère bien que ce ne sera vrai ni pour l'une ni pour l'autre, comme vous dites; mais je vous prie de remarquer que ce n'est pas impossible. Cela n'est impossible ni pour le christianisme, ni, à plus forte raison, pour la propriété.

Je crois que le christianisme peut s'user et périr... (*Bruit*) dans tel ou tel pays. Entendons-nous. Je n'ai pas besoin de dire que, dans ma pensée, je fais écho avec le *jamais* que vous entendiez tout à l'heure; je crois que le christianisme ne s'usera jamais dans le monde, mais qu'il peut s'user dans certains pays : et il s'y est usé, car il y a des pays dont il a presque complétement disparu, après y avoir été très-florissant, tels que l'Asie Mineure et l'Afrique septentrionale. (*Mouvement.*) Eh bien! je crois qu'il s'use graduellement en France par suite de la mauvaise instruction qui est donnée à notre pays. Et je dis, comme l'honorable représentant dont je parlais tout à l'heure, qu'à mesure qu'il s'usera en France, la propriété s'usera aussi, ou plutôt que la propriété le devancera. Il y a ici beaucoup de cœurs enflammés pour la défense de la propriété, beaucoup de bras armés pour la défendre; mais, qu'on en soit bien sûr, on aura beau l'*adorer*[1]

[1] Discours de M. de Lamartine dans la discussion sur le droit au travail.

ou la *corriger*[1], elle ne survivra pas à la pensée religieuse dans le cœur du peuple français (*très-bien!*); et on ne la sauvera pas autrement qu'en propageant cette foi simple, complète et populaire qui a servi de base à la société pendant tant de siècles.

Mais ici je dois protester contre l'idée qu'on pourrait m'attribuer, qu'il s'agit de prêcher uniquement cette religion au peuple, au pauvre, dans l'intérêt des riches et des propriétaires. Je repousse de toute l'énergie de mes convictions cette distinction, cet insolent blasphème. Ce n'est pas nous qui l'avons inventé. Nous n'avons jamais admis qu'il pût y avoir une religion pour le peuple et une religion pour ce qu'on appelait autrefois les classes élevées; qu'il fallait une religion pour le pauvre et une religion pour le riche, une religion pour l'ignorant et une autre religion pour le savant. C'est l'antipode de la doctrine chrétienne. Cette théorie, par qui a-t-elle été inventée? Par les philosophes. (*Exclamations.*) Oui, elle était proclamée encore, il n'y a pas vingt ans, en Sorbonne; je l'ai entendu moi-même proclamer à la faculté des lettres de Paris. On disait que le christianisme était bon, était nécessaire pour les masses, mais qu'il fallait une doctrine plus élevée encore pour l'élite des intelligences humaines; on distinguait ainsi une sorte d'aristocratie et de démocratie dans l'intelligence humaine. Rien n'est plus contraire à la doctrine chrétienne que cette distinction entre l'aristocratie et la démocratie des intelligences et des âmes. Savez-vous qui a inventé cette doctrine? Je vais vous le dire: c'est tout bonnement Voltaire (*bruyantes exclamations*); oui, Voltaire, qu'on donne pour un des précurseurs de l'égalité et de la fraternité. Voici ce qu'il écrivait en 1765 au comte d'Argental :

[1] Discours d'un orateur socialiste dans la meme discussion.

« C'est, à mon gré, le plus grand service que l'on puisse rendre au genre humain de séparer le *sot peuple* des honnêtes gens pour jamais... On ne saurait souffrir l'absurde insolence de ceux qui vous disent : Je veux que vous pensiez comme votre tailleur et comme votre blanchisseuse. »

Voilà ce qu'écrivait Voltaire à son ami. (*Interruption et mouvement.*) Eh bien ! l'Église vous dit précisément le contraire; elle vous dit que vous devez croire, penser et agir comme votre tailleur et comme votre blanchisseuse. (*Nouvelle interruption.*) Elle vous dit qu'il n'y a pas deux devoirs, deux droits ni deux règles morales pour l'homme. (*Agitation.*)

Oui, l'Église a horreur de cette distinction orgueilleuse; elle dit au riche qu'il a plus de passions à dompter, plus de facilités pour les assouvir que le pauvre; elle dit au savant qu'il a plus d'orgueil que l'ignorant, et qu'ils sont tenus, par conséquent, de respecter plus profondément encore, s'il est possible, la morale chrétienne et le frein qu'elle leur impose. Et, en effet, d'où viennent les maux que je vous ai signalés, et que vous redoutez tous? Précisément de ce que le peuple n'a pas voulu accepter cette distinction, et qu'après avoir conquis l'égalité sociale et politique, il a voulu aussi et très-naturellement conquérir l'égalité intellectuelle et morale; il a voulu être philosophe à son tour; quand il a vu les classes riches et lettrées devenir philosophes, il a voulu l'être à son tour. Vous voyez où cela l'a conduit. Oui, dans ma conviction, ce sont les classes riches et lettrées de la société, c'est nous autres, si vous voulez, qui sommes coupables du mal qui nous menace aujourd'hui. Nous nous sommes efforcés, pendant trop longtemps, de déraciner, les uns par leur enseignement, les autres par leur exemple, de déraciner dans le cœur du peuple son ancienne foi. Il y en a substitué

une autre; et cette foi consiste en quoi? A rendre ceux qui le gouvernent responsables des maux inhérents à l'humanité.

Oui, nous avons cherché trop longtemps à lui faire perdre de vue l'explication divine des souffrances de cette vie, de l'inégalité des conditions, du travail, de la peine. Eh bien! maintenant, ayant écouté nos enseignements, il ne veut plus accepter ni cette inégalité des conditions, ni le travail, ni la peine. Nous lui avons enfin appris à ne plus attendre, à ne plus mériter sa part dans le bonheur céleste; et il en résulte qu'il réclame le bonheur sur la terre. Et il veut être heureux à nos dépens, remarquez-le bien! A la place de cette part des espérances du ciel que nous lui avons ôtée, il demande une part dans notre patrimoine, et la plus grosse. (*Vives rumeurs.*) Oui, c'est ainsi que nous payons la rançon de son incrédulité. (*Rumeurs.*)

Eh bien! comment, encore une fois, écarter ce danger, guérir ces maux?

En plaçant la liberte du bien à côté de cette liberté du mal, qui est presque illimitée parmi nous; en permettant à l'ancienne doctrine, à la foi chrétienne, de reprendre son empire consolateur et puissant sur les âmes et sur les esprits égarés; en l'invitant à faire, pour l'avenir de ce grand pays, ce qu'elle a fait pour le passé, sans refaire ce passé, notez-le bien, sans en refaire un atome dans l'ordre politique; mais en lui empruntant, pour l'avenir social de ce pays, la vie qu'elle a donnée à ce passé.

Je conçois parfaitement les novateurs qui ont un système, qui croient en avoir un, qui nous le proposent ou nous le proposeront un jour, je conçois qu'ils repoussent cet ancien système, cet ancien esprit; mais ce que je ne conçois pas, c'est que les gens qui se moquent des novateurs, des phalanstériens, ou de tous autres systèmes nouveaux, que des

sceptiques, en un mot, dédaignent et méprisent également l'ancien système, l'ancien esprit, qui a seul soutenu la société pendant tant de siècles, et cela sans y rien substituer. (*Marques d'approbation.*)

Je leur demande comment, au moment où la France va s'embarquer sur cet océan sans limites de la démocratie, ils brisent ou laissent briser aveuglément la boussole qui a guidé jusqu'à présent le vaisseau de l'humanité et de la France.

Remarquez bien que je ne parle pas, encore une fois, ici un langage mystique ou théologique; je vous parle un langage politique et social.

Quand les consuls de la République française promulguaient le Concordat le 27 germinal de l'an X, ils ne parlaient pas non plus un langage mystique ou religieux; ils disaient ceci :

« C'est au souverain pontife que l'exemple des siècles et la raison commandent de recourir pour rapprocher les opinions et réconcilier les cœurs. »

Vous l'entendez, Messieurs : « l'exemple des siècles et la raison. » Je n'invoque pas autre chose; et je dis que c'est à la religion, dont le souverain pontife est le chef, que l'exemple des siècles et la raison commandent de recourir pour rapprocher les classes, pour purifier les cœurs, et pour être parmi nous la médiatrice immortelle de toutes nos discordes. C'est la liberté qui lui servira de chemin. Je demande à la République d'entrer hardiment et franchement dans cette voie nouvelle, dans la voie de la liberté intellectuelle et morale; je lui demande de sortir de la vieille ornière de la monarchie, où la monarchie a versé. (*Mouvement.*) En effet, trois monarchies successivement, depuis le commencement de ce siècle, se sont arrogé le monopole de l'enseignement,

la direction des esprits, pour empêcher la liberté des cœurs et des intelligences de se faire jour. Et à quoi cette prétention leur a-t-elle servi? L'empire l'a eue; l'empire est tombé et n'a pas fait d'impérialistes. La Restauration a manié l'instruction publique comme elle l'a voulu; elle est tombée et n'a pas fait de légitimistes. La monarchie de Juillet a dirigé à son tour pendant dix-huit années l'instruction publique; elle a péri à son tour et n'a pas fait de dynastiques. Eh bien! je demande à la République de profiter de ce triple exemple, et de faire pour elle-même et pour la liberté ce que ces trois monarchies n'ont pas su ou n'ont pas voulu faire; car je lui prédis que, si elle ne le fait pas, elle périra à son tour comme les trois monarchies ont péri, ou du moins elle ne fera pas plus de républicains par l'enseignement public que les trois monarchies n'ont fait de royalistes.

Si, au contraire, en entrant dans la voie nouvelle, elle brise les chaînes de la liberté intellectuelle et morale, si elle charge cette liberté de présider désormais aux destinées du peuple français, elle élèvera entre elle et le retour de la monarchie une barrière vraiment infranchissable, c'est-à-dire la reconnaissance de tous les cœurs religieux du pays et les progrès de la vertu publique. Voilà quelle pourrait être sa barrière contre le retour de la monarchie; je n'en conçois pas de plus solide ni de plus durable. (*Approbation sur plusieurs bancs.*)

Je dis, en outre, qu'elle répondra encore au sentiment populaire. Les murmures dont vous m'avez entouré m'affligent; mais je ne peux pas admettre un instant qu'ils s'adressent à la cause que j'ai défendue; ils ne s'adressent qu'à ma personne, qu'à mon inhabileté. (*Non! non!*) Je les accepte, et je les réclame pour moi à ce titre; je ne les accepte pas pour la cause que j'ai mal défendue, sans doute, mais

que j'ai essayé de défendre de mon mieux. (*Très-bien!*)

Mais je dis que cette cause est encore profondément populaire en France. Je suis convaincu que le peuple français, à l'heure qu'il est, déteste et repousse, autant qu'en 1830, l'intervention du clergé ou d'un parti religieux quelconque dans les affaires du gouvernement, de l'État. Mais je suis aussi intimement persuadé qu'il ne repousse aucunement l'intervention religieuse dans la famille, dans la morale particulière et publique, dans la société. J'en suis convaincu, et je l'affirme. (*Marques nombreuses d'adhésion.*)

M. Manuel. Là-dessus, nous sommes tous d'accord.

M. de Montalembert. Je dis que les dix-huit années qui viennent de passer ont dégagé l'Église, en France, de toute solidarité avec les dynasties ou les puissances temporelles. Le peuple ne la connaît pas assez, il ne l'écoute pas, il ne lui obéit pas, par suite de la mauvaise éducation qu'il reçoit; mais il l'aime instinctivement, il a confiance en elle, il sent qu'il a en elle une amie, et, comme je le disais tout à l'heure, une intermédiaire qui est faite pour plaider sa cause et veiller à ses plus chers intérêts. Je n'en veux pas d'autres preuves que ce qui s'est passé en France et à Paris depuis la révolution de Février : au milieu de tant de luttes, de tant de mêlées, pas un coup, pas même une menace n'a porté sur l'Église. Je me trompe, un seul coup l'a frappée, vous savez lequel : c'est le coup à jamais glorieux qui a frappé l'archevêque de Paris et qui lui a donné cette mort saintement héroïque que vous avez célébrée. Permettez-moi de terminer par cette considération.

Vous savez les témoignages d'amour, de respect, d'admiration, qui ont entouré cette mort, ces obsèques, et ce cadavre triomphant au milieu des rues de notre capitale. Mais quel motif, quel sentiment a allumé dans le cœur du pays et du

peuple français cette sympathie si expressive, et si vive, et si tendre?

Croyez-vous que ce fût simplement le courage du prélat? Mais du courage, il y en avait partout et de tous les côtés dans ces jours cruels!

Croyez-vous encore que ce fût uniquement sa charité? Ah! certes, il en a montré beaucoup, il en est mort martyr; mais je n'hésite pas à le dire : beaucoup d'autres ont montré une charité sinon égale, au moins semblable à la sienne. N'en avons-nous pas vu qui mouraient comme l'archevêque, et qui, frappés par des balles insurgées, offraient au ciel un dernier vœu pour ceux qui les avaient frappés? C'étaient des généraux, c'étaient des soldats; et la même charité qui animait le cœur de l'archevêque les inspirait. Qui donc a excité, dans le cœur du peuple, pour la mort de l'archevêque, une sympathie si profonde et si spéciale? Ne craignons pas de le reconnaître : c'était la force surnaturelle d'une doctrine, d'une vérité, d'une lumière venue d'en haut, de la foi... (*Exclamations et murmures à gauche.*)

M. Vivien. Il n'est donc pas si mauvais, ce peuple!

M. Dupin aîné. Ce n'est donc pas un peuple impie!

M. de Montalembert. Non, mais on veut le rendre tel.

Eh bien! cette foi, cette force d'en haut, donnez-la au peuple, ou plutôt rendez-la-lui, rendez-la-lui par la liberté seule; car mon dernier mot, comme mon premier, sera en faveur de la liberté, et une protestation contre tout privilége et toute contrainte. Prenez-la donc cette foi, et rendez-la au peuple français, et cette force qui a fait trouver à l'archevêque la plus glorieuse de toutes les morts vous fera trouver à vous, fera trouver à la France, à la République, à la société, une vie glorieuse et nouvelle, fondée sur la triple et inébran-

lable base du devoir, du droit et du sacrifice. (*Marques d'approbation. — Mouvement prolongé.*)

(Extrait du *Moniteur* des 19 et 21 décembre 1848.)

M. de Vaulabelle, alors ministre de l'instruction publique, et M. Jules Simon, se chargèrent de la défense de l'Université. Après un discours de M. de Falloux, dans le même sens que M. de Montalembert, les auteurs de l'amendement le retirèrent, sur la promesse faite par M. Dupin, comme organe de la commission de Constitution, de consacrer le principe de liberté, sous la réserve de la garantie des lois et de la surveillance de l'État, dans l'article suivant, spécialement relatif à la liberté de l'enseignement.

L'Assemblée discuta cet article spécial (art. 9 de la Constitution) dans la séance du 21 septembre. Elle entendit M. de la Boulie, M. Dufaure, Mgr Parisis, évêque de Langres, Mgr Fayet, évêque d'Orléans, M. Barthélemy Saint-Hilaire. Un amendement fut proposé par MM de Tracy et Mauvais, pour limiter la surveillance de l'État : il était ainsi conçu :

« L'enseignement est libre. Il ne pourra être soumis à la surveillance de « l'Etat que pour ce qui est contraire aux lois et à la morale publique. »

La gauche demanda le scrutin secret, au lieu du scrutin de division, qui était la forme ordinaire du vote et qui entraînait la publication des noms des votants.

L'amendement fut rejeté à la majorité de 538 voix contre 181.

L'Assemblée adopta ensuite l'article présenté par la commission en ces termes :

« L'enseignement est libre. La liberté d'enseignement s'exerce selon les « conditions de capacité et de moralité déterminées par les lois et sous la « surveillance de l'État. — Cette surveillance s'étend à tous les établissements « d'éducation et d'enseignement, sans aucune exception. »

Le discours qu'on vient de lire fut suivi d'un incident signalé, ainsi qu'il suit, dans l'*Ère nouvelle* du 29 septembre 1848 :

La pétition suivante a été adressée à l'Assemblée nationale. Nous n'aurions pas cru à cette pièce si nous ne l'avions vue.

L'original est là sous nos yeux avec ses dix signatures, parmi lesquelles nous remarquons celle d'un huissier, M. Larmarié, et celle d'un médecin, M. le docteur Flavand. Elle est datée de Cherbourg, 20 septembre 1848.

« Citoyens représentants,

« Les soussignés, considérant :

« 1° Que le discours prononcé à la tribune, le 18 septembre, « par M. de Montalembert, prouve jusqu'à l'évidence que, « adorateur fanatique des principes inhumains, il n'a d'autre « but que de servir la cour de Rome aux dépens de la liberté « et de l'humanité;

« 2° Que son discours n'est qu'un adroit tissu de mensonges « contre l'Université, que la multiplicité des crimes s'accroît « en raison de l'ignorance que M. de Montalembert proclame « afin de cacher les atrocités qu'enfanteraient ses principes « si on en faisait l'application;

« 3° Que l'orateur, dont la conscience est vendue à l'ennemi « de la France et du genre humain, a obliquement proclamé « le rétablissement de l'inquisition, le viol et la vénalité de la « conscience, l'abrutissement et l'exploitation de l'espèce « humaine par l'ignorance et le rétablissement de quelques « bourreaux dont la mission serait de torturer des millions « de victimes;

« 4° Qu'il a été en contact avec des hommes corrompus qui « se sont gorgés dix-sept ans des soupirs, des râles et des « sueurs de 30 millions d'individus;

« 5° Qu'il a pour but de reconstituer en France les jésuites, « qui ont causé tant de maux à l'humanité;

« 6° Enfin, qu'il est, ou persuadé ou fanatique, vendu aux « ennemis de la France et du progrès :

« Nous venons vous demander, au nom de l'humanité, au « nom du Christ et au nom de la France, une enquête minu- « tieuse à son sujet, afin de pouvoir, sans trop d'éclat, séques- « trer le citoyen Montalembert. Confiants en l'intérêt que « vous portez à la France et à votre propre honneur, nous

« avons l'espoir que vous accueillerez favorablement notre « modeste requête.

« Nous sommes avec respect, citoyens représentants, vos « très-humbles serviteurs.

« *Signé :* NOLON, docteur médecin, J. CARNT, FILHAUD, « FLAVAND, médecin, ARMONT, DUBREUIL, LARMARIÉ, « huissier, HARDOROZ, BUTEL, REBILLY. »

Cette pétition ne fut l'objet d'aucun rapport.

LETTRE

SUR LE VOTE CONTRE LA CONSTITUTION

5 novembre 1848.

La Constitution républicaine fut votée le 4 novembre 1848. Trente membres seulement se prononcèrent contre l'ensemble du projet. M. de Montalembert était de ce nombre. A la suite de ce vote, il adressa au rédacteur en chef du *Moniteur* la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Plusieurs membres de la faible minorité qui a repoussé hier l'ensemble de la Constitution, et dont j'ai fait partie, vous ayant adressé des explications sur leur vote, je vous demande la permission d'y ajouter les miennes.

Je suis convaincu qu'il ne saurait y avoir ni stabilité pour les pouvoirs publics, ni indépendance pour les simples citoyens, sous un gouvernement où l'omnipotence législative est concentrée dans une assemblée unique.

Je suis également convaincu que le suffrage universel ne saurait être sincère ou efficace si le vote a lieu au chef-lieu de canton, et s'il est accordé ainsi une prépondérance inique et dangereuse aux populations des villes sur les habitants des campagnes.

Je n'ai pas voulu prendre sur moi, par un vote affirmatif, la responsabilité du grand acte qui consacre ces deux erreurs capitales.

Je me suis trompé, sans doute, puisque la plupart des hommes éminents dont j'avais partagé l'avis sur ces deux questions ont voté pour l'ensemble de la Constitution. Mais

ma conscience ne m'a pas permis de suivre leur exemple. J'aurais cru manquer à la confiance de mes commettants, qui m'ont chargé de leur donner, non pas une constitution quelconque, mais la meilleure possible.

Agréez, etc.

CH. DE MONTALEMBERT,
Représentant du Doubs.

(Extrait du *Moniteur* du 6 novembre 1848.)

EXPÉDITION DE ROME

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Interpellations sur les affaires de Rome.

Séance du 30 novembre 1848.

Le 18 novembre 1848, M. Rossi, ancien pair de France, ancien ambassadeur du roi Louis-Philippe à Rome, et alors premier ministre de Pie IX, fut assassiné au moment où il entrait au palais de la *Cancellaria* pour assister à la première séance de la Chambre des députés romains. Le lendemain le Pape fut assiégé dans son palais et forcé de prendre la fuite ; Rome resta livrée, sans défense, à une bande de révolutionnaires étrangers.

Aux premières nouvelles de ces douloureux événements, le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, chargea M. de Corcelles, représentant du peuple, d'une mission diplomatique à Rome, et fit embarquer pour Civita-Vecchia 3,500 hommes, commandés par le général Mollière. Les amis du général Cavaignac sollicitèrent et obtinrent le privilége d'adresser les premiers des interpellations sur le caractère et l'objet de ces mesures. Dans la séance du 28 novembre, M. Bixio posa la question comme une question purement italienne. Suivant lui, le nœud de cette question était à Milan; il s'agissait de secourir à la fois la Lombardie et la papauté. La discussion ayant été remise au surlendemain, M. Ledru-Rollin l'ouvrit en contestant la légalité et l'opportunité de la mesure et en refusant d'y voir autre chose qu'une manœuvre électorale, en vue de l'élection à la Présidence de la République, qui devait avoir lieu le 10 décembre, et où les candidatures du général Cavaignac et du

prince Louis Bonaparte étaient en présence. M. de Montalembert prit la parole après lui, avec l'intention de restituer à l'expédition son véritable caractère.

Messieurs, je n'ai pas besoin de dire, je pense, que je viens me placer à un point de vue tout différent de celui de l'honorable préopinant [1]. Je ne viens pas non plus défendre le Gouvernement; il doit savoir et pouvoir se défendre tout seul; mais je viens le louer de ce qu'il a fait, et en même temps je viens exposer la portée que je donne dans ma pensée à son action et à ses intentions.

Je comptais, l'autre jour, quand j'ai été prévenu par mon honorable collègue M. Bixio, provoquer et solliciter cette action. Je dois aujourd'hui remercier le Gouvernement de son initiative, et remercier aussi l'Assemblée de l'accueil énergique et sympathique que cette initiative a trouvé dans son sein. Toutefois, je dois et je veux m'abstenir de juger ou de qualifier les moyens d'exécution. Je veux surtout séparer complétement la question romaine, la question papale de la question italienne. C'est en cela que je ne saurais être d'accord avec l'auteur des interpellations d'avant-hier, qui a dit que le nœud de la question était à Milan, et c'est évidemment à ce point de vue que vient de se placer l'honorable M. Ledru-Rollin. Non, Messieurs, le nœud de la question n'est point à Milan, le nœud de cette question est à Rome. S'il s'agissait de traiter la question italienne en général, à coup sûr j'aurais aussi beaucoup à dire. Je m'associerais, par exemple, à tous les vœux qui s'élèveraient en faveur de cette généreuse république de Venise, qui tend à se régénérer par son courage et ses sacrifices. J'aurais à flétrir ces exécutions, ces confiscations, ces spoliations odieuses que le maré-

[1] M. Ledru-Rollin.

chal Radetski fait peser aujourd'hui sur la Lombardie (*Très-bien!*), et je le ferais avec d'autant plus d'énergie que j'ai flétri naguère, dans une autre enceinte, des spoliations absolument analogues qu'on a fait peser dans un autre pays, dans un pays voisin, en Suisse, sur un autre parti, et qu'on y fait peser encore aujourd'hui; car je n'aurai jamais deux poids et deux mesures... (*Assentiment marqué sur plusieurs bancs. — Réclamations à l'extrême gauche.*)

PLUSIEURS MEMBRES. C'est absolument la même chose! c'est très-vrai!

M. DE MONTALEMBERT. Je le répète, je n'aurai jamais, quant à moi, je l'espère du moins, ni deux poids ni deux mesures.

Mais, encore une fois, la question n'est pas italienne, et l'honorable M. Bixio l'a senti lui-même, lorsqu'il vous a dit que la papauté n'était pas une institution italienne, mais une institution de droit public et religieux dont le maintien se lie au maintien de l'équilibre et des croyances de l'Occident.

Ainsi donc, en restreignant la question, en la circonscrivant dans ces bornes, je ne crois pas la rétrécir, je l'élève, au contraire, je lui donne sa véritable hauteur, sa véritable portée. J'en fais une question qui n'est ni italienne, ni française, ni même européenne, mais qui est, je ne peux pas me servir d'une autre expression, une question catholique, c'est-à-dire la question la plus vaste et la plus haute qu'il soit possible de poser. Il ne s'agit pas d'une souveraineté ordinaire; il ne s'agit pas d'un État ordinaire; il s'agit de celui qui est le souverain spirituel de 200 millions d'hommes, et de l'État qui est le centre de cette souveraineté; il s'agit de la liberté même de l'idée catholique. Eh bien, je dis que c'est un immense honneur et un immense bonheur pour la République française que d'avoir pu inaugurer en quelque sorte son action dans le monde politique, dans les affaires étran-

gères, en appuyant, en sauvant, en consacrant cette indépendance de l'idée catholique, et je l'en félicite pour ma part du fond de mon cœur. Je la félicite de pouvoir peser du poids de l'admiration et de la reconnaissance sur les cœurs et sur les consciences de tant de millions d'hommes répandus sur la face du monde. (*Vive approbation.*)

Je sais bien qu'il y a encore d'autres motifs qui militent en faveur du Pape Pie IX, je ne veux pas les passer sous silence. Certes, de tout temps, avant toutes les diplomaties, avant tous les manifestes politiques, sous tous les gouvernements, sous tous les régimes, il a été du devoir des grandes puissances de venir au secours des faibles; et je ne parle pas des puissances dans le sens diplomatique du mot : je veux dire qu'il a toujours été du devoir de ce qui est grand et puissant dans ce monde de secourir ce qui est faible et inférieur. C'est ce que vous avez vous-mêmes écrit dans votre devise sous le nom de *fraternité*. Il est donc du devoir des grandes nations de secourir, de sauver les faibles toutes les fois qu'elles le peuvent.

Eh bien ! le Pape, en dehors de sa qualité de chef suprême de la chrétienté, a au suprême degré ce droit à notre appui : il est faible, de la plus sainte et de la plus respectable des faiblesses; et de plus, sa faiblesse est opprimée et innocente. Il est faible, car il est sans troupes, sans armée; il n'est pas entouré de milliers de soldats, comme ces souverains dont on parlait tout à l'heure, les souverains de Vienne et de Berlin. Il n'a eu pour défense contre l'attentat dont il vient d'être victime que quatre-vingts vieillards. Car, il faut bien le savoir, quand on parle de ces Suisses qui viennent d'être renvoyés de Rome, il ne s'agit pas de régiments suisses, comme on pourrait le croire d'après ce qu'a dit l'honorable M. Ledru-Rollin; il s'agit tout simplement d'un corps de

parade de quatre-vingts vieux soldats armés de hallebardes... (*Rires et bruit.*) Voilà quelle était était sa défense, ou plutôt voilà quelle était sa faiblesse... (*Sensation prolongée.*)

J'ai dit, de plus, que sa faiblesse était opprimée et innocente; opprimée par la noire ingratitude de ceux qu'il a comblés de ses bienfaits, et innocente... ah! Messieurs, où fut-il jamais un souverain plus innocent, plus irréprochable que Pie IX? On ne peut pas lui reprocher l'ombre d'une violence, l'ombre d'une perfidie, l'ombre d'une mauvaise foi. Il a fait des promesses, il les a faites spontanément, et les a toutes dépassées. Sa vie politique peut se résumer en deux mots : Amnistie et réforme! Voilà pour son innocence; voilà ses titres à votre respect et à votre appui, en dehors même de la souveraineté spirituelle que je signalais tout à l'heure. Jamais prince ne fut plus irréprochable et plus magnanime.

Ainsi, vous avez l'honneur de pouvoir soutenir, de pouvoir sauver à la fois ce qu'il y a au monde, à l'heure où je parle, de plus faible et de plus innocent. Mais, je le répète, ce n'est pas là le premier et le plus grand de vos avantages dans cette question. Avant tout, votre avantage, c'est de pouvoir intervenir, avec la grandeur et la puissance de la France, dans cette question catholique que je vous ai indiquée tout à l'heure. Veuillez en comprendre toute la grandeur. Voyez! 200 millions d'hommes répandus sur toute la surface de l'univers, non pas seulement en Irlande, en Espagne, en Pologne, en Europe, mais jusque dans les missions de la Chine et dans les déserts de l'Orégon, ces 200 millions d'hommes répandus sur toute la surface de l'univers, vont apprendre, quoi? Ils vont apprendre, les uns après les autres, que le chef de leur foi, le docteur de leurs consciences, le guide de leurs âmes, celui qu'ils appellent tous leur père, a

été assiégé, insulté, opprimé, captif dans son palais. Ils en frémiront tous d'indignation et de douleur. Mais qu'apprendront-ils en même temps? Ils apprendront que la France, de cette même main avec laquelle elle a écrit depuis soixante ans dans ses codes et dans ses constitutions le principe de la liberté de conscience et des cultes, que de cette même main, elle a étendu l'épée de Charlemagne... (*Interruption et rumeurs à l'extrême gauche. — Vive et longue approbation sur d'autres bancs.*)... oui, l'épée de Charlemagne, pour sauver l'indépendance de l'Église menacée dans son chef. Eh bien! je dis qu'il y a là pour la France un immense honneur; je dis qu'au point de vue purement humain, au point de vue purement politique, il y a là pour la République française ce que je ne craindrai pas d'appeler une immense bonne fortune. Et, quant à moi, quand je pense à ce sentiment de reconnaissance et d'admiration pour la France qui viendra se placer dans tous ces millions de cœurs, qui viendra apaiser leur douleur et leur indignation, j'éprouve moi-même, à côté de la douleur, de l'indignation que j'ai ressentie comme chrétien, j'éprouve comme Français un sentiment de joie, de bonheur et d'orgueil, que je suis heureux de pouvoir apporter et proclamer à cette tribune. (*Très-bien.*)

Voilà pour l'intérêt et l'honneur de la France; voici maintenant pour notre droit, pour le droit de la France, ou plutôt pour le droit de cette majorité catholique que signalait tout à l'heure l'honorable M. Ledru-Rollin. Oui, nous sommes la majorité des Français, quoique ce ne soit pas écrit dans votre Constitution, comme cela était écrit dans la Charte; mais nous le sommes, parce que tout le monde le reconnaît comme un fait, parce que c'est notre religion que vous appelez à bénir nos grandes solennités nationales, telles que l'inauguration de la Constitution, le départ de nos frères

pour l'Algérie. Nous sommes donc la majorité; mais comme majorité que demandons-nous? Point de priviléges, point de faveurs; mais ce que vous nous avez promis par la Constitution, ce que nous nous sommes promis à nous-mêmes, puisque c'est nous qui l'avons faite, savoir : la liberté! Eh bien! veuillez bien comprendre ceci : la liberté religieuse des catholiques en France a pour condition *sine qua non* la liberté du Pape; car si le Pape, juge suprême, tribunal en dernier ressort, organe vivant de la loi et de la foi des catholiques, n'est pas libre, nous cessons de l'être. Nous avons donc le droit de demander à la puissance publique, au gouvernement qui nous représente et que nous avons constitué, de nous garantir à la fois et notre liberté personnelle en fait de religion, et la liberté de celui qui est pour nous la religion vivante. (*Vif assentiment sur plusieurs bancs.*)

Voilà ce qui a toujours été senti depuis mille ans; et je ne crains pas de le répéter, malgré les murmures qui ont assailli tout à l'heure ce grand nom, voilà ce qui a été senti en France depuis Charlemagne. Oui, depuis mille ans, tous les peuples catholiques ont compris que le premier de tous les intérêts, c'était que le Pape ne portât pas le joug d'une puissance quelconque. Et comprenez-le bien, pas plus le joug de ses sujets... (*Réclamations à l'extrême gauche. — Il n'y a plus de sujets!*) que le joug de l'empereur d'Autriche ou de Russie. Ce qui nous importe, à nous, c'est que le Pape soit libre, libre de toute influence laïque ou étrangère. Pourquoi ne voulons-nous pas admettre que le Pape dépende de l'empereur d'Autriche, et pourquoi, de son côté, l'Autriche ne saurait-elle admettre qu'il dépende de la République française? C'est parce qu'il ne faut pas que l'on puisse jamais suspecter l'autorité, ni la sincérité, ni la parfaite

indépendance des décrets qu'il rendra, et qu'on les suspecterait à juste titre s'il était courbé sous le joug d'une autre puissance que la sienne. C'est de là que découle l'indépendance, la légitimité et l'inviolabilité du pouvoir temporel du Pape.

Ici l'honorable M. Ledru-Rollin disait qu'on serait obligé de défendre le prince en même temps que le Pontife ; je déclare que, pour ma part, j'y compte bien. (*Ah ! ah ! — Exclamations diverses.*)

J'entends vos interruptions, et je ne veux pas qu'elles altèrent ma pensée. Évidemment, il ne s'agit pas de s'opposer au développement régulier et constitutionnel des institutions politiques dans les États romains, mais il s'agit de défendre la liberté et l'autorité du prince, et en même temps l'autorité et la personne du Pontife. (*Dénégations à l'extrême gauche.*)

Messieurs, veuillez le remarquer, je ne fais pas ici des abstractions; je n'examine pas telle ou telle théorie, telle ou telle éventualité. Je reste dans le domaine des faits, dans celui de l'histoire, de ce qui est l'histoire du monde depuis mille ans.

Or, je l'avoue franchement, c'est là où j'ai trouvé la partie défectueuse des instructions que l'honorable chef du pouvoir exécutif nous a communiquées l'autre jour; je trouve qu'il y limite trop étroitement la mission de l'agent français à la protection de la personne seule du Pape.

J'espère qu'il nous donnera, à ce sujet, des explications plus satisfaisantes, plus concluantes. (*Agitation.*)

En effet, la personne du Pape nous est infiniment chère et infiniment sacrée. Mais il y a quelque chose de plus cher, de plus sacré encore pour nous, c'est son autorité.

Or, où en est-elle son autorité?

Voici ce que vous écrit l'ambassadeur de France qu'on citait tout à l'heure.

« Aujourd'hui, l'autorité du Pape est absolument nulle. »

Un membre a gauche. Tant mieux !

M. de Montalembert. Tant mieux ! me dit-on. Je livre cette interruption à la conscience publique. (*Approbation sur plusieurs bancs.*)

« Aujourd'hui, l'autorité du Pape est absolument nulle; elle n'existe plus que de nom, et aucun de ses actes ne sera libre et volontaire. »

Voilà ce que vous écrit l'ambassadeur de la République à Rome.

M. Laissac. Il s'agit de son autorité temporelle.

M. de Montalembert. Encore une fois, cette autorité est la garantie de sa liberté. Or, je dis que c'est là ce à quoi il importe de veiller et de pourvoir. Je comprends bien que c'est la défense, le maintien de cette autorité qui constitue la partie difficile et délicate de la tâche que vous avez entreprise, mais c'est là ce qui constitue en même temps cette vieille tradition de la France que vous avez invoquée dans vos instructions. Elle est là, elle n'est pas ailleurs.

Je ne prolongerai pas cette discussion; les événements sont trop graves pour qu'on puisse tolérer ici des harangues superflues. Mais je veux cependant aller au-devant d'une objection qui a trouvé de nombreux organes déjà dans la presse, et que l'honorable M. Ledru-Rollin vient de porter à la tribune, avec modération dans la forme, je le reconnais, mais qui n'en domine pas moins au fond de sa pensée.

Cette objection, la voici : c'est que vous, République française, issue de l'insurrection du 24 février, vous n'avez pas le droit d'aller contrecarrer, je ne dirai pas réprimer, mais contrecarrer ailleurs des tendances et des actes politiques

semblables à ceux dont vous êtes vous-mêmes issus, et dont vous devez au contraire vous regarder comme solidaires et responsables.

Eh bien ! je proteste contre cette solidarité, et voici pourquoi :

Toutes les insurrections se ressemblent dans la forme, je le sais, mais elles diffèrent par leurs causes et par leurs résultats. Je laisse à M. Ledru-Rollin, plus compétent que moi en cette matière (*on rit*), le soin d'expliquer en quoi l'insurrection du 24 février diffère de l'insurrection de Rome quant à ses causes et quant à ses résultats. Pour moi, je n'ai pas à me prononcer sur l'insurrection du 24 février, mais j'ai à me prononcer sur les droits et les intérêts de la République, de la République constituée, organisée. Eh bien ! qu'avez-vous voulu faire en fondant la République? Vous avez voulu faire un gouvernement régulier, un gouvernement légal, un gouvernement légitime, un gouvernement ayant droit de réprimer l'émeute et la sédition chez lui comme il l'a déjà fait, et qui, par conséquent, ne peut à aucun titre être obligé de se regarder comme solidaire de toutes les émeutes, de toutes les insurrections, quelles qu'elles soient, hors de notre pays. (*Très-bien! Rumeurs sur quelques bancs.*)

Savez-vous qui devrait invoquer un pareil argument? Ce n'est pas vous, républicains, ce sont vos ennemis. Quant à moi, je ne comprendrais pas que l'ennemi le plus implacable et le plus perfide de la forme républicaine et de la République française en particulier pût imaginer contre vous une objection plus cruelle, une injure plus sanglante que celle de la rendre solidaire de toutes les insurrections, de toutes les émeutes, de toutes les révoltes, quelles qu'elles soient, qui se produiraient en Europe. (*Très-bien!*) Mais d'ailleurs, grâce au ciel, vous avez protesté vous-mêmes contre ces

doctrines. Dans les journées de juin, vous avez signé une déclaration de guerre contre cette solidarité avec l'anarchie et avec toutes les révoltes, et cette déclaration de guerre, vous l'avez scellée avec le sang le plus pur et le plus généreux de la France. (*Approbation.*)

Voilà pour votre théorie générale.

Mais si je descends à l'application des faits dont il s'agit en ce moment, et à la situation romaine, est-ce que je voudrais admettre, est-ce que vous pouvez, vous qui m'interrompez, vous, Républicains français, admettre quelque analogie entre la situation romaine, et la situation et les devoirs de la France?

Quoi! par exemple, est-ce que cette Assemblée romaine, que je ne veux pas qualifier autrement que par la lecture du passage que l'honorable M. Ledru-Rollin citait tout à l'heure, et comme un argument contre nous... Le voici : « L'Assemblée, sur les degrés du palais de laquelle s'était commis le meurtre, a continué gravement la lecture de son procès-verbal, et il n'a pas été fait la moindre mention de l'incident pendant toute la durée de la séance... » (*Murmures.*) Eh bien! est-ce que je la comparerai, cette Assemblée-là, Messieurs, avec l'Assemblée nationale de France, avec vous, qui, au 15 mai et au 23 juin, avez fait vos preuves de courage et de calme? Est-ce qu'elle nous ressemble? Est-ce que vous lui ressemblez? (*Non! non! — Très-bien!*) Est-ce que j'irai comparer notre armée si intrépide dans le combat et si modérée dans la victoire... (*Oui! oui!*) est-ce que j'irai la comparer avec ces soldats du Pape...? (*Hilarité générale.*) Non, ils ne méritent pas même ce nom... avec ces prétendus soldats romains (*Très-bien!*), qui n'ont été forts que contre la faiblesse, qui n'ont été braves que contre leur père, que contre celui qui avait comblé leur patrie de bienfaits..., et

qui, je le répète, n'était défendu que par quatre-vingts vieillards? Est-ce que j'irai comparer nos soldats avec ces hommes-là? Non! mille fois non! (*Très-bien! très-bien!*)

Enfin, irai-je comparer notre garde nationale, qui s'est si noblement et si constamment associée à tous les dangers, à tous les exploits de notre armée contre l'émeute; irai-je la comparer avec cette garde civique, que je ne veux pas non plus qualifier autrement que par ce qu'en dit votre ambassadeur? Écoutez-le : « Le meurtrier de M. Rossi n'a pas été arrêté, on ne l'a pas même essayé; les gardes civiques, qui étaient sur les lieux, ont laissé faire. » — Est-ce que je comparerais notre garde nationale avec cette garde civique? (*Non! non! — Applaudissements.*)

Et, puisque le nom de M. Rossi s'est trouvé sur mes lèvres, supportez, je vous en prie, un souvenir en son honneur, de la part d'un homme qui a été son collègue et qui a été surtout son adversaire.

Oui, Messieurs, je l'ai connu; je l'ai combattu toute ma vie, comme professeur, comme pair de France, comme ambassadeur.

La première fois qu'il a parlé à la Chambre des pairs, c'était pour me répondre; et la dernière fois qu'il est monté à la tribune du Luxembourg, c'était, si je ne me trompe, pour me combattre. Eh bien! je trouve dans ces souvenirs mêmes l'obligation de lui rendre ici un solennel hommage. (*Très-bien! très-bien! — Vive approbation.*)

Quelles qu'aient été les erreurs ou les fautes de sa vie, du moins ce que j'ai cru être des erreurs ou des fautes, elles sont toutes effacées pour moi par la gloire de sa mort. (*Mouvements divers.*) Oui, Messieurs, sa mort le rend digne de recevoir un solennel hommage de la bouche d'un ancien adversaire, et au sein même de l'Assemblée nationale de

cette France qu'il a noblement servie pendant sa vie, et qu'il a honorée par sa mort... (*Très-bien! — Rumeurs sur plusieurs bancs.*)

Oui, il l'a honorée; car c'est en France, j'aime à le croire, qu'il a puisé le secret de ce courage civil dont il a légué à la postérité un si glorieux exemple. (*Très-bien! — Agitation et rumeurs diverses.*)

Maintenant, encore un mot sur la prétendue analogie, sur la prétendue solidarité que je combattais tout à l'heure.

On invoque sans cesse, au nom de l'Italie, au nom de Rome insurgée et opprimant Pie IX, on invoque les intérêts de la cause démocratique.

Je n'ai pas à me poser ici en apologiste ou en apôtre de la démocratie... (*Bruit à gauche.*) Cette prétention serait déplacée chez moi...

Voix a l'extrême gauche. Oui! oui! très-déplacée!

M. de Montalembert. Vous le trouvez, n'est-ce pas? Eh bien! moi aussi. (*Rire général.*) Nous sommes d'accord, croyez-le bien. (*Nouvelle hilarité.*)

Mais enfin vous ne voulez pas m'empêcher, je pense, de reconnaître que la démocratie est la loi souveraine du pays où je suis, et du temps où je vis. Et c'est pourquoi j'ai voté avec vous tous que la République était démocratique, car je ne comprends pas ce que peut être, en France, au dix-neuvième siècle, une République aristocratique ou monarchique. (*Très-bien!*) Mais, je le déclare, en votant cette épithète, ou plutôt cette idée (et je suis sûr que la presque unanimité du pays et l'immense majorité des membres de cette Assemblée sont d'accord avec moi), je n'ai pas entendu voter ce qu'on appelle en Italie, aujourd'hui, le triomphe de la cause démocratique, c'est-à-dire le poignard démocratique... (*Rumeurs à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses. Très-bien! très-bien!

A l'extrême gauche. Mais personne n'a dit cela!

M. de Montalembert. On l'a dit partout en Italie : à Livourne, c'est affiché; c'est écrit dans tous les journaux; c'est chanté dans les rues de Rome. Ils appellent le meurtre de M. Rossi le triomphe de la cause démocratique, et ils chantent des hymnes en l'honneur du poignard sacré, du poignard démocratique qui l'a immolé. (*Bruits divers.*)

Eh bien! moi, j'adjure tous les vrais démocrates, tous les démocrates sincères, tous les démocrates anciens, tous les démocrates honnêtes, de s'unir à moi pour protester contre cette abominable synonymie, et je déclare qu'il le faut pour l'honneur de la France. (*Oui! oui! — Réclamations sur quelques bancs.*)

Est-ce que la France ne s'est pas faite le porte-drapeau de la démocratie dans le monde? Eh bien! en cette qualité, il lui appartient de protester contre la prostitution sanglante de l'idée et du nom dont elle a fait le symbole de sa constitution. (*Très-bien! très-bien!*)

Ainsi donc, en séparant soigneusement la question romaine de la question italienne en général, et en supposant que le gouvernement, dans la mesure qui lui sera possible, ira au bout de son entreprise, et qu'il défendra non-seulement la personne du Pontife, mais encore son autorité, je déclare qu'il a bien fait. Je lui en sais gré; je déclare que le gouvernement républicain ne pouvait rien faire qui pût lui faire plus d'honneur aux yeux de la postérité, et qui pût le consolider davantage dans le cœur du peuple français. (*Très-bien! très-bien! — Vive approbation sur un grand nombre de bancs.*)

(Extrait du *Moniteur* du 1er décembre 1848.)

Après une longue discussion, dans laquelle M. Jules Favre

combattit M. de Montalembert, et M. Dufaure, ministre de l'intérieur, expliqua et justifia la conduite du Gouvernement, l'Assemblée adopta, à la majorité de 480 voix contre 63, un ordre du jour proposé par M. de Tréveneuc, et ainsi conçu :

« L'Assemblée, approuvant les mesures de précaution prises par le pouvoir exécutif pour assurer la liberté du Saint-Père, et se réservant de prendre une décision sur les faits ultérieurs et encore imprévus, passe à l'ordre du jour. »

SUR LA

DISSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ASSEMBLÉE NATIONALE

Discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Rateau sur la dissolution de l'Assemblée nationale.

Séance du 12 janvier 1849.

L'élection du 10 décembre, en faisant triompher le prince Louis-Napoléon Bonaparte, créait entre le président de la République et l'Assemblée constituante, dont la majorité avait soutenu la candidature du général Cavaignac, un antagonisme de nature à paralyser la marche des affaires et à jeter l'inquiétude dans le pays. De nombreuses pétitions furent adressées à l'Assemblée pour l'engager à mettre d'elle-même un terme à cet état de choses en se retirant pour faire place à une nouvelle Assemblée. Un assez grand nombre de conseils généraux émirent des vœux dans le même sens.

Un représentant, M. Rateau, se fit l'interprète du sentiment général, en déposant le 28 décembre une proposition ainsi conçue :

« Art. 1er. L'Assemblée législative est convoquée pour le 19 mars 1849.

« Les pouvoirs de l'Assemblée nationale constituante prendront fin le même « jour.

« Art. 2. Les élections pour la nomination des sept cent cinquante membres « qui devront composer l'Assemblée législative auront lieu le 4 mars 1849.

« Chaque département élira le nombre de représentants déterminé par le « tableau annexé au présent décret.

« Art. 3. Jusqu'à l'époque fixée pour sa dissolution, l'Assemblée nationale « s'occupera principalement de la loi électorale et de la loi relative au conseil « d'État. »

Le comité de législation appelé à donner son avis sur la prise en considération se prononça pour le rejet par l'organe de son rapporteur, M. Dupont de Bussac. Il soutenait que la proposition était contraire à l'article 115 de la Constitution, d'après lequel l'Assemblée constituante devait procéder *à la rédaction des lois organiques dont l'énumération serait déterminée par un décret spécial*, et qu'il n'était pas permis de revenir sur les décrets du 11 décembre rendus en exécution de cet article.

La discussion s'ouvrit le 12 janvier 1849 sur la prise en considération. M. Aurélien Desèze défendit la proposition. M. Pierre Bonaparte la combattit, en attaquant avec une grande violence ce qu'il appelait les manœuvres des rebelles de tous les partis contre l'Assemblée : « Chacun de nous, dit-il en terminant, est calme, digne, « inflexible sur sa chaise curule ; et si des sacriléges nous mena- « çaient, heureux celui qui mourrait en défendant le sanctuaire « des lois et en scellant de son sang ses convictions et sa foi. »

M. de Montalembert prit la parole en ces termes après M. Pierre Bonaparte :

MESSIEURS,

Je ne saurais dissimuler l'embarras que j'éprouve. J'ai été toute ma vie dans l'opposition, c'est-à-dire dans la minorité. J'ai dit toute ma vie à la majorité que j'avais devant moi : Vous avez tort. Tel est, je crois, le droit de la minorité. Mais je ne me suis jamais trouvé dans le cas de dire à cette majorité, sinon précisément : Allez-vous-en! du moins : Allons-nous-en! Eh bien, c'est ce que je viens dire aujourd'hui, et ce qui vous explique mon embarras. (*Rires et rumeurs prolongées en sens divers.*)

Comment me tirer de cet embarras? J'espère pouvoir m'en tirer à l'aide de deux moyens : par une grande sincérité et par un grand respect; une grande sincérité en ce qui me

touche, et, en ce qui vous touche, un grand respect pour votre droit, pour votre autorité, pour votre majesté. *Sourires.*)

Est-il bien vrai, du reste, que ce soit à la majorité que j'aie à exprimer cette nécessité de départ que je signalais tout à l'heure? Je ne le crois pas.

Et, en effet, je suis ici en présence de trois partis, de trois fractions dans l'Assemblée : la première est une minorité qui veut à tout prix s'en aller... *Interruption à l'extrême gauche.*)

Plusieurs membres. Qu'elle s'en aille! (*Bruit.*)

Le citoyen président (Armand Marrast). Veuillez garder le silence. J'invite tous les membres de l'Assemblée à apporter à cette discussion le plus grand calme.

Le citoyen de Montalembert. La première fraction est une minorité qui veut à tout prix s'en aller, pour beaucoup de très-bonnes raisons, je le sais, et, entre autres bonnes raisons, parce qu'elle se croit sûre de revenir. (*Hilarité.*)

Le citoyen Saint-Gaudens. Elle compte peut-être sans son hôte! (*Nouvelle hilarité.*)

Le citoyen de Montalembert. Une seconde fraction, qui est également en minorité, selon moi, ne veut à aucun prix s'en aller, par de très-bonnes raisons aussi, je n'en doute pas, et, parmi elles, par une raison personnelle, c'est qu'elle est à peu près sûre de ne pas revenir. (*Nouvelle hilarité.*)

Voix nombreuses. Très-bien! très-bien!

Le citoyen de Montalembert. Entre ces deux fractions, j'en distingue une troisième qui n'a pas de parti pris sur cette question, qui n'est pas la majorité, mais qui la fera; qui ne demande pas mieux que d'être éclairée, que d'être persuadée, qui ne veut pas entrer dans ce vote les yeux bandés, en quelque sorte, et avec un parti pris d'avance;

en un mot, qui ne veut se prononcer qu'à bon escient.

Eh bien! permettez-moi de le dire sans vouloir manquer de respect à qui que ce soit dans cette Assemblée, c'est surtout à cette troisième fraction que je prends la liberté de m'adresser aujourd'hui, c'est à son patriotisme, à son désintéressement, à son impartialité que je m'adresse : tout le monde en a ici; mais je m'adresse spécialement au patriotisme, au désintéressement, à l'impartialité de cette troisième fraction qui n'a pas de parti pris sur cette question.

Le citoyen Rateau. Et qui ne tient pas à revenir!

Le citoyen de Montalembert. C'est à elle que je demande d'examiner de sang-froid, dans un esprit d'union, de conciliation, de véritable dévouement au pays, d'examiner et de prendre en considération la proposition qui vous est soumise.

Cela ne veut pas dire, comme on l'a déjà expliqué et comme j'éprouve le besoin de l'expliquer encore, cela ne veut nullement dire la fixation de tel ou tel jour, mais simplement l'examen de la question de savoir s'il n'est pas opportun, s'il n'est pas nécessaire, s'il n'est pas utile au bien public, et, avant tout, à la dignité et à l'autorité de cette Assemblée elle-même, de revenir sur le décret relatif aux lois organiques qu'elle a voté dans des circonstances tout à fait différentes. Voilà tout : il n'y a pas autre chose en question; la prise en considération de la proposition de M. Rateau n'implique pas autre chose. Nous désavouons formellement (et ici je ne serai démenti par aucune des personnes qui soutiennent la proposition), nous désavouons toute autre explication du vote de la prise en considération.

C'est assez vous dire, Messieurs, que je n'invoque, en aucune façon, ce qui a pu être dit au dehors sur le plus ou moins d'étendue de votre droit actuel, sur votre mandat plus ou moins expiré. Je ne viens répéter ici aucun de ces argu-

ments ; je les écarte tous. J'écarte également tous les antécédents qui ont été invoqués contre vous, qu'on a empruntés à l'histoire de je ne sais quelles assemblées antérieures. Vous êtes complétement libres; vous n'êtes engagés, vous n'êtes liés que par l'appréciation, le jugement sage et éclairé des circonstances qui vous entourent; votre droit est entier, votre liberté est complète. Je la respecte, je la proclame; je m'incline devant elle, mais, en m'inclinant, je l'invoque (*très-bien !*), et je lui demande de se prononcer dans toute sa plénitude, dans toute sa souveraineté, sur une question qui, je le répète, intéresse au plus haut degré, et votre juste popularité, et votre autorité, et votre dignité. (*Très-bien ! très-bien !*)

Enfin, pour en finir avec les arguments que je n'invoque pas, j'écarte aussi celui auquel a fait allusion tout à l'heure un orateur qui avait des titres spéciaux pour en parler [1]; j'écarte cette hostilité supposée et cette incompatibilité qu'un grand nombre d'esprits ont cru pouvoir établir entre l'élection présidentielle du 10 décembre et la durée de l'Assemblée actuelle. Je n'invoque pas cet argument.

Je sais bien qu'on a pu le croire, et j'excuse ceux qui l'ont cru, lorsqu'on a vu un très-grand nombre de membres, la majorité des membres de cette Assemblée, s'engager pour une candidature qui, quelque éclatante et honorable qu'elle fût, n'a pas été confirmée par le suffrage universel. Oui, on a pu croire alors, dans le pays, que l'Assemblée se trouverait dans une position gauche, gênée vis-à-vis du nouveau pouvoir... (*Dénégations à gauche.*)

Je suis, pour ma part, complétement revenu de cette opinion, non pas seulement parce que, comme on le disait très-justement tout à l'heure, l'Assemblée n'a montré aucune

[1] M. Pierre Bonaparte.

espèce d'hostilité contre le nouveau président de la République depuis son élection, mais parce que, en outre, je me suis aperçu que l'art des conversions politiques avait fait de très-grands progrès sous la République. (*Exclamations. — Rire approbatif à droite.*)

Pendant que nous autres, obscurs partisans ou propagateurs de cette candidature naguère si impopulaire dans cette enceinte, pendant que nous cherchions à être modestes dans notre victoire (*rumeurs à gauche*), nous avons vu tout à coup éclater de toutes parts, autour de nous, et du côté où nous pouvions le moins nous y attendre, des témoignages de sympathie imprévue, des déférences, des adhésions laudatives pour l'élu de notre choix.

Vous croyez que cela nous a affligés ! L'honorable M. Grevy a semblé l'indiquer dans son rapport; je lui déclare qu'il n'en est rien; nous trouvons cela très-heureux, très-légal, très-constitutionnel, un peu imprévu; voilà tout. (*On rit.*)

Mais il y a eu autre chose dans l'élection du 10 décembre; il y a eu autre chose dans cette manifestation si solennelle, si grandiose, du suffrage universel; il y a eu autre chose que le triomphe d'un homme ou d'un nom; il y a eu la manifestation d'un mouvement d'opinion, d'un grand courant d'opinion vers ce que les uns appellent à tort, selon moi, la réaction, vers ce que les autres appellent un retour à la tranquillité, à la paix, au bon ordre, à une politique modérée, à un système modéré en finances, en politique, en tout. (*Rumeurs diverses.*)

A GAUCHE. A la monarchie !

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Eh bien ! Messieurs, toute la question est ici : Êtes-vous complétement d'accord avec ce nouveau courant d'opinions qui s'est manifesté alors? Je ne le crois pas. (*Rumeurs et dénégations.*)

On pourra dire : Oui. Tout le monde ne dira pas oui, car il y aura des hommes francs et sincères qui diront la vérité, qui avoueront qu'ils ne sont pas d'accord avec ce courant de l'opinion. (*Interruption.*)

PLUSIEURS MEMBRES. Les autres ne seront donc pas francs!

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Les autres diront peut-être qu'il faut combattre ce courant. Ceux-là encore seront francs et sincères. Il y en aura enfin qui diront : L'accord est complet entre l'Assemblée et l'esprit général du pays. Eh bien! ceux-ci, j'en ai la conviction, se trompent complétement. (*Rumeurs.*)

Je ne conteste en rien, veuillez le remarquer, le droit de l'Assemblée, je l'ai dit assez souvent pour n'avoir pas besoin de le répéter. Il ne s'agit ici que de l'esprit général de l'Assemblée. Eh bien! cet esprit général est-il d'accord avec le nouvel esprit général du pays? Je ne le crois pas; et plus on le soutiendra et plus, à ce que je crois, plus le désaccord éclatera.

Sans vouloir répéter ici l'énumération qu'a faite tout à l'heure l'honorable M. Desèze, je ne puis m'empêcher cependant de vous rappeler quel a été l'état de ce pays depuis la révolution de Février.

Il a eu la fièvre. (*Oh! oh!*) Oui, et comme tous les fiévreux, il s'est retourné sur son lit... (*Exclamations.*) Il a parcouru successivement cette série de remèdes que vous indiquait M. Desèze, et il est arrivé aujourd'hui à regarder une nouvelle assemblée comme un remède.

A-t-il tort ou raison? Je n'en sais rien, pour ma part; mais ce que je sais, c'est que ce malade est le maître de ses médecins, et qu'il a le choix de ses remèdes. (*Mouvement.*) Il ne s'agit pas de savoir si ce désir est chez lui une justice; si le malade est juste, ou si, comme on vous le disait tout à

l'heure, il est ingrat. Eh! mon Dieu, il est tout-puissant, vous l'avez créé tel (*bruit à gauche*); sa toute-puissance, vous l'avez au moins proclamée et sanctionnée, vous n'avez donc plus le droit de la contester. (*Bruit à gauche et au fond de la salle.*)

Ce n'est pas sa volonté, direz-vous encore, c'est un caprice.

Mais à qui est-il donné de distinguer entre le caprice et la volonté du peuple souverain? Je n'en sais rien. Pour ma part, je ne lui connais qu'un seul lien, la Constitution. (*Nouvelle interruption.*)

Et M. Desèze a fort bien prouvé tout à l'heure, selon moi, que la Constitution n'était aucunement engagée dans la question. Il vous a montré, en outre, que vous aviez créé en quelque sorte le despotisme de l'opinion publique.

Oui, Messieurs, vous avez déchaîné ce géant; et, de plus, vous l'avez armé du suffrage universel. Eh bien! je crois qu'il vous dit, par des organes très-licites, et nullement illicites, comme on le soutenait tout à l'heure; par un certain nombre de conseils électifs, par un certain nombre de pétitions, par un certain nombre de démonstrations (*interruption*); il vous dit qu'il désire un changement; il vous le dit à demi-mot encore (*ah! ah!*); ne l'obligez pas à le dire plus haut. (*Exclamations à gauche. — Cris : A l'ordre!*)

Le citoyen président. Il ne faut pas donner aux expressions de l'orateur une portée qu'elles n'ont pas dans son esprit.

Le citoyen de Montalembert. J'en appelle à la justice de la Chambre et de M. le président en particulier, il n'y a rien dans mes expressions qui puisse être interprété par le juge le plus arbitraire... (*Nouvelles exclamations.*)

Le citoyen Lefrançois. Il y a des menaces dans vos paroles.

(De vives interpellations sont adressées à l'orateur des bancs de la gauche.)

Le citoyen de Montalembert. Eh quoi! Messieurs, vous ne pouvez donc pas supporter la vérité!

Est-ce que par hasard l'atmosphère d'une assemblée républicaine serait plus accablante, plus étouffante que l'atmosphère des cours? Est-ce qu'ici pas plus que là on ne pourrait introduire le flambeau de la vérité sans qu'on vienne souffler dessus pour l'éteindre?

A droite. Très-bien! très-bien!

Le citoyen de Montalembert. Du reste, j'admets parfaitement que ce qui est la certitude pour moi ne soit pas la certitude pour vous et pour beaucoup d'autres; mais, au moins, en revanche, devriez-vous me concéder qu'il y a doute.

Une voix. Non! (*Longue rumeur.*)

Le citoyen de Montalembert. Je ne vous demande que de reconnaître le doute, cela me suffit; car, Messieurs, il faut plaindre les pouvoirs et les sociétés qui, dans l'ordre moral ou dans l'ordre politique, suscitent ou subissent la formidable puissance du doute. (*Exclamations à gauche.*)

Discuter le doute, savez-vous ce que c'est? C'est le constater. Eh bien! ne le discutez pas; dissipez-le. Pour le dissiper, vous n'avez qu'un moyen, c'est un appel au juge souverain, au tribunal arbitral et suprême, au suffrage universel. (*Vive approbation à droite.*)

De deux choses l'une : ou vous représentez l'esprit actuel du suffrage universel, et, s'il en est ainsi, vous serez réélus, et vous reviendrez reprendre votre œuvre, retrempés dans le suffrage universel. Ou bien, vous ne représentez pas l'esprit actuel du suffrage universel, et vous ne serez pas réélus; mais alors on finira par vous demander : De quel droit restez-vous ici? (*Longue interruption.*)

Voici une autre alternative : Vous dites que la Constitution

serait incomplète sans les lois organiques, et cependant vous avez vous-mêmes reconnu et proclamé que les lois organiques n'étaient pas la même chose que la Constitution; car vous n'avez pas employé les mêmes précautions pour les préparer, vous n'avez pas exigé les mêmes formalités pour les changer.

Or, de deux choses l'une : ou l'assemblée future sera animée du même esprit que vous, et alors elle fera ce que vous voulez faire, et personne n'y perdra rien; ou bien elle sera animée d'un esprit tout à fait différent du vôtre, et alors rien ne l'empêchera de défaire ce que vous avez fait. (*Exclamations à gauche.*) Oui, certes, et de le défaire avec autant d'empressement que vous aurez mis d'obstination à compléter votre œuvre. (*Vives rumeurs à gauche.*)

Songez-y, Messieurs, le navigateur prudent reconnaît les signes avant-coureurs de l'orage (*ah! ah!*), et, quand il peut craindre que l'orage est proche, il rentre au port, et il fait bien. Il n'y a là aucune faiblesse; il y a prudence, il y a générosité même, il y a bonne foi, surtout, envers les intérêts qui lui sont confiés. Eh bien, Messieurs, la mer de l'opinion publique n'est encore qu'agitée, houleuse, pour ainsi dire, mais craignez que le flot ne monte... (*Murmures violents à gauche. — Longue interruption.*)

Je crains, Messieurs, qu'une partie de l'Assemblée ne soit sous l'empire d'un déplorable malentendu; ce malentendu serait en effet déplorable, si elle pouvait se figurer que je veuille faire un appel à la force, à la violence; je n'ai pas besoin de désavouer cette pensée...

A droite. Très-bien! très-bien!

Une voix a gauche. Vous ne faites pas autre chose.

Le citoyen de Montalembert. Si l'Assemblée pouvait m'accuser, me soupçonner de faire un appel quelconque à des manifestations non pas violentes, mais seulement irré-

pectueuses, désordonnées, déréglées, je les désavoue d'avance. (*Approbation à droite.*)

Encore une fois, ce que je dis est ou la vérité ou l'erreur. Si c'est la vérité, vous devez la respecter; si c'est une erreur, vous devez en prendre pitié et laisser à l'avenir le soin de me démentir. Il n'y a qu'une chose que vous ayez le droit d'arrêter sur mes lèvres : c'est l'injure. Eh bien! l'injure est aussi loin de mes lèvres que du fond de mon cœur... (*Nouvelle et vive approbation sur les mêmes bancs.*)

Je plains ceux qui ne reconnaissent pas dans ma voix l'accent de la sincérité et l'accent du respect. (*Très-bien! très-bien! — Rumeurs à gauche.*)

Je les plains et je dédaigne de leur répondre. (*Très-bien!*)

Quoi! l'injure! Messieurs; mais que viens-je donc faire ici? L'injure dans la bouche d'un homme qui vient plaider la cause de l'autorité et de votre autorité spécialement! (*Rires ironiques à gauche.*)

A DROITE. Parlez! parlez! — C'est cela!

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. — Vous me prenez peut-être pour un réactionnaire ardent?...

A GAUCHE. Oui! oui!

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Un ancien et fougueux conservateur? Si je le suis, je ne l'ai pas toujours été. (*Interruptions nombreuses à gauche.*)

LE CITOYEN BÉRARD. Monsieur le président, veuillez faire faire silence; nous ne pouvons pas écouter. Il y a dans cette partie de l'Assemblée (la gauche) un bruit continuel.

LE CITOYEN PRÉSIDENT (ARMAND MARRAST). C'est toujours le même inconvénient; les personnes qui sont placées à l'extrémité de la salle viennent près de la tribune...

LE CITOYEN TASCHEREAU, *interrompant*. Mais pas le moins du monde, Monsieur le président; vous donnez le change, et

personne ne le prend. Vous savez bien que le bruit ne vient pas du fond de la salle.

Le citoyen président. Qu'est-ce que vous dites, Monsieur?

Le citoyen Taschereau. Vous savez bien que les interruptions viennent de la gauche. Vous feignez de ne pas le comprendre, et vous vous retournez vers nous.

Le citoyen président. Je sais, Monsieur, d'où viennent les interruptions, et je le prouve en vous rappelant à l'ordre.

A gauche. Très-bien! très-bien!

Le citoyen Taschereau. Nous espérons que vous présiderez mieux l'Assemblée législative. (*Rires à droite.*)

Le citoyen de Montalembert. Loin, Messieurs, d'avoir été jusqu'à présent ce qu'on appelle un conservateur fougueux, si j'ai un reproche à me faire dans mon passé, c'est de n'avoir pas assez reconnu, assez respecté, assez aimé le principe de l'autorité : c'était plus, j'aime à le croire, la faute de mon temps, de mon âge, que de mon cœur.

Eh bien! aujourd'hui, trop tard peut-être, j'ai appris à connaître toute la valeur de l'autorité, j'ai appris qu'elle ne pouvait subsister et se maintenir dans le monde que par le respect qu'on lui porte, quels qu'en soient les dépositaires. C'est pourquoi je vous respecte, c'est pourquoi je ne crains pas de proclamer ici le profond et le sincère respect que m'inspire l'autorité dont vous êtes investis et la profonde sollicitude que j'éprouve pour elle. (*Très-bien! très-bien!*)

Mais savez-vous ce qu'il y a de plus triste pour un véritable ami de son pays, pour un véritable partisan de la société et de l'autorité? Ce ne sont pas les renversements violents de l'autorité qu'il faut le plus déplorer et regretter; l'autorité leur survit et se retrouve en changeant de mains. Non, ce qu'il y a de plus triste et de plus irréparable, c'est quand l'autorité diminue, s'étiole, dépérit et s'éteint comme une

infirme atteinte d'une maladie de langueur, et cela entre les mêmes mains qui l'ont tenue jeune, vigoureuse, fraîche, énergique, et qui l'ont présentée ainsi à la confiance du peuple et à l'admiration du monde. (*Nouvelle approbation.*)

Voilà ce qu'il y a de plus triste pour un ami de son pays. Eh bien! je vous en conjure, ne donnez pas ce spectacle au monde. Ne permettez pas que cette autorité suprême et souveraine en France, dont vous êtes dépositaires, qui n'a rien au-dessus d'elle, rien même à côté d'elle, ne permettez pas qu'elle s'affaiblisse, malgré vous, mais par des circonstances que je vous ai signalées tout à l'heure! Ne permettez pas qu'elle dépérisse entre vos mains, sous votre garde; ne donnez pas cette joie aux ennemis de la France et cette douleur aux bons citoyens.

A DROITE. Très-bien! très-bien!

M. DE MONTALEMBERT. Mais ne croyez pas non plus que ce culte, un peu trop nouveau chez moi, pour l'autorité, fasse le moindre tort, dans mon cœur, au vieux culte que j'ai toujours professé et que je professerai toujours pour la liberté.

Non, la liberté elle-même est aussi intéressée que l'autorité à la solution que nous vous proposons.

Une année ne s'est pas encore écoulée depuis que, dans une autre enceinte, sans me douter le moins du monde de l'abîme qui allait s'ouvrir sous nos pieds, je signalais déjà le péril; j'indiquais le danger auquel nous exposaient les mouvements violents de l'opinion et de l'histoire (car c'est de l'histoire que je veux faire en ce moment). Je disais qu'au sein des violences et des révolutions, le péril était, non pas, comme on se le figurait, pour la propriété et pour le pouvoir, mais qu'il menaçait surtout la liberté.

Eh bien! après l'année qui vient de s'écouler, je répète ce

jugement; je le répète et je le confirme d'après ce qui se passe aujourd'hui dans l'âme de la France.

En effet, qu'est-ce qui est ébranlé aujourd'hui en France? Est-ce le pouvoir? Non. La France a soif de pouvoir, elle n'en a jamais eu plus soif et plus envie.

Est-ce la propriété? Menacée, oui; attaquée, oui; calomniée, oui; ébranlée, non, mille fois non! (*Très-bien! très-bien!*) Elle n'a jamais été plus profondément enracinée dans la terre de France. (*Longue approbation.*)

Mais savez-vous ce qui est ébranlé dans certaines âmes? C'est la croyance à la liberté. (*C'est vrai!*) Oui, je vois, pour ma part, avec douleur, avec terreur, un trop grand nombre d'âmes défaillantes, qui confondent la liberté politique avec l'agitation, avec la ruine, avec la misère, avec le désordre. Je ne veux pas grossir le nombre de ces âmes-là, mais je vous supplie de ne pas contribuer à les encourager dans leur erreur.

Comprenez-moi bien, Messieurs, je ne soupçonne personne en France de vouloir revenir à l'ancien régime. (*Exclamations.*) Je ne soupçonne personne en France de se défier de la démocratie ou de l'égalité, mais j'en soupçonne beaucoup de se défier de la liberté politique. Et pour moi, la liberté politique c'est le gouvernement de discussion, le gouvernement de tribune, le gouvernement des assemblées; notez-le bien, ce gouvernement qui fait que plus ou moins, depuis trente-quatre ans, l'on vient à cette tribune ou à d'autres, qui avec sa faiblesse comme moi, qui avec sa force comme tant d'orateurs de talent ou de génie que je vois devant moi, que l'on y vient discuter les grands intérêts de son pays avec indépendance, avec fierté, avec éloquence quand on le peut. Oui, c'est ce grand mode de gouvernement que je crains de voir s'affaiblir, se dépopulariser dans les âmes d'un certain

nombre de Français trop justement alarmés par les agitations que nous venons de traverser. (*Approbation à droite.*)

Oui, ce pays si généreux, si intelligent, si audacieux, a des mouvements si brusques, si saccadés, que toute réaction, tout mouvement d'opinion est toujours à craindre chez lui. Il ne sait pas se contenir, il ne sait pas ménager les transitions; tous ceux qui ont étudié son histoire le diront. En présence de cette expérience, prenez garde de ne pas l'indisposer contre ce régime, contre ce gouvernement de la tribune, des assemblées, dont je suis, pour ma part, un très-humble instrument, mais le plus sincère admirateur et le plus fervent partisan. (*Nouvelle approbation à droite.*)

C'est à vous, Messieurs, à fortifier ce mode de gouvernement par l'usage modéré et fort, noble et réservé que vous en ferez.

Ainsi donc, Messieurs, vous avez entre vos mains et par la solution que vous donnerez à cette question la double destinée (je ne dis pas pour toujours, mais pour un temps), la double destinée du principe d'autorité et du principe de liberté dans ce pays.

J'abrége, car vous m'avez fatigué... (*Exclamations à gauche*). Oui, fatigué par vos clameurs et vos interruptions : on le serait à moins. (*Approbation à droite.*) Mais je ne terminerai pas sans citer deux exemples. Je citerai d'abord l'exemple du dernier gouvernement. Je ne viens pas faire sa critique, je le pourrais sans ingratitude et sans inconséquence. Sans ingratitude, car je ne lui dois rien, absolument rien, et sans inconséquence, car je ne l'ai jamais servi : mais je ne le ferai pas, parce que ce serait un acte lâche, cruel et de mauvais goût dans ma bouche. (*Très-bien ! très-bien !*) Je le ferai d'autant moins que j'ai partagé son erreur. Oui, quoique j'aie toujours combattu sa politique, j'ai partagé sa dernière erreur.

Dans les derniers temps de sa durée, comme les hommes éminents qui présidaient à ses destinées, je m'étais fait illusion sur la portée du mouvement d'opinion qui s'opérait en dehors des pouvoirs légaux. Eh bien! Messieurs, quand on a fait des fautes, et même quand on en a été, sinon l'auteur, du moins le spectateur, on a le droit et le devoir de profiter des leçons qu'elles renferment.

Or quelle a été l'erreur et la faute du dernier gouvernement? C'est de s'être fié trop aveuglément à son droit légal; c'est de s'être dit : Nous sommes trois d'après la Constitution : le Roi et les deux Chambres; nous sommes d'accord; qu'avons-nous à nous inquiéter de tout ce qui se dit au dehors? (*Très-bien!*)

On disait aussi alors (que de fois ne l'ai-je pas entendu!) on disait aussi alors que ce mouvement extérieur était factice et factieux. Mon Dieu ! je crois, pour vous ouvrir le fond de ma pensée, qu'on pouvait le dire avec beaucoup plus de raison qu'on ne le dit aujourd'hui d'un mouvement analogue. (*Mouvements divers.*) Mais ce que je dis surtout, et c'est là ce qui importe, c'est que ce dédain de l'opinion du dehors, ce dédain du courant électrique qui avait fini par envelopper toute la nation, a conduit le dernier gouvernement à sa chute, l'a fait tomber si tôt, trop tôt, s'il faut en croire ses plus ardents adversaires.

Un membre a gauche. Trop tard!

Le citoyen de Montalembert. J'en ai entendu qui disaient que c'était trop tôt. Mais cela vous regarde et non pas moi. (*Hilarité.*)

Après cet exemple, permettez-moi d'en citer un autre, dans un tout autre ordre d'idées, et dont la conclusion est précisément l'opposé de l'exemple que je citais tout à l'heure : c'est celui de l'honorable général Cavaignac. Qu'il pardonne

à un adversaire de sa candidature d'invoquer sa mémoire d'une façon qui n'aura, j'en suis assuré, rien de désobligeant pour lui. Quel a été, selon moi, du moins, le plus beau jour de la vie politique de M. le général Cavaignac? Il en a eu de bien beaux en ma présence, et en vous présence à tous.

Ce n'a pas été, selon moi, le jour où cette Assemblée lui a conféré la plénitude du pouvoir exécutif, afin de s'en servir pour sauver la société, et qu'il l'a sauvée. *Marques unanimes d'approbation.* Ce n'a pas été non plus, toujours selon moi, le jour où il a reçu de cette Assemblée la plus belle récompense qu'un Français puisse recevoir, le jour où cette Assemblée, écho fidèle et équitable de la France entière, a déclaré qu'il avait bien mérité de la patrie. *Nouvelles marques très-vives d'approbation.* Ce n'a pas même été le jour où, avec une éloquence triomphante, il s'est défendu, à cette tribune, contre d'injustes accusations. *Nouvelle approbation.* Non, le plus beau jour de la vie politique de M. le général Cavaignac, c'est le jour où, après avoir géré fidèlement le mandat qui lui avait été confié par vous, il l'a déposé loyalement, noblement à cette tribune, et a été reprendre sa place de représentant au milieu des applaudissements non pas de ses amis, ce qui n'est rien, mais de tous ses adversaires. (*Très-bien! très-bien!*)

Messieurs, l'autorité, la force morale de l'autorité, cette grande chose que je vénérais tout à l'heure devant vous, ne s'est jamais personnifiée plus majestueusement en lui que ce jour-là. C'est pour s'être si bien conduit alors, pour avoir si loyalement reconnu sa défaite et l'avoir si noblement honorée devant le pays, qu'il retrouverait tout entière cette autorité morale, si la destinée de ce pays l'investissait de nouveau du pouvoir. (*Très-bien! très-bien!*)

Une voix. Il n'a fait que son devoir.

Le citoyen de Montalembert. J'entends dire qu'il n'a fait que son devoir, qu'il n'a fait qu'obéir à la loi : c'est vrai. Eh bien, faites plus que votre devoir, et, s'il a été tellement applaudi, tellement admiré pour n'avoir fait que ce que vous appelez son devoir, voyez et jugez combien vous serez applaudis et admirés pour avoir fait plus que le vôtre. (*Exclamations à gauche. — Vive et longue approbation à droite.*)

Je termine en vous priant de réfléchir, de comparer un instant dans votre esprit le double résultat du vote que vous allez rendre. Si, en acceptant la prise en considération, vous consentez à calmer les inquiétudes, l'agitation du pays... (*Interruption. — Bruit.*) ...aussitôt le pays respire. (*Interruption.*)

Le citoyen Président. Monsieur Bourzat, vous interrompez à chaque instant; si vous continuez, je vous rappellerai à l'ordre.

Le citoyen de Montalembert. Le jour où vous aurez consenti à examiner la question qui vous est soumise (et on ne vous demande que cela, encore une fois, par la prise en considération), ce jour-là le pays se calmera, les affaires reprendront. (*Exclamations sur beaucoup de bancs.*) C'est l'opinion de tous les hommes compétents.

On se préparera aux futures élections avec ordre et méthode et sans agitation. La reconnaissance publique, à laquelle vous avez tant de droits, reprendra tout son empire, et la République s'avancera calme et paisible dans la carrière que vous lui avez ouverte. (*Mouvement.*)

Si, au contraire, vous rejetez cette proposition... (*Mouvement.*)

A gauche. Ah! ah! voyons.

Le citoyen de Montalembert. Non, Messieurs, je ne veux

pas donner dans le piége qu'on semble me tendre; je ne veux pas aggraver par des paroles inutiles les difficultés d'une situation dont tous ceux qui ne sont pas aveugles ou insensés doivent comprendre la gravité... (*Très-bien!*) Mon langage d'ailleurs ne ferait qu'affaiblir la vérité.

Je termine par un dernier mot qui ne sera pas une menace, comme on le disait tout à l'heure, qui sera un regret, une plainte et un désaveu. Si vous repoussez la proposition, je regretterai que vous n'ayez pas mieux compris les intérêts de votre propre gloire. Je plaindrai le pays de n'avoir pas rencontré en vous, après tous les services que vous lui avez rendus, des chefs plus identifiés avec sa pensée actuelle. Enfin je désavouerai, et, je ne crains pas de dire, nous désavouerons...

Voix nombreuses a droite. Oui! oui!

Le citoyen de Montalembert. Nous désavouerons la responsabilité de tous les périls qui peuvent surgir de cette décision. (*Rumeurs et interruptions à gauche.*)

Et, croyez-le bien, encore une fois, je n'entends pas par ces périls l'émeute, l'envahissement, ou la violence matérielle; j'entends la discorde morale, j'entends le désaccord, le discrédit du pouvoir, la destruction de l'union entre les différentes classes de citoyens : voilà le péril dont nous désavouons la responsabilité, dont nous déposons la responsabilité tout entière sur vos têtes (*interruptions*); ou, si vous l'aimez mieux, à vos pieds.

Contemplez cette responsabilité avant de la soulever; jugez-la, pesez l'opinion du pays (*interruption à gauche*), dont vous serez tôt ou tard nécessairement les justiciables; pesez l'opinion de la postérité! Et ensuite ramassez cette responsabilité si vous l'osez (*bruit et rumeurs à gauche*); ou plutôt ne l'osez pas, je vous en supplie. Non, ne l'osez pas, unissez-

vous à nous... (*rires ironiques à gauche*) dans une pensée d'union, d'harmonie et de patriotisme; unissez-vous pour réjouir tous les bons citoyens; ajoutez à tous vos services le plus grand et le plus signalé de tous, et sachez conquérir la gloire la plus rare, la plus précieuse, la plus grande qu'il soit peut-être donné de posséder ici-bas : celle de savoir abdiquer à propos. (*Vive approbation dans une grande partie de l'Assemblée.*)

L'orateur, en descendant de la tribune, reçoit les félicitations d'un grand nombre de membres.

(Extrait du *Moniteur* du 13 janvier 1849.)

M. Billault répondit à M. de Montalembert, et s'éleva contre le pétitionnement favorable à la proposition, qu'il appelait *un 15 mai moral*, faisant allusion à l'envahissement et à la dissolution de l'Assemblée par l'émeute du 15 mai 1848.

Après un discours de M. Odilon Barrot, président du conseil des ministres, en faveur de la proposition, l'Assemblée alla aux voix.

400 voix contre 306 se prononcèrent pour la prise en considération.

Après les trois délibérations successives qu'exigeait la Constitution sur la proposition de M. Rateau, l'Assemblée adopta le 14 février un amendement présenté par M. Lanjuinais, aux termes duquel l'Assemblée devait terminer la loi électorale et se dissoudre après les délais nécessaires pour les nouvelles élections.

APPLICATION DU SUFFRAGE UNIVERSEL

AUX COMMUNES RURALES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 17 février 1849.

L'article 30 de la Constitution, en établissant le vote au canton, avait en même temps autorisé la division du canton en plusieurs circonscriptions et renvoyé la détermination de la forme et des conditions de cette division à la loi organique électorale. Le décret du 28 octobre 1848 pour l'élection du président de la République avait créé quatre sections par canton et attribué aux conseils généraux le soin de fixer la circonscription de ces sections. La commission chargée de préparer la loi électorale proposa de modifier cet état de choses. Les articles 24, 25 et 26 du projet étaient ainsi conçus :

« Art. 24. Néanmoins, en raison des circonstances locales, le canton peut être divisé en circonscriptions.

« Art. 25. Cette division ne peut excéder le nombre de trois circonscriptions.

« Art. 26. Le tableau des circonscriptions sera arrêté par le conseil d'État, sur les avis préalables et motivés donnés pour chaque département par le préfet et le conseil général. »

Dans la séance du 17 février, M. Dufournel proposa un amendement qui supprimait toute limite et attribuait aux conseils généraux le droit de multiplier indéfiniment les circonscriptions, suivant les circonstances.

M. Oscar de la Fayette sous-amenda cette proposition, en demandant que la division ne pût jamais excéder le nombre de quatre circonscriptions.

M. de Montalembert le remplaça à la tribune.

Messieurs, l'article 30 de la Constitution, en établissant le vote au canton, a posé un principe que je me permets de trouver fâcheux et impopulaire, mais qui est obligatoire, et que personne ici ne peut vouloir ni violer, ni éluder. Mais en même temps, à côté de ce principe, le même article a immédiatement posé une dérogation, une atténuation à ce qu'il pouvait y avoir de fâcheux et d'impopulaire dans le principe.

J'invoque ici l'un des interprètes les plus autorisés de la Constitution, l'honorable M. Dufaure, qui remplissait alors les fonctions de rapporteur, et qui a opposé au vote à la commune la seule objection vraiment sérieuse, vraiment acceptable, la difficulté de trouver partout, dans toutes les communes, un bureau capable de juger et de relever les votes... (*Réclamations à gauche.*)

Un membre a gauche. Il y en a bien d'autres !

Le citoyen de Montalembert. C'est là la seule objection que l'honorable M. Dufaure ait fait valoir.

Le citoyen Charton. Elle est matérielle, il y en a de morales.

Le citoyen de Montalembert. Je sais que vous en avez d'autres, et je les examinerai tout à l'heure. Mais je reste en ce moment dans les termes de la première discussion, et, je le répète, dans ceux que l'honorable M. Dufaure, alors rapporteur de la commission de Constitution, a lui-même portés à cette tribune.

Je dis qu'il s'agit, en ce moment, d'organiser la dérogation admise et proclamée par la Constitution elle-même au principe qu'elle a posé.

Eh bien, vous l'aviez organisée d'une façon transitoire, comme vous le disait l'honorable préopinant, par la loi du 28 octobre sur l'élection du Président. Si vous aviez maintenu cette organisation transitoire dans la loi organique et permanente, je n'hésite pas à dire que probablement tout le monde se serait rallié à ce moyen terme, et qu'il n'y aurait eu ni opposition ni discussion. Mais vous ne l'avez pas voulu.

Loin de là, qu'a fait la commission? En présence de cette organisation transitoire et des excellents résultats qu'elle avait produits, elle vient apporter une innovation on ne peut pas plus fâcheuse, on ne peut pas plus impopulaire.

En quoi consiste-t-elle? Dans la réduction du nombre des circonscriptions à trois, alors que le nombre de quatre avait déjà été trouvé insuffisant dans beaucoup de localités.... (*Rumeurs à gauche. — Approbation sur plusieurs bancs*), et dans l'attribution au conseil d'État de la fixation des trois circonscriptions.

Voilà les deux innovations détestables, selon moi, que le projet de votre commission vous propose de consacrer.

Or, d'abord, qu'est-ce que le conseil d'État? On vous le disait tout à l'heure, et on ne saurait trop le répéter, c'est non-seulement le deuxième corps de l'État, mais un corps essentiellement politique, et où la passion politique, ou, si vous aimez mieux, l'opinion politique doit nécessairement dominer. C'est à ce corps-là que vous donnez à juger, quoi? Des questions de convenance locale, des questions de topographie. Et non-seulement vous altérez ainsi le caractère auguste, le caractère essentiellement politique et élevé de ce corps, mais vous aggravez aux yeux du pays tout entier les inconvénients de cette centralisation outrée, contre laquelle tous les esprits vraiment patriotiques, dans toutes les opi-

nions, sont unanimes pour protester aujourd'hui. (*Très-bien! très-bien! — Rumeurs à gauche.*)

Comment voulez-vous que ce conseil d'État vienne juger des questions, je le répète, géographiques et topographiques? S'il ne cède pas à des préoccupations politiques, il ne peut exercer son jugement que de deux façons, soit en consultant des cartes de géographie, soit en suivant les avis de ces mêmes conseils généraux auxquels vous refusez la souveraineté qui doit leur appartenir dans cette matière, car c'est la souveraineté même du suffrage universel. (*Approbation à droite.*) Et vous lui confiez cette attribution nouvelle, quand et dans quelles circonstances? En présence de la double et récente action des conseils généraux. Les conseils généraux, depuis que vous avez voté la Constitution et la loi du 28 octobre, se sont réunis, et voici ce qu'ils ont fait : ils ont d'abord appliqué votre loi transitoire; ils ont établi cette division en quatre circonscriptions, et ils l'ont établie de manière à donner satisfaction à tout le monde et à n'exciter de plaintes nulle part.

Voilà ce qu'ils ont fait, et vous les récompensez en leur retirant ce droit dont ils ont si bien usé. C'est une injure que vous leur faites. (*Exclamations à gauche. — Approbation sur plusieurs bancs.*)

En outre, ces conseils généraux, presque unanimement, ont émis des vœux dans leur dernière session, et, au premier rang de ces vœux, figure le désir, la demande formelle, non-seulement de voir maintenir la loi du 28 octobre comme règle permanente, mais de voir augmenter encore le nombre des circonscriptions.

Ici, je remplis un devoir envers le pays qui m'a élu en vous lisant la délibération du conseil général, non pas du département où j'ai été nommé, mais d'un département

limitrophe qui appartient à la même province, qui a les mêmes habitudes et les mêmes mœurs. *Longues rumeurs — Exclamations et rires.*)

Plusieurs Membres. Il n'y a plus de provinces!

Le citoyen de Montalembert. Je suis charmé, Messieurs, que vous ne trouviez pas autre chose à reprendre dans les arguments que j'ai présentés, qu'un *lapsus linguæ* aussi insignifiant.

Voix a gauche. Tout y est à reprendre!

Le citoyen de Montalembert. Voici ce que dit le conseil général du Jura dans sa dernière session :

« Le conseil général exprime le vœu que la loi électorale promise par l'Assemblée nationale, et qui sera sans doute la première loi organique dont elle aura à s'occuper, établisse en principe que, dans toutes les circonstances où il sera fait appel au suffrage universel, les circonscriptions, sans limitation du nombre, soient déterminées de manière qu'aucune commune ne puisse être éloignée de plus de cinq kilomètres du chef-lieu de section où elle devra voter. Les quatre circonscriptions autorisées comme maximum par le décret électoral transitoire, qui n'a eu en vue que l'élection du président de la République, vont laisser encore un grand nombre de communes de la partie montagneuse du Jura à une distance, difficilement franchissable en hiver, de plus de dix kilomètres de leurs chefs-lieux de sections : laisser subsister cet état de choses serait, indirectement, interdire le droit de suffrage aux populations rurales, ce ferme appui de votre gouvernement modéré et ami de la liberté. » (*Très-bien! — C'est très-vrai!*)

Un vœu analogue a été émis dans le conseil général du Doubs et dans une foule d'autres conseils généraux.

En présence de ces vœux, proposer à l'Assemblée et au

pays la mesure que vous demande votre commission, c'est, je ne crains pas de le répéter, faire une injure aux conseils généraux et au suffrage universel. (*Murmures à gauche. — Vive approbation à droite.*)

Je passe maintenant au fond des choses.

Je dis que le sort de la Constitution dépend en grande partie de l'article que vous aller voter.

En effet, qu'est-ce qui fait durer les constitutions? C'est uniquement la confiance et l'amour qu'elles inspirent aux populations. Eh bien, la majorité du peuple de nos campagnes n'aimera et ne comprendra la Constitution que vous lui avez donnée qu'à condition d'exercer facilement et simplement les droits qu'elle consacre.

Savez-vous, Messieurs, ce que c'est que la République et ce que c'est que la Constitution pour le peuple des campagnes? (*Rires et exclamations diverses.*)

Plusieurs membres a gauche. Et vous, le savez-vous?

Le citoyen de Montalembert. Pour la population des campagnes, la République et la Constitution c'est le suffrage universel, pas autre chose; ils ne comprennent la République et la Constitution que par le suffrage universel; c'est là le privilége que vous leur avez donné; c'est leur gloire; c'est ce dont vous devez être le plus fiers et le plus heureux. (*Nouvelle interruption à gauche. — Approbation à droite.*) Qu'y a-t-il donc là de contraire à vos idées?

Or, par la limitation excessive du vote des populations rurales, vous constituez un privilége au profit des populations urbaines, c'est-à-dire au profit de dix millions de citoyens français et au détriment de vingt-cinq autres millions de citoyens français; vous constituez un privilége inique, un privilége inutile et un privilége dangereux. J'espère que je pourrai vous le démontrer tout en étant très-

bref et très-franc; du moins, je tâcherai d'être très-bref, et je suis sûr d'être aussi franc qu'on peut l'être. (*Rumeurs.*)

Je ne reviendrai pas sur les difficultés de localité qui vous ont été exposées par le premier orateur, ni sur les inégalités révoltantes qui en résultent. Tout le monde les comprend, les saisit : elles sont évidentes comme la lumière du jour. L'expérience est là pour ne laisser aucun prétexte à la mauvaise foi, aucune illusion à la crédulité.

Je ne relèverai pas non plus cette étrange contradiction dans le langage de certains de nos collègues qui viennent sans cesse demander des encouragements pour l'agriculture et qui refusent à la population agricole l'égalité, car c'est l'égalité, l'égalité politique qu'on leur refuse. (*Interruption à gauche.*)

A DROITE. Oui! oui! — C'est vrai!

LE CITOYEN MATHIEU (DE LA DRÔME). Je demande la parole.

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Oui, tandis qu'un ouvrier de Paris ou de toute autre commune urbaine peut exercer ce grand droit du suffrage universel, sans se déranger, entre deux repas, entre deux intervalles de travail, vous obligez l'ouvrier des campagnes à se déplacer, à s'éloigner de ses foyers, à faire un long et fatigant trajet. Vous lui imposez un triple impôt, un impôt d'argent, un impôt de temps et un impôt de fatigue. Vous transformez pour lui la noble et précieuse liberté du suffrage en un impôt triplement onéreux. (*Nouvelle approbation à droite.*)

En outre, on vous l'a prouvé tout à l'heure, vous excluez les vieillards et les infirmes; et j'ajouterai les hommes tranquilles, les hommes d'ordre, car les exagérés de toutes les opinions, les exaltés sauront toujours braver les fatigues et les distances. (*Nouvelle interruption à gauche.*)

VOIX A DROITE. Faites donc faire silence à gauche, Monsieur le Président!

Le citoyen de Montalembert. C'est un parti pris de m'interrompre et je ne m'en plains pas. (*Exclamations diverses à l'extrême gauche.*)

Le citoyen Président (Armand Marrast). N'interrompez pas, monsieur Deville. Que dites-vous?

(*Le citoyen Deville prononce de sa place quelques mots qui n'arrivent pas jusqu'à nous.*)

Le citoyen Président. N'interrompez pas de vos bancs; je vous donnerai la parole si vous la demandez; en attendant, je vous invite à garder le silence.

Le citoyen de Montalembert. Je vois qu'il y a un parti pris de m'interrompre, et je m'en félicite; c'est un parti pris qui m'honore devant le pays. (*Exclamations à gauche.*) Je défends ici avec modération et avec franchise, dans les strictes limites du droit constitutionnel (*oui! oui!*), un droit sacré pour mes concitoyens des campagnes; je le défendrai avec constance, avec courage; vos interruptions et vos clameurs m'honorent aux yeux des Français dont je défends les droits. (*Approbation à droite.*) Je vous invite à les continuer, vous me ferez grand plaisir et grand honneur! Comprenez bien : grand honneur et grand plaisir! (*Nouvelles exclamations à gauche. — Vive approbation à droite.*)

Le citoyen Schœlcher. Nous dédaignons les injures du citoyen de Montalembert. (*Agitation.*)

Le citoyen de Montalembert, *se tournant vers le président.* Monsieur le Président, vous m'avez toujours protégé à cette tribune, je suis convaincu que vous le ferez de même aujourd'hui. (*Rumeurs à gauche.*)

Le citoyen Président. J'invite les interrupteurs à garder le silence.

Le citoyen Pascal Duprat. M. de Montalembert n'a pas

droit à une protection spéciale; dites-le-lui, Monsieur le Président.

Le citoyen Président. M. de Montalembert n'a pas droit à une protection spéciale, mais il a le droit de la tribune, et ce droit est le même pour tout le monde, et je ne souffrirai pas qu'on y porte atteinte, quelle que soit la personne qui en use. M. de Montalembert n'a rien dit jusqu'à présent qui soit de nature à exciter ces murmures-là

Le citoyen de Montalembert. Allons de plus en plus au fond des choses (*bruit*), et tâchez de me permettre de finir, parce que autrement cela durera très-longtemps, attendu que je suis résolu à ne pas céder la place.

A droite. Très-bien!

Le citoyen de Montalembert. D'après ce qu'on a pu voir dans les discussions antérieures sur ce sujet, et d'après ce qui a été dit par l'orateur qui m'a précédé[1]; enfin, d'après ce que j'ai pu saisir des interruptions qui m'ont frappé il y a un moment, il est clair que ce qu'on redoute, ce qu'on veut empêcher dans l'exercice du suffrage universel, est ce qu'on appelait hier les influences de clocher. Eh bien! je soutiens, quant à moi, que ces influences, dont vous exagérez infiniment la puissance et la portée, mais qui peuvent et doivent exister dans une certaine limite, vous n'avez pas le droit de les annuler, de les anéantir (*mouvement*); vous n'avez qu'un seul droit, celui de les réprimer quand elles se produisent d'une façon illégale et inconstitutionnelle; mais vous n'avez pas celui de les supprimer; autrement vous manqueriez à votre Constitution, à la loi du suffrage universel que vous avez donné pour base à la République. Et qu'est-ce après tout que ces influences de clocher? C'est ce qu'en langage plus élevé on appelle aussi les influences théocratiques et

[1] M. Oscar de la Fayette.

aristocratiques, le clergé, la noblesse, toujours la vieille histoire! (*Mouvement en sens divers.*)

Comment, Messieurs, soixante ans après la révolution de 89, c'est un petit-fils du général la Fayette, de l'homme illustre qui a si glorieusement attaché son nom à cette révolution, c'est le petit-fils de la Fayette qui vient ici manifester encore ces craintes, soixante ans après la révolution de 89, et après trois révolutions victorieuses! et que vient-il nous dire?... Non, il ne l'a pas dit expressément, je le sais; mais c'est la conclusion logique et rigoureuse de sa pensée et des pensées analogues à la sienne, que, soixante ans après 1789, et après trois révolutions victorieuses, il reste encore vingt-cinq millions d'hommes en France qui n'ont ni l'indépendance de caractère, ni l'intelligence nécessaire pour résister à l'influence nobiliaire et théocratique. (*Longue interruption.*)

Mais ne voyez-vous pas que, proclamer qu'il y a encore vingt cinq millions d'hommes en France qui ne sont pas capables de cette résistance, qui n'ont ni assez d'intelligence ni assez d'indépendance pour résister à ce que vous nommez les influences de clocher, c'est faire à la démocratie française la plus grande injure?

Non, personne ne lui a adressé une injure plus cruelle. (*Interruption à gauche. — Approbation à droite.*)

Mais, comme je le disais tout à l'heure, ces influences existent, elles existeront peut-être longtemps encore; elles se sont toujours manifestées, elles se manifesteront toujours dans une limite, il est vrai, très-restreinte, mais légale et légitime. Elles donneront un certain nombre de nominations dans les conseils locaux, dans les conseils généraux, à cette Assemblée même, comme elles l'ont fait aux dernières élections, comme elles faisaient sous l'ancien gouvernement, comme elles feront tant qu'elles existeront. Et elles le feront,

sachez-le bien, avec le vote au canton tout aussi bien qu'avec le vote à la commune. Elles l'ont fait déjà, elles l'ont prouvé. Et, en effet, la fortune, car c'est là une influence apparemment, et la vertu, qui est une autre de ces influences de clocher, se feront toujours sentir. Je ne crains guère pour elles; mais savez-vous pour qui je crains, et pour qui je plaide en ce moment? Je plaide, non pas pour le curé et pour le noble, comme vous pourriez le croire; je plaide pour le paysan, pour le paysan libre, indépendant, pauvre, mais honorable; pour le paysan dans sa chaumière, qui ne veut consulter que lui-même, mais à qui vous infligez un impôt, une fatigue, une différence humiliante et injuste dans l'exercice du droit qui lui est commun avec l'ouvrier des villes. Oui, c'est pour le paysan français que je plaide, et jusqu'à présent j'ai toujours cru qu'il était le type et le soldat de la démocratie.

Est-ce que vous voulez démentir cette croyance dans mon âme? Quand je dis démocratie, il va sans dire que je parle de la démocratie honnête, acceptable, conciliable avec la société. Or, j'ai toujours cru qu'elle n'avait pas de type plus élevé et plus complet que ce paysan dont je viens aujourd'hui défendre la cause et les intérêts. (*Approbation à droite.*)

Et, après tout, qu'est-ce que je vous demande? Je demande que dans les limites tracées par la Constitution, c'est-à-dire dans des circonscriptions assez nombreuses pour qu'on retrouve partout ces conditions d'intelligence et d'instruction que l'honorable M. Dufaure exigeait, je demande que vous lui donniez, à ce paysan, le même droit dont il use dans l'élection des conseils municipaux. Maintenant, quel est l'homme assez aveugle ou assez insensé pour soutenir ici que les conseils municipaux des 36,000 communes rurales de France sont dominés par les nobles et par le clergé? Est-ce

qu'il y a un homme assez insensé pour soutenir cela? Non, personne.

Personne! Eh bien alors, que craignez-vous? Qu'est-ce que nous vous demandons? D'assimiler le suffrage universel, qui vous nomme vous-mêmes, à celui qui a nommé ces 36,000 conseils municipaux auxquels, vous le voyez bien, aucun d'entre vous n'ose reprocher d'être les esclaves ou les instruments des influences que vous redoutez.

A DROITE. Très-bien! très-bien!

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Mais non-seulement le privilége est inique, je le dis encore une fois, mais en outre il est inutile, et il se retournera contre ceux qui veulent l'inventer et l'appliquer.

Quelle est la première nécessité de tout bon gouvernement? C'est, selon moi, la franchise et la bonne foi. Les peuples pardonnent souvent aux pouvoirs qui les oppriment, ils ne pardonnent jamais aux pouvoirs qui les trompent. (*Très-bien! très-bien!*)

Le peuple français surtout a souvent pardonné à ses oppresseurs, jamais aux hypocrites. (*Vive approbation à droite. — Rires ironiques à gauche.*)

Eh bien! c'est tromper le peuple français, sachez-le bien, que de lui promettre le suffrage universel dans la Constitution, et de le lui retirer dans la loi électorale. Il ne vous le pardonnera pas. (*Nouvelle approbation à droite.*)

Oui, c'est falsifier, c'est altérer le véritable principe de la Constitution que de le transformer en fatigue et en impôt pour le paysan; c'est lui dérober son droit d'une manière subreptice; c'est créer le privilége sous le manteau de l'égalité.

Aussi, je sais bien qu'il y a des hommes plus francs que ceux que je signale qui avouent franchement que les campagnes ne sont pas assez républicaines; qu'il faut les mûrir

telles; que c'est pour cela qu'il faut avoir le vote au canton. Cela ne s'est pas dit à la tribune, cela se dit tous les jours autour de nous. (*Réclamations.*)

A DROITE. Oui! oui!

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Eh bien! Messieurs, je déclare qu'il y a là une erreur complète, une erreur profonde, et une erreur, du reste, qui n'est pas propre aux hommes d'aujourd'hui, ou, si vous l'aimez mieux, aux hommes de la veille. (*On rit.*)

Tous les gouvernements, en France, ont plus ou moins commis cette faute. Dès qu'un parti quelconque, je n'en excepte aucun, se trouve le maître du gouvernement en France, il ne traite pas la France comme une victime ou une conquête, ainsi qu'on l'a dit, non; mais il la traite volontiers comme une écolière. (*Très-bien!*) Il se constitue le pédagogue du pays (*approbation à droite*); il le met en tutelle; il se croit investi du droit de lui apprendre, à ce grand pays, ce qu'il doit vouloir, savoir et faire. Messieurs, ç'a été là la faute de tous les gouvernements, leur faute et leur faiblesse : ils sont tous tombés pour n'avoir pas compris que la France tôt ou tard protesterait contre la férule du pédadogue. C'est ce qui vous arrivera plus tard à vous-mêmes si vous persistez dans la voie que vos prédécesseurs ont ouverte, et où ils ont tous succombé les uns après les autres.

Savez-vous ce qu'il faut faire pour gouverner ce pays? C'est d'aller droit à lui pour s'identifier avec lui; c'est de dire, quand on est gouvernement, au pays : Vous et moi nous ne faisons qu'un; il n'y a personne dans vous, pays, qui soit en dehors de nous, gouvernement.

C'est vous qui nous avez fait; vous êtes responsable de notre existence; elle est votre œuvre. Si nous faisons le bien, c'est votre gloire; si nous faisons le mal, c'est votre faute;

mais, encore une fois, il n'y a pas de distinction entre vous et nous. (*Vive adhésion à droite.*)

Et, Messieurs, notez-le bien, telle serait la nécessité, la première condition de salut pour une monarchie; mais elle l'est encore mille fois plus pour une République. Car si la République, comme son nom l'indique, n'est pas la chose de tout le monde, qu'est-elle? Elle ne saurait être qu'un rêve ou un mensonge.

Personne d'entre vous n'acceptera cette conclusion. Acceptez donc la conclusion contraire. Faites de la République, par votre loi électorale, la chose de tout le monde. Alors, vraiment, vous l'aurez rendue non-seulement sincère, mais durable.

Mais, je le déclare, la précaution que vous voulez prendre contre le peuple des campagnes, si vous avez le malheur de la rendre trop lourde et trop permanente, eh bien! elle se retournera contre vous. Ce peuple n'est pas tellement dépourvu d'intelligence que vous semblez croire. (*Violente interruption à gauche.*)

Vous vous défiez du peuple des campagnes; eh bien, à son tour, il se défiera de vous. Et cette arme, dont vous lui refusez le simple et facile usage, il la saisira tout de même, et il la retournera contre vous. Il vous a montré au 10 décembre que, quand il voulait, il savait bien s'en servir. (*Mouvements en sens divers.*)

Enfin, non-seulement ce privilége est inutile, mais, s'il n'était pas inutile, il serait souverainement dangereux.

Ai-je besoin de vous dire que je suis l'ennemi de toute espèce de privilége et d'inégalité dans une constitution comme la nôtre? Ce n'est pas moi qui ai créé cette division entre les habitants des villes et ceux des campagnes; ce sont les auteurs de la Constitution et de la loi électorale. Je le déplore

profondément, quant à moi. Mais enfin vous l'avez créée vous-mêmes, et vous l'avez écrite dans vos lois.

Eh bien! je déclare que s'il devait y avoir un privilége acceptable en France, dans l'état actuel de notre société, ce privilége ne devrait pas être au détriment des campagnes, il devrait être au contraire à leur profit.

En effet, où se trouve aujourd'hui le danger de la société? Est-ce dans les campagnes ou dans les villes?

Encore une fois, loin de ma pensée d'attaquer les populations ouvrières des villes; encore une fois, je ne viens attaquer personne, je viens seulement défendre les ouvriers des campagnes.

Mais je demande si parmi ces ouvriers des campagnes, qu'on appelle les paysans, car c'est la même chose, le paysan c'est l'ouvrier des campagnes (*très-bien!*); je demande si c'est là que se manifeste le danger social dont nous sommes menacés, et qui pèse à si juste titre sur nos imaginations et nos consciences. Est-ce là que se trouvent ces foules turbulentes qui sèment le désordre et l'appréhension dans nos âmes? Est-ce là qu'ont lieu ces banquets et ces clubs que vous allez être appelés prochainement à frapper? (*Interruption à gauche.*)

Le citoyen Proudhon. Et d'où viennent-ils donc les ouvriers des villes?

Le citoyen de Montalembert. Est-ce là que se manifestent tous ces dangers qui ont alarmé, non-seulement l'ordre, mais la liberté? Non, c'est le contraire. C'est là, là que se trouvent la paix, la force et le travail réunis. (*Interruption.*)

L'ouvrier des villes certainement est laborieux, mais personne ne peut dire qu'il soit toujours paisible. L'ouvrier des campagnes est à la fois laborieux et paisible. L'un se trouve appelé, non par sa faute, mais par le malheur de sa position,

à être trop souvent le soldat des révolutions, le soldat de l'émeute; l'autre est toujours le soldat de l'ordre et des lois. (*Vive approbation à droite.*)

Voilà la vraie distinction, et cette distinction je ne vous demande pas encore une fois de la traduire en une exclusion pour les ouvriers des villes, auxquels vous avez accordé le suffrage universel comme à ceux des campagnes; mais je vous demande de ne pas punir l'ouvrier des campagnes de sa vertu et des garanties qu'il vous donne. (*Mouvements divers.*)

Je vous disais tout à l'heure qu'il était le soldat de l'ordre; mais d'où sortent aussi tous ces autres soldats, les soldats de l'armée, qui sont le boulevard et souvent le boulevard unique de l'ordre, de la liberté, de la Constitution et des lois parmi nous? Les neuf dixièmes de ces soldats, les neuf dixièmes de notre armée sortent du peuple des campagnes, et ils représentent l'esprit des campagnes, c'est-à-dire la discipline, le courage et le travail.

J'ai vu dans je ne sais quel journal socialiste (je ne sais si c'est dans le journal de l'honorable M. Proudhon, ou dans le journal de l'honorable M. Considérant, mais dans l'un ou l'autre) que l'armée était républicaine aujourd'hui, mais que demain elle serait montagnarde, et après-demain socialiste. Je ne sais ce qui arrivera demain ou après-demain; mais ce que je sais bien, c'est qu'aujourd'hui l'armée, comme je le disais tout à l'heure, est le boulevard suprême, et trop souvent le boulevard unique de ce que nous avons de plus précieux. (*Interruption.*)

Plusieurs voix a gauche. Et la garde nationale? (*Vive agitation.*)

Le citoyen Président. Il est évident que M. de Montalembert n'exclut pas la garde nationale.

Le citoyen de Montalembert. Non, certes, mais toutes les fois que j'ai passé au milieu de ces nombreux bataillons composés d'enfants de la campagne, des provinces les plus éloignées, enlevés par la loi à leurs chaumières et à leur petit patrimoine, réunis autour de nos foyers et autour de cette enceinte même, couchant sur le pavé et sur la paille pour nous défendre, pour vous défendre.... (*Interruption à gauche.*)

Plusieurs voix. Vous n'êtes pas dans la question.

Le citoyen de Montalembert. Je me suis dit avec une profonde émotion : Ces hommes-là sont des fils de paysans qui combattent pour nous, pour vous, pour la société, pour la propriété.

Le citoyen Th. Raynal. On n'attaque pas l'armée.

Le citoyen Président. J'invite M. Raynal à ne pas interrompre.

Le citoyen de Montalembert. Ces hommes-là défendent non-seulement au prix de leur sang, mais au prix de leur repos, au prix de leur santé, ils défendent la famille, la propriété, la société; la société où ils n'occupent qu'un rang si inférieur; la propriété dont ils ne possèdent la plupart qu'une parcelle; la famille, c'est-à-dire la nôtre, la vôtre, car la leur est à cent lieues de l'endroit où ils exposent leur vie. (*Mouvements divers.*) Et pour récompense, que nous proposez-vous? De priver leurs parents du droit de voter à l'égal des ouvriers des villes. (*Vives réclamations à gauche.*)

En résumé, voici ce que j'ai à dire : Vous rêvez je ne sais quelle conspiration éventuelle et chimérique qui se formerait à l'abri des châteaux et des presbytères, et vous fermez les yeux à la conspiration menaçante et flagrante des doctrines antisocialistes qui infectent de jour en jour davantage les populations ouvrières des villes. (*A la question! à la question!*)

C'est la question, et le vif même de la question. Ces doctrines n'ont pas encore infecté les campagnes ; eh bien ! dans ces circonstances, en présence de ces dangers...

Plusieurs membres. A la question !

Le citoyen Président. Vous n'êtes pas juges de la manière dont l'orateur envisage la question. M. de Montalembert sait très-bien ce qu'il dit.

Une voix. Il ne le sait que trop.

Le citoyen de Montalembert. Je ne m'en suis pas écarté un instant ; si je l'eusse fait, M. le Président m'y aurait rappelé, sans que vous ayez besoin d'int rvenir.

Je disais qu'en présence d'un tel danger, et je n'ai plus que ce mot à dire, en présence d'un tel danger, affaiblir à un degré quelconque le poids dont les masses rurales doivent peser dans la balance des destinées de la nation, priver un seul paysan de l'exercice facile et naturel du suffrage universel, c'est commettre un acte de folie inexplicable, ou bien un forfait, un véritable forfait contre la société. (*Vive approbation à droite. — Longue agitation.*)

Le citoyen Président. Il y a plusieurs orateurs inscrits, mais M. Oscar de la Fayette a demandé la parole pour une explication personnelle ; je lui donne la parole.

Le citoyen Oscar de la Fayette. Citoyens représentants, j'ai demandé la parole pour un fait personnel.

L'Assemblée n'attend pas de moi que je vienne me justifier. Je n'ai pas besoin de me justifier, quand, à l'exemple de mon aïeul, qu'on a cité à cette tribune, je viens demander des garanties pour l'électeur, quand je viens demander des protections à la loi pour le faible contre le fort, pour les pauvres comme pour les riches.

A gauche. Très-bien ! très-bien !

Le citoyen Oscar de la Fayette. Mais si, oubliant mes

traditions, j'abandonnais la cause démocratique, assurément je ne viendrais pas demander des leçons aux éternels ennemis de la démocratie. (*Bravos et applaudissements prolongés à gauche.*) Si par hasard je le faisais, je craindrais de tomber dans le défaut que l'honorable M. de Montalembert reprochait tout à l'heure à ses adversaires, celui de l'hypocrisie. (*Nouvelle approbation prolongée à gauche. — Bravo! bravo!*)

Le citoyen Président. M. Saint-Romme a la parole.

Le citoyen de Montalembert. Je demande s'il y a quelque chose de personnel dans l'attaque. (*Exclamations à gauche.*)

Je n'ai pas bien entendu ni bien compris la portée des paroles de l'honorable préopinant; mais, s'il avait eu le malheur de m'adresser, à moi, le reproche d'hypocrisie... (*Exclamations ironiques à gauche.*)

Toute ma vie politique et privée, sans l'exception d'un seul jour, est là devant vous pour protester contre une pareille accusation. (*Approbation à droite. — Rires ironiques à gauche.*)

Et le seul reproche qu'on pourrait me faire au point de vue politique, c'est de ne pas savoir assez déguiser le fond de mes pensées. (*Exclamation à gauche.—Vive agitation.*)

Le citoyen Denjoy. Vous êtes bien vengé. Vous avez l'approbation du grand nombre.

(Extrait du *Moniteur* du 18 février 1849.)

Dans la même séance, M. Billault, rapporteur de la commission, tout en combattant l'opinion de M. de Montalembert, fit savoir à l'Assemblée que la majorité de la commission, après une nouvelle délibération, se rangeait au chiffre de quatre circonscriptions par canton. M. Joly, de l'extrême gauche, reprit en son nom personnel le chiffre de trois circonscriptions primitivement proposé par la

commission. Mais sa proposition fut rejetée, et le chiffre de quatre adopté.

Restait la question de savoir si le tableau des circonscriptions serait arrêté par le conseil d'État, comme l'avait proposé la commission, ou par le conseil général de chaque département, comme le portait un amendement proposé par M. de Kerdrel. Cet amendement fut adopté, après que le renvoi à la commission, demandé par M. Jules Favre, eut été rejeté par 393 voix contre 365.

INAMOVIBILITÉ DE LA MAGISTRATURE

ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE.

Discussion du projet de loi sur l'organisation judiciaire.

Séance du 10 avril 1849.

Après la proclamation de la République, le Gouvernement provisoire avait cru pouvoir suspendre de leurs fonctions plusieurs magistrats inamovibles. Un premier projet de loi, préparé sur le rapport de M. Martin de Strasbourg, et tendant à transformer complétement l'organisation judiciaire, ayant été écarté, le gouvernement du général Cavaignac avait présenté à l'Assemblée constituante un projet de loi organique sur l'organisation judiciaire, et l'Assemblée avait réservé cette loi parmi celles qu'elle voulait voter avant de se dissoudre. D'après l'article 38 de ce projet, le Gouvernement devait, dans un délai de deux mois, procéder à l'institution de la nouvelle magistrature. Le pouvoir exécutif était ainsi investi de la faculté de renouveler tout le personnel des tribunaux. De nombreuses réductions déterminées par les articles précédents devaient faire peser sur chacun des magistrats la crainte de se trouver compris dans le nombre des membres mis à la retraite, et plaçaient la magistrature tout entière sous la menace d'une épuration politique.

M. de Montalembert proposa un amendement qui tendait à donner au principe d'inamovibilité proclamé en théorie par la Constitution une consécration pratique et immédiate. Il était ainsi conçu :

« En procédant à la composition des nouveaux tribunaux, le pouvoir exécutif adressera une institution nouvelle à chacun des magistrats inamovibles actuellement en fonctions.

« Les réductions prescrites par la présente loi n'auront lieu qu'au fur et à « mesure des extinctions. »

Dans la séance du 6 avril, il prononça le discours suivant pour défendre cet amendement :

MESSIEURS,

Je ne crois pas trop m'avancer en disant que tout l'intérêt de la loi, réduite et mutilée comme elle l'a été dans le cours de la discussion, se concentre exclusivement dans la disposition transitoire que vous allez voter.

Vous êtes en présence de deux systèmes. L'un condamne le Gouvernement à exécuter, dès à présent, les réductions prescrites par le projet de loi, et lui livre en même temps la disposition absolue, sans aucune condition, sans aucune restriction, de toutes les places de la magistrature française : c'est le système du projet de la commission. L'autre consiste à reconnaître, à sanctionner les réductions que vous avez faites dans la loi, mais pour l'avenir seulement, au fur et à mesure des réductions, et prescrit au pouvoir exécutif de donner l'institution républicaine et l'inamovibilité, au nom de la République, aux magistrats actuellement en fonctions.

C'est le système de mon amendement.

J'aurais voulu, je l'avoue, que le chef de la magistrature lui-même fût venu à cette tribune défendre la magistrature actuelle...

LE CITOYEN ODILON BARROT, *ministre de la justice*. Je n'aurais pas mieux demandé, si la Constitution ne me liait les mains.

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Mais puisqu'il m'a abandonné ce mandat, je ne le déserterai pas et je le remplirai aussi bien que le comporte ma faiblesse. (*Mouvements divers.*)

Permettez-moi, avant de commencer, d'invoquer cette majorité de l'Assemblée avec laquelle je n'ai pas toujours le

bonheur de me trouver d'accord dans les questions de partis et de personnes, mais qui, suffisamment éclairée et avertie, sur les questions de principes, sur les grandes questions qui tiennent au fond des choses, aux grands intérêts de la patrie, n'a presque jamais trompé la confiance de ceux qui l'ont invoquée. Je supplie cette majorité, avant de condamner la magistrature actuelle, de vouloir bien écouter le très-court plaidoyer d'un avocat parfaitement désintéressé.

Il y a trois questions engagées dans l'abolition de l'inamovibilité actuelle de la magistrature : la question des personnes, la question des principes, la question des moyens d'exécution.

Quant à la question de personnes, j'en dirai très-peu de chose. La magistrature actuelle est au-dessus de mes éloges comme au-dessus des critiques et des reproches qu'on a pu lui adresser. (*Réclamations à gauche.*) La magistrature est une des gloires de la France. Je ne parle pas seulement de l'ancienne magistrature, personne n'essayera de le contester, mais je parle de la magistrature nouvelle, constituée par l'Empire, dotée de l'inamovibilité par la Charte, et qui, depuis trente-quatre ans, a inspiré non-seulement au pays, mais à l'Europe entière, un profond respect pour ses lumières et pour son autorité. (*Assentiment à droite. — Réclamations à gauche.*) Et ce qui le prouve plus que tout, c'est que, le lendemain de la révolution, alors que le Gouvernement provisoire était investi de la dictature, alors qu'il a cru pouvoir déclarer que l'inamovibilité était incompatible avec le principe républicain, le Gouvernement provisoire lui-même, sauf quelques mesures partielles et acerbes que je ne veux du reste ni qualifier ni discuter, pour ne pas envenimer, par des récriminations, la discussion... (*Exclamations ironiques à gauche.*)

Le citoyen Crémieux[1]. Je demande la parole.

Le citoyen de Montalembert. Non, je ne veux pas envenimer la question par des récriminations. Mais je dis que le Gouvernement provisoire lui-même a respecté l'ensemble de la magistrature, et je l'en honore. Et qui plus est, le sentiment public l'a respectée tout entière, car nulle part, au milieu du déchaînement universel des rancunes et des ressentiments politiques, il n'y a eu de mouvement populaire, ni de protestation sérieuse contre la magistrature inamovible. Je dis cela pour l'honneur de la France comme pour l'honneur de la magistrature.

Je vous ai dit que j'étais désintéressé dans cette question; je le suis non-seulement par position, mais encore par opinion. Par position, car je ne suis ni magistrat ni issu d'une famille de magistrats; je n'ai dans ce grand corps aucun parent et tout au plus un ou deux amis. Par opinion : chacun doit le comprendre. Si l'honorable M. Dupin était ici, et il devrait y être, puisque c'est lui qui a sauvé la magistrature en 1830... (*Assentiment à droite. — Rires à gauche.*)

Un membre a gauche. M. Dupin avait tout sauvé en 1830! C'était le sauveur général!

Le citoyen de Montalembert. Si M. Dupin était ici (je le cite avec honneur comme le type de l'opinion favorable à l'inamovibilité), il vous dirait que lui et moi nous ne sommes guère compères. En effet, les idées que je sers, que j'ai servies le plus habituellement, les idées catholiques, ou, si vous voulez, ultracatholiques et ultramontaines, n'ont jamais eu d'adversaires plus déclarés et plus persévérants que l'honorable représentant dont je parle, et que la magistrature française en général, l'ancienne comme la nouvelle. Mais

[1] M. Crémieux, membre du Gouvernement provisoire, avait rempli les fonctions de ministre de la justice depuis le 24 février jusqu'au 7 juin 1848.

quand la société est menacée par des novateurs audacieux...

Le citoyen Deville. Et par les sacristains. (*Rumeurs.*)

Le citoyen de Montalembert. Et quand ces novateurs trouvent quelquefois pour instruments, très-involontaires, j'en suis convaincu, mais indirects et efficaces, des législateurs imprudents qui veulent tout remanier, tout retoucher, en croyant tout améliorer, je tiens pour ma part que, dans de si graves circonstances, on doit perdre de vue les vieilles luttes, les vieilles discussions et même les luttes futures, pour serrer les rangs des défenseurs de la société, et pour consolider, s'il se peut, l'édifice ébranlé.

Voilà ce que je pense et ce que je fais en ce moment. (*Très-bien! très-bien! — Rumeurs à gauche.*)

Selon moi, on n'a pu faire à la magistrature actuelle qu'un seul reproche, celui d'avoir reçu dans son sein un trop grand nombre de nominations purement politiques. Ce reproche, je suis bien à l'aise pour le reconnaître, car je l'ai adressé, au sein de la Chambre des pairs autrefois, à ceux même qui étaient les auteurs de ces nominations (*c'est vrai!*), et c'est ce qui me donne le droit d'être indulgent et modéré en ce moment. (*Bruit et rumeurs à gauche.*)

En outre, en modifiant la loi sur les annonces judiciaires, vous avez brisé le dernier lien qui pouvait encore unir les magistrats à la politique des partis. Vous avez bien fait. Mais, en l'émancipant de ce lien, vous devez lui reconnaître un titre nouveau au respect de ses droits, ou, si vous l'aimez mieux, à la faveur que je réclame aujourd'hui pour elle. Vous rendrez ainsi justice au sentiment du pays et de l'Europe entière, car l'Europe entière nous envie cette magistrature que vous voulez détruire. (*Assentiment à droite. — Rumeurs à gauche.*) Oui, elle nous l'envie.

On a pu, comme il a été très-justement dit, on a pu atta-

quer ses opinions, on n'a jamais pu attaquer son intégrité. Elle est irréprochable, et vous allez faire contre elle ce que vous n'avez fait contre aucun des grands corps de l'État, ni contre l'armée, ni contre le clergé, ni même contre les administrations financières. Et vous allez faire cela un an après la révolution accomplie, un an après la dictature terminée, loin de l'excitation des passions, lorsqu'il n'y a ni motif, ni prétexte, ni excuse pour la traiter aussi cruellement!

Voilà, Messieurs, tout ce que je veux vous dire sur la question des personnes.

Je passe à la question des principes. Vous croyez que le principe de l'inamovibilité est gagné, n'est-ce pas? parce que vous l'avez inscrit dans la Constitution. Je ne viens certes pas contester ce principe ni même le défendre : il n'est plus contesté. Lorsque le Gouvernement provisoire a déclaré qu'il était incompatible avec le gouvernement républicain, cette déclaration a reçu un double démenti : elle a été démentie d'abord par le sentiment public, et démentie ensuite par le texte même de la Constitution républicaine. Mais il ne suffit pas, sachez-le bien, d'écrire un principe dans la loi, si au même moment vous allez le méconnaître et si vous le violez dans le fait : c'est effacer d'une main ce que vous avez écrit de l'autre. Dans ce pays de pratique, de logique, de bon sens, personne ne croira à la sainteté d'un principe que vous aurez commencé par méconnaître au moment où vous le proclamez et où vous l'inscrivez de nouveau dans vos lois. Car, de deux choses l'une : ou le pouvoir exécutif voudra respecter les positions acquises, bien que cela lui soit impossible (comme je le prouverai tout à l'heure) par suite des réductions que vous lui imposez ; et alors il est dérisoire d'écrire dans la loi le contraire de ce qu'il doit faire et de ce qu'il fera ; ou bien il ne respectera

pas les positions acquises et il usera de l'omnipotence que vous lui accordez, que vous lui imposez, sur les deux à trois mille places de judicature en France, et alors vous aurez solennellement méconnu dans le fait, dans l'application, la sainteté des principes que vous avez voulu proclamer dans votre constitution. Encore une fois, sachez bien que, dans ce pays de pratique et de logique, personne ne croira à un principe violé dès sa naissance constitutionnelle.

Qu'est-ce qui lie la postérité, Messieurs? Ce ne sont pas les bonnes lois, ce sont les bons exemples; et je n'en veux pour preuve que ce qui est arrivé dans ce pays pour l'inamovibilité elle-même.

J'ai devant moi des hommes très-savants et très-érudits, mais je doute qu'il y en ait un seul qui puisse me donner la date exacte du jour où l'inamovibilité de la magistrature a été établie dans l'ancienne France. Comment y a-t-elle été établie? Par le fait seulement, par un fait très-salutaire, très-populaire, mais qui naissait lui-même d'un abus qu'on appelait la vénalité des charges. Oui, telle a été l'origine de l'inamovibilité, de cette inamovibilité qui a fini par être la seule institution politique de l'ancienne France, et la dernière garantie de ses libertés. Elle est née tout entière des faits et de la tradition; et c'est ce qui vous prouve plus clair que le jour combien les lois sont moins puissantes que les faits et les exemples pour lier la postérité. (*Très-bien!*)

Permettez-moi, Messieurs, de vous citer à ce sujet un de nos anciens et illustres orateurs; car il y a eu une discussion analogue à celle-ci en 1815, lorsque les royalistes de ce temps-là demandaient précisément ce que vous demandez aujourd'hui, la destruction de l'inamovibilité de la magistrature impériale. Ils rencontrèrent pour adversaire, à la tribune de la Chambre des députés, l'illustre M. Royer-Col-

lard, dont, à coup sûr, on peut invoquer l'autorité dans cette Assemblée.

Permettez-moi de vous citer quelques phrases très-courtes de l'admirable discours qu'il a prononcé en faveur de l'inamovibilité. Il disait :

« La société, qui a toujours besoin de ce principe, le reconnaît avec bien plus de force quand elle est attaquée par les factions et troublée par de longs désordres... C'est un principe absolu qu'on ne modifie point sans le détruire, et qui périt tout entier par la moindre restriction. »

Et il ajoutait : « Dans une société où depuis vingt-cinq ans... » (disait-il alors, et on pourrait dire aujourd'hui, je crois, depuis soixante ans), « dans une société où, depuis vingt-cinq ans, tous les hommes ont été mis aux prises, où tous sont amis ou ennemis, où l'impartialité est devenue la qualité la plus rare de l'esprit et peut-être la plus difficile des vertus, la justice, qui est la base de tout, ne peut pas même se concevoir, si le juge n'est indépendant au plus haut degré. »

Voilà, Messieurs, ce qu'il disait en présence de ce qu'on a appelé la réaction de 1815. Et certes il faut bien peu d'amour-propre de ma part pour venir mêler ce magnifique langage à celui de ma faiblesse.

A GAUCHE. Allons donc ! (*Rumeurs diverses.*)

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Mais, enfin, ce qu'on lui demandait alors et ce qu'on vous demande, ce qu'il combattait alors et ce que je combats après lui, c'est une épuration de la magistrature sous l'empire d'idées et de préoccupations politiques.

Eh bien ! Messieurs, savez-vous quel sera le résultat de cette épuration, si elle a lieu ? savez-vous quelle sera la vérité constante pour les juges comme pour les justiciables ? C'est que

les juges en France ne sont inamovibles que d'une révolution à une autre révolution; c'est que la magistrature sera une curée offerte aux passions et aux hommes de parti, et que ce sacerdoce, le sacerdoce de la justice, ne sera plus qu'une prime réservée aux ambitions et aux spéculations de la politique.

Permettez-moi de m'arrêter un instant sur ce mot de *sacerdoce* dont je viens de me servir.

De toutes les infirmités et de tous les égarements du temps où nous vivons, il n'en est point qui me répugne davantage que ces accouplements impurs d'expressions et d'images empruntées à la religion avec les faits et les idées les plus profanes et les plus coupables. (*Assentiment sur plusieurs bancs.*)

Mais je dois reconnaître que notre vieille et belle langue française, traductrice intelligente et immortelle du bon sens national, avait su, par un instinct merveilleux, assimiler la religion à la justice. Elle a toujours dit : *Le temple de la loi, le sanctuaire de la justice, le sacerdoce de la magistrature.* Eh bien, je vous conjure d'accepter, de respecter cette synonymie et de la prendre pour guide. Or, qu'est-ce qui fait en France une des plus grandes forces de la religion, de l'Église? A coup sûr, ce n'est pas moi qui voudrais omettre ou oublier les motifs surnaturels et divins de cette force et de cette autorité dont jouit la religion parmi nous; mais il y a aussi des motifs naturels et humains que j'aime à reconnaître, et je déclare que, selon moi, le premier de ces motifs naturels et humains, c'est l'inamovibilité de l'Église.

Oui, trois grandes révolutions politiques ont passé sur la France depuis le commencement de ce siècle : la Restauration, la Révolution de 1830 et celle de 1848. Eh bien, aucune d'elles n'a touché à l'Église; pas un évêque dans son palais,

pas un curé dans son presbytère n'a été ébranlé. Je n'hésite pas à dire que notre population, en voyant survivre et dominer cette majesté inébranlable de l'Église au milieu des agitations et des révolutions, a dû sentir grandir dans son cœur le sentiment du respect pour cette grande majesté; et de là a dû naître, partiellement du moins, ce prestige, cette force, cette autorité, imprévus pour plusieurs, dont elle s'est trouvée investie au milieu des circonstances si orageuses qui nous entourent. (*Marques d'approbation.*)

Eh bien! qu'est-ce que je vous demande, moi, l'enfant le plus docile, le plus jaloux de l'Église? (*Légère rumeur à gauche.*) Je vous demande d'associer à cette majesté et à cette stabilité de l'Église, de lui associer l'État, dans ce que l'État a de plus auguste, dans l'administration de la justice. Voilà ce que je vous demande, et je plaindrais ceux qui ne sentiraient pas, dans cette demande, l'acte d'un bon citoyen et d'un véritable ami de l'État, quelle que soit la forme du gouvernement qui domine. (*Très-bien!*)

Oui, Messieurs, les révolutions ont passé sur la tête du prêtre sans l'incliner. Je vous demande de faire en sorte qu'elles passent sur la tête du juge sans la frapper. Que le fleuve du progrès, si progrès il y a... (*ah! ah! — Rumeurs diverses*) que la destinée de la nation, ce qu'il y a de variable, si vous l'aimez mieux, dans les destinées de la nation, roule son cours entre deux rives inébranlables, entre le temple de la loi et le temple de Dieu, entre le sanctuaire de la justice et le sanctuaire de la vérité, entre le sacerdoce du prêtre et le sacerdoce du juge. (*Mouvement.*)

Comprenez-le donc, Messieurs, il y a déjà assez de ruines, assez de décombres, assez de naufrages, assez de mécomptes, assez d'angoisses dans notre patrie. Je le dis dans l'intérêt de la société tout entière, dans l'intérêt de la révolution et de la

République elle-même; je le dis pour toutes les révolutions, pour celles du passé comme pour celles du présent et de l'avenir, pour celle que j'ai acceptée sans la servir comme pour celle que j'ai subie sans la combattre. A toutes les révolutions je dis la même chose; elles seront d'autant plus durables, d'autant plus populaires, d'autant plus bénies, qu'elles auront plus épargné et mieux respecté les institutions qu'elles trouvent sur leur chemin. (*Murmures à gauche.*)

Mais on dira : La première révolution n'en a pas agi ainsi. C'est vrai; elle a renversé tous les tribunaux et toute l'organisation judiciaire de l'ancienne France, mais par une excellente raison que vous n'avez pas : parce qu'elle a bouleversé toute la législation de la France. Mais vous, qu'avez-vous bouleversé dans la législation? Rien, heureusement pour vous. Vous n'avez pas touché à un seul article du Code civil ni à un seul article du Code de procédure civile; à peine avez-vous touché à un article du Code pénal. Vous voyez donc qu'il n'y a aucune comparaison à établir entre ce qu'a pu faire la première révolution et ce qu'on vous demande de faire.

Si donc, comme vous ne pouvez pas le nier, la législation entière est maintenue, il n'est pas un jurisconsulte qui n'admette avec moi que ce qui vient immédiatement en importance après la législation, c'est la jurisprudence. Or quelle est la garantie de la jurisprudence? L'inamovibilité des tribunaux. Tous les services publics ont besoin de traditions; mais de tous, celui qui en a le plus besoin, c'est le service de la justice. Il ne faut pas que le sens de la loi change, il faut qu'il soit fixé; et ce qui fixe le sens de la loi, c'est la jurisprudence : or ce qui fixe la jurisprudence, c'est l'inamovibilité des tribunaux; car remanier le personnel, c'est remettre en question la jurisprudence. (*Interruptions diverses.*)

Le citoyen Pascal Duprat. On change à chaque instant les magistrats de siége.

Le citoyen de Montalembert. A tout cela on me fait une objection souveraine; on me dit : Tout cela est vrai... (*Non! non!*) Du moins quelques-uns l'admettent. (*Bruit.*)

Le citoyen Président (Armand Marrast). Cela prouve qu'on ne partage pas l'opinion de l'orateur; mais ne l'interrompez pas.

Le citoyen de Montalembert. J'ai rencontré dans cette enceinte même beaucoup d'honorables membres qui admettaient tous les arguments que je viens de vous présenter sur les mérites de la magistrature actuelle, sur la nécessité de respecter le principe de l'inamovibilité, mais qui me disaient : Que voulez-vous? Il faut que la magistrature date de la République; nous ne pouvons pas admettre que des hommes, quelque intègres et quelque distingués qu'ils soient, puissent rester sur leur siége sans provenir de la République elle-même; nous n'admettons pas qu'ils puissent rester sur des siéges où ils ont servi la monarchie.

Eh bien! Messieurs, savez-vous quand ce langage a été tenu? Comme je vous le disais tout à l'heure, il a été tenu en 1815 et en 1816. On faisait précisément la même objection, au nom de la Restauration et de la légitimité, aux magistrats de l'Empire, et cependant ces magistrats de l'Empire n'étaient pas, il faut le dire, complétement inamovibles.

L'inamovibilité existait en principe, mais elle n'avait pas encore été solennellement accordée aux magistrats par l'empereur. On était donc moins obligé de les respecter. Mais le langage de la passion politique était le même; il est resté le même. La passion politique change souvent de drapeau et de cocarde; mais elle ne change pas de nature ni même de langage. En 1815 et 1816, voici ce qu'on disait : Oui, ces

juges de l'Empire sont très-intègres, très-savants, tout ce que vous voudrez, mais ils ont servi l'usurpateur. Et, en vertu de ce principe, on a destitué, qui? l'honorable M. Dupont (de l'Eure), dont le nom, à la douloureuse surprise de plusieurs, a figuré au bas du décret rendu par le Gouvernement provisoire contre l'inamovibilité de la magistrature. Et alors que s'est-il passé? Les hommes les plus illustres de l'Assemblée législative d'alors, et en première ligne M. Royer-Collard et M. le chancelier Pasquier...

Le citoyen de Larcy. C'est M. Pasquier qui a destitué M. Dupont (de l'Eure). (*Rire général.*)

Le citoyen de Montalembert. Je ne connais pas le fait que cite M. de Larcy...

Le citoyen Crémieux. Il est certain ce fait.

Le citoyen de Montalembert. Mais je connais les admirables discours qu'a prononcés M. Pasquier à la Chambre des députés... (*Exclamations et rires.*)

L'opinion que je combats a prévalu alors, et qu'en est-il résulté? elle a été appliquée avec beaucoup de modération... (*Réclamations.*)

Le citoyen de Larcy. Du tout, elle n'a pas prévalu; c'est encore une erreur, elle n'a pas prévalu...

Le citoyen de Montalembert. On a destitué peu de juges, mais on en a destitué.

Le citoyen Pascal (d'Aix). On a institué après épuration.

Le citoyen de Montalembert. Il m'est impossible de tenir tête aux interruptions qui me viennent à la fois des deux côtés de l'Assemblée.

Je suis habitué à celles qui viennent de ce côté (*montrant la gauche*); je suis moins résigné à celles qui viennent du côté opposé. Mais je remercie l'honorable interrupteur qui vient de dire qu'on a maintenu la magistrature après l'avoir purgée.

Le citoyen Pascal (d'Aix). Épurée.

Le citoyen de Montalembert. Soit, épurée; c'est ce qu'on veut faire aujourd'hui, et, je le demande, à quoi cela a-t-il servi à la Restauration? Est-ce que la magistrature épurée en 1816, dans le sens de sa politique, l'a maintenue sur le trône? Et la révolution de Juillet, qui a respecté la magistrature, est-ce la magistrature qui l'a fait succomber?

Un membre. Les annonces judiciaires!... (*Bruit et interruptions diverses.*)

Le citoyen de Montalembert. On m'objecte les annonces judiciaires!... (*Nouvelles interruptions.*)

Le citoyen Président. N'interrompez pas. M. de Montalembert a la parole pour exprimer sa pensée. On lui répondra; mais je prie qu'on lui laisse exprimer sa pensée librement et complétement.

Le citoyen de Montalembert. Je dis que la magistrature, heureusement pour elle, est tellement en dehors de la politique, même quand elle n'a pas envie de l'être, ou que les gouvernements n'ont pas envie qu'elle le soit, que, de l'avoir épurée en 1815, n'a pas sauvé la Restauration, et que de l'avoir maintenue en 1830, n'a en rien nui à la monarchie de Juillet. Voilà ce que je soutiens.

Je continue et je dis : Si l'objection qu'on me fait est valable, pourquoi bornez-vous la mesure à la magistrature? Pourquoi ne l'appliquez-vous pas à l'armée? (*Mouvement.*) Pourquoi ne frappez-vous pas l'armée comme vous frappez la magistrature? (*Bruit à gauche.*) Permettez! je suis très-curieux de savoir ce qu'on pourra me répondre là-dessus.

Ce que vous n'avez pas entrepris contre les hommes qui portent l'épée au côté, pourquoi voulez-vous l'entreprendre contre ceux dont les mains innocentes n'ont jamais tenu que

le glaive de la justice? (*Oh! oh! — Bruit et rires ironiques à gauche.*)

A DROITE : Très-bien!

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Dites-moi pourquoi? Donnez-moi une seule raison pour cela.

La Restauration, au moins en 1815, fut conséquente. Je ne veux pas l'attaquer, je prie l'honorable M. de Larcy de le croire; je ne veux pas mendier ici une popularité quelconque en attaquant une cause vaincue et absente; mais je dis que la Restauration fut conséquente dans ce qui me semble à moi, aujourd'hui, le mal; elle fut conséquente; elle frappa à la fois et la magistrature et l'armée, l'armée de la Loire.

LE CITOYEN MANUEL. Je me le rappelle bien, j'en étais!

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. La révolution de Juillet fut conséquente aussi; elle fut conséquente dans le bien, selon moi; elle respecta à la fois et la magistrature et l'armée.

LE CITOYEN CHARRAS. C'est une erreur! Il y a eu plus de cent cinquante généraux mis à la retraite en 1830.

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Mais vous en avez mis autant à la retraite en 1848.

LE CITOYEN CHARRAS. Du tout! le Gouvernement provisoire n'en a mis que quarante!

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Oui, mais malgré une loi qui vous l'interdisait. Ce n'est pas un souvenir heureux que vous rappelez là; je le passais sous silence, et je crois que vous deviez faire de même. Je parlais de l'armée active, des régiments, des grands corps de l'armée; vous n'y avez pas touché. Je vous en loue, je vous en honore; mais j'y puise un argument contre ce que l'on vous demande; je dis que, seuls, vous seriez inconséquents; vous frapperiez sur la magistrature, et vous respecteriez l'armée; vous frapperiez sur ce qui est faible, et vous respecteriez ce qui est fort.

Maintenant, passons à l'exécution de la mesure.

Comment allez-vous vous y prendre pour exécuter cette mesure? Dans deux mois, d'après le projet de loi, l'honorable M. Barrot va être chargé de pourvoir à deux mille cinq cents places dans les cours d'appel et dans les tribunaux de première instance. Il va tenir entre ses mains le sort de deux mille familles.

A partir de la promulgation de cette loi que va-t-il arriver? Tous nos juges seront aussitôt transformés en délinquants ou au moins en justiciables. Ils comparaîtront devant un tribunal qui n'a jamais existé en France, je ne dis pas devant le tribunal de l'honorable M. Barrot jugeant seul, mais devant ses bureaux. Chacun d'entre eux sera jugé, examiné, passé au creuset, dans les ténèbres de ses bureaux; et vous savez ce que sont ces bureaux, ce que sont les bureaux en général (*chuchotements*); vous savez quelle est la lumière qui les éclaire! Et vous demandez, dans l'intérêt de la justice et de la République, qu'on renvoie à ces bureaux, sans aucune garantie, sans aucune réserve, sans aucune condition, le maintien ou la destitution de tous les juges de France! Oui, sans réserve, sans limite; car, même dans le titre relatif aux candidatures, retranché aujourd'hui du projet, vous aviez omis toutes vos conditions, toutes vos innovations plus ou moins salutaires pour le renouvellement de la magistrature actuelle.

Vous allez donc constituer l'honorable ministre de la justice, aidé par ses bureaux, juge unique et suprême de toute la magistrature française, et l'investir du pouvoir le plus exorbitant et le plus arbitraire qui fut jamais.

Je ne lui envie pas, à coup sûr, ce mandat, et je m'étonne, qu'il me permette de le lui dire, sans qu'il y ait rien de désobligeant dans ma pensée, je m'étonne qu'il n'ait pas été le

premier à le décliner. Mais enfin il lui sera conféré, imposé obligatoirement par la loi. Eh bien! maintenant, quelles sont les règles que suivra le garde des sceaux et ses collaborateurs pour choisir ceux qu'il devra maintenir, et ceux qu'il devra renvoyer?

Remarquez que vous ne lui laissez même pas la faculté de garder tous ceux qui existent, car vous rendez les réductions obligatoires, obligatoires dès à présent. Il est donc obligé de prendre dans telle cour d'appel, celle de Grenoble ou de Rennes, par exemple, dix ou douze conseillers qu'il doit faire descendre de leur siége pendant que les autres y resteront. Dans les tribunaux que vous avez réduits de cinq à quatre juges, il faut qu'il prenne un des cinq, et qu'il lui dise : Vous, descendez de votre siége, sortez de l'enceinte où vous avez rendu jusqu'à ce jour la justice.

Quelles règles, encore une fois, voulez-vous qu'il suive? quelles conditions voulez-vous qu'il reconnaisse pour faire ces choix? Je ne puis en admettre que deux : la capacité et la conduite politique. Je veux les examiner brièvement devant vous; mais je défie qu'on m'en trouve une autre.

La capacité!

Quoi! vous allez prendre à partie un juge choisi sur cinq, ou sur quatre, ou sur vingt, un juge qui a servi loyalement et sans reproche pendant dix, quinze, vingt années, peut-être, son pays; qui a passé ces quinze ou vingt années en présence des plaideurs, ou, s'il juge au correctionnel, en présence des voleurs, et non-seulement vous lui ôterez sa dignité, sa charge, son travail, son traitement; non-seulement vous porterez atteinte à toutes les préoccupations les plus légitimes et les plus intimes du cœur humain, mais encore en le renvoyant pour cause d'incapacité plus ou moins reconnue, vous lui ôterez en même temps l'honneur, vous lui direz : Des-

cends de ton siége, car tu es incapable d'y rester comme tes collègues. (*Murmures à gauche.*)

Vous murmurez! je vous remercie de vos murmures; ils fortifient mon argument.

Oui, je vous défie d'appliquer cette condition, je vous défie d'étendre, au nom de la République, la main de justice sur les tribunaux pour y choisir un de leurs membres et le déclarer incapable pendant que vous reconnaîtrez la capacité des autres. Je vous en défie.

Que reste-t-il donc? la conduite politique des magistrats?

Ah! voyons comment vous appliquerez cette condition-là.

Il y a trois manières de se conduire en politique. Il y a d'abord celle qui consiste à n'avoir aucune politique. Eh bien! vous ne punirez pas un magistrat, apparemment, pour n'avoir eu aucune politique sous la monarchie.

D'autres magistrats auront eu la politique du temps, la politique du gouvernement établi. On pourra, à force d'inquisitions, on pourra, à force de recherches, que je ne craindrai pas de qualifier de scandaleuses, on pourra venir à bout, en écoutant toutes les rancunes, tous les ressentiments, toutes les dénonciations, de fixer sur tel magistrat le sceau de telle ou telle opinion politique. On dira à l'un : Vous avez été républicain d'avance, étant juge de la monarchie. On dira à l'autre : Vous, vous avez été juge de la monarchie, mais trop monarchique. Eh bien! lequel des deux punirez-vous? Ce ne sera pas le républicain, apparemment.

Voix a gauche. Eh! eh! (*Rires.*)

Le citoyen de Montalembert. Eh! eh! (*nouveaux rires*) vous n'en savez trop rien, n'est-ce pas? ni moi non plus; cela ne me regarde pas.

Un membre. Pour la magistrature debout, cela s'est fait ainsi.

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Alors, pourquoi insistez-vous? C'est votre affaire, après tout.

Mais je suppose que vous frappiez ceux qui se seront fait connaître par leur zèle monarchique...

A GAUCHE. Non! non!

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Mais qui alors?...

Quel est le principe que vous prendriez, encore une fois, pour guide?

Je dis que, si c'est le principe politique, vous aurez donné encore un démenti complet et foudroyant au principe même de l'inamovibilité. Car, quelle est la base, quel est le grand motif du principe de l'inamovibilité? Est-ce l'avantage du juge? est-ce le bien-être personnel du juge ou de sa famille? Non, certes! Pourquoi l'État a-t-il reconnu dans les anciens temps et établi dans les temps nouveaux le principe de l'inamovibilité? C'était pour que l'État pût dire au juge : Soyez impassible au milieu des orages politiques; le premier besoin de toute société, c'est l'impartialité, la sévère équité des jugements; nous, société, nous vous demandons cette équité; et, en revanche, nous vous garantissons votre sécurité et votre dignité; nous vous garantissons que vous n'aurez pas besoin de vous occuper de l'avenir; nous vous garantissons contre les tempêtes de la politique; nous vous garantissons que, quoi qu'il arrive, vous resterez inébranlable sur votre siége à rendre la justice, à rendre à la société son premier besoin.

Voilà quel a été, je ne crains pas de le dire, l'espèce de marché, de marché admirable qui a été passé entre la société, d'une part, et la magistrature de l'autre, et qui est le fondement de l'inamovibilité. (*Très-bien! très-bien!*).

Eh bien! maintenant, vous lui diriez tout le contraire; vous diriez au juge : « Prenez garde, il ne s'agit pas seulement de savoir ce qu'on vient vous dire dans telle ou telle

cause, au nom de la justice et de la loi; il s'agit d'étudier l'horizon politique; il s'agit de savoir quelle révolution ou quelle contre-révolution va poindre et surnager sur cet horizon; il s'agit de regarder derrière ces tables de la loi, que vous présentent les parties, les avocats et la justice, de regarder derrière elles pour étudier les chances et les orages de l'avenir. » (*Nouvelle approbation*).

Oui, voilà la leçon que vous donnerez à la magistrature française pour l'avenir.

Eh bien! je le dis à regret, et sans vouloir, en quoi que ce soit, porter atteinte à la cause que j'ai essayé de défendre, cette leçon ne sera pas seulement donnée, mais acceptée. Messieurs, il ne faut pas trop compter sur la nature humaine; il ne faut pas lui creuser des piéges, car elle y tombe; il ne faut pas lui proposer des tentations trop fortes, car elle y succombe. Et quand vous aurez ôté à la magistrature française cette garantie indispensable à son existence, compromise dans l'estime publique, amoindrie dans sa propre estime, elle ira se confondre avec ces magistratures, plus ou moins éphémères, plus ou moins électives, plus ou moins incertaines, plus ou moins impopulaires, que Napoléon a fait rentrer dans le néant au commencement de ce siècle.

Voilà quel est le sort que vous lui préparez. Et d'ailleurs, comme vous le disiez tout à l'heure, comme vous le sentiez vous-mêmes tout à l'heure, Messieurs (*l'orateur se tourne vers la gauche*), l'arme est à deux tranchants. J'ai vu, dans la nombreuse collection d'amendements qui ont été présentés, l'amendement d'un de nos collègues, l'honorable M. Bouzique, je crois, qui demande d'exempter de cette mesure les magistrats nommés par le Gouvernement provisoire et par la République. Vous avez donc compris qu'ils pouvaient être frappés. Je ne dis pas qu'ils le soient par l'hono-

rable M. Odilon Barrot; mais je suppose que quelque affreux réactionnaire, comme moi, par exemple (*hilarité*), se trouvât, par hasard, ministre de la justice... ce n'est qu'une hypothèse, Messieurs, ce n'est pas du tout une prétention... je suppose qu'il ne reculât pas devant cette mesure, quel intérêt trouvez-vous à remettre entre ses mains le sort de ces magistrats que vous honorez de votre confiance et de vos sympathies? Quel intérêt trouvez-vous à confier au Gouvernement actuel toute cette masse de fonctions, cette énorme quantité de places à donner, de créatures à choisir, dans le moment où nous sommes, au milieu de la préoccupation générale des élections? Je vous le demande, encore une fois, quel intérêt politique, social et moral, pouvez-vous y trouver, soit pour lui, soit pour vous?

Plusieurs membres. Vous avez raison!

Le citoyen de Montalembert. En résumé, que ferez-vous avec cette mesure? Vous augmenterez le nombre des mécontents et des malheureux; je trouve qu'il y en a assez déjà en France. Vous augmenterez surtout le nombre des solliciteurs, et je trouve qu'il y en a assez, et même trop, beaucoup trop. (*C'est vrai! c'est vrai!*)

Vous condamnez toute la magistrature, n'oubliez pas cela, Messieurs, vous condamnez la magistrature tout entière, à partir du jour où vous promulguerez cette loi, vous la condamnez à se transformer en solliciteuse, à employer des solliciteurs qui représenteront au pouvoir sa position, ses droits, ses devoirs, ses besoins. Voilà la position que vous lui ferez.

A cela comment répond-on?

On me répond par le texte de la Constitution.

Mais il y a deux textes dans la Constitution : il y a le texte que je viens de défendre devant vous; car, sachez-le bien, ce que je viens de défendre devant vous, c'est bien moins la

magistrature elle-même que le grand principe consacré par vous dans l'article 87 de la Constitution, le grand principe de l'inamovibilité. Voilà le principe de la Constitution, principe permanent, principe sacré.

Mais à côté de cela il y a la disposition transitoire de l'article 114, disposition qui, je ne crains pas de le dire, et j'en atteste tous mes honorables collègues, n'a pas été discutée ou a été discutée au milieu du bruit et de la confusion. (*Réclamations à gauche.*)

Voyez le *Moniteur*. Du reste, si cela a quelque chose d'offensant pour la dignité de la Constitution ou pour la dignité de l'Assemblée, je retire cette expression; mais vous m'accorderez bien qu'il est impossible de reconnaître à cette disposition transitoire l'importance, la sainteté du grand principe que vous avez proclamé dans l'article 87.

Que dit cet article 114 : « La loi d'organisation judiciaire... » Mais est-ce une loi d'organisation judiciaire? Je crois qu'on vous a prouvé le contraire : cette loi n'organise rien, elle n'a la prétention de rien organiser. Vous avez déjà supprimé tout ce qu'il y avait d'organique. « La loi d'organisation judiciaire (où il ne reste rien d'organique) déterminera le mode spécial de nomination pour la première composition des nouveaux tribunaux. »

Mais où est-il dans votre loi, ce mode spécial d'organisation? Je vous défie d'en trouver la moindre trace. (*C'est très-vrai.*)

Évidemment, cet article, qu'on me permette de le dire, a été écrit et dicté en présence d'un projet de loi conçu, je crois, par l'honorable M. Marie, qui me fait l'honneur de m'écouter, projet de loi qui était en effet une sorte de loi organique, qui innovait profondément dans la magistrature actuelle, qui créait de nouveaux tribunaux, qui créait un mode spécial

de nomination. (*Non! non! — Si! si!*) Voilà la loi qu'on avait en vue quand on a fait cet article 114.

Je dis que cet article 114 ne s'applique en aucune façon à la loi prétendue organique qu'on nous propose aujourd'hui.

Il est possible, du reste, que le sens que l'on m'objecte soit le sens le plus simple, et que le mien soit un sens un peu forcé; je veux bien l'admettre, mais je déclare que ce sens simple est un sens fatal et funeste pour la Constitution elle-même, et que le mien, au contraire, est un sens bienfaisant, un sens populaire, un sens propre à faire aimer, honorer et respecter de plus en plus la Constitution. C'est par respect pour la Constitution elle-même que je vous conjure de l'adopter.

Je termine, Messieurs, par une dernière considération qui m'a vivement frappé pendant les préoccupations auxquelles je me suis livré sur cette loi et dans les études que j'ai faites sur les discussions analogues qui ont eu lieu en 1815 et en 1816. On veut, je crois, vous faire détruire pièce à pièce l'œuvre réparatrice du consulat.

Au commencement de ce siècle, la France, tout le monde le sait, était plongée dans le chaos et l'humiliation. Un homme est venu, Napoléon; il a évoqué, rétabli, reconstitué les grands pouvoirs, les grands éléments de toute société, le pouvoir militaire, le pouvoir religieux et le pouvoir civil : le pouvoir militaire, par ses victoires et par l'organisation merveilleuse de son armée; le pouvoir religieux, par le concordat. Mais ce qui fut plus grand et plus difficile, je ne crains pas de le dire, que Marengo et le concordat, ce fut de rendre au pouvoir civil l'autorité, la popularité, la grandeur que ce pouvoir avait perdues dans la honte et le désordre.

Comment s'y est-il pris pour cela? En établissant ce pou-

voir sur trois bases, sur trois colonnes : l'administration, les finances et la justice. Et ces trois colonnes ont résisté à toutes les secousses, ont vu passer devant elles, sans être ébranlées, trois révolutions, trois constitutions, deux invasions, tous les orages politiques de ce siècle. L'autre jour, et à deux reprises, on vous a parlé du testament que vous deviez laisser à la France : M. Billault, à propos des finances; M. de Lamoricière, en parlant de l'armée. Eh bien! savez-vous ce qu'on vous propose en guise de testament? On vous propose d'ébranler profondément les trois bases de ce pouvoir civil que Napoléon a rétabli. Oui, l'administration, permettez-moi de le dire, vous l'avez déjà ébranlée en transformant la clef de voûte de l'édifice administratif par votre loi du conseil d'État. C'est là ce que vous avez fait hier! Demain peut-être on viendra vous proposer dans le budget des recettes d'ébranler profondément l'édifice financier. Et aujourd'hui on vous demande d'ébranler et de renverser l'édifice de la justice, de la magistrature. Je dis à dessein renverser, car en politique ébranler, c'est renverser. Lorsqu'on veut renverser une colonne, ce n'est pas le dernier effort qui en produit la ruine. Quand on a sapé, miné la fondation à l'entour du monument, alors il suffit du doigt d'un enfant pour le renverser.

Voilà l'œuvre qu'on vous propose; je vous conjure de la rejeter. Si vous aviez le malheur de la léguer, en guise de testament, à la France, je suis convaincu que la France le répudierait. Quant à moi, je vous propose un testament tout différent. Je vous propose ceci : Que l'histoire puisse dire de vous que, chargés de donner à notre pays un nouveau gouvernement et une nouvelle constitution, vous avez accompli cette redoutable mission en respectant tout ce qui pouvait être respecté, en conservant tout ce qui pouvait être conservé,

et étendant une main tutélaire sur les bases fondamentales de la société.

Voilà le testament que vous devez laisser à la France! L'amendement que je vous propose est un des meilleurs codicilles de ce testament, et c'est pour cela que je vous conjure de l'adopter. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

(Extrait du Moniteur du 11 avril 1849.

L'amendement de M. de Montalembert, combattu par M. Crémieux et M. Boudet, rapporteur de la commission, mais appuyé par M. Jules Favre, fut adopté dans la même séance par 344 voix contre 322.

A la suite de ce vote, l'Assemblée, à la majorité de 545 voix sur 633 votants, décida qu'elle ne passerait pas à une troisième délibération sur ce projet de loi.

La magistrature resta donc tout entière à l'abri des innovations projetées, et garda, comme en 1830, l'inamovibilité qui lui avait été garantie par la Charte de 1814.

CIRCULAIRE DU COMITÉ ÉLECTORAL

DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

A l'occasion des élections de l'Assemblée législative.

Aux approches des élections de l'Assemblée législative, le *Comité électoral de la liberté religieuse* adressa à ses correspondants la circulaire suivante :

Paris, ce 20 mars 1849.

MONSIEUR,

Il y aura bientôt cinq ans que nous sommes entrés publiquement en relation avec vous, et que nous avons cherché à organiser l'action des catholiques dans les élections. Pendant cet intervalle, nous avons traversé de grandes vicissitudes, subi de cruels mécomptes, livré de rudes combats; mais jamais, nous ne craignons pas de le dire, jamais nous n'avons couru des périls plus formidables qu'au moment où nous sommes.

Lorsque, l'an dernier, presque à pareille époque, nous excitions votre zèle et votre sollicitude au sujet des élections de l'Assemblée constituante, on pouvait encore se faire illusion sur le fond des choses, et croire qu'il ne s'agissait que de régulariser une révolution politique et de constituer un gouvernement nouveau.

Aujourd'hui, à moins d'être frappé d'un aveuglement incurable, il faut bien reconnaître qu'il ne s'agit plus de faire prévaloir telle ou telle forme de gouvernement. Oui, il faut le savoir et il faut le dire : c'est la société tout entière, la société

telle qu'elle existe depuis six mille ans, que d'audacieux novateurs veulent bouleverser pour la refaire à leur gré. Ce ne sont plus les derniers vestiges de la royauté et de l'aristocratie qu'on veut effacer, c'est la religion, la famille et la propriété qu'on nie et qu'on proscrit. Ce n'est plus la France seule qui est ébranlée, c'est l'Europe entière qui est en proie à l'incendie. Cet incendie, allumé naguère par les passions radicales au sein des paisibles cantons de la Suisse, a gagné de proche en proche, franchissant tous les obstacles, consumant toutes les barrières, renversant toutes les constitutions, ébranlant tous les gouvernements, jusqu'à ce qu'il ait enfin atteint le sanctuaire de toute vérité et de toute justice sur la terre. Pie IX, le plus généreux des pontifes et des hommes, aujourd'hui payé de la plus noire ingratitude, est chassé de la ville éternelle et dépouillé de son autorité temporelle par une révolution que l'assassinat a dignement inaugurée ! Ces attentats trouvent en France un vaste parti pour les applaudir. Ce parti ne cache ni ses tendances ni sa force. Il livre déjà au gouvernement issu du suffrage universel, et fondé sur la constitution républicaine, des attaques dont la fureur égale, si elle ne dépasse même, le déchaînement des passions qui ont emporté la monarchie. Contenus par l'énergique modération de l'armée dans les grands centres de population, c'est jusque dans les plus petites bourgades de nos provinces les plus reculées et jadis les plus paisibles que ses adeptes arborent les insignes de la terreur, et réhabilitent les souvenirs les plus monstrueux de notre histoire. Ce qui, sous la première république, du temps de Babeuf et de ses complices, paraissait le rêve d'une poignée de fous, est devenu pour nous une réalité menaçante, et la prochaine étape qu'on nous montre dans la route de l'avenir. Ce qu'on prêche, ce qu'on promet, ce qu'on avoue, ce qu'on salue d'avance, c'est la confiscation universelle, garantie et exploitée par la dictature illimitée de quelques conspirateurs. Le code de cette dictature est déjà écrit, et ses ministres se trouvent déjà par milliers au sein d'une population fanatisée par une presse qui lui enseigne chaque jour la philosophie du vol et l'apothéose de la révolte.

Grâce à ce parti, la destruction est devenue parmi nous une sorte de religion : elle a non-seulement ses soldats et ses scribes, mais ses prophètes, ses apôtres, et ce qu'elle appelle ses martyrs. Et ce qui doit surtout remplir nos cœurs catholiques de douleur et d'horreur, ces doctrines monstrueuses cherchent à établir on ne sait quelle solidarité sacrilége avec les dogmes du christianisme lâchement profané, avec l'Évangile odieusement travesti. Le nom divin du Christ, traîné dans les orgies ou devant la justice, est chaque jour associé par des plumes ou des lèvres impies aux noms les plus justement flétris ! Et c'est aux saintes ardeurs de la charité chrétienne, de la fraternité évangélique, qu'on essaye d'allumer la torche qui doit consumer tout ce que Dieu a établi, consacré, béni et ordonné, sur cette terre, depuis le trône où siégeait le successeur de saint Pierre jusqu'au toit de chaume que le paysan s'est construit pour le léguer à ses enfants !

En présence d'un péril si redoutable, dont nous avons bien plutôt atténué qu'exagéré la portée, et dont rien dans l'histoire ne nous offre l'exemple, tous les anciens partis qui divisaient la France ont subi une émotion commune. Tous ont compris qu'il s'agissait de sauver par un effort suprême les bases de toute société : la religion, la famille et la propriété. Tous se sont demandé si, par l'oubli de quelques dissentiments, par le sacrifice de quelques souvenirs, par la subordination de tous les intérêts personnels ou secondaires, l'on ne pourrait pas venir à bout de livrer un dernier combat, sur le terrain du suffrage universel, à l'armée du désordre, et de gagner aux prochaines élections une victoire rassurante pour l'avenir.

Le parti de la spoliation et de la dictature démagogique a bien su, depuis quelque temps, abdiquer ses rivalités personnelles, confondre ou ajourner ses dissensions intérieures, sous le drapeau du *socialisme*. Est-ce que le parti de l'ordre et de la liberté serait moins habile, moins généreux, moins maître de lui-même ? Est-ce que les hommes de cœur et de sens qui le composent ne sauraient pas, eux aussi, sacrifier leurs dissentiments, leurs préférences, leurs récriminations

même légitimes, pour marcher en commun sous le drapeau de la *société?*

Nous avons cru, Messieurs, qu'ils le pouvaient, qu'ils le devaient, et, pour notre part, nous avons pris la résolution de concourir par tous nos efforts à cette chance de salut, la seule qui nous reste.

En ce faisant, nous ne nous croyons pas condamnés à renoncer aux principes ni aux opinions que nous avons autrefois soutenus. Du reste, s'il en était ainsi, nous le dirions sans détour et sans embarras. Quand Dieu prend la parole, comme il l'a fait dans les événements prodigieux de ces derniers mois, nous estimons que l'homme doit avant tout s'incliner avec respect pour écouter, puis s'interroger pour savoir s'il n'a pas été, même involontairement, l'instrument du mal ou l'obstacle du bien. Mais, après cet examen consciencieux, nous avons pu nous rendre témoignage que nous, catholiques, nous n'étions pour rien dans les catastrophes qui ont bouleversé la France et l'Europe.

Plus que jamais, nous croyons que l'oubli des droits et des vérités du catholicisme a été, sinon la seule, du moins la principale cause de ces catastrophes. Plus que jamais nous croyons que le remède à tous les maux, même politiques, de notre époque, est dans cette vérité catholique que nous n'avons ni inventée ni révélée, mais dont nous avons essayé d'être les humbles disciples et les loyaux soldats. Nous croyons encore que la liberté du bien, si follement refusée par la plupart des gouvernements, eût été la barrière la moins impuissante contre les effroyables débordements de la liberté du mal.

Mais nous n'hésitons pas à reconnaître que ce mal a dépassé toutes nos appréhensions, et que, pour combler ou franchir l'abîme entr'ouvert devant nous, ce n'est pas trop de toutes les forces sociales, naguère divisées, et qu'il faut aujourd'hui unir et coordonner pour le but suprême. Du reste, on ne nous marchande plus guère, ni d'un côté ni de l'autre, les droits et les libertés qui étaient autrefois l'objet légitime de nos préoccupations exclusives. La lutte est ailleurs. Le vaisseau sur lequel nous sommes embarqués tous ensemble

fait eau de toutes parts. Il s'agit de savoir si nous voulons nous entendre avec ceux qui désirent à tout prix l'empêcher de sombrer, ou bien, si, pour discuter à perte de vue sur le choix des pilotes et sur le but du voyage, nous voulons laisser le champ libre aux pervers qui invoquent la tempête et qui spéculent sur le naufrage.

Le gouvernement honnête et modéré qui est sorti de l'élection présidentielle du 10 décembre 1848 nous a offert une vaste base de conciliation où la plupart des bons citoyens se sont déjà rencontrés pour se tendre la main. Nous voulons franchement, et sans arrière-pensée aucune, soutenir ce gouvernement, l'aider à faire le bien et à empêcher le mal. Nous voulons et nous espérons que les élections prochaines produiront une Assemblée législative animée de cet esprit et résolue à sauver du joug des factions l'ordre et l'autorité, en même temps que la liberté.

Dominé par ces préoccupations, le *Comité électoral de la liberté religieuse* a jugé à propos d'élargir sa sphère d'action isolée et indépendante, pour donner l'exemple de l'union et de la conciliation qu'il recommande. Il a résolu de combiner son action avec celle du Comité électoral dit de la *rue de Poitiers*, qui de son côté s'est efforcé de réunir toutes les nuances de l'opinion modérée. Plusieurs d'entre nous sont entrés dans ce comité général, et en ont signé le programme. Vous y verrez leurs noms à côté de ceux d'hommes que nous avons longtemps combattus : ce rapprochement vous fera juger et de l'étendue du danger qui nous menace, et de l'esprit d'union qui nous anime dans la voie que nous n'hésitons pas à ouvrir devant vous.

Nous désirons ardemment, Messieurs, que vous puissiez nous suivre dans cette voie. Nous espérons que, dans la composition des comités électoraux des départements, les catholiques qui nous ont toujours vus les premiers sur la brèche pour la défense de leurs droits, se montreront aujourd'hui dominés comme nous par ces sentiments de conciliation et d'union qui nous assignent à tous une attitude nouvelle et de nouvelles alliances, en présence de nouvelles luttes, bien plus

formidables que celles du passé. Nous les exhortons surtout à se tenir soigneusement à l'écart des vanités personnelles, des prétentions envieuses, des rancunes invétérées, qui veulent entraver l'œuvre commune.

Du reste, il n'y a là rien de difficile ni d'inaccoutumé pour nous. Les premiers, il faut le dire pour l'honneur de notre cause et pour le nôtre, les premiers nous avons arboré le système qui trouve aujourd'hui tant d'éclatantes sympathies. Dès le commencement de notre action publique, nous avons proclamé, et nous avons montré par notre exemple, qu'il y avait un terrain neutre et sacré sur lequel les hommes d'opinions opposées en politique pouvaient et devaient s'entendre. Ce terrain s'appelait hier la *liberté religieuse;* il s'appelle aujourd'hui le *maintien de la société.*

Il va sans dire, qu'en combinant notre action avec celle du comité de la *rue de Poitiers*, nous n'entendons, pas plus que ce comité lui-même, imposer ou même proposer des candidatures. Nous avons besoin de le déclarer bien haut, moins sans doute pour votre information que pour celle des candidats nombreux qui nous demandent déjà des recommandations. Nos amis connaissent trop bien notre dévouement à la cause de la décentralisation politique et intellectuelle, pour pouvoir nous soupçonner de vouloir créer, au profit d'idées quelconques, une sorte de centralisation électorale.

Nous nous bornerons donc à répondre aux consultations qui nous seront adressées par des avis sincères et impartiaux. Mais dès à présent, et sans faire aucune application particulière, nous croyons devoir résumer en une observation générale notre avis sur le mérite des candidats que vous aurez à discuter. Nous pensons qu'en les appréciant, il convient de s'arrêter beaucoup plus aux dispositions actuelles du candidat, qu'aux antécédents de sa vie politique ou littéraire.

Tels catholiques, qui ont professé toute leur vie les doctrines de la liberté religieuse, ont pu subir depuis un an l'influence pernicieuse de l'esprit révolutionnaire ou socialiste, et doivent être écartés.

Tels socialistes nous offriraient à pleines mains la liberté

d'enseignement et d'association, si nous leur concédions l'organisation du travail et la désorganisation de la société, par une sorte de marché qu'aucun homme de sens et de cœur ne saurait accepter.

Tels autres, au contraire, naguère nos adversaires, que la foudre a éclairés au lieu de les aveugler, peuvent désormais reconnaître et proclamer que la société court bien d'autres dangers et exige bien d'autres remèdes que les remèdes matériels et les dangers chimériques dont l'ancienne politique était trop souvent l'expression. De tels hommes doivent être accueillis avec empressement, car ils peuvent devenir non-seulement pour la société, mais pour la religion elle-même, d'inappréciables auxiliaires. N'oublions jamais que si la religion est le premier intérêt social, la société est, après Dieu, le premier objet de la préoccupation des chrétiens.

S'il pouvait se trouver encore, dans les rangs du parti modéré et conservateur, de ces hommes qui s'obstinent, en présence des calamités de notre temps, à tenir la vérité captive, et à empoisonner les sources de cette instruction publique que la Constitution a affranchie de tout monopole, et où elle appelle tous les Français sans exception; s'il existait encore des hypocrites ou des insensés de cette espèce, ah! certes, nous ne vous demanderions jamais d'appuyer leur candidature, et votre main devrait se sécher plutôt que d'inscrire leur nom sur votre bulletin!

Mais nous avons la confiance que ce danger spécial est écarté ou du moins ajourné. Une expérience cruelle aura produit ce résultat heureux, que les hommes les plus divers par leur origine et leurs antécédents se sentent désormais autorisés et obligés à une action commune pour le bien commun. Les amis de l'ordre ont appris à leurs dépens que l'ordre matériel n'a pas de pire ennemi que le désordre moral. Ils doivent comprendre maintenant que l'on ne crée pas impunément au sein de la raison humaine une autorité rivale de la foi. Et ils ont lu sur le pavé sanglant de nos rues la traduction logique de ces doctrines qui enseignent aux jeunes générations à substituer les passions de l'homme à la loi de Dieu.

Nous contribuerons, Messieurs, à leur ouvrir les yeux et à les fortifier dans le bien, si, avec votre concours, il nous est donné de les convaincre des sentiments d'union, de conciliation et d'ardent patriotisme qui animent les plus zélés d'entre les catholiques. Nous vous convions à cette œuvre salutaire, avec la conviction de remplir un grand devoir envers Dieu et envers la patrie, avec l'espoir de n'être pas tout à fait inutiles à la cause sacrée de l'ordre, de la liberté et de la paix publique.

CHARLES DE MONTALEMBERT,
Président du Comité.

H. DE VATIMESNIL,
Vice-Président.

HENRY DE RIANCEY,
Secrétaire.

ÉLECTION DU 15 MAI 1849

Les élections de l'Assemblée législative eurent lieu le 15 mai 1849. M. de Montalembert fut élu dans le Doubs et dans les Côtes-du-Nord. Il obtint dans le premier de ces deux départements 32,702 voix sur 52,662 votants, et dans le second 67,934 voix sur 110,201 votants.

Il obtint également dans le département de la Seine 94,589 voix.

Il opta pour le département du Doubs dans la séance du 6 juin.

L'Assemblée législative remplaça l'Assemblée constituante le 28 mai 1849.

UNITÉ
DU COMMANDEMENT MILITAIRE
A PARIS

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Proposition tendant à l'abrogation de l'article 67 de la loi du 22 mars 1831.

(16 juin 1849.)

L'article 67 de la loi du 22 mars 1831 interdisait la réunion du commandement de la garde nationale avec un emploi actif dans les armées de terre ou de mer.

Le 13 juin 1849, par une dérogation à cette loi que commandaient les circonstances exceptionnelles dans lesquelles se trouvait Paris, à la suite de la tentative d'insurrection faite par M. Ledru-Rollin et autres représentants au Conservatoire des arts et métiers, un décret du Président de la République avait investi le général Changarnier du double commandement de l'armée et de la garde nationale. Aux termes de l'article 2 de ce décret, cette réunion devait cesser aussitôt que la tranquillité publique serait rétablie dans la capitale.

Afin de régulariser cette situation et de prolonger, aussi longtemps que le besoin s'en ferait sentir, l'unité de commandement nécessaire au maintien de l'ordre, M. de Montalembert proposa le 16 juin l'abrogation de l'article 67 de la loi du 22 mars 1831.

Cette proposition, amendée et complétée par la commission

chargée de l'examiner, fut discutée d'urgence dans la séance du 7 juillet. MM. Monet, le général Baraguay-d'Hilliers, Charles Lagrange et le colonel Charras, l'attaquèrent tour à tour comme attentatoire à la liberté. Elle fut défendue par M. Vesin, rapporteur de la commission, par M. Dufaure, ministre de l'intérieur, et adoptée à la majorité de 332 voix contre 148.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Discussion dans les bureaux.

27 juin 1849.

M. de Falloux, appelé le 20 décembre 1848 au ministère de l'instruction publique, s'occupa aussitôt de préparer un projet qui répondît à la fois aux vœux des défenseurs de la liberté d'enseignement et aux exigences de la Constitution. Il nomma dans ce but une commission composée de MM. Thiers, président, Janvier, Corne, Freslon, Peupin, l'abbé Sibour, de Corcelles, de Montalembert, de Montreuil, Fresneau, de Melun, représentants du peuple, Cousin, Saint-Marc Girardin, Dubois, membres de l'ancien conseil royal de l'Université, Poulain de Bossay, inspecteur d'académie, l'abbé Dupanloup, F. Cuvier, pasteur protestant, Laurentie, ancien inspecteur général, Henry de Riancey, Bellaguet, chef d'institution, Augustin Cochin, Michel, et de MM. Housset et Alexis Chevalier, secrétaires.

Le 18 juin 1849, il présenta à l'Assemblée législative un projet élaboré par cette commission, et qui consacrait l'abolition de l'autorisation préalable et du certificat d'études, la réforme radicale de l'enseignement primaire, l'affranchissement des petits séminaires, la liberté des congrégations religieuses non reconnues; qui créait une académie par département; qui appelait les délégués de l'épiscopat, de l'Institut, des grands corps de l'État et des conseils généraux, à siéger dans le conseil supérieur de l'Instruction publique ou dans les quatre-vingt-six conseils académiques; enfin qui, tout en étendant la surveillance de l'État aux petits séminaires, comme l'exigeait impérieusement la Constitution, bornait cette surveillance pour tous les établissements libres aux questions d'ordre public.

Le projet fut immédiatement renvoyé dans les bureaux. M. de

Montalembert le défendit, au sein du neuvième bureau dont il faisait partie, dans les termes suivants, publiés par tous les journaux du temps.

Messieurs, comme membre de la commission extraparlementaire qui a élaboré le projet de loi, je demande à fixer la portée et la nature de cette mesure telle que je la conçois et l'adopte.

Deux opinions absolument opposées sont en présence : l'une a prétendu que le droit d'enseigner devait, comme la justice et la force publique, relever exclusivement de l'État et n'être donné que par lui ; l'autre affirme, au contraire, que l'État est aussi incompétent en fait d'éducation qu'en fait de religion, et que c'est pour l'État un tort et un malheur d'avoir entrepris, depuis soixante ans, une œuvre en dehors de sa mission et au-dessus de ses forces. La Constitution de 1848 semble donner raison à cette dernière opinion, puisqu'elle proclame que l'enseignement est libre, et ne fait aucune mention de l'enseignement donné par l'État.

Toutefois, en présence du grand fait créé par l'Empire sous le nom d'*Université,* et des habitudes prises par le pays depuis la révolution, les hommes pratiques sentent tous la nécessité de respecter et de maintenir l'institution universitaire, tout en lui opposant la concurrence de l'esprit religieux par la liberté, ainsi que le voulait la Charte de 1830, et que le prescrit formellement la Constitution nouvelle.

Le projet de loi n'est autre chose qu'une transaction entre ces deux ordres d'idées. C'est un traité de paix destiné à mettre un terme à des luttes trop prolongées. La liberté y est garantie, mais l'enseignement de l'État n'y est pas sacrifié. Bien loin de là, l'État y est investi, non-seulement de la surveillance que la Constitution lui attribue, mais d'une sorte de gouvernement général de l'instruction ;

blique, qui pourrait à bon droit effaroucher les partisans de la liberté, si les exigences de l'ordre public et de la sécurité sociale n'en faisaient peut-être une condition de vie et de succès pour l'émancipation et le développement de l'éducation religieuse, surtout dans les circonstances critiques où nous sommes. Il ne s'agit donc plus d'une lutte entre l'Église et l'État, entre l'enseignement libre et l'enseignement officiel : il s'agit d'unir ces deux forces contre l'ennemi commun, contre les doctrines anarchiques qui menacent le pays, en un mot, contre le socialisme.

Sans vouloir examiner, quant à présent, jusqu'à quel point le socialisme peut être regardé comme le résultat logique de l'enseignement public tel qu'il existe en France depuis quarante ans, il y a un fait incontestable et incontesté : c'est que les instituteurs primaires, tels que la loi de 1833 les a organisés et institués, sont aujourd'hui les prédicateurs les plus actifs des utopies socialistes et des agitations anarchiques, et que, grâce à eux, la contagion a passé des villes aux campagnes qu'elle infecte de plus en plus. La loi de 1833, en créant des instituteurs *inamovibles* dès l'âge de dix-huit ans, en présence du curé et du maire amovibles, a commis un véritable attentat contre l'ordre social et le bon sens. Armés de cette prérogative inouïe, et sans cesse stimulés par des excitations parties de haut, depuis les circulaires de M. Guizot, en 1833, jusqu'à celles de M. Carnot en 1848, ces jeunes gens sont naturellement regardés comme les premiers magistrats de la commune, et, après avoir été salués comme les pontifes de la civilisation et du rationalisme, ils se sont érigés en apôtres du socialisme.

Tout le corps des instituteurs primaires est loin d'avoir trempé dans cette coupable folie. On peut croire que la majorité des instituteurs se compose encore d'hommes labo-

rieux, modestes et dévoués à leurs devoirs. Mais cette majorité se laisse dominer et représenter par une minorité, composée surtout des plus jeunes, de ceux formés dans les écoles normales, qui se croient appelés à régenter et à réformer la société, et qui préludent à cette mission par le rôle qu'ils s'arrogent dans la presse et dans la propagande électorale.

Le projet de loi oppose à ce fléau l'amovibilité de tous les instituteurs communaux. Il encourage par la liberté, et sans aucun privilége, le développement des associations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'État, où l'esprit de sacrifice et l'esprit de discipline viennent tempérer les dangers et surmonter les difficultés de la carrière si laborieuse et si délicate des éducateurs du peuple.

Il substitue ensuite, pour la surveillance et la direction de l'instruction primaire, à trois rouages administratifs dont l'impuissance est démontrée, aux comités locaux, aux comités d'arrondissement et aux académies actuelles, il substitue trois nouvelles institutions qui ont paru concilier les garanties exigées par la liberté avec l'intervention efficace de pouvoirs sociaux; ce sont :

1° La surveillance individuelle et directe des maires et des curés sur les écoles communales.

2° Un conseil académique présidé par un recteur, dans chaque département, où l'autorité universitaire, chargée de surveiller l'enseignement libre et de diriger l'enseignement officiel, n'agira qu'avec le triple concours des grandes forces sociales, savoir : de l'administration, de l'Église et du suffrage universel, représentées par le préfet, l'évêque et quatre membres du conseil général.

3° Enfin un conseil supérieur de l'instruction publique, où l'ancien conseil de l'Université, transformé en section permanente et inamovible, et chargé spécialement du gou-

vernement des établissements de l'État, serait renforcé et contenu, pour toutes les matières qui touchent à la liberté et aux intérêts généraux de la société, par des membres de l'épiscopat, de l'Institut et de la cour de cassation choisis par leurs collègues.

On a pu s'effrayer de la création de quatre-vingt-six recteurs au lieu de vingt qui existent actuellement; mais un examen attentif fera voir que cette combinaison est encore la plus simple qu'on ait pu concevoir. C'est d'ailleurs une concession faite à l'intérêt universitaire. On peut, si l'on veut, remplacer le recteur par un inspecteur et donner la présidence du conseil académique au préfet. L'essentiel est d'avoir, non pas un recteur, mais un conseil académique ou d'éducation publique dans chaque département.

La loi écarte la gratuité et l'obligation de l'instruction primaire, comme incompatibles, l'une avec l'état de nos finances, l'autre avec nos mœurs, et toutes les deux comme diamétralement opposées à l'esprit de famille et à l'esprit de liberté.

En ce qui touche à l'enseignement secondaire, le projet accorde à la liberté ce qui en fait l'essence : l'abolition de toute autorisation préalable, de tout certificat d'études, etc. En revanche, et à la différence de ce qui se passe en Belgique et dans les autres pays de libre enseignement, il laisse aux Facultés de l'État la collation exclusive des grades. Il confie également aux fonctionnaires de l'Université les deux tiers des places d'inspecteurs chargés d'exercer la surveillance de l'État sur les établissements libres.

Pour les deux enseignements primaire et secondaire, les conditions de moralité et de capacité diffèrent peu de celles qui ont été indiquées dans les projets déjà soumis à l'Assemblée. Toutefois on y ajoute celle du stage, dans des établissements déjà reconnus, comme la plus satisfaisante des condi-

tions et celle qui garantit le mieux la vocation et le sens pratique de l'instituteur.

Le projet ne change rien au régime des établissements de l'État; il n'a pas voulu, comme l'un des projets rapportés à l'Assemblée précédente, constituer l'Université dotée par l'État, et dont l'État est responsable, à l'état d'église laïque, ou de corporation se recrutant et se gouvernant elle-même presque entièrement à l'abri des pouvoirs politiques.

En résumé, le projet doit apporter des remèdes efficaces et indispensables à l'état actuel de l'instruction publique en France, en déplaçant l'autorité et en transformant les fonctions dont on abuse, comme en détruisant la plupart des entraves qui s'opposent au libre développement de l'éducation religieuse.

A ceux qui croient que l'état actuel est satisfaisant, à ceux qui en nient les résultats désastreux pour la famille, pour l'ordre et pour la société, il doit nécessairement déplaire.

D'un autre côté, il ne donne pas satisfaction à ceux qui ne prennent pour guides que les principes et les théories, et qui refusent de tenir compte des faits, des intérêts, des préjugés même dans le gouvernement des choses humaines. Mais, amélioré comme il le sera sans doute par la discussion, il peut et doit réunir les suffrages des hommes sages, modérés, vraiment libéraux, vraiment patriotes et vraiment religieux.

Il en a été ainsi, au commencement de ce siècle, d'un acte analogue, dans une sphère plus élevée et plus difficile encore; il en a été ainsi du Concordat. Puisse-t-il en être de même pour cette loi, qui sera alors le concordat de l'enseignement.

M. de Montalembert fut élu par le neuvième bureau membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi, qui ne fut discuté qu'en janvier 1850.

ASSISTANCE PUBLIQUE

Discussion dans les bureaux.

(12 juillet 1849.)

L'Assemblée avait adopté à l'unanimité dans la séance du 9 juillet 1849 une proposition de M. de Melun ainsi conçue :

« L'Assemblée nommera dans ses bureaux une commission de trente membres pour préparer et examiner les lois relatives à la prévoyance et à l'assistance publique. »

M. Victor Hugo avait à cette occasion prononcé un discours dans lequel il attribuait à la société le devoir de détruire la misère, et *de substituer à l'aumône qui dégrade l'assistance qui fortifie.*

L'Assemblée se réunit dans ses bureaux le 12 juillet pour nommer la commission d'assistance publique. Dans le compte rendu donné par les journaux de cette discussion préparatoire, on trouve ce qui suit :

M. de Montalembert dit que la discussion récente, soulevée dans l'Assemblée par le discours de M. Victor Hugo, indique suffisamment les dangers de la voie où l'on veut nous engager. Il y a un parti pour qui l'article 13 de la Constitution [1] n'est qu'une batterie élevée contre la société. On sait que

[1] Cet article était ainsi conçu : « La Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie La société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité des rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, les institutions agricoles, les associations

M. Proudhon a déclaré publiquement que cet article tenait parfaitement lieu du droit au travail, écarté par la Constitution, et renfermait tous les moyens nécessaires pour renverser la société actuelle. Certes, les amis sincères du pays et des pauvres doivent vouloir que les formidables problèmes posés par cet article 13 soient tous examinés, et que tous ceux qui peuvent l'être soient résolus.

Il faut que tout ce qui est possible soit fait; il faut que tout ce qui ne sera pas fait soit reconnu impossible. Mais il ne faut pas surtout que la société soit accusée comme elle l'a été hier. Il ne faut pas qu'elle soit traînée sur la sellette par ses ennemis et sacrifiée par ses amis. On doit au contraire la défendre contre les calomnies non moins que contre les attaques à main armée. Il n'est pas vrai qu'elle ait opposé la compression à la souffrance. La société du passé, la société catholique, a couvert le monde de ses institutions charitables; la société présente, malgré ses vices, n'a point commis ni laissé commettre les crimes qu'on lui reproche, et elle a sans cesse montré, elle montre chaque jour sa sollicitude pour les classes indigentes.

Mais le plus grand danger que l'on court se trouve dans la pensée de substituer l'assistance publique à la charité privée ou à l'aumône. On répète sans cesse que l'aumône humilie. Rien de plus faux, rien de plus odieux que cette assertion, rien de plus absurde surtout, lorsqu'on demande en même temps des lois chrétiennes, des lois évangéliques, comme si l'aumône n'était pas l'un des premiers préceptes de l'Évangile. Loin d'humilier, l'aumône honore celui qui la fait et celui qui la reçoit. Jamais, quoi qu'on fasse, on ne parviendra à remplacer la fécondité et l'utilité morale de l'aumône chrétienne. Toute loi d'assistance publique qui ne prendra pas pour base la charité privée sera une loi insensée et coupable. C'est la charité privée qu'il s'agit avant tout d'encourager et

volontaires, et l'établissement par l'État, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés; elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources, et que leurs familles ne peuvent secourir. »

d'émanciper des entraves que lui opposent aujourd'hui l'administration et la législation.

Tel doit être le but, l'esprit dominant des mesures à prendre pour appliquer l'article 13 de la Constitution. C'est ainsi seulement qu'on parviendra à détruire l'inégalité tant de fois signalée entre les indigents de la campagne et ceux des villes. C'est ainsi qu'on évitera d'aggraver, sous prétexte d'organiser l'assistance publique, deux des fléaux de notre société, la centralisation et la bureaucratie.

A la suite de ces observations, M. de Montalembert fut élu par son bureau membre de la commission de trente membres, dite d'*assistance publique*, qui fut présidée par Mgr Parisis, évêque de Langres, et qui eut pour rapporteur M. Thiers.

LIBERTÉ DE LA PRESSE

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Discussion générale du projet de loi sur la presse.

Séance du 21 juillet 1849.

A la suite de l'émeute du 13 juin, M. Odilon Barrot, ministre de la justice, président du Conseil, avait présenté un projet de loi sur la presse, nécessité par les circonstances dans lesquelles se trouvait le pays. Sans porter atteinte à la juridiction du jury, et sans introduire des principes nouveaux dans la législation, ce projet se bornait à étendre au Président de la République la protection accordée par le décret du 11 août 1848 à l'Assemblée nationale, à réprimer les provocations tendant à briser les liens de la discipline militaire et les attaques contre le respect dû aux lois : il établissait en outre la nécessité du dépôt préalable pour les brochures, et du brevet pour les colporteurs; enfin, il abrégeait quelques règles de procédure dans l'intérêt, soit de la défense des prévenus, soit de la répression des délits.

Le rapport fut présenté par M. de Combarel de Leyval dans la séance du 17 juillet.

La discussion générale s'ouvrit dans la séance du 21. Le projet de loi ayant été attaqué par M. Mathieu (de la Drôme), M. de Montalembert lui répondit par le discours suivant :

Messieurs,

L'honorable préopinant me paraît s'être considérablement écarté de la question que nous avons à discuter. Bien que je compte l'embrasser autant que possible dans toute sa

généralité, il me serait impossible de le suivre sur le terrain où il a fini par placer la discussion. Il y a un point cependant où je tombe pour ainsi dire sous le coup de sa parole.

J'ai commencé, il y a quatorze ans, ma carrière politique, en venant voter et parler contre les lois de septembre[1]; je viens aujourd'hui voter et parler pour une loi qui, selon lui, est encore pire que les lois de septembre.

Je ne suis pas le seul dans cette enceinte qui doive en agir ainsi. (*Rires ironiques à gauche.*) D'autres et de plus illustres que moi sont dans la même position. Or, je viens expliquer cette différence de conduite, et, en l'expliquant, je prétends rendre hommage à la vérité, avertir le pays d'un grand danger public et remplir envers lui le premier de mes devoirs.

Mais, auparavant, je voudrais répondre à une objection qu'on nous fait tous les jours sur ces lois de septembre que nous voulons renouveler, à ce qu'on prétend.

On dit : les lois de septembre n'ont pas sauvé la monarchie, et celles que vous faites ne sauveront pas davantage la République.

Voix a gauche. Elle se sauvera elle-même!

Une autre voix. Ce n'est pas vous qui la défendrez!

Le citoyen de Montalembert. Eh bien, Messieurs, pour moi, je n'hésite pas à dire que si la loi que nous allons voter donne à la République douze années de prospérité, de sécurité et de liberté comme celles qui ont suivi les lois de septembre, je me regarderai, pour mon compte, comme très-justifié et très-satisfait de l'avoir votée. (*Approbation à droite.*)

Une voix a gauche. Vous vivez donc au jour le jour!

Le citoyen de Montalembert. Oui, Messieurs, douze

[1] Voir tome Ier, page 30.

années sans dictature, sans état de siége, notez-le bien.

Une voix a gauche. Qui l'a fait l'état de siége?

Le citoyen de Montalembert. Qui l'a fait? C'est vous, Messieurs, qui l'avez proposé et voté. Oui, encore une fois, que la République nous donne par cette loi douze années sans dictature, sans état de siége, avec la sécurité et la liberté, et je tiendrai la République pour très-honorée, et moi pour son très-obligé serviteur. (*Rire approbatif à droite.*)

Du reste, je ne parle ici ni pour la République ni contre la République; je parle pour la société. Je crois que la société peut vivre avec la République, mais je crois qu'elle ne peut pas vivre avec l'esprit de révolte, de sédition, de révolution que cette loi est destinée à combattre. (*Très-bien!*)

Voilà ma croyance, voilà pourquoi je viens défendre cette nouvelle loi de septembre.

Et il est bien entendu que je ne viens pas ici pour combattre les factieux du dehors, ni même pour combattre les adversaires du dedans. Mon ambition serait d'éclairer quelques amis, de lever, s'il est possible, les scrupules de quelques hommes qui, comme moi, ont toujours servi, aimé et défendu la liberté, mais qui conservent encore quelques scrupules vis-à-vis des mesures que la force douloureuse des circonstances nous oblige aujourd'hui, les uns à proposer, les autres à adopter. Voilà mon but.

Maintenant comment expliquer ce changement que je signalais tout à l'heure, chez moi et chez d'autres? Comment, non pas le justifier, j'espère que nous n'en avons pas besoin, mais seulement l'expliquer?

Supposons un médecin appelé et consulté sur le régime d'un homme robuste, d'un homme qui se livre à tous les exercices, à tous les travaux de la vie ordinaire; il est bien

permis à ce médecin, en jugeant le tempérament de cet homme, de lui conseiller un régime substantiel, énergique, stimulant.

Eh bien! c'est ce que nous avons fait quand nous voyions, quand nous étudiions le tempérament de la France, il y a quinze ans : nous l'avons crue alors robuste, capable de résister au régime de liberté absolue qui existait alors. Mais si le même médecin est rappelé au bout de dix ans auprès du même sujet et qu'il le trouve épuisé par ses propres excès, qu'il le trouve en proie à la fièvre, au délire, au frisson, est-ce qu'il continuera à lui imposer le même régime? S'il le faisait, ce ne serait plus un médecin, ce serait un insensé, un ignorant ou un assassin.

Toute la question consiste donc à savoir si la société française doit et peut être comparée à un malade.

Selon moi, elle est profondément malade, j'allais dire mortellement malade! Il faut la sauver, Messieurs, il faut la sauver à tout prix, et avec elle sauver la liberté... (*Sourires à gauche.*)

Oui, sauver avec elle la liberté, non pas elle sans la liberté : voilà notre ambition, celle des auteurs du projet et celle de ceux qui l'adoptent; c'est de sauver la liberté.

Et comment sauver la liberté? En la limitant, car l'expérience est là, l'expérience des dix-huit mois par lesquels nous venons de passer, pour montrer que la liberté illimitée est l'ennemie de la liberté, qu'elle fait de la suppression des journaux le remède naturel et nécessaire, et qu'il n'y a presque pas de transition entre la liberté illimitée et la dictature.

Oui, dans mon âme et conscience, la liberté illimitée, la liberté telle qu'elle serait aujourd'hui si l'état de siége était levé et si cette loi n'était pas votée, ce serait la dictature demain.

Eh bien! Messieurs, je viens faire ici un métier triste et dur... (*Rires à gauche. — Oui! oui!*)

A DROITE. Très-honorable!

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Oui, il est triste. Ce ne sont pas vos clameurs qui le rendent triste, c'est mon cœur et mon patriotisme.

A GAUCHE. Il n'y a pas de clameurs.

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Ce ne sont pas vos dérisions alors!

LE CITOYEN PRÉSIDENT. N'engagez pas de conversations sur vos bancs.

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. C'est un métier toujours dur et triste que d'être pessimiste, alarmiste, que de montrer les choses en noir; mais je tiens que cela est souvent le métier de l'honnête homme et du bon citoyen.

Nous avons tous un grand défaut ici, c'est de nous flatter nous-mêmes. Nous ne flattons plus les rois ni les grands pour une très-bonne raison : il n'y en a plus...

A GAUCHE. Dieu merci!

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT..... Mais nous nous flattons nous-mêmes sous le voile transparent de la société, de l'humanité, de la patrie, de la nation, de l'état actuel des choses; nous dépassons sans cesse les bornes de l'adulation quand il s'agit de notre société, de notre pays, de notre époque; au fond, c'est nous flatter nous-mêmes.

Eh bien! je ne ferai jamais ce métier-là; je n'ai jamais été ni le courtisan ni le flatteur de personne. Je ne veux pas l'être aujourd'hui de mon pays ni de mon époque. (*Approbation à droite.*)

Allons au fond des choses, et voyons où en sont notre société et notre civilisation.

A l'heure qu'il est, et après les deux expériences que nous

avons faites en juin 1848 et en juin 1849, je ne crains pas de dire que la société tout entière, notez-le bien, je ne dis pas tel ministère, je ne dis pas tel pouvoir, je ne dis pas même telle forme de gouvernement, mais la société tout entière est à la merci d'un coup de main. Si vous en doutiez, comme l'honorable préopinant, je vous dirais de vouloir bien réfléchir à ce 13 juin dont il vous parlait tout à l'heure en termes si étrangement inexacts.

Qu'avons-nous vu alors à la différence du mois de juin 1848? Je vous demande la permission d'insister là-dessus. L'honorable préopinant vous a dit avec raison, et je crois que personne ne le démentira, que la loi actuelle était sortie des événements de juin dernier.

Permettez-moi donc d'insister sur le véritable caractère de ces événements.

Qu'a-t-on vu en juin 1848? On a vu une insurrection formidable éclater à Paris, mais toute la province se lever unanimement pour venir au secours de l'ordre et des lois menacées à Paris.

Qu'a-t-on vu en juin 1849? L'insurrection, commencée à Paris, aussitôt réprimée; mais, en province, tout le contraire de ce qu'on avait vu en juin 1848; les ramifications du complot de Paris se manifester partout, les fonctionnaires de la révolution future déjà désignés partout, les forces de l'émeute menaçante passées en revue partout.

Si la lutte avait pu durer pendant deux jours seulement à Paris, vous auriez vu mille insurrections éclatant tout à coup sur la surface de la patrie épouvantée. (*Bruit à gauche. — Marques d'approbation à droite et au centre.*)

Voilà ce que vous auriez vu, Messieurs. La République eût péri, j'entends la République honnête et modérée...

(*Rires ironiques à gauche*) la République constitutionnelle, si vous aimez mieux.

La République eût péri comme la monarchie a péri en Février, sous le coup de l'émeute, et vous auriez vu la France, effrayée de ce danger, que dis-je, effrayée? écrasée sous ce danger dont elle ne voulait pas se douter la veille. Voilà la vérité; il est inutile de la nier; elle est claire comme le soleil.

En présence d'un état pareil qui était la réalité des choses il y a un mois, j'ai le droit de dire que la société tout entière est à la merci d'un coup de main.

Or cela n'a rien de rassurant, ni pour notre civilisation, ni pour notre Constitution; cela n'a rien d'honorable non plus ni pour notre Constitution, ni pour notre civilisation. Mais cela doit nous enseigner à être modestes, sur ce que nous sommes, et modestes sur ce que nous avons fait; modestes et perspicaces en même temps.

Ne vous y trompez pas, nous sommes dans une place assiégée. La société, à l'heure qu'il est, est une place assiégée, assiégée par ce que l'honorable préopinant désignait tout à l'heure, par le socialisme.

Eh bien! vous savez, il faut que je le dise, vous savez ce qui arrive aux places assiégées; presque toujours elles succombent.

Le siége de notre société est donc commencé : la tranchée est ouverte; plusieurs assauts vous ont été livrés, ils ont été repoussés. Vous avez fait des sorties heureuses; vous en avez fait une heureuse en juin, dont on parlait tout à l'heure. Mais avez-vous vaincu tous vos ennemis? Non. A peine les avez-vous désarmés, et désarmés comment? Désarmé leurs bras, mais non leur cœur. Vous leur avez ôté leurs fusils, à quelques-uns, mais pas leurs idées. (*Mouvement à gauche.*)

L'armée assiégeante, loin d'être démoralisée ou dispersée, grossit tous les jours en nombre et en audace; on ne peut pas la chasser comme une armée étrangère; elle reste là, sur place, à guetter toutes nos fautes, à guetter toutes nos divisions et avec l'intention de profiter de toutes nos faiblesses.

A DROITE. Très-bien! C'est cela !

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Elle est là, comme la lave du volcan, qui bouillonne toujours. Et qu'est-ce qui l'entretient, cette lave? Il est inutile de le nier, c'est la presse, la mauvaise presse; non pas la liberté de la presse, mais les excès de la presse illimitée jusqu'à ce jour dans sa liberté. (*Réclamations à gauche.*) Oui, voilà ce qui entretient le volcan! (*Très-bien! très-bien!*)

Je ne dis pas que le volcan s'éteindrait sans la presse, je n'en sais rien; peut-être s'éteindrait-il : mais ce qu'il y a de certain, c'est que la presse l'entretient.

S'il fallait encore quelque chose pour vaincre les scrupules honorables, dont je parlais tout à l'heure, de mes amis, des conservateurs qui ont été pendant tout le cours de leur vie les défenseurs sincères et ardents de la liberté de la presse, j'invoquerais pour achever leur conversion, j'invoquerais deux grandes forces, et si je parlais à une assemblée d'anciens, de païens, je dirais deux grandes divinités : la Pitié et la Paix.

Oui, Messieurs, la pitié; et pour qui d'abord? Précisément pour ces populations pauvres, pour ces populations rurales dont parlait tout à l'heure avec l'accent d'une sympathie sincère, je n'en doute pas, l'honorable préopinant; oui, c'est pour ces populations rustiques, pour les habitants de la campagne que je demande, que j'implore votre pitié. Ce sont eux qui sont, à l'heure qu'il est, les victimes, les victimes spéciales des excès de la presse; c'est sur eux que retombent tout

le poids, toutes les amertumes du venin que distille chaque jour la presse. Oui, il y a en France, depuis un an, une presse qui spécule, qui spécule honteusement sur les mauvaises passions des habitants des campagnes, sur les mauvaises passions qu'ils ont en commun avec nous et avec tous les hommes. Cette presse spécule surtout sur leur ignorance, sur leur crédulité; elle leur fait croire ce qu'il y a de plus absurde et de plus révoltant dans la pensée humaine. Elle spécule sur leur peur en les effrayant de mille chimères, du rétablissement de la dîme et de la corvée. Elle spécule enfin sur leur cupidité : elle leur dit tous les jours que le bien d'autrui leur appartiendra, et elle leur fait regarder comme ennemis tous ceux qui ne sont pas disposés à devenir les instruments ou les complices de la spoliation. (*Très-bien! très-bien!*)

Voilà, je l'affirme, et nul ne me démentira, voilà la réalité des faits dans nos campagnes. (*C'est vrai! — Très-bien!*)

Pour ne pas rester dans le domaine des appréciations générales, je ne citerai qu'un fait spécial : il est assez éclatant pour porter la lumière dans tous les cœurs.

Il y a eu un homme parmi nous qui était, je ne crains pas de le dire, le type le plus élevé, le plus glorieux de cette population rurale dont je parle : le maréchal Bugeaud. C'était l'homme le mieux fait pour inspirer l'estime et l'affection à cette population dont il était sorti, qu'il aimait, qu'il a honorée par son exemple et par sa gloire; il lui avait consacré une grande partie de sa glorieuse vie, tout ce qui, dans cette glorieuse vie, n'avait pas été consacré à la défense de la patrie et à la défaite des ennemis de la France. (*Très-bien!*) Sa dernière parole, dans cette enceinte, vous vous en souvenez, à été dite pour exhorter la majorité à la modération;

il est mort sur cette parole, et elle a ajouté ainsi, s'il était possible, à sa gloire.

Eh bien ! qu'a fait la presse, la mauvaise presse, la presse illimitée dans sa liberté, qu'a-t-elle fait de cet homme? Elle l'a rendu odieux dans le pays même, dans le canton même dont il était l'immortel honneur; elle l'a rendu inéligible. Oui, ce grand homme de guerre a été rendu, par la presse de son pays, inéligible non-seulement ici, non-seulement dans son conseil général, mais encore dans le conseil municipal de son village. Voilà ce que la mauvaise presse a produit.

A DROITE. Très-bien ! très-bien !

PLUSIEURS VOIX A GAUCHE. Et Dupont (de l'Eure) !

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Voilà ce qui s'est passé dans la Dordogne, dans le département même de l'illustre maréchal Bugeaud.

Maintenant, permettez-moi de vous parler de ce qui s'est passé à son sujet dans le mien, dans celui que j'habite, dans la Côte-d'Or.

Voici comment s'est exprimé, sur la mort du maréchal Bugeaud, l'organe qui s'appelle populaire, l'organe qui s'intitule *le Citoyen*, le journal qui est à l'usage des classes rurales dans le département que j'habite.

Cet article est connu, plusieurs d'entre vous l'ont déjà lu; mais je vous demande la permission de lui infliger le stigmate de la publicité du *Moniteur*. (*Sensation.*) Je vous demande pardon de le lire, mais c'est pour votre instruction. Le voici :

« Le maréchal Bugeaud n'est plus. Le peuple tardait trop à décréter d'accusation cet instrument brutal de toutes les tyrannies. Dieu... (quelle profanation, Messieurs, que ce nom perpétuellement invoqué par de pareils fanatiques !)... Dieu s'est impatienté, et il a appelé à sa barre le héros de la

rue Transnonain. Il a dit au choléra : Cet homme que tu vois là-bas appuyé sur son grand sabre se croit éternel, il se croit invincible; il a beaucoup empoigné, va l'empoigner à son tour, et jette-le dans ce noir cachot qu'on appelle la tombe; je l'ai jugé... »

Voix diverses. C'est ignoble ! — C'est hideux !

Le citoyen de Montalembert. Ce n'est pas tout, Messieurs; je continue :

« ... Oui, Dieu l'a jugé cet homme farouche, aussi farouche que l'insulaire de l'archipel de la Sonde, qui cloue une tête de mort au mât de son canot. Bugeaud fut l'un des fléaux de la démocratie. Dans les champs du Périgord, sa patrie, il s'était truffé d'une haine stupide contre le peuple.» (*Marques d'indignation à droite.*)

Voix diverses. C'est abominable.

Le citoyen de Montalembert. Voilà ce qui s'imprime dans le département que j'habite; voilà ce qui se lit tous les jours dans le village d'où je suis.

Eh bien ! je ne crains pas de l'affirmer, ce n'est pas seulement la société politique qui est incapable de résister à des atteintes semblables, c'est la société morale, c'est le cœur humain lui-même. Non, le cœur humain, le cœur de l'homme déchu, n'est pas fait pour résister à des dangers, à des provocations et à des excitations semblables. (*Très-bien !*)

Je vous demande donc pitié pour les paysans simples et rustiques exposés à de tels dangers. Et après vous avoir demandé pitié pour les paysans, je vous demande pitié encore pour les soldats, c'est-à-dire pour les enfants des paysans, et qui sont victimes, les premières victimes des théories insensées que débite tous les jours et partout la presse que nous voulons frapper.

Ici je ne vous lirai qu'un seul mot, qu'une seule phrase, c'est de l'*Émancipation* de Toulouse, du 15 juin de cette année (remarquez la date); elle finit un article par ces mots : « Aujourd'hui la plume, demain le fusil. » Eh bien! sur qui se dirigent ces plumes transformées en fusil? sur qui? est-ce sur les ennemis de la France? est-ce sur l'étranger? Non, c'est sur les enfants du peuple, sur les soldats; ce sont les soldats français qui payent avec leur sang la rançon de toutes ces déclamations. (*Très-bien! très-bien!*)

S'ils trahissent leur devoir, s'ils cèdent à toutes les provocations odieuses qui leur sont adressées, qu'en fait-on? Ce qu'on en a fait à Lyon : on place les soldats qui ont déserté leur devoir au premier rang sur les barricades contre leurs camarades. Si, au contraire, ils restent fidèles à leur drapeau et à leur devoir, on les égorge. Ils succombent sous des balles françaises, et, il faut le dire, sous des balles qui ont été coulées par les journalistes. (*Réclamations à gauche.*)

A DROITE ET AU CENTRE. Très-bien! très-bien!

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. J'ai entendu dire plusieurs fois, depuis que cette Assemblée est réunie, qu'on décimait ses rangs; savez-vous quels sont les rangs qu'on décime réellement? Ce sont les rangs de nos régiments, à Paris en juin 1848, et à Lyon en 1849. (*Très-bien!*)

On parle sans cesse ici de l'étranger, des Cosaques, des dangers qu'ils pourraient nous faire courir. On a raison, et personne ne partage plus que moi et mes amis cette juste sollicitude qui doit nous animer tous pour la grandeur et l'indépendance de la France; mais, en attendant, qui est-ce qui prélève l'impôt du sang sur les enfants du peuple aujourd'hui? sont-ce les étrangers? sont-ce les Cosaques? Non, ce sont les socialistes, ce sont les rouges, ce sont les hommes

excités par la presse anarchiste. (*Vive et nouvelle approbation à droite.*)

(Le citoyen Bac prononce quelques paroles qui n'arrivent pas jusqu'à nous.)

Le citoyen Président. Monsieur Bac, vous n'avez pas la parole. Veuillez garder le silence.

Le citoyen de Montalembert. Quant à moi, je n'hésite pas à le dire, je ne connais rien de plus coupable et de plus lâche que ces journalistes qui, dans le fond d'un bureau, coulent, comme je le disais, les balles avec lesquelles on frappe nos soldats, et ne courent eux-mêmes d'autre risque que quelques mois de prison, quand ils font courir le risque de la vie à ceux qu'ils arment et à ceux contre lesquels ils arment leurs dupes.

Nous avons vu, dans toutes les luttes cruelles qui ont éclaté, une longue traînée du sang des enfants du peuple, du sang des ouvriers et des soldats; mais nous n'avons jamais aperçu dans ces luttes une seule goutte du sang d'un journaliste. (*Mouvement. — Vive approbation à droite.*)

L'un d'eux, naguère notre collègue, nous a raconté qu'il s'était borné à aller voir un jour, de loin, la sublime horreur de la canonnade. (*Nouvelle approbation à droite.*)

Voilà le rôle que les journalistes jouent dans nos luttes civiles...

Un membre a gauche. Et Dornès!

Le citoyen Président. Veuillez ne pas interrompre. Vous êtes inscrit, vous parlerez à votre tour.

Le citoyen de Montalembert. Je viens d'entendre une interruption qui m'étonne. Comment, notre honorable collègue Dornès, qui a succombé si glorieusement dans la lutte sanglante de juin, on voudrait que je l'assimilasse à ces hommes

que je viens de flétrir! Dornès est mort en faisant courageusement son devoir, et tous nous nous sommes associés à l'hommage qui lui a été rendu.

A DROITE. Très-bien! très-bien!

(Le citoyen Nadaud se lève et prononce, de sa place, quelques mots qui ne parviennent pas jusqu'à nous. — *Cris* : A l'ordre!)

LE CITOYEN PRÉSIDENT. Asseyez-vous, monsieur, et veuillez garder le silence.

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Après la pitié, je vous disais tout à l'heure que j'invoquerais encore, pour vaincre vos scrupules, la paix; la paix, le premier besoin des sociétés, le premier besoin de l'homme dès qu'il est sorti de l'état sauvage. Eh bien, la paix, l'avons-nous? La paix au dehors, oui; mais la paix au dedans! Est-ce la paix que l'état dans lequel nous vivons? Non, vous le savez tous. Cependant c'est le premier besoin et le premier devoir de l'homme social; c'est le but de tous les progrès, de toutes les lois, de toutes les inventions de la civilisation; c'est le but même de la guerre. Oui, la guerre n'est légitime que quand elle a la paix pour but.

Eh bien, cette paix, elle vous est nécessaire, non-seulement pour jouir, comme on croit, de ces biens matériels dont la possession et la jouissance sont légitimes, quand ces biens eux-mêmes le sont, mais elle vous est nécessaire surtout pour jouir de la vie domestique, de la vie intime, de la vie du cœur, de la vie de famille, de ce qu'il y a de plus intime et de plus sacré dans le cœur de l'homme. Comment en jouirions-nous au milieu des bouleversements, des menaces, des terreurs qui nous assiégent aujourd'hui? Oui, quel est le père, quelle est la mère qui peuvent aujourd'hui contempler la tête de leurs enfants sans trembler pour l'avenir, sans que des larmes ne viennent mouiller leurs paupières, larmes

d'une trop juste appréhension, d'une trop légitime sollicitude pour l'avenir que réservent à ces êtres chéris que Dieu nous a donnés les insensés qui condamnent notre pays et notre société à un incendie perpétuel?

Oui, voilà ce qu'ils font, ces ennemis de la paix, des familles et des États. Je parle de ce que j'ai ressenti moi-même, et voilà pourquoi, du haut de cette tribune, je lance sur leur tête, non-seulement la réprobation d'un honnête homme, d'un bon citoyen et d'un ami de la liberté, mais aussi la malédiction d'un père. (*Très-bien! très-bien!*)

Maintenant, sont-ce là les seuls coupables? Non, ils ne sont pas, dans ma pensée, les seuls coupables, et ici j'aborde la partie la plus difficile et la plus délicate de la tâche que je me suis imposée. Est-ce que le parti qui s'appelle conservateur, modéré, des honnêtes gens, enfin le parti auquel je me fais gloire d'appartenir, le parti de la résistance, si vous l'aimez mieux, dans tous les éléments divers qui le composent aujourd'hui, est-ce qu'il n'a rien à se rapprocher dans la situation actuelle du pays? Non, je ne dirai pas cela; je crois qu'il est en partie indirectement, involontairement, partiellement, complice du mal que nous déplorons tous.

Je ne signalerai pas seulement cet aveuglement vraiment surnaturel de beaucoup d'entre nous en présence du danger, ni cette folle sécurité dans laquelle on se replonge le lendemain d'une lutte, ni cette disposition si spirituellement caractérisée par un de nos collégues [1], lorsqu'il a dit que, dans ce pays, le lendemain d'une victoire de l'ordre sur le désordre, l'ordre avait l'air de demander pardon au désordre de l'avoir vaincu. Ce n'est pas seulement cette disposition-là que je veux blâmer, non, c'est l'esprit d'opposition, de critique, qui existe jusqu'au sein même de ceux qui,

[1] M. Jules de Lasteyrie.

aujourd'hui, voudraient défendre et maintenir la société.

Ces mauvais journaux que je signalais tout à l'heure, qui est-ce qui les lit souvent, qui est-ce qui les achète, qui est-ce qui les encourage ainsi de la manière la plus efficace? Ce sont trop souvent des conservateurs comme nous.

Qu'est-ce qui, en outre, a ce goût dépravé pour l'opposition permanente et perpétuelle que je signalais tout à l'heure, si ce n'est dans le présent, au moins dans le passé? N'en sommes-nous pas tous coupables? Ne sommes-nous pas tous habitués à être d'une indulgence infatigable pour tout ce qui attaque, pour tout ce qui blâme, pour tout ce qui critique le pouvoir, et en même temps d'une implacable sévérité pour tous les actes, pour toutes les dispositions de ce pouvoir, quel qu'il soit? Qui faut-il accuser de cette étrange inconséquence? N'est-ce pas encore les honnêtes gens, les conservateurs, les propriétaires, les modérés? Et cependant ils veulent que le Gouvernement les sauve; et le Gouvernement est obligé, pour les sauver, de lutter sans cesse pour eux, de lutter jour et nuit, d'avoir pour eux de la vigilance, de la prudence, du courage, de l'esprit, de l'intelligence, tout au monde; et eux ne se croiraient tenus à rien envers un pouvoir qui les représente et qui les protége! (*Très-bien! très-bien!*)

Savez-vous quel est le comble de l'impartialité des hommes que je désigne? Je ne m'exclus pas de leur nombre; savez-vous quel est le comble de l'impartialité chez eux? C'est de se tenir à l'écart et de juger les coups comme s'ils ne portaient pas sur nous, pour nous et contre nous. (*Mouvement d'approbation à droite.*)

Eh bien, je déclare que tant que nous resterons dans ces dispositions nous ne sauverons pas la société, nous ne la sauverons pas. (*Interruption.*)

Je disais tout à l'heure que nous avons été tous coupables.

Et, en effet, Messieurs, je crois qu'il serait facile de le prouver. Oui, depuis la chute de l'Empire, tous nous avons, plus ou moins, lorsque nous n'étions pas nous-mêmes au pouvoir, nous avons tous, plus ou moins, sympathisé avec les agressions dirigées contre le pouvoir, quel qu'il fût.

Sous la Restauration, les libéraux de toutes les nuances; sous la monarchie de Juillet, les légitimistes d'abord, puis les républicains, puis les dynastiques, et enfin, faut-il le dire, les catholiques eux-mêmes (*on rit*), moins que les autres, beaucoup moins, mais encore trop, je le reconnais maintenant.

A DROITE. Très-bien ! très-bien !

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Tous, à des degrés divers, nous avons trop présumé de la force de cette société, de la solidité de ses remparts. (*Très-bien !*) Nous n'avons pas apprécié, assez compris la fragilité extrême de l'abri qui nous couvrait. Nous avons tous ce reproche à nous faire; nous avons tous sympathisé avec l'agression dirigée contre le pouvoir, quand il ne nous appartenait pas, ou quand nous ne sympathisions pas profondément avec lui. Je n'hésite pas à le déclarer, ce pays-ci ne pourra être sauvé que quand les hommes tout à fait étrangers au pouvoir, qui n'en sont ni les dépositaires, ni les confidents, consentiront à le défendre, à l'aimer et à le protéger avec toute la force que la constitution et la civilisation mettent à leur usage.

C'est là la seule condition de salut pour la société.

A DROITE ET AU CENTRE. Très-bien ! très-bien !

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Au lieu de cela, qu'avons-nous vu? Nous avons vu, sous le dernier régime, des hommes à peine sortis du pouvoir et qui devaient y rentrer presque aussitôt, user de ce court espace de temps pour affaiblir et discréditer ce pouvoir dont ils avaient été longtemps et dont

ils devaient redevenir sitôt les dépositaires. Nous avons vu d'autres hommes continuer pendant dix-huit ans, avec le plus grand talent, avec la meilleure foi du monde, je n'en doute pas, à attaquer sur toutes ses faces ce même pouvoir...

Un membre a gauche. M. Odilon Barrot!

Le citoyen de Montalembert. Eh bien, oui, M. Odilon Barrot; et il ne m'en voudra pas de le désigner; il sait les sentiments que j'ai pour lui et combien je vénère, combien j'honore aujourd'hui les services qu'il rend à la patrie. Je vous remercie de m'avoir fourni cette occasion de le nommer et de l'honorer publiquement. (*Très-bien! très-bien!*)

Eh bien, oui, nommons-les par leur nom, si vous voulez : M. Guizot, M. Barrot, tous les deux ont été successivement condamnés à user tout leur patriotisme, tout leur talent, toute leur énergie à défendre le pouvoir qu'ils avaient, dans d'autres temps, déprécié. Qu'est-ce que cela prouve? Que ce sont des apostats, des hommes corrompus? Pas un d'entre vous n'a osé le dire et personne n'osera le supposer. (*Très-bien!*) Qu'est-ce que cela prouve donc? Qu'il y a dans la manière dont nous entrons dans la vie politique, dans la manière dont nous apprécions les rôles du pouvoir et de la société, quelque chose de radicalement faux et de radicalement téméraire; quelque chose d'incompatible, non-seulement avec l'intérêt de la société, mais avec l'intérêt de la liberté même et avec le devoir que nous avons tous de préserver cette liberté de la ruine infaillible qui l'attend, lorsqu'on a trop longtemps lâché le frein à ce qui se cache sous son voile et sous son nom.

Qu'arrive-t-il aux hommes publics dans ce pays-ci? Ils commencent tous par ne pas assez croire à l'autorité, par ne pas assez la respecter. Et comment finissent-ils? Ils finissent de deux manières : les uns vont tomber au fond de l'abîme où ils

cherchent à entraîner la société avec eux. (*Très-bien! — C'est cela!*) Les autres consacrent leur talent et leur énergie à défendre la société avec des armes dont ils ont eux-mêmes trop souvent émoussé le tranchant et affaibli le ressort.

A DROITE. Très bien!

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Après avoir fait le procès de tout le monde, permettez-moi de faire, en deux mots, le mien.

Je ne devrais pas me nommer, parler de moi après les hommes illustres que je viens de citer; mais je veux et je dois me soumettre moi-même aux critiques que j'ai dirigées contre eux. Moi aussi j'ai fait de l'opposition toute ma vie, non pas systématique, mais trop souvent vive et exagérée. Ma position était, j'ose le dire, favorable pour en faire, car je n'avais ni animosité contre personne, ni ambition personnelle. J'étais sans animosité, car personne ne m'a fait de tort ni de mal; sans ambition, car je ne me suis jamais reconnu, pas plus que je ne me reconnais maintenant, la capacité nécessaire pour exercer le pouvoir. (*Légère rumeur.*)

J'ai cependant été dans l'opposition; ma voix, je dois le dire, a été trop souvent grossir cette clameur téméraire et insensée qui s'élevait de tous les points de l'Europe à la fois, et qui a fini par cette explosion où l'on a essayé de renverser tous les trônes, tous les pouvoirs, tous les gouvernements, non parce qu'ils étaient oppresseurs, comme quelques-uns l'étaient, en effet; non parce qu'ils avaient commis des fautes, ce qui est incontestable; mais parce que c'étaient des pouvoirs, parce que c'étaient des gouvernements, parce que c'était l'autorité, pas pour d'autre raison.

A DROITE. Très-bien!

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. Je me pardonne à moi-

même, et j'espère que Dieu me pardonnera, parce que j'étais de bonne foi.

Mais je vous assure que je ne me pardonnerais pas si je me croyais assez important pour avoir contribué en quoi que ce soit à la catastrophe que j'ai signalée tout à l'heure. Vous voyez donc bien à quel degré je dois être indulgent pour ceux dont je parlais, puisqu'il n'a fallu rien moins que l'abîme qui s'est entr'ouvert sous mes pieds le lendemain du 24 février, pour me faire comprendre combien j'avais pu dévier, moi aussi, de la vérité politique. (*Rumeurs en sens divers.*)

Une voix. Il faut rappeler Louis-Philippe! (*Agitation.*)

Le citoyen de Montalembert. Ainsi donc, reconnaissons-le, Messieurs, nous avons tous été, à différents degrés, coupables envers cette grande loi du respect qui est la base de la société, sans laquelle vous ne pouvez concevoir aucune des trois choses que nous faisons profession de vouloir défendre, ni la religion; car qu'est-ce que la religion sans le respect? ni la propriété; car qu'est-ce que la propriété sans le respect? ni la famille; car qu'est-ce que la famille sans le respect? C'est le respect qui rend bon et social; le mépris et l'injure rendent mauvais. (*C'est très-vrai!*) Et j'ajoute que c'est le respect qui rend libre, qui rend vraiment digne, vraiment capable de pratiquer et de comprendre la liberté.

Eh bien! nous avons oublié, Messieurs, les conditions mêmes de la liberté; nous avons oublié que c'était une plante encore plus délicate que durable, et qui avait besoin du temps pour grandir et se fortifier, qui exigeait qu'on veillât sur sa délicatesse, je dirais presque sur sa sainteté, avec un scrupule profond.

Nous avons cru pouvoir l'exposer impunément à toutes les secousses, à tous les caprices, à toutes les épreuves de

notre volonté, de notre fantaisie. Nous l'avons traitée, je ne crains pas de le dire, comme ces arbres, ces pauvres peupliers qu'on lui donne quelquefois pour symbole, qu'on arrache par leur racine, et qu'on plante avec des rubans au milieu de quelques pavés; ils y dépérissent et finissent dans le mépris et dans l'oubli. (*Rires approbatifs à droite.*)

La liberté n'est pas cela, selon moi. La liberté, au contraire, est un chêne aux profondes racines qui croît lentement, qui grandit lentement, mais qui, quand une fois il est enraciné, étend au loin ses branches, et sert d'abri, de consolation, d'honneur à de nombreuses générations.

Voilà le symbole de la vraie, de la bonne liberté, telle que je la comprends, telle que je l'ai voulue et servie.

La liberté peut naître d'une révolution, c'est incontestable, mais elle ne peut vivre, disons-le franchement, elle ne peut vivre qu'à la condition de tuer sa mère, de tuer l'esprit révolutionnaire. (*Approbation à droite.*) C'est ce qu'elle a fait en Angleterre. Là elle est née de deux révolutions; mais qu'a-t-elle fait depuis qu'elle y existe? Elle s'est constamment appliquée à tuer l'esprit de sédition et l'esprit de révolte. Vous direz que l'Angleterre est une monarchie et une aristocratie, et que ce n'est pas de cette liberté que vous voulez. Je vous répondrai que la République française, la République démocratique que nous avons, n'a pu exister jusqu'à aujourd'hui qu'en tuant autant qu'il était en elle, ou du moins en combattant énergiquement, courageusement l'esprit de révolution; c'est ce qu'elle a fait en juin dernier, c'est ce qu'elle a fait en juin 1848, c'est ce qu'elle fera encore. Si elle ne peut pas le faire, elle périra, je n'hésite pas à le dire. Elle sera remplacée par deux dictatures : d'abord par la dictature de l'anarchie, cette dictature que nous connaissons tous, dont le code est déjà proclamé, dont les lois sont déjà

écrites, dont les satellites sont partout enrégimentés, haletants après la spoliation et le pillage. (*Exclamations à gauche. — Vives approbations à droite.*)

Et après cette dictature-là, savez-vous laquelle nous aurons? Non pas la dictature d'un Napoléon, d'un saint Louis ou d'un Charlemagne, mais la dictature du premier caporal venu qui vous apportera l'ordre matériel au bout de son sabre, et que vous bénirez tous (*vive interruption à gauche*), que vous accueillerez, vous-mêmes qui m'interrompez. (*Mouvement en sens divers.*) Vos pères l'ont bien fait. (*Interruptions diverses à gauche.*)

(Un membre se lève à gauche et prononce quelques paroles qui ne parviennent pas jusqu'à nous.)

Le citoyen Président (Daru). Veuillez garder le silence.

Le citoyen de Montalembert. Vous m'interrompez à chaque instant, j'ai bien le droit de vous interpeller à mon tour.

Le citoyen Président. Il y a cinq ou six personnes qui ne peuvent pas se tenir tranquilles à leur banc.

Le citoyen de Montalembert. Je dis que ceux qui m'interrompent, s'ils n'ont pas déjà été enlevés et engloutis dans l'orage, seront les premiers à bénir et peut-être à servir cette dictature, et je dis que leurs pères l'ont fait, leurs pères, ces montagnards d'autrefois, dont ils ont ramassé le nom je ne sais où. (*Vive approbation à droite.*)

Je vote donc pour ce projet, non pas, certes, parce qu'il est contre la liberté et contre la liberté de la presse en particulier, mais parce que, au contraire, il est pour la liberté de la presse, parce qu'il est destiné à nous préserver de la dictature, parce qu'il est destiné à sauver la liberté de ses propres excès, parce qu'il est destiné à rendre hommage et service à

cette liberté que j'ai toujours aimée, que j'ai toujours servie, que je veux aimer et servir toujours. Et c'est ce dévouement même qui m'inspire un ressentiment profond et que je ne cherche pas à déguiser, contre ceux qui m'ont fait douter, non pas de la liberté, je n'en douterai jamais!... mais peut-être de la possibilité, de la capacité où est la France de la comprendre, de la défendre et de la conserver toujours; contre ceux qui m'ont montré dans l'avenir cette terrible alternative des deux catastrophes que je signalais tout à l'heure, la dictature de l'anarchie ou la dictature du despotisme.

Encore un mot, en finissant, sur une considération qui me frappe depuis quelque temps. Nos adversaires insistent beaucoup sur le rôle que joue notre majorité, sur l'abus que nous faisons, disent-ils, de la majorité. Ils nous rappellent, et c'est leur droit, qu'un jour cette majorité pourra devenir minorité, et que la minorité pourra devenir majorité. Eh bien! je suis bien aise de le dire, c'est une éventualité que je crois très-possible, et que j'envisage pour ma part tous les jours. Jamais je n'émets un vote dans cette Assemblée sans m'interroger moi-même, et sans me demander si, étant de la minorité, je voterais autrement que je ne le fais comme membre de la majorité. Un ou deux orateurs de cette minorité, en signalant l'abus que nous faisons, selon eux, de notre force, nous ont promis d'avance qu'ils ne nous imiteraient pas; et l'honorable M. Lagrange nous le disait encore avant-hier : « Quand nous serons majorité, nous ne ferons pas contre vous, minorité, ce que vous avez fait contre nous. » Eh bien! je crois parfaitement à la parole de M. Lagrange pour ce qui le concerne en son particulier; je crains même qu'il n'ait dit que trop vrai pour d'autres que lui. Ils ne feront pas contre nous ce que nous avons fait? Ah! je le

crois bien, étant minorité ils nous ont déjà mis hors la loi! Jugez donc de ce qu'ils feraient s'ils étaient majorité! (*Vive approbation à droite.*)

Je rentre donc dans cette éventualité et je l'envisage tout entière.

On nous a parlé de représailles. Eh bien! je les accepte et je suis sûr qu'aucun de mes amis ne me démentira, quoique je ne parle ici qu'en mon propre nom.

Oui, si étant majorité nous faisons contre la Constitution, contre les lois, contre l'ordre public ce qu'ont fait les hommes que nous avons frappés et que nous voulons frapper par la loi qu'il est question de voter aujourd'hui; si nous faisons cela, je consens d'avance à ce qu'on fasse contre nous ce que nous aurons fait contre eux.

Oui, si jamais nos journaux prêchent la guerre civile, si jamais ils disent : *Aujourd'hui la plume, demain le fusil!* nous consentons d'avance à ce que ces journaux soient supprimés. Si nous venons ici, à cette tribune, proclamer l'*appel aux armes*, si, après cela, nous descendons dans la rue, si nous protestons contre la liberté, contre la dignité, contre le mandat de nos collègues; si cela m'arrivait, à moi, personnellement, et si, après avoir commis tous ces crimes, j'en étais quitte pour quelques mois de détention préventive, exigée par les lenteurs regrettables mais tutélaires de la justice; si j'en étais quitte pour quelques années de prison terminées, comme elles l'ont toujours été sous la monarchie, et comme je pense bien qu'elles le seraient sous la république, par une généreuse amnistie; si j'en étais quitte à si bon marché, je m'y résignerais, je m'en consolerais, et je vous le pardonne d'avance. (*Rires.*)

Mais ce que je ne me pardonnerais pas, ce que je me reprocherais à moi et à tout mon parti, ce serait de ne pas pro-

fiter du temps où nous sommes encore la majorité, du loisir que vous voulez bien nous laisser pour faire de bonnes lois, pour consolider l'autorité, pour fortifier le pouvoir, pour sauver cette société tous les jours menacée, tous les jours sapée, tous les jours ébranlée, jusqu'à ce que, par je ne sais quelle effroyable explosion, elle nous engloutisse tous dans ses débris ! Ce que je ne me pardonnerais pas, ce serait de ne pas profiter de la liberté de cette tribune que nous, la majorité, nous avons maintenue, pour y dire la vérité tout entière, la vérité à vous, minorité, et au pays tout entier. Car il a soif de la vérité, ce pauvre pays, il a soif de vérité en même temps que d'autorité et de vraie liberté. C'est à vous qu'il appartient de lui garantir ces biens suprêmes par des lois tutélaires dont celle-ci, que vous allez voter, sera le premier chapitre. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

(Extrait du *Moniteur* du 22 juillet 1849.)

M. Jules Favre répondit au discours précédent, inspiré, selon lui, par la passion et la peur : il dit que si véritablement la société était assiégée par le socialisme, le véritable moyen de faire cesser le siége serait de donner entrée au socialisme dans la place. Dans les séances suivantes, le discours de M. de Montalembert fut longuement combattu, en même temps que la loi, par M. Grévy, M. Pierre Leroux, etc. Le projet fut défendu par M. Dufaure, M. Nettement et M. Thiers, auquel répondit M. Crémieux.

La discussion générale terminée, il s'en éleva une autre, très-prolongée, sur les articles. Enfin la loi fut votée, le 27 juillet, à la majorité de 400 voix contre 146.

LETTRE

AU JOURNAL L'*UNIVERS*

(23 juillet 1849.)

A la suite du discours qu'on vient de lire, le journal l'*Univers*, dans son numéro du 22 juillet, reprocha à M. de Montalembert d'avoir blâmé l'opposition des catholiques et des évêques sous la monarchie de Juillet et confessé comme un tort la part qu'il y avait prise. M. de Montalembert adressa à cette occasion au rédacteur en chef de ce journal la lettre suivante :

Paris, le 23 juillet 1849.

Monsieur,

Je lis avec étonnement dans votre numéro d'aujourd'hui une assertion à mon sujet qui n'est d'accord ni avec le texte même de mon discours, que vous avez fidèlement reproduit, ni avec ma pensée. Je n'ai pas blâmé *en soi* l'opposition que les catholiques ont faite sous la monarchie de Juillet, et je n'ai pas confessé comme une faute la part que j'y ai prise. Je pense si peu ce que vous me faites dire à ce propos, qu'en repassant dans mon esprit les votes émis par moi pendant ce régime, je n'en vois pas un seul dont j'aie à me repentir. S'il en était autrement, je le dirais sans détour; car je ne vois rien d'humiliant à s'être trompé, sur des appréciations purement politiques, dans un temps où la main de Dieu se plaît à infliger de si cruels démentis à la sagesse humaine.

Mais ce que je pense, et ce que j'ai voulu dire, c'est que, tout en combattant pour une cause souverainement juste, nous n'avons pas toujours assez respecté, *dans la forme*, cette

autorité temporelle, que d'autres attaquaient en même temps que nous, et qu'ils poursuivaient, non parce qu'elle entravait l'Église, mais parce qu'elle préservait la société. Si j'avais à recommencer, éclairé par l'expérience, les luttes du passé, j'y rentrerais avec la résolution de dégager l'esprit de liberté chrétienne de toute solidarité, même apparente et passagère, avec la polémique révolutionnaire. Pour cela, je chercherais avec sollicitude à bien apprécier toutes les intentions de nos adversaires, à prendre compassion de leurs difficultés, et à ne jamais séparer le désir de la paix des ardeurs de la guerre.

Cette conduite me semblerait aussi nécessaire que légitime dans un pays où l'esprit démocratique a tué la véritable indépendance, où la résistance se transforme presque toujours en agression, et où l'on a fait de la révolution le premier et le dernier mot de la vie politique.

Du reste, rien dans ma pensée ni dans mes paroles ne pouvait s'adresser à l'épiscopat. Me supposer cette intention, ou interpréter ainsi mon langage, comme le fait votre article, est un procédé auquel je ne devais pas m'attendre de votre part.

Il est possible que je me trompe, mais je ne cherche à tromper ni à entraîner personne. A mes adversaires d'aujourd'hui, je puis répondre ce que je disais naguère à M. Guizot, dans la discussion de la loi sur l'enseignement, à la Chambre des pairs : « Je crois à l'infaillibilité de l'Église, et ne crois « pas du tout à la mienne. »

Recevez l'assurance de toute ma considération.

CH. DE MONTALEMBERT.

ASSISTANCE PUBLIQUE

Discussion dans la commission.

(11 août 1849.)

Dans la séance de la commission nommée en exécution de la proposition de M. de Melun[1], où l'on devait procéder à la nomination d'un rapporteur, un conflit éclata sur les rapports à établir entre la bienfaisance privée et la bienfaisance publique. Le *Journal des Débats*, dans son numéro du 11 août 1849, rendait compte ainsi qu'il suit de cette discussion :

« D'après les bruits qui ont circulé dans les couloirs, une assez vive discussion s'est élevée. On a examiné les rapports à établir entre la bienfaisance privée et la bienfaisance légale.

« M. Emmanuel Arago aurait demandé que, sans rechercher de quel côté se trouvait la supériorité et sans classer ces diverses assistances au point de vue du respect et de la confiance qui leur sont dus, l'État exerçât une inspection générale et sérieuse sur les œuvres et les institutions de la charité privée.

« M. de Montalembert aurait protesté avec force contre cette opinion, et déclaré, avec une franchise qui laissait entrevoir tout un système, qu'il demandait une révision et une réforme complètes de la législation sur la matière, et une entière émancipation de la charité privée; que les institutions de mainmorte n'avaient rien qui l'inquiétât; que la commission n'avait abouti qu'à déclarer telles et telles innovations, en fait

[1] Voir plus haut, page 199.

d'assistance, dangereuses, et telles et telles autres impossibles; que la société antérieure à 89 offrait l'idéal auquel il fallait revenir; qu'il n'avait accepté le mandat de commissaire que pour faire prévaloir cette manière de penser, et qu'à cette condition seulement il continuait son concours.

« M. de Rémusat aurait fait remarquer à M. de Montalembert qu'au delà de tout ce que la commission considérait comme impraticable et périlleux, elle avait réservé un très-grand nombre d'institutions qui devaient faire l'objet de ses travaux. Les opinions de M. de Montalembert avaient obtenu une approbation plus ou moins positive de la part d'un certain nombre de membres de la commission; mais on assurait que M. Thiers aurait repoussé les doctrines de M. de Montalembert avec une extrême force et une grande vivacité de parole; il aurait déclaré que son concours aux indispensables et sages institutions de prévoyance et d'assistance que le pays attend était sans condition, et que c'était sans condition qu'il voulait travailler à sauver la société des périls qui la menacent encore.

« MM. Coquerel et Berryer ont, à ce que l'on affirmait, parlé tous deux dans un sens de conciliation. M. Berryer aurait trouvé une grande sympathie en rappelant que jusqu'à ce moment un esprit constant de modération et de paix avait régné au sein des délibérations de la commission et facilité tous ses travaux, et que si on déviait de cette ligne de conduite, si des opinions extrêmes se faisaient jour, ses efforts n'aboutiraient qu'à une déception, à un avortement, et que l'admiration du passé rendrait ainsi un triste service aux souffrances du présent.

« M. Coquerel aurait montré que les trois sortes de charité qu'il convenait de reconnaître, la charité privée, individuelle ou collective, la charité ecclésiastique et la charité officielle ou légale avaient chacune leur caractère, leur sphère d'action, leurs règles; qu'il importait extrêmement de les concilier au lieu d'établir entre elles une rivalité préjudiciable à toutes les trois; que la législation devait pouvoir s'opposer, dans l'intérêt des familles, aux donations excessives, à la cap-

tation et aux institutions imprudentes et dangereuses; que tout ceci pouvait se faire sans imposer des gênes inutiles aux efforts de la bienfaisance privée, qui ne se laisserait jamais enchaîner, et que de faciles modifications aux lois existantes, sans désarmer le conseil d'État, atteindraient ce but.

« Après ce débat, la commission a passé au scrutin, et M. Thiers a été nommé rapporteur au premier tour de scrutin par 16 voix sur 29 votants.

A la suite de ce compte rendu, M. de Montalembert adressa au *Journal des Débats* la lettre qu'on va lire :

Paris, ce 11 août 1849.

Monsieur,

Votre journal de ce matin renferme un récit de ce qui s'est passé dans la dernière séance de la commission d'assistance et de prévoyance. Les paroles que j'y ai prononcées sur la liberté et la charité privée sont reproduites avec une certaine inexactitude, contre laquelle je vous demande la permission de réclamer. Il est vrai, comme vous le dites, que j'ai déclaré qu'une entière émancipation de la charité privée me semblait le principal remède à opposer au double fléau du paupérisme et du socialisme. Mais je n'ai point dit que *la société antérieure à 1789 offrait l'idéal auquel il fallait revenir.* Avant comme depuis la révolution de Février j'ai assez de fois, ce me semble, défendu les conquêtes légitimes de la liberté moderne, y compris la Charte de 1830, pour ne pas devoir être accusé de chercher mon idéal dans le régime qui a disparu en 1789. Ce n'est donc pas ce régime politique que j'ai vanté, c'est la législation charitable qui pendant quinze siècles a soulagé les pauvres et préservé la société, tandis qu'un système contraire nous a menés en cinquante ans au bord de l'abîme. J'ai dit enfin que les catholiques n'avaient pas la prétention de sauver,

à eux tout seuls, la société française; qu'ils tendraient cordialement la main à ceux qui leur offraient de défendre en commun la commune patrie, mais qu'ils demandaient que cette main fût délivrée des entraves dont on l'a trop longtemps chargée.

Il ne m'appartient pas de m'expliquer, quant à présent, sur l'accueil que ces paroles ont reçu de la part de quelques-uns de mes collègues de la commission, mais j'ai dû rétablir les termes et la portée de mon opinion personnelle.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée,

CH. DE MONTALEMBERT.

DISCOURS

PRONONCÉ A SAINT-BRIEUC

(18 août 1849.)

Pendant la prorogation de l'Assemblée, M. de Montalembert se rendit dans les départements des Côtes-du-Nord et du Doubs, dont les suffrages l'avaient envoyé à l'Assemblée.

A Saint-Brieuc, les membres du bureau de la réunion électorale modérée se rendirent accompagnés d'un grand nombre d'électeurs auprès de M. de Montalembert, pour lui exprimer par l'organe de leur président leur sympathie.

M. de Montalembert répondit dans les termes suivants à l'allocution du président :

Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, un discours. Nous sommes en vacances, et les travaux de longue haleine sont suspendus.

Mais je vous dirai simplement et cordialement combien je suis touché de votre démarche si honorable pour moi, et combien je suis fier d'avoir été jugé digne de vos suffrages. Mon premier besoin et mon premier devoir était de venir vous en remercier. Aussi, j'ai profité, comme vous voyez, de mon premier instant de liberté pour venir vous le dire.

Les motifs qui m'ont empêché d'opter pour les Côtes-du-Nord vous sont connus, et le successeur que vous m'avez donné ne me permet pas de regretter cette détermination. Mais je viens vous prier de vouloir bien ratifier la bonne pensée de vos représentants qui continuent à me regarder comme un des leurs, et compter sur mon concours pour tout ce qui touche aux intérêts généraux de votre pays; de sorte

que les Côtes-du-Nord auront désormais, si vous le voulez bien, quatorze représentants au lieu de treize, et la Bretagne tout entière soixante voix au lieu de cinquante-neuf dans le grand conseil du pays.

Maintenant, quand je me demande pourquoi vous m'avez fait cet insigne honneur de me choisir, moi étranger et personnellement inconnu de vous tous, pour vous représenter, je me dis que ce n'est point pour les motifs trop flatteurs que votre orateur vient d'exprimer, mais plutôt pour rendre hommage à la grande pensée d'union et de conciliation que j'ai toujours cherché à servir.

J'ai travaillé, depuis bientôt vingt ans, à amener la conciliation entre la religion et la liberté, séparées par un funeste malentendu. Aujourd'hui que cette conciliation est heureusement et irrévocablement consommée, j'ai voulu me dévouer à une autre conciliation, à une autre union, à celle des hommes de cœur et d'honneur de toutes les opinons, au sein de ce grand parti honnête et modéré, qui est la force et le salut de la France. Il y a, dans tous les anciens partis, des hommes faits pour s'entendre, pour s'apprécier, pour combattre côte à côte contre l'ennemi commun. Il faut régulariser et discipliner cette union, dont les dernières élections des Côtes-du-Nord ont été l'expression et dont le Gouvernement actuel est le résultat. Ce gouvernement, d'accord avec la majorité de l'Assemblée nationale, a constamment défendu et continue à défendre chaque jour les trois grandes et saintes choses dont vous parliez tout à l'heure, la religion, la propriété et la famille. On nous dit que ce sont là des banalités. N'en croyez rien, Messieurs : ce ne seront des banalités que lorsque ces bases de l'ordre social cesseront d'être menacées et minées par des minorités tantôt audacieuses, tantôt hypocrites. Le Gouvernement que nous avons

fait a rendu à toutes les trois de signalés services. A la religion, en allant remettre le Souverain Pontife sur son trône, et en dégageant la république française de toute solidarité avec la république de l'assassinat. A la propriété, en maintenant tous les droits acquis, en raffermissant la magistrature, gardienne des lois et des contrats, en repoussant toutes les innovations subversives. Enfin, à la famille, en présentant cette loi sur l'enseignement, dont vous me pardonnerez de vous dire un mot, parce qu'elle est l'objet de mes constantes préoccupations, et parce qu'elle est en butte à l'injurieuse critique des mécontents et des exagérés de tous les partis. Je n'en suis ni l'auteur, ni l'éditeur responsable; mais je la défendrai, parce qu'elle offre les bases d'une transaction excellente, d'une paix honorable pour tout le monde. J'ai fait longtemps, et plus que personne, la guerre pour cette grande cause; mais je ne l'ai faite que pour arriver à une paix digne et féconde, où il n'y aura de victoire que pour le bien et d'humiliation pour personne.

Voilà, Messieurs, ce que j'ai à vous dire sur ce qui nous unit, sur ce qui fait de vous et de moi des amis. Un mot maintenant sur nos ennemis, ou plutôt sur notre ennemi, le socialisme.

Il y a, vous le savez, deux sortes de socialisme. Le socialisme effronté, brutal, violent, qui dit nettement ce qu'il veut, ne me paraît pas à craindre pour le moment. Mais il y en a un autre contre lequel je ne saurais trop vous mettre en garde : c'est ce socialisme hypocrite, ce socialisme en apparence *bon enfant*, qui désavoue son nom, mais qui ne tend que plus sûrement à son but en bouleversant notre système financier par la destruction des impôts; en semant partout l'agitation, la défiance, le mensonge; en organisant, en fomentant une opposition hargneuse et systématique

contre l'autorité, toutes les fois qu'il n'en est pas lui-même le détenteur. Ce socialisme fait beaucoup de dupes dans notre pauvre pays, et il est lui-même destiné à être la dupe de ceux dont il prépare l'avénement, et pour lequel, laissez-moi le dire, puisque nous sommes en famille, pour lequel il *tire les marrons du feu*. Vous n'en serez, Messieurs, ni les dupes, ni les victimes, si vous le voulez bien, si vous restez fidèles au système d'intelligente et féconde conciliation que vous avez déjà inauguré parmi vous.

Non, je ne veux pas croire que notre grande et belle société française soit déjà destinée à périr. Quelquefois, au milieu des orages et des scandales de notre vie parlementaire, le découragement me maîtrise. Mais quand je sors de cette fournaise parisienne, quand je parcours nos belles provinces pour venir jusqu'à vous, au sein de cette Bretagne si robuste et si féconde, je sens ma confiance renaître. Mon cœur s'épanouit à la vue de vos moissons si abondantes, car moi aussi j'habite, comme vous, un pays de *blé noir*, et j'adhère volontiers à cette parole d'un Breton, qui disait ne rien connaître en agriculture de plus beau qu'un champ de blé noir. J'admire avec vous et pour vous cette mer qui vient baigner vos côtes, et qui n'attend que les produits de votre industrie et de votre commerce. Devant tous ces biens que Dieu nous prodigue si généreusement, je me dis que votre patriotique courage ne leur fera pas défaut. Vous saurez les défendre contre les insensés et contre les criminels. Oui, vous sauverez parmi nous la religion, la propriété et la famille; et, de plus, vous sauverez la liberté, cette chère et sainte liberté que nous avons tant aimée, tant servie, qui ne périra jamais en France, sous les coups de la tyrannie domestique ou étrangère, mais qui périrait infailliblement le jour où l'anarchie l'emporterait.

DISCOURS

PRONONCÉ A MAICHE

(30 août 1849).

En quittant la Bretagne, M. de Montalembert se rendit en Franche-Comté le 30 août. A son arrivée dans les cantons du département du Doubs, connus sous le nom de la *Franche-Montagne*, un grand nombre d'électeurs (parmi lesquels on comptait vingt-sept curés) s'étant réunis à la maison communale de Maîche pour l'accueillir, il répondit en ces termes aux discours qui lui furent adressés à cette occasion :

Messieurs et chers amis,

Me voici donc enfin au milieu de cette montagne de Franche-Comté, de ces montagnards du Doubs, que j'avais à cœur, depuis si longtemps, de visiter et de remercier.

Oui, je le reconnais, il y a deux montagnes : une montagne ennemie et une montagne amie; l'une à l'Assemblée nationale, la montagne rouge, qui représente le danger de la France ! L'autre ici, cette montagne chrétienne, et en même temps patriotique et vraiment libérale, cette montagne comtoise, dont les enfants et les prêtres m'entourent en ce moment.

Et c'est vous, c'est la montagne comtoise et catholique, qui m'avez choisi pour aller combattre cette autre montagne dont vous détestez les doctrines et les actes. C'est vous qui, sans me connaître, et sans y être en aucune façon sollicités par moi, m'avez rouvert les portes de la vie politique, après

la révolution de Février. Est-ce une bonne chose que vous avez faite là, pour moi et pour la chose publique? L'avenir le dira. Je ne viens pas vous en remercier pour moi, mais je viens, au nom de la bonne cause, vous remercier et vous féliciter du courage, du dévouement, du zèle que vous avez déployés pour elle dans ces luttes électorales qui ont fait triompher ma candidature, et dont la première surtout a été si pénible et si chanceuse.

Vous êtes contents de moi. Je le sais : je le sens. L'accueil si cordial, si affectueux, et, je dois le dire, si tendre, que je reçois à chaque pas, devant chaque porte, à chaque hameau de votre contrée, me montre assez que je n'ai pas démérité à vos yeux. L'ardente et expressive sympathie que vous me témoignez ne m'inspire pas seulement une reconnaissance vraie, une affection réciproque. J'y puiserai de plus ce redoublement de force et de confiance dont j'ai tant besoin pour continuer la lutte où vous m'avez lancé.

Vous m'en avez déjà plus d'une fois donné. Quand, surmontant une répugnance invétérée, je monte à la tribune pour combattre les ennemis de la société, et braver les clameurs sauvages de ces autres montagnards dont je vous parlais à l'instant, savez-vous à qui je pense? A Dieu d'abord, en lui demandant de protéger ma faiblesse et de bénir mon intention. Et puis à vous! à vous que je vois de loin avec les yeux du cœur; à vous, qui m'avez choisi, sans m'avoir jamais vu, pour parler en votre nom. Je me dis : Il y a là-bas, dans ces montagnes, des gens de bien, des Comtois, des chrétiens, qui ont eu confiance en moi, qui comptent sur moi, qui m'ont chargé d'être ici, au milieu des orages et des dégoûts, le soldat de Dieu et de la vérité. Et alors, je me sens fort, je parle sans crainte, et pas toujours sans succès.

Il m'est souvent arrivé, dans le cours de ma vie, d'avoir à

faire le prédicateur, de recommander à celui-ci tel progrès, à cet autre tel changement. A vous, chers amis, je n'ai qu'une seule recommandation à faire, un seul conseil à donner. Ne changez pas : restez ce que vous êtes : simples et forts, libres et courageux, catholiques avant tout, bons Français envers et contre ceux qui veulent la honte et le malheur de la France, et fermement résolus à maintenir le patrimoine de foi, d'honneur et de vieille probité que vos pères vous ont laissé !

Je finis par un mot, auquel vous vous associez tous, un mot de respect et de reconnaissance pour ces vénérables ecclésiastiques qui ont bien voulu donner, par leur présence, un caractère en quelque sorte solennel et sacré à cette fête de famille. Je les en remercie, et vous les en remercierez avec moi. Ils possèdent et ils méritent votre amour, votre confiance. Gardez-leur ces sentiments qui font votre bonheur et votre force. Les malheurs de la patrie et du monde nous montrent chaque jour de plus en plus que la religion dont nos prêtres sont les ministres n'a pas seulement les clefs de la vie éternelle, mais qu'elle seule peut donner dès ce monde la paix et le bonheur aux peuples.

DISCOURS

PRONONCÉ A BESANÇON

(2 septembre 1849.)

A Besançon, un banquet ayant été offert au député du par la magistrature et les électeurs du parti modéré, dans des Pas-Perdus du palais de justice, M. de Montalembert en ces termes au toast porté par M. Alviset, premier préside Cour d'appel.

Monsieur le premier président et Messieurs,

Depuis que je suis dans ce département, j'ai déjà toutes les formules de remercîment en répondant cueil si cordial que j'ai trouvé parmi vous. Aujo qu'il s'agit de résumer et de répéter toutes les act grâces que je vous dois, je vous assure que je su embarrassé, et je me figure que chacun de vous, m place, le serait autant que moi. Je me bornerai donc dire que la réception que vous me faites est autant au de mon attente que de mon mérite, et que nulle jamais je n'ai reçu un témoignage si flatteur, si écla confiance et d'estime. J'ajoute que ce qui met le co ma satisfaction et à ma reconnaissance, c'est de voir ce gnage émaner d'une réunion composée d'hommes d les opinions et de toutes les classes, et qui personnifi d'une manière si expressive et si vivante, la grande d'ordre, d'union, de conciliation entre les anciens par

vous m'avez chargé, en me nommant aux [illegible] vos suffrages, de représenter à l'Assemblée nationale.

Mais vous ne voulez pas que je m'arrête à ces remerciements. Vous désirez, à ce qu'il m'est dit, entendre un peu plus longuement cette voix que vous avez chargée de parler pour vous, en votre nom, au sein des assemblées politiques. Soit; mais je crains que ce désir ne vous procure un mécompte. On vous a dit que j'étais un orateur. C'est une erreur assez populaire parmi vous; mais c'est une erreur. Non, je ne suis pas, à vrai dire, un orateur : je n'en ai ni les goûts ni les qualités. Je ne suis qu'un soldat qui monte à la tribune, comme à la brèche, pour défendre un principe ou une vérité, en présence de l'ennemi. En présence de mes amis, je ne suis qu'un causeur. Et puisque nous sommes ici entre amis, je vais causer quelques instants avec vous, et vous dire quelques-unes des pensées qui m'occupent; mais cela sans détour et sans compliment, avec une entière franchise et le cœur sur la main.

Ma première préoccupation est de vous voir pendant si peu de temps, et de me trouver dans l'impossibilité d'aller visiter tous vos cantons. J'aurais voulu, et vous devez le sentir, frapper à chacune de vos portes, et témoigner à tous, non pas seulement ma reconnaissance, mais mon vif désir de comprendre et de représenter fidèlement vos convictions. Pourquoi ne le puis-je pas? A cause de la durée beaucoup trop courte de la prorogation. Je proteste donc, devant vous, contre cette interprétation judaïque de la Constitution qui part du principe de la permanence de l'Assemblée pour établir qu'elle ne doit pas avoir de longues vacances. Je réclame ces vacances dans un double intérêt. D'abord dans celui de nos fonctions mêmes, les plus importantes et les plus délicates de toutes. Un représentant, obligé de toucher pendant

la durée de la session aux questions les plus graves et les plus diverses, a un besoin impérieux, s'il comprend bien sa mission, de plusieurs mois d'étude, de réflexion, de méditation, de silence. La vie, et la vie intellectuelle surtout, est un budget qui a son chapitre des recettes et son chapitre des dépenses. Et nous, malheureux représentants aux deux Assemblées, depuis dix-huit mois on nous condamne à une dépense perpétuelle, et on nous interdit la recette!

Une raison plus générale, et non moins grave, en faveur des prorogations prolongées, se puise dans la nécessité de communiquer avec les électeurs, avec le pays, d'étudier ses besoins, ses impressions, ses volontés, sur place, et autrement que par la voie des journaux. C'est là ce que j'aurais tant aimé à faire parmi vous, et je me plains de ne pas le pouvoir par suite de la durée infiniment trop courte qui nous est accordée pour pourvoir à la fois à notre repos, à nos études et à nos intérêts domestiques.

Cependant, dans la course trop rapide que j'ai pu faire en Franche-Comté et en Bretagne, où, comme vous le savez, on m'a aussi élu, j'ai pu faire quelques observations, que je veux vous confier avant d'en faire usage ailleurs. Là, comme ici et partout, j'ai reconnu un danger identique, un remède unique et nécessaire.

Oui, la société est menacée, profondément et cruellement menacée. Elle ne peut être sauvée, après Dieu, que par ce qui l'a sauvée depuis Février, par l'*union des honnêtes gens* de toutes les opinions. Pour ma part, je m'éveille et je m'endors chaque jour avec ces deux pensées : nécessité de la vigilance et nécessité de l'union.

Le danger est grand et croissant. Je ne veux pas vous alarmer; mais je veux encore moins vous endormir. Vous

pouvez, d'ailleurs, mesurer par vous-mêmes les progrès du mal.

En avril 1848, les trois départements de Franche-Comté ont nommé des représentants presque unanimement dévoués à la cause de l'ordre et de la société. En mai 1849, cette unanimité disparaît : le Doubs seul résiste, la Haute-Saône est entamée, le Jura perdu ! Ainsi donc, deux de vos départements, sur trois, sont déjà envahis par le socialisme. Et quel socialisme ! comment le décrire ici ? Il échappe à notre parole, sinon à notre horreur !

Quand vous m'avez nommé la première fois, nous étions personnellement inconnus les uns aux autres. Depuis lors, j'ai fait la connaissance de quelques-uns d'entre vous. Et où ? à Paris, en juin 1848, lorsque, saisissant vos armes, par un mouvement spontané et vraiment national, vous êtes accourus, avec l'élite des autres gardes nationales de France, pour sauver la société et pour seconder les généreux efforts du général Cavaignac contre la sédition et l'anarchie. Mais, en juin 1849, lorsque le même danger nous menaçait, si la lutte avait éclaté et si elle s'était prolongée à Paris, croyez-vous que vous auriez pu recommencer votre campagne patriotique de l'an dernier ? Non, non, vous ne le savez que trop : si la lutte avait duré seulement trois jours à Paris, vous n'auriez ni pu ni voulu quitter vos foyers, car au seuil de votre demeure, vous auriez rencontré les complices des factieux, partout armés, partout organisés et disciplinés, partout aussi disposés à s'emparer de l'autorité et à faire main basse sur la société.

Voilà des preuves trop flagrantes du progrès du mal. Mais ce n'est pas tout. Je viens de parcourir vos montagnes, j'y ai reçu partout les marques patentes de l'affection la plus cordiale, de la plus tendre sympathie. Mais, à côté de cet ac-

cueil qui m'a rempli de joie et d'une légitime fierté, je n'ai pu me dissimuler l'existence de symptômes alarmants pour l'avenir. Oui, jusque dans ces régions reculées et naguère respectées par le mal, les carniers de vos facteurs ruraux sont remplis de ces journaux rouges dont la levée de l'état de siége a permis la réapparition. Et, ce qui est plus grave, ici tout comme en Bretagne, on s'aperçoit que les fonctionnaires publics d'un ordre inférieur sont trop souvent les instruments et les complices des ennemis de l'ordre social. Ce sont en trop grand nombre des agents du pouvoir, des employés des administrations financières surtout, qui colportent dans les campagnes les mauvaises paroles et les mauvaises pensées. Et ces hommes, que la société rétribue pour la servir, se font, parmi nos paisibles cultivateurs, les propagateurs du détestable esprit qui infecte et ruine notre pays.

Il y a là un fait d'une immense gravité, qui ne peut manquer de fixer l'attention des hommes d'État et des dépositaires du pouvoir.

J'achève, et je résume ce que je voulais vous dire sur notre situation politique par une comparaison familière. Sur ces routes admirables, que des mains hardies et prudentes ont tracées, dans vos montagnes, le long des précipices, vous voyez quelquefois que les voitures, les voyageurs sont renversés et roulent dans les précipices. Quelquefois aussi, un arbre, un tronc, se trouve là providentiellement, les arrête et les retient à moitié chemin de leur perte. Eh bien ! Messieurs, c'est là, selon moi, l'image fidèle de la position actuelle. Nous avons versé, en Février, et nous roulions sur la pente de l'abîme, lorsque nous avons rencontré le tronc d'arbre qui nous retient encore, c'est-à-dire l'assemblée et le président que le suffrage universel a donnés à la République. Maintenant, notre sort est entre nos mains : si nous nous lais-

sons aller, nous tomberons au fond du précipice, nous y serons brisés et broyés, et il ne restera plus de notre belle patrie qu'un squelette informe. Si, au contraire, nous voulons nous sauver, il faut alors remonter la pente ; il faut la gravir laborieusement et courageusement, non pas en nous divisant, non pas un à un, en tirant chacun de son côté, mais en nous tenant tous par la main, et rentrer ainsi dans la grande route de l'ordre et de la vraie liberté.

Et comme je ne veux pas être mal compris, je déclare sans détour que je n'entends pas parler ici d'une route qui ne pourrait être éclairée que par le fanal de telle ou telle dynastie, de telle ou telle constitution, mais de la route que Dieu a tracée, indépendamment de toutes les formes politiques, lorsqu'il a posé les grandes lois de la société humaine, les grandes conditions de la nature sociale, ces lois, ces conditions que l'instinct de la France a si bien résumées par la triple formule : Religion, Famille, Propriété.

Mais, comme je le disais, pour remonter la pente il faut nous tendre la main. Oui, l'union et l'action commune des honnêtes gens de tous les anciens partis, voilà notre première nécessité, notre suprême politique. Oh ! je vous en conjure, Messieurs, sachons enfin nous rapprocher, nous étudier, nous entendre, et ensuite agir en commun. Le spectacle que je vois devant moi, cette réunion d'opinions si diverses, d'hommes naguère si éloignés les uns des autres, et aujourd'hui tous réunis autour de moi, m'encourage plus que je ne puis dire à vous tenir ce langage. Plus nous nous rapprocherons les uns des autres, et plus nous y gagnerons sous tous les rapports. Les hommes de pratique, les hommes positifs, apprendront ainsi à tenir compte, plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent, des hommes de foi et de conviction, et ceux-ci, à leur tour, sauront apprécier davantage les efforts et

les services de ceux qui, pendant tant d'années, ont défendu l'ordre et les lois. Nous avons tous beaucoup à nous pardonner les uns aux autres, beaucoup à apprendre, beaucoup à profiter les uns des autres. Gardons, s'il le faut, par-devers nous, nos préférences et nos regrets; mais sachons au moins sacrifier nos ressentiments, nos rancunes, nos défiances. Si les jalousies, si les récriminations l'emportent, nous sommes perdus. Mais si, au contraire, les attentats commis contre l'ordre social amènent la fusion des honnêtes gens dans un seul grand et redoutable parti, oh! alors nous bénirons ces dangers et nous oublierons ces malheurs, qui nous auront valu un bien cherché et désiré en vain par les meilleurs esprits depuis soixante ans!

Et, permettez-moi de le dire, ce qui rendrait notre désunion inexcusable, et la défaite qui s'ensuivrait misérable au delà de toute expression, c'est la nature même de nos ennemis! Vous les connaissez comme moi. Je les crois fort capables d'imiter les monstres dont ils nous font chaque jour l'apologie. Mais ils n'en sont que les pitoyables parodistes. Ils n'ont rien de ce qu'avaient leurs modèles, leurs prédécesseurs; rien de cette sombre grandeur qu'il est impossible de méconnaître, tout en l'abhorrant comme je l'abhorre. Mais si nous nous laissons vaincre par ces petits plagiaires, notre sort sera aussi triste et plus honteux que celui de nos pères. Nos pères furent vaincus et immolés par des monstres, qui étaient des géants : nous, nous serions battus et égorgés par des nains.

Au fond ils ne sont rien; ils ne sont qu'une poignée d'hommes sans génie, et souvent sans courage. Mais savez-vous ce sur quoi ils comptent, et non sans raison? Ils comptent sur la force intrinsèque du mal, sur la perversité naturelle de l'homme. Et nous, nous avons tous trop souvent

oublié, dans nos discussions et nos combinaisons politiques, de compter avec cette force-là.

Ceci me conduit à dire un mot d'une théorie qui s'est reproduite dernièrement, et qui est prêchée aujourd'hui par certains publicistes qui se disent conservateurs, et par d'autres qui se disent religieux. C'est la théorie de la liberté illimitée. On nous dit que tous les dangers de la société viennent de la compression, de la répression, et spécialement des lois restrictives que nous avons faites pour garantir le maintien de la liberté en mettant un frein à ses abus. — Savez-vous à quoi je comparerai la folie de ces écrivains? A ceci. Je suppose un homme chargé de la garde d'une bête féroce, d'un tigre, et qui le tient en cage. Et ce n'est pas exagérer, à coup sûr, que de comparer les mauvais instincts de l'homme au tigre. Le gardien passe imprudemment son bras ou son pied à travers les barreaux de la cage, et le tigre lui arrache ce membre et le dévore. Survient un docteur en politique ou en théologie, qui s'écrie : « Ah! elle vous a mangé un bras, « ou un pied : cela ne m'étonne pas. Pourquoi aussi la tenez-« vous en cage, cette pauvre bête! Ouvrez sa cage; laissez-la « courir et devenir ce qu'elle veut. Vous verrez qu'elle ne « vous fera rien. » Là-dessus, la bête sort, et commence par dévorer le gardien et de plus le docteur. C'est du moins là ce dont le sens commun et l'expérience des siècles nous avertissent. Et j'espère bien que la société actuelle n'écoutera pas plus que sa devancière les conseils fallacieux de ces prétendus docteurs!

Après ces considérations générales, il me reste à dire un mot spécial à cette ville de Besançon qui m'a préparé en ce jour un accueil si sympathique et si éclatant. Besançon est un des boulevards de la France. Vous l'avez été en 1814 contre l'étranger; vous l'avez été en 1848 contre l'anarchie,

lorsqu'en secouant le joug des commissaires du Gouvernement provisoire, vous avez donné le signal de cette réaction salutaire qui a abouti à l'élection du président actuel. Votre mission est grande, et elle me semble parfaitement résumée par votre vieille devise, que je viens de lire encore sur la façade du palais où nous sommes : *Deo et Cæsari fidelis perpetuò*. Au premier abord, je l'avoue, on peut trouver bizarre le maintien de cette devise sous le régime actuel, et je me suis dit à moi-même : « Comment font-ils donc pour « arranger leur César avec la République? » Mais en y réfléchissant, chacun doit comprendre que César ne veut pas dire tel empereur, tel roi ou tel président. Non! César, c'est l'autorité; César, c'est la loi, c'est l'ordre, c'est le pouvoir social; en un mot, César, c'est la société. Lorsque le Sauveur du monde prononça cette fameuse parole : *Rendez à César ce qui est à César,* sans doute il n'entendait pas parler seulement de l'empereur Tibère sous lequel il vivait, mais bien de l'autorité en général, de cette autorité nécessaire, de ce respect des lois et des pouvoir établis, sans lequel la société est impossible, et la liberté surtout n'est qu'une chimère sanglante!

Ainsi donc : *Dieu et la société!* voilà le vrai sens de votre devise, et vous y avez été fidèles. Quant à Dieu, qui ne change pas, vous continuez à le servir comme vos pères. Cette sottise qu'on appelle l'incrédulité n'a jamais fait fortune parmi vous. Votre ville a eu le malheur de donner le jour à des prophètes d'iniquité et de mensonge, mais vous les avez rejetés d'entre vous, et vous avez refusé d'être le sanctuaire de leur affreuse religion. Dieu et la société! c'est donc là votre devise, et j'ose dire que c'est aussi la mienne. Elle est inscrite sur ce drapeau que vous m'avez chargé de porter pour vous, que j'ai planté en votre nom sur la tribune natio-

nale. Je l'y maintiendrai autant que mes forces me le permettront, je ne le déserterai jamais, et, le jour où vous me retirerez votre mandat, ou bien le jour où, fatigué d'une carrière déjà remplie de bien des luttes, je sentirai que le moment de la retraite est venu, ce jour-là, je déposerai ce drapeau entre vos mains, sans reproche pour moi et sans tache pour lui.

CONDITIONS
DU RETOUR DE PIE IX A ROME

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Discussion des crédits supplémentaires relatifs à l'expédition de Rome.

(Séance du 19 octobre 1849.)

L'expédition de Rome avait été couronnée d'un plein succès. Le Souverain Pontife avait été remis en possession de ses États et s'apprêtait à rentrer dans Rome. Ce fut dans ces circonstances que le Président de la République écrivit au lieutenant-colonel Edgard Ney, son officier d'ordonnance, en mission, à Rome, une lettre datée du 18 août, dans laquelle il annonçait l'intention d'exiger du Pape, avant de rappeler notre armée, des institutions spéciales. On y lisait le passage suivant :

« J'apprends avec peine que les intentions bienveillantes du Saint-Père « comme notre propre action restent stériles, en présence de passions et « d'influences hostiles. On voudrait donner comme base à la rentrée du Pape « la proscription et la tyrannie. Dites de ma part au général Rostolan qu'il « ne doit pas permettre qu'à l'ombre du drapeau tricolore on commette aucun « acte qui puisse dénaturer le caractère de notre intervention.

« Je résume ainsi le rétablissement du pouvoir temporel du Pape : *Am-* « *nistie générale, sécularisation de l'administration, code Napoléon et gouvernement* « *libéral.* »

Le Souverain Pontife ne tarda pas à faire connaître par un acte libre et spontané les institutions qu'il destinait au peuple romain. Aux termes du *Motu proprio* du 12 septembre 1849, il créa un conseil d'État et une *consulte*, produit indirect de l'élection ayant voix délibérative en matière de finances ; il assura des libertés communales et provinciales étendues, et il annonça la réforme des lois civiles et de l'organisation judiciaire.

L'Assemblée législative fut saisie, au retour de la prorogation, d'une demande de crédits relatifs à l'expédition de Rome. La com-

mission chargée de l'examen de ce projet se prononça énergiquement pour le maintien de l'indépendance absolue du Souverain Pontife. M. Thiers, nommé rapporteur, lut dans la séance du 12 octobre un rapport dans lequel il insistait sur le véritable caractère de l'expédition :

« Sans l'autorité du Souverain Pontife, disait-il, l'unité catholique « se dissoudrait; sans cette unité, le catholicisme périrait au milieu « des sectes, et le monde moral, déjà si fortement ébranlé, serait « bouleversé de fond en comble. Mais l'unité catholique, qui exige « une certaine soumission religieuse de la part des nations chré- « tiennes, serait inacceptable si le Pontife qui en est le dépositaire « n'était complétement indépendant; si au milieu du territoire que « les siècles lui ont assigné, que toutes les nations lui ont maintenu, « un autre souverain, prince ou peuple, s'élevait pour lui dicter des « lois. Pour le Pontificat, il n'y a d'indépendance que la souverai- « neté même. C'est là un intérêt du premier ordre, qui doit faire « taire les intérêts particuliers des nations, comme dans un État « l'intérêt public fait taire les intérêts individuels, et il autorisait « suffisamment les puissances catholiques à rétablir Pie IX sur son « siége pontifical.

« ... La France, une fois présente à Rome par son armée, n'y « pouvait commettre l'inconséquence de violenter elle-même le « Saint-Père, qu'elle venait délivrer de la violence d'une faction. « Elle a dû lui rendre son trône et sa liberté, sa liberté pleine et « entière : car telle était sa mission...

« ... Les conseils de la France devront être dirigés de manière à « convertir en paroles efficaces le *Motu proprio*, et surtout à étendre « la clémence du Pontife sur tous ceux qui peuvent être amnistiés « sans danger pour l'ordre public. Ce doit être l'œuvre d'une in- « fluence continuée avec patience, avec calme, avec respect, in- « fluence qui constituerait une prétention inadmissible, si des cir- « constances impérieuses ne nous avaient amenés à l'exercer, mais « qui, renfermée dans des bornes convenables, est parfaitement « compatible avec l'indépendance et la dignité du Saint-Siége... « Une portion de cette tâche est accomplie. Nous souhaitons que le « reste s'accomplisse le plus tôt possible, et que nos troupes puissent « bientôt laisser paisiblement établi dans ses États le Saint-Père, « qu'elles sont allées délivrer et non pas opprimer. »

La discussion s'ouvrit le 18 octobre.

M. de Tocqueville, ministre des affaires étrangères, déclara au nom du Gouvernement qu'il acceptait la lettre du Président, mais qu'il trouvait dans le *Motu proprio* le germe de libertés suffisantes.

Après un très-remarquable discours de M. de la Rosière, en faveur du pouvoir temporel des Papes, M. Victor Hugo prit la parole, dans la séance du 19 octobre, et dans un discours dirigé contre la politique et l'histoire du gouvernement pontifical, il se sépara de la majorité, dont il avait jusqu'alors fait partie.

M. de Montalembert lui succéda à la tribune.

Messieurs, le discours que vous venez d'entendre a déjà reçu le châtiment qu'il méritait dans les applaudissements qui l'ont accueilli.

A DROITE. Très-bien! très-bien! (*Vives réclamations à gauche.*)

UN MEMBRE A GAUCHE. Vous êtes un insolent!

VOIX NOMBREUSES A GAUCHE. A l'ordre! à l'ordre! (*Agitation bruyante.*)

[1] M. LE PRÉSIDENT (DUPIN). Ce n'est pas parlementaire, monsieur de Montalembert.

A GAUCHE. Nous demandons le rappel à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT. J'ai fait observer à l'orateur que son expression n'était pas parlementaire.

A GAUCHE. Mais c'est une insolence! A l'ordre! à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT. J'ai dit à l'orateur ce que je devais lui dire.

CRIS. A l'ordre! (*Tumulte.*)

M. ARNAUD (de l'Ariége). Pourquoi de telles provocations de la part d'un chrétien? Nous avons applaudi aussi, nous!

[1] Après la prorogation de 1849, le *Moniteur* substitua dans ses compte-rendus la désignation habituelle de Monsieur à celle de *citoyen*. Quelques membres de la gauche réclamèrent : ils ne furent pas écoutés. Le Président de l'Assemblée, M. Dupin, mit fin à la discussion en citant ce vers :

Appelons-nous Messieurs, et soyons citoyens!

M. DE MONTALEMBERT. Vous n'êtes pas chargé de ma conscience de chrétien.

A GAUCHE. A l'ordre! à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT, *s'adressant à la gauche.* C'est vous que je rappelle à l'ordre maintenant, car vous le troublez. (*A l'ordre! à l'ordre! — L'agitation est à son comble.*) Ce n'est pas à vous à rappeler à l'ordre, c'est à moi!

A GAUCHE. Eh bien! rappelez-y donc!

M. LE PRÉSIDENT. J'ai adressé à M. de Montalembert les paroles que j'ai cru devoir lui adresser.

A GAUCHE. Lesquelles! lesquelles!

M. LE PRÉSIDENT. Si vous aviez gardé le silence, vous les auriez entendues.

M. de Montalembert a maintenant le droit de s'expliquer; il a la parole.

VOIX A GAUCHE. Eh bien! nous écoutons.

M. LE PRÉSIDENT. C'est fort heureux que vous vouliez bien vous soumettre au règlement.

A GAUCHE. Pourquoi tolérer des provocations?

M. LE PRÉSIDENT. Vous venez d'en dire cent fois plus que M. de Montalembert. (*Vives rumeurs à gauche.*) Je ne céderai jamais à la violence, quelle qu'elle soit! (*Très-bien!*)

VOIX A GAUCHE. Nous ne laisserons pas parler l'orateur.

M. LE PRÉSIDENT. Est-ce que vous vous croyez les maîtres ici? C'est-à-dire qu'il dépendra de vous, Messieurs, d'empêcher la séance de continuer! Gardez le silence. L'orateur a la parole, vous ne l'avez pas! Il a la parole pour s'expliquer. (*Écoutez! écoutez!*)

M. NADAUD. Je prends l'engagement de ne jamais insulter personne, mais je ne me laisserai pas insulter non plus.

M. LE PRÉSIDENT. Ajoutez-y l'engagement de vous taire et d'observer le règlement. (*Très-bien! très-bien!*)

M. DE MONTALEMBERT. Puisque le mot de châtiment vous blesse, Messieurs, je le retire et j'y substitue celui de *récompense*. (*Rires et approbation à droite. — Murmures à gauche.*)

Je dis donc que l'orateur a déjà recueilli pour récompense les applaudissements de l'extrême opposition, mais que la majorité dont il a fait partie jusqu'aujourd'hui, que les électeurs modérés de Paris qui, comme moi, l'ont nommé... (*interruption*), qui l'ont nommé pour représenter le grand parti et les grands intérêts de l'ordre; que ces électeurs-là auront le droit de se demander si c'est pour recueillir de tels applaudissements qu'ils l'ont envoyé à cette tribune. (*Exclamations à gauche.*)

M. A. THOURET *et plusieurs autres membres*. C'est une nouvelle injure.

M. FLANDIN. Il y a double injure, et contre l'orateur, et contre ceux qui l'ont applaudi!

M. GRÉVY. L'orateur a injurié une partie de l'Assemblée. (*Agitation.*) Monsieur le Président, vous ne devez pas tolérer cela.

M. LE PRÉSIDENT. L'expression qui vous a blessés a été retirée. (*Exclamations nombreuses à gauche.*)

UN MEMBRE. Elle a été aggravée!

M. GRÉVY. Vous n'auriez pas toléré cela de la part d'un orateur de la gauche.

VOIX A DROITE. Vous n'avez pas la parole! A l'ordre!

M. DE MONTALEMBERT. L'avenir lui garde, à l'honorable préopinant... vous me permettrez de lui dire cela... l'avenir lui garde un autre châtiment.... (*Nouvelles exclamations à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. C'est trop personnel.

M. A. THOURET. M. Victor Hugo n'est pas là! Attendez

qu'il y soit! Vous attaquez un orateur absent, cela n'est pas digne de vous. (*Vive agitation.*)

(Un certain nombre de représentants de la gauche se lèvent et paraissent se disposer à quitter la salle. — Un grand tumulte éclate.)

A DROITE. A l'ordre! à l'ordre! Assis! assis!

M. LE PRÉSIDENT, *à l'orateur, au milieu du bruit.* Vous devez laisser M. Victor Hugo en dehors de votre discussion. Si c'est une attaque personnelle, je ne la tolérerai pas!

M. DE MONTALEMBERT. Je n'attaque pas la personne de M. Victor Hugo...

M. LE PRÉSIDENT. Répondez à ses raisonnements, mais n'attaquez pas sa personne. (*Très-bien!*)

M. A. THOURET. A la bonne heure, c'est de la justice.

M. LE PRÉSIDENT, *s'adressant à l'extrême gauche.* Mais vous ne voulez pas même entendre ce qu'a dit le président, à force de faire du bruit. Vous le lirez demain, puisque vous ne voulez pas l'entendre aujourd'hui. Vous cédez trop à la violence, je vous le dis. (*Exclamations à gauche.*)

M. PASCAL DUPRAT. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. LE PRÉSIDENT. Qu'est-ce que c'est que ce rappel au règlement?

M. PASCAL DUPRAT. Je vais vous le dire; je veux m'adresser à l'Assemblée.

(M. Pascal Duprat monte à la tribune et se présente à côté de M. de Montalembert.)

A DROITE. A l'ordre! à l'ordre! Vous n'avez pas la parole!

(M. le président invite M. Pascal Duprat à descendre de la tribune. Après quelques paroles échangées avec lui, M. Pascal Duprat quitte la tribune.)

M. LE PRÉSIDENT. Je répète qu'on n'a pas le droit de me

dire que je devais rappeler à l'ordre l'orateur, parce que c'est moi qui en suis juge.

M. Pascal Duprat. Vous oubliez le règlement.

M. le Président. A la première phrase de M. de Montalembert, je lui ai fait remarquer que cette phrase n'était pas parlementaire; il avait le droit de s'expliquer; il a retiré le mot qui vous avait blessés et l'a remplacé par un autre.

A gauche. Par un autre plus blessant!

M. le Président. A sa seconde phrase, qui me semblait trop personnelle, je lui ai dit: « Répondez aux raisonnements de l'orateur, et n'attaquez pas sa personne. » (*Très-bien!*)

J'ai cru remplir en cela mon devoir, et quant à l'injonction de rappeler à l'ordre, j'en suis juge sous ma responsabilité. (*Rumeurs à gauche. — Vive approbation à droite.*)

Je ne rappelle à l'ordre que les interrupteurs violents. (*Nouvelle interruption.*)

Je le répète, j'en suis seul juge, vous n'avez pas le droit de me dicter mon devoir. (*Très-bien! très-bien!*)

Écoutez maintenant. M. de Montalembert a la parole.

M. de Montalembert. On me demande de répondre à l'orateur; c'est mon désir, mon droit, mon devoir, et, en même temps, on me fait remarquer qu'il est absent et que je ne dois pas parler de lui en son absence.

Il est cependant bien difficile de suivre un discours aussi passionné, aussi véhément, aussi emporté que celui que vous venez d'entendre (*mouvements divers*) sans être nécessairement entraîné, non pas à attaquer la personne de l'orateur, rien n'est plus loin de ma pensée (*interruption*), mais à lui adresser des interpellations auxquelles on n'a pas le droit de m'opposer son absence.

Plusieurs membres à droite. Vous avez raison; il devrait être là!

M. DE MONTALEMBERT. Je ne crois pas qu'un orateur quelconque ait le droit de laisser la Chambre sous le coup des paroles et des idées qu'il a énoncées devant elle, et puis de s'éloigner, et de ne pas rester là pour écouter la réponse. (*Mouvements divers.*)

Du reste, Messieurs, vous allez juger; permettez-moi d'achever ma pensée, et vous jugerez ensuite si elle a quelque chose d'injurieux et de trop personnel.

Voici ce que je voulais dire de l'avenir que j'annonçais à l'honorable préopinant. Je lui disais qu'un jour, peut-être, il irait lui-même à Rome, dans cette ville incomparable, il irait y chercher le repos, le calme, la paix, la dignité dans la retraite, tous ces biens qui ont été assurés à cette ville éternelle, depuis tant de siècles, par ce même gouvernement clérical qu'il a insulté tout à l'heure à cette tribune. Il ira peut-être chercher un jour ces bienfaits; il les trouvera, et alors il bénira le ciel d'avoir inspiré aux nations chrétiennes la pensée de maintenir en Europe un asile, un seul, pour des biens si précieux, à l'abri de ces orages, de ces calomnies, de ces mécomptes, de ces violences de la vie politique, où son inexpérience semble aujourd'hui placer le bonheur suprême des peuples et des individus. Eh bien ! là il se repentira d'avoir fait le discours qu'il vient de prononcer, et ce repentir sera son châtiment. Je ne lui en souhaite pas d'autres. (*Rumeurs à gauche.*)

Il se repentira alors d'avoir lancé l'injure...

VOIX A GAUCHE. Donnez-lui l'absolution !

M. DE MONTALEMBERT. Il se repentira alors d'avoir lancé l'injure, et ne me permettrez-vous pas de dire la calomnie ? contre le chef vénéré de l'Église, contre l'oracle vivant de nos cœurs, de nos consciences et de nos âmes. Oui, la calomnie. C'est calomnier la France que de lui prêter les ins-

tincts et les pensées dont il s'est fait l'organe à cette tribune? Et c'est surtout calomnier le pape que de le supposer capable d'entretenir un moment la pensée des supplices, des proscriptions, des rigueurs, des violences, qu'il lui reproche. (*Approbation à droite. — Rumeurs à gauche.*)

Où sont donc ces gibets, ces bourreaux, ces supplices qu'il a essayé de nous montrer? Où ont-ils jamais existé dans la pensée de Pie IX, ou même sous ses prédécesseurs? (*Exclamations à gauche.*)

Non, pas même sous ses prédécesseurs. Depuis trois siècles...

Une voix a gauche. L'histoire est là!

M. de Montalembert. Oui, l'histoire est là, et l'histoire dit que depuis trois siècles il n'y a pas eu à Rome un seul pape cruel, dur ou tyrannique. Voilà ce que dit l'histoire.

M. Antony Thouret. L'histoire du père Loriquet!

M. de Montalembert. Vous le savez bien, le pape pardonne toujours; il est obligé de pardonner. Vous l'avez dit, vous le comprenez, il doit toujours pardonner, et c'est pourquoi il est obligé, dans cette amnistie que vous avez injurieusement qualifiée de proscription, non pas de dévouer tels ou tels individus, qu'il en a exceptés, aux supplices, aux bourreaux, aux prisons même, mais simplement de les tenir éloignés du domaine que vous venez de reconquérir pour lui, afin qu'ils ne recommencent pas à lui rendre son gouvernement impossible. Et il le fait par cela seul qu'il ne peut pas les punir comme d'autres puissances peuvent le faire, comme on le fait même en France. Il est obligé d'avoir recours au système préventif, parce que le système répressif lui est plus difficile et plus impossible qu'à qui que ce soit. (*Approbation à droite.*)

Vous parlez d'amnistie, et vous faites reposer toute la dis-

cussion, du moins la partie la plus véhémente de la discussion sur ce point, et vous oubliez, vous qui vous faites l'orateur du gouvernement et du président de la République, vous oubliez que c'est un glaive à deux tranchants, vous oubliez que le gouvernement du président de la République, d'accord avec l'immense majorité de cette assemblée, a refusé l'amnistie que sollicitaient avec tant d'instance, pour d'autres coupables, les hommes qui vous applaudissent aujourd'hui. (*Approbation à droite*).

Une voix a gauche. Ce n'est pas la même question!

M. de Montalembert. Vous parlez d'amnistie, et vous oubliez que Pie IX l'a déjà donnée. Quel a été donc le premier acte de son pontificat? L'amnistie la plus complète, la plus étendue, la plus universelle. Le lendemain du jour où il a ceint la tiare, il a donné cette amnistie, et il l'a donnée à qui? A des hommes qui sont tous, ou presque tous, devenus parjures; à des hommes qui avaient juré de ne pas l'attaquer, qui avaient tous solennellement juré de respecter son pouvoir, tel qu'ils le trouvaient en rentrant dans ses États, à des hommes qui ont communié de ses mains, en prêtant ce serment. (*Sourires sur quelques bancs de la gauche.*)

Oh! je rends cette justice aux démagogues, aux révolutionnaires français; ils peuvent approuver ces parjures, mais ils ne les imiteraient pas; ils n'auraient jamais commis un acte aussi sacrilége. (*Très-bien! très-bien!*)

Voilà ce que le pape a fait, voilà la récompense qu'il a reçue, et vous osez lui reprocher encore de n'avoir pas donné l'amnistie, quand c'est là la récompense qu'il a reçue pour la première amnistie qu'il a donnée.

A droite. Très-bien! très-bien!

M. de Montalembert. Messieurs, Bossuet a parlé de je ne sais quoi d'achevé que le malheur ajoute à la vertu. Eh bien!

Pie IX a connu ce je ne sais quoi d'achevé; il a connu le malheur, mais il a connu en outre ce qu'il y a de plus poignant, de plus cruel dans le malheur, l'ingratitude. Et cependant je ne l'en plains pas, je l'en honore, j'oserai presque dire, je lui en porte envie. Ne fait pas des ingrats qui veut; pour faire des ingrats, il faut avoir fait du bien à ses semblables, il faut avoir tenté de grandes choses pour l'humanité. Il n'est pas donné à tout le monde de faire des ingrats. Heureux donc ceux qui font des ingrats, mais malheur à ceux qui le sont, et malheur à ceux qui se font les organes et les orateurs de l'ingratitude! (*Vive approbation à droite.*)

Pie IX a trouvé l'ingratitude non-seulement à Rome, non-seulement en Italie, mais en Europe, mais ici! car c'est être souverainement ingrat envers le souverain Pontife que de méconnaître à ce point ses vertus et ses services. C'est être ingrat envers lui que de répondre à sa conduite et à sa vie par les virulentes attaques du préopinant, et par des injures grossières dont la sévérité légitime de notre président a fait justice l'autre jour, mais que le *Moniteur* garde pour l'instruction de la postérité indignée. (*Nouvelle approbation à droite.*)

Eh bien! à cette ingratitude, qui a trouvé ici, à cette tribune même, un piédestal si déplorable, qu'il me soit permis d'opposer ici le tribut solennel de mon admiration, de ma reconnaissance et de mon amour.

A DROITE. Très-bien! très-bien

UN MEMBRE A GAUCHE. Il se croit en carême.

M. DE MONTALEMBERT. Un mot encore avant de quitter ce terrain, où il m'a été si douloureux et si dur de descendre à la suite de l'honorable préopinant. Vous l'avez entendu affecter, pendant tout le cours de son discours, de séparer le souverain Pontife de ce qu'il appelle son entourage. Eh

bien! Messieurs, je viens protester contre cette ruse de guerre, contre cette ruse de tribune. Non, Messieurs, de deux choses l'une : ou le pape Pie IX sait ce qu'il veut et fait ce qu'il veut, et alors toutes les invectives que vous adressez au gouvernement clérical et à son entourage tombent sur lui; ou bien, il ne sait pas ce qu'il veut, il est l'instrument d'autrui, et alors il ne mérite aucun des éloges dérisoires que vous daignez encore accorder à sa personne. Choisissez. (*Approbation à droite.*)

Cette distinction, Messieurs, est une bien vieille rubrique, une vieille rubrique révolutionnaire que l'honorable M. Victor Hugo aurait dû trouver au-dessous de lui : elle est d'ancienne date. Savez-vous pour qui a été inventée cette distinction entre le chef de l'État et son entourage? Je vais vous le dire. C'est pour l'infortuné Louis XVI. Oui, quand Louis XVI a commencé sa carrière de réformateur comme Pie IX, il a été entouré des applaudissements de tous et salué par l'enthousiasme hypocrite d'un grand nombre.

Un membre a gauche. Il a trahi la France! (*Marques de réprobation à droite.*)

M. de Montalembert. Puis on s'est mis à le séparer de son entourage, à le distinguer de sa famille, de ses serviteurs et amis, et on a dit : Le roi est bon; il a de bonnes intentions, mais ce qui est détestable, c'est ce qui l'entoure, ce qui le dirige, ce qui inspire son action et sa pensée. Et après qu'on a eu séparé, emprisonné et immolé ses serviteurs, ses amis, on l'a pris, lui, seul, dépouillé, isolé de tous, et on l'a jeté au bourreau sous le nom de Louis Capet. (*Vive adhésion à droite. — Sensation prolongée.*)

Un membre a gauche. On a eu raison. (*Protestations vives et nombreuses à droite.*)

M. de Montalembert. Maintenant, si vous voulez me le

permettre, je rentrerai dans l'examen de la question même. Elle embrasse trois faces, que la plupart des orateurs précédents ont mêlées comme à dessein. La souveraineté temporelle du Pape, la conduite de l'expédition à Rome, et la nature des institutions ou des libertés qu'il s'agit de garantir aujourd'hui à l'État romain. Je compte laisser complétement de côté les deux premières questions que je viens d'indiquer. Je les crois tranchées par des votes de l'assemblée. Oui, quant à la souveraineté temporelle du Pape en soi, et quant à la conduite de l'expédition, les votes souverains de l'Assemblée législative ont prononcé.

Il n'y a pas de recours contre ces arrêts souverains, si ce n'est devant l'avenir. Dans le présent, je ne connais plus qu'une question vraiment essentielle, celle du degré de liberté que la France doit et peut réclamer, après avoir rétabli le Pape dans Rome et sur son trône temporel. Je veux la débattre, la préciser, l'approfondir autant que possible.

Le plus grand nombre des orateurs qui se sont fait entendre ici ont déclaré qu'on ne pouvait pas réclamer pour les États romains ce que M. le ministre des affaires étrangères a appelé la grande liberté politique.

Je tâcherai d'examiner avec vous si, ce principe étant admis, on peut et on doit demander autre chose que ce qui est contenu dans le *Motu proprio* du 12 septembre. Ce *Motu proprio*, remarquez-le bien, n'est qu'un programme. C'est en quelque sorte, comme on vous l'a dit, je le crois, la déclaration de Saint-Ouen qu'a faite Louis XVIII, avant de donner la Charte de 1814. C'est un acte qui renferme les principes et les bases du gouvernement futur des États romains. On vous l'a dit, et je demande la permission de le redire pour bien fixer le point de la discussion, cet acte assure quatre principales garanties : d'abord la réforme de la législation ci-

vile; ensuite la réforme des tribunaux; en troisième lieu, de grandes libertés provinciales et municipales; libertés plus grandes, comme a semblé le dire hier M. le président du conseil, que celle que nous avons, ou même que nous aurons en France : libertés si grandes que vous n'osez pas, quant à présent, en faire jouir la ville de Paris elle-même, et vous avez bien raison. (*Rire approbatif à droite.*)

Voilà pour les franchises provinciales et communales; le Pape ne fait aucune exception.

En quatrième lieu, le *Motu proprio* garantit la sécularisation de l'administration, en ce sens qu'il n'y a pas exclusion des ecclésiastiques, mais admission des laïques. Il est bon de dire d'abord que cette admission des laïques est déjà aujourd'hui, sous le pontificat de Pie IX, tellement générale, que, d'après une statistique officielle de tous les emplois de l'État pontifical, qui a été publiée dernièrement à Naples, d'après la statistique officielle de tous les emplois et charges dans l'ordre politique, judiciaire et administratif, et des traitements qui leur sont respectivement assignés en 1848, il y a en tout 109 ecclésiastiques seulement et 5,059 laïques. Voilà quelle est la proportion actuelle.

Un membre de la commission. Il y en a 243.

M. de Montalembert. Oui; mais ce nombre comprend 134 aumôniers des prisons.

Maintenant, il ne peut entrer dans la pensée de personne, ce me semble, de vouloir exclure les ecclésiastiques du petit nombre de places éminentes qu'ils remplissent aujourd'hui, je dis éminentes, parce que le Souverain étant lui-même ecclésiastique... à moins que vous ne vouliez peut-être que le Pape soit un laïque (*rires approbatifs à droite*), il faut nécessairement qu'il ait autour de lui, comme principaux ministres de sa souveraineté, des ecclésiastiques comme lui,

et vous allez le comprendre. Prétendre imposer au Pape l'obligation d'exclure les ecclésiastiques des principaux offices de ses États, ce serait comme si vous imposiez à l'empereur de Russie, souverain essentiellement militaire, l'obligation de gouverner uniquement par des avocats. (*Rires approbatifs à droite.*)

Au lieu de cela, que fait l'empereur de Russie? Il place sans cesse à la tête de ses ministères et de ses principales administrations des militaires comme lui, et il a eu longtemps pour ministre des finances un général d'infanterie, et ses finances ne s'en sont pas plus mal portées, au contraire. (*Exclamations et rires.*)

Une voix a gauche. Il n'avait pas le titre de général.

M. de Montalembert. Si, c'était le général Cancrine. Remarquez d'ailleurs que le *Motu proprio* se prête à tous les développements, à toutes les applications des principes, des concessions, des libertés qui y sont contenues, comme l'a dit M. le ministre des affaires étrangères, en germe. Je suis tout à fait d'accord avec lui pour désirer que le Gouvernement français insiste sur l'exactitude et l'intégrité de ces applications.

J'insisterais comme lui, dans le double intérêt d'abord de la dignité de notre politique à l'extérieur, et ensuite dans l'intérêt même de la sécurité du pouvoir temporel du Pape. Là-dessus, nous sommes parfaitement d'accord.

A droite. Très-bien! très-bien!

M. de Montalembert. Mais veut-on plus, veut-on des institutions, des libertés politiques, dont aucune mention n'est faite dans le *Motu proprio?* S'il en est ainsi, je crois qu'on se trompe et qu'on court risque de se briser sur un écueil, parce que ces libertés sont incompatibles avec la nature même des choses.

Je voudrais d'abord bien établir pourquoi et en quoi certaines libertés sont incompatibles avec la souveraineté temporelle du Pape. Ce n'est pas la liberté en soi qui est incompatible avec cette souveraineté. Elle a existé partout pendant le moyen âge. Alors des libertés très-considérables, locales, individuelles et générales ont coexisté dans les États romains avec la souveraineté temporelle des papes, comme elles coexistaient dans d'autres pays avec la souveraineté des rois.

Mais, qu'est-il arrivé dans ces derniers temps? C'est que la démocratie moderne a établi une synonymie à peu près complète entre la liberté et la souveraineté du peuple. Certes, cette synonymie n'est pas au fond des choses, car il y a une très-grande liberté en Angleterre, où il n'y a pas de souveraineté du peuple; il y a eu une grande liberté politique en France sous la Restauration, alors que le principe de la souveraineté du peuple n'était pas proclamé. C'est ce principe de la souveraineté du peuple, comme le général Cavaignac l'a parfaitement établi à cette tribune, qui est absolument incompatible avec la souveraineté temporelle du Pape; et c'est parce que l'on confond toujours la liberté avec la souveraineté du peuple, qu'on est amené à dire et à prouver que certaines libertés, généralement réclamées, sont incompatibles avec la souveraineté du Pape. (*Approbation à droite.*)

J'irai même plus loin, et je dirais presque que la souveraineté du peuple elle-même, à un certain degré, ne serait peut-être pas incompatible avec la domination temporelle du Pape; mais il faudrait pour cela que cette souveraineté consentît à s'effacer, à rester dans le vague, à fixer seulement l'origine du pouvoir, comme cela s'est fait en Belgique, comme cela s'est fait en Amérique, lorsque les États-Unis se sont constitués. Mais ce n'est pas là ce qu'entendent les politiques et les démocrates de notre temps.

Ils entendent par la souveraineté du peuple, non pas le droit qu'a un peuple de créer son gouvernement et de fonder ses institutions, mais le droit de les changer comme il l'entend, de tout renverser, de tout remettre en question, tous les jours, sans prétexte, sans cause, sans provocation même, uniquement au gré de sa volonté. Voilà ce qui est absolument incompatible avec la notion catholique de l'autorité; et voilà cependant ce qu'on entend aujourd'hui par la souveraineté du peuple; voilà ce que les Romains, notamment, ont entendu par la souveraineté du peuple. (*Vives réclamations à gauche.*)

S'ils avaient voulu se contenter de la liberté modérée, ils auraient aujourd'hui et les deux Chambres et la garde civique, et la liberté de la presse, et toutes les libertés qu'avait données Pie IX. Ils n'en ont pas voulu; ils ont préféré aux concessions de Pie IX les excitations de je ne sais quels démagogues titrés ou non titrés; ils ont préféré la révolution à la liberté, et maintenant ils portent la peine du choix qu'ils ont fait; ils perdent la liberté politique pour avoir voulu la confondre avec l'exercice arbitraire, inique de la souveraineté du peuple. (*Très-bien.*)

Je veux éviter, autant que possible, toutes les questions vagues, je veux avant tout sortir du vague; c'est le premier besoin de la question.

Les grandes libertés politiques des nations modernes consistent surtout, comme l'a dit M. de Tocqueville, dans trois choses : la garde nationale, la liberté de la presse et la liberté de la tribune, ou pour mieux dire la souveraineté de la tribune, car partout où la tribune est libre elle est souveraine. On nous reproche donc d'écarter, à Rome, la liberté de la tribune, la garde civique et la liberté de la presse.

Quant à ce qui touche la liberté de la presse, je ne sais pas de meilleur moyen de répondre à l'objection qu'on fait à ce sujet que de citer le mot d'un homme d'État anglais en 1814, au Congrès, où l'on discutait sur les institutions, sur la constitution que l'on donnerait à l'île de Malte, qui était une nouvelle acquisition de l'Angleterre. Cet homme d'État déclara que l'Angleterre ne donnerait pas à l'île de Malte la liberté de la presse. Comment! lui dit-on, vous Anglais, qui avez la liberté illimitée chez vous, vous n'aimez donc pas la liberté de la presse?

Si fait, répondit-il, je l'aime beaucoup; mais je ne l'aime pas sur un vaisseau de ligne. Eh bien! si un Anglais pouvait comparer l'île de Malte à un vaisseau de ligne, à plus forte raison le monde catholique a-t-il le droit de comparer la ville de Rome à un vaisseau de ligne et d'y maintenir une certaine discipline incompatible avec la liberté de la presse. (*Rires ironiques à gauche.*)

Mais, nous dit-on, nous ne demandons rien de tout cela, nous ne demandons aucune de ces grandes et difficiles libertés que vous venez de citer; nous ne demandons qu'une seule chose qui se trouve dans l'annexe d'une des dépêches que le Gouvernement a lues à la tribune hier.

Cette chose, c'est le suffrage délibératif en matière d'impôts accordé à la Consulte qui est créée par le *Motu proprio*.

Eh bien! Messieurs, je conçois parfaitement que le Gouvernement ait demandé cette condition, mais j'approuve très-fort qu'il n'en ait pas fait l'objet d'un *ultimatum*, et voici pourquoi : c'est que cette chose, si petite en apparence, est grosse comme le monde, elle renferme en soi tous les principes de la souveraineté parlementaire. Donner le suffrage délibératif en matière d'impôts à une Assemblée, c'est constituer en sa faveur le partage de la souveraineté; ce n'est

pas autrement que les parlements d'Angleterre et de France sont devenus souverains.

En effet, lisez l'histoire d'Angleterre, et voyez comment la chambre des Communes est parvenue successivement à dominer la Couronne et la Chambre des pairs, c'est uniquement parce qu'elle a été investie du vote des subsides et de la faculté souveraine de refuser le budget.

Mais en France, croyez-vous que quand Louis XVIII donnait la Charte de 1814, il avait l'intention de créer la souveraineté parlementaire? Quant à moi, je n'en sais rien; mais je ne le suppose pas. Comment donc a-t-il été amené à reconnaître cette souveraineté parlementaire? Parce qu'il a accordé, entre autres choses, dans sa Charte, le vote souverain de l'impôt, et cette puissance délibérative en matière de finances réclamée pour la Consulte de Rome. Pas autre chose. Ce n'est pas la composition des Chambres qui a fait leur souveraineté, ce n'est pas même le suffrage électoral dont l'une d'elles émanait, c'est cette faculté d'accorder ou de refuser les finances au roi. En effet, voyez ce qui est arrivé la première fois que le roi a voulu user du droit que la Charte de 1814 lui assurait, du droit de faire la paix ou la guerre, la guerre d'Espagne en 1823; comment s'y est-il pris? Est-ce qu'il a pu la faire comme il l'entendait? Pas le moins du monde; il a été obligé de venir demander aux Chambres, à la Chambre des députés, l'argent nécessaire pour faire la guerre, et c'est la Chambre des députés qui a décidé, en donnant ou en refusant des millions, qu'il y aurait la guerre ou qu'il y aurait la paix. A partir de ce jour-là, et dès avant la Charte de 1830, la souveraineté parlementaire a été créée en France.

Il en serait de même à Rome, il en serait de même si la Consulte ou une assemblée quelconque était investie du suf-

frage délibératif en matière de finances. (*Bruits en sens divers.*) Mais voyez, Messieurs, ce qui arriverait. Toutes les fois que dans cette assemblée se manifesterait un esprit hostile à la direction donnée par le Saint-Père, même aux affaires de l'Église, savez-vous ce qui arriverait? On lui refuserait les subsides, ou on le menacerait de ce refus; on menacerait du refus de budget un Pape qui ne voudrait pas suivre telle ou telle voie dans le gouvernement général de l'Église, exclure, par exemple, telle ou telle congrégation; vous verriez venir à la tribune de l'assemblée romaine tel orateur qui, s'inspirant des idées exprimées il n'y a pas longtemps à celle-ci par l'honorable M. Pierre Leroux, viendrait prouver l'incompatibilité de telle ou telle congrégation religieuse, de la Compagnie des Jésuites, par exemple, avec le progrès moderne, en accompagnant son argumentation du *baculus* et du *cadaver*, et de tout le cortége habituel... (*on rit*), et puis joindre à sa proposition la menace du refus du budget.

Quel remède aurait le chef de l'Église, et quel remède trouverait le monde catholique tout entier dans une position si délicate et si difficile? Comprenez bien, Messieurs, que si on voyait à côté du Pape une chambre législative investie de cette grande prérogative, les catholiques du monde entier ne sauraient plus à quoi s'en tenir. Leur position deviendrait, sous certains rapports, plus délicate, plus difficile, plus pénible, que si le Pape était captif d'une autre puissance, ou même sujet, ouvertement sujet de la République romaine. Alors, au moins, les catholiques sauraient à qui ils ont affaire.

Mais avec une Chambre investie du suffrage délibératif à côté de lui, on serait toujours dans le doute; la souveraineté serait partagée, elle serait par conséquent anéantie. Le Pape serait nominalement le chef, mais réellement le sujet; il

serait condamné à faire la volonté d'autrui au nom de sa propre volonté; ce serait pour lui, comme pour nous, la position la plus fausse, la plus équivoque, la plus terrible : la raison, la conscience et la bonne politique nous invitent également à l'éviter. (*Très-bien! très-bien!*)

Un membre. Et la monarchie représentative...

M. de Montalembert. Dans la monarchie représentative, l'honorable interrupteur le sait aussi bien que moi, le roi n'est au fond que ce que je viens de dire tout à l'heure : il n'est que le chef nominal, il n'est pas le chef réel de la politique; ceci a été consacré en 1830. (*Approbation à droite.*)

Eh bien! voilà l'état que nous ne pouvons pas admettre pour Rome, et qu'aucun esprit, vraiment politique, ne saurait infliger, je ne dis pas seulement au souverain Pontife, mais au monde catholique; car alors, en allant rétablir le Pape dans sa souveraineté, vous auriez manqué complétement votre but; cette souveraineté, vous l'auriez divisée, partagée, anéantie, et tôt ou tard, vous l'auriez condamnée à subir le sort du patriarche de Constantinople, c'est-à-dire à perdre son indépendance, son autorité et sa dignité dans je ne sais quel dédale de factions et de partis politiques, dont sa souveraineté réelle et effective peut seul le préserver. C'est ce qui est arrivé au patriarche de Byzance. (*Approbation à droite.*)

Maintenant, qu'avez-vous été rétablir à Rome? Ce n'est pas un souverain, comme par exemple le grand-duc de Toscane, car vous n'avez pas été rétablir le grand-duc de Toscane quand il a été détrôné!

Ce n'est pas non plus, comme l'a dit l'honorable général Cavaignac, ce n'est pas un homme infiniment respectable...

A gauche. Ah! ah! (*Bruit.*)

M. DE MONTALEMBERT. Certes, le Pape est à la fois un souverain et un homme infiniment respectable; mais je dis que ce n'est ni le souverain ni l'homme infiniment respectable que vous avez été rétablir : c'est le Pape, le pontife, le chef spirituel des consciences catholiques que nous avons été rétablir. Eh bien! maintenant, quel est votre intérêt après la grande œuvre que vous avez entreprise et accomplie? c'est de rétablir et de maintenir ce Pape dans la plénitude de son autorité morale sur les consciences catholiques que vous avez voulu servir et affranchir du plus grand des dangers. Mais, sachez-le bien, cette autorité morale peut être plus ou moins entière.

Je touche ici un sujet infiniment délicat. Si le Pape faisait les concessions que demandent l'honorable M. Victor Hugo et plusieurs autres membres de cette Assemblée...

Mon Dieu! je ne voudrais rien dire qui pût porter atteinte le moins du monde au respect que je lui dois, à l'autorité infaillible qu'il a sur toutes les consciences catholiques; mais je suis obligé de le déclarer, il ne jouirait peut-être plus de cette grande et si juste popularité dont il a été investi par les acclamations unanimes de toutes les nations catholiques du moment où il est monté sur le trône apostolique.

Je ne parle pas de ces acclamations hypocrites qui n'ont été pour Pie IX que le signal de la perfidie et de la conspiration; je parle de cet enthousiasme sincère, universel, dont le monde catholique, hors de l'Italie, hors de Rome, l'a salué et entouré. Si on voyait Pie IX profiter si peu de l'expérience douloureuse qu'il a faite, et vouloir recommencer à courir les risques, les dangers de la situation où il s'est déjà trouvé; si on le voyait rétablir, non pas même la liberté de la presse, non pas même la garde civique, mais seulement ce pouvoir parlementaire que le *Motu proprio* refuse, je dis

humblement, sincèrement, que la confiance, la profonde et filiale confiance que nous avons en lui serait alarmée; je ne dis pas ébranlée, mais alarmée. (*Mouvement.*)

Permettez, je le disais tout à l'heure, qu'est-ce qui fait donc l'empire du Pape? Je ne veux pas parler, comprenez-moi bien, de l'autorité dogmatique, infaillible, qui lui resterait toujours; je parle de l'autorité personnelle du Pape actuel, de la popularité du Pape du moment. Cette autorité-là serait ébranlée dans l'opinion des catholiques si on le voyait, après la grande et glorieuse épreuve qu'il a faite (et que je le féliciterai toute ma vie d'avoir entreprise), si on le voyait recommencer cette carrière pleine de périls pour lui, pour l'Église, pour la charge dont il n'est, après tout, comme il le dit lui-même chaque jour, que le dépositaire. (*Assentiment à droite.*) Et il faut bien, après tout, puisqu'on lui recommande tant de tenir compte de l'opinion publique, qu'il compte pour quelque chose celle des catholiques.

Maintenant, si, comme je le crois, il est établi que le suffrage délibératif accordé à la Consulte est identique avec le gouvernement parlementaire, je dis que le souverain Pontife et ceux qui défendent sa politique ici ont le droit d'opposer à la création, ou plutôt au rétablissement du pouvoir parlementaire dans l'État romain, différents ordres d'objections que je vais rapidement parcourir devant vous. Ils ont d'abord le droit d'examiner quels sont ceux qui demandent ces institutions. Je parle des institutions parlementaires, de ce qu'on appelait tout à l'heure la monarchie représentative.

Or, il y a deux espèces d'hommes qui demandent ces institutions; les premiers sont ceux qui les ont détruites en France; ce sont ceux qui s'appellent les républicains de la veille.

Comment peuvent-ils demander en Italie des institutions qu'ils ont détruites en France? (*Rire d'assentiment à droite.*)

Savez-vous pourquoi ils le font? J'en trouve l'explication dans un passage du journal *le National,* qui porte la date du 12 septembre 1849, la même date que le *Motu proprio.*

Une voix. La concordance de date est curieuse.

M. de Montalembert. Voici ce que dit ce journal :

« Quoi que fasse Pie IX, le peuple romain n'acceptera pas franchement les libertés nouvelles qui lui seront données; il ne s'en servira que pour renverser le prince qui aura cru pouvoir les lui accorder et pour se débarrasser de son autorité. » (*Ah! ah! — Hilarité prolongée à droite.*)

Un membre. Va pour le *Motu proprio* du *National.*

M. de Montalembert. Je trouve les hommes qui parlent ce langage très-logiques. Je ne dirai même pas qu'ils sont incompétents dans la matière. Au contraire, je les trouve très-compétents. (*Nouvelle hilarité.*) Seulement, je déclare que leur opinion, ainsi manifestée, prouve contre leurs réclamations, et qu'il faudrait que le Pape et ses conseillers fussent bien aveugles pour ne pas être éclairés par des aveux aussi francs et aussi logiques.

Voilà pour la première classe de ceux qui demandent le gouvernement représentatif en Italie.

Maintenant, il y en a une autre; et ceux-là sortent de la nombreuse classe d'hommes qui ont, non pas renversé le gouvernement parlementaire en France, mais qui l'ont, au contraire, aimé, servi, pratiqué. Je suis de ce nombre. J'ai beaucoup aimé le gouvernement représentatif : j'ai fait plus que l'aimer, beaucoup plus : j'y ai cru. J'ai cru de bonne foi, et même, si vous voulez que je vous l'avoue, j'y crois encore... (*Rires prolongés à gauche.*)

Plusieurs voix. Très-bien! très-bien! (*Rumeurs à gauche.*)

M. de Montalembert. Je crois qu'en théorie, et vu l'imperfection humaine, c'est le meilleur des gouvernements. (*Murmures.*)

Mais vous m'avez enseigné une pratique toute différente de la théorie (*on rit*), et, après avoir vu que ce gouvernement, conduit, dirigé comme il l'était de part et d'autre, dans le pouvoir et dans l'opposition, par les hommes éminents que je vois devant moi, M. Barrot, M. Thiers, M. Dufaure, M. Molé et tant d'autres; après avoir vu que ce gouvernement, ainsi conduit, ainsi dirigé, avec toutes les conditions possibles de prospérité, de succès et de durée, a fini, comme vous l'avez vu, par une surprise qui l'a renversé net, de fond en comble, en un jour... (*Vives réclamations à gauche.*)

A droite. Très-bien! très-bien! — C'est très-vrai! (*Agitation.*)

Un membre, *au milieu du bruit.* Par un escamotage!

M. de Montalembert. Je dis qu'après avoir vu ce grand et puissant gouvernement constitutionnel se terminer en France par... vous ne voulez pas que je l'appelle une surprise... par une révolution qui l'a renversé... (*Bruit à gauche.*)

A droite. Allez! allez! Très-bien!

M. de Montalembert. Après l'avoir vu finir de la sorte, je suis bien obligé de me dire à moi-même que là n'est pas la perfection en fait de politique, et je conçois, par conséquent, que le Pape ou tout autre souverain, à qui j'aurais été tenté moi-même, en 1846 ou 1847, de conseiller le gouvernement représentatif, nous réponde aujourd'hui : « Avant de le conseiller aux autres, vous auriez bien dû réussir à le garder vous-même. » (*Rire d'adhésion à droite.*)

UNE VOIX A GAUCHE. Et la monarchie absolue, l'avez-vous su garder?

M. DE MONTALEMBERT. Non, car je n'y ai jamais cru; je ne l'ai jamais défendue nulle part.

Voilà pour les personnes qui recommandent le gouvernement constitutionnel au Pape et leurs deux catégories.

Mais j'ajoute qu'il y a une autre objection, plus puissante encore, tirée des expériences qu'on a faites de ce gouvernemet constitutionnel en Italie.

Il y a encore un pays qui possède un gouvernement constitutionnel en Italie, c'est le Piémont. Quel usage y a-t-on fait du gouvernement représentatif et de la souveraineté parlementaire? Je vous prie de réfléchir à ceci, et d'y répondre, si vous le voulez.

Oui, il est venu un moment où le roi de Sardaigne a donné à son peuple le gouvernement constitutionnel qu'on veut aujourd'hui contraindre le Pape à accepter. Eh bien! que usage la majorité de la chambre piémontaise a-t-elle fait de ce nouveau pouvoir?

Elle a d'abord, comme vous le savez, précipité le roi Charles-Albert dans la dénonciation de l'armistice avec les Autrichiens et dans la catastrophe de Novare. Et puis, comment a-t-elle supporté ce malheur? Vous souvenez-vous du tableau qu'a fait, à cette tribune même, notre honorable collègue M. Drouyn de Lhuis, à l'Assemblée constituante qui était quelquefois plus tolérante que vous, Messieurs? (*Approbation à droite.*)

Vous souvenez-vous du tableau qu'il a tracé de cette opposition piémontaise qui, lorsque les Autrichiens faisaient mine d'entrer par une des portes de Turin, comme par cette porte-là, s'en allait par celle-ci? (*Mouvement.*)

Vous souvenez-vous de ce tableau? Pour moi, il est resté gravé dans ma mémoire.

M. Bixio. Il n'a pas dit cela! (*Réclamations et mouvements divers.*)

M. de Montalembert. Mais dès que l'ennemi s'est retiré, l'opposition est rentrée par sa porte. Et qu'a-t-elle fait depuis qu'elle est rentrée, car c'est elle qui est devenue majorité? Elle rend le gouvernement impossible en Piémont, de l'aveu de tout le monde, de l'aveu des amis sincères et dévoués de la liberté italienne, de la liberté constitutionnelle en Italie. Elle répond par des bravades aux Autrichiens qui sont loin, et au gouvernement qui est sous sa main elle rend le pouvoir impossible. Elle complique les difficultés, crée mille embarras, et rend insupportable le fardeau du gouvernement aux hommes généreux et dévoués qui en sont chargés, à la dynastie nationale et patriotique, qui est la seule garantie de l'indépendance de ce pays. (*Approbation à droite.*)

Voilà les conséquences que donne la pratique du seul gouvernement constitutionnel d'Italie. Voilà les encouragements qu'il donne à Pie IX. J'oublie même que ces grands hommes d'État sont occupés depuis quelque temps à tourmenter, à vexer les évêques et l'Église elle-même, en Piémont. (*Exclamations et rires ironiques à gauche.*)

Voulez-vous que Pie IX, le chef des évêques, ne s'inquiète pas de la manière dont ils sont traités par la chambre piémontaise? Croyez-vous qu'il n'ait pas l'œil ouvert sur toutes ces choses? Croyez-vous que ce soit un encouragement pour lui que de voir la manière dont l'assemblée délibérante et parlementaire du Piémont traite et dirige les affaires ecclésiastiques de ce pays, là, à sa porte? Croyez-vous que ce soit un argument en faveur du gouvernement constitutionnel à Rome?

Et cependant les Piémontais n'ont pas affaire à un gouver-

nement clérical ; le gouvernement appartient à des laïques, à des hommes qui sont, à ce qu'on prétend, les plus indépendants, les plus éclairés et les plus libéraux de l'Italie actuelle. Eh bien ! ils leur rendent, je le répète, le gouvernement impossible ; ils font douter les amis de la liberté italienne de la possibilité d'avoir un gouvernement parlementaire dans ce pays. (*Très-bien !*)

Mais il y a une autre expérience ; c'est celle qu'a faite Pie IX lui-même.

Est-ce qu'il n'a pas donné à son pays, comme je le disais tout à l'heure, toutes les libertés qu'on réclame, et plus encore ? Il a donné la liberté de la presse ; il a donné la garde civique. Il a donné les deux Chambres, le Statut constitutionnel. Eh bien ! quel en a été le résultat pour lui ? La presse l'a renversé moralement avant qu'il fût renversé de fait. La garde civique l'a assiégé dans son palais du Quirinal. Et les deux chambres sont restées muettes et impassibles quand son ministre a été assassiné ; et c'est le chef du parti constitutionnel de ce temps-là, Mamiani, qui s'est constitué le successeur du ministre assassiné et le geôlier du Saint-Père.

Voilà l'expérience qu'a faite le Pape du gouvernement constitutionnel. (*Rumeurs à gauche. — Approbation à droite.*)

Les uns disent que le Pape a changé ; les autres diraient volontiers qu'il s'est trompé. Je ne crois ni l'un ni l'autre. Non, Pie IX n'a ni changé, ni erré ; il ne s'est ni trompé, ni transformé.

Il ne s'est pas trompé en essayant de donner la liberté à son pays et à l'Italie ; quand il a invité, non pas, comme on l'a dit, l'Église à se réconcilier avec la liberté... l'Église réconcilie, elle ne se réconcilie pas, elle n'a besoin de se réconcilier avec personne... (*mouvement*), mais quand il a invité

la liberté moderne à se réconcilier avec l'Église, trop longtemps méconnue par elle.

S'il n'avait pas fait ce grand essai, cette grande et noble épreuve, et cela avec une droiture et une bonne foi incomparables, on aurait pu douter de la grandeur de son âme ; on aurait pu croire, quelques esprits étroits auraient pu croire, que l'autorité pontificale repoussait systématiquement le progrès, la civilisation, la liberté. Mais maintenant, après l'épreuve qu'il a faite, il est hors de doute que si la liberté n'a pas pris racine à Rome, ce n'est pas la faute de Pie IX, c'est la faute de ceux à qui il a donné cette liberté. (*Vive approbation à droite.*)

Il ne s'est donc pas trompé en entreprenant cette noble et grande œuvre qui l'immortalisera, et dont, pour mon compte, je le féliciterai toujours.

Il ne doit pas non plus avoir changé; je suis convaincu qu'il n'est nullement disposé à sacrifier la cause de la liberté, de la liberté du bien, au culte de la force; mais il a vu, il s'est éclairé, il a tenu les yeux ouverts, il a profité de la leçon que Dieu lui a donnée par les événements, et il serait inexcusable de ne pas en profiter.

Et, du reste, s'il avait changé, ce que je ne crois pas, est-ce qu'il serait par hasard le seul qui ait changé en Europe, en France et partout ailleurs?

On a parlé hier de l'apostasie du grand parti libéral.

Eh bien! Messieurs, que s'est-il passé en effet dans le monde depuis quelques années? Croyez-vous qu'en effet les hommes de sens, de cœur, de conscience, y aiment la liberté, ou croient en elle, croient à la marche ascendante du genre humain, au progrès indéfini de la civilisation et des institutions, comme ils le faisaient il y a deux ou trois ans? (*Mouvement en sens divers.*) Croyez-vous qu'en France, en

Europe, partout, les cœurs, les consciences, les intelligences les plus hardies n'aient pas été ébranlées? Croyez-vous qu'une lumière sanglante ne s'est pas levée dans bien des intelligences et dans bien des consciences? (*Nouvelle approbation à droite.*)

Et si vous doutez de notre compétence, de notre impartialité, à nous, hommes politiques, à nous, hommes parlementaires usés et dégoûtés par les fatigues de la vie politique, eh bien! alors je vous dirai : Allez sonder les profondeurs des nations, allez auprès de n'importe quel foyer modeste interroger des patriotes obscurs, mais généreux et intelligents : allez demander aux hommes qui ne se sont jamais mêlés aux affaires, qui sont toujours restés loin du bruit, de l'agitation, des dégoûts de la vie politique; frappez à la porte de leur cœur, sondez leur conscience, et demandez-leur s'ils aiment le progrès, la liberté, du même amour qu'ils l'aimaient autrefois; ou bien si, en l'aimant toujours, ils y croient avec la même foi, avec la même confiance? Vous n'en trouverez pas un sur cent, pas un sur mille. (*Vive et longue approbation à droite. — Murmures et dénégations à gauche.*)

Ah! cela est triste, c'est une triste vérité; je conçois la douleur qu'elle vous inspire, elle m'en inspire aussi à moi; mais c'est une vérité, et je défie de la nier. Faites cette recherche que je vous indique : allez sonder les cœurs, vous n'en trouverez pas un sur cent, pas un sur mille parmi les libéraux d'autrefois qui aient la même foi, la même ardeur qu'ils avaient il y a deux ou trois ans. (*C'est vrai! c'est vrai! — Non! non!*) Mais hier vous l'avez dit : l'un de vos orateurs que nous avons écouté avec le silence du respect, si ce n'est celui de la sympathie, l'un de vos orateurs l'a dit lui-même hier à cette tribune; il l'a signalé, il l'a défini, il a qualifié cela d'apostasie du grand parti libéral; je tâche de venir vous

expliquer ce phénomène, et vous m'interrompez, et vous regardez cela comme une injure.

J'ai bien plus à vous dire, je dis que ce phénomène est universel, et je vais maintenant en donner la raison. Pourquoi ce changement? Parce que le nom et la drapeau de la liberté ont été usurpés par d'impurs et d'incorrigibles démagogues qui l'ont souillé et qui s'en sont servis pour faire triompher le crime. (*Violentes exclamations à gauche. Vive approbation à droite.*)

Pourquoi donc, Messieurs (*l'orateur se tourne vers la gauche*), voulez-vous prendre ce que je dis pour vous? (*Rires à droite.*) Pourquoi ne voulez-vous pas m'écouter? Laissez-moi donc faire ici de l'histoire.

Je dis que partout d'impurs et incorrigibles démagogues ont souillé la cause de la liberté. (*Nouvelle interruption à gauche.*)

Un membre a gauche. Ce sont les Jésuites qui l'ont salie. (*Exclamations et rires à droite.*)

M. de Montalembert... Je dis que partout, au pied du Capitole comme à la barrière Fontainebleau, dans les faubourgs de Francfort comme sur le pont de Pesth[1], partout le poignard démocratique a été indignement uni au drapeau de la liberté. (*Vives réclamations à gauche. — Nouvelle et plus vive approbation à droite.*)

M. le Président. Laissez donc la liberté de parler contre l'assassinat!

M. V. Lefranc. A-t-on parlé de ceux de la Hongrie?

M. Charras. Et les gibets monarchiques!

M. de Montalembert. J'entends une interruption que je

[1] Allusion aux assassinats commis par les insurgés révolutionnaires sur le général de Bréa, en juin 1848; sur le prince Lichnowski et le général Auerswald à Francfort, en septembre 1848; sur le ministre de la guerre comte de la Tour, à Vienne, et les généraux comte de Lamberg et de Zichy, en Hongrie, en octobre 1848.

saisis au passage. On m'objecte les gibets monarchiques.

Croyez-vous que j'aie deux poids et deux mesures? Jamais! C'est moi qui ai flétri autrefois les massacres de Gallicie à la Chambre des pairs. Je ne m'en repens pas, et je ne rétracte rien.

Vous m'objectez les supplices de la Hongrie, les supplices du comte Bathiani et autres. Je n'hésite pas à déclarer ici que si les faits que les journaux rapportent sont vrais, que s'il n'y a pas d'autres motifs pour ces exécutions que ceux publiés...

A GAUCHE. Ah! ah! vous en doutez?

A DROITE. Laissez donc parler!

M. DE MONTALEMBERT... S'il en est ainsi, je réprouve ces exécutions; je les réprouve, je les déplore, je les déteste; mais j'ajoute qu'après tout, ce sont des représailles provoquées par le meurtre du comte Zichy, du général de la Tour... (*Exclamations ironiques à gauche.*)

VOIX A GAUCHE. C'est là de la charité chrétienne!

M. FRICHON. Ce n'est guère catholique.

M. WOLOWSKI. On se déshonore par des représailles pareilles!

M. DE MONTALEMBERT. Je poursuis et je dis que ce sont les forfaits, les assassinats, les crimes commis partout au nom de la liberté, qui ont glacé et désolé les cœurs les plus dévoués à sa cause.

Savez-vous ce qui éteint dans les cœurs la flamme rayonnante et féconde de la liberté? Ce n'est pas la main des tyrans. Voyez la Pologne! Depuis trois quarts de siècle, est-ce que cette flamme de la liberté n'y brûle pas inextinguible sous une triple oppression? Savez-vous ce qui l'éteint? Ce sont eux, eux! ces démagogues dont je parlais tout à l'heure, ces anarchistes (*vive et longue approbation à droite; — réclamations à gauche*), ces hommes qui déclarent partout une

guerre impie et implacable à la nature humaine, aux conditions fondamentales de la société, aux bases éternelles de la vérité, du droit et de la justice sociale. Voilà les hommes qui éteignent l'amour de la liberté. (*Nouvelle approbation.*)

Voyez, je vous en conjure, ce qui se passait en Europe il y a trois ans. La liberté étendait partout graduellement son empire ; les rois venaient tous, tour à tour, en regimbant, je le veux bien... (*on rit*); mais ils venaient tous, tour à tour, déposer en quelque sorte, leur couronne aux pieds de la liberté, lui demander un sacre nouveau, une investiture nouvelle. Le Pape lui-même, le symbole vivant de l'autorité, l'incarnation du pouvoir le plus auguste et le plus ancien... (*Rires ironiques à l'extrême gauche.*)

M. le Président. Je dois constater, à la charge de qui il appartiendra, qu'on n'a pas pu attaquer l'assassinat, la démagogie et l'anarchie sans exciter des réclamations, et qu'on ne peut pas rendre hommage à ce qui est respectable sans exciter les rires et la dérision. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs de la droite. — Rumeurs à l'extrême gauche.*)

Vous blessez tous les sentiments publics. (*Nouveaux applaudissements*).

M. de Montalembert. Pie IX lui-même, le symbole le plus auguste et le plus ancien de l'autorité sur la terre, avait cru pouvoir demander à la liberté, à la démocratie, au progrès, à l'esprit moderne, un rayon de plus pour sa tiare. Eh bien ! que s'est-il passé? Vous avez arrêté tout cela, vous avez tout bouleversé, tout détruit : vous avez arrêté, détourné tout ce courant admirable qui nous inspirait, à nous, vieux libéraux, comme vous dites, tant de confiance et d'admiration. Ce courant s'est perdu. Vous avez détrôné quelques rois, c'est vrai, mais vous avez détrôné bien plus sûrement la liberté ! (*Applaudissements à droite.*)

Un membre a gauche. Nous avons la première manche, vous avez la seconde : nous verrons qui aura la belle.

M. le Président. Ce sont là des expressions d'estaminet dont on devrait bien s'abstenir.

M. de Montalembert. Les rois sont remontés sur leurs trônes, la liberté n'est pas remontée sur le sien. Elle n'est pas remontée sur le trône qu'elle avait dans nos cœurs. Oh! je sais bien que vous écrivez son nom partout, dans toutes les lois, sur tous les murs, sur toutes les corniches. (*L'orateur montre la voûte de la salle. — Longue approbation et hilarité à droite.*) Mais dans les cœurs, son nom s'est effacé. Oui, la belle, la fière, la sainte, la pure et noble liberté que nous avons tant aimée, tant chérie, tant servie... (*violents murmures à gauche*), oui servie, avant vous, plus que vous, mieux que vous (*nouvelles rumeurs*); cette liberté-là, elle n'est pas morte, j'espère, mais elle est éteinte, évanouie, écrasée, étouffée (*nouvelles rumeurs à gauche*) entre ce que l'un de vous a osé appeler la souveraineté du but, c'est-à-dire la souveraineté du mal, et, de l'autre côté, ce retour forcé vers l'exagération de l'autorité, dont vous avez fait un besoin pour la nature humaine, pour la société et pour le cœur humain, effrayé de vos excès. (*Marques d'approbation et longs applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Eh bien! ce même mouvement que je signalais, que vous signalez, que vous reconnaissez vous-mêmes dans le monde politique, ce mouvement s'est produit dans l'Église et dans ce monde catholique dont vous discutez aujourd'hui les destinées.

Oui, quand Pie IX est monté sur son trône, et quand, voyant devant lui la liberté, la démocratie moderne, il a marché droit à elle, et lui a dit : Vous êtes ma fille et je suis votre père... (*Rires ironiques à gauche.*)

M. le Président. C'est le comble de l'indécence !

Voix nombreuses a droite. Très-bien ! très-bien ! — Attendez le silence !

M. de Montalembert. Ce jour-là il s'est manifesté immédiatement deux opinions dans l'Église catholique. Les uns, c'était la minorité, les gens prudents, un peu peureux, un peu diplomates, les gens expérimentés, âgés, les sages, disaient volontiers : Mais le Pape entreprend là peut-être quelque chose de bien risqué, de bien dangereux, qui tournera mal pour lui. Les autres, et c'était la grande majorité, et j'en étais, moi, Messieurs; oui, moi et mes amis, ce qu'on appelait alors le parti catholique, nous avons salué avec passion, avec enthousiasme, ce mouvement du Pape. Eh bien ! nous sommes obligés de le dire, nous avons reçu un effroyable démenti. L'épreuve a tourné non pas contre nous, non pas contre Pie IX, mais contre la liberté. (*Bravos nombreux à droite.*) C'est pour cela que je voudrais tenir ici, devant moi, tous ces démagogues, tous ces perturbateurs dont je parlais tout à l'heure, et je voudrais leur dire une bonne fois la vérité, et la voici. (*Vive approbation à droite. — Rumeurs à gauche.*)

A droite. Très-bien ! très-bien ! — Parlez ! parlez !

M. de Montalembert. La voici cette vérité. Si je pouvais m'adresser à tous ensemble, je leur dirais : Savez-vous quel est devant le monde le plus grand de tous vos crimes ? Ce n'est pas seulement le sang innocent que vous avez versé, quoiqu'il crie vengeance au ciel contre vous; ce n'est pas seulement d'avoir semé à pleines mains la ruine dans l'Europe entière, quoique ce soit le plus formidable argument contre vos doctrines. Non ! c'est d'avoir désenchanté le monde de la liberté. (*Acclamations à droite. — Très-bien ! très-bien !*)

C'est d'avoir en quelque sorte désorienté le monde! C'est d'avoir compromis, ou ébranlé, ou anéanti dans tous les cœurs honnêtes cette noble croyance! C'est d'avoir refoulé vers sa source le torrent des destinées humaines! (*Applaudissements prolongés sur les bancs de la majorité.*)

Je demande mille pardons à l'Assemblée de la retenir encore à une heure si avancée.

A DROITE. Parlez! parlez!

M. DE MONTALEMBERT. J'aime à croire que Pie IX n'accepte pas la déplorable alternative que je signalais tout à l'heure; j'aime à croire, et je suis même convaincu, qu'il reconnaît qu'il y a un milieu à garder entre cette souveraineté du mal que la fausse liberté réclame, et le retour exagéré et absolu vers le despotisme. Mais au moins vous tous, amis sincères et fidèles de cette pauvre liberté dont je vous peignais tout à l'heure les douleurs et les catastrophes, aidez-le dans sa tâche, ne le découragez pas, ne l'embarrassez pas, ne compliquez point sa situation déjà si difficile et si douloureuse; prêtez-lui le concours de vos sympathies et de vos respects, et aidez-le à trouver dans la sainteté de sa conscience et dans la pureté de ses intentions ce milieu que nous désirons, nous tous qui croyons encore, malgré tout, à la liberté. (*Vifs applaudissements à droite.*)

Mais enfin, supposons, et c'est par là que je devrais terminer: vous m'êtes témoins que si je vous ai fatigués trop longtemps à la tribune...

A DROITE. Non! non! Parlez!

M. DE MONTALEMBERT. Vous savez que mes interrupteurs ont occupé au moins la moitié du temps que je vous ai pris. (*Rire approbatif à droite.*)

Maintenant, je ne puis pas descendre de la tribune sans examiner une supposition menaçante. Je suppose que je me

trompe, que M. Thiers se trompe, que la commission se trompe, que le Pape se trompe, que tout le monde se trompe, excepté MM. de l'opposition, et une certaine fraction que je ne sais trop comment appeler; cette portion de la plaine ou de l'ancien parti modéré, dont M. Victor Hugo s'est fait l'orateur. (*Réclamations violentes sur les bancs que veut désigner l'orateur.*) Je suppose donc que nous avons tous tort de trouver que le Pape accorde assez par son *Motu proprio;* il faut donc exiger plus; il faut, comme l'a dit M. Victor Hugo, le contraindre à faire plus. Voyons donc comment vous vous y prendrez, vous, pour le contraindre; car, avant tout, il ne faut pas rester comme on l'a fait jusqu'à présent, dans le vague; il faut voir où l'on va, où l'on marche. Je suis convaincu que personne ici ne veut, à l'heure qu'il est, user de violence. Quant au Gouvernement, le langage intelligent et généreux qu'a tenu hier M. le ministre des affaires étrangères ne me permet pas de supposer un instant qu'il veuille jamais avoir recours à la contrainte, à la violence. Je suis même convaincu que personne, ni dans la majorité, ni même dans la minorité n'a cette pensée, quant à présent. Ne me démentez pas, je vous en supplie. (*Interruption.*)

Une voix a gauche. Ah! comme c'est gentilhomme!

M. de Montalembert. Je dis que personne ici, ni d'un côté ni de l'autre, ne veut, de propos délibéré, employer contre le Saint-Père une violence quelconque. (*A gauche : Non!*) Nous sommes donc d'accord.

Eh bien, maintenant, puisque vous ne voulez pas employer cette violence, puisqu'il n'entre dans l'esprit de personne, sans exception, de renouveler contre Pie IX des attentats qui ont été commis contre Boniface VIII et tant d'autres papes, évitez d'entrer dans la voie qui peut conduire, qui

peut aboutir à cette violence dont vous désavouez d'avance la pensée.

Mais laissez-moi vous le demander : Croyez-vous que les hommes qui ont été conduits à porter la main sur le Saint-Siége, sur les souverains Pontifes eux-mêmes, soient entrés avec cette pensée dans leurs luttes contre le Saint-Siége? Croyez-vous qu'ils se sont dit tout d'abord : Je ferai le Pape prisonnier ou je lui forcerai la main par tous les moyens que peut fournir la violence ou la contrainte? Je suis convaincu qu'il n'en est rien; mais ils y ont été conduits comme vous y seriez conduits vous-mêmes si vous entriez dans cette voie, par le dépit, par l'impatience, par la menace maladroitement faite, qui manque son effet, et à laquelle un détestable amour-propre force de rester fidèle; voilà comme on aboutit à la contrainte et à la violence. (*Sensation.*)

Napoléon lui-même, quand il a fait Pie VII prisonnier, croyez-vous qu'en commençant à lutter avec lui il a envisagé d'avance la nécessité où il s'est cru placé, de traîner Pie VII à Savone et à Fontainebleau?

Je suis convaincu du contraire; et puisque j'ai cité ce nom et cette histoire, déjà citée dans cette discussion par M. le général Cavaignac, si je ne me trompe, je m'y arrêterai un instant. Je sais bien que c'est un lieu commun de l'histoire que cette défaite de Napoléon par Pie VII; il doit être familier à tous les esprits; cependant il renferme de bien grands enseignements. D'abord, il renferme celui-ci, dont on ne paraît pas toujours assez préoccupé. On dit : mais, après tout, nous ne luttons avec le Saint-Siége que sur un objet purement temporel; il ne s'agit pas du tout de l'autorité spirituelle, de la vérité dogmatique. C'est très-vrai; mais Napoléon, lui aussi, quand il luttait avec Pie VII, était-ce pour un objet spirituel, dogmatique? Pas le moins du monde. C'était

bel et bien pour un objet purement temporel, pour un règlement de police et pour une question de guerre; pour une question de ports que Pie VII ne voulait pas fermer aux Anglais; pour une question de guerre qu'il ne voulait pas déclarer aux Anglais, tout comme Pie IX, qui a été détrôné par ses sujets pour n'avoir pas voulu faire la guerre aux Autrichiens. Cela n'a pas empêché l'Europe et le monde de voir en Pie VII le martyr des droits de l'Église.

Et qu'est-il résulté après tout de cette lutte entre Napoléon et Pie VII? Une grande faiblesse et une grande déconsidération pour le grand Empereur, et, en fin de compte, une grande défaite. Car, et ceci est ce qu'il y a de plus grave, ce qui doit frapper tous les esprits, même les plus prévenus, même les moins sensibles aux préoccupations que l'on suppose peut-être dominer chez moi en ce moment : ce n'est pas seulement le discrédit et la déconsidération qui, tôt ou tard, s'attachent à ceux qui luttent contre le Saint-Siége, mais c'est encore la défaite! Oui, c'est l'insuccès qui est certain; certain, notez-le bien!

Et pourquoi l'insuccès est-il certain? Ah! remarquez bien ceci : parce qu'il y a entre le Saint-Siége et vous, ou tout autre qui voudrait combattre contre lui, il y a inégalité de forces. Et sachez bien que cette inégalité n'est pas pour vous, mais contre vous. Vous avez 500,000 hommes, des flottes, du canon, toutes les ressources que peut fournir la force matérielle. C'est vrai. Et le Pape n'a rien de tout cela, mais il a ce que vous n'avez pas, il a une force morale, un empire sur les consciences et sur les âmes auquel vous ne pouvez avoir aucune prétention, et cet empire est immortel. (*Dénégations à gauche. — Vive approbation à droite.*)

Vous le niez; vous niez la force morale, vous niez la foi, vous niez l'empire de l'autorité pontificale sur les âmes, cet

empire qui a eu raison des plus fiers empereurs. Eh bien, soit; mais il y a une chose que vous ne pouvez pas nier, c'est la faiblesse du Saint-Siége. Or, sachez-le, c'est cette faiblesse qui fait sa force insurmontable contre vous. Oui, vraiment, car il n'y a pas dans l'histoire du monde un plus grand spectacle et un plus consolant que les embarras de la force aux prises avec la faiblesse. (*Nouvelles et nombreuses marques d'adhésion à droite.*)

Permettez-moi une comparaison familière. Quand un homme est condamné à lutter contre une femme, si cette femme n'est pas la dernière des créatures, elle peut le braver impunément. Elle lui dit : Frappez, mais vous vous déshonorerez, et vous ne me vaincrez pas. (*Très-bien! très-bien!*) Eh bien ! l'Église n'est pas une femme, elle est bien plus qu'une femme, c'est une mère. (*Très-bien! très-bien! — Une triple salve d'applaudissements accueille cette phrase de l'orateur.*)

C'est une mère, c'est la mère de l'Europe, c'est la mère de la société moderne, c'est la mère de l'humanité moderne. On a beau être un fils dénaturé, un fils révolté, un fils ingrat, on reste toujours fils, et il vient un moment, dans toute lutte contre l'Église, où cette lutte parricide devient insupportable au genre humain, et où celui qui l'a engagée tombe accablé, anéanti, soit par la défaite, soit par la réprobation unanime de l'humanité. (*Nouveaux applaudissements.*)

Figurez-vous, Messieurs, Pie IX en appelant à l'Europe, en appelant à la postérité, en appelant à Dieu contre les violences et contre la contrainte de la France, de la France qui l'a sauvé, et qui viendrait ainsi ajouter la plus ridicule des inconséquences à un crime qui n'a jamais porté bonheur à personne depuis que l'histoire existe. (*Très-bien ! très-bien! longue approbation.*)

En outre, Messieurs, sachez bien que vous n'en viendrez pas à bout, parce que l'Église a des ressources infinies pour la résistance. (*Hilarité et violente interruption à gauche.*)

M. Charras. Nous le savons bien ; demandez plutôt à Ravaillac!

M. de Montalembert. S'il vous arrive jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, d'être engagés dans une lutte sérieuse avec elle, vous ne ririez pas longtemps, je vous le promets.

Voix a gauche. Nous le savons bien !

M. de Montalembert. Je dis qu'elle a des ressources infinies pour la défense. Oh ! pour l'attaque, quand cela lui arrive, je conçois son infériorité; elle n'a rien de ce qu'il faut pour l'attaque, pour le rôle agressif. Mais pour la défense, je vous assure qu'elle est incomparable. C'est le contraire des places assiégées dont je vous parlais la dernière fois que j'ai paru à cette tribune. Je vous disais que les places assiégées, et c'est un axiome de la science stratégique des modernes, sont toujours prises, tôt ou tard. Eh bien ! pour la citadelle de l'Église, c'est précisément le contraire; elle est imprenable.

Un membre a gauche. Elle n'existe plus ! (*Rires ironiques.*)

Voix a droite. Le nom de l'auteur !

M. de Montalembert. Vous devez le savoir, Messieurs, elle a, dans un vieux livre appelé les *Actes des apôtres*, un vieux texte, *non possumus*, qui a été inventé par un vieux Pape appelé saint Pierre. (*Rire général et approbation.*) Et avec ce mot-là, je vous jure qu'elle vous conduira jusqu'à la fin des siècles sans céder. (*Rumeurs à gauche.*)

Je sens qu'il faut finir, et je voudrais cependant répondre encore un mot à M. Victor Hugo, qui a prétendu que les idées étaient tout aussi invincibles et aussi durables que les dogmes. C'est bien là la prétention du monde moderne, de créer des idées et de leur donner l'éternité et l'omnipotence des dogmes.

Eh bien! je suis bien aise de vous le dire en passant, c'est une prétention chimérique... (*rumeurs à gauche*); oui, chimérique. Aucune idée ne peut avoir cette résistance contre le canon et contre la force que lui prêtait M. Victor Hugo. Par trois raisons : la première, c'est que les idées sont variables et que les dogmes sont immuables. (*Très-bien! très-bien!*) La seconde, c'est que les idées sont fabriquées par vous et par moi... on connaît les officines où elles se fabriquent... (*Rire général et marques prolongées d'approbation à droite.*) Les dogmes, au contraire, ont une origine mystérieuse et surnaturelle...

A GAUCHE. Oh! oh!

A DROITE. Oui! oui! Très-bien! très-bien!

M. DE MONTALEMBERT. Et en dernier lieu, les idées ne règnent que pour un temps; et sur quoi? sur l'imagination, tout au plus sur la pensée, sur la raison, sur la passion. Les dogmes règnent sur la conscience. Voilà la différence. (*Applaudissements prolongés à droite.*)

Du reste, quand M. Victor Hugo m'aura trouvé une idée qui dure depuis dix-huit siècles et qui a cent millions de fidèles, alors je consentirai à reconnaître à cette idée-là les droits que je réclame pour l'Église. (*Rires approbatifs à droite.*)

Je termine, en relevant un mot qui m'a été sensible, comme à vous tous, sans doute : on a dit que l'honneur de notre drapeau avait été compromis dans l'expédition entreprise contre Rome pour détruire la République romaine et rétablir l'autorité du Pape.

A GAUCHE. Oui! oui!

M. DE MONTALEMBERT. A ce reproche, tous, dans cette enceinte, doivent être sensibles et le repousser comme je viens le faire en ce moment. Non, l'honneur de notre drapeau n'a pas été compromis; non, car jamais ce noble drapeau n'a

ombrage de ses plis une plus noble entreprise. *Réclamations à gauche.— Applaudissements à droite.*

L'histoire le dira. J'invoque avec confiance son témoignage et son jugement.

A GAUCHE. Nous aussi.

M. DE MONTALEMBERT. Vous aussi, soit! L'histoire, si je ne me trompe, jettera un voile sur toutes ces ambiguïtés, sur toutes ces tergiversations, sur toutes ces contestations que vous avez signalées avec tant d'amertume et une sollicitude si active pour faire régner la désunion parmi nous (*très-bien!*); elle jettera le voile sur tout cela, ou plutôt elle ne le signalera que pour constater la grandeur de l'entreprise par le nombre et la nature des difficultés vaincues. (*Nouvelles approbations à droite.*)

Mais l'histoire dira que mille ans après Charlemagne et cinquante ans après Napoléon; mille ans après que Charlemagne eut conquis une gloire immortelle en rétablissant le pouvoir pontifical, et cinquante ans après que Napoléon, au comble de sa puissance et de son prestige, eut échoué en essayant de défaire l'œuvre de son immortel prédécesseur, l'histoire dira que la France est restée fidèle à ses traditions et sourde à d'odieuses provocations.

Elle dira que trente mille Français, commandés par le digne fils d'un des géants de nos grandes guerres impériales (*vifs applaudissements à droite*) ont quitté les rivages de la patrie pour aller rétablir à Rome, dans la personnne du Pape, le droit, l'équité, l'intérêt européen et français. (*Nouveaux applaudissements à droite. — Réclamations à gauche.*)

Elle dira ce que Pie IX lui-même a dit dans sa lettre d'actions de grâces au général Oudinot :

« Le triomphe des armes françaises a été remporté sur les

ennemis de la société humaine. » Oui, ce sera là l'arrêt de l'histoire, et ce sera une des plus belles gloires de la France et du dix-neuvième siècle.

Cette gloire, vous ne voudrez pas l'atténuer, la ternir, l'éclipser, en vous précipitant dans un tissu de contradictions, de complications et d'inconséquences inextricables. Savez-vous ce qui ternirait à jamais la gloire du drapeau français? ce serait d'opposer ce drapeau à la croix, à la tiare qu'il vient de délivrer, ce serait de transformer les soldats français de protecteurs du Pape en oppresseurs; ce serait d'échanger le rôle et la gloire de Charlemagne contre une pitoyable contrefaçon de Garibaldi. (*Vifs et longs applaudissements à droite.*)

(Extrait du *Moniteur* du 20 octobre 1849.)

« Ce discours, dit le *Journal des Débats*, est suivi d'applaudisse-« ments tels qu'on ne se souvient pas d'en avoir entendu dans les « Assemblées délibérantes. »

M. Emmanuel Arago répondit au commencement de la séance suivante à M. de Montalembert. Il termina son discours en engageant l'Assemblée à « ne pas persévérer dans la voie funeste où « l'entraînait l'hypocrisie, le fanatisme catholique, et qui menait « aux abîmes. »

Après un discours de M. Odilon Barrot, président du Conseil des ministres, l'Assemblée affirma les principes énoncés dans le rapport de M. Thiers et acceptés par les ministres, en votant purement et simplement les crédits demandés à la majorité de 467 voix contre 168.

Ce vote eut pour conséquence le changement du ministère et le Message présidentiel du 31 octobre, par lequel le Président de la République annonçait à l'Assemblée que les anciens ministres (MM. Odilon Barrot, Dufaure, de Tocqueville, de Falloux, Buffet, etc.) n'avaient pas suffisamment représenté sa pensée[1]. Mais il n'en résulta

[1] « Au milieu de cette confusion, » dit le Président dans ce message, « la « France inquiète, parce qu'elle ne voit plus de direction, cherche la main, « la volonté de l'élu du 10 décembre. Or cette volonté ne peut être sentie que « s'il y a communauté entière d'idées, de vues, de convictions, entre le Pré-« sident et ses ministres, et si l'Assemblée elle-même s'associe à la pensée « patriotique dont l'élection du pouvoir exécutif a été l'expression. »

aucun changement, pendant la durée du gouvernement républicain, dans la politique française à Rome, où le Pape rentra sans autre condition le 12 avril 1850.

A la suite du discours qu'on vient de lire, M. de Montalembert reçut le bref suivant du Souverain Pontife.

Pius PP. IX.

Dilecte fili nobilis vir, salutem et apostolicam benedictionem. Ab ipso perturbationum exordio quibus misere divexatus est civilis hujus apostolicæ sedis principatus, prudens ut es, dilecte fili nobilis vir, et ad cernendum acutus, prospiciebas quanto rei christianæ universæ detrimento futurum esset, ubi communis omnium matris Romanæ Eclesiæ patrimonium, pro dignitate, et nemini obnoxia Romani pontificis libertate adversus rebelles non vindicaretur, atque ab injuria et calumniis non prohiberetur. Quam persuasionem in tanta hac rerum et temporum conversione in vestro isto regimine, pro eximio suo erga sanctissimam religionem ac supremam dignitatem nostram obsequio, et pietate egregius vir Alfridus de Falloux præ aliis retinere studuit, quem Nos propterea de Nobis ipsis, deque hac apostolica sede, ut ipsum te prœclare meritum jure dicimus, ac prædicamus. Verum quæ a te, dilecte fili nobilis vir, in generali deputatorum conventu, decimo nono mensis proximi die disputata istic fuerunt excellens aliud, et sane luculentum ingenii tui ac studii flagrantis rerum Nostrarum tuendarum specimen exhibuerunt, quod perenni utique bonorum omnium memoria vigebit.

Nihil profecto eximia hac magnitu-

Pie IX, Pape.

Cher et noble fils, salut et bénédiction apostolique. Dès l'origine des troubles qui ont si misérablement assailli le principat civil du Siége apostolique, vous avez prévu avec la prudence et la perspicacité qui vous sont propres combien la république chrétienne tout entière aurait à souffrir, si le patrimoine de l'Église romaine, mère du monde, ainsi que la dignité et la souveraine liberté du Pontife romain n'étaient pas revendiqués contre les rebelles et mis à l'abri de toute injure et de toute calomnie. C'est cette conviction, qu'au milieu de tous les bouleversements de votre pays, s'est par dessus tout efforcé de soutenir un homme, admirable par sa piété et son noble dévouement à notre très-sainte religion et à notre dignité suprême, Alfred de Falloux; et c'est pourquoi nous déclarons et proclamons à bon droit que, comme vous-même, il a parfaitement mérité de Nous et du Saint-Siége. Mais le discours que vous avez prononcé, cher et noble fils, dans l'Assemblée générale des Représentants, le 19 du mois dernier, est un nouvel et brillant monument de votre talent et de votre zèle fervent pour la défense de Notre cause. Il vivra à jamais dans la mémoire de tous les gens de bien.

Certes, il n'y a rien de plus admi-

dine et firmitate animi tui præstantius, nihil ipsa optabilius in tanta excellentium virorum penuria, quibus nunc maxime eget civilis societas, quum scilicet ambitio flagrat, et plerique novis rebus deviisque opinionibus sola temporis caussa student, ac suis emolumentis omnia metiuntur. Gratulamur itaque majorem in modum præclaro ingenio, et studio tuo, dilecte fili nobilis vir; ac Deum, a quo omne datum optimum, et omne donum perfectum, summis votis, et precibus obsecramus ut robur et gratiam suam in te multiplicet. Ac tanti hujus boni auspicem, Nostræque præcipuæ erga te paternæ caritatis pignus habeas apostolicam benedictionem, quam ipsi tibi, dilecte fili nobilis vir, intimo cordis affectu peramanter impertimur.

Datum Neapoli in suburbano Portici die 13 novembris anni 1849 pontificatus nostri anno quarto.

PIUS P. IX.

Dilecto filio nobili viro, Carolo comiti de Montalembert, Lutetiam Parisiorum.

rable que cette grandeur d'âme et ce noble courage dont vous avez fait preuve, et rien aussi de plus précieux, au sein de cette extrême pénurie d'hommes généreux dont la société civile aurait besoin, en un temps où l'ambition est si flagrante, et où la plupart, par concession pour leur temps, se laissent aller aux nouveautés et aux opinions erronées, et mesurent tout à l'échelle de leur intérêt personnel. Nous vous félicitons donc, cher et noble fils, de plus en plus de votre talent et de votre zèle, et nous conjurons avec les plus instantes prières, Dieu, qui est l'auteur de tout bien et de tout don parfait, de multiplier en vous sa force et sa grâce. Recevez, comme présage d'un si grand bien et comme gage particulier de Notre tendre et paternel amour, la bénédiction apostolique que Nous vous donnons, cher et noble fils, du fond de notre cœur.

Donné à Naples, au faubourg de Portici, le 13 novembre de l'année 1849, et de Notre pontificat le quatrième.

Signé : PIE IX, Pape.

A notre cher fils, le noble Charles, comte de Montalembert, à Paris.

IMPOT DES BOISSONS

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

(Séance du 13 décembre 1849.)

L'impôt des boissons, supprimé par le Gouvernement provisoire, avait été rétabli par l'Assemblée constituante le 22 juin 1848. Le 19 mai 1849, huit jours avant le moment fixé pour sa dissolution, l'Assemblée, revenant sur son œuvre à la veille de se séparer, supprima de nouveau, à partir du 1er janvier suivant, cet impôt, qui rapportait chaque année au budget cent millions de revenu. Le 4 août, M. Passy, ministre des finances, proposa à la nouvelle Assemblée, à l'Assemblée législative, de rapporter la loi du 19 mai.

La discussion s'ouvrit le 11 décembre. Le projet fut soutenu par MM. Fould, ministre des finances, Depasse et de Charencey, et combattu par MM. Antony Thouret, Pradié et Frédéric Bastiat.

Dans la séance du 13, M. de Montalembert prononça le discours suivant :

Messieurs,

Je conjure la Chambre de vouloir bien oublier les incidents bruyants qui ont rempli le commencement de la séance[1],

[1] Au commencement de la séance, M. Antony Thouret avait pris la parole à l'occasion du procès-verbal, et s'était efforcé, malgré les injonctions du président de l'Assemblée, de rentrer dans la discussion générale et de répondre à un précédent discours de M. de Charencey. Cette prétention avait soulevé de nombreuses réclamations, et après un débat assez vif entre l'orateur, le président (M. Dupin), et plusieurs membres de la majorité, M. Antony Thouret avait été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

et de se reporter au calme comparatif qui a présidé aux deux premières séances que nous avons consacrées à la discussion de la loi si importante sur l'impôt des boissons.

Je me félicite de pouvoir recommencer cette discussion en rendant hommage à la parfaite modération que les trois orateurs entendus contre ce projet ont apportée à cette tribune; je n'ai trouvé dans leurs paroles aucun écho des violences, des menaces, des agitations que cette question a suscitées dans le pays et dans la presse. Je les en félicite. Mais, vous devez le reconnaître, ces agitations qui sèment un trouble si profond dans le pays, ces menaces qui vont, dans la presse, jusqu'à des menaces de guerre civile, toutes ces violences sont justiciables de vous. Cette tribune est un tribunal où elles doivent être traduites, amenées, jugées, et, s'il se peut, condamnées. C'est à cette œuvre que je viens concourir; et je vous demande la permission, selon mon habitude, de marcher droit à l'ennemi.

Je ne suis ni un financier, ni un économiste; je viens donc moins faire un discours qu'un acte, et, je me permettrai de le dire, un acte de courage. Car il faut du courage d'abord pour combattre un certain nombre de collègues avec lesquels nous avons eu le bonheur de marcher d'accord pendant deux ans. Il en faut pour braver toutes les dénominations injurieuses et calomnieuses qui pleuvent sur la tête des défenseurs de l'impôt sur les boissons. Il en faut, enfin, pour lutter contre l'impulsion populaire, pour affronter ce flot de pétitions hostiles au maintien de cet impôt, alors surtout qu'on respecte, comme moi, ce droit sacré de pétition, qu'il faut respecter, même dans ses erreurs.

Eh bien! Messieurs, c'est ce courage dont j'espère pouvoir faire acte aujourd'hui devant vous.

Il y a deux côtés dans cette question, le côté fiscal, éco-

nomique, dont je ne puis parler que d'une façon fort incomplète, et le côté politique et patriotique, que je viens surtout traiter. Il y a là une part de responsabilité, une part d'impopularité à prendre; je viens la réclamer, et j'ai voulu la revendiquer autrement que par un vote silencieux. (*Très-bien! très-bien!*)

Messieurs, nul ne s'étonnera, j'en suis sûr, que des membres de cette Assemblée qui, comme moi, se préoccupent, en général, plutôt des intérêts moraux et sociaux de la politique, que des intérêts matériels, viennent aujourd'hui traiter un intérêt qui paraît d'abord, et à tort, exclusivement matériel.

Dans les temps de paix chacun est libre de choisir le point du rempart social qu'il lui convient le plus de défendre ou de fortifier; mais, quand le rempart tout entier est menacé, attaqué, ébranlé, le bon soldat court à la brèche, où qu'elle soit, et il y dépense son dévouement, son courage et sa vie. (*Vive approbation à droite. — Légère rumeur à gauche.*)

On a beaucoup et souvent parlé des dangers que couraient la religion, la propriété et la famille. Il est facile, hélas! trop facile de les attaquer, mais il est aussi très-facile de les défendre. Et elles n'ont pas manqué de défenseurs. Mais il est une autre chose dans la société, moins grande certainement, moins essentielle que les trois grandes institutions que je viens de nommer, mais qui n'en mérite pas moins la plus vive et la plus profonde sollicitude des bons citoyens. Cette autre chose, c'est l'impôt, l'impôt qui est le gage de la sécurité et de la puissance publique, et qui, dans l'organisation moderne et démocratique de la société, tient par des liens plus forts et bien plus nombreux qu'on ne pense à la dignité et à la vie des institutions morales elles-mêmes.

En effet, dans une société comme la nôtre, où il n'y a

plus de corporations, plus de traditions, plus de grandes existences héréditaires, les grands intérêts sociaux, le culte, la justice, l'instruction publique, toutes les grandes forces exclusivement morales plongent par leurs racines dans le budget, c'est-à-dire dans l'impôt. Ainsi, quand on vient défendre l'impôt devant vous, ce n'est pas seulement un intérêt matériel, c'est un intérêt moral de la plus haute importance qu'on vient aussi défendre et protéger. (*Très-bien! très-bien!*)

Eh bien! Messieurs, cette grande chose, cette chose si compliquée, si délicate, cette chose qui est le signe des sociétés civilisées (car, remarquez-le, il n'y a que les sociétés sauvages où on ne paye pas d'impôts), cette chose qui est un des principaux signes de la civilisation parmi nous, cette grande chose est attaquée, attaquée systématiquement par les mêmes procédés, par les mêmes idées et par les mêmes hommes qui attaquent la religion, la propriété, la famille et la société tout entière. (*A droite : C'est vrai!*)

C'est sur ce point que je voudrais surtout appeler l'attention et la sollicitude de tous ceux qui se sont donné le nom d'honnêtes et de modérés, y compris l'honorable M. Antony Thouret, qui se l'est donné à lui-même l'autre jour à cette tribune; je conjure tous ceux d'entre eux qui seraient tentés de voter pour l'abolition de l'impôt des boissons, je les conjure tous de remarquer avec qui ils voteront, où les conduira ce vote, et quels sont les partis et les idées dont leur vote fera les affaires. Cette guerre à l'impôt a commencé d'une façon assez inoffensive, mais bientôt elle s'est étendue sur toute la ligne. Entamée par des attaques contre l'impôt sur le port des lettres, contre l'impôt du sel, la voilà qui, prenant des dimensions formidables, attaque l'impôt des boissons, et elle ne s'arrête pas là dans la pensée de ceux qui

la prônent. Aussi, cette guerre, cette croisade contre l'impôt, je ne crains pas de l'affirmer, n'est qu'une forme, ou une phase nouvelle de la guerre contre la société. Elle aboutit au triomphe du socialisme. Elle est faite par des ennemis que nous connaissons bien. Nous les avons vaincus dans la rue, nous les avons vaincus dans les lois, nous les avons vaincus dans le sanctuaire de la justice. Ils cherchent aujourd'hui un dernier refuge pour livrer une dernière bataille dans le domaine de nos finances. Il faut les y poursuivre, il faut leur en fermer l'accès, il faut y remporter encore, s'il est possible, une dernière victoire. (*Vive approbation à droite.*)

Ce n'est pas que je me fasse illusion sur la portée ou la durée de ces victoires, je ne les crois ni aussi définitives ni aussi complètes que je le voudrais; mais je dis qu'au moins, il ne faut pas être inconséquent dans la lutte; il ne faut pas détruire d'une main ce qu'on a élevé de l'autre. Après avoir fermé à l'ennemi la porte de nos codes et de nos foyers, il ne faut pas lui ouvrir la porte de notre trésor national.

Or, Messieurs, qui est-ce qui se présente pour forcer les portes de ce trésor? D'abord, je le reconnais, beaucoup d'hommes modérés, d'excellents patriotes, d'hommes philanthropiques et généreux; car c'est là précisément le danger de ce côté de la guerre sociale, c'est qu'il est destiné à être le plus populaire, le plus séduisant, et qu'il entraîne malgré eux une foule d'hommes qui éprouvent la sympathie la plus vive, la plus légitime, pour les souffrances du peuple. Mais en compagnie de ces honnêtes gens, quels sont ceux qui se présentent pour forcer les portes du trésor? Une secte d'utopistes qui n'ont jamais manié d'autres finances que les leurs, et souvent fort mal, quand ils en avaient. (*Rire bruyant sur les bancs de la majorité.*) Utopistes sans aucune expé-

rience réelle et pratique des affaires politiques et qui veulent, à tout prix, lancer ce pays dans une série de tentatives chimériques, d'aventures téméraires, d'improvisations funestes, comme le vote du 19 mai dernier. Je sais bien que la pratique, s'ils en avaient, les éclairerait, qu'ils y feraient bien vite leur éducation. Je suis convaincu que si l'on appelait aux affaires ces hommes, ces théoriciens, au bout d'un certain temps, ils s'éclaireraient, ils deviendraient fiscaux, aussi fiscaux que M. Fould[1], que moi ou que d'autres. Mais je pense que vous n'avez aucune envie que la France fasse les frais de leur éducation, et que sa ruine paye la rançon de leurs chimères. (*Nouvelle approbation à droite.*)

Eh bien! Messieurs, en présence de cette croisade contre l'impôt, de ces déclamations, de cette agitation qui exercent une si funeste influence sur la paix publique, il est bon que tous les hommes courageux et désintéressés, que tous les bons citoyens viennent, même quand ils sont, comme moi, très-incompétents et très-inexpérimentés, dire ce qu'ils ont au fond du cœur, et protester contre des passions et contre des erreurs qui menacent de prendre une proportion si grande et si menaçante pour la prospérité du pays. (*Très-bien! très-bien!*)

Pour moi, l'édifice financier de la France me paraît une des plus belles créations qu'elle offre à l'admiration et à l'imitation du monde.

Avant la révolution de Février, c'était une banalité de dire que les finances de la France étaient les plus solides, les plus prospères de l'univers. C'était encore en ce temps-là une banalité de dire que le système général des impôts en France était à la fois le plus équitable, le moins onéreux

[1] M. Fould avait remplacé M. Passy au ministère des finances, le 31 octobre 1849.

et le plus productif qu'on ait jamais inventé dans ce bas monde.

Voilà ce qui était universellement reconnu en Europe avant la révolution de Février, et ce que toute l'Europe a consacré par son imitation, car elle a partout cherché à imiter nos institutions financières.

La forte main de l'empereur a posé les fondements de ce système. Et après lui, car il faut rendre justice à qui elle est due, il s'est trouvé une série d'hommes énergiques, intègres et intelligents qui, sous les trois régimes, sous l'Empire, sous la Restauration, sous la révolution de Juillet, en ont élevé les assises supérieures et l'ont noblement couronné par ce grand édifice que vous connaissez tous, et que, je le répète, toute l'Europe a admiré. (*Marques d'approbation.*)

Je suis, du reste, très-impartial et très-désintéressé dans la question, car je ne suis pas du tout un admirateur de la société et des gouvernements modernes. Sous ce rapport, je suis disposé à sympathiser avec une grande partie de ce que disait hier M. Bastiat dans un discours à deux tranchants, sur lequel nous reviendrons tout à l'heure. Mais, tout en étant excessivement froid sur ce que l'on appelle le progrès en général (auquel je ne crois guère), sur la centralisation administrative et les bienfaits de la politique moderne, il y a une chose que j'admire, c'est notre système financier, c'est la fiscalité, pour lui donner son nom le plus odieux et le plus impopulaire, c'est la fiscalité française, la fiscalité moderne.

Mais j'avoue aussi qu'il y a de quoi décourager et désespérer à la fois les sectateurs les plus intrépides du progrès, dont je ne suis pas, et les amis les plus dévoués des classes inférieures, parmi lesquels je me range; il y a de quoi, dis-je, les décourager et les désespérer en voyant l'ingratitude et

l'injustice des jugements contemporains sur cette fiscalité si différente de l'ancienne, et si infiniment préférable.

Comment! il y a soixante ans, dans ce même pays de France, dans son système financier, régnaient les plus épouvantables abus, les plus révoltantes iniquités; les classes supérieures, les classes riches étaient exemptes de l'impôt; les charges les plus lourdes pesaient sur le pauvre; la prodigalité présidait aux dépenses; l'iniquité présidait aux recettes. Or, on a changé tout cela, on a substitué à cet état détestable l'état le plus régulier et le plus équitable; un état où la moindre dépense est soumise aux règles de la comptabilité la plus exacte et la plus intègre à la fois; un état où la moindre recette est entourée des garanties les plus précieuses; où l'impôt pèse également sur tout le monde, autant du moins que cette égalité est dans la nature humaine, dans la nature sociale; et c'est contre cet état de choses que l'on vient susciter des déclamations, des clameurs, des agitations, telles que je ne sais vraiment s'il en a jamais tant existé contre la gabelle, contre les corvées, contre les charges les plus odieuses de l'ancien système! (*Très-bien! très-bien!*)

Messieurs, il y a très-peu de temps, je l'avoue, que je réfléchis à ces matières; ainsi je vous demande pardon d'avance des erreurs qui pourront m'échapper. Mais, vraiment, quand on lit les attaques qui remplissent les journaux, et quelquefois les discours parlementaires, contre le système des impôts en France, on est tenté de se demander deux choses : et d'abord, si ces impôts ne sont pas payés à l'étranger ou à l'ennemi, si ce n'est pas un tribut perçu par quelque conquérant étranger. Ensuite, si nos impôts ne vont pas remplir les coffres d'un despote, d'un monarque, de je ne sais quel dominateur, pour qu'il en use dans un intérêt égoïste, personnel. Je conçois qu'on ait pu nourrir ou exploiter ces

idées autrefois, dans l'état que je désignais tout à l'heure, lorsqu'une grande partie de l'impôt, dans l'idée du pauvre, du paysan, se payait au roi, lorsqu'on venait demander cet impôt au nom du roi, pour les besoins du roi, pour le service du roi.

Ah ! si cet état social durait encore, je concevrais l'erreur et l'illusion, illusion démentie, du reste, depuis soixante ans, depuis qu'on a créé la liste civile de la royauté, car depuis soixante ans, on me permettra de le dire, les monarques, Louis XVI, Napoléon, Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe, tous ceux sans aucune exception, qui ont régné sur nous, et qui ont eu une liste civile, ont usé même de cette petite portion de l'impôt dérobée aux besoins généraux de l'État, dans le sens le plus charitable et le plus avantageux au bien public, et je n'en veux pour preuve que les innombrables bienfaits dont ils ont comblé les indigents, et les grands travaux d'art qu'ils ont laissés sur le sol de la France. (*Très-bien! très-bien!*)

Mais enfin le prétexte même d'un roi, pour le service duquel on prélèverait tous ces millions d'impôt, a disparu depuis la République, et cependant les clameurs n'ont fait qu'augmenter.

Oui, c'est vrai, on demande à la France 17 ou 1,800 millions. Mais pour qui? Pour la France elle-même, pour l'Etat, c'est-à-dire pour la société, pour la patrie, pour le public, pour son service personnel et matériel.

Eh bien, quant au matériel, y a-t-il une seule dépense dans ces 1,800 millions qui n'ait pour but l'intérêt public, l'intérêt général, l'intérêt de tous, même l'intérêt des contribuables qui le payent, de chaque contribuable en particulier, y en-t-il une seule? Qu'on me réponde. S'il y en avait une seule, tout le monde serait unanime pour l'effacer du budget.

Maintenant, pour les fonctionnaires publics, on vous parle de leur nombre infini. Je le déplore plus que qui que ce soit. Mais on peut faire ici le même raisonnement. Y a-t-il une seule fonction qui soit conférée à un homme en France pour son plaisir, pour son avantage personnel? Y a-t-il une seule fonction de ce genre en France? Je le demande. Non, pas une seule. Tous les fonctionnaires sont tenus de consacrer leur temps, leur capacité, leur vie tout entière, non pas à leur intérêt personnel, à leur satisfaction personnelle, mais au bien public, au bien des contribuables, à l'intérêt et à l'avantage des contribuables en général, et de chaque contribuable en particulier. Et sont-ce, après tout, des étrangers que ces fonctionnaires? ne sont-ce pas des Français? Est-ce, en outre, une caste nobiliaire, supérieure, privilégiée, qui compose ces fonctionnaires? Ne sortent-ils pas, au contraire, des entrailles mêmes du peuple pour les 99 centièmes?

Comment donc ne voit-on pas, comme je le disais tout à l'heure, que le budget se prélève en France pour la France, pour sa gloire, pour sa prospérité, pour sa grandeur, pour son intérêt, et pour l'intérêt, la gloire et l'avantage de chacun de ses citoyens? (*Vive approbation à droite.*)

J'ajoute, Messieurs, que ces attaques contre le budget et contre l'impôt, qui ont trouvé hier, dans l'honorable M. Bastiat, un interprète si ingénieux, si éloquent, avec lequel je sympathise sous plusieurs rapports, sont non-seulement injustes en soi, mais qu'elles méconnaissent la loi de la société moderne et du développement qu'elle suit depuis plusieurs siècles. Et, je le répète, je ne suis pas du tout admirateur de cette société; loin de là! Cependant j'y trouve un abri et j'y tiens, crainte de pire. Vous connaissez le mot charmant du prince de Ligne, qui offre un tableau si fidèle de l'histoire contemporaine : « L'homme se lasse du bien, cherche le

mieux, trouve le mal, et y reste, crainte du pire. » (*Hilarité générale.*)

Eh bien! c'est là ce que je pense de notre état social. (*On rit.*)

Cet état social, quel est-il? C'est la démocratie : je ne dis pas la république, je dis la démocratie, qui paraît être la loi de l'histoire moderne, et le résultat de la marche invincible et souveraine des peuples, depuis un certain nombre de siècles, pour aboutir je ne sais où. Or, quel est le principe ou la condition fondamentale de l'organisation démocratique?

C'est que les services publics soient accessibles à tous, mais en même temps rétribués par tous. Donc, il ne faut pas regimber contre cette conséquence naturelle et nécessaire du principe démocratique, comme paraît l'avoir fait hier M. Bastiat.

En effet, son système, tel qu'il l'a exposé, savez-vous à quoi il aboutirait immédiatement? Au rétablissement de l'ancien régime, du plus ancien régime possible, du moyen âge, c'est-à-dire à la monarchie féodale et à l'aristocratie qui remplissaient toutes les fonctions publiques, et qui ne demandaient rien parce qu'elles avaient presque tout. (*Approbation.*)

Est-ce là que vous voulez arriver? Je ne le pense pas; car vous ne voulez aucune des conditions qui pourraient expliquer et justifier le système de l'honorable M. Bastiat.

Ainsi, par exemple, voulez-vous un clergé propriétaire comme il l'était autrefois? Non, n'est-ce pas? Alors, vous voulez donc un budget des cultes.

Voulez-vous des magistrats qui, comme autrefois, montaient, comme on disait, sur les fleurs de lis, non pas pour y gagner honorablement leur vie comme nos magistrats ac-

tuels, mais pour remplir des charges très-élevées et héréditaires dans leurs maisons, d'où ils tiraient, aux yeux de leurs concitoyens, une immense influence et un ascendant exceptionnel, et qui se contentaient d'un traitement nul ou s'en passaient tout à fait? Voulez-vous une magistrature ainsi composée? Non, n'est-ce pas? Alors, il vous faut donc un budget de la justice.

Voudriez-vous encore des armées comme elles étaient autrefois, de ces bandes indisciplinées qui logeraient chez l'habitant en temps de paix? Non, certes. Vous voulez peut-être encore moins ces régiments de vassaux levés par les grands seigneurs qui les entretenaient à leurs frais. Vous ne voulez pas de tout cela, n'est-ce pas? Donc, il vous faut un budget de la guerre : 400,000 hommes et 400 millions. Voilà la conséquence. (*Rires d'adhésion sur plusieurs bancs.*)

Mais il y a un exemple bien plus rapproché et bien plus saisissant encore des exigences financières du système démocratique. Permettez-moi de fixer sur ce point votre attention.

Vous n'avez pas même voulu de pairs de France et de députés qui faisaient des lois *gratis*, pour l'honneur de la chose, comme moi j'en faisais autrefois. Cela ne coûtait rien à personne; mais vous n'en avez plus voulu, et vous nous avez condamnés, nous tous qui faisons des lois et des dépenses comme représentants, à toucher un traitement de 9,000 fr. que nous ne sommes pas même libres d'abandonner. (*Vive hilarité.*) Ainsi, vous voyez toujours que l'impôt est la conséquence naturelle des développements du système démocratique. (*Nouvelles marques d'adhésion.*)

Cela est tellement flagrant, tellement évident, que, vraiment, je crains de prendre une peine inutile en démontrant ces choses-là.

Mais la théorie si ingénieuse, je le répète, et si curieuse qu'a émise hier à cette tribune M. Bastiat, m'en fait un devoir. Remarquez un peu les progrès du budget en France, et veuillez constater qu'il a été en raison directe des progrès du principe démocratique.

En effet, sous l'Empire, où il n'y avait aucune démocratie, au moins en politique, le budget, si je ne me trompe, toute proportion gardée, ramené aux proportions de la France actuelle, était de 7 à 800 millions. Arrive la Restauration, et avec elle un certain développement du principe démocratique par la Chambre des députés et le gouvernement parlementaire; aussitôt le budget s'élève à 1 milliard. La révolution de Juillet succède à la Restauration, et avec elle le triomphe du principe démocratique par le gouvernement parlementaire; mais arrive aussi le triomphe du budget qui monte, monte jusqu'à 1,500 millions. Enfin arrive le triomphe bien plus complet du principe démocratique par la révolution de 1848 et la République : dès le lendemain, le budget est de 1,700 millions; et soyez sûrs que, si nous avions le malheur d'avoir encore une révolution, le budget dépasserait immédiatement les 2 milliards dont on parle à tort, comme chiffre du budget actuel. (*Mouvements divers.*)

Ne croyez pas, du reste, que je méconnaisse une vérité que je me reprocherais de dissimuler.

Je ne dis pas que le peuple paye plus aujourd'hui que sous l'ancien régime : alors il payait à six ou huit maîtres, et aujourd'hui il ne paye qu'à un seul, l'État. Je crois qu'il y a du profit pour lui à payer à un seul maître, l'État. Mais, en même temps, je reconnais que ce pauvre maître unique est bien plus exposé à être calomnié, vilipendé, méconnu par ce contribuable, qui est au fond son obligé, que ne l'étaient autrefois les sept ou huit maîtres qui suçaient, comme on dit, la substance du peuple.

Du reste, tout en méconnaissant cette loi, on est entraîné par elle.

Les hommes politiques d'un certain côté de cette Assemblée, qui soulèvent le peuple contre l'augmentation des budgets, qui demandent avec le plus de véhémence l'abolition de l'impôt des boissons, que font-ils en même temps? Ne sont-ce pas les mêmes qui demandent tous les jours de nouvelles dépenses?

Hier, hier encore, c'étaient 3 millions pour encourager l'assistance entre les ouvriers. Demain, ce sera je ne sais combien de millions pour l'assistance publique. Après-demain, ce sera je ne sais combien d'autres millions (ou plutôt je ne le sais que trop) pour l'instruction primaire gratuite et obligatoire.

Qu'avons-nous vu, que voyons-nous tous les jours, avant la séance, à cette tribune? Une procession d'honorables collègues qui montent à cette tribune, et qui déposent deux sortes de pétitions, signées en général par les mêmes individus, déposées par les mêmes collègues. Les pétitions qu'ils tiennent dans la main droite demandent l'abolition immédiate de l'impôt des boissons. Bon! 100 millions de moins en recettes! Mais les autres pétitions, celles qu'ils tiennent de la main gauche, signées par les mêmes électeurs, demandent quoi? L'instruction obligatoire et gratuite! (*Rires bruyants à droite.*) C'est-à-dire une bagatelle de 45 millions en plus de dépenses. Et le calcul a été fait par M. Carnot, dont personne ne contestera la compétence, le calcul a été fait par lui; c'est une bagatelle de 45 à 49 millions.

J'ai même vu un autre calcul dans un journal qui a été patronné par un membre de cette Assemblée, dans la *Démocratie pacifique,* qui avait fait le budget complet de l'instruc-

tion publique, comme les vrais démocrates l'entendaient, c'est-à-dire universelle, obligatoire, gratuite et uniforme; et l'instruction ainsi entendue devait coûter 152 millions, rien que cela! Voilà donc ce que font mes honorables collègues : ils viennent vous demander, d'une part, l'abolition des impôts, et de l'autre, l'augmentation indéfinie et exagérée des dépenses, et tout cela au nom de la démocratie. Mais il faut choisir, Messieurs, sous peine de tomber dans la contradiction la plus flagrante et la plus incontestable. (*Vive approbation sur les bancs de la majorité.*)

Voilà ce que j'avais à dire sur l'impôt en général.

J'arrive maintenant à l'impôt des boissons en particulier. Je déclare que j'accepte et que je désire l'enquête, une enquête sérieuse et sincère. Et pour qu'elle soit à la fois sérieuse et sincère, je ne serais pas éloigné d'adopter un amendement déposé aujourd'hui par l'honorable M. Monet, et qui assigne un terme à la durée de l'enquête. Je veux bien que, dans cette enquête, on s'occupe de tout ce qui pourra alléger le poids de cet impôt; qu'on fasse tout dans l'intérêt des classes populaires, dans l'intérêt de l'égalité qu'il faut rétablir autant que possible, et autant que le comporte la nature des produits de l'impôt. Je veux aussi qu'on encourage autant que possible la vente au petit consommateur, et qu'on fasse disparaître les tracasseries vexatoires et inutiles.

Je suis convaincu que plus on allégera l'impôt, plus on le rendra productif. Mais je désire surtout que l'enquête soit faite en vue du maintien de l'impôt, et que l'on fasse disparaître au plus tôt de nos codes le principe funeste de l'abolition de cet impôt, qu'y a inscrit, dans un jour d'improvisation déplorable, l'Assemblée constituante.

Je demande le maintien de cet impôt, parce qu'il est, selon moi, nécessaire, légitime et moral.

Quant à sa nécessité, je ne comprends pas qu'on puisse nier cette nécessité en présence de l'exposé des motifs du ministre des finances, à moins d'adopter le principe de l'honorable M. Bastiat, qui trouve que nous sommes trop gouvernés, et qui veut que l'on supprime l'armée, et changer tout le système gouvernemental de la France.

Ah! si l'on veut se ranger aux idées de M. Bastiat, renoncer aux conséquences de l'état démocratique, je conçois qu'on puisse nier la nécessité de l'impôt. Mais je remarque que ceux qui n'adoptent pas ce système n'essayent même pas de nier la nécessité; et quant à ceux qui seraient tentés de l'adopter, je leur demanderai en grâce de nous accorder au moins au delà du 1er janvier 1850 pour refondre toute l'organisation de la France, l'armée, la marine, la justice, etc., en un mot, tout ce dont M. Bastiat a démontré l'exagération ou l'inutilité.

Voilà pour la nécessité.

Maintenant, pour la légitimité, je vais dire ce qui paraîtra une hérésie à M. Bastiat et à ses honorables collègues; mais je trouve que l'impôt est juste, précisément parce que c'est un impôt de consommation, et, quant à moi, je trouve les impôts de consommation les plus justes et les plus légitimes de tous. (*Rumeurs à gauche.—Assentiment sur les autres bancs.*)

M. Jules Favre. Je demande la parole.

Voix a gauche. Oui, c'est une hérésie.

M. de Montalembert. C'est une hérésie pour vous, Messieurs, j'en conviens; mais c'est l'orthodoxie financière pour moi, et voici pourquoi.

Les impôts de consommation sont, selon moi, les signes de l'aisance; et le peuple ne les paye que lorsqu'il gagne de quoi les payer. Plus il gagne et plus il paye, moins il gagne et moins il paye.

Je trouve, en second lieu, que ces impôts frappent bien moins en aveugle que l'impôt direct. L'impôt direct, l'impôt foncier surtout est très-lourd et très-exigeant, et en outre inflexible. Que moi, propriétaire foncier, je sois endetté ou grevé d'hypothèques, que j'aie une mauvaise récolte, que je sois grêlé, que je n'aie pas vendu mes bois, que je ne sois pas payé de mes fermiers, il me faut payer au fisc la même somme que l'année dernière où j'ai eu des récoltes et des revenus. Et l'impôt direct ne fait pas cela seulement pour les propriétaires aisés, mais il fait cela pour le dernier des paysans, pour le plus indigent des habitants de la campagne. Voilà ce que j'appelle un impôt aveugle quoique nécessaire, car j'ai un peu peur de mal parler des impôts par le temps qui court; mais en vérité je trouve que c'est là un impôt beaucoup plus aveugle que les impôts de consommation.

Je vois, troisièmement, dans les impôts indirects en général, l'avantage d'être, dans le sens légitime du mot, des impôts de revenus, des impôts progressifs, attendu que plus on a de revenus, plus on dépense, et plus on dépense, plus on jouit de la vie, plus aussi on paye de ces impôts de consommation. En outre, dans le système de crédit où nous sommes engagés et d'où nous ne pouvons pas sortir, on trouve le véritable thermomètre de l'échelle ascendante et descendante du bon gouvernement, de la prospérité publique, de la confiance publique, de l'ordre et de la santé sociale.

Enfin l'éminent avantage que je trouve aux impôts de consommation, aux contributions indirectes, c'est que la plupart du temps, on ne les paye pas directement à l'État, on les paye avec le prix de la denrée, et on ne s'en aperçoit pas, ou du moins on n'y pense pas. On paye l'impôt en même temps que le prix d'une denrée à son voisin, à son conci-

toyen, à son semblable; on ne le paye pas à l'agent direct de l'État.

Or je ne connais pas, quant à moi, d'attaque plus dangereuse à la sécurité et à la popularité de l'État en France, que le système, aujourd'hui si répandu parmi nos novateurs, qui veulent transformer tous les impôts en un impôt unique, dont le percepteur serait l'unique récipient. Je ne connais pas de tentative plus dangereuse pour la paix publique que celle de vouloir ainsi faire un impôt unique, et de vouloir le porter tout entier sur le bordereau du percepteur, qui est le véritable épouvantail de l'habitant des campagnes. (*Vive approbation à droite.*)

Sachez bien cela, Messieurs : oui, bien autrement que toutes les formalités de l'impôt sur les boissons, le véritable épouvantail de l'habitant des campagnes, qui forment l'immense majorité des contribuables, c'est le bordereau du percepteur. (*C'est vrai! c'est vrai!*) Eh bien! que proposent aujourd'hui nos réformateurs? De substituer à tous ces impôts, si savamment combinés, si utilement enchevêtrés les uns dans les autres, de manière à être le moins préjudiciables à ceux qui les payent et à se confondre sans cesse avec le prix de la denrée qu'on achète, quand on a de quoi la payer; de substituer à tout ce système savant et salutaire, un impôt unique, qui sera toujours énorme; car il est impossible, jusqu'à ce que le système de M. Bastiat soit appliqué, que l'impôt unique ne soit pas énorme. Mais, croyez-le bien, cet impôt écrasera les contribuables et rendra l'État plus odieux qu'on ne peut dire à ceux qui ne le verront que dans son représentant direct et personnel, le percepteur chargé de percevoir 12 à 1,500 millions au lieu de 400. (*C'est vrai! c'est vrai!*)

Voilà donc l'immense avantage des impôts de consomma-

tion en général, et de l'impôt sur les boissons en particulier, qui a tous ces avantages.

En outre, cet impôt spécial est légitime, parce qu'il porte sur un objet dont l'usage est certain, et cependant n'est pas indispensable à la nature humaine. Eh bien! il n'y a peut-être pas dans le monde deux substances qui aient ce double caractère, d'offrir un usage certain, à peu près universel, et cependant qui n'est pas indispensable à la vie de l'humanité.

Ce qui prouve d'ailleurs la légitimité de cet impôt, à moins de croire, par hasard, que le genre humain tout entier se trompe, c'est qu'il existe universellement, comme l'a prouvé le rapport si substantiel et si savant de votre commission, et qu'en outre il a existé de tous les temps, comme l'a très-bien établi hier, dans son excellent discours, mon honorable ami M. de Charencey. Or, comment comprendre qu'un impôt qui a existé de tout temps et dans tous les pays soit un impôt contre la justice et contre la nature, comme on nous le dit tous les jours?

Je sais bien qu'il pèse sur les masses. Je le déplore profondément. Mais, si je ne me trompe, il y a un axiome en finances et en économie politique, c'est que, pour le commerce comme pour l'impôt, toute consommation qui ne descend pas dans les masses est essentiellement improductive. C'est ce qui fait la stérilité universelle des lois somptuaires; c'est ce qui fait que, même en Angleterre, où il y a une aristocratie et où il y a encore des riches, toutes les lois somptuaires sont improductives.

Pour que l'impôt soit productif, il faut qu'il porte sur les masses, mais que le poids en soit allégé autant que possible, et il l'a été, dans l'espèce que nous traitons aujourd'hui. Depuis quarante ans, depuis que l'empereur a établi les droits

réunis et depuis que la Restauration les a rétablis, sans cesse les Chambres, les hommes d'État de tous les partis, se sont occupés avec la plus vigilante et la plus active sollicitude d'alléger le poids de cet impôt, de le simplifier; et ils y ont réussi, et, tout en l'allégeant et en le simplifiant, ils l'ont rendu plus productif.

Il me reste à dire que cet impôt est moral. A cet égard, j'ai bien peu de chose à ajouter aux paroles que vous avez entendues hier sortir de la bouche de notre vénérable doyen d'âge, M. de Kératry, et à celles de M. Depasse et de M. de Charencey.

Je ne saurais guère ajouter aux considérations que ces honorables membres vous ont présentées sur le progrès chaque jour croissant de l'ivrognerie dans notre pays; mais je constate que, dans l'opinion unanime des hommes compétents, toute espèce de diminution dans l'impôt sur les boissons aurait pour résultat infaillible l'augmentation du nombre des cabarets. Eh bien! ces honorables collègues que je vous citais tout à l'heure vous ont signalé les déplorables conséquences de cette augmentation dans les villes. Je ne dirai qu'un mot, et encore avec une espèce de défiance, d'une conséquence plus déplorable encore dans les campagnes : c'est que, dans les campagnes, et avec le régime du suffrage universel, l'influence et l'existence des cabarets sont devenues un véritable danger social...

M. Nadaud, *avec vivacité*. Je demande la parole. (*Hilarité bruyante et prolongée à droite.*)

M. de Montalembert. Je dis un danger social, parce que c'est trop souvent au cabaret que se préparent les élections, et que le suffrage universel, pierre angulaire de la constitution républicaine, ne peut qu'en être altéré et discrédité.

Je veux, comme je vous le disais tout à l'heure, tout ce

qui pourra alléger le sort des cultivateurs et des consommateurs indigents; je veux tout ce qui pourra surtout leur faciliter l'acquisition du vin à domicile; mais je ne veux pas acheter pourtant cette facilité, pour l'ouvrier, par les dangers que fera courir à ses petites économies, à sa paix domestique, à son bonheur, à sa moralité, l'augmentation indéfinie du nombre des cabarets, soit dans les villes, soit dans les campagnes.

Je veux, au contraire, et je le déclare, en vue de l'enquête prochaine, je veux et je réclame une augmentation sérieuse dans le droit qui pèse sur l'eau-de-vie, et je ne serai pas ici démenti par l'honorable M. Antony Thouret, car le conseil général du département qu'il représente et dont il fait partie, si je ne me trompe, a voté, à la majorité significative de 56 voix contre 2, un vœu formel pour obtenir l'augmentation de l'impôt sur cette funeste denrée, qui conduit non-seulement à l'ivresse, comme le vin, mais à l'abrutissement des classes ouvrières dans notre pays. (*Vives marques d'adhésion à droite et au centre.*)

M. Antony Thouret. Je demande la parole. (*Ah! ah! — Nouvelle hilarité.*)

M. de Montalembert. Cet impôt des boissons, que je crois nécessaire, légitime et moral, on en veut l'abrogation. Envisageons les conséquences de cette abrogation.

Nous avons d'abord pour nous une expérience assez fâcheuse; trois gouvernements ont successivement promis cette abrogation, et aucun des trois n'a pu tenir sa promesse, ni la Restauration, ni le gouvernement de Juillet, ni la République jusqu'à présent, comme je le prouverai tout à l'heure. Après avoir promis, tous les trois ont été obligés de reprendre leur promesse.

Mais il y a eu des réductions partielles qui peuvent nous

faire juger quel serait le véritable résultat de la réduction totale.

D'abord établissons combien peu cet impôt est actuellement oppressif et excessif, pour voir si, en le retranchant totalement, la consommation et la production augmenteraient.

Je ne me lancerai pas ici dans les chiffres ; je sais que c'est une denrée dont il faut faire une consommation extrêmement peu abondante dans une assemblée politique : je n'en citerai que deux que j'emprunte au rapport, et que je crois devoir citer sur la foi de ce document officiel.

Comment! cet impôt si oppressif, dont l'abolition doit valoir de si beaux jours à la production vinicole et à la consommation de France, n'a pas empêché l'augmentation indéfinie de ce produit, et tellement indéfinie, tellement immense que, depuis 1831, dans le court espace de dix-huit ans, la consommation des vins, à en juger par les quantités imposées, a augmenté de 162 p. 0/0 sous le poids de cet impôt qu'on vous représente comme écrasant la production et la consommation : 162 p. 0/0 !

M. Charamaule. C'est une erreur matérielle !

M. de Montalembert. C'est une erreur matérielle? Il fallait le dire plus tôt. Mais je suis obligé d'en croire le texte officiel du rapport de la commission, qui, jusqu'à présent, n'a été contredit par personne.

M. Charamaule. Vous n'avez pas bien lu ; c'est tout le contraire! (*Bruit.*)

M. de Montalembert. Et je demande s'il y a en France un autre produit, agricole surtout, un autre objet quelconque dont la consommation ait augmenté de 162 p. 0/0 depuis dix-huit ans.

Je dis encore, et c'est un chiffre que j'emprunte aussi au rapport, que le maximum des impôts sur les boissons, pris

dans les circonstances les plus fâcheuses, les plus aggravantes, c'est-à-dire pour les habitants des villes soumises au droit d'entrée, et pour ceux d'entre ces habitants qui vont consommer au cabaret; je dis que le maximum de ces droits n'augmente le prix du liquide que de 7 centimes et demi par litre.

Ainsi, si l'on abolissait l'intégralité de ces droits, si l'on ôtait à l'État les 103 millions qu'ils rapportent, les habitants les plus favorisés par cette mesure ne bénéficieraient que d'un sou et demi par litre. Voilà le bénéfice qu'ils obtiendraient en échange du sacrifice énorme qu'on demande à l'État.

Je suis persuadé, et j'ai pour moi l'autorité des juges les plus compétents, que la quotité des impôts n'exerce qu'une influence presque imperceptible sur la consommation et sur la production des boissons fermentées, et que, lorsqu'on aura détruit les impôts sur les boissons, il arrivera ce qui est arrivé quand on a diminué les droits de détail de 30 à 40 millions en 1831; il arrivera que le consommateur ne gagnera pas un centime dans nos campagnes, et que tout le bénéfice sera pour les marchands de vin. (*Très-bien! très-bien!*) Et veuillez remarquer ceci : comme, en définitive, le consommateur ne boira pas davantage, parce que le vin ne lui coûtera presque pas moins cher, le producteur ne vendra pas davantage; il n'y aura bénéfice ni pour l'un ni pour l'autre, mais seulement pour l'intermédiaire, et perte et détriment pour l'État.

C'est une immense erreur, permettez-moi de le dire, que de ne tenir aucun compte, dans vos calculs, à vous propriétaires vinicoles et partisans de l'abolition de l'impôt des boissons, de ne tenir aucun compte des mœurs et des habitudes. J'entends souvent ici d'honorables collègues qui disent que si l'on ne boit pas de vin en Normandie, en Flandre, en Angleterre et ailleurs, c'est à cause des impôts qui pèsent sur cette

denrée. C'est une erreur totale. Il faut, pour dire cela, n'avoir jamais habité ces pays, n'en connaître ni les mœurs, ni le climat. Oui, l'alcool dont je parlais tout à l'heure, cette denrée funeste que personne ne veut encourager à coup sûr, trouve malheureusement un débit très-considérable partout, jusqu'en Russie et jusque chez les sauvages, partout où l'on n'aime ni ne connaît le vin; mais il n'en est pas de même des autres boisons fermentées, et vous en avez la preuve en Angleterre.

Le tarif anglais, qui autrefois excluait complétement les vins de France par son excessive élévation, a été changé, abaissé au milieu des révolutions récentes du commerce de l'Angleterre, je ne sais de combien, mais il l'a été à coup sûr. Or, je demande si la consommation des vins de France a augmenté dans l'Angleterre d'une manière considérable. Pas le moins du monde; les plaintes et les cris des vinicoles français vous le disent assez, et prouvent que l'augmentation est imperceptible et n'a profité absolument qu'aux tables de luxe et aux grandes fortunes.

Voilà quelles seraient les conséquences de l'abrogation pour les finances, pour les consommateurs et pour les producteurs dont on invoque l'intérêt devant vous, et qui, si l'on abolit l'impôt sur les vins, n'y gagneront pas autre chose que d'être écrasés par les nouveaux impôts qu'il faudra inventer.

Maintenant, la réduction de l'impôt sera-t-elle partielle ou totale? Si elle est partielle, je citerai encore l'exemple de 30 ou 40 millions qui ont été enlevés aux droits de détail en 1831, et qui n'ont profité à personne qu'aux cabarets. Mais, si cet argument ne suffisait pas, je vous demanderai au moins d'attendre les résultats des autres réductions partielles que vous avez entamées. Vous en avez essayé deux très-im-

portantes : la réduction des ports de lettres et la réduction de l'impôt du sel. Trouvez-vous que les résultats soient tellement encourageants qu'il faille persévérer dans cette voie? Je ne me prononce pas encore sur l'impôt des ports de lettres; mais l'Angleterre est là; et, avec une longue et considérable expérience, il ne paraît pas que l'épreuve soit très-favorable.

Cependant je ne veux pas me faire une querelle avec mon honorable collègue M. de Saint-Priest; je ne veux pas, non plus, m'en faire une avec l'honorable M. Demesmay, qui est mon collègue à un double titre, puisque nous représentons tous deux le même département. Je ne veux donc pas attaquer ce que j'ai considéré comme une faute déplorable, la réduction de l'impôt du sel; mais je demanderai à mes honorables collègues des départements salins si ces deux tiers de l'impôt retranchés à l'État ont profité aux consommateurs. Si je suis bien informé, c'est tout au plus s'ils ont gagné la moitié de ces deux tiers de l'impôt qu'on a retranchés, si, sur les 45 millions que le trésor a perdus, il en est entré 23 dans la poche des contribuables. Voilà ce que je demanderai; j'émets cela à l'état d'interrogation. (*Mouvements en sens divers.*)

Mais, du reste, on le sait bien, Messieurs, ce n'est pas la réduction partielle qui a la plus grande faveur dans la partie de cette assemblée qui réclame, c'est l'abolition complète, intégrale de l'impôt, à la charge de le remplacer comme on pourra.

Eh bien! quelles seraient les conséquences financières de cette abrogation complète? La première de toutes, je ne fais que la signaler en passant, c'est l'abolition des octrois des villes, 80 millions, que vous allez enlever. Or, c'est la fortune tout entière des villes, parce que leur service est lié à

celui des droits de l'État, et parce que, d'ailleurs, leur perception donne lieu à plus de réclamations encore.

Vous allez donc ruiner les villes pour enrichir les cabarets, voilà les conséquences de l'abolition totale.

La seconde conséquence déjà tant de fois signalée et incontestée, c'est que l'ensemble de votre système de contributions indirectes, qui produit, ou qui produisait à l'État, en 1847, 309 millions, se trouvera entamé, compromis, impossible à maintenir dans son intégrité. Si vous laissez détruire les 109 millions de l'impôt des vins, non-seulement vous perdrez les 109 millions de l'impôt des boissons, mais vous compromettrez les 200 millions des autres contributions indirectes.

En effet, ce serait commettre la plus grande des erreurs que de se figurer qu'après avoir ébranlé l'édifice financier, après avoir montré au pays comment on s'y prend pour entamer les impôts, pour les dépopulariser, pour les renverser, on pourra s'arrêter là où l'on voudra dans cette voie funeste.

Soyez sûrs qu'on inventera, et qu'on ressuscitera au besoin les plus vives objections contre tous les impôts, sans exception. Dans ces impôts indirects, j'en remarque un dont le produit est le plus considérable de tous. Celui des tabacs, pour 117 millions.

Eh bien! Messieurs, je ne suis pas le plus vieux d'entre vous, mais je me souviens encore parfaitement d'un temps où l'on parlait de l'impôt des tabacs, ou plutôt du monopole des tabacs, qui est la garantie de l'impôt, avec autant de vivacité, d'exagération, qu'on parle aujourd'hui de l'impôt du vin.

Voix nombreuses. C'est vrai!

M. de Montalembert. J'étais fort jeune alors, mais je me souviens cependant qu'on disait ceci : « Quelle iniquité!

Qu'on frappe un impôt sur le tabac, à la bonne heure! Mais ne pas nous permettre de le cultiver comme nous l'entendons, c'est limiter la liberté du citoyen, du cultivateur et de l'amateur de tabac. (*On rit.*)

« Comment, j'ai là sous ma fenêtre un terrain qui ne demande pas mieux que de produire du tabac, et le fisc arrive qui me le défend! Et non-seulement il me le défend, mais il le permet à mon voisin! c'est une iniquité monstrueuse. »

Voici ce qu'on disait et ce que je croyais un peu. Je me souviens de m'être tâté un peu moi-même pour voir si je n'étais pas opprimé par une loi de cette sorte. Et toute la France politique était étonnée, agitée, scandalisée par ces déclamations contre le monopole.

Mais on a résisté, on a fait de longues enquêtes; il y a eu de longues discussions; et, peu à peu, le flot a baissé, la raison a repris le dessus, et maintenant vous avez, grâce au ciel, inscrit dans votre budget le plus abondant et le plus légitime de vos produits, sous la forme de 117 millions que rend ce monopole des tabacs, naguère si attaqué, si calomnié et si dénoncé au pays. (*Très-bien! très-bien!*)

Ce que je disais tout à l'heure sur la menace que renferme l'abolition de l'impôt sur les boissons contre tous les autres impôts indirects est bien plus vrai encore pour l'impôt direct. Comment, vous croyez vraiment que la propriété foncière supportera patiemment le poids qui pèsera sur elle... (je dis qui pèsera, et non pas seulement qui pèse, car je vous prouverai tout à l'heure que tout cela retombera sur elle) ...comment! vous croyez bonnement que la propriété foncière supportera patiemment ce poids démesuré et toujours croissant, quand elle aura vu dégrever les marchands de sel, les marchands de vin et tout ce qui s'ensuivra! Gardez-vous bien de le croire. Je vous promets, au contraire, que la propriété

foncière dressera les oreilles et qu'elle dira : Après tout, pourquoi n'aurions-nous pas notre part du gâteau? Si chacun tire de son côté, tirons aussi du nôtre (*très-bien! très-bien!*); puisqu'on change le système financier, qu'on démolit tout l'édifice, mettons-nous au moins en mesure, et cherchons à profiter du naufrage. (*Vives marques d'assentiment à droite.*)

Voilà donc quelles seront les conséquences de l'abrogation totale; on pourrait les développer à l'infini, mais je poursuis.

J'arrive maintenant à la question la plus délicate et la plus vitale, à une question qui est sous-entendue par presque tous nos adversaires, celle des moyens de remplacer l'impôt qu'on veut abolir.

Je commence d'abord par établir ce que je crois un axiome financier, c'est qu'en thèse générale, il n'y a rien de plus mauvais que de remplacer des impôts par d'autres impôts, attendu que les impôts qui existent sont les meilleurs, par cela seul qu'ils existent. (*Marques nombreuses d'assentiment.*) Oui, ils sont les meilleurs parce que ce sont ceux auxquels on est habitué, dont le poids est allégé par cette habitude, par le frottement même qu'ils ont subi; c'est donc une opération détestable en finance comme en politique que de leur substituer de nouveaux impôts inconnus, stériles la plupart du temps, mais surtout impopulaires, qui troublent les intérêts et qui les inquiètent encore plus qu'ils ne les troublent. (*Nouvelle approbation.*)

Voilà pour la thèse générale.

Mais voyons un peu : comment allez-vous remplacer l'impôt sur les boissons? On dit au Gouvernement : Faites une loi. On dit encore : D'ici au 1er mai ou au 1er juillet, le Gouvernement cherchera et trouvera un moyen de remplacer les

cent millions. Mais il faudrait au moins aider le Gouvernement dans ses recherches.

Or, quelques-uns de nos honorables collègues ont cherché à l'aider, et on nous a glissé l'autre jour dans la main, au bureau de la distribution, deux petits projets qui ont cette intention. Je demande à l'Assemblée, la permission de les examiner devant elle. (*Écoutez ! écoutez !*)

Mais, avant tout, je prie les honorables auteurs de ces propositions de me pardonner cette invasion momentanée que je fais sur le domaine de la discussion des articles; je suis obligé, pour ma thèse, de montrer quelles sont les ressources qu'on propose sérieusement pour remplacer l'impôt des boissons; je rends d'ailleurs pleine justice à leurs intentions philanthropiques et patriotiques, mais je ne puis pas rendre la même justice à leurs inventions. (*Très-bien! très-bien!*)

Le premier projet qui nous a été distribué avant-hier est de M. de Douhet; il propose l'organisation de deux monopoles, le monopole des sucres et le monopole de la distillation des alcools.

Or, je demande la permission de livrer ce projet à la justice de l'honorable M. Bastiat, de M. Bastiat qui trouve avec raison que nous sommes trop gouvernés, de M. Bastiat qui trouve que le Gouvernement se mêle de beaucoup trop de choses, et qui demande, au nom de ce principe, la suppression de l'impôt des boissons. (*Rires approbatifs à droite et au centre.*)

Je demande donc à M. Bastiat ce qu'il pense d'un projet qui tend à remplacer l'impôt des boissons, dont il ne veut pas, par la création de deux monopoles qui feraient du Gouvernement le grand sucrier et le grand distillateur de France. (*Rires à droite.*)

M. de Douhet. Je demande la parole !

M. DE MONTALEMBERT. Eh! mon Dieu! Messieurs, ce mot de monopole, ce mot ne m'a pas fait peur; je viens de défendre devant vous, de vous raconter le monopole des tabacs. Excepté le monopole de l'Université que je continue à détester (*exclamations à gauche*), je n'ai plus la même horreur des monopoles que dans ma jeunesse; ce n'est donc pas le monopole qui m'effraye dans le projet de M. de Douhet, mais l'immense extension des fonctions et de la responsabilité qu'il donne à l'État, puis l'idée de faire accepter à ce pays déjà si troublé, si soulevé, surtout à propos de questions financières, l'idée de lui faire accepter et d'organiser deux monopoles sur deux denrées d'un usage général en France, le sucre et l'alcool. (*Approbation à droite*).

Voilà la première proposition. Mais il y en a une autre plus curieuse encore, c'est celle de MM. Laurent (de l'Ardèche), Gleizal, Duché et autres.

M. LAURENT (DE L'ARDÈCHE). Je demande la parole. (*Rires et exclamations à droite.*)

M. DE MONTALEMBERT. Ici, je l'avoue, j'ai éprouvé une surprise très-agréable, car l'honorable M. Laurent (de l'Ardèche) et ses collègues proposent de remplacer l'impôt sur les boissons, qui est de 109 millions, par un don patriotique provenant des riches, c'est-à-dire des hommes ayant plus de 9,000 fr. de rente, car c'est ce qu'on appelle des riches! Oui, quand j'ai vu cela, j'ai éprouvé un mouvement de joie, et je me suis dit : ces pauvres riches!... on commence donc à leur rendre justice; et c'est du haut de la montagne que descend cette justice! (*Rires approbatifs à droite.*)

On suppose qu'ils ont assez d'argent d'abord, et ensuite assez de patriotisme pour donner à l'État 109 millions qui tiendront lieu du produit de l'impôt des boissons!

VOIX A DROITE. Par an?

M. DE MONTALEMBERT. Oui, mais pour une année seulement; du moins, la proposition dit : « Provisoirement. » (*On rit.*)

Mais je me suis aperçu, en examinant le projet, et je ne pense pas que M. Laurent (de l'Ardèche) me démentira, qu'il ne s'agit pas du tout d'un don patriotique, c'est-à-dire d'un don volontaire. Il y a bien un article qui dit : « Sont appelés à concourir au don patriotique tous les citoyens, etc... » Mais la suite du projet, qui a douze articles, me montre que ces mots : « sont appelés à concourir, » veulent dire simplement : « sont forcés de concourir » (*on rit*), c'est-à-dire : « sont appelés par les gendarmes ou les recors à concourir... » (*Longue hilarité à droite.*) Voilà ce que cela veut dire.

Messieurs, vous le reconnaissez, tout cela n'est pas sérieux. Ce ne sont là que des remèdes anodins. Savez-vous quel est le véritable remède, si c'en est un, ou plutôt le véritable danger, qu'on veut substituer à l'impôt sur les boissons et aux autres impôts de consommation? C'est l'impôt sur le revenu ou bien sur le capital. (*C'est cela!*)

M. LAURENT (DE L'ARDÈCHE). Oui, vous n'avez de salut que dans l'un des deux. (*Mouvements divers.*)

M. DE MONTALEMBERT. J'entends dire par un honorable interrupteur : L'un des deux ou les deux.

Oui, voilà le fond du sac (*on rit*), il faut le dire. Les grands docteurs qui doivent nous traiter ne sont pas encore d'accord entre eux sur les drogues qui doivent nous guérir, ou plutôt nous tuer. (*Rires approbatifs sur presque tous les bancs*). Ils se battent par-dessus nos têtes à coups d'impôt du capital et d'impôt du revenu. Mais, vous le savez, cela reviendra toujours à la même chose, et l'un comme l'autre aura pour corollaire nécessaire une inquisition telle, que les mœurs et

les habitudes de la France lui opposeraient une résistance irrésistible.

Oui, voici quelle est la politique de ces grands docteurs. Pour épargner à messieurs les débitants ce qu'ils appellent la formalité avilissante et injurieuse de l'*exercice*, ils ne proposent ni plus ni moins que de soumettre tous les Français à un *exercice* bien autrement vexatoire sur leur capital ou sur leur revenu. (*Mouvement.*) Et savez-vous, Messieurs, car il est bon vraiment d'amener devant la justice de cette tribune, comme je le disais tout à l'heure, ces idées étranges; savez-vous ce qu'on lit dans dans des journaux qui s'appellent sérieux et qui discutent les moyens d'établir cet impôt du capital? On leur objecte, et c'est ce qui saute aux yeux et à la raison de tout le monde; on leur dit : Comment ferez-vous pour obtenir la preuve que tel citoyen déclare réellement tout son capital? Comment nous ferons? répondent ces sages; mon Dieu! nous ferons ce que fait la douane.

Quand on déclare à la douane un tissu ou un objet quelconque imposé *ad valorem*, si vous êtes soupçonné par elle de ne pas déclarer la valeur réelle de votre objet, elle le prend et vous paye la valeur que vous l'avez estimé. Or, l'État fera comme cela pour les capitalistes et les propriétaires qui feront une déclaration fausse, il prendra les biens et les capitaux, et il rendra la valeur faussement déclarée, et cela pour tous les capitalistes de France, s'il le faut! (*Rires approbatifs.*)

Voilà ce qui s'imprime, ce qui se débite à 25,000 abonnés; voilà ce qui se lit et ce qui se croit; voilà ce qui se propage dans notre pauvre France!

Pour ne pas entrer plus avant dans l'examen de ces questions si compliquées, je me bornerai à dire ce que sera, en dernière analyse, et en franchissant tous les intermédiaires,

le résultat de cette invasion, de cette introduction de l'impôt sur le revenu ou sur le capital, comme impôt unique ou remplaçant les impôts indirects.

Croyez-m'en, le résultat définitif de cette mesure sera la banqueroute de la France, et, avec la banqueroute, toutes les calamités et les horreurs qui l'accompagnent nécessairement. Ne l'oubliez pas, ce qui a précipité, du moins en partie, la première révolution, la première république, dans ses crimes et ses calamités, c'est précisément parce qu'elle a commencé par se couper les vivres, en supprimant imprudemment, témérairement les impôts qui l'eussent mise à même de pourvoir aux dépenses de l'État.

C'est pour s'être ainsi coupé les vivres qu'elle a été conduite à couper les têtes et à battre monnaie, comme elle le disait, sur la place de la Révolution. (*Très-bien! très-bien!*)

Mais en supposant même que la Providence nous épargnât une seconde édition de ces calamités, il y a une chose qu'elle ne nous épargnera pas, parce qu'elle est dans la nature logique et nécessaire des choses, c'est l'accablement, l'écrasement de la propriété foncière, de la terre française. Tous ces impôts sur le capital, tous ces impôts sur le revenu avorteront; personne de sérieux, personne d'expérimenté en finances ne peut en douter. Mais quand vous aurez détruit les impôts de consommation, vous ne pourrez pas les rétablir, pas plus que vous ne pourriez rétablir aujourd'hui l'impôt du sel que vous avez si imprudemment diminué. Vous serez donc privés de toutes ces ressources et vous serez obligés de retomber de tout le poids des besoins, des exigences, des nécessités de l'État, sur la propriété foncière. Vous lui casserez les reins, à cette propriété foncière. (*Mouvement*). Elle n'y pourra résister, et la France devra abdiquer son rang et sa puissance devant les nations. Et savez-vous ce

qu'on verra alors? On reverra cet épouvantable spectacle qu'a donné le monde romain au moment de sa chute. Au moment de l'invasion des barbares, il était écrasé, lui aussi, sous le poids d'une fiscalité oppressive et absurde dont les historiens nous ont tracé des tableaux si cruels, si sanglants; c'est après avoir été, en quelque sorte, saignée à blanc par cette fiscalité, que la propriété romaine s'est trouvée livrée, inerte et épuisée, à l'invasion des barbares. (*Vive approbation.*)

Voyez encore l'état de la propriété en Orient, où la rapacité du fisc et l'absence des impôts indirects que le commerce alimente est telle que personne, excepté les malheureux incapables de s'y dérober, ne veut plus de la terre. Il en sera ainsi en France, et vous qui aimez le peuple, et qui avez mille fois raison de vous préoccuper du sort des masses, du sort des indigents, songez donc que le fardeau retombera sur eux, car la propriété foncière, en France, n'appartient plus à une certaine classe, à certaines familles; elle appartient à tout le monde, elle appartient aux masses, et elle tend de plus en plus à leur appartenir. Vous le savez de reste par le chiffre des cotes foncières. Quand vous aurez fait peser sur la propriété foncière tout le poids des impôts, ces infortunés représentants des petites cotes, ces masses indigentes de la campagne seront seules écrasées sous ce poids. Les riches, s'il en reste, s'y déroberont en faisant comme les juifs du moyen âge et ceux de l'Orient, c'est-à-dire en mobilisant leur fortune sous les formes les plus élémentaires, je dirai presque les plus brutales et les plus contradictoires avec le progrès du crédit, des finances modernes. Vous verrez alors les hommes intelligents et riches, qui, aujourd'hui à l'abri des lois et de la liberté, cherchent ardemment à placer en biens-fonds le produit de leur génie, de leurs travaux, vous

verrez ces hommes dire adieu à la terre qu'ils ont fécondée par leur intelligence, qu'ils ont plantée, qu'ils ont semée, défrichée, aimée, embellie. Ils n'en voudront plus, et ils diront comme ces juifs d'autrefois : apportez-moi un coffre-fort, afin que j'y enfouisse tout ce que je gagne et tout ce qui me reste, afin que je l'y cache, sous la forme de bijoux, de pierreries, l'argent monnayé, afin d'échapper ainsi aux yeux des malheureux et à la rapacité du fisc. (*Longue et vive approbation à droite.*) C'est-à-dire que vous échangerez la libre, la fière propriété de l'Occident contre la propriété servile, craintive et barbare de l'Orient... Mais je suis tellement fatigué dans cet instant, que je prierai l'Assemblée de m'accorder deux minutes seulement de repos. (*Oui! oui! — Reposez-vous!*)

(La séance est suspendue pendant un quart d'heure. L'orateur reçoit les félicitations d'un grand nombre de représentants.

M. de Montalembert remonte à la tribune à cinq heures et demie.)

M. de Montalembert. Messieurs, il ne me reste qu'un ordre de considérations à traiter. Je le ferai très-brièvement, avec la brièveté que méritent la patience et le silence attentif que la Chambre a bien voulu mettre à m'écouter jusqu'à présent, et dont je lui suis si profondément reconnaissant.

Je veux insister, en terminant, sur le grand argument qu'on fait valoir contre la loi : c'est l'impopularité de l'impôt, l'agitation politique que cet impôt sème et maintient dans le pays, et enfin l'exemple, le grand exemple que nous a légué l'Assemblée constituante.

Eh bien! Messieurs, ici je vais parler comme toujours, avec la plus grande franchise, et je vais peut-être vous étonner en disant que cette agitation, je la crois factice.

Quelques voix. Et vous avez raison.

M. de Montalembert. Entendez bien le sens que je donne

au mot *factice*. L'agitation existe, elle est réelle à la surface, elle peut être menaçante à un certain degré pour l'ordre public; on a osé même aller jusqu'à prononcer le mot de guerre civile. Mais au fond elle est factice, en ce sens qu'elle n'a pas pour base des griefs réels, des griefs profondément et sincèrement sentis par la population, ou du moins par l'ensemble de la population française, au nom de laquelle on se plaint. Il y a de grandes différences à ce sujet. Eh! mon Dieu, je sais très-bien que, dans le Midi, par exemple, on est plus exaspéré, plus ardent que dans d'autres départements; mais si je jugeais de beaucoup de contrées vinicoles par celle que j'habite, je dirais qu'il y a exagération dans ce qu'on raconte.

On dit qu'il y a soixante-seize départements vinicoles, et que nous voulons leur faire injure, les opprimer. Or, j'habite un département vinicole, celui de la Côte-d'Or, qui a pour représentant un homme éminent, M. Mauguin, qui a fait de cette question sa spécialité. Eh bien! j'oserai affirmer, en présence de l'honorable M. Mauguin lui-même, que l'agitation et l'excitation contre l'impôt, dans son département et le mien, sont factices, et qu'elles n'existent, à vrai dire, que dans les colonnes des journaux rouges ou semi-rouges, et dans les cabarets. (*Marques d'approbation.*)

Oh! dans les débits de marchands de vin, il y a une certaine agitation; mais dans la population de la Côte-d'Or, elle n'existe guère, ou n'existe qu'à l'état d'excitation entretenue par la politique; et même, si je suis bien informé, les cabaretiers de ce département sont assez froids sur cette question; car ils comprennent que l'abolition totale de l'impôt est pour eux sans intérêt; l'abolition partielle leur donnerait un bénéfice comme en 1830; ils l'aimeraient bien, mais vous ne voulez pas de cela.

Mais ils comprennent que l'abolition totale de l'impôt dé-

truirait le commerce des vins, tel qu'il est actuellement constitué. Ils sentent très-bien que dans nos villages, par exemple, où, dans ce moment, il y a deux ou trois cabarets, il y en aurait, par suite de l'abolition totale, dix ou douze, et que, par conséquent, les cabaretiers actuels n'ont aucun intérêt à la destruction d'un régime qui leur assure un bénéfice considérable et un certain monopole. (*Assentiment sur plusieurs bancs.*)

Pour généraliser la question, je dis que l'agitation à propos de l'impôt sur les boissons a toujours été motivée ou excitée par l'agitation politique, excepté peut-être sous l'Empire.

Je ne sais pas ce qui s'est passé sous l'Empire, parce que je n'étais pas né; mais je me souviens de ce qui s'est passé sous la Restauration, et je dis que cette agitation a cela de curieux, qu'elle suit toujours une ligne exactement parallèle à l'agitation politique. (*Très-bien ! très-bien !*)

Ainsi la Restauration rétablit l'impôt sur les boissons aussitôt après en avoir promis la destruction. Je ne donne pas le détail des mesures qu'elle a prises pour cela; mais enfin elle l'a rétabli et fait accepter : il est entré dans les mœurs et dans les habitudes du pays, et elle l'a fait si bien accepter, que, si je ne me trompe, l'impôt produisait 72 millions de plus en 1830 que sous l'Empire.

Cependant, lorsqu'en 1828 la Restauration commence à être en proie à de vives attaques et penche déjà vers sa chute, tout à coup l'agitation vinicole apparaît, et elle agite les dernières années de la Restauration de manière à se trouver en position pour profiter de la révolution qui est survenue. Et le lendemain de la révolution de Juillet elle obtient cette abrogation partielle de l'impôt, que tout le monde a déplorée.

Vient le régime de Juillet. Après avoir consenti à cette diminution fâcheuse, il simplifie l'impôt, l'améliore, le con-

cilie de plus en plus avec les habitudes du pays, le conduit à l'immense et graduel accroissement que vous connaissez.

Cependant remarquez la coïncidence curieuse. Deux ans avant la chute de la dynastie de Juillet, vers 1846, on voit aussi surgir cette agitation vinicole ; il faut reconnaître qu'elle a un certain flair des circonstances et des événements politiques. (*Rires approbatifs à droite.*)

A GAUCHE. Oui ! — Très-bien !

M. CHARAMAULE. Défiez-vous de ce flair-là, c'est d'un triste augure !

M. DE MONTALEMBERT. L'agitation vinicole se trouvait donc en position de profiter de l'avénement de la République. Je ne pense pas cependant que les partisans les plus dévoués de la révolution et de la République veuillent croire ou dire que la République a été faite à l'occasion de l'impôt des boissons, ou que cet impôt a été pour quoi que ce soit dans la révolution de Février ; mais le lendemain de la proclamation de la République, les chefs de l'agitation se trouvèrent en mesure de profiter de la République de 1848 comme ils l'avaient fait de la révolution de 1830, et ils arrivent ainsi au gouvernement provisoire. Ici je veux faire ce qui n'a pas lieu souvent dans cette enceinte, je veux faire l'éloge du gouvernement provisoire. (*Rires et mouvements divers.*)

Je le fais parce qu'en présence de ces hommes qui spéculaient sur sa faiblesse morale autant que sur son omnipotence de fait, le gouvernement provisoire a tenu bon ; ils n'ont pas complétement réussi, et j'en loue, j'en admire le gouvernement provisoire.

Le gouvernement provisoire, par son décret du 1er mars, promet des changements dans l'impôt, mais se borne à promettre. Il faut lui rendre justice complète, il ne promet pas même cette destruction complète de l'impôt qu'on demande

aujourd'hui; non. Même au 1er mars, dans cet effroyable volcan dont il occupe le centre, il promet tout simplement une modification de l'impôt dans l'intérêt des classes populaires. Un mois après il cède un peu plus. Le 31 mars il était déjà plus faible, déjà débordé, entamé !... Le 31 mars donc il rend un autre décret par lequel il semble vouloir tenir une portion de ses promesses ; il modifie la législation sur les boissons, en substituant un droit de consommation au droit de détail et de circulation. Eh bien! voilà tout ce qu'a fait le gouvernement provisoire. En principe, il maintient l'impôt.

J'arrive à l'Assemblée constituante, que l'honorable M. Antony Thouret, d'autres orateurs et tant de personnes hors de cette enceinte nous opposent tous les jours.

Qu'a fait l'Assemblée nationale constituante? Ceci est curieux, et je ne comprends pas comment nos adversaires ont eu l'imprudence d'évoquer ce souvenir.

L'Assemblée constituante, investie de la plénitude de sa souveraineté, avant d'avoir donné la Constitution qui la limitait et la précisait, l'Assemblée, sortie toute jeune et frémissante encore du contact populaire, du suffrage universel, dont elle était l'expression la plus élevée, la plus complète, qu'a-t-elle fait pour cet impôt des boissons qu'on prétend tellement impopulaire, tellement insupportable, tellement odieux à la population française qu'il doive en sortir une guerre civile? Ce qu'elle a fait, ne l'oubliez jamais, elle l'a maintenu par le décret du 22 juin 1848. Oui, loin de détruire l'impôt, elle ne fait qu'abroger le décret modificatif rendu par le gouvernement provisoire. Elle rétablit l'impôt purement et simplement sur ses anciennes bases. Elle a donc maintenu, rétabli et sanctionné le *statu quo*. Voilà ce qu'a fait l'Assemblée constituante, j'oserai le dire, la véritable Assemblée constituante, dans la plénitude de sa puissance, de sa dignité, de

sa sympathie avec le suffrage universel. (*Marques nombreuses et très-vives d'approbation.*)

Maintenant, Messieurs, elle a fait autre chose, je le sais bien; mais quand? mais comment? Ici, je vous demande la permission de parler librement. L'Assemblée constituante, à laquelle je viens de rendre hommage, appartient à l'histoire. Toutes les paroles et tous les jugements sur son compte sont libres, et j'ai besoin de le dire, tous ceux que je pourrais exprimer sur elle ne sauraient, à aucun degré, porter sur des votes individuels, sur des décisions personnelles qui ont pu être le fait de l'entraînement d'un moment; je ne veux juger que l'esprit général qui a présidé à ses derniers votes, et je dis, et personne ne me démentira, que ce n'était plus là l'esprit avec lequel elle était arrivée pour faire la constitution et sauver le pays. (*Nouvelles marques prolongées d'assentiment.*)

Messieurs, à quel moment a-t-elle rendu ce décret du 19 mai 1849 qu'on nous objecte? Alors, non-seulement que le peuple français avait élu contre elle un président de la République dont elle ne voulait pas, non-seulement après qu'elle eut elle-même accepté la proposition Rateau, qui assignait un terme à son existence[1], mais après les élections consommées, le 19 mai, lorsque, six jours auparavant, elle avait été condamnée, il faut le dire, par le suffrage universel, condamnée à mort; lorsque ses couloirs étaient déjà inondés, ou commençaient à l'être par l'affluence de ceux qui se présentaient pour recueillir sa succession; c'est alors que de sa main moribonde, elle a signé ce décret funeste, et qu'elle a voulu, je ne crains pas de le dire, planter le poignard dans le cœur de ses successeurs. (*Vive approbation à droite. — Bravos prolongés.*)

[1] Voir plus haut, page 117.

C'est un acte qui n'a pas son pareil dans l'histoire de nos assemblées constitutionnelles et politiques. Ni la première Constituante, ni la première Législative, ni la Convention elle-même, au milieu de leurs fautes et de leurs crimes, n'ont jamais commis un acte pareil, n'ont jamais légué un embarras, un désastre semblable à leurs successeurs au moment de périr.

Savez-vous ce que c'est, Messieurs, que cet acte? Ce n'est pas la vengeance, le suicide plus ou moins généreux d'un vaincu qui fait sauter le vaisseau ou la forteresse confiée à sa garde, afin d'engloutir, dans un désastre commun, son vainqueur et lui-même; ce n'est pas même cela, non, c'est la malice, la perversité d'un testateur moribond, désolé de mourir, qui envie à ses héritiers leur santé et leur avenir, et qui, de ses mains déjà refroidies, écrit un testament coupable, pour leur léguer la détresse et la discorde, au lieu de l'aisance et de la paix. (*Très-bien! très-bien! — Bravos et applaudissements.*)

Messieurs, je ne sais pas quel sera l'avenir de cette Assemblée ni l'avenir des assemblées politiques en France. Je sais encore bien moins quel sera le mien, je ne sais pas si le discours que je fais aujourd'hui ne me coûtera pas ma réélection. S'il me la coûte, je le dis avec confiance, c'est le discours dont je m'honorerai le plus. (*Très-bien! très-bien!*)

Mais voici le vœu que vous me permettrez de former et la résolution que vous me permettrez de prendre non-seulement pour moi, mais pour vous. Oui, je promets et je jure ici que, quoi qu'il nous arrive, nous n'agirons pas comme la Constituante. (*Très-bien! très-bien!*) Si jamais le suffrage universel nous désavoue, s'il nous envoie des successeurs animés d'un esprit diamétralement opposé au nôtre, s'il nous inflige ce désaveu qu'il a infligé à la Constituante, s'il nous fait déchoir

de sa confiance et de notre puissance, eh bien! je promets, je jure en votre nom que nous n'imiterons pas nos devanciers, et que nous transmettrons intact à nos successeurs, quels qu'ils soient, le dépôt sacré de la force et de la fortune de la France. (*Bravos et salves d'applaudissements renouvelés à plusieurs reprises.*)

Un seul mot encore. Les défenseurs les plus indulgents de la constituante peuvent dire, pour l'excuser, qu'elle a recherché la popularité. Ce n'est pas une excuse, ce n'en a pas été une pour elle, ce n'en serait pas une pour nous. Sachez-le bien, on n'est pas une assemblée politique, et on n'est pas un homme politique, si ce n'est à la condition de savoir braver l'impopularité. (*Très-bien! très-bien!*) A vrai dire, dans les temps de révolution, l'impopularité est presque toujours l'apanage des véritables amis du peuple. (*Vive approbation.*)

Un membre. C'est Guizot qui disait cela. (*Silence donc!*)

M. de Montalembert. Nous ne sommes pas des nouveaux venus, des conscrits, des apprentis dans cette funeste carrière des révolutions. Non, nous avons derrière nous une longue et féconde expérience. Nous avons pu y apprendre à quel prix, à quelles conditions on récolte la popularité, et nous savons où elle aboutit, où elle conduit ses plus chers adorateurs. Il y a, du reste, deux sortes de popularité. C'est une vérité banale, un lieu commun de l'histoire; je ne devrais pas la répéter devant vous; mais nous vivons dans un temps où il n'y a pas de vérité assez enracinée pour n'être pas ébranlée, ni assez banale pour n'avoir pas besoin d'être sans cesse proclamée.

Il y a donc deux popularités : la popularité du moment, celle de la passion, celle des masses ignorantes, aveugles, entraînées, celle des révolutions enivrées et triomphantes!

Quant à celle-là, Messieurs, connaissez-vous rien au-dessous du sort qu'elle réserve à ceux qui l'idolâtrent et à ceux qui la courtisent? Ah! je vous défie de trouver dans les annales du monde un exemple, un seul exemple, d'une assemblée ou d'un individu auquel cette popularité-là ait porté bonheur. Je ne vous parle pas seulement de la justice de Dieu, de la conscience intime de l'homme; non! non! je vous parle de l'opinion publique elle-même, de cette opinion publique à laquelle on a souvent sacrifié lâchement sa vertu et son honneur.

Et moi, je vous citerai, à travers les âges, et dans notre temps, et parmi nous, de grands et lamentables exemples de ce que deviennent les courtisans et les idolâtres de la fausse popularité. Oui, on sait comment ils finissent, comment leur gloire s'éclipse et comment leur soleil se couche! (*Approbation.*) Le plus souvent il ne leur est pas même donné d'expier, par une mort sanglante, les tristes faiblesses de leur vie. (*Très-bien! très-bien!*) Non; ils sont condamnés à se survivre à eux-mêmes, ils s'éteignent entre l'oubli et le mépris, et ils deviennent ainsi la proie de l'histoire. Et savez-vous la place que leur donne l'histoire? La dernière, oui, la dernière, au-dessous même des grands criminels, des grands scélérats... (*Rumeurs sur plusieurs bancs. — Vif assentiment sur d'autres.*)

Oui, au-dessous! L'histoire les flétrit moins, mais elle les méprise davantage. (*Oui! oui! — C'est très-vrai! — Rumeurs à gauche. — Approbation à droite.*)

Dieu merci! il y a une autre popularité, la vraie, celle qu'on gagne en dédaignant la fausse. Il faut la rechercher, Messieurs, d'abord dans la conscience des honnêtes gens, qui sont trop souvent, presque toujours, silencieux, timides, un peu poltrons même (*sourires*), mais qui admirent chez les

autres le courage qu'ils n'ont pas eux-mêmes (*très-bien!*), qui finissent par reprendre un jour leurs droits et par rendre justice à qui elle appartient.

Et puis, d'ailleurs, à côté de cette justice timide, mais certaine, du présent, il y a l'éclatante et infaillible justice de l'avenir. C'est là l'éternelle popularité du vrai, du juste, de l'honnête, et j'ajouterai de l'honneur et de la conscience humaine. Mais elle n'est l'apanage que de ceux qui, au milieu des passions révolutionnaires, savent rester debout, qui ne se laissent pas entraîner par le torrent de l'erreur et du mensonge, qui restent inébranlablement attachés aux deux bases de toute vraie politique, le bon droit et le bon sens. Voilà la vraie popularité; c'est la seule que j'ambitionne pour moi, la seule aussi que je souhaite à mes amis, à mon parti et à l'Assemblée où je siége. (*Très-bien! très-bien! — Vive approbation sur tous les bancs de la majorité.*)

(Extrait du *Moniteur* du 14 décembre 1849.)

Dans la séance suivante, M. Pascal Duprat répondit à M. de Montalembert et combattit le projet qui fut successivement défendu par MM. Léon Faucher, Charles Dupin, Fortoul, Fould, ministre des finances, et combattu par MM. Grévy, Mauguin, Jules Favre.

Le 20 décembre, 418 voix contre 245 votèrent le maintien de l'impôt.

LOI
SUR LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Première délibération sur le projet de loi relatif à l'instruction publique.

(Séance du 17 janvier 1850.)

Le 31 octobre 1849, M. de Falloux quitta le ministère de l'instruction publique. Son successeur, M. de Parieu, demanda le renvoi à un mois du projet de loi déjà présenté sur l'instruction publique[1]. Le projet fut renvoyé au conseil d'État pour être l'objet d'un nouvel examen.

Le 13 décembre, M. de Parieu présenta une loi transitoire sur les instituteurs primaires, qui se faisaient dans un grand nombre de localités les agents les plus actifs de la propagande socialiste. Le 4 janvier 1850, 329 voix contre 300 votèrent l'urgence de cette loi, qui fut adopté le 11 janvier suivant. Le ministre fit en même temps mettre à l'ordre du jour du 14 du même mois la loi organique présentée par M. de Falloux, et dont M. Beugnot avait été nommé rapporteur.

Cette loi, violemment attaquée par la presse révolutionnaire, ne l'était pas avec moins d'ardeur par certains journaux religieux. Le journal l'*Univers*, qui lui opposait depuis qu'elle avait été présentée la plus vive résistance, publia, la veille du jour où devait s'ouvrir la discussion générale, un article dans lequel il accusait les auteurs du projet de travailler à l'établissement d'un *nouveau monopole*, et de consentir à « une transaction sur des principes considérés jusqu'à « ce jour comme aussi absolus que les dogmes de la foi. »

« Jamais, » disait le rédacteur de l'article, « le détestable caractère « du temps où nous vivons, le désordre, l'impossibilité de tout

[1] Voir plus haut, page 193.

« accord, la décadence de toute doctrine, le dégoût de tout combat « pour la vérité, l'affaiblissement de toute espérance dans le triomphe « de la vérité et de la justice, ne se seront manifestés plus haute- « ment et plus tristement. Les catholiques eux-mêmes vont en « donner le spectacle. Ils vont, à leur tour, étaler ces divisions par « lesquelles tous les partis s'affaiblissent, former ces alliances aux- « quelles tous les partis s'abaissent, faire ces concessions, recourir « à ces habiletés, proférer même ces reniements qui, dans toute « opinion et sous tout drapeau, ont successivement trahi les secrètes « défaillances de la raison et du cœur. »

Il terminait en déclarant que « le parti catholique avait perdu « ses chefs, » et en reprochant à ceux-ci de « n'aimer plus autant « la liberté [1]. »

La discussion s'ouvrit dans la séance du 14 janvier. Le projet fut attaqué par MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Victor Hugo, Pascal Duprat, Lavergne et Soubies, et défendu par Mgr Parisis, évêque de Langres, et par MM. Poujoulat, Béchard et Fresneau. M. de Montalembert prit la parole dans la séance du 17 :

MESSIEURS,

L'honorable [2] préopinant a reproché à la loi qui vous est soumise de ne pas dire tout ce qu'elle voulait dire; il nous

[1] On peut rapprocher de cet article deux extraits du même journal relatifs au même sujet et empruntés aux numéros du 10 février et du 17 mars 1850 :

« ... Que les voltairiens terrifiés cherchent un refuge dans les plis de la « soutane ; que, demeurant ce qu'ils sont, ils veuillent faire du prêtre de Jésus- « Christ le gardien de leurs maisons, de leurs champs, de leurs écus, nous ne « nous en étonnons pas... Mais que des chrétiens, parce qu'ils ont à redouter « les mêmes dangers, pour leur part des biens de ce monde, acceptent l'al- « liance, s'y confient, et consentent à ce qu'on dispose les évêques et les « curés en manière de chevaux de frise pour recevoir le choc des commu- « nistes! Rien n'a égalé d'abord notre surprise, rien n'égale maintenant « notre tristesse... »

« ... Si une loi de liberté est devenue impossible, c'est uniquement parce « que les hommes dont l'*Ami de la Religion* exprime la pensée n'en ont pas « voulu, c'est parce que, reniant leurs principes et leurs convictions d'un « autre temps, ils se sont unis aux hommes dont M. Thiers est le chef et le « *Journal des Débats* l'agent, pour empêcher la liberté d'enseignement de « passer de la Constitution dans la loi. »

[2] M. Soubies.

a renvoyés à S. M. l'empereur de toutes les Russies, pour prendre auprès de lui des leçons de franchise dans ses ukases. Je crois ce reproche injuste; mais, quand il serait juste, il disparaîtra, je l'espère, après que vous m'aurez fait l'honneur de m'entendre, car je vais vous faire connaître tout ce que la loi veut dire, ou, du moins, tout ce que je pense qu'elle doit dire.

J'ai fait pendant vingt ans la guerre à l'enseignement officiel dont vous avez entendu l'apologie aujourd'hui, et depuis un an je négocie avec les anciens défenseurs de cet enseignement un traité de paix, qui est en ce moment soumis à votre ratification. J'ai besoin de justifier devant vous et cette guerre et cette paix, c'est-à-dire de vous expliquer la nature du mal et la nature du remède.

Le mal d'abord.

Permettez-moi d'avoir recours à vos souvenirs classiques pour résumer à ce sujet toute ma pensée.

Vous avez tous, probablement, expliqué Tite-Live comme moi, et vous l'avez tous oublié comme moi. (*On rit.*) Mais cependant, l'autre jour, en le relisant, j'y ai trouvé un trait d'histoire qui m'a paru résumer la position, le rôle récent de l'éducation publique en France. Vous souvenez-vous du siége de Falère par l'armée romaine, sous Camille? Pendant que cette ville était assiégée par les Romains, le maître auquel était confiée l'élite de la jeunesse des Falisques conduisit cette jeunesse petit à petit jusqu'aux avant-postes du camp ennemi, et la livra aux assiégeants.

Eh bien! c'est là, je ne crains pas de le dire, c'est là ce qu'a fait en France l'éducation publique, le monopole de l'éducation publique. (*Réclamations à gauche.*)

Je ne parle pas des personnes; je fais la part des exceptions; j'en connais d'infiniment honorables; je ne parle que

de l'esprit général de l'institution, et je dis que cette grande institution a livré la jeunesse française à l'assiégeant, à l'ennemi qui assiége notre société française.

Sous la Restauration, le monopole de l'éducation publique a fait ce qu'on appelait dans ce temps-là des libéraux et des révolutionnaires; sous le régime de Juillet, elle a fait des républicains, et sous la République, elle fait des socialistes. (*Approbation à droite. — Bruit à gauche.*)

M. le président nous disait l'autre jour qu'il était fort difficile de définir le socialisme. Je vais tâcher de le définir, ou du moins je vais tâcher d'expliquer ce que j'entends par le socialisme.

A GAUCHE. Ah! voyons!

M. DE MONTALEMBERT. Vous allez voir.

Je suis persuadé qu'après m'avoir entendu, il n'y a personne d'entre vous qui sera tenté de se plaindre d'une attaque personnelle.

J'entends par le socialisme pratique le parti qui, dès le lendemain de la révolution de Février, a voulu substituer le drapeau rouge au drapeau tricolore; le parti qui, le 15 mai, a pénétré dans cette enceinte, nous en a expulsés, et a proclamé l'impôt d'un milliard sur les riches; le parti qui, le 24 juin 1848, a livré bataille à la société, et nous a coûté plus de généraux que ne nous en avait coûté la déroute de la Bérésina ou celle de Waterloo; le parti qui, le 13 juin dernier, nous a mis hors la loi, et qui aujourd'hui proclame, en attendant mieux, l'abolition de l'impôt et l'abolition du capital; le parti enfin qui fait chaque jour malheureusement de nouvelles recrues parmi les ambitions mécontentes, parmi les vanités blessées, parmi les existences ruinées, toutes impatientes de saisir la première occasion pour s'emparer de la société par un coup de main. Voilà ce

que j'appelle le socialisme pratique. (*Très-bien! très-bien!*)

Mais à côté de cela, il y a le socialisme théorique, c'est-à-dire l'esprit qui n'est jamais satisfait de rien; qui fait de chaque réforme un prétexte ou une occasion de révolution; qui, le lendemain de 1789, a voulu 1792 et 1793; qui, le lendemain de la révolution de Juillet a voulu la République, et qui, le lendemain de la République démocratique et constitutionnelle, réclame la République sociale, c'est-à-dire la dissolution de la société.

Voilà ce que j'appelle le socialisme théorique.

A DROITE. Très-bien!

M. DE MONTALEMBERT. Je sais qu'on appelle cela l'esprit de progrès et l'esprit de vie. Moi, j'appelle cela l'esprit de ruine et l'esprit de mort, ou plutôt, pour lui donner son véritable nom, l'esprit révolutionnaire. (*Mouvement.*)

Sachez bien que, par esprit révolutionnaire, je n'entends pas du tout l'esprit qui s'attache à la défense de telle ou telle conquête des révolutions modernes, de tels ou tels résultats, acceptables et acceptés par tous, des révolutions modernes; non, l'esprit que je signale, loin de maintenir ces résultats, les compromet, les menace, en dégoûte les peuples et tend à les ramener violemment vers le despotisme. C'est là ce que j'appelle l'esprit révolutionnaire. (*Approbation à droite.*)

Eh bien! Messieurs, je tiens, quant à moi, que nous avons été envoyés ici, nous majorité... (et sans vouloir le moins du monde manquer d'égards pour la minorité, je puis dire que je n'ai pas aujourd'hui l'intention de m'adresser à elle)... nous avons été envoyés ici, nous majorité, pour combattre le socialisme, pour combattre l'esprit révolutionnaire, pour le combattre dans les lois, et pour le combattre dans les idées.

Messieurs, depuis que je suis entré dans cette enceinte, vous me devez et vous me rendrez tous ce témoignage, je me

suis associé à toutes les mesures qui ont été proposées et qui ont été prises contre le socialisme. Avant même l'explosion du 24 juin, je suis monté pour la première fois à cette tribune afin d'y combattre la première apparition du socialisme dans la loi de confiscation des chemins de fer. L'autre jour encore j'ai voté avec vous une loi qui ne m'inspirait pas, je puis le dire aujourd'hui qu'elle est votée, une confiance entière, la loi contre les instituteurs primaires. Je me suis donc associé à tous les remèdes qui ont été proposés ici contre les envahissements du socialisme; je me suis associé à tous les obstacles qui lui ont été opposés; je devais le faire, car c'était le mandat que j'avais reçu de mes électeurs. Mais j'ai toujours dit (et quand je ne l'ai pas dit tout haut je l'ai sous-entendu), j'ai toujours pensé que ces remèdes seraient inefficaces et insuffisants, à moins qu'on ne voulût leur adjoindre, leur superposer un remède d'un autre ordre, qui allât jusqu'à la racine du mal, qui allât au fond des choses. Ce remède, nous croyons vous l'apporter, au moins en partie, aujourd'hui; ce remède consiste à rendre l'éducation religieuse au pays; il consiste à rendre la religion à l'éducation par la liberté.

Voilà ce que nous avons essayé de faire dans notre loi, et voilà ce que nous regardons comme le premier et le plus important des remèdes au mal que je vous ai signalé tout à l'heure.

Je ne prétends pas démontrer ce mal à ceux qui le nient, mais je prétends le caractériser auprès de ceux qui l'admettent, et qui peut-être ne s'en rendent pas complétement compte. Ce mal, le voici; et je crois que depuis la révolution de Février, il doit être évident pour tous. En parlant de la révolution de Février, ce n'est pas le fait seul de cette révolution dont je parle, c'est l'état social qui nous a été révélé par la révolution de Février, et qui subsiste depuis. Or ces symp-

tômes nous prouvent que l'expérience tentée par l'État, en matière d'éducation, que le monopole de l'enseignement, exercé par l'État, a mal réussi. On ne saurait le nier : la jeunesse est élevée contre la société et contre nous. L'éducation publique, telle qu'on la donne en France, fomente une foule innombrable d'ambitions, de vanités et de cupidités, dont la pression écrase la société. Elle développe des besoins factices qu'il est impossible de satisfaire. Elle divise la plupart de ceux qu'elle élève en deux grandes catégories, les médiocres et les mécontents, et elle fait une foule d'élèves qui appartiennent aux deux catégories à la fois. (*Hilarité générale.*) Elle crée une nuée de prétendants qui sont propres à tout et bons à rien. (*Nouveaux rires.*) Et ceci n'est pas seulement vrai de l'instruction primaire, cela est vrai également, et peut-être plus encore, de l'instruction secondaire. Je vous demande la permission de vous citer, à ce sujet, un passage du travail remarquable qui a été publié récemment par le fils d'un de nos plus illustres collègues, M. de Broglie. Voici comment il qualifie le baccalauréat : « Le diplôme de bachelier, dit-il, est une lettre de change souscrite par la société, et qui doit être, tôt ou tard, payée en fonctions publiques ; si elle n'est pas payée à l'échéance, nous avons cette contrainte par corps qu'on appelle une révolution ! » (*Mouvement à gauche.*)

A droite. C'est bien vrai !

M. de Montalembert. En effet, Messieurs, cela est si vrai qu'il n'y a pas un gouvernement dans notre siècle qui ait pu résister à l'effort de la génération qu'il avait lui-même élevée. A peine a-t-il cessé d'élever une génération dans l'espace de quinze ou vingt ans, que cette génération se soulève contre lui et le renverse.

Est-ce la faute de l'Université seulement ? Je ne le crois pas.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. Vous comptez donc pour rien les fautes des gouvernements dans les révolutions?

M. de Montalembert. Je prie M. Barthélemy Saint-Hilaire de me laisser achever. J'aurais voulu lui répondre et relever le côté scolaire de la question, telle qu'il l'a posée, c'est-à-dire la question du niveau des études; mais le temps et la force me manqueraient en ce moment; nous nous retrouverons plus tard sur ce terrain; je veux me renfermer dans le côté politique de la question.

Je dis que cet état de la société n'est pas la faute de l'Université seulement; c'est la faute en grande partie des pères de famille; c'est la faute, je n'ose pas trop me servir du terme de sottise, mais de l'aveuglement des pères de famille, qui déplacent et déclassent leurs enfants par l'éducation contre nature qu'ils veulent leur donner. (*Rires ironiques à gauche.*)

A droite. C'est très-vrai! très-pratique!

M. de Montalembert. La faute en est, en grande partie, à la société tout entière, à l'atmosphère qu'elle respire, et, comme je le disais tout à l'heure, à l'aveuglement, à l'ambition des pères de famille qui donnent une éducation à leurs enfants; pourquoi? Pour pouvoir les lancer ensuite sur les fonctions publiques, c'est-à-dire sur le budget, comme sur une proie. Voilà ce que vous voyez tous les jours. (*C'est vrai! c'est vrai! — Vive approbation à droite.*)

Enfin le résultat est celui que je viens de vous dire : c'est que chaque gouvernement élève des générations qui le renversent lorsqu'elles arrivent à leur maturité.

Et d'où vient cette infirmité cruelle de notre époque? Je n'hésite pas à vous le dire avec la franchise que l'honorable préopinant réclamait tout à l'heure, elle vient de ce que l'on tue, dans l'éducation publique, le sentiment du respect de l'autorité, de l'autorité de Dieu d'abord. (*Mouvement.*) Ce

n'est pas volontairement, ici je n'accuse les intentions de personne, mais voici le fait : c'est que, dans l'éducation publique, on tue le respect de Dieu, le respect du père, c'est-à-dire de la famille, et enfin le respect du pouvoir ou de l'État. (*C'est vrai ! c'est vrai !*)

On apprend chez nous aux jeunes gens le savoir et non pas le devoir ; on leur apprend à émanciper, comme on vous l'a dit plus d'une fois, la raison ; mais savez-vous ce que l'on émancipe en même temps chez eux? L'orgueil! (*Mouvements divers.*) On tue l'humilité, l'humilité qui est la base de toutes les vertus publiques et privées ; et à force d'émanciper cette raison ou plutôt cet orgueil, on est arrivé à l'état que nous voyons, et à un problème que l'on trouve insoluble avant même de le poser, savoir : trouver le moyen de faire coexister le maintien de l'autorité sociale avec l'émancipation générale de l'orgueil, déguisé sous le nom de raison.

Eh bien ! nous venons proposer le remède à cet état de choses ; ce remède, c'est de faire rentrer la religion dans l'éducation par la liberté, comme je le disais tout à l'heure, de l'y faire rentrer, non pas pour tuer la raison (comme on le prétend sottement, quand ce n'est pas calomnieusement), non pas pour tuer la raison, mais pour la régler, pour la discipliner, pour l'éclairer et pour l'épurer. (*Exclamations à gauche. — Assentiment à droite.*)

Maintenant, Messieurs, où est aujourd'hui, pour justifier notre tentative, où est aujourd'hui la défense de l'ordre, de l'ordre social, de l'ordre matériel même? Voulez-vous me dire où réside cette défense? On a cru très-longtemps que le maintien de la société, de la civilisation (car c'est la civilisation elle-même qui est menacée, croyez-le bien), on a cru que le maintien de la société, de la civilisation française

reposait sur deux bases : l'une, la division indéfinie de la propriété; l'autre, l'instruction primaire.

Quant à la division indéfinie de la propriété, elle a certainement beaucoup fait, beaucoup aidé à la défense de l'ordre social; toutefois je ne suis pas convaincu, quant à moi, que cet obstacle au mal durera et résistera longtemps encore.

Mais, quant à l'instruction primaire, je crois qu'après les débats de l'autre jour sur la loi dirigée contre les instituteurs, après les révélations apportées à la tribune, après les témoignages rendus par le chef de l'instruction publique et par les hommes les plus compétents en cette matière, il n'y a plus moyen de compter sérieusement sur l'efficacité de ce moyen-là comme obstacle aux progrès de la barbarie qui nous menace! (*Mouvement.*)

Qui donc défend l'ordre et la propriété dans nos campagnes? Est-ce l'instituteur qui a été si longtemps caressé, choyé par les propriétaires, par les bourgeois, comme on dit aujourd'hui? Non! Il faut dire que non, toujours en faisant aux exceptions une part très-large, aussi large qu'on voudra.

Qui donc défend l'ordre, sans s'en rendre compte souvent, mais instinctivement et avec une force et une persévérance admirables? Il faut bien le dire, c'est le curé. (*Rires ironiques à gauche.*)

A DROITE. C'est vrai! c'est vrai!

M. DE MONTALEMBERT. C'est là le fond de la question, Messieurs, j'y suis tout entier; c'est le vif de la question. (*Oui! oui!*)

Je dis qu'aujourd'hui le curé, le clergé en général, et celui des campagnes en particulier, les prêtres ayant charge d'âmes, représentent l'ordre, même pour ceux qui ne croient pas, même pour ceux qui n'en usent pas, comme on disait

sous la Restauration; ils représentent à la fois l'ordre moral, l'ordre politique et l'ordre matériel.

Il y a en France deux armées, on l'a dit assez à cette tribune, deux armées en présence. Elles sont chacune de trente ou quarante mille hommes : c'est l'armée des instituteurs et l'armée des curés. Eh bien! encore une fois, pour ne pas revenir sur ce qui a été tant de fois porté et démontré à cette tribune, je demande si c'est l'armée des instituteurs qui défend l'ordre. Il y en a quelques-uns de très-bons, j'en connais pour ma part d'excellents; mais il y en a beaucoup plus de médiocres, et en bloc, le corps, je crois, est aujourd'hui jugé. (*Rires ironiques à gauche.*)

Une voix a gauche. Et exécuté!

M. de Montalembert. De quoi se compose la seconde armée, l'armée opposée? Dans ces trente ou quarante mille curés de campagnes, il y en a quelques-uns de mauvais...

Voix a gauche. Beaucoup!

M. de Montalembert. Il y en a quelques-uns, je dois l'avouer d'autant plus que vous le savez, qui sont infectés de ce qu'on appelle le catholicisme démocratique et social, ce qui est quelque chose de pire encore que la république démocratique et sociale, si c'est possible. (*Longue et vive hilarité sur les bancs de la droite.*) Il y en a beaucoup aussi de médiocres. Je ne les donne pas tous pour des saints, ni pour des anges, il s'en faut; mais je dis qu'en bloc, le corps est excellent, qu'il fonctionne admirablement dans sa mission sociale (car je ne parle pas de sa mission religieuse, que vous n'avez pas à juger), mais admirablement dans l'intérêt de la société, et je demande à tout habitant éclairé des campagnes s'il n'est pas le boulevard et la sauvegarde de la société dans notre pays.

A droite. C'est vrai! c'est vrai!

M. DE MONTALEMBERT. Voilà une observation de fait concluante, selon moi, quant à l'instruction primaire. Mais ce serait une grande erreur, laissez-moi vous le dire, que de croire que le mal se borne aux régions de l'instruction primaire; il est tout aussi grand dans les régions de l'instruction secondaire, et c'est pourquoi nous l'avons sans cesse attaquée. Là on ne professe pas encore le socialisme, mais on professe, ce qui revient au même, selon moi, le scepticisme et le rationalisme, car ce qui s'appelle scepticisme et rationalisme en haut s'appelle socialisme en bas. Les professeurs sont trop souvent pour les villes ce que les instituteurs sont pour les villages. Et pour traduire cette assertion en fait, je ne veux que vous rappeler les vingt ou trente professeurs du corps enseignant, pas du corps des instituteurs primaires, mais de ce qu'on appelle le corps universitaire, qui ont été plus ou moins compromis dans les diverses ramifications de l'affaire du 13 juin. J'en ai d'ailleurs pour preuve la récente circulaire, que vous avez tous pu lire, de M. le ministre de l'instruction publique aux recteurs, où il signale le mal qui existe dans l'instruction secondaire, et où il indique la répression que la loi lui accorde quant à l'enseignement primaire.

Permettez-moi, à ce sujet, une entière franchise. Après avoir parlé contre les rouges, comme on les appelle, permettez-moi aussi de dire quelque chose contre les blancs (*on rit; — ah! ah!*), comme on dit. C'est à la condition toutefois que les blancs et les rouges ne se mettront pas d'accord contre moi. (*Hilarité.*)

Blancs, dans le sens populaire du mot, c'est à peu près le synonyme de bourgeois. (*Vives réclamations à gauche.*)

M. CHARAMAULE. Cela veut dire légitimiste. (*Longue agitation.*)

M. DE MONTALEMBERT. Eh bien! Messieurs, laissons de côté ces épithètes colorées, et prenons la désignation vulgaire et populaire, celle de bourgeois.

Voilà ce que je veux dire : j'entends parler des bourgeois, c'est-à-dire de nous tous, c'est-à-dire spécialement de la classe dont sort l'Assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de parler. Il me semble que nous sommes essentiellement une Assemblée de bourgeois.

Je n'ai pas encore vu, dans cette Assemblée, des prolétaires sérieux, ni surtout de ces prolétaires éloquents qu'on nous a annoncés, qui devaient venir à la suite du suffrage universel : je ne les ai pas encore aperçus (*mouvement en sens divers*), pas plus que je n'ai aperçu ici des seigneurs féodaux ou des chevaliers bardés de fer; je n'aperçois ici que ce que nous sommes tous, dans le sens habituel et moderne du mot, des bourgeois.

Eh bien, je dis que nous avons tous contribué au mal qui nous effraye aujourd'hui; car nous avons tous, plus ou moins, par notre attitude, par nos exemples, par nos enseignements, propagé ce rationalisme et ce scepticisme qui, en changeant d'atmosphère et de théâtre, est devenu le socialisme.

Mais voici ce que j'ajoute pour la consolation de la bourgeoisie française : je dis qu'il lui est donné, par une grâce spéciale d'en haut, le moyen de réparer le mal qu'elle a fait. Elle peut encore le réparer, et il est bien rare qu'on puisse, dans ce monde, réparer le mal qu'on a fait dans le domaine de la politique.

Elle le peut à deux conditions : à la condition de se guérir elle-même, et puis de se rendre bien compte de ce mal. Je crois que cela ne doit pas lui être difficile, après le cruel avertissement qu'elle a reçu en février, et qu'elle reçoit encore tous les jours.

En effet, ne l'oublions jamais, Messieurs, cette société, si dédaigneuse de tout secours spirituel, si fière d'elle-même, cette société qui datait à juste titre de 1789, qui se croyait si sûre de son avenir, de sa grandeur, de sa prospérité, que lui est-il arrivé, Messieurs? D'être minée, ébranlée, menacée, envahie, conquise en un jour, dans un clin d'œil, par des hommes à qui elle ne faisait pas même l'honneur de les craindre. (*Sensation.*)

Aujourd'hui, qu'est-ce qui la menace, cette société si civilisée et si intelligente? qu'est-ce qui la menace, et qu'est-ce qui lui inspire cette terreur si légitime et qui se traduit, comme on nous le reproche fort à tort, dans presque toutes les mesures que nous avons à voter? qu'est-ce qui la menace? Sont-ce des hommes austères et purs, comme les martyrs d'autrefois, qui ont changé la face du monde païen en y introduisant le christianisme? Non, certes. Sont-ce même de ces scélérats grandioses qui ont renversé l'ancienne société française et créé la République de 1793? (*Vive et longue interruption sur quelques bancs de l'extrême gauche.*)

Une voix a droite. Oui, scélérats, et pas grandioses.

Une voix a gauche. Les scélérats sont les hommes de 1815.

M. le Président. Ils avaient changé de couleur.

Une autre voix a gauche. Les scélérats sont les jésuites!

M. de Montalembert. Rien de pareil; la société est menacée par des conspirateurs de bas étage et par d'affreux petits rhéteurs dont la médiocrité est aussi incontestée que leur influence est puissante; elle est bouleversée par des hommes dont le succès et l'influence seront, aux yeux de l'histoire, le phénomène le plus incompréhensible de notre siècle. (*Approbation à droite.*)

Et que faut-il encore? Qu'est-ce que cette société est occupée à défendre contre ces affreux petits rhéteurs? (*Hilarité.*)

Voix a gauche. Vous en avez cependant bien peur!

M. de Montalembert. Oh! vous avez bien raison. Oui, j'en ai très-peur, j'en ai excessivement peur; et c'est pourquoi je désire que la France ne tombe pas sous leur joug.

Mais que sommes-nous occupés à défendre contre eux? Est-ce, par hasard, quelque raffinement de la civilisation, quelque perfectionnement indéfini de la liberté politique ou constitutionnelle? Non, non; vous le savez tous, c'est, au contraire, l'*a b c* de la vie sociale, ce sont les premiers éléments de la vie civilisée, de la vie sociale, c'est la propriété et la famille. C'est là ce que la France est condamnée à défendre depuis deux ans par tous les efforts de la force et du raisonnement; c'est à cette cause que l'honorable M. Thiers a dû consacrer tout son esprit (*interruption à gauche*), l'honorable M. Charles Dupin toutes les ressources de sa statistique! Et l'Académie des sciences morales tout entière a dû être convoquée par le chef du pouvoir exécutif pour répondre à ces hommes sur des questions élémentaires, sur ce que les peuples sauvages, à peine sortis de la vie barbare, proclament et maintiennent! Voilà ce que la France, arrivée, comme on nous l'a dit, à l'apogée de la civilisation et du progrès, au milieu du dix-neuvième siècle, a été obligée, et est obligée encore tous les jours de défendre! (*Vive approbation à droite.*)

S'il n'y a pas là une leçon pour la bourgeoisie française et la société française tout entière, et si elle n'en profite pas, je ne sais ni quand, ni où, ni comment elle en trouvera de plus forte. (*Très-bien! très-bien!*)

Messieurs, croyez bien que je suis à mille lieues de vouloir poursuivre ou dénoncer ici ce que je nommais tout à l'heure le scepticisme et le rationalisme, dans le secret des âmes. Rien n'est plus loin de ma pensée. Quand je me trouve

quelquefois en présence des âmes qui sont dominées par ce ordre d'idées, je m'incline avec compassion, et même avec cette sorte de respect qu'inspire une grande infortune ou une grande indigence.

A Dieu ne plaise donc que je vienne aujourd'hui poursuivre dans le secret des âmes et dénoncer ce grand vice de la pensée; non ! Mais ce que je poursuis, c'est la propagation de ce vice, c'est ce qu'un homme que j'ai longtemps combattu, un ancien ministre de l'instruction publique, M. de Salvandy, parlant à l'élite de la jeunesse française dans une distribution de prix, qualifiait si justement ainsi : « Le prosélytisme de l'incrédulité, et le courage cruel de disputer à la jeunesse des croyances qui fortifient et qui consolent, sans avoir rien à mettre à la place. » C'est là ce que je poursuis, ce que je vous dénonce, et ce que je ne crains pas de signaler comme la cause principale de l'état déplorable que vous êtes appelés à guérir, s'il en est encore temps.

Ce que M. de Salvandy disait de la jeunesse, moi je le dis du peuple ou de ce qu'on appelait autrefois le peuple, c'est-à-dire des classes laborieuses et indigentes; je dis qu'il y a une cruauté impitoyable à vouloir lui ôter et à lui avoir ôté, comme on l'a fait, les croyances qui le consolaient, sans avoir rien pu mettre à la place. (*Très-bien !*)

Et quand je dis : sans avoir pu rien mettre à la place, je me trompe, car vous allez voir ce qu'on a mis à la place. On a cru, en encourageant, en propageant, en soutenant tous ces romans impurs, tous ces journaux coupables, tous ces littérateurs, tous ces dramaturges, qui ont dépravé le goût et sali l'âme de la France... (*Bravos répétés à droite. — Rumeurs à gauche.*)

UNE VOIX A GAUCHE. Le *Constitutionnel !*

M. DE MONTALEMBERT. Soit, mais l'ancien...

On a cru ne détruire que la foi religieuse, et l'on a détruit, sans le vouloir, la foi sociale.

A DROITE. C'est vrai !

M. DE MONTALEMBERT. Oui, c'est vrai! ce n'est que trop vrai ! Et savez-vous ce qui en est résulté? C'est que, sans le vouloir, on a donné au peuple le socialisme pour religion, parce qu'il lui faut une religion, au peuple; vous le dites tous. Eh bien! quand on lui a ôté sa vieille religion, quand on lui a ôté la foi au Dieu fait homme de l'Évangile, savez-vous ce qu'il y a substitué? Il y a substitué la foi à l'homme fait Dieu du socialisme... (*Rumeurs et rires à gauche. — Vive approbation à droite.*)

Car qu'est-ce, au fond, que le socialisme? C'est l'homme se croyant Dieu, en ce sens qu'il se croit capable de détruire le mal et la souffrance.

A DROITE. Très-bien! très-bien ! (*Exclamations à gauche.*)

M. DE MONTALEMBERT. Oui, Messieurs... (*Bruit à gauche.*) Messieurs, je vous en prie, je ne dis rien qui puisse s'interpréter contre la personne de qui que ce soit dans cette enceinte. (*Parlez! parlez!*) Je viens vous demander de faire ce que vous avez déjà fait plus d'une fois pour moi, de vouloir bien m'écouter en silence, et de ne pas augmenter les difficultés de ma tâche; elle est assez sérieuse pour mériter au moins le silence, quand même ce silence serait improbateur.

Sans doute, Messieurs, il eût été plus commode de s'arrêter en route, de s'en tenir au scepticisme, au rationalisme. Cet aliment peut convenir à ces esprits dédaigneux et délicats qu'on appelait autrefois des esprits forts; mais c'est un aliment qui ne convient pas aux masses; elles ne peuvent pas et ne veulent pas s'y arrêter; elles culbutent et renversent immédiatement ce frêle édifice de la raison toute négative, et

elles se précipitent des sommets de la vérité jusqu'au fond des abîmes de l'erreur.

A DROITE. Très-bien !

M. DE MONTALEMBERT. C'est pourquoi elles n'ont pas voulu s'arrêter dans cet entre-deux qui leur était proposé, et ont couru au socialisme. On leur a détruit la vieille foi en Dieu, mais aussitôt elles s'en sont fait une autre, la foi en l'homme, c'est-à-dire le socialisme. (*Nouvelle approbation à droite.*)

Oui, Messieurs, il y a quelque chose de plus absurde encore que le socialisme, c'est la prétention de maintenir une société sans dogmes, sans foi, sans croyances surnaturelles et spirituelles. Eh bien ! ç'a été là la prétention d'un très-grand nombre d'hommes éclairés et puissants dans toutes les classes du pays. C'est là ce qui est plus absurde et plus insensé encore que le socialisme, et c'est là ce qui a produit l'état où nous sommes. (*Nouvelle approbation à droite.*)

L'honorable M. Pierre Leroux nous a dit un jour à cette tribune qu'il n'y avait pas de milieu ; que nous étions obligés de choisir, en fait de doctrines, entre le socialisme et le jésuitisme. Eh bien ! j'accepte cette alternative, avec un amendement, toutefois... et, au lieu du jésuitisme, dont notre honorable président disait avec raison, l'autre jour, qu'il était très-difficile à définir, je vous propose un terme que tout le monde comprendra et acceptera.

Il n'y a pas de milieu, je le dis avec l'honorable M. Pierre Leroux, entre le socialisme et le catéchisme. (*Exclamations à gauche. — Rire approbatif à droite.*)

Ce n'est donc pas le jésuitisme, c'est le catéchisme que je vous propose.

UNE VOIX A GAUCHE. Lequel ?

M. DE MONTALEMBERT. Oui, le catéchisme. Ce n'est pas, certes, toute la société ; mais sans cela il n'y a pas de société, et

il y a le socialisme. Voilà donc les deux pôles contre lesquels, de l'aveu de vos amis comme de vos adversaires, vous, majorité, vous êtes obligés de choisir. Or, savez-vous quel est le grand service que rendra au peuple français, par l'éducation, l'Église, si elle peut y reprendre le rôle qui lui convient par l'éducation et par le catéchisme; savez-vous le grand service qu'elle rendra au peuple, à nous tous? Le voici : elle ne nous flattera pas! Elle ne divinisera pas, comme on le fait tous les jours, tous nos mauvais penchants; elle ne fera pas l'apothéose de nos cupidités; elle n'ira pas chercher dans je ne sais quelle théologie de contrebande, et dans je ne sais quelle philosophie absurde, une apologie pour toutes les mauvaises passions de l'humanité. Voilà ce que l'Église ne fera jamais; elle ne flattera pas le mal qui est au fond de nos cœurs à tous, et qu'on flatte si impitoyablement aujourd'hui. (*Longue approbation à droite.*)

Non, Messieurs, elle dira, au contraire, tous les jours à ceux qui en ont tant besoin dans tous les rangs de la société, elle dira à l'homme : Tu es poussière, et ta vie tout entière doit être une série de souffrances et de luttes dont le prix n'est pas ici-bas. Elle lui dira qu'il sort du néant, et qu'il doit se défier de ses penchants et les contenir. Voilà ce qu'elle dira à la société, au peuple; c'est le plus grand service à rendre à la société moderne. (*Vive approbation aux bancs de la majorité. — Murmures à gauche.*)

Elle fait plus encore pour le peuple; elle pose au fond de la conscience de chacun toutes les conditions du gouvernement des États. Elle fait de son âme, de l'âme de chacun de nous, le type d'un gouvernement vrai, l'image d'une société ordonnée comme elle l'est elle-même. C'est là le rôle de l'Église dans l'éducation. Elle crée le modèle de tout gouvernement dans l'âme humaine; elle enseigne à l'homme à con-

cilier la liberté divine de choisir entre le bien et le mal qu'il a reçue avec la vie et l'autorité à laquelle il est obligé de soumettre l'exercice de cette liberté. (*Approbation à droite.*)

Voilà les services que rendra l'Église à l'éducation, et à chaque membre de la société par l'éducation. Avec cela vous pourrez avoir un peuple gouvernable, et sachez bien que, sous la République comme sous le despotisme, la première nécessité sociale, c'est d'avoir un peuple gouvernable; et, aujourd hui, il est ingouvernable. (*Mouvement en sens divers.*)

Voilà pourquoi un illustre contemporain qu'on a déjà cité dans cette discussion, M. Guizot, a pu dire que le catholicisme « est la plus grande école de respect qui existe ici-bas. »

Eh bien! je vous demande, Messieurs, si le premier besoin de notre société moderne n'est pas le respect de la loi, le respect de l'ordre, le respect du pouvoir, le respect de la société et le respect de la propriété. Y a-t-il un besoin plus établi, plus incontestable que celui-là?

Une voix. Et le respect de soi-même.

M. de Montalembert. Vous avez mille fois raison, et le respect de soi-même! Allez donc à l'école où on peut le trouver, ce respect. C'est à l'école de l'Église.

Voilà la définition du remède; écoutez maintenant la définition du mal. La définition du mal a été donnée par un homme que nous avons eu pour collègue, l'honorable M. Proudhon.

J'avoue que j'ai du goût pour cet écrivain. (*On rit.*) Je dis pour l'écrivain... Et voici pourquoi, c'est qu'il tient une torche à la main, et en agitant cette torche il illumine les parois de la caverne ténébreuse où nous sommes engagés depuis deux ans. (*Nouvelle hilarité mêlée de vives réclamations à gauche.*)

Eh bien! voici ce qu'il dit de la démocratie. Vous savez que cet honorable écrivain établit une synonymie, qui a été quelquefois professée même ici, entre la démocratie et le socialisme. Donc, quand il parle de la démocratie, il parle du socialisme, et réciproquement.

Or voici comment il définit la démocratie :

« La démocratie, c'est la destruction de tout pouvoir temporel et spirituel. » (*Sensation.*)

Je sens bien que cette définition-là ne peut pas être admise dans cette enceinte. On doit la nier, et on a raison de la nier. Mais il y a un grand malheur, c'est que le peuple français a le défaut d'être un peuple logique. Je dis que c'est un défaut, car c'en est un d'être trop logique en politique. Il a donc le défaut de pousser à l'extrême, en vertu de la logique, les conséquences des principes qu'on lui pose.

Craignez donc qu'il ne cherche dans la démocratie qu'on lui prêche tous les jours la réalisation de la définition qu'en a donnée l'honorable M. Proudhon.

Et, d'ailleurs, un autre de nos collègues, M. Pierre Leroux, a dit à cette tribune même que le but du socialisme, qu'il confond lui aussi avec la démocratie, était la destruction de la notion même de l'autorité. Il a dit encore que chaque homme devait être pour lui-même *son propre prêtre et son propre empereur*. (*Rires.*) C'est du moins ce que M. Proudhon lui impute. Je vous le demande un peu, comment voulez-vous gouverner un peuple où ces idées-là sont populaires et répandues tous les jours? Eh bien! ces idées, non pas dans une forme aussi nette et aussi crue que celle que je viens de citer à cette tribune, mais avec une expression plus modérée, sans être moins dangereuse, sont propagées parmi nous par les ministres de l'enseignement officiel, c'est-à-dire, d'une part, par les instituteurs primaires, et de

l'autre, par un trop grand nombre de membres du corps universitaire.

Je répète ici ce que j'ai dit quant à l'identité de ces deux catégories : ce que les instituteurs primaires sont pour les paysans, les professeurs de nos colléges le sont pour les classes élevées, les uns propageant le socialisme, les autres propageant ce qui y conduit et même quelquefois le socialisme lui-même.

Écoutez plutôt cet aveu qui a été fait par un des rédacteurs d'un recueil qu'on citait tout à l'heure, si je ne me trompe : *La liberté de penser*. Ce recueil est rédigé par la fleur des pois de l'Université (*on rit*), par les professeurs les plus élevés en grade, les élèves les plus distingués de l'École normale et les professeurs les plus distingués des colléges de Paris. (*Interpellations diverses.*)

UNE VOIX A GAUCHE. Mais c'est là une dénonciation !

M. DE MONTALEMBERT. Voici ce que le rédacteur en chef de cette revue écrivait à un confrère, à une feuille qui s'appelle l'*Éducation républicaine*. Celle-ci, je crois, est socialiste ouvertement; mais voici ce que lui écrit le rédacteur en chef de la *Liberté de penser :*

« Nous ne sommes, » dit-il de lui-même et de ses confrères, professeurs comme lui de l'Université, « ni des flatteurs, ni des ambitieux... » C'est bien ! « ... ni des catholiques... » C'est moins bien ! (*on rit*) « ni des défenseurs de l'éclectisme ; nous sommes des républicains démocrates, voire même un peu entachés de socialisme. »

Voilà pour l'identité des deux enseignements. (*Rumeurs.*)

M. LÉON FAUCHER. Ce que dit un journal n'est pas dit dans les écoles. (*Agitation.*)

M. DE MONTALEMBERT. Messieurs, en voilà assez sur le mal, j'ai maintenant à vous parler du remède que nous croyons pouvoir y apporter.

Ce remède consiste, comme je vous l'ai dit, dans l'éducation religieuse. Et remarquez bien qu'il n'y a, au fond, que deux sortes d'éducation : l'éducation religieuse ou l'éducation irréligieuse ; il n'y en a pas trois. (*Approbation.*) Toute éducation qui n'est pas religieuse est par cela même irréligieuse, et ne peut pas être autre chose.

Eh bien! comment voulons-nous rendre en France l'éducation publique religieuse? Je vous dis bien le fond de la pensée de la loi telle que je la conçois; par deux moyens : par la liberté d'abord et surtout, et ensuite par la réforme de l'enseignement officiel. C'était beaucoup d'entreprendre ces deux œuvres à la fois; nous l'avons fait dans une pensée d'union, de conciliation et de paix, que j'expliquerai tout à l'heure devant vous. Pourquoi voulons-nous donc la liberté? D'abord, parce que la Constitution l'exige. Ensuite, parce que, sans croire à l'infaillibilité de la liberté de l'enseignement, nous croyons cependant que, grâce à elle, l'enseignement religieux reprendra ses droits et exercera une légitime prépondérance dans l'éducation de la jeunesse française, même sans la réforme de l'enseignement officiel, par le seul fait de la concurrence avec cet enseignement. Voilà ce que nous croyons et ce que nous espérons. Nous croyons, en outre, que l'exercice de cette liberté offre beaucoup moins de dangers que celui d'autres libertés, parce que cet exercice exige deux conditions, la vocation et le dévouement, deux conditions qu'aucune autre liberté, malheureusement, n'exige de ses adeptes. (*Chuchotements et bruits de conversations particulières à gauche.*)

Nous dirons ensuite que nous voulons la liberté parce que l'expérience contraire a mal réussi, et que, quand même il n'y aurait pas la promesse de la liberté dans la Constitution, il y aurait, dans le mauvais succès du monopole, une

raison suffisante pour tenter les chances de la liberté et pour appeler au salut commun tous les systèmes et toutes les méthodes que d'honnêtes gens peuvent avouer, et la loi n'en admet pas d'autres.

Eh bien! cette liberté, la donnons-nous par notre loi? ou bien, comme l'a soutenu l'honorable M. Pascal Duprat, dans un discours dont je reconnais, du reste, la modération et l'éloquence, est-il vrai que nous refusons la liberté dans une loi faite pour donner la liberté d'enseignement? (*Agitation et rumeurs à gauche.*)

Oui, Messieurs, nous donnons la liberté avec les conditions qu'exige la Constitution; car la Constitution s'oppose absolument à une liberté illimitée, à la liberté comme en Belgique, comme celle que j'ai réclamée ici même, à cette tribune, sous l'Assemblée constituante. Elle s'y oppose, grâce au vote même des membres qui sont nos adversaires aujourd'hui, et, si je ne me trompe, à celui de l'honorable M. Pascal Duprat lui-même, qui faisait alors partie de la majorité de l'Assemblée constituante. La Constitution exige certaines conditions et certaines limites pour la liberté; nous les avons respectées; mais, en les respectant, nous avons la conviction d'avoir donné une liberté propre à satisfaire toutes les exigences raisonnables. Je vais vous expliquer très-brièvement comment.

Les trois restrictions de la Constitution sont celles-ci : moralité, capacité, surveillance de l'État.

Ceux qui ont pris la peine de lire la loi ne trouveront pas que nous ayons été trop exigeants sous le rapport de la moralité; ils ne trouveront pas non plus que nous ayons été trop exigeants sous le rapport de la capacité...

Voix a gauche. Pas assez! (*Bruit.*)

M. de Montalembert. J'entends dire : Pas assez! Alors,

vous voyez bien. Je réponds par ce cri à ceux qui cusent de ne pas avoir donné de la liberté...

A GAUCHE. Vous n'avez pas observé assez la Cor

M. DE MONTALEMBERT... Et je remercie l'honoral rupteur de m'avoir fourni cet argument et cette ré

Je poursuis, et je vous prie de remarquer que n pris la limite la plus modérée, en fait de capacité, po hommage à la liberté, et pour que cette liberté soi complète. Nous pouvons fermer la bouche à tous sont venus témérairement nous accuser de palinc manquer à nos anciennes convictions, en vous rapp notre loi exige bien moins que ce qui a jamais ét dans aucune des lois sur cette matière.

Nous n'avons exigé qu'un stage dont tout le mon naît l'utilité au point de vue moral, et un diplôme lier ; et nous exigeons ces deux conditions de qui ment de celui qui fondera ou dirigera une maison tion secondaire, sans rien demander, absolument professeurs, aux surveillants. Cette seule disposit pour creuser un abîme, au profit de la liberté, e projet et tous les projets antérieurs.

Cette liberté, je le répète, est complète et sincè s'exercera non-seulement au profit de la religion, de la philosophie, toutes les fois que la philosophie l toutes les fois qu'elle se trouvera, ou gênée, ou dans d'autres écoles, elle aura cette liberté que n invoquée et conquise pour elle comme pour nou *négatifs à gauche.*)

Voilà la liberté que nous vous avons donnée, e avons ajouté, je n'hésite pas à le dire, l'abrogation des mesures de proscription que contenaient les lois, les anciens projets, contre les ordres religieux o

puise sa force principale pour l'éducation ; nous avons effacé, en les omettant, toutes les dispositions de cette nature, et nous le devions pour rendre hommage au droit commun, à la liberté et à la religion.

Voilà ce que nous avons fait pour la liberté des uns et des autres, pour la vôtre comme pour la nôtre.

Maintenant, il y a dans la loi des restrictions à l'usage de cette liberté ; soit. Il y en a, selon moi, que la Constitution n'exigeait pas, du moins, selon moi. Ces restrictions, les voici : organisation d'une surveillance spéciale, organisation d'une juridiction spéciale, et ensuite, maintien du *statu quo* pour la collation des grades. Cette question a été réservée pour une autre loi que nous n'avons pas eu mission de faire. Nous n'avons donc pas dû traiter dans notre loi cette gr question... (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Denjoy. C'est indigne de causer ainsi en face pour empêcher d'entendre.

M. Dupin, *à l'extrême gauche.* Votre système est d'interrompre perpétuellement par vos conversations. (*Réclamations à gauche. — On n'interrompt pas.*)

M. le Président. L'orateur demande à se reposer un instant.

(La séance est suspendue.

La séance, suspendue à cinq heures dix minutes, est reprise à cinq heures vingt-cinq minutes.)

M. de Montalembert. Messieurs, je disais tout à l'heure que les conditions de liberté que donnait notre projet de loi étaient sincères et complètes, malgré les restrictions que nous avons jugé à propos d'y admettre. Ces restrictions sont parfaitement compatibles avec la liberté. Je le dis surtout à l'adresse d'une certaine opposition qui s'est élevée contre ce projet au sein même des anciens partisans de la liberté d'en-

seignement, et qui nous reprochent de n'avoir pas donné assez de garanties à la liberté dans notre projet.

Je dis, avec l'expérience et la conviction que donnent vingt années de luttes, que les conditions de notre loi sont telles que, si on nous les avait proposées sous le dernier gouvernement, en 1844, lorsque nous discutions cette même question à la Chambre des Pairs, nous, les anciens défenseurs de la liberté d'enseignement, faisant aujourd'hui partie de la commission actuelle, nous n'aurions pas hésité un instant à les accepter, et à les accepter avec reconnaissance. Je n'hésite pas à dire qu'elles suffisent, quant à présent, pour assurer les bienfaits de la liberté à l'enseignement en général et à l'enseignement catholique en particulier. Je désire vivement que les hommes qui voudraient se vouer à l'enseignement religieux le sentent et le comprennent, car je suis convaincu que cette partie militante du catholicisme qui m'a compté pendant si longtemps dans ses rangs doit changer aujourd'hui d'attitude, et substituer à la polémique et à la critique qui durent déjà depuis vingt ans l'action, afin de prouver ce qu'elle veut et ce qu'elle peut. (*Approbation.*)

Telle est ma conviction, et c'est pourquoi je déclare que la loi actuelle suffit complétement aux besoins de la cause. Je pousserai jusqu'au bout cette sincérité devant vous, en ajoutant sans détour l'expression de la crainte qui me domine et que je formule ainsi : Après le vote de cette loi, ce ne sera pas la liberté qui manquera aux catholiques, ce seront plutôt les catholiques qui manqueront à la liberté.

C'est l'aveu d'un homme qui, comme vous le voyez, n'est pas le flatteur de sa cause et de son parti, mais qui en est le soldat et l'ami dévoué et sincère. (*Très-bien! très-bien!*)

Voilà donc pour la liberté.

J'arrive à la seconde partie de notre œuvre, à la réforme

de l'enseignement officiel. Et ici, pour rendre hommage à mes convictions, je suis obligé de déclarer que je regarde l'enseignement officiel en soi, l'enseignement donné par l'État, comme une erreur, comme un danger, comme un mal; je ne crois pas que l'État moderne, l'État en soi, ait la mission de donner l'enseignement.

Je suis obligé de dire cela en passant, parce que je n'ai pas changé de manière de voir quant aux principes. J'ai deux raisons très-faciles à donner pour justifier cette conviction. Je ne crois pas que l'État dépouillé, comme il l'est aujourd'hui, de toute religion à lui, ait l'autorité morale nécessaire pour enseigner. Et, en outre, je crois que l'État n'a déjà que trop de responsabilité sur le dos, et je ne voudrais pas lui ajouter encore le poids immense de celle d'un enseignement officiel et national. Mais enfin il y a là une institution nationale, il y a là un grand fait, il y a là un préjugé, une habitude profondément enracinée dans le cœur et la volonté de la majorité du peuple français. Je crois fermement que le peuple français veut maintenir son enseignement officiel; il y a là une volonté que je suis tenu de respecter tout en la blâmant par-devers moi. Mais en respectant cette grande institution, nous sommes tous appelés à l'améliorer, et c'est ce que nous avons entrepris avec la plus complète sincérité et dans l'intention formelle de rendre cet enseignement aussi bon, aussi durable, et aussi solide que possible.

Comment nous y sommes-nous pris? Tout en respectant l'institution, nous avons dû reconnaître qu'elle n'avait pas donné, comme je l'ai prouvé tout à l'heure, les résultats qu'on devait en attendre; que si l'institution était bonne aux yeux de ses partisans, et pouvait être regardée comme telle par la majorité du peuple français, elle n'avait pas donné des résultats satisfaisants au point de vue social et politique.

Cela étant, nous avons voulu y apporter les grands changements que voici : d'abord changer les autorités qui ont présidé jusqu'ici à sa direction, substituer au conseil de l'Université le conseil supérieur de l'instruction publique, dont je n'examinerai pas la composition devant vous, parce qu'on l'a déjà assez fait dans les deux sens; substituer aux académies actuelles le gouvernement de l'instruction publique par départements, organisé, comme nous l'avons fait, dans les conseils académiques de département; appeler toutes les grandes forces sociales, les autorités religieuses, judiciaires, politiques et électives à siéger dans ces conseils, et à gouverner ainsi l'enseignement public en surveillant l'enseignement libre; enfin substituer, quant à l'instruction primaire, à la direction actuelle et si insuffisante de cette instruction, l'autorité exercée par les mêmes conseils académiques, et sous eux par des délégués cantonaux, par les maires et par les curés.

Tels sont les grands changements que nous avons introduits dans le gouvernement de l'enseignement officiel.

A côté de ces changements, qui ne sont pas une ruine, mais qui sont une transformation, nous avons introduit la concurrence, la concurrence par la liberté, que nous regardons comme devant rendre un service immense à l'éducation nationale, à l'éducation officielle.

En troisième lieu, nous avons appelé à notre secours l'un des principes les plus invoqués aujourd'hui, et cela dans l'intérêt même de l'éducation officielle, la décentralisation, par l'introduction, dans les conseils académiques que nous avons créés, de conseillers généraux en nombre égal à celui de tous les autres membres réunis.

En dernier lieu, et c'est ce que nous croyons avoir fait de plus heureux et de plus salutaire pour l'enseignement officiel, nous avons appelé la religion représentée par les ministres

des divers cultes, et surtout par l'épiscopat, à intervenir d'une manière régulière, solennelle et efficace dans le gouvernement de l'éducation donnée par l'État.

Voilà ce que nous avons fait pour la réforme, la transformation de l'enseignement public, et avec l'espoir sincère que les résultats qu'il donnera désormais vaudront mieux que ceux que je constatais tout à l'heure.

On me dira peut-être : Mais, par cette dernière mesure, vous allez recommencer une œuvre qui a déjà échoué, qui a été tentée infructueusement, sous la Restauration, par M. l'évêque d'Hermopolis.

Je dis que non, que nous ne recommençons pas l'œuvre de M. l'évêque d'Hermopolis. Cette œuvre, que je suis bien loin, du reste, de qualifier d'une manière irrespectueuse pour sa mémoire, diffère complétement de la nôtre. Pour nous, nous ne prétendons pas le moins du monde imposer la religion à l'enseignement public, au nom d'un principe politique, au nom d'un gouvernement plus ou moins populaire ; c'est la nation elle-même, représentée par ses mandataires, ici, dans l'Assemblée nationale, et par ses autres mandataires dans les conseils généraux, que nous appelons à introduire, si elle veut, et dans la mesure qu'elle voudra, l'influence religieuse dans l'enseignement qui lui appartient et qui dépend d'elle.

Voilà une première différence. Une autre, qu'on pourrait encore signaler, c'est la différence des temps, des événements, la différence possible entre l'état général des esprits, au temps où nous sommes, après les leçons que nous avons reçues, après les expériences que nous avons subies, et l'état des esprits sous la Restauration.

Mais la troisième et la plus considérable des différences, c'est que du temps de M. l'évêque d'Hermopolis, c'était le monopole qu'on mettait partiellement entre les mains du

clergé. Il n'y avait pas de liberté à côté du monopole, et ceux qui ne voulaient pas de l'intervention efficace et permanente de la religion dans l'enseignement public pouvaient, à bon droit, dire qu'ils étaient condamnés à l'hypocrisie ou à l'exclusion. Aujourd'hui, rien de semblable : à côté de l'enseignement national, s'il devient religieux, il y aura cette liberté de l'enseignement que nous avons conquise, où la religion pourra trouver un refuge, si elle se croit compromise par l'alliance de l'État, mais où la philosophie, à son tour, pourra édifier sa citadelle, si elle se trouve opprimée ou mutilée dans l'enseignement de l'État.

Telle est donc l'immense différence entre notre œuvre et celle de M. l'évêque d'Hermopolis : que notre œuvre consacre la liberté de l'enseignement, la concurrence de l'enseignement privé, et, si l'on veut philosophique, à côté de l'enseignement privé catholique et à côté de l'enseignement officiel de l'Etat, où nous désirons que la religion joue un rôle digne d'elle et digne de notre patrie. (*Très-bien! très-bien!*)

En un mot, Messieurs, et aucun, je l'espère, des membres de la commission ne démentira cette définition que je vais essayer de donner de notre projet, nous voulons substituer l'action de la société tout entière représentée par ses magistrats, par ses pontifes, par ses mandataires électifs, à l'action, au gouvernement d'une corporation indépendante, comme le disait hier M. le ministre de l'instruction publique, ne dépendant que d'elle-même, de cette corporation qu'on appelle l'Université, et qui, jusqu'à présent, a présidé à l'instruction publique dans notre pays. Nous avons voulu transformer l'instruction publique en substituant la société, non à l'État, mais à l'Université.

C'est là ce que nous avons voulu faire. Y réussirons-nous,

ou n'y réussirons-nous pas? je n'en sais rien; mais quand même nous y échouerions, nous aurons donné la preuve de notre esprit d'union et de notre dévouement à la cause sociale, à l'intelligence nationale comme à la moralité nationale. (*Très-bien!*)

Eh bien! cette œuvre qui excite chez vous, dans cette enceinte, une opposition si forte, opposition qui qualifie la loi d'ultrareligieuse, d'ultramontaine, de jésuitique, cette œuvre a rencontré une opposition d'une tout autre nature, et je regrette, pour ma part, que cette opposition ne se soit pas produite à cette tribune, parce que vous l'auriez jugée mieux que vous n'allez pouvoir la juger par mes paroles, par mes récits. Mais cette opposition est un fait trop grave, un élément trop essentiel de la discussion pour que je ne vous la fasse pas connaître avec un certain détail. (*Mouvements divers.*)

Oui, Messieurs, il vous importe de savoir que cette œuvre a été accueillie par l'opposition violente d'une portion très-considérable de la presse catholique, et de ce qu'on a appelé ici même le parti catholique. Ce sont, si j'ose le dire, nos propres soldats qui se sont retournés contre nous, qui combattions autrefois avec eux pour cette même liberté, et qui nous ont poursuivis, depuis six mois, tous les jours, de leurs critiques, de leurs accusations, de leurs récriminations.

Ils ont bien voulu respecter nos intentions, mais ils ont attaqué, accusé à la fois nos actes, nos idées; ils nous ont donné le choix, à nous les vieux et constants champions de la liberté d'enseignement, de passer, aux yeux du public religieux, pour des traîtres ou des imbéciles. (*On rit.*)

M. de Forlant. Je demande la parole.

M. de Montalembert. Et ce ne sont pas seulement des journalistes, c'est-à-dire des hommes naturellement dominés par le besoin d'avoir un aliment quotidien à leurs critiques, qui

nous ont traités ainsi; ce sont des prêtres, peut-être même des évêques! On a dressé contre nous des cas de conscience avec une immense publicité. (*Mouvements divers.*)

Voix a gauche. Cela ne regarde pas l'Assemblée!

M. de Montalembert. J'entends dire que cela ne regarde pas l'Assemblée. Je soutiens, au contraire, que cela la regarde complétement, et qu'elle serait hors d'état de juger la question dans son entier, si elle n'avait pas connaissance des impressions très-diverses que cette œuvre a produites dans le pays.

Voix nombreuses a droite. Parlez! parlez!

M. de Montalembert. On nous a dénoncés jusqu'à Rome, nous, Messieurs!... (*Exclamations ironiques à gauche.*)

M. le Président. Laissez donc parler l'orateur; le clergé a été mis en scène, il est bon de savoir s'il est divisé, ou non.

M. de Montalembert. Oui, il l'est malheureusement et grâce aux excitations de la presse religieuse.

Je reprends. Nous avons donc été dénoncés, nous les plus anciens défenseurs de la liberté d'enseignement, au monde catholique, M. de Falloux, auteur de la proposition, M. de Melun, M. Beugnot et moi, nous avons tous été dénoncés comme ayant trahi la cause de la liberté de l'enseignement et l'intérêt de la religion : nous l'avons été pendant six mois de suite, tous les jours. Est-ce un fait, oui ou non? qu'on le nie si on le peut. (*Mouvements divers*).

On nous a reproché d'abord de n'avoir pas donné la liberté absolue; comme si nous le pouvions, en présence de la Constitution dont j'expliquais tout à l'heure les dispositions; comme si nous ne l'avions pas réclamée, M. de Falloux et moi, à l'Assemblée constituante; et comme si une fois la Constitution votée, ceux qui se montrent aujourd'hui si exigeants s'en étaient plaints. Vous le savez, Messieurs, per-

sonne, après les dispositions votées dans la Constitution, personne, ni dans cette enceinte, ni hors de cette enceinte, n'a réclamé. (*Mouvements divers.*)

On nous a reproché encore d'avoir fait un compromis avec l'enseignement de l'État, de ne pas l'avoir abandonné à lui-même ; on nous a reproché d'avoir fait une alliance où nous serions dupes et victimes ; on nous a reproché, ce dont nous nous honorons, d'avoir conclu une paix honorable au lieu de perpétuer la lutte, et, après avoir garanti la liberté pour nous et les autres, d'avoir accepté, pour la religion, une part sérieuse dans l'instruction officielle. En un mot, on nous a reproché d'avoir substitué l'alliance à la lutte.

Messieurs, j'ai fait la guerre et je l'ai aimée ; je l'ai faite plus longtemps, aussi bien et peut-être mieux que la plupart de ceux qui me reprochent aujourd'hui de la cesser.

Mais je n'ai pas cru que la guerre fût le premier besoin, la première nécessité du pays. Au contraire, j'ai pensé qu'en présence du danger commun, des circonstances si graves et si menaçantes où nous sommes, et en présence aussi (pourquoi ne le dirais-je pas?) des dispositions que je rencontrais chez des hommes que nous avions été habitués à regarder comme adversaires, le premier de nos devoirs était de répondre à ces dispositions nouvelles. Et c'est à cette pensée honorable que j'ai consacré, depuis un an, toute l'activité et tout le dévouement de mon âme. (*Approbation à droite.*)

Je n'ai pas la prétention d'avoir pesé plus qu'un autre dans cette œuvre patriotique et religieuse ; je n'ai pas la prétention, pas plus que mes collaborateurs et amis, d'avoir apporté, d'avoir trouvé, d'avoir proclamé une solution souveraine et parfaite ; je suis aussi modeste que possible (*chuchotements à gauche*) dans l'appréciation de nos efforts et de nos œuvres.

Nous n'avons pas la prétention non plus d'avoir converti nos anciens adversaires; nous n'avons pas la prétention de les avoir réduits. Nous en avons rencontré de diverses natures. Nous n'avons pas la prétention d'avoir produit un effet quelconque sur certaines natures intraitables, sur ce que j'appellerai l'orgueil implacable de la fausse philosophie. Non, nous n'avons rien fait sur ceux-là; ni nous, ni les circonstances, ni les événements, ni l'histoire du monde contemporain n'a pu les éclairer.

Mais nous en avons rencontré d'autres pour qui les leçons des événements n'avaient pas été stériles, pas plus qu'elles ne l'ont été pour nous, car tout le monde avait à apprendre, et tout le monde avait à profiter. (*Très-bien!*) Nous avons rencontré des hommes, nos adversaires de la veille, qui nous ont tendu la main au lendemain de ce que nous regardions tous comme une catastrophe imprévue. Devions-nous repousser cette main? Non; ce serait le plus grand reproche que je me ferais de ma vie si je l'avais repoussée.

Certes, ces hommes ne croient pas tout ce que nous croyons; certes, ces hommes ne veulent pas tout ce que nous voulons. Non, certes, je ne leur décerne ni cet éloge, ni, ce qui serait à certains yeux, cette injure; mais ils croient aujourd'hui au péril qu'ils niaient jadis et que nous signalions d'avance; ils veulent, comme nous, un remède à ce péril; ils veulent le salut de la société, et ils nous ont invités à y travailler avec eux.

Eh bien! nous avons accepté l'invitation comme devaient l'accepter des cœurs dévoués à la patrie et à la société. (*Très-bien! très-bien!*)

Messieurs, on fait la paix le lendemain d'une victoire, on fait la paix le lendemain d'une défaite, mais on la fait surtout, selon moi, le lendemain d'un naufrage. (*Sensation.*)

Eh bien ! que l'honorable M. Thiers me permette de le dire, nous avons fait naufrage, lui et moi, en Février (*mouvements divers*), quand nous naviguions ensemble sur ce beau navire qu'on appelait la monarchie constitutionnelle... (*Rires ironiques à gauche. — Approbation à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT (DUPIN). Ce n'était pas un bateau plat! (*Rumeurs.*)

M. DE MONTALEMBERT. Oui, quand nous voguions sur ce navire qui a porté pendant trente-quatre années avec tant d'honneur les destinées et le pavillon de la France...

A DROITE. Très-bien!

M. DE MONTALEMBERT. Quand nous voguions ensemble sur ce navire sans nous connaître, ou nous connaissant à peine, nous pouvions et nous devions nous disputer sur la direction du navire. Mais la tourmente est venue à éclater, le pilote a été jeté à la mer, le navire a sombré dans un clin d'œil; nous périssions si la Providence ne nous avait permis de nous retrouver, lui et moi, sur le radeau... J'appelle le Gouvernement actuel un radeau... (*Hilarité générale et prolongée.*)

Je ne sais vers quelle plage ce radeau nous conduit; mais je déclare que tout en regrettant le navire, je bénis le radeau. (*Nouvelle hilarité.*)

Eh quoi donc! en nous retrouvant ensemble au lendemain du naufrage sur cette frêle planche qui nous sépare à peine de l'abîme, fallait-il, sans nécessité impérieuse, recommencer la lutte de la veille? Fallait-il repousser la main que, tout naturellement, nous étions portés à nous offrir l'un à l'autre? Fallait-il ressusciter toutes les récriminations, tous les ressentiments, mêmes les plus légitimes? Non. Je ne l'ai pas pensé, je ne l'ai pas voulu, je ne l'ai pas fait, et je ne m'en repens pas. (*Très-bien! très-bien!*)

VOIX A DROITE. Cela vous honore.

M. DE MONTALEMBERT. Voilà pourquoi j'ose vous dire... (*Interruption à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. Taisez-vous donc! vous rendez l'éloquence bien difficile. (*Rires à gauche.*)

C'est un reproche que je vous adresse, ce n'est certainement pas un sarcasme à l'orateur.

M. DE MONTALEMBERT. Voilà pourquoi, Messieurs, j'ose dire que l'œuvre que nous vous apportons, malgré ses imperfections, malgré sa complication, que nous sommes les premiers à reconnaître et à déplorer, voilà pourquoi j'ose vous dire que cette œuvre, qui sera peut-être stérile, est dès à présent une œuvre sacrée, sacrée par l'esprit qui l'a dictée, par l'esprit d'union, de paix et de conciliation, en même temps que de patriotisme qui l'a inspirée.

A DROITE. Très-bien! très-bien.

M. DE MONTALEMBERT. Il y a un an que nous y travaillons, nous et nos anciens adversaires : nous sommes entrés dans ce labeur avec le souvenir de nos anciennes luttes; mais nous n'avons gardé ce souvenir que pour nous encourager à traverser les ennuis, à surmonter les difficultés et les contradictions, et les amertumes inséparables d'une œuvre de cette nature. Nous n'y avons sacrifié aucune de nos anciennes affections, de nos anciennes convictions, mais nous leur avons ajouté la conviction de la nécessité de l'union en présence de l'ennemi commun, et une affection ardente et sincère pour la paix de cette société sans cesse menacée. Nous n'avons sacrifié ni la vérité ni la justice; nous n'avons sacrifié que l'esprit de contention, l'esprit d'amertume et d'exagération, qui sont malheureusement inséparables des luttes même les plus légitimes, lorsqu'elles sont prolongées. (*Très-bien! très-bien!*)

C'est pourquoi je ne crains pas de maintenir à cette tribune et d'appliquer à cette loi l'expression de Concordat que

j'ai risquée dans la discussion des bureaux. C'est pourquoi je me suis associé, du meilleur de mon âme, à une œuvre dont je n'étais nullement responsable, dont je n'étais nullement l'auteur, mais dont la gloire doit revenir à M. de Falloux, au jeune et éminent ministre dont nous regrettons tous l'absence, et dont le nom est devenu en France et dans l'histoire contemporaine le synonyme de la droiture, de l'éloquence et du courage. (*Vif assentiment à droite. — Applaudissements.*)

Eh bien ! ce rôle que j'ai assumé, cette union que j'ai conclue, ce travail en commun avec mes adversaires de la veille m'a valu, permettez-moi cet épanchement, m'a valu la plus grande épreuve de ma vie politique. J'ai vu se dissoudre l'armée que j'avais, j'ose le dire, formée pendant vingt années de luttes. (*Sensation.*) J'ai vu se retourner contre moi les hommes que j'avais guidés et précédés dans la lutte pendant vingt années; je les ai vus se retourner contre moi, au moment où j'ai cru que la lutte pouvait cesser : je les ai vus verser, comme ils le disent dans leurs journaux, des larmes sur ce qu'ils appellent mon suicide... (*Bruit continuel à gauche.*)

Voix diverses a droite. On ne veut pas entendre l'orateur.

M. le Président, *s'adressant au côté gauche.* Gardez le silence, Messieurs; ces interruptions sont indécentes. Cela ne vous blesse en rien. Écoutez donc!

A droite. Il y a parti pris.

M. le Président. Ce sont des interruptions perpétuelles à gauche.

M. de Montalembert. Je n'incrimine pas ici, Messieurs, les intentions des hommes dont je parle. J'accepte, au contraire, cette épreuve, la plus grande de ma vie politique; je l'accepte. Voici comment : Je ne sais si jamais j'ai méconnu, dans d'autres temps, les intentions de mes adversaires; je ne

crois pas l'avoir jamais fait : aussi ce n'est pas un acte de contrition que je viens de nouveau faire à cette tribune : j'en ai déjà fait un que je maintiens et qui suffit. Mais si jamais il a pu m'arriver, à mon insu, de méconnaître les lois de la justice vis-à-vis de mes adversaires d'autrefois, eh bien! j'expie cette faute! je sais désormais ce que c'est que d'être méconnu, non-seulement par des adversaires, mais par des amis. Si, au contraire, je n'ai, comme je le crois en vérité, rien à expier en ce genre, j'accepte encore cette épreuve comme un dernier hommage et un dernier service à la cause de la liberté de l'Église.

J'ai donné à cette cause ma vie, mon courage, vingt ans de persévérance et de dévouement; je lui offre encore aujourd'hui, comme un dernier hommage... (*Interruption à gauche*) je lui offre comme un dernier hommage l'ingratitude, l'impopularité et l'injustice que cette loi m'a fait récolter au sein de mon propre parti.

Je suis, du reste, convaincu que j'ai agi complétement d'accord avec l'esprit de l'Église; et veuillez croire que je ne parle pas du tout ici comme évêque du dehors, ainsi qu'on me le disait hier, car je n'ai pas la prétention d'être successeur des rois très-chrétiens. (*On rit.*)

Je parle comme simple laïque, ou si vous voulez comme simple jésuite. (*Rires bruyants à gauche.*)

Je dis que l'œuvre que nous avons entreprise, ou du moins la pensée qui nous l'a dictée, est de tout point conforme à l'esprit de l'Église, non-seulement par les motifs qu'a fait valoir avant-hier avec tant d'éloquence et de force le vénérable évêque de Langres, non-seulement parce qu'il y a là pour l'Église une occasion de dévouement, et que, comme il l'a si bien dit, partout où il y a du bien à faire, l'Église y court; ce n'est pas seulement pour cette raison : c'est parce

que l'Église, tout en étant inflexible dans la lutte contre l'orgueil, dépasse toujours ses adversaires, ses rivaux, dans l'esprit de conciliation quand le moment de la paix est arrivé. Quand on fait un pas vers elle, elle en fait deux vers vous. Voilà le rôle de l'Église tel que je l'ai étudié et apprécié dans son histoire. L'Église, inflexible contre ce que j'appelais tout à l'heure l'incorrigible orgueil de la fausse philosophie, est pleine de douceur, de sympathie, de tendresse, pour les hommes qui font un pas vers elle. Elle fait tout ce qu'elle peut pour les encourager à faire le second, et elle marche, de son côté, à leur rencontre. L'Église ne veut jamais humilier personne devant elle, elle n'humilie que devant Dieu. L'Église ne dit jamais ces deux paroles que vous entendez tous les jours dans la sphère de la politique : *Tout ou rien,* et : *Il est trop tard.* Elle ne dit jamais : *Tout ou rien*, car c'est le mot de l'orgueil, de la passion humaine qui veut jouir et vaincre aujourd'hui, parce qu'elle doit mourir demain. (*Très-bien !*) L'Église, comme on l'a tant dit, est patiente parce qu'elle est éternelle, et voilà pourquoi elle ne dit jamais : *Tout ou rien*. Elle ne dit pas non plus : *Il est trop tard*, ce mot coupable et impitoyable, parce que, s'il n'est jamais trop tard pour sauver une âme, il n'est jamais trop tard non plus pour sauver une société qui consent à être sauvée. (*Très-bien! très-bien !*)

Maintenant on vient nous dire que nous faisons un métier de dupes, et que nous serons dupes dans ce qu'on a appelé si improprement une transaction. Ce n'en est pas une, c'est une conciliation, et c'est, en même temps, une expérience que nous jugerons par ses fruits. Mais, quand on vient nous dire que, dans cette expérience et dans cette conciliation, nous faisons un métier de dupes, eh bien, pour ma part, j'y consens d'avance : oui, je consens d'avance à être dupe de ma

bonne foi, dupe de ma confiance, dupe de mon patriotisme et de mon dévouement aux véritables intérêts de la société et de la France. (*Vive approbation à droite.*)

Je sais bien que dans le temps où nous vivons il est facile et sûr de spéculer sur les naufrages, de spéculer sur les échecs, sur les défaites des meilleures entreprises des meilleures pensées; oh ! cela est bien facile, on a toutes les chances pour soi. Eh bien, malgré ces chances, j'aime mieux spéculer sur autre chose, j'aime mieux spéculer sur la bonne foi, et, pourquoi ne le dirai-je pas? sur les bénédictions de Dieu, qui ne les refuse jamais aux œuvres qu'animent le dévouement, le désintéressement et la conciliation. J'aime mieux me ruiner à cette spéculation-là que faire ma fortune avec l'autre. (*Vive approbation à droite.*)

Je termine, et me résume par une dernière considération.

Messieurs, depuis soixante ans, ce qui domine dans le monde, c'est l'esprit que je ne qualifierai certes pas trop sévèrement en l'appelant l'esprit de négation.

Cet esprit de négation a produit, ou pour mieux dire, il a laissé naître certains biens incontestables, du moins sur lesquels personne n'était divisé il y a deux ans encore : ces biens sont la liberté politique, d'une part, et la liberté de conscience, de l'autre. Je les reconnais, et je soutiens que personne ne les méconnaissait, il y a deux ans encore; mais je soutiens également que l'esprit de négation, en continuant indéfiniment et démesurément son œuvre, compromet précisément ces biens qui nous sont si précieux à tous; et s'il continuait cette œuvre sans que vous l'arrêtiez à temps, nous serions ramenés l'épée dans les reins, par le chemin de l'anarchie, au despotisme intellectuel et matériel.

Or, quel obstacle, Messieurs, voulez-vous opposer à cet esprit de négation que je qualifiais tout à l'heure d'esprit ré-

volutionnaire? Quel obstacle voulez-vous lui opposer? Serait-ce l'obstacle matériel, la force armée, la force militaire? Elle a rendu de grands services. Je l'estime hautement, je lui rends hommage; j'ai toujours rendu hommage à cette force de France qui était naguère entre les mains du général Cavaignac, qui est aujourd'hui entre les mains du général Changarnier. Elle est bien placée dans leurs mains contre les ennemis de la société. Mais je suis sûr que les hommes intelligents et courageux qui dirigent cette force, connaissent mieux que personne l'insuffisance de la force qui est à leur disposition pour lutter contre le fait de l'anarchie universelle. Qu'est-ce qui luttera, si ce n'est l'élément religieux, si ce n'est l'Église?

Pour moi, j'ai la conviction qu'elle est, non pas la seule barrière, mais la principale et la plus irréfragable de toutes. Mais il faut la dégager de ses entraves, pour lui permettre de lutter et de rétablir l'équilibre entre le bien et le mal.

Messieurs, il est impossible de le méconnaître, nous marchons vers l'anarchie. Comme sous le régime de Juillet nous marchions vers la République sans qu'on s'en doutât, ainsi sous la République nous marchons vers l'anarchie sans que tous s'en doutent ou veuillent s'en douter. Je me souviens que dans les premiers temps qui ont suivi la révolution de Juillet, une voix éloquente et que ceux qui l'ont entendue n'ont jamais oubliée, la voix de M. Lainé, se fit entendre un jour à la Chambre des Pairs, pour dire cette parole : *Les rois s'en vont!* Et vous savez comme cette prédiction a été justifiée. Eh bien, je le dis avec douleur, à en juger par les symptômes qui se manifestent de toutes parts, si M. Lainé vivait aujourd'hui, et qu'il employât sa voix prophétique à dénoncer nos maux, il dirait aujourd'hui : La France s'en va,

la société s'en va, l'Europe moderne s'en va! (*Violentes exclamations à gauche.*)

Messieurs, vous connaissez ce fleuve de l'Amérique qui roule ses ondes à travers les déserts, les villes, les lacs, les forêts, et puis qui tout à coup, se précipitant avec un irrésistible élan et d'une hauteur effroyable, forme la cataracte la plus formidable du monde, la chute du Niagara. (*Rires et chuchotements à gauche.*)

Malheur à ceux qui sont embarqués sur ce fleuve et qui ne s'arrêtent pas à temps pour aborder au rivage ou pour remonter le courant; ils sont engloutis!

Eh bien, Messieurs, malheur à nous! car nous sommes embarqués sur un fleuve semblable, et il ne faut pas prêter une oreille bien attentive pour entendre de loin les mugissements de la cataracte qui doit nous engloutir tous. (*Marques d'approbation à droite.*)

Nous serons engloutis si nous n'abordons pas au rivage, ou si nous ne remontons pas d'un bras vigoureux le courant du rationalisme et de la démagogie.

Or, vous ne le remonterez qu'avec le secours de l'Église. Mais sachez bien que l'Église, comme Église, est désintéressée dans la question; elle est sûre de son fait, non-seulement en vertu de sa croyance divine et surnaturelle, mais par les phénomènes mêmes du temps où nous vivons, qui sont tous en sa faveur. Toutes les révolutions aboutissent à quelque chose qui lui profite.

En 1830, la révolution de France lui a donné une attitude bien autrement indépendante et fière que celle que rappelait avant-hier M. l'évêque de Langres. En Belgique, elle lui a donné la liberté complète. La révolution de 1848, en Allemagne, l'a émancipée de la façon la plus imprévue. Pour elle, les révolutions ne sont pas à craindre; elles ne sont à

craindre que pour la société. Et c'est surtout parce qu'elle aime la société, qu'elle lutte contre les révolutions, et qu'elle les repousse. Quoi que vous fassiez, elle sortira victorieuse de toutes nos épreuves. Son émancipation, sa liberté est l'axe invisible de toutes les révolutions. Tout s'arrêtera, quand elle sera libre, libre de faire le bien, comme elle le veut, comme elle le peut; alors nous retrouverons la tranquillité.

C'est donc dans l'intérêt de la société que je réclame pour l'Église la liberté de faire le bien, et que je vous demande de détruire par cette loi les entraves dont jusqu'à présent elle a été chargée dans le noble métier de l'enseignement. Ah! sachez-le bien, si je n'étais que catholique, comme elle je serais désintéressé, et je tâcherais de m'isoler de la contemplation des maux de la patrie, pour me consoler par la certitude du triomphe de l'Église! Mais je suis Français; tous les catholiques qui se sont associés à nos luttes récentes le sont aussi. Nous aimons passionnément la grandeur, la gloire, la prospérité de notre patrie; voilà pourquoi nous désirons ardemment que la société vienne de ses propres mains émanciper l'Église, la délivrer des liens et des entraves qui arrêtent son activité et sa fécondité.

C'est ce que j'avais à dire pour vous recommander l'œuvre de conciliation, de paix, de patriotisme que nous vous apportons, et j'aime à croire qu'après m'avoir entendu, vous ne m'accuserez pas au moins de vous avoir dissimulé ni la portée de la loi, ni les motifs qui nous l'ont dictée de part et d'autre. (*Marques très-vives et prolongées d'approbation sur les bancs de la majorité.*)

(Extrait du *Moniteur* du 18 janvier 1850.)

Dans la séance du 18 janvier, après un discours de M. Crémieux, presque exclusivement dirigé contre M. de Montalembert, M. Thiers monta à la tribune pour défendre le projet. Il insista sur la pensée de

conciliation qui avait réuni sur cette grave question des hommes longtemps divisés. Dans ce célèbre discours, qui produisit une si vive impression, on trouve le passage suivant :

« ... Croyez-vous que je sois sensible encore, au milieu même de « ce que M. de Montalembert a appelé le naufrage, à des jalousies « de dynastie à dynastie? Je le dis très-franchement, les partisans « de l'Église, les partisans de l'État, savez-vous ce qu'ils sont au- « jourd'hui pour moi? Ils sont les défenseurs de la société, de la « société que je crois en péril; et je leur ai tendu la main. J'ai « tendu la main à M. de Montalembert : je la lui tends encore, et « j'espère que malgré la différence de nos points de vue, de nos « origines, ma main restera dans la sienne pour la défense com- « mune de cette société qui peut bien vous être indifférente, mais « qui nous touche profondément. »

Le 19 janvier, M. de Parieu, ministre de l'Instruction publique, annonça l'adhésion du Gouvernement au projet de loi.

Le même jour, l'Assemblée décida à la majorité de 455 voix contre 187 qu'elle passerait à une seconde délibération.

DISCUSSION DES ARTICLES

DE LA

LOI SUR LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE

(Séance du 4 février 1850.)

La seconde délibération, qui, d'après le règlement, devait porter uniquement sur la discussion des articles, s'ouvrit le 4 février 1850.

Dans la séance du 6 février, un représentant de la Montagne, M. Richardet, proposa un contre-projet dont l'article était ainsi conçu :

« L'enseignement est complètement libre. »

En développant son amendement, il attaqua avec une grande violence les nobles et les prêtres qui avaient, en 1793, *allumé « les torches de la guerre civile,* » il glorifia ceux que M. de Montalembert avait qualifiés de *scélérats grandioses*, et, s'adressant directement à ce dernier, il lui reprocha de renier son passé en acceptant une transaction, après avoir toute sa vie demandé la liberté absolue de l'enseignement.

M. de Montalembert se leva au banc de la commission dont il faisait partie, et répondit ainsi à l'orateur :

« Je n'ai qu'un mot à dire, et ce mot suffira pour expliquer la « prétendue contradiction qu'on nous reproche. Dans la discussion « de la Constitution, j'ai proposé à l'Assemblée constituante d'ins- « crire, non la liberté absolue de l'enseignement, mais le droit « d'enseigner soumis aux précautions ordinaires, parmi les droits « généraux des Français énumérés dans l'article 8 de la Constitution.

« L'Assemblée constituante n'a pas accueilli cette proposition. La « Constitution, tout au contraire, n'a accordé la liberté d'enseigne- « ment qu'avec des conditions spéciales de capacité et de moralité « fixées par la loi. Et c'est pour lui obéir que nous avons dû pré- « parer la loi qui vous est soumise. »

(Extrait du *Moniteur* du 7 février 1850.)

L'amendement de M. Richardet fut rejeté à la presque unanimité.

Dans la séance du 11 février, la discussion porta sur l'article 5, relatif aux attributions du conseil supérieur. M. Jules Favre prononça à cette occasion un discours dont un passage, qui donna lieu à un dialogue entre lui et M. de Montalembert, est reproduit en ces termes par le *Moniteur*.

« *M. Jules Favre.* ... Vous vous souvenez, Messieurs, de la discussion de 1844 devant la Chambre des pairs; là, il ne s'agissait pas d'établir dans le sein du conseil universitaire supérieur des forces opposées et qui doivent nécessairement se combattre; non, on voulait seulement fortifier l'Université, on voulait lui donner plus de consistance, on voulait que les études fussent plus solides, on voulait que l'intelligence générale de la nation fût entraînée dans un courant plus lumineux, et alors, Messieurs, quel était le langage de l'honorable M. de Montalembert? M. de Montalembert montait à la tribune de la Chambre des Pairs, et, dans un discours que je voudrais vous relire, car il n'y a pas une phrase, pas un paragraphe, pas une ligne qui ne soit en contradiction avec ce qu'il a dit à cette tribune....

M. de Montalembert. Relisez-le!

M. Jules Favre. Dans ce discours, il invoquait la liberté comme le seul moyen de sauver l'enseignement public de l'anarchie et du scepticisme. Et quand M. de Montalembert a dit à cette tribune : « La France s'en va, » quand il a fait entendre cette prophétie de malheur, l'honorable M. de Montalembert s'est trompé. Non, la France ne s'en va pas; non, elle est debout, elle est vivante, elle croit, elle espère; elle espère en un meilleur avenir; elle espère, grâce au suffrage universel qui, comme les racines, fait baigner les pouvoirs publics dans les profondeurs de la nation, arriver pacifiquement à la réalisation de ses destinées, à l'accomplissement sur la

terre des vérités évangéliques. Ce n'est donc pas la France qui s'en va; ce qui s'en va, c'est le régime que vous avez soutenu; ce qui s'en va, c'est l'honorable M. de Montalembert lui-même. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. de Ségur d'Aguesseau. Ce sont les républicains de la veille qui s'en vont.

Un membre à droite. Et sont déjà partis! (*Bruits divers.*)

M. Jules Favre. Que dis-je! M. de Montalembert s'en est allé; il est passé à l'état historique. Et, en effet, qu'est-ce qu'un homme politique? Est-ce que c'est un homme qui charme? Est-ce que c'est un homme qui a de l'éloquence? Est-ce que c'est un homme qui fait seulement vibrer les cœurs et qui conquiert des succès? Pas du tout. L'homme politique, c'est celui qui persévère dans l'unité de ses vues. (*Hilarité bruyante et prolongée à droite.*)

Voix diverses. Vous! vous! par exemple! — C'est à vous d'en parler! (*Agitation.*)

M. de Montalembert. Relisez mon discours de 1844, et trouvez-y une parole contraire à la loi actuelle.

M. Jules Favre, Je comprends la valeur de cette interruption, et voici comment je réponds : A Dieu ne plaise que j'introduise ici ma personnalité, et que je la mette en jeu. (*Nouveaux rires à droite.*)

M. de Montalembert. Je n'ai pas parlé de la vôtre; j'ai parlé de la mienne, que vous mettez en jeu.

Un membre. C'est aux rires de l'Assemblée que M. Jules Favre répond.

M. Jules Favre. Il est facile de rire, il est plus difficile de s'expliquer et de prouver qu'on a ri juste.

Quelques membres à droite. Du tout!

M. Jules Favre. Je porte ici le défi le plus solennel à qui que ce soit de prouver que j'aie jamais varié sur mes opinions politiques, je le porte! (*Exclamations à droite.*) Maintenant si on ne relève pas le gant, les rieurs ne seront pas de ce côté. (*La droite.*)

Un membre. Vous avez toujours changé!

M. le Président. Il ne s'agit pas des personnes, il s'agit de l'article.

M. de Montalembert. L'orateur n'a pas le droit d'attaquer ma personnalité sans que je puisse lui répondre.

M. Jules Favre. Que disait M. de Montalembert? « Nous sommes les fils des croisés, et jamais nous ne donnerons la main aux fils de Voltaire. »

M. de Montalembert. Jamais je n'ai dit cela! J'ai dit : Nous ne reculerons pas devant les fils de Voltaire.

M. Jules Favre. M. de Montalembert est tombé dans les bras des fils de Voltaire.

M. de Montalembert. Ce n'est pas cela ! Encore une fois, j'ai dit : « Nous ne reculerons pas devant les fils de Voltaire. » Et nous n'avons pas reculé.

Voix à droite. Très-bien ! c'est vrai !

M. Jules Favre. Je ne puis pas lire le discours de M. de Montalembert tout entier...

M. de Montalembert. Lisez la phrase sur les fils de Voltaire.

M. Jules Favre. L'Assemblée y trouverait sans doute un grand charme, mais évidemment cela me conduirait trop loin. Voici ce que disait M. de Montalembert dans son discours de 1844; je vous prie de l'écouter : « Oui, le clergé sent profondément que la liberté « seule, le droit commun à tous les citoyens, peut maintenir sa « juste influence sur la portion de la société qui obéit encore à la « foi chrétienne. »

M. de Montalembert. Je le dis encore !

M. Jules Favre. « On l'a convié longtemps à comprendre et à reven- « diquer cette liberté, on l'en a défié même; on voit maintenant « comment il a répondu au défi. »

Et puis s'expliquant sur le conseil de l'Université, remplacé par le conseil supérieur, sur ceux qui l'avaient attaqué et qui y étaient ensuite entrés, M. de Montalembert dit :

« Quant aux autres écrivains (il s'agissait des écrivains du *Globe*), « c'est autre chose; ils deviennent membres du conseil du mono- « pole !... »

M. de Montalembert. Oui, c'est cela : du monopole !

M. Jules Favre. « ... Et en cette qualité, ils refusent de toutes leurs « forces le don de cette liberté, de cette concurrence à laquelle ils « nous défiaient jadis. »

M. de Montalembert. Alors c'était le monopole, maintenant c'est la liberté. Nous entrons dans les conseils de la liberté.

M. Jules Favre. Vous le voyez, M. de Montalembert, au nom de la liberté, repoussait...

M. de Montalembert. Lisez donc la phrase sur les fils de Voltaire que vous avez tronquée tout à l'heure. (*Bruit.*)

Voix à gauche. N'interrompez pas !

M. Jules Favre. M. de Montalembert dit que j'ai tronqué ce qu'il a dit; que M. de Montalembert ait la bonté d'envoyer chercher le *Moniteur*, et nous verrons de quel côté est le reproche fondé [1].

[1] Voir au tome II, pages 401 et 450, les passages cités par M. Jules Favre.

Je disais donc que c'était dans les leçons même de mes adversaires, dans les doctrines qu'ils avaient professées, dans les vérités qu'ils considéraient alors comme étant hors de toute discussion, que j'avais trouvé la justification de mon opinion, à savoir, que la conciliation entre ce qu'on appelait alors le scepticisme, l'incrédulité et la religion, entre l'Université qui, au dire de M. de Montalembert, ne pouvait pas donner un chrétien sur dix, et la religion, la foi, la catholicité, toute espèce de transaction dans un conseil supérieur sur les matières spéciales dont s'occupe l'article 5 est complétement impossible... »

(Extrait du *Moniteur* du 12 février 1850.)

DÉCENTRALISATION DE L'ENSEIGNEMENT

ACADÉMIES DÉPARTEMENTALES

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Deuxième délibération sur le projet relatif à l'instruction publique.

(Séance du 12 février 1850.)

L'article 7 du projet établissait une académie au chef-lieu de chaque département. M. Wallon proposa de réduire le nombre des académies à celui des cours d'appel. M. de Montalembert prit la parole dans la séance du 12 pour combattre cet amendement.

Le meilleur moyen de répondre aux objections que vient de présenter l'honorable préopinant contre une des dispositions fondamentales de la loi, me paraît être de vous exposer aussi brièvement que possible ce que nous avons voulu faire, l'ensemble des dispositions que nous avons projetées sur les conseils académiques. Je vous demande donc la permission de vous présenter, à ce sujet, quelques considérations qui seront très-courtes, très-simples, très-sèches, mais qui me paraissent nécessaires pour l'intelligence du projet de loi et pour la bonne marche de la discussion. J'ose même dire que c'est ici la base fondamentale, en quelque sorte, de la loi; c'est la plus originale de toutes les créations que contient le

projet de loi. Je me sers à dessein de ce mot de création, parce qu'elle est tout à fait nouvelle. Dans les projets de loi antérieurs, ou dans les amendements qui y ont été présentés, il y a eu des conseils mixtes, comme celui que vous avez si longtemps discuté dans le chapitre 1er de la loi; mais on n'avait pas pensé jusqu'à présent à un conseil départemental comme ceux que nous proposons d'instituer. Vous êtes donc en présence de ce que j'appellerai le pivot de notre nouvelle organisation de l'enseignement, et de ce qui est, à vrai dire, l'âme de la loi.

Nous avons voulu placer au département même le foyer de l'enseignement national dans ses deux branches, l'enseignement libre et l'enseignement officiel.

En passant, je ferai une réserve, réserve de linguistique ou de grammaire, si l'on veut, contre le terme d'*académie* qui a été consacré dans la loi. Ce n'est pas, à vrai dire, le terme propre, pas plus que celui d'*université* n'était le terme convenable à l'ensemble de l'enseignement public en France. Les anciennes universités de France, pas plus que les académies scientifiques d'autrefois ou d'aujourd'hui, n'avaient rien de commun avec les académies administratives et le corps universitaire créés par l'empereur. Nous l'avons cependant conservé, ce mot, par égard pour d'anciens préjugés, pour d'anciennes habitudes. Mais nous n'avons pas respecté l'institution même, les académies impériales que l'honorable M. Wallon vient de défendre tout à l'heure devant vous, c'est-à-dire les académies placées aux chefs-lieux des cours d'appel, et répondant en quelque sorte aux anciennes provinces.

Pourquoi? Parce que nous avons voulu faire intervenir dans les deux branches de l'enseignement, l'enseignement libre et l'enseignement officiel, trois forces que nous ne pou-

vions pas trouver, telles que nous les voulons, au chef-lieu de cour d'appel : l'Église, l'administration et le suffrage universel.

Nous ne pouvions pas établir nos nouvelles académies aux chefs-lieux des cours d'appel, parce que l'évêque de ces chefs-lieux n'a aucun droit, aucune autorité dans les autres départements compris dans le ressort des cours d'appel.

Nous ne pouvions pas prendre non plus le chef de l'administration publique, c'est-à-dire le préfet, parce que le préfet, pas plus que l'évêque hors de son diocèse, n'a autorité hors de son département.

Enfin nous ne pouvions prendre les représentants du suffrage universel, c'est-à-dire les membres des conseils généraux, parce que ces membres n'ont d'autorité que dans les départements où ils sont élus et qu'ils représentent.

En réunissant les conseillers généraux de plusieurs départements au siége de la cour d'appel, nous aurions créé des espèces d'états provinciaux au petit pied, qui contrasteraient avec l'organisation actuelle de la France, avec les idées politiques qui subsistent.

Voilà pourquoi nous avons été conduits à établir ce que j'appelle le foyer du gouvernement de l'enseignement national au chef-lieu de chaque département. (*Marques d'assentiment.*)

Je passe maintenant à la composition du personnel de nos conseils académiques, envisagé dans ses principaux éléments. Je laisse les détails pour les articles subséquents, mais je demande la permission à l'Assemblée d'embrasser dans leur ensemble plusieurs articles de la discussion, dans les observations auxquelles je vais me livrer devant elle.

Nous prenons d'abord le préfet comme le représentant de l'État, non point de l'État enseignant, mais de l'État gouver-

nant, de l'État politique. Nous prenons ensuite le recteur (assisté ou non d'un inspecteur, c'est ce qu'on verra plus tard), mais le recteur, comme chef de l'enseignement officiel; lui, non plus, n'est pas le représentant de l'État enseignant, mais de l'enseignement rétribué, dirigé et gouverné par l'Etat, et il est, en même temps, chargé par la loi, de la police qui doit être exercée sur l'enseignement libre.

A côté de ces grandes autorités nous appelons l'évêque. Et c'est là, permettez-moi de vous le dire tout franchement et avant que vous veniez nous le reprocher, c'est là le grand avantage que notre loi offre à la religion et à l'Église. On a beaucoup crié contre la présence de quatre évêques dans le conseil supérieur. Pour moi, je crois que cette disposition a bien moins d'importance et offre bien moins d'avantages à l'Église que celle que nous présentons dans l'article dont il est question, où nous appelons tous les évêques de France, les quatre-vingts évêques, chacun dans son diocèse, à siéger dans les conseils où nous plaçons le véritable gouvernement de l'enseignement national. Et nous les y appelons, à quel titre, Messieurs? D'abord, comme représentants de la liberté d'enseignement, parce qu'il ne faut pas oublier que ce sont les évêques qui, les premiers, en France, ont réclamé cette liberté (*marques de dénégation à gauche*), et que, à ce titre et à bon droit, ils ont le droit de la représenter dans les conseils.

Ils y seront chez eux; ils n'y seront les délégués de personne, pas même de leurs collègues comme dans le conseil supérieur; ils y seront chez eux, dans leur diocèse, sur leur propre terrain, avec la plénitude de leur autorité, et ils y seront avec la double mission d'y défendre et d'y garantir l'enseignement libre et d'y contrôler, pour leur part et portion, l'enseignement officiel.

On pourra, à ce sujet, reproduire toutes les objections qui ont déjà été présentées à l'occasion du conseil supérieur, sur les inconvénients, les conflits que la présence des évêques dans ces conseils pourra soulever; je n'y répondrai qu'un seul mot, que voici : l'Église, dans la personne des évêques, sera, dans ces conseils, au milieu des représentants de la société comme elle est au milieu de la société elle-même; elle y sera obéie par ceux qui croient en elle, désobéie par ceux qui ne croient pas en elle, absolument comme elle l'est dans la France actuelle; mais elle sera respectée par tous, comme elle l'est au milieu de la société actuelle. (*Très-bien! très-bien.*)

Et je n'hésite pas à dire, au mépris de toutes les théories et de toutes les argumentations que vous avez entendues dans le cours de cette discussion, que son absence dans des conseils chargés de présider aux grands intérêts moraux et intellectuels du pays serait considérée comme un grand vide, comme un vide incompréhensible et qui blesserait tous les intérêts du pays. Non, il n'y a pas de raisonnements, pas de théories sur la séparation de l'Église et de l'État qui puisse prévaloir contre ce sentiment national, contre cet instinct national qui ne comprendrait pas l'absence de l'Église là où il est question, non pas des intérêts politiques, mais des intérêts moraux et intellectuels du pays. Je dis que l'instinct de la France, malgré tant de révolutions, n'en est pas encore arrivé à ce point de comprendre l'absence de l'Église là où se débattent les intérêts supérieurs de la société. Je dis que ce grand vide frapperait, blesserait et affligerait toutes les âmes non prévenues, non dominées par un système. Et c'est là un instinct non-seulement français, mais humain; c'est l'instinct le plus salutaire de la société moderne, et, si je ne me trompe, l'Église, bien loin de la dédaigner, aime et respecte cet ins-

tinct, car elle y puise une de ses principales forces et une de ses plus nobles grandeurs. (*Très-bien!*)

A côté de ces trois pouvoirs : le préfet, le recteur et l'évêque, nous plaçons un représentant de la magistrature. Je n'ai pas besoin de m'étendre là-dessus; tout le monde comprend que la gravité des mœurs et les lumières habituelles à la magistrature assignent naturellement, dans nos conseils départementaux, une place à un membre de la cour d'appel ou du tribunal de première instance qui siége au chef-lieu.

Mais il y a un autre élément que nous appelons dans les conseils académiques, et c'est ici qu'est notre grande et, j'ose le dire, notre plus salutaire innovation : ce sont les pères de famille, ou du moins leurs délégués en la personne des membres du conseil général élus par le suffrage universel; nous les y plaçons en nombre égal à celui de tous les autres membres réunis. C'est l'innovation que je vous signale comme la plus considérable et la plus salutaire de toutes.

Et veuillez remarquer que, de toutes les institutions modernes, celle qui a le mieux réussi, qui a poussé les plus profondes racines dans le pays, ce sont les conseils généraux. Déjà importants sous l'Empire et sous la Restauration, lorsqu'ils étaient nommés par le Gouvernement, après la révolution de Juillet ils ont doublé, triplé d'importance par l'élection, et, depuis la révolution de Février, depuis que, par une disposition bienfaisante de la loi nouvelle, chaque canton a reçu le droit d'élire son représentant, depuis qu'en outre le suffrage universel a été appelé à les nommer, comme il nous nomme, les conseils généraux sont devenus, je ne crains pas de le dire, la représentation la plus respectée et la plus respectable, après l'Assemblée nationale, du suffrage universel. (*Vive approbation à droite. — Bruit à gauche.*)

D'ailleurs, la Constitution, Messieurs, nous a ouvert le

chemin où nous sommes entrés; c'est elle qui a désigné les conseils généraux comme renfermant les éléments de la justice suprême du pays, de cette haute cour qui a remplacé la Cour des pairs et toutes les anciennes cours suprêmes. Nous avons suivi l'indication qu'elle nous a donnée : de même qu'elle a cherché dans les élus du suffrage universel pour les conseils généraux les juges suprêmes des causes politiques, de même nous y avons cherché les juges, les dépositaires de l'autorité à laquelle nous voulions principalement confier le soin de veiller aux intérêts des générations futures et aux droits des pères de famille. (*Très-bien!*)

Voilà ce que j'avais à dire sur la composition, sur le personnel de nos nouveaux conseils, et vous reconnaîtrez avec moi l'impossibilité de maintenir et d'établir ces conseils ainsi composés aux chefs-lieux des cours d'appel.

Maintenant je passe à un autre côté de la question, beaucoup plus difficile à traiter devant vous, parce qu'il est plus ennuyeux : ce sont les attributions de ces conseils. Mais je vous ai demandé la permission d'embrasser dans la discussion plusieurs articles, et de vous faire connaître l'ensemble de ce que nous avons fait pour les conseils académiques. Ces conseils ont trois genres d'attributions. Voici d'abord les attributions d'intérêt général :

« Art. 12. Le conseil académique donne son avis :

« Sur l'état des différentes écoles établies dans le département; sur les réformes à établir dans l'enseignement, la discipline, et l'administration des écoles publiques. »

Ainsi, Messieurs, tous les écarts qu'on a pu déplorer dans l'enseignement, toutes les inquiétudes qui ont été éprouvées soit par la religion, soit par la famille, soit par la politique, seront sur-le-champ appréciées, jugées et réprimées en première instance par les juges les plus compétents et les

plus intéressés, siégeant dans le conseil de département.

Ensuite :

« Il juge les budgets et la comptabilité des lycées et colléges;

« Il instruit toutes les affaires contentieuses et disciplinaires relatives aux établissements d'instruction publique secondaire ou supérieure;

« Il prononce, sauf recours au conseil supérieur, sur les affaires contentieuses relatives à l'obtention des grades, aux concours devant les facultés, à l'ouverture des écoles libres, aux droits des maîtres particuliers et à l'exercice du droit d'enseignement;

« Sur les poursuites dirigées contre les membres de l'instruction secondaire publique, et sur les affaires disciplinaires relatives aux instituteurs primaires publics ou libres. »

Ainsi, Messieurs, il exerce en quelque sorte les fonctions d'un grand jury chargé de veiller au maintien de la liberté d'enseignement, à l'exercice de cette liberté et aux garanties qu'elle réclame dans les examens, dans les grades, dans les concours, et c'est là surtout où il se trouve naturellement appelé à représenter et les droits et les plus précieux intérêts des pères de famille. En outre, et veuillez remarquer ceci :

« Art. 13. Il dresse et soumet au ministre les règlements intérieurs des lycées ou colléges, et des écoles publiques primaires, fixe le taux des rétributions scolaires, propose les récompenses méritées par les instituteurs, détermine les cas très-rares où il y aura des écoles mixtes quant au sexe et à la religion.

« Art. 14. Il présente chaque année au ministre ou au conseil général du département l'exposé de la situation de l'enseignement dans le département. »

De sorte que, par ce double ordre d'attributions, il exerce

d'une part le gouvernement complet de l'instruction primaire dans le département, et, de l'autre, il exerce une haute censure morale et sociale sur les intérêts les plus importants et les plus délicats du pays.

Voilà pour les attributions générales.

Voulez-vous me permettre de continuer cette énumération, quelque sèche et fatigante qu'elle soit? (*Parlez.*)

Je vous ai dit quelles étaient les attributions du conseil académique sur l'instruction publique en général; voici maintenant ses attributions spéciales relatives à l'instruction primaire :

« Art. 18. Il dresse les listes d'admissibilité aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire. »

Jusqu'à présent, le choix de ces inspecteurs était laissé à l'arbitraire du ministre; nous revendiquons pour la liberté départementale le choix de ces fonctionnaires d'un ordre si important.

« Art. 23. Il juge les titres qui peuvent être regardés comme équivalant au brevet de capacité pour les instituteurs primaires. »

C'est encore une grande garantie pour la liberté, que nous expliquerons tout à l'heure.

« Art. 27. Il juge les oppositions formées à l'ouverture des écoles libres, dans l'intérêt des mœurs publiques et quant au local. »

C'est-à-dire qu'il veille seul et souverainement à l'application des conditions de moralité exigées par la Constitution.

« Art. 29. Il choisit les instituteurs communaux dans les catégories désignées par les communes et les change de résidence au besoin. Il exerce, en cas de besoin, le droit d'interdire d'ouvrir une école libre aux instituteurs révoqués ou

suspendus dans la commune où ils exerçaient les fonctions qui leur ont été retirées. »

Je passe sous silence plusieurs articles très-importants les article 34, 36, 42, 47, 48, mais qui allongeraient trop la discussion, et je passe aux attributions spéciales des conseils académiques, quant à l'instruction secondaire.

« Art. 65. Il peut proposer de dispenser de la condition du stage, quand il y a lieu.

« Art. 67. Il se constitue en jury pour délivrer les brevets de capacité destinés à remplacer le diplôme de bachelier. »

Nous reviendrons tout à l'heure devant vous pour expliquer et justifier ces importantes attributions si essentielles au maintien et à la sincérité de la liberté d'enseignement.

« Art. 69. Il prononce sur toutes les difficultés relatives à la moralité et à l'hygiène.

« Art. 72 et 73. Il exerce le droit de réprimande et d'interdiction temporaire ou perpétuelle contre les instituteurs secondaires coupables de désordres graves, d'inconduite ou d'immoralité.

« Art. 81. Il donne son avis sur l'objet et l'étendue de l'enseignement dans chaque collége communal. »

Vous le voyez, c'est bien le gouvernement moral de l'enseignement officiel et la protection de l'enseignement libre en même temps que la répression des délits commis par cet enseignement que nous lui confions. Il exercera l'une et l'autre de ces attributions avec l'impartialité qui doit le caractériser dans notre pensée. Il n'oubliera pas, comme l'a dit M. Beugnot dans son rapport, que l'État a abdiqué pour toujours son rôle d'instituteur unique du pays; que les établissements de l'État ne sont pas destinés à écraser la concurrence, mais à la soutenir, et que la société doit veiller

sur les établissements publics comme sur les établissements libres, avec un égal intérêt et une égale sollicitude. C'est donc à la fois un pouvoir délibératif et administratif que nous avons voulu établir. Ce n'est plus, comme vous le voyez, l'Université, la corporation enseignante qui se gouverne elle-même; c'est le pays, c'est la société tout entière, comme on vous l'a dit tant de fois, qui intervient directement, par ses représentants les plus éminents et par les délégués des pères de famille, dans le gouvernement de l'enseignement national. Ce caractère est beaucoup plus marqué dans les conseils départementaux que dans le conseil supérieur; il l'est quant aux attributions, de même que quant à la composition du personnel. Le conseil supérieur ne peut donner que des avis; le conseil départemental nomme, juge, examine, décide dans certains cas par lui-même.

Le conseil supérieur ne doit se réunir que quatre fois par an; le conseil départemental est permanent; il assiste toujours le recteur dans le gouvernement de l'enseignement. Enfin le conseil supérieur n'est composé que de membres désignés par le ministre ou élus par différents grands corps de l'État; le conseil départemental admet dans son sein la représentation directe des pères de famille par les élus du suffrage universel, pris dans le conseil général, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure.

Vous voyez donc, Messieurs, qu'il ne reste presque rien, dans cette organisation, de l'ancien système universitaire; il ne reste que le recteur et son inspecteur. Rien n'y est donné, quant au gouvernement, à cette spécialité scientifique qui s'est toujours montrée, il faut le dire, si impuissante et si dérisoire dans le gouvernement de l'enseignement. Tout y est donné aux intérêts de la société et aux grands principes de notre organisation politique.

Maintenant, quand on vient dire que ce conseil sera peu important; que, borné à un seul département, il n'aura pas assez d'importance, pas assez d'occupation, je m'étonne de cette objection. Quant à moi, je tiens pour certain qu'il n'y aura pas au chef-lieu de département une autorité plus occupée et plus importante. Il n'y en aura pas de plus importante, car les intérêts les plus délicats et les plus sacrés de la société lui seront confiés; il n'y en aura pas de plus occupée par la raison que donnait M. Wallon : c'est qu'il aura, non pas douze cents écoles, ce qui est une exception, mais cinq, six et sept cents écoles communales à diriger; dans certains départements, il aura jusqu'à dix colléges communaux; dans la moitié des départements, dans quarante-trois départements, un lycée, dans un quart à peu près des départements, une faculté à gouverner et à contrôler. Est-ce qu'il n'y a pas là, je vous le demande, de quoi occuper et parfaitement occuper une autorité composée comme celle que nous vous proposons?

A côté de ces avantages que je viens de vous signaler, il y en a un autre : c'est l'avantage de la décentralisation. Et ici j'appelle au secours de la loi les partisans si nombreux, dans cette enceinte et dans tous les partis, de la décentralisation, depuis l'honorable M. Ferdinand de Lasteyrie, qui la réclamait hier, jusqu'à l'honorable M. Raudot.

Il ne s'agit pas ici de la centralisation politique; il s'agit, selon moi, d'une centralisation bien autrement fâcheuse, bien autrement oppressive en France : c'est la centralisation intellectuelle, la centralisation scientifique, la centralisation littéraire, qui fait que, dans un grand pays, comme la France, où il y a trente-six millions d'habitants, et je ne sais pas combien de millions d'hectares en superficie, il n'y a véritablement qu'un seul point où la vie intellectuelle,

littéraire et scientifique, soit sérieusement développée. C'est là, je le répète, la centralisation la plus malheureuse et la plus oppressive qui ait jamais été imaginée. (*Très-bien! très-bien!*)

Dans le domaine intellectuel, ce n'est pas seulement le joug de Paris qui est, comme l'on dit, étendu sur toute la France; ce n'est pas seulement le niveau de ses prescriptions inflexibles et uniformes qui se fait sentir partout; non, ce n'est pas seulement cela, c'est la vie tout entière du pays qui est concentrée à Paris. Je vous demande si ce n'est pas la pure et exacte vérité; je vous demande si le séjour de toutes les autres villes, de toutes les autres localités de la France, pour un homme de lettres, pour un savant, pour un professeur véritablement distingué, n'est pas regardé comme un exil? Oui, la France entière est une espèce de désert inhabitable pour les hommes de lettres, pour les professeurs et pour les savants. Demandez à M. le ministre de l'Instruction publique ce que lui disent tous les professeurs qu'il envoie au loin, et s'ils ne préfèrent pas la moindre place à Paris, à la place la plus distinguée dans les facultés et dans les colléges des provinces. (*Mouvements divers.*)

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Je crains, je dois le dire, que la loi n'y change rien.

M. DE MONTALEMBERT. Autrefois il y avait certaines capitales intellectuelles en France; j'en nommerai plusieurs : Dijon, Rennes, Caen, Toulouse, et bien d'autres villes, qui étaient peuplées de savants, d'écrivains, qui étaient remplies de chaires autour desquelles on voyait une affluence nombreuse d'étudiants, et qu'instruisaient des professeurs fiers de leur mandat et heureux de leur rôle. Tout cela a disparu, tout cela a fait place à une sorte de machine pneumatique qui pompe la vie intellectuelle de toute la surface de la France pour la concentrer à Paris.

A DROITE : Très-bien! très-bien! (*Murmures et réclamations à gauche.*)

M. DE MONTALEMBERT. Ceci est vrai, non-seulement... (*Interruption.*) Messieurs, à quoi sert de nier? On ne pourrait pas me citer, à l'heure qu'il est, en France, un seul professeur ou un seul écrivain de quelque renommée, de quelque talent, même au sein de l'Université, qui voulût se fixer en province.

Mais ce que je crois absolument vrai et incontestable pour ce qui touche à la haute littérature et à la science, l'est également, si ce n'est plus, pour l'éducation. Et vous allez voir à quel point l'éducation est concentrée, à Paris, au sein des agitations de la capitale.

Je tiens, pour moi, qu'il y a là un des symptômes les plus funestes de notre état social. Je suis convaincu que l'éducation publique vaut bien mieux à la campagne que dans les villes. (*C'est vrai!*) Les grands colléges de l'Angleterre que vous citait l'honorable M. Thiers à cette tribune, Eton et Harrow, sont à la campagne. Je tiens, en outre, que l'édution publique vaut mieux dans les petites villes que dans les grandes villes, et surtout que dans les grandes capitales; et j'ai pour moi l'exemple de toutes les nations qui, à l'exception de Paris, ont toujours fixé leurs universités dans les villes de grandeur médiocre, comme Oxford, Cambridge, Salamanque, Louvain et tant d'autres.

Quant à nous, nous avons procédé d'une façon différente, nous avons tout concentré à Paris; et quand je dis *nous,* ce sont les pères de famille eux-mêmes; c'est une marche fâcheuse de l'esprit de ces derniers temps, contre laquelle il faut réagir. Ils ont concentré leurs enfants à Paris, mais pourquoi? parce qu'il faut avouer que c'est à Paris seulement qu'ils pouvaient trouver les ressources nécessaires

pour que l'éducation à donner à leurs enfants fût solide et complète. Quelques chiffres très-courts à ce sujet, Messieurs.

Pour l'enseignement supérieur, dans ce grand pays de France, les deux tiers ou les trois quarts des élèves qui étudient le droit et la médecine sont concentrés à Paris. On y compte 800 élèves en médecine sur 1,800; 3,700 élèves en droit sur 4,700.

Pour l'instruction secondaire (j'emprunte ces chiffres à la statistique officielle de 1836), sur quarante colléges royaux, de ce temps-là, lycées actuels, qui renfermaient 14,460 élèves, savez-vous combien en avaient les six colléges royaux de Paris? 5,000, c'est-à-dire plus du tiers. Tandis que Paris ne renferme qu'un trente-cinquième de la population totale de la France, les colléges de Paris renferment le tiers des élèves de tous les colléges royaux. (*Nouvelles rumeurs à gauche.*)

Et l'instruction secondaire en général, colléges et institutions, qui comptait 60,000 élèves en 1840, en comptait 15,000 à Paris seulement, c'est-à-dire le quart du chiffre total; tout cela au milieu de toutes les agitations et de tous les dangers de la capitale.

Je sais que l'Université elle-même a signalé ces maux. M. Villemain, dans un rapport au roi, rapport très-intéressant, publié en 1842, a signalé et déploré cet état de choses. Il a dit et fait connaître les efforts considérables qu'avait faits l'Université pour rendre un semblant, une ombre d'animation, c'est son expression, aux facultés et aux colléges des départements. Elle n'a pas réussi. Je crois, quant à moi, que l'une des principales causes de cet insuccès consiste dans la fâcheuse habitude de dépayser les professeurs, de les faire voyager du nord au midi, de l'est à l'ouest,

comme les employés des droits réunis. Il en résulte qu'il est impossible que les professeurs s'attachent aux localités et aux familles, dont ils élèvent les enfants et dont les plus précieux intérêts sont entre leurs mains. (*Très-bien! très-bien!*)

Eh bien, nous espérons, non pas changer tout cela brusquement, mais amener graduellement, doucement, un changement considérable et total dans ce funeste état de choses qu'il est impossible de ne pas déplorer, comme il est impossible de le contester. Nous appelons les départements à revivre dans la sphère intellectuelle. Nous voulons quatre-vingt-six conseils appelés à peser, toujours d'une façon considérable, et quelquefois d'une façon irrésistible, sur les décisions du conseil supérieur et du ministre de l'Instruction publique.

Nous appelons quatre-vingt-six autorités nouvelles à intervenir, à prononcer, à lutter, à grandir dans le domaine de l'intelligence; nous créons, ou du moins nous avons la prétention de créer quatre-vingt-six foyers de vie intellectuelle et morale; enfin quatre-vingt-six corps, chargés de veiller sur les éléments les plus précieux et les plus compromis de la vie nationale, sur tout son avenir. Nous espérons et nous prétendons ainsi implanter la vie de l'éducation, la véritable vie littéraire et scientifique, dans les départements. (*Assentiment sur plusieurs bancs.*)

Nous espérons évoquer ainsi les deux forces, dont l'absence fait toute la faiblesse de notre pays, l'esprit d'initiative et l'esprit d'association. Nous espérons enfin opérer la décentralisation dans ce qu'elle a de plus énergique et de plus légitime, et c'est pourquoi nous espérons que tous les partisans de cette décentralisation intellectuelle voteront avec nous, en même temps que nous avons la confiance que

nous ne proposons rien qui puisse effrayer les partisans de la centralisation politique ou affaiblir, en quoi que ce soit, les principes fondamentaux du gouvernement de la patrie.

Il me faut maintenant répondre à ce que vient de dire l'honorable M. Wallon, en demandant, comme il le faisait tout à l'heure, le maintien de l'organisation actuelle de l'enseignement et des académies, au nom des intérêts de la science. Je reconnais avec lui que, quelque salutaire que soit une innovation dans la pensée de ceux qui la créent, il ne faut jamais la substituer à un état de choses tolérable ou suffisant.

Mais je maintiens que l'état de choses dont l'honorable M. Wallon a pris la défense devant vous est insuffisant et inefficace, et qu'il ne pourvoit pas aux véritables besoins de l'enseignement en France.

Je désire qu'on comprenne bien le sens de mes paroles. Je ne viens pas ici attaquer l'Université comme je l'ai fait dans d'autre temps, au contraire. Je n'entends pas attaquer le personnel de l'Université; je sais qu'elle renferme dans son sein, et je suis heureux de lui rendre cet hommage public, un grand nombre d'hommes patients, sérieux, modestes, laborieux, qui appellent, eux, à grands cris, les réformes et la concurrence, qui ne la redoutent pas du tout, qui attendent, au contraire, la liberté et la loi nouvelle avec la confiance qu'ils y garderont leur place, et qu'ils y trouveront les moyens de servir honorablement et heureusement leur pays. Ces hommes-là, j'en suis convaincu, forment la majorité des professeurs de l'Université; ils ne seront que plus aptes à servir leur pays et les intérêts de la jeunesse, quand ils auront été dégagés du joug de la coterie exclusive qui jusqu'à présent a pesé sur eux. (*Mouvement à gauche.*) Telle est ma

conviction. Je ne viens donc pas les attaquer en attaquant l'organisation actuelle de l'Université, mais je déclare que cette organisation a été impuissante, inefficace, quant à l'administration et quant à l'enseignement. Elle ne peut plus rien faire contre les dangers qui nous menacent, et je n'en veux pour preuve que l'attitude qu'ont tenue les conseils académiques qui existent, et qui existent depuis trente ans, en présence des derniers faits qui ont eu lieu dans l'instruction publique. Quel est le conseil académique qui a donné signe de vie, lorsqu'un ministre, l'honorable M. Carnot, que je ne veux pas blâmer en son absence, a publié ces trop fameuses circulaires, lorsqu'il a recommandé ce trop fameux manuel, qui a été l'objet d'une discussion si sérieuse dans l'Assemblée constituante? Quels sont les conseils académiques qui ont donné signe de vie pour protéger, pour défendre le dépôt de l'éducation nationale, de la moralité publique qui leur était confiée? Quel est le recteur qui a opposé l'ombre d'une résistance? Un seul a résisté, l'abbé Daniel, un seul, et il a été destitué, ou a donné sa démission. On l'a replacé depuis, mais ce fait doit rester dans les annales de l'Université pour...

M. DE PARIEU, *ministre de l'Instruction publique*. Quel est le préfet, quel est le procureur général, quel est le conseil général qui ait protesté?

M. DE LAUSSAT. Les conseils généraux n'étaient pas réunis!

M. DE MONTALEMBERT. Mais, en outre, M. Wallon vous a parlé de l'intérêt des études. Eh bien, je ne crains pas de le rencontrer sur ce terrain, et c'est la dernière considération que j'envisagerai devant vous. Je dis que l'enseignement officiel a été jusqu'ici complétement inefficace et insuffisant, quant à l'enseignement même des études, des lettres classiques.

Ainsi, ce n'est plus ni au point de vue de la religion, ni au point de vue du socialisme que je viens attaquer l'Université actuelle (*interruption à gauche*); je la prends corps à corps sur le terrain où elle se croit le plus sûre de son fait, sur celui de l'instruction, sur celui des études classiques.

Eh bien, il y a un paradoxe généralement répandu, qui dit que l'éducation peut n'être pas sans reproche au sein de l'Université, mais que l'instruction y est parfaitement bien donnée. C'est ce que je conteste absolument : l'instruction y est très-mal donnée, les études classiques n'y sont nullement cultivées comme elles doivent l'être; je n'envisage pas ici la question qui a été soulevée l'autre jour par un honorable collègue, sur le plus ou moins d'étendue qu'on doit donner aux études classiques. Pour moi, je professe la plus grande vénération pour ces études. Ce n'est pas que, comme l'honorable M. Wallon, j'estime moins ce qu'il appelait tout à l'heure le latin liturgique et que j'appelle, moi, le latin des Pères de l'Église, et même le grec des Pères de l'Église. Je trouve que saint Augustin et saint Bernard méritent parfaitement de figurer à côté de Cicéron dans les études classiques. (*Rires ironiques à gauche.*) Oui, et même saint Jean Chrysostome à côté de Thucydide. Mais ce n'est pas la question.

Je prends les études classiques dans leur sens ordinaire, et je dis que l'Université actuelle ne les sait pas et ne les enseigne pas. (*Ah !*) Elle ne forme ni des hellénistes ni des latinistes.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. Si ! si !

M. de Montalembert. Je sais bien que vous êtes helléniste, très-helléniste. (*On rit.*) Les exceptions prouvent la règle.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. Vous savez bien que je ne suis pas de l'Université.

M. DE MONTALEMBERT. Vous êtes orfévre! que voulez-vous que je vous dise?

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Je ne suis pas de l'Université!

M. DE MONTALEMBERT. Vous la défendez assez bien pour en être. Elle vous a formé. Vous êtes un helléniste savant, tellement savant que vous lisiez du grec pendant que nous discutions la loi dans la commission. (*Hilarité.*)

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Je demande la parole.

M. DE MONTALEMBERT. Je vous ai envié, moi, qui ne suis pas helléniste.

Je vous envie ce privilége; mais je prétends que c'est un privilége. Vous êtes une glorieuse exception comme helléniste parmi nous; combien y a-t-il, dans cette enceinte, d'hellénistes et de latinistes? Je voudrais bien qu'ils se nommassent et qu'ils se montrassent. (*Longue rumeur.*) Cependant nous avons tous été formés par l'Université. (*Nouvelle interruption.*)

Nous sommes ici sur le terrain des études classiques. Je les estime, je les aime, je les vénère, et c'est pourquoi je déplore que les études classiques soient tombées dans un tel mépris en France, dans une telle désuétude, que, lorsqu'on s'adresse à l'Assemblée nationale, et qu'on invite les hellénistes et les latinistes à se nommer, à se montrer, personne ne se nomme et ne se montre. (*Allons donc! allons donc!*)

Dans le parlement anglais, il n'en est pas ainsi; tout le monde y cultive et y pratique les lettres anciennes; quoiqu'il n'y ait pas d'Université gouvernementale semblable à la nôtre. On y cite les auteurs les plus difficiles, et tout le monde les comprend. Il en était ainsi dans nos anciens parlements, car je me souviens d'avoir lu dans Rollin, je crois, ou dans je ne sais quel auteur de son temps, qu'il dé-

plorait déjà le petit nombre des conseillers du parlement de Paris qui écrivaient en grec. Je vous le demande, où trouveriez-vous aujourd'hui des conseillers d'une cour d'appel quelconque qui pussent écrire en grec ou même en latin? (*Hilarité générale.*)

M. DE TINGUY. Il y en a même très-peu qui écrivent en bon français.

M. DE MONTALEMBERT. Messieurs, je suis un peu loin, en apparence, des conseils académiques. Mais croyez bien qu'il est important de traiter cette question du niveau des études, parce qu'on nous l'objecte sans cesse. On vient toujours nous dire, comme M. Wallon, à propos de ces mêmes conseils académiques : Vous allez jeter bas un édifice admirable, l'édifice des études actuelles, la supériorité d'enseignement de l'Université de France.

J'avais à cœur de vous prouver ce que c'était que l'Université, et je dis que le niveau des études n'y est ni supérieur, ni même égal à ce qu'étaient les études classiques dans l'ancien régime.

Dans le système actuel de l'enseignement tout est sacrifié au baccalauréat, et une fois le baccalauréat obtenu ou non obtenu, l'étude des lettres classiques tombe dans le plus profond mépris, et je crois qu'on peut affirmer que l'immense majorité de ceux qui les ont cultivées afin de devenir bacheliers, les abandonnent complétement une fois qu'ils ont atteint l'âge de dix-huit ou de vingt ans.

UNE VOIX A GAUCHE : Ce n'est pas la faute de l'Université.

M. DE MONTALEMBERT. Cela vient de la manière dont elle enseigne les lettres.

Maintenant, que sont les bacheliers, et qu'est-ce que cet examen du baccalauréat, qui est le pivot de l'enseignement universitaire dans son état actuel?

Ici, je vous demande la permission de vous citer, non pas des affirmations de mon propre cru, mais des jugements portés sur les examens du baccalauréat par les chefs mêmes de l'Université, c'est-à-dire par les doyens des facultés des lettres. J'ai ici par-devers moi quatre de ces rapports, de quatre doyens des facultés des lettres, à l'est, à l'ouest, au nord et au midi de la France. Ce n'est pas très-long, permettez-moi de vous les faire connaître.

En ma qualité de représentant du Doubs, vous me permettrez de commencer par l'est, par le doyen de Besançon. Voici son discours officiel à la séance de rentrée de la faculté de Besançon, le 5 novembre dernier :

« Dans le cours de la dernière année scolaire, c'est-à-dire depuis le 1er novembre 1848 jusqu'à la fin du mois d'août 1849, deux cent douze examens ont été soutenus pour le baccalauréat. Ce chiffre est inférieur de trente-six à celui de l'année précédente. La faculté a prononcé quatre-vingt-dix-neuf ajournements et cent-treize admissions, ce qui donne à peu près *cinquante-trois candidats admis sur cent*. Des aspirants reçus, quatre-vingt-huit l'ont été avec la note *assez bien*; vingt-deux avec la note *bien*. Trois seulement ont obtenu la mention *très-bien*... »

Plus loin il continue :

« Je ne m'appesantirai pas sur les observations auxquelles les examens ont donné lieu, et que j'ai déjà consignées dans mes rapports précédents. Je ne puis cependant me dispenser de faire remarquer encore une fois qu'en général l'explication grecque, latine et française n'a pas complétement répondu à notre attente; que les candidats suffisamment exercés à l'analyse grammaticale et littéraire ont été peu nombreux, et qu'il en est moins encore qui aient pu réciter de mémoire un seul passage *des poëtes ou des orateurs du dix-septième siècle*. Il faut bien le dire, Messieurs, car, avant tout, notre devoir est d'être sincère, *le nombre des jeunes gens dont les réponses témoignent d'études fortes et complètes semble diminuer depuis quelques années, et les candidats réellement distingués devenir plus rares. Serait-il vrai que la jeunesse s'accoutumât à n'envisager l'instruction classique*

qu'au point de vue du baccalauréat, et qu'elle ne se soucidt d'acquérir que les connaissances rigoureusement nécessaires pour obtenir le diplôme? »

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le doyen de la faculté des lettres de Besançon. (*Agitation.*)

Messieurs, encore une fois je juge l'Université sur ses propres pièces, et je réponds à l'honorable M. Wallon par les témoignages de ses collègues, de ceux qui font tous les bacheliers de France.

Voici maintenant, à l'autre extrémité de la France, à Poitiers, en novembre 1847, voici ce que je trouve dans un discours de rentrée de M. de Romme, doyen de la faculté des lettres de Poitiers :

« J'éprouve un sentiment de tristesse lorsque, passant en revue les jugements que la faculté des lettres de Poitiers a rendus depuis qu'elle existe, je m'aperçois que, sur quatre cent soixante-huit examens, vingt-trois seulement ont mérité la mention *bien*, et que la mention *très-bien* n'a pu être accordée qu'une seule fois.

« Qui donc faut-il accuser? Sans doute la médiocrité sera toujours le partage du grand nombre. Les distinctions prodiguées ne sont plus les distinctions. Il faut qu'elles soient rares, mais peut-être chez nous le sont-elles un peu trop, et ce n'est pas notre faute. *Qui donc faut-il accuser? Notre France ne serait-elle plus le pays des intelligences précoces? J'aurais de la peine à me persuader que l'esprit français eût dégénéré. Mais on dirait que la jeunesse des colléges a fait une étude particulière de la juste mesure des connaissances exigées pour le baccalauréat, qu'elle a marqué un degré presque officiel,* et que chacun, peu jaloux de s'élever au-dessus du niveau commun, s'applique à faire ce qu'il faut, et rien de plus. Qu'arrive-t-il? Les uns manquent le but, les autres l'atteignent, mais *il est très-rare qu'on le dépasse.* Il semble qu'aux yeux de la plupart des jeunes gens, le baccalauréat soit tout; on ne voit plus dans les études qu'un moyen d'arriver au baccalauréat, et dans le baccaulauréat un moyen de parvenir à quelque position plus ou moins honorée, plus ou moins lucrative. »

A DROITE. C'est bien vrai! (*Marques nombreuses d'approbation.*)

M. DE MONTALEMBERT. Maintenant, Messieurs, je passe au nord, et je prends le doyen de la faculté des lettres de Caen. J'ai sous les yeux plusieurs discours de lui sur l'état des études dans cette Académie, en 1844, 1845 et 1846.

Je ne vous les lirai pas tous, je ne vous lirai que deux ou trois lignes de chacun.

En 1845, voici ce qu'il dit, dans la séance solennelle de rentrée des facultés de cette ville. Ainsi, certainement, c'est le témoignage le plus authentique en même temps que le plus compétent et le plus impartial :

« L'épreuve de la verson latine n'a guère été meilleure que les années précédentes, malgré la facilité habituelle des textes. Sur deux cent vingt-six versions, *trois* ont été jugées *satisfaisantes*, soixante-seize passables, et cent quarante-sept faibles ou très-faibles... »

Remarquez ce chiffre, Messieurs : *trois* versions satisfaisantes sur deux cent vingt-six !

Il poursuit :

« Quoiqu'à chaque session nous voyions des exemples aussi choquants de la même ignorance, chaque fois nous nous étonnons que des versions aussi faibles soient l'œuvre de jeunes gens qui ont parcouru le cercle entier des études classiques, et pour lesquels la traduction a dû être, pendant de longues années, un exercice de tous les jours. »

Mais cela ne l'empêche pas de reprendre, l'année suivante, 1846 :

« L'épreuve de la version a été encore plus faible que les années antérieures; sur les deux cent trente-neuf versions, quatre seulement ont été jugées *satisfaisantes* et cinquante et une *passables*, tandis que cent quatre-vingt-quatre ont été *faibles* ou *très-faibles*. »

Et plus loin il ajoute :

« *La faiblesse toujours croissante* d'une épreuve à laquelle les candidats ont dû être exercés pendant sept ou huit ans dans leurs

classes, accuse un vice qui mérite de fixer l'attention de M. le ministre et du conseil de l'instruction publique... »

Messieurs, rappelez-vous que nous discutons une loi sur l'instruction publique; j'espère que ce sont là les véritables éléments de la discussion.

Si nous prenons d'autres matières d'examen, ce sera toujours la même chose. Le même doyen s'exprime ainsi dans son discours de 1844 :

« Pour la philosophie, au lieu d'y avoir progrès, il y a, sans contredit, affaiblissement dans les études. »

En 1845, la même chose :

« Si nous parlions *de l'histoire et de la géographie, de la philosophie et de la littérature*, ce ne serait aussi de notre part que l'expression des mêmes pensées. Nous dirions que, malgré le talent et le zèle des professeurs, les parties de l'examen qui supposent le plus l'intervention du jugement sont toujours celles qui restent les moins satisfaisantes : que, s'il y a quelque amélioration pour l'histoire et la géographie, qui sont surtout du domaine de la mémoire, il n'y en a pas de sensible pour la philosophie ni pour la littérature. »

Enfin, en 1846, il dit :

« Pour la philosophie, il n'y a pas plus de progrès que les années précédentes. »

Remarquez, encore une fois, que ce sont là les témoignages des fonctionnaires de l'Université elle-même, et nullement des avocats, des partisans de la liberté d'enseignement.

Je termine par le midi de la France (*ah! ah!*), par une citation empruntée au doyen de la faculté d'Aix, à l'honorable M. Fortoul, notre collègue, qui ne me démentira pas, je pense, qui, après avoir été pendant trois ans professeur à la faculté de Toulouse, vint présider à la faculté d'Aix une session d'examens du baccalauréat en août 1846, et qui s'exprime ainsi :

« Si l'expérience, trop incomplète sans doute, d'une première

session, nous permettait, dès aujourd'hui, d'émettre une opinion sur ces importantes matières, nous ajouterions qu'en comparant les élèves de cette académie à ceux que nous avions examinés dans une académie différente, nous craignons d'avoir à constater, par la faiblesse générale des candidats, *une trop fâcheuse uniformité dans les études de toutes les parties du royaume.* »

Voilà les paroles de M. Fortoul, doyen de la faculté d'Aix, telles que je les ai trouvées dans le *Journal général de l'instruction publique*, du 28 novembre 1846.

Voilà ce qu'il faut penser, d'après le jugement des hommes les plus impartiaux et les plus compétents dans la question, de cette fameuse supériorité de l'instruction universitaire, et de ce fameux niveau des études, qui n'est autre chose que celui d'une déplorable médiocrité.

Comment voulons-nous y porter remède? Nous ne prétendons pas pouvoir le faire par le texte de cette loi; mais nous espérons y contribuer en créant le conseil supérieur que vous avez déjà adopté et les quatre-vingt-six conseils départementaux que nous vous proposons en ce moment. Nous espérons commencer une réforme fondamentale dans l'enseignement national en appelant à cette œuvre, d'une part, la concurrence, et, de l'autre, le contrôle, l'initiative, l'action puissante, énergique des grands éléments sociaux, au premier rang desquels je n'hésite pas à placer, d'une part, les quatre-vingts évêques, et de l'autre, les quatre cents pères de famille, membres des conseils généraux, que nous appelons à siéger dans les conseils académiques : telle est notre pensée, telle est notre espérance.

Maintenant on viendra sans doute nous dire que dans ces conseils académiques on se disputera, qu'on se prendra aux cheveux, qu'il y aura des conflits, des luttes, comme dans le conseil supérieur. Il en sera peut-être ainsi. C'est une chance inévitable. Il nous est permis d'espérer le contraire. Nous

ferons, nous avons fait pour le mieux. Sans doute nous pouvons être trompés; si, par exemple, les quatre-vingts évêques de France refusent le mandat laborieux, mais glorieux que nous leur offrons, celui de garantir la liberté d'enseignement en même temps que de contrôler l'enseignement officiel; si la magistrature apporte, dans l'exercice de ces nobles fonctions auxquelles nous la convions, un esprit tout différent de celui qu'elle montre ailleurs, un esprit de routine et d'indifférence; si les chefs de l'administration publique de l'État, les préfets trouvent que les intérêts de l'instruction secondaire et de l'instruction primaire sont au-dessus d'eux; si, en dernier lieu, les pères de famille que nous investissons d'un mandat, qui, jusqu'à présent, ne leur avait jamais été confié et qui sera le mandat le plus auguste, le plus solennel et le plus efficace qu'ils auront à remplir, ah! sans doute, si tous refusent leur concours, s'ils répondent par l'indifférence, par la négligence, à notre tentative, alors, oui, nous serons trompés, notre espoir sera trahi. Mais savez-vous qui sera trompé avec nous? Ce sera la France entière, tous les hommes de bien qui, jusqu'au sein de l'Université elle-même, ont espéré, réclamé, préféré la liberté de l'enseignement et la concurrence, non pas comme l'aliment d'une polémique interminable, mais comme un remède sérieux aux maux de la société. Alors il sera prouvé une chose bien triste, c'est que la France est insouciante de l'intérêt le plus délicat et le plus sacré, de l'intérêt des générations futures, et que le régime qui lui convient le mieux est le monopole tempéré par l'indulgence.

Mais nous ne serons pas trompés, j'en ai la confiance; nous ne serons pas trahis dans notre attente. La très-grande majorité de l'épiscopat se dévouera à la sainte et laborieuse tâche à laquelle nous la convions; les préfets, les magistrats,

les administrateurs comprendront toute l'étendue de la nouvelle mission que nous voulons leur confier; les conseils généraux accepteront avec empressement cette extension de leur rôle, cette grande et noble augmentation de leur influence, de leur importance politique. Nous arriverons ainsi au résultat tant désiré. L'esprit d'union, de dévouement, de conciliation qui a fait la majorité de cette assemblée, se retrouvera dans le pays, et le pays nous saura gré de lui avoir donné une institution destinée à la fois à garantir la liberté d'enseignement et à relever l'enseignement public. (*Vive approbation sur les bancs de la majorité.*)

(Extrait du *Moniteur* du 13 février 1850.)

M. de Parieu, ministre de l'instruction publique, tout en défendant l'enseignement universitaire contre certains reproches du préopinant, confirma ce qu'il avait dit sur l'importance capitale de la mesure qui créait une académie par département, et qui était une des clefs de la loi. Après un discours de M. Barthélemy Saint-Hilaire, en réponse à M. de Montalembert, la discussion, remise au lendemain 13 février, se continua entre lui et M. Thiers. Le discours de M. Thiers sur cette question est peut-être le plus remarquable de tous ceux qu'il a prononcés dans cette mémorable discussion[1]. L'amendement de M. Wallon fut rejeté, et l'article 7 adopté, dans la séance du 14 février.

[1] C'est dans ce discours, que se trouve cette parole si souvent citée : « Soyez « persuadés que je ne suis pas, quoique je ne l'aie pas voulue et faite, un « ennemi de la République aujourd'hui : elle a un titre à mes yeux : elle est, « de tous les gouvernements, *celui qui nous divise le moins.* »

AMENDEMENT CONTRE LES JÉSUITES

VOTE DÉFINITIF DE LA LOI

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Séance du 23 juin 1850.

Dans la séance du 23 février, MM. Bourzat, Ceyras, Savatier-Laroche et Sage proposèrent d'ajouter les paragraphes suivants à l'article 65, qui fixait les conditions requises pour l'ouverture des établissements libres d'enseignement secondaire :

« Nul ne pourra tenir une école publique ou libre, primaire ou secondaire, « laïque ou ecclésiastique, ni même y être employé, s'il fait partie d'une « congrégation religieuse non reconnue par l'État.

« Aucune congrégation religieuse ne pourra d'ailleurs s'établir que dans « les formes et sous les conditions déterminées par une loi spéciale.

« La discussion de cette loi devra être précédée de la publication des sta- « tuts de la congrégation, et de leur vérification par le conseil d'État, qui « donnera son avis. »

Cet amendement, développé par M. Bourzat, l'un de ses auteurs, et défendu par M. Emmanuel Arago, fut combattu d'abord par Mgr Parisis, puis par M. Thiers, dans un discours mémorable où il prouva que la Constitution, en promettant la liberté à tout le monde, interdisait toute mesure préventive contre les jésuites. Après une discussion incidente et très-vive entre M. Thiers, d'une part, M. Jules Favre et M. de Lamartine de l'autre, sur l'origine et l'avenir de la République, et sur les journées de Février 1848, dont c'était l'anniversaire, et que M. Thiers avait qualifiées de *funestes*, l'amendement fut rejeté à la majorité de 450 voix contre 148.

Dans la séance du 25 février, l'Assemblée, après avoir adopté les 83 articles, décida, à la majorité de 436 voix contre 205, qu'elle

passerait à une deuxième délibération, laquelle fut fixée, sur la proposition de M. de Montalembert, au lundi suivant.

Cette troisième délibération fut commencée par M. Delebecque, qui combattit la loi, au nom des traditions de l'ancienne Université de Paris, et qui termina son discours ainsi qu'il suit :

« La Restauration elle-même n'a pas répudié l'Université; la Restauration a seulement couronné l'édifice impérial d'un conseil royal qui était la fidèle expression du principe monarchique. En effet, la Restauration trouvait une institution excellente dans l'Université, et elle s'en servait.

1830 a quelque peu changé les choses. 1830, en effet, était un triomphe manqué de la démocratie; on revint alors aux principes de la liberté de l'enseignement. Le gouvernement constitutionnel de 1830 était, non pas une monarchie pure, qui pouvait et devait vouloir l'Université impériale et l'Université de Paris, mais un gouvernement mixte qui devait lutter constamment entre l'idée du pouvoir et l'idée de la liberté. Le gouvernement de la branche cadette se tint, en effet, autant qu'il put, entre le principe monarchique et le principe républicain. La loi de 1833 en est la meilleure preuve, et il faut en faire honneur à M. Guizot; au point de vue du gouvernement d'alors, la loi n'était pas mauvaise.

Mais, dès ce moment, il se passa un fait dont il faut tenir compte; il se passa un fait qui devait souvent se produire sous un gouvernement tel que la monarchie constitutionnelle. L'esprit de controverse, l'esprit de secte, se glissa dans la politique, et ce ne fut pas, chose étrange, le principe républicain qui vint réclamer la liberté de l'enseignement, ce fut un autre principe, ce fut un principe de secte, ce fut le principe ultramontain, ce fut le principe de M. de Montalembert. Chose étrange, je le répète, la liberté de l'enseignement, dans la forme qu'on voulait, et qu'on veut encore lui donner aujourd'hui, ne fut pas invoquée par les républicains; les républicains ne siégeaient pas à la Chambre des pairs, ni même à la Chambre des députés. Ce fut M. de Montalembert, à la Chambre des pairs, qui, dans un intérêt de parti, dans un simple intérêt de lutte, pour mieux battre en brèche l'opposition et le pouvoir lui-même, demanda la liberté de l'enseignement.

C'était là une liberté fausse, une liberté trompeuse, dont on formule aujourd'hui les dispositions dans une loi que vous regretterez, j'espère. . . . . .

Comment se fait-il maintenant qu'un parti qui se pique d'être

encore monarchique, qu'un parti qui s'appuie sur le principe catholique, essentiellement monarchique, comment se fait-il que ce parti, dis-je, invoque la liberté de l'enseignement et veuille se glisser dans nos rangs au moyen du projet de loi que vous connaissez? Je vais vous le dire.

Pour retrouver M. de Montalembert et son projet, pour retrouver le projet tel qu'il est aujourd'hui en discussion, il ne faut pas remonter à la monarchie de Louis XIV ni à la monarchie de Louis XI, il faut aller au delà. (*Rires à droite. — Approbation à gauche.*) M. de Montalembert est ultramontain; l'Université de Paris a combattu l'ultramontanisme.

M. de Montalembert et son projet sont ultramontains; l'Université impériale a combattu l'ultramontanisme. M. de Montalembert et son projet sont ultramontains... (*Oh! oh! — Assez! assez! — Interruption.*) La monarchie catholique de la première Restauration a combattu elle-même l'ultramontanisme.

Quel est donc ce projet? D'où nous vient-il? Il nous vient d'une secte, d'un esprit de parti qui, comme M. Cousin le lui a dit sous la Restauration, cherche la domination par l'anarchie, et qui ne cherche pas autre chose.

M. de Montalembert aura beau le nier... (*Nouvelle interruption. — Encore!*)

Pardonnez-moi, Messieurs, si je parle souvent de M. de Montalembert, c'est qu'il m'est bien permis de personnifier le projet dans sa personne... (*Réclamations à droite.*) M. de Montalembert en est le véritable auteur; il l'avait conçu sous la monarchie de Juillet, il accomplit son œuvre aujourd'hui.

Messieurs, si c'était là une œuvre nationale, assurément je ne parlerais pas de M. de Montalembert (*bruits divers*); mais justement je cherche à démontrer que le projet de loi est tout autre chose qu'une œuvre nationale, que c'est une œuvre de parti, une œuvre de secte, qui ne ressemble en rien à ce qu'on a appelé jusqu'ici de la conciliation...

A gauche. Très-bien!

M. Delebecque. ... De la conciliation apportée par M. Thiers.

M. Thiers, avec raison, sous le gouvernement de Louis-Philippe, soutenait le droit de l'État avec énergie; il allait jusqu'à dire que l'éducation nationale donnée par les républiques anciennes était le délire patriotique, mais que c'était au moins du patriotisme. Si vous mesurez le patriotisme du projet de loi à ce qu'il a de national, vous ne le trouverez pas assurément bien grand.

Messieurs, le projet de loi en discussion est donc contraire à toutes les traditions nationales de la France; il est contraire aussi bien aux traditions monarchiques qu'aux traditions républicaines. Nous aurions voulu que le Gouvernement, exécutant franchement, loyalement la Constitution, nous eût apporté un projet de loi qui eût été la conséquence légitime du principe républicain, c'est-à-dire la liberté de l'enseignement, avec le contrôle entier, et avec la gratuité et l'obligation. Nous avons, au lieu de cela, un projet sorti du cerveau d'une école ultramontaine, et ce projet n'a rien qui doive avoir la sympathie ni d'un côté ni de l'autre de l'Assemblée. Il n'est pas en accord, en effet, avec le principe universitaire, qui est, lui, monarchique; il n'est pas non plus en accord avec la liberté, qui est le principe républicain.

Je vais plus loin. M. de Montalembert... (*Murmures à droite.*)

M. le Président. Attaquez le projet de loi, n'attaquez pas les personnes.

M, Delebecque Le projet de loi, Messieurs, va plus loin : il a la prétention de stipuler les intérêts de l'Église catholique.

Il vous a été démontré, à cette tribune, que les intérêts de l'Église catholique seraient compromis eux-mêmes si le projet de loi était jamais mis à exécution.

En effet, rien de plus propre à faire perdre à l'Église toutes ses influences. Et, pour dire un dernier mot sur ce sujet, je crois pouvoir vous prédire que l'Église demandera un jour compte aux auteurs de la loi de ce qu'ils ont fait des influences de l'Église en France. Je ne serais pas étonné de voir un jour M. l'archevêque Parisis... (*On rit.*)

Un membre. Il n'est pas archevêque.

M. Delebecque. ... Demandez à M. de Montalembert ce qu'il a fait de l'Église catholique. M. de Montalembert... (*Exclamations.*)

M. le Président. Ce n'est pas parlementaire, cela. Discutez la loi, ne discutez pas les personnes.

M. Delebecque. L'auteur de la loi pourra parodier un grand homme et dire qu'il est assis sur les ruines de l'Université. (*Rumeurs.*)

M. le Président. Vous pouvez discuter sans mettre M. de Montalembert dans chaque phrase.

M. Delebecque. Je ne l'y mets plus.

M. le Président. Voilà vingt fois au moins que vous l'avez nommé.

M. de Panat. Laissez-le dire; cela vaut mieux.

M. Delebecque. Messieurs, je dis, et c'est le dernier mot que je prononce à cette tribune, où l'on paraît ne pas vouloir m'entendre,

je dis qu'un jour l'Église pourra redemander ses influences aux auteurs du projet de loi, ou à la majorité, s'il est vrai qu'elle puisse voter la loi. Les auteurs de la loi auront sans doute fait une œuvre de destruction, mais ils n'auront rien fait de plus. Ce que je leur prédis, c'est que leur œuvre ne sera pas exécutée, car la loi, dès aujourd'hui, est une loi mort-née. »

(Extrait du *Moniteur* du 12 mai 1850.)

Plusieurs orateurs de la gauche recommencèrent, comme M. Delebecque, leurs attaques contre l'ensemble de la loi : mais aucune question nouvelle ne fut soulevée, aucune discussion importante n'eut lieu pendant le cours de cette délibération, qui fut consacrée à introduire divers changements de forme ou de détail dans le projet. Dans la séance du 15 mai 1858, un dernier amendement fut proposé par M. Laurent de l'Ardèche, ainsi conçu :

« Il n'est point dérogé par la présente loi aux *conditions d'ordre public et* « *aux principes de droit national consacrés par les lois et règlements en vigueur.* »

Il était destiné, d'après les développements de l'auteur, à atteindre l'ultramontanisme. Il fut rejeté, et aussitôt après l'ensemble de la loi fut adopté par 399 voix contre 237.

Le Président de la République, qui avait, d'après la Constitution, le droit de provoquer une nouvelle délibération sur la loi, en fit attendre quelque temps la promulgation.

Elle fut enfin promulguée le 27 mars. Le journal *l'Univers* l'annonça en ces termes à ses lecteurs dans son numéro du 28 :

« Grâce à la complicité de quelques catholiques, le monopole de « l'État en matière d'instruction est aujourd'hui légalement con- « sacré. »

Le 15 mai 1850, Mgr Fornari, Nonce Apostolique, adressa aux évêques de France une circulaire contenant les instructions du Souverain Pontife sur l'application à donner à la loi nouvelle, et particulièrement sur l'utilité de la présence des évêques dans les nouveaux conseils de l'Instruction publique.

Cette lettre contenait les passages suivants :

« Sa Sainteté, après un mûr examen de cette importante affaire, de l'avis même d'une congrégation spéciale, composée

de plusieurs membres du Sacré Collège, et après la plus sérieuse délibération, vient de communiquer ses instructions, que, d'après ses ordres, je m'empresse de faire connaître à Votre Grandeur.

« Sans vouloir maintenant entrer dans l'examen du mérite de la nouvelle loi organique sur l'enseignement, Sa Sainteté ne peut oublier que, si l'Église est loin de donner son approbation à ce qui s'oppose à ses principes, à ses droits, elle sait assez souvent, dans l'intérêt même de la société chrétienne, supporter quelque sacrifice compatible avec son existence et ses devoirs, pour ne pas compromettre davantage les intérêts de la religion et lui faire une condition plus difficile. Vous n'ignorez pas, Monseigneur, que la France, dès le commencement de ce siècle, a donné au monde l'exemple de sacrifices assez durs, dans l'espoir de conserver et de restaurer la religion catholique.

« Les circonstances dans lesquelles se trouve actuellement placée la société sont d'une nature si grave, qu'elles demandent que, de toutes ses forces, on cherche à la sauver. Pour atteindre ce but salutaire, le moyen le plus sûr et le plus efficace est d'abord l'union d'action dans le clergé, ainsi que le rappelait saint Jean Chrysostôme (*In Joannis Hom.* 82) au sujet des premiers temps de l'Église : « *Si dissensio fuisset in discipulis illis, omnia peritura erant.* » Sur cette considération, le Saint-Père ne cesse pas de conjurer tous les bons, non-seulement de faire preuve de patience, mais aussi de rester unis, afin que les vénérables évêques avec leur clergé « *unum sint,* » que, serrés par les doux liens de la charité évangélique, « *idem sentiant* » et par les efforts de leur zèle « *quærant quæ sunt Jesu Christi.* » C'est seulement en vertu de cette union que l'on pourra obtenir les avantages qu'il est donné d'espérer de la nouvelle loi, et écarter, au moins en grande partie, les obstacles pour de nouvelles améliorations. Sa Sainteté aime à penser que le bon vouloir et l'active coopération du gouvernement seront dirigés à cette même fin. Elle espère aussi que ceux du respectable corps épiscopal, qui, par le choix de leurs collègues, siégeront dans le conseil supérieur

de l'instruction publique, par leur zèle et leur autorité, comme par leur doctrine et prudence, sauront, dans toutes les circonstances, défendre avec courage la loi de Dieu et de l'Église; sauvegarder de toute l'énergie de leur âme les doctrines de notre sainte religion, et appuyer de toutes leurs forces un enseignement pur et sain.

« Les avantages que par leurs soins ils procureront à l'Église et à la société sauront compenser l'absence temporaire de leurs diocèses. Si, malgré tous ces efforts, leur avis, sur quelque point concernant la doctrine ou la morale catholique, ne pouvait pas prévaloir, ces dignes évêques auront toute la facilité d'en informer à l'occasion les fidèles confiés à leurs soins; et ils en prendront motif d'entretenir leur troupeau de ces mêmes matières sur lesquelles se ferait sentir le besoin de l'instruire. »

En même temps le nonce était chargé, par une dépêche spéciale de la secrétairerie d'État, de témoigner à M. le comte de Montalembert, à M. le comte de Falloux et à M. le comte Molé, qui avaient écrit au Souverain Pontife au sujet de la loi d'enseignement, toute la satisfaction de Sa Sainteté pour la part qu'ils avaient prise à la loi [1].

---

[1] Il a paru utile d'insérer ici la lettre suivante adressée deux ans plus tard au journal *l'Univers*, qui avait recommencé ses attaques contre la loi Falloux, après le coup d'État du 2 décembre.

Paris, ce 25 avril 1852.

Monsieur le rédacteur,

Dans votre numéro de ce matin, vous parlez du concours que certains catholiques ont prêté à la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement, laquelle aurait, selon vous, *reconnu, consacré et fortifié la suprématie de l'État*, notamment en soumettant les petits séminaires à la surveillance de l'État.

Je suis probablement du nombre des catholiques auxquels vous faites allusion; à ce titre et au nom de la justice, je vous prie de vouloir bien accueillir une courte réclamation. Et d'abord, il peut paraître singulier que l'on vienne accuser d'avoir *consacré et fortifié* la suprématie de l'État une loi qui a précisément mis un terme à cette suprématie, en détruisant le monopole, en organisant la liberté de l'enseignement, et en substituant à l'autorité

exclusive de l'État l'intervention de toutes les forces sociales dans le gouvernement de l'enseignement public. Mais en ce qui touche spécialement aux petits séminaires, vous avez oublié, Monsieur, que la surveillance de l'Etat était prescrite, non par la loi de 1850, mais par la Constitution de 1848, dont l'article 9 était ainsi conçu : « L'enseignement est libre : la liberté d'ensei-« gnement s'exerce selon les conditions de capacité et de moralité détermi-« nées par les lois et sous la surveillance de l'Etat. *Cette surveillance s'étend à « tous les établissements d'éducation et d'enseignement*, SANS AUCUNE EXCEPTION. »

L'opinion conservatrice et catholique, qui a eu la majorité à l'Assemblée législative, ne l'avait point à la Constituante. Aucun des trois évêques qui y siégeaient n'éleva de réclamations sur la question des petits séminaires. Les amendements proposés par nous pour atténuer les dispositions relatives à la surveillance ne purent jamais rallier plus de 180 voix sur 900 membres.

En ce temps-là, on croyait naïvement à l'inviolabilité de la Constitution. Par conséquent, en faisant la loi organique de la liberté de l'enseignement, l'Assemblée législative ne pouvait se mouvoir que dans le cercle strictement tracé par cette constitution ; or, l'article 70 de la loi, en se bornant à rappeler le texte impératif de l'acte constitutionnel, sans entrer dans aucun détail d'exécution, laissait les choses dans un *statu quo* dont personne, que je sache, ne s'est encore plaint, et réservait la solution de toutes les difficultés futures à un arrangement éventuel entre l'épiscopat et le gouvernement.

En vous demandant pardon de rappeler ces détails qui devraient être dans toutes les mémoires, j'ajouterai que le moment actuel peut paraître peu opportun pour attaquer la loi du 15 mars. Si je ne me trompe, la plupart de ses adversaires ont aujourd'hui reconnu qu'elle a produit des résultats plus avantageux encore que ceux dont ses plus chauds défenseurs croyaient pouvoir répondre au pays. Il me semble avoir lu quelque aveu de ce genre dans l'*Univers* lui-même. Quoi qu'il en soit, chacun sait que les jours de cette loi sont comptés. Déjà mortellement atteinte par le décret dictatorial du 9 mars dernier, qui a supprimé la plupart des garanties qu'elle donnait à la liberté de l'enseignement, elle sera probablement remplacée par une législation qui supprimera radicalement cette liberté et rétablira l'ancien monopole en le partageant avec l'Eglise. Cela étant, il conviendrait peut-être de la laisser mourir en paix, et si l'on veut oublier le bien qu'elle a fait, de ne pas lui imputer le mal dont elle est innocente....

Agréez, etc.

CH. DE MONTALEMBERT.

DISCOURS

SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Séance du 22 mai 1850.

Les élections de Paris, qui avaient successivement appelé à l'Assemblée nationale d'abord MM. Vidal, Carnot et de Flotte, puis M. Eugène Sue, avaient éveillé dans le parti de l'ordre de sérieuses inquiétudes. Les chefs de la majorité, voulant prendre l'initiative et la responsabilité des mesures que semblait réclamer l'opinion publique, eurent à cette occasion plusieurs conférences avec le Président de la République et ses ministres, et le 2 mai le *Moniteur* publia la note suivante :

« Le ministre de l'intérieur vient de former une commission « chargée de préparer un projet de loi sur les réformes qu'il serait « nécessaire d'apporter à la loi électorale.

« Cette commission se compose de :

MM. Benoit d'Azy, représentant du peuple,	
Berryer,	id.,
Beugnot,	id.,
De Broglie,	id.,
Buffet,	id.,
De Chasseloup-Laubat,	id.,
Daru,	id.,
Léon Faucher,	id.,
Jules de Lasteyrie,	id.,
Molé,	id.,
De Montalembert,	id.,

De Montebello, représentant du peuple,
Piscatory, id.,
De Sèze, id.,
Le général de Saint-Priest, id.,
Thiers, id.,
De Vatimesnil, id.

« La commission doit se réunir demain au ministère de l'intérieur pour commencer immédiatement ses travaux. »

Ces dix-sept membres étaient ceux qui présidaient à tour de rôle la réunion des représentants du peuple dite de la *Rue de Poitiers*, puis du *Conseil d'État*, parce qu'elle se tenait dans le local consacré aux séances de ce corps.

La nomination de cette commission excita dans la presse démocratique les plus violentes protestations. L'un de ses organes les plus répandus, la *Voix du Peuple*, terminait en ces termes un article du 5 mai 1850 :

« Les vieillards entêtés, les hommes pleins d'intrigues qui composent le comité de salut public, ont-ils bien réfléchi qu'en faisant ce qu'ils font, ils *vouent leurs têtes aux dieux infernaux de la Révolution?* »

Jusqu'à la fin de la discussion, et même après, les noms des dix-sept auteurs de la loi furent publiés, encadrés de noir en tête de toutes les feuilles démocratiques de Paris et des départements.

Le 8 mai, M. Baroche, ministre de l'intérieur, présenta à l'Assemblée le projet élaboré par la commission. Ce projet exigeait des électeurs un domicile de trois années, et faisait résulter la preuve du domicile de l'inscription sur la cote mobilière ou foncière.

Sur la demande du ministre, l'urgence fut votée par 453 voix contre 197, et le projet fut renvoyé à l'examen d'une nouvelle commission élue dans les bureaux, et dont le rapporteur, M. Léon Faucher, conclut à l'adoption.

La discussion générale s'ouvrit le 21 mai. Ce jour-là, la tribune fut successivement occupée par le général Cavaignac, M. Victor Hugo et M. Pascal Duprat, pour combattre la loi, et MM. Desrotours de Chaulieu et Jules de Lasteyrie pour la défendre.

Dans le discours de M. Victor Hugo, on remarque les passages suivants :

« Ce qui sort du suffrage universel, c'est, sans nul doute, la liberté, mais c'est encore plus le pouvoir que la liberté...

« Le suffrage universel crée et dégage le pouvoir, un pouvoir qu'il met au service de l'ordre et de la société, un pouvoir immense, supérieur à tous les assauts, même les plus terribles, un pouvoir qu'on peut attaquer, mais qu'on ne peut pas renverser, témoin le 15 mai, témoin le 23 juin; un pouvoir qui est invincible parce qu'il pose sur le peuple comme Antée pose sur la terre. (*Mouvements divers.*)

« Oui, grâce au suffrage universel, vous créez un pouvoir en qui se condense toute la force de la nation, et pour lequel rien n'est impossible, si ce n'est de détruire son propre principe (*à gauche : Très-bien!*), si ce n'est de tuer ce qui l'a engendré. (*Nouvelle approbation à gauche.*) Grâce au suffrage universel, dans notre époque où flottent et s'écroulent toutes les fictions, vous trouvez le fond solide de la société. Quoi! vous êtes embarrassés du suffrage universel, hommes d'État! vous ne savez que faire du suffrage universel. Mais, grand Dieu! c'est le point d'appui, c'est l'inébranlable point d'appui qui suffirait à un Archimède politique pour soulever le monde. (*Approbation à gauche. — Rires ironiques à droite.*)

« ... Vous faites la guerre à l'abîme, en vous y jetant tête baissée. Eh bien! l'abîme ne se rouvrira pas, le peuple ne sortira pas de son calme. Le peuple calme, c'est l'avenir sauvé. Le peuple sait cela. (*A gauche : Très-bien!*)

« ... Oui, cette généreuse et intelligente population parisienne le sait, Messieurs, et Paris donnera ce grand et instructif spectacle, que si le Gouvernement est témérairement agitateur, le peuple, lui, sera conservateur. (*Approbation à gauche.*) Il a à conserver, en effet, ce peuple, non-seulement l'avenir de la France, mais l'avenir de toutes les nations. (*Nouvelle approbation à gauche.*) Il a à conserver le progrès humain dont la France est l'âme, la démocratie dont la France est le foyer, et ce magnifique travail que la France fait et répand sur le monde, la civilisation par la liberté! Voilà ce qu'il a à conserver, et il le sait, et, quoi qu'on fasse, il ne remuera pas. (*Vif assentiment à gauche.*)

Lui qui a la souveraineté, il saura aussi avoir la majesté. Il attendra impassible que son jour, que le jour infaillible, que le jour légal se lève. Comme il le fait déjà depuis huit mois, aux provocations, quelles qu'elles soient, aux agressions, quelles qu'elles soient, il opposera la formidable tranquillité de la force, et en attendant que l'Assemblée nationale les rejette et en fasse justice, il

regardera, ce peuple, avec le sourire indigné et froid du dédain, vos pauvres petites lois de réaction (*on rit*), si furieuses et si faibles, défier l'esprit du siècle, défier la démocratie, défier le bon sens public, et enfoncer leurs malheureux petits ongles dans le granit du suffrage universel! (*Applaudissements à gauche.*)

« ... Cette loi fait gouverner féodalement trois millions d'exclus par six millions de privilégiés (*nouvel assentiment à gauche*); elle institue des ilotes, fait monstrueux...

« ... Par une dernière hypocrisie, qui est en même temps une suprême ironie, et qui complète admirablement le système des sincérités régnantes, lesquelles appellent les proscriptions romaines *amnistie*, et la servitude de l'enseignement *liberté*, cette loi continue de donner à ce suffrage mutilé, à ce suffrage privilégié, à ce suffrage de domiciliés, le nom de suffrage universel!... Cette loi, je ne dirai pas, à Dieu ne plaise! que c'est Tartufe qui l'a faite, mais j'affirme que c'est Escobar qui l'a baptisée. (*Acclamations et applaudissements répétés à gauche.*)

« ... Tenez, faites votre sacrifice : que cela vous plaise ou non, le passé est le passé. Essayez de raccommoder ses vieux essieux et ses vieilles roues, attelez-y dix-sept hommes d'État de renfort, si vous voulez (*rires et approbation à gauche*), traînez-le au grand jour du temps présent : eh bien! quoi? Ce sera toujours le passé! on verra mieux sa décrépitude, voilà tout... » (*Nouveaux rires d'approbation à gauche.*)

Dans la séance du 22 mai, le projet, défendu par M. Béchard, fut attaqué par M. Canet, que M. de Montalembert remplaça à la tribune :

Messieurs, permettez-moi de vous rappeler que nous sommes encore dans la discussion générale, et, par conséquent, de n'entrer dans aucune des questions de détail que les deux précédents orateurs ont traitées devant vous. Je ne crois pas que le terrain des généralités soit encore épuisé, et je demande à y rester pour y aborder de front les deux grandes objections qui ont été faites, non pas aux détails de la loi, non pas à tel ou tel article, mais à l'esprit général de l'œuvre.

On nous reproche d'avoir voulu violer la Constitution et d'avoir voulu porter une atteinte au suffrage universel.

Eh bien, quant à la violation de la Constitution, je viens ici, après M. de Lasteyrie, le second des dix-sept membres de cette Assemblée qui ont été appelés à préparer cette loi, je viens opposer à cette affirmation une dénégation consciencieuse, énergique et complète. Non, nous n'avons pas voulu porter la moindre atteinte à la Constitution; si nous l'avions voulu, nous sommes hommes à vous le dire, nous vous l'aurions dit. (*Mouvement.*)

On vous démontrera que nous n'avons voulu rien de pareil, comme on a déjà commencé de le faire; on vous le démontrera minutieusement, scrupuleusement, complétement, dans la discussion des articles. Vous y reconnaîtrez que nous sommes entrés dans cette délibération importante, que nous y sommes restés, que nous en sommes sortis avec la résolution énergique d'être fidèles à la Constitution, de faire tout ce que la Constitution permettait, mais rien de plus. J'ajouterai que nous ne l'avons que trop respectée... (*Oh! oh!*)

A DROITE. Très-bien! très-bien!

M. DE MONTALEMBERT. . . . Et que si la loi prête le flanc à une objection, la seule sérieuse, selon moi, celle d'être inefficace; si elle prête le flanc à cette objection, c'est parce que nous nous sommes toujours inclinés respectueusement devant la Constitution et ses entraves fatales. (*Exclamations à gauche.*)

A DROITE. Très-bien! très-bien!

M. DE MONTALEMBERT. Je les appelle fatales, parce que nous les avons respectées; car, si nous ne les avions pas respectées, elles seraient nulles. Mais à propos de cette affirmation, je veux traiter devant vous cette thèse de la violation de la Constitution, qui est la base ou plutôt le prétexte de toutes les attaques contre le Gouvernement et contre la société de-

puis un an ; prétexte que nous opposent toujours ceux qui attaquent, qui menacent la société l'épée à la main et l'injure à la bouche; prétexte qui peut servir chaque jour de préambule à la guerre sociale.

Je suis plus à l'aise peut-être que d'autres pour en parler, car j'ai voté contre la Constitution. Elle n'a pas plus reçu mon vote que mon serment. Mais je me hâte de dire que ce fait ne me donne, en aucune façon, le droit de lui désobéir. Je laisse cette théorie, si malheureusement et si longtemps pratiquée en France, cette théorie de la désobéissance aux lois qu'on n'a pas faites et qui vous déplaisent; je laisse cette théorie aux républicains de la veille, aux conspirateurs émérites dont toute la vie n'a été qu'une longue attaque aux lois qui leur déplaisaient et qu'ils n'avaient pas faites. (*Approbation à droite.*)

Quant à moi, je reconnais que je dois à cette Constitution contre laquelle j'ai voté, que je lui dois respect et obéissance, mais pas autre chose. J'ai le droit de la juger, et je ne lui dois rien de ce culte, de cet amour, de cette espèce de superstition qu'on vient réclamer aujourd'hui pour elle. Je m'étonne seulement de voir quels sont les docteurs et les pontifes de ce culte nouveau, des hommes dont la vie, comme je le disais tout à l'heure, a été une attaque permanente aux pouvoirs établis et aux constitutions précédentes, et qui réclament pour leur œuvre nouvelle une sorte d'idolâtrie injustifiable. (*Très-bien! très-bien!*)

Vous comprenez bien, Messieurs, que je ne dis pas ces paroles pour l'honorable général Cavaignac, qui a loyalement et glorieusement servi son pays sous la royauté, et que la royauté aussi a loyalement et convenablement récompensé. Je ne les dis pas non plus, ou du moins je ne les dirais pas pour M. Victor Hugo, s'il était ici... (*bruyante hilarité*);

car, s'il était ici pour m'entendre, je lui rappellerais les antécédents de sa vie, toutes les causes qu'il a chantées, toutes les causes qu'il a flattées, toutes les causes qu'il a reniées. (*Longs bravos à droite.*)

Mais il n'est plus ici.

C'est une vieille habitude chez lui : comme il se dérobe au service des causes vaincues, il se dérobe aussi aux représailles qu'on a le droit d'exercer sur lui (*Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements redoublés sur les bancs de la majorité.*)

Mais j'adresse ma surprise et mon reproche à des hommes qui, non pas dans cette enceinte, mais au dehors, nous prêchent l'idolâtrie de la Constitution; par exemple, à ces ex-constituants qui fomentent une guerre de pétitions contre la nouvelle loi et contre la majorité de cette Assemblée. Je vous demande s'il n'y a pas parmi eux des hommes qui ont passé leur vie à combattre, les uns par la plume, les autres par l'épée, la société où ils vivaient, jusqu'au jour où ils en sont devenus les maîtres, et qui ont attendu pour comprendre les conditions vitales de toute société qu'ils fussent devenus ministres, ou préfets, ou ambassadeurs.

A droite. Très-bien ! très-bien !

M. Charles Lagrange. Et moi !

M. de Montalembert. A l'honorable M. Lagrange lui-même je répondrai avec la bienveillance (qu'il me permette cette expression), avec la bienveillance qu'il inspire par la franchise de son caractère, même aux adversaires de sa politique et de sa carrière passée; je lui dirai que, pour lui et pour son parti, il est à la fois trop tôt et trop tard, pour se poser en champion de la légalité et en chevalier des institutions du pays. Cela est trop tard pour les hommes qui ont attaqué toute leur vie les constitutions passées, et cela est

trop tôt pour le nouveau parti qu'ils représentent. Quand ce parti aura, pendant quarante ou cinquante ans, donné au pays des garanties de son dévouement aux lois, de sa docilité aux lois, quand il aura fait pour raffermir la société les mêmes efforts qu'il a faits depuis soixante ans pour la battre en brèche... (*interruption*); alors, et alors seulement, il aura le droit de venir nous prêcher, à nous, qui n'avons jamais conspiré, jamais fait de révolution, le respect des lois et des constitutions établies.

Je voudrais, Messieurs, rappeler à ces défenseurs, aujourd'hui si ardents, si fervents, si superstitieux de la Constitution qui nous régit, qu'un peu de modestie ne messied à personne, pas moins aux auteurs de lois qu'aux auteurs de livres, pas moins aux guerriers qu'aux législateurs, pas moins aux assemblées qu'aux individus. Quand on a fait une constitution, comme quand on a fait toute autre chose, il faut tâcher d'être modeste. Je sais bien que cette constitution porte la signature de l'honorable M. Pascal Duprat et d'une foule d'autres membres de cette Assemblée devant laquelle je parle; mais il y a eu d'autres constitutions dans ce pays qui ont porté des signatures non moins imposantes; il y a eu des constitutions signées par l'Assemblée constituante, la grande Assemblée constituante de 1789; il y a eu des constitutions signées par Napoléon, par Louis XVIII, par Louis-Philippe; eh bien, toutes ces signatures ne les ont pas fait durer. Ce qui fait durer les constitutions, Messieurs, ce sont leurs bienfaits. Ces bienfaits ne se prouvent que par l'accord de leurs dispositions avec les mœurs et les conditions de la société, et cet accord lui-même ne se prouve que par le temps (*Approbation à droite.*)

Voici une observation historique que je vous soumets : c'est que plus une constitution est discutée longtemps, et

moins elle dure. La Charte octroyée en 1814, qui n'avait pas été discutée du tout, a donné à ce pays-ci seize ans d'un régime envers lequel l'histoire sera de plus en plus juste. La Charte *bâclée*, comme on a dit, de 1830, bâclée en quelques heures de temps, a donné à ce pays-ci dix-huit années de prospérité et surtout de liberté, que nous retrouverons Dieu sait quand! (*Rires approbatifs à droite.*)

Mais la grande constitution de 1791, qui a été discutée par 1,200 membres, lesquels se croyaient l'élite de la France, qui a été discutée par eux pendant vingt-huit mois, combien de temps a-t-elle duré? Un an, juste la moitié du temps qu'on avait mis à la discuter. (*Nouveaux rires à droite.*)

La seule constitution sérieuse qu'il y ait dans le monde, aux yeux de l'histoire, la seule qui compte jusqu'à présent devant l'histoire, la constitution britannique, c'est aussi la seule qui n'ait jamais été ni discutée ni même écrite. (*Mouvements divers.*)

Il n'y a là, du reste, qu'une thèse historique que je soumets à vos méditations. Mais je prends la Constitution telle que nous l'avons, pour ce qu'elle est, pour la loi fondamentale de notre pays. Moi, je suis son sujet, et rien que cela; et vous, vous êtes ses amis passionnés, dévoués, ses adorateurs exclusifs, comme on vous le disait tout à l'heure. Eh bien, je ne puis m'empêcher de remarquer que vous lui rendez la vie bien dure, ce que font, du reste, souvent les amis et les adorateurs. (*Hilarité bruyante.*)

Vous lui rendez la vie dure, d'abord, en permettant au socialisme de la prendre pour enseigne, et ensuite, en la représentant toujours comme violée ou prête à l'être. (*Nouvelle hilarité.*) Véritablement, il y a là quelque chose de puéril. Mais la violation d'une constitution ne se discute pas; cela se

sent, cela se démontre par l'évidence, cela éclate au grand jour; et cependant vous en faites l'élément quotidien et perpétuel de la polémique qu'on oppose au Gouvernement et à la majorité de l'Assemblée. Cela est puéril, cela est ridicule. Savez-vous ce que cela me rappelle? Cela me rappelle la fable que nous avons tous apprise dans notre enfance, la fable de ce petit imbécile de berger, qui, étant chargé de garder un troupeau, se mettait à crier au loup à tout propos et hors de propos, et qui fit si bien, que lorsque le vrai loup survint... (*Hilarité générale et prolongée*), et qui fit si bien, que quand le vrai loup survint, personne ne bougea, personne ne vint au secours de ce berger menteur et poltron, qui avait tant de fois alarmé inutilement tout le monde. (*Très-bien! très-bien!*)

Quant à moi, Messieurs, je me suis souvent demandé, moi qui n'ai pas voté pour la Constitution, mais qui veux lui obéir, comment je m'y prendrais si je voulais la détruire, la déshonorer, la discréditer, si je voulais me conduire vis-à-vis d'elle comme beaucoup de ceux qui l'ont votée se sont conduits à l'égard d'autres constitutions, sous lesquelles ils vivaient comme je vis sous celle-ci.

Eh bien! je suis obligé de vous avouer qu'après y avoir bien réfléchi, je me suis dit que je ne pourrais pas m'y prendre mieux que ne s'y prennent ses plus ardents défenseurs, car je serais sûr de la rendre ainsi ridicule et odieuse : ridicule, d'abord, comme je le disais tout à l'heure, en parlant, à propos de tout et à propos de rien, de sa violation, en faisant de cette violation le pain quotidien de la polémique, l'aliment banal de la discussion. J'en ferais ainsi une espèce de vestale pour rire, dont la pudeur dérisoire serait la fable des carrefours et la risée des nations. (*Exclamations et rires prolongés.*)

Mais, ensuite, je la rendrais odieuse, et voici comment : chaque fois que ce grand pays voudrait prendre des mesures conformes aux lois de l'honneur, aux lois de la sécurité publique, aux lois de la bonne politique, j'interviendrais la Constitution à la main, et je dirais : « Non, vous ne pouvez pas faire cela, la Constitution s'y oppose! Non, vous ne pouvez pas aller à Rome venger l'honneur de la nation française et suivre les traditions de la fille aînée de l'Église, la Constitution s'y oppose! Non, vous ne pouvez pas réglementer le droit de réunion, mettre un terme aux scandales des clubs, la Constitution s'y oppose! Non, vous ne pouvez pas mettre un terme aux excès de la presse, la Constitution s'y oppose! Non, enfin, vous ne pouvez pas rendre la sincérité, la vérité au suffrage universel, la Constitution s'y oppose! » En sorte que chaque fois que ce malheureux peuple chercherait à se débattre sous l'étreinte du socialisme, chaque fois que cette société aux abois crierait au secours, entre elle et le salut, entre elle et l'honneur, entre elle et le bien, je placerais toujours la Constitution comme une barrière ou comme un abîme! (*Très-bien! très-bien! — Bravos et applaudissements prolongés à droite et au centre.*)

M. Bourzat. Répétez! répétez!

M. de Montalembert. Vous désirez que je répète? Eh bien! voici : Je placerais la Constitution entre le pays et le bien, entre le pays et son honneur, entre le pays et son salut, comme une barrière ou comme un abîme ; j'en ferais ainsi le type de tout ce qu'il y a d'antisocial dans le monde. Voilà comment je m'y prendrais si j'avais à tâche de la détruire dans l'affection, dans le cœur du peuple français.

Mais il y a quelque chose que je n'aurais pas imaginé, qui n'a pas été imaginé, je n'hésite pas à rendre cette justice à mes adversaires, qui n'a pas été approuvé dans cette enceinte;

il y a quelque chose qui est plus que ridicule, plus qu'odieux, qui est monstrueux, c'est d'exploiter la prétendue violation de la Constitution comme un prétexte pour discuter, pour organiser le droit d'insurrection dans le pays. Vous avez désavoué ici cette tactique, et je vous en rends hommage. Mais, en dehors, qu'est-ce qui se passe depuis un mois, depuis quinze jours? Tous les jours le droit à l'insurrection est systématiquement discuté, méthodiquement débattu comme un arrêt de justice ou un programme de fête. On se dit : Est-ce ici le lieu, le temps, le moyen? Non, c'est là, c'est demain, c'est ainsi! Faut-il la localiser? Non, il faut la généraliser. On compte les chances, on pèse l'opportunité. Eh bien! je n'hésite pas à le dire, soumettre la société à un tel régime, faire intervenir le droit d'insurrection dans la polémique quotidienne comme une éventualité naturelle, c'est lui faire un sort incompatible, non-seulement avec la monarchie ou la république, mais avec quelque forme de gouvernement que ce soit, mais avec la nature sociale elle-même. Ce serait nous ramener au delà de la barbarie la plus effroyable dont l'histoire ait gardé le souvenir. Je ne connais dans l'histoire tout entière qu'un seul exemple d'un gouvernement pareil, d'un gouvernement dont le droit d'insurrection serait la base, c'est le gouvernement des deys d'Alger, où chaque souverain était successivement élevé au pouvoir, et intronisé dans sa casaubah par une émeute sur le corps de son prédécesseur étranglé. Voilà le type du gouvernement qu'on nous prépare! c'est-à-dire la barbarie à la fois la plus atroce et la plus sotte que le monde ait jamais connue. (*Très-bien!*)

Remarquez maintenant, Messieurs, quelle est la différence capitale entre nos adversaires et nous.

Nous, nous cherchons, par tous les moyens possibles, à montrer que la Constitution est compatible avec les conditions

essentielles de la vie sociale et de la grandeur politique du pays telle que la majorité la comprend; nos adversaires, au contraire, s'efforcent de montrer qu'elle est incompatible avec ces conditions. Lesquels d'eux ou de nous la servent mieux?

Cependant, la Constitution elle-même commence par établir qu'il y a des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs à toutes les lois. Or, quant à moi, je crois que le premier de ces droits et de ces devoirs, c'est pour la société le droit de vivre, et pour nous le devoir de faire vivre la société.

C'est le droit que nous voulons exercer, le devoir que nous voulons accomplir. Je sais bien qu'il faut aller au fond des choses, qu'il y a dans ce pays un grand parti qui ne tient pas, quoi qu'en ait dit l'honorable M. Pascal Duprat (il n'appartient pas à ce parti, je le reconnais), qui ne tient pas à maintenir la société actuelle, tout au contraire, qui se donne pour mandat et pour programme de changer la société telle qu'elle est, et qui traiterait volontiers cette société comme la femme savante de Molière traitait le corps humain, de guenille. Mais moi, je répondrai avec Molière :

Guenille, si l'on veut, ma guenille m'est chère. (*On rit.*)

Ce n'est pas que je sois un admirateur frénétique de cette société; elle renferme beaucoup trop de rationalisme et de matérialisme pour me plaire complétement; mais je la prends telle qu'elle est, et je la préfère mille fois à ses prétendus médecins qui ne sont à mes yeux que des assassins, et qui, après tout, ne lui recommandent que le vieux remède mythologique de Médée, c'est-à-dire de découper en morceaux cette vieille société, notre mère, et de la faire bouillir dans la chaudière du socialisme. (*Longue hilarité. — Approbation sur les bancs de la majorité.*)

Je sais bien qu'il y a encore parmi nous des hommes qui nient les progrès du socialisme, qui ne veulent pas y croire. Véritablement je ne sais comment raisonner avec ces honorables collègues; mais je me bornerai à leur présenter un seul fait, surtout à ceux d'entre eux qui ont fait partie comme moi de la Constituante. Je les supplie de se rappeler le jour où l'organe le plus logique, le plus énergique, et je dirai volontiers, quant à moi, le plus loyal du socialisme, M. Proudhon, est venu apporter à cette tribune le programme du socialisme. Comment a-t-il été accueilli, non pas seulement sur les bancs de la droite actuelle, qui n'existait guère dans ce temps-là, mais sur les bancs de ce qu'on appelait alors déjà la Montagne? par une indignation générale, à laquelle se sont associés les plus grands noms de la Montagne, et, si je ne me trompe, M. Ledru-Rollin lui-même : tous s'indignaient, tous protestaient! On a proposé alors un fameux ordre du jour de censure où l'on déclarait que M. Proudhon calomniait la république et la révolution. Eh bien, moi, je ne me suis pas associé à ce vote de censure, car je n'étais pas, hélas! convaincu le moins du monde qu'il calomniât la révolution et la république. (*Rires à droite.*) Mais toute la minorité d'aujourd'hui, qui était alors la majorité, l'a voté avec enthousiasme et se montra indignée contre ce programme du socialisme; il n'y eut qu'un seul membre, notre honorable collègue M. Greppo, qui acquit ce jour-là une notoriété incontestable... (*Hilarité à droite.*)

L'honorable collègue que je viens de nommer sans aucune intention désobligeante eut alors le courage de son opinion; mais voici ce que je vais vous faire remarquer, c'est qu'il n'est plus seul aujourd'hui; il se confond aujourd'hui dans une foule d'adhérents au programme que l'immense majorité de la Constituante républicaine répudiait. Ce pro-

gramme a reçu en fait l'adhésion de tout ce qu'on appelait les républicains pur sang; ils cherchent à le faire triompher. Je ne sais pas s'ils ont adopté toutes les doctrines du socialisme, mais je sais qu'ils ont adopté quelque chose de plus dangereux encore, ils adoptent ses candidats. (*Approbation à droite.*)

Eh bien, Messieurs, qu'est-ce que cela prouve? Un fait incontestable. Les républicains pur sang, les républicains modérés, comme on les appelle, se sont fondus presque entièrement dans le socialisme.

Il en résulte de deux choses l'une, ou que les républicains qui composaient la majorité de l'Assemblée constituante se sont convertis au socialisme, ou bien que le socialisme a trouvé moyen de se déguiser si habilement qu'il a séduit ceux qui étaient intéressés par leur amour-propre, par leur conscience et par l'honneur de leur propre révolution à repousser le plus énergiquement cette nouveauté. Et le second de ces dangers est peut-être plus grave que le premier.

Je vous demande, Messieurs, si, en présence de ce progrès flagrant du socialisme, vous voulez rester impuissants et silencieux, si vous ne voulez apporter aucun remède au progrès du mal tel que je viens de vous le signaler par cet exemple éclatant, je le répète et je le constate, incontesté. Eh bien, non! Quant à moi, je soutiens que vous ne le devez pas, et je suis sûr que vous ne le voudrez pas. Il faut donc faire, à ce mal qui croît tous les jours, la guerre la plus énergique, la guerre que permet la Constitution, par tous les moyens que ne réprouvent pas la justice, l'honneur et les lois qui nous gouvernent. Pour résumer ma pensée dans un seul mot, je dis qu'il faut recommencer l'expédition de Rome à l'intérieur, qu'il faut entreprendre contre le socialisme, qui nous menace et qui nous dévore, une campagne comme l'expédition de Rome...

A GAUCHE. Ah! ah!

M. DE MONTALEMBERT. Ah! oui!

A DROITE. Oui! oui!

UNE VOIX A L'EXTRÊME GAUCHE. La Saint-Barthélemy.

M. DE MONTALEMBERT. De même qu'on a entrepris l'expédition de Rome contre une république qu'on cherchait à rendre solidaire de la république française, il faut entreprendre une guerre sérieuse contre le socialisme qu'on cherche à rendre solidaire de la république et de la Constitution. La position est identiquement la même, si identique (l'orateur se tourne vers la gauche), que vous avez dit de l'expédition de Rome qu'elle était une violation de la Constitution, comme vous le dites de cette loi. Nous avons entendu répéter les mêmes arguments, les mêmes accusations, et vous savez même quel commencement d'exécution ces accusations ont reçu en juin dernier. Eh bien, la situation est absolument la même. Vis-à-vis de la république romaine, il n'y avait que trois partis à prendre : la neutralité, la complicité ou l'hostilité.

La neutralité! c'était abdiquer, c'était dire que la République avait tué la France politiquement, en lui interdisant de prendre un parti dans les plus grands intérêts du monde au dehors.

La complicité! c'était la honte, c'était se rendre solidaire d'une république inaugurée par l'assassinat et basée sur le sacrilége. (*Vif assentiment à droite.*)

UNE VOIX A GAUCHE. Vous savez bien que ce n'est pas vrai!

A DROITE. Si! si!

M. DE MONTALEMBERT. L'hostilité, la guerre! c'était le droit et le devoir de la France; elle a exercé ce droit, elle a accompli ce devoir. Dieu a béni son œuvre, et, deux fois, 450 voix

dans cette enceinte ont déclaré que cette prétendue violation de la Constitution était une gloire et un bienfait pour la politique française. (*Assentiment à droite.*)

Eh bien, vous êtes dans la même situation vis-à-vis du socialisme. La neutralité... Oh! la neutralité, c'est la mort. Il ne vous reste plus qu'à faire votre testament, ou plutôt ne le faites pas, car vous pouvez être sûrs que votre héritier le déchirera. (*Hilarité.*)

Après la neutralité, vous avez la complicité. Ah! ceci, c'est la honte, qui ne vous préserverait pas moins de la mort; car le socialisme vous prendrait bien un moment pour dupes et pour instruments, mais jamais pour associés; je l'espère du moins pour vous.

Il ne vous reste donc qu'une seule ressource : la guerre faite franchement, loyalement, énergiquement, la guerre légale faite par tous les moyens que la justice ne réprouve pas et que la Constitution permet. (*Vive approbation à droite. — Longs murmures à gauche.*)

Je dis la guerre légale, pour empêcher précisément la guerre civile.

En faisant cela, nous ne ferons que continuer la bataille des journées de juin 1848 dans les rues de Paris, la campagne que l'honorable général Cavaignac, qui nous combattait hier, a si noblement et si heureusement conduite. Ce sont les mêmes ennemis, Messieurs; ne le méconnaissons pas, c'est le même drapeau. Je ne veux rien dire ici qui puisse blesser l'honorable général Cavaignac, surtout après le langage si digne, si modéré, si convenable qu'il a employé hier; mais je suis bien obligé de lui demander, comme l'histoire le lui demandera, où sont aujourd'hui ceux qu'il a combattus alors, où sont ceux qu'il a vaincus, ceux qu'il a châtiés, ceux qu'il a transportés; où sont-ils? A ses côtés! Il a voté hier avec

eux contre nous; il va voter demain avec eux contre nous.

A DROITE. Très-bien! très-bien! (*Rumeurs prolongées à gauche.*)

M. DE MONTALEMBERT. Oui, c'est la même œuvre que nous avons à accomplir, c'est le même combat que nous avons à livrer contre les ennemis qui assiègent la même citadelle, la citadelle sociale, mais qui n'ont plus la même tactique, je le reconnais, et qui comptent aujourd'hui se servir contre nous, ils le disent ouvertement, se servir de la Constitution en guise de barricades.

Eh bien, ils croient nous avoir enserrés, enfermés dans la Constitution comme dans une espèce de circonvallation; mais il nous est resté une issue que nous avons pu trouver par cette loi, l'issue du domicile: nous avons le droit et le devoir d'en profiter. Ah! je vous en adjure, vous amis sincères, dévoués et affectueux de la Constitution, faites des vœux pour que notre tentative réussisse, pour que nous puissions prouver à tous, aux plus défiants comme aux plus incertains, que la Constitution est et sera compatible avec les conditions de la vie sociale, qu'elle n'est pas et qu'elle ne sera pas ce que le socialisme dit qu'elle est, son arsenal et son préambule. Car si cette dernière thèse était la vraie, et non pas la nôtre, celle des dix-sept, celle du Gouvernement, savez-vous ce qui résulterait de cette conviction? C'est que la Constitution serait jugée et condamnée. (*Rumeurs nouvelles à gauche.*) Oui, Messieurs, car il n'y a pas de loi au monde, quelque sacrée qu'elle soit, qui puisse condamner une société à mourir. Or, condamner la vieille société française au socialisme, c'est la condamner à mort; et du jour où il serait bien démontré, ce qu'à Dieu ne plaise! que la Constitution, par le jeu tout naturel de ses institutions, doit amener le triomphe invincible du socialisme; ce jour-là, quand il faudra choisir entre la Cons-

titution et la société, ah! vous le sentez bien, Messieurs, il n'y a que les fous ou les scélérats qui pourront hésiter; et, quant à moi, à défaut d'autres voix plus éloquentes, je serai le premier à venir dire ici à cette tribune que ce n'est pas la société qui doit périr. (*Applaudissements ironiques à gauche.*)

A DROITE. Très-bien! très-bien!

M. DE MONTALEMBERT. Je dirai, Messieurs, du suffrage universel précisément ce que je viens de dire de la Constitution. Voici ce que je lis dans un journal, l'organe le plus accrédité du parti socialiste : « De la réforme électorale est sortie la république; de même du suffrage universel doit, tôt ou tard, naître la réforme sociale, » c'est-à-dire le socialisme. (*Voix du Peuple* du 9 mai 1850.)

Vous le voyez, voilà l'affirmation de nos adversaires : le suffrage universel doit aboutir au socialisme! Eh bien, s'il en est ainsi, je n'hésite pas à dire que le suffrage universel doit être modifié; car, avant tout, nous ne pouvons pas admettre cette conclusion qu'on nous pose audacieusement en face de la Constitution, en face des pouvoirs constitués; nous ne pouvons, nous ne voulons pas, nous ne devons pas l'admettre. C'est donc à vous, défenseurs du suffrage universel, à nous prouver que le suffrage universel n'y conduit pas. Eh bien, dans les dernières élections qu'a-t-on vu? On a vu des symptômes menaçants de ce triomphe qu'annonçait l'organe que je viens de citer. A partir de ce moment il a été du devoir des hommes sincèrement attachés à la société et à la Constitution telle que nous l'entendons et telle que je viens de vous l'exposer, c'est-à-dire à la Constitution compatible avec le maintien de la société, il a été de leur devoir de songer aux moyens de corriger, ou, au moins, d'avertir et d'éclairer le suffrage universel.

Voilà ce que nous avons dû faire, voilà ce qui était notre devoir et notre droit.

Maintenant on nous fait des objections; on vient nous dire d'abord : « Ce que vous faites est inefficace. »

Cette objection part de deux côtés différents : les uns, qui voudraient plus, et les autres qui ne voudraient rien du tout. A ceux qui voudraient plus, je dis : Trouvez donc autre chose, mais quelque chose de faisable, quelque chose de compatible avec la Constitution; nous l'adopterons des deux mains et sur-le-champ.

Aux autres, qui ne veulent rien du tout, et qui disent que cette loi est inefficace, je dis : Eh bien, s'il en est ainsi, votez-la sans crainte; quel mal voulez-vous qu'elle vous fasse?

Mais non, elle n'est pas si inefficace que vous le dites; non! non! Si elle était aussi inefficace, vous ne déploieriez pas contre elle tant d'hostilité, vous ne pousseriez pas tant de clameurs, vous n'évoqueriez pas contre elle cette guerre de pétitions sur toute la surface de la France. C'est précisément tout ce tapage qu'on fait contre la loi qui prouve son efficacité, qui prouve sa valeur; et quand son résultat devrait être nul en pratique, il donnera toujours au parti de l'ordre une grande victoire morale, une de ces victoires morales qui en valent bien d'autres, et qui contribueront à amener cet état de choses que définissait si bien le Président de la république dans une de ses proclamations, quand il disait : Il faut que les méchants tremblent et que les bons se rassurent. (*Vive approbation à droite.*)

On nous dit ensuite : Vous reniez le suffrage universel que vous avez loué; vous êtes parricides, renégats, apostats, etc.

Eh bien, Messieurs, je repousse encore cette objection-là. Quant à moi, je n'ai jamais appartenu à ceux qui ont désiré

ou invoqué le suffrage universel avant la révolution de Février. Je sais bien qu'il y a beaucoup de personnes dans cette Chambre, que je ne blâme pas pour cela, qui l'ont appelé et désiré; mais moi et bien d'autres qui font partie de la commission des dix-sept, nous n'avons jamais désiré ni invoqué le suffrage universel, nous l'avons accepté quand il est devenu la loi du pays, et nous avons surtout travaillé à le rendre sincère. Voilà pourquoi je l'ai invoqué, pourquoi j'ai plaidé sa cause une ou deux fois à la tribune. J'ai demandé que les ouvriers des campagnes, que les habitants des campagnes, par le vote à la commune, ou par les circonscriptions électorales, que vous avez adoptées pour tenir lieu de ce vote à la commune, pussent jouir de ce privilége du suffrage universel créé par la loi et la Constitution, eussent le même droit que les habitants des villes.

Aujourd'hui nous faisons absolument la même œuvre que vous avez faite en votant la loi des circonscriptions électorales. Nous nous proposons de rendre le suffrage universel sincère en substituant des majorités sérieuses à des majorités factices, et des citoyens domiciliés, enracinés dans leur pays, à des électeurs nomades. C'est là tout ce que nous faisons, et nous ne démentons en cela aucun de nos antécédents, aucun de nos discours antérieurs. (*Approbation à droite.*)

Messieurs, s'il se trouvait par hasard, et il s'en trouvera, je n'en doute pas, s'il se trouvait des hommes qui se crussent lésés par ce que nous allons faire, dépouillés d'un droit à eux appartenant et qu'ils apprécient, eh bien! savez-vous à qui ils doivent s'en prendre? Pas à nous, non; ils doivent s'en prendre à ceux qui ont égaré, qui ont profané, déshonoré le suffrage universel, c'est-à-dire au parti socialiste, c'est-à-dire aux orateurs qui ont figuré dans leur conclave et dans leurs clubs. (*Vives réclamations à gauche.*)

Je parle de ce corps qui s'est attribué le nom de conclave, emprunté aux institutions les plus augustes de l'Église, par cette parodie sacrilége qui caractérise tout spécialement l'esprit révolutionnaire de nos jours.

A DROITE. Très-bien! très-bien!

M. DE MONTALEMBERT. Eh bien! dans ce prétendu conclave, dans ces clubs électoraux qui ont dévasté, désolé Paris pendant un mois et plus, qu'a-t-on fait? On a commencé par y faire l'apologie des Robespierre, des Marat, par réhabiliter les noms les plus abominables de l'histoire et les époques les plus honteuses de notre histoire. (*Violents murmures à gauche.*)

A DROITE. Oui! oui!

M. DE MONTALEMBERT. Voilà l'aliment qu'on a donné au suffrage universel; c'est par là qu'on a essayé de l'empoisonner et de le pervertir, et on n'a que trop réussi. On a fait plus, on a spéculé, comme je l'ai dit une fois ici, on a spéculé dans ces clubs, dans ces réunions électorales et dans toutes les publications de la presse qui les ont appuyées, on a spéculé sur la crédulité et sur la cupidité des classes inférieures, des classes ignorantes; on a spéculé sur leur crédulité en leur faisant croire à toutes sortes d'utopies ridicules ou coupables, et on a spéculé sur leur cupidité en irritant dans leur cœur, au delà de toute mesure, cette malheureuse passion du bien d'autrui que nous sommes tous obligés de comprimer dans notre âme.

UNE VOIX A GAUCHE. Parlez pour vous.

M. LE PRÉSIDENT. Les commandements de Dieu s'adressent à tout le monde. (*Agitation.*)

M. DE MONTALEMBERT. Pas à ces messieurs, à ce qu'il paraît! Messieurs, je ne veux pas, du reste, borner mes reproches à l'opinion qui n'est représentée, dans cette enceinte,

que par une minorité, même en usant vis-à-vis de cette minorité de la précaution qu'employait M. Charles Lagrange quand il disait hier qu'il ne s'adressait pas à la majorité de la majorité. Je m'adresse, moi, à une certaine minorité dans la minorité, et je dis qu'elle remplit très-bien son mandat, qu'elle le remplit avec énergie, avec persévérance, quelquefois avec franchise. Mais quel est-il, son mandat? C'est de détruire la vieille société. Eh bien! nous avons reçu pour mandat de la sauver, nous majorité. Or, permettez-moi de vous demander si nous, majorité, nous avons rempli ce mandat tous avec la même énergie, avec la même persévérance. Voilà la question que je viens poser devant toute la majorité.

Il est bien entendu que je ne comprends pas dans la majorité les orateurs prudents qui prêchent le calme et qui prédisent que le peuple restera calme, en faisant tout ce qu'il faut pour exciter sa frénésie, de manière à s'assurer un double profit, d'abord celui d'échapper au danger de la lutte, et ensuite celui de profiter de la victoire. (*Vive approbation à droite.*)

M. Charras. Je demande la parole!

M. de Montalembert. Je ne comprends pas non plus dans la majorité ces hommes équivoques, ces hommes que je n'ose pas appeler amphibies, mais qui ont toujours un pied dans le camp de l'ordre, et un pied qui approche beaucoup du camp de l'émeute; une main tendue à la société, et l'autre pas très-éloignée de l'anarchie; qui sévissaient, comme on l'a dit, quand ils avaient le pouvoir, très-volontiers, très-énergiquement, en paroles et en actions, contre l'insurrection, dont ils arborent aujourd'hui les doléances et les appréhensions plus ou moins sincères, et qui contribuent plus que personne aux révolutions, sous la réserve de s'étonner toujours, quand

la révolution est arrivée, d'avoir récolté ce qu'ils ont semé. Je ne comprends pas, Messieurs, ces deux catégories-là dans la majorité à laquelle je m'adresse; mais je parle à cette grande et complète majorité qui s'est dessinée dans cette enceinte sur deux grandes questions, chaque fois avec un ensemble de 450 voix, la question de Rome et la question de l'enseignement.

A L'EXTRÊME GAUCHE. Ah! ah!

M. DE MONTALEMBERT. Eh bien, à cette majorité-là dans toutes ses nuances, à ces 450 voix, je demande de donner au pays autant de sécurité dans la politique intérieure, par des votes énergiques et unanimes, qu'elle lui a donné de satisfaction sur une grande question de politique extérieure, et sur une grande question de morale sociale et religieuse. Je demande ensuite à cette majorité de vouloir bien dans toutes les nuances (et je m'y comprends moi-même) faire quelquefois notre examen de conscience. Ainsi, par exemple, demandons-nous tous si nous n'avons pas quelquefois et trop souvent pris nos défiances, nos scrupules, nos rancunes, nos préférences, pour des raisons de conscience? si nous n'avons pas paralysé la force dont le pays, l'immense majorité du pays, nous avait investis? si nous ne l'avons pas paralysée par nos divisions intérieures, par nos défiances, par nos tâtonnements, par notre perte de temps? Voilà la question, Messieurs, que je livre à votre méditation. Je crains que le pays n'ait à ce sujet quelques appréhensions trop fondées, et je vous demande en grâce de le rassurer.

Croyez bien, Messieurs, qu'il n'y a pas de temps à perdre. Il faut savoir où nous allons, et nous serions bien inexcusables de ne le pas savoir, car on a le plus grand soin de nous le dire tous les jours et sur tous les tons. Eh bien! s'il y a dans cette enceinte, dans cette majorité, des hommes qui

veulent laisser monter le flot, qui veulent laisser couler le torrent et qui se résignent à ce qu'en 1852 arrive par le cours naturel des choses le triomphe électoral du socialisme; s'il en est ainsi, je vous le dis tout franchement, il vaut mieux en finir de suite, il vaut beaucoup mieux faire ce qu'on faisait au moyen âge, quand on était assiégé dans une place impossible à défendre et par d'indignes assaillants : on mettait les clefs de la place au bout d'une pique, et on les lançait dans le camp des assiégeants. Cela vaut mieux que de mourir d'une mort lente, certaine, qui n'aura pas même la triste consolation d'être la mort sans phrases, qui sera la mort avec phrases (*rires approbatifs à droite*),... la mort avec ce hideux concert, ce hideux accompagnement de déclamations, de sophismes et d'antithèses, que vous avez entendu hier.

Mais, si vous ne voulez ni vous rendre, ni mourir, eh bien, alors, permettez-moi de vous le dire, à vous majorité, il faut changer la tactique, il ne faut plus rester sur la défensive, il faut prendre énergiquement l'offensive. (*Très-bien! très-bien! — Vifs applaudissements à droite. — Murmures énergiques à gauche.*)

Plusieurs voix a droite. C'est cela! c'est cela!

M. de Montalembert. Il faut enlever à l'ennemi les positions qu'il a conquises, il ne faut pas souffrir que les lois du pays servent d'arsenal et de repaire au monstre du socialisme, afin qu'il en sorte... (*rires et exclamations à gauche; applaudissements à droite*), afin qu'il puisse en sortir à son heure, tantôt à pas comptés, tantôt avec un formidable et irrésistible élan, pour fondre sur la société et la dévorer. (*Exclamations ironiques à gauche.*)

Voilà ce qu'il faut faire.

A droite. Très-bien! très-bien!

M. DE MONTALEMBERT. Nous avons pour nous le droit et le fait, la loi et la force. Je crois que nous avons pour nous le nombre, et je ne veux pas douter un instant que nous n'avons pour nous le courage. *Interruption à gauche.*

PLUSIEURS MEMBRES DE LA DROITE *s'adressant à la gauche.* Soyez tranquilles... Vous n'avez pas le monopole du courage. (*Bruit à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT *se tournant vers la gauche.* Vous ne vous apercevez donc pas de votre petit nombre, dans vos interruptions... (*Rumeurs et exclamations confuses à l'extrême gauche.*) Vous avez beau parler tous ensemble, vous n'êtes encore qu'un très-petit nombre, qu'une très-petite minorité... (*nouvelles exclamations à gauche.*) une très-petite minorité.

M. DE MONTALEMBERT. Je dis que nous avons pour nous le droit et la force, le nombre et le courage. Avons-nous pour nous le temps? Non; permettez-moi de vous le dire franchement : non, nous n'avons pas le temps pour nous, il est contre nous. Déjà nous avons vécu une année, le tiers de notre existence légale. Dans six mois nous serons arrivés à la moitié; la période d'accroissement sera terminée pour nous; nous entrerons dans la période de décroissance; et, pour une Assemblée qui n'a pas beaucoup fait, qui n'a peut-être pas fait tout ce que le pays attendait d'elle, la période de décroissance, savez-vous ce que cela veut dire? Cela veut dire la période d'agonie! non pas d'agonie légale, mais d'agonie morale. On escomptera notre mort, dont on connaît d'avance le terme; eh bien, avant de finir légalement, nous finirons comme l'Assemblée constituante a fini : nous périrons désavoués et aplatis entre les deux partis qui divisent la France, entre le parti qui veut la ruine de la société, pour lequel nous serons toujours un obstacle, et le parti

qui veut le salut de la société, et qui nous reprochera peut-être de n'avoir pas rempli son mandat. (*Très-bien! très-bien!*)

Messieurs, un dernier mot, un mot qui m'est personnel à moi et à dix-sept de vos collègues : on nous a dit dans un journal démocratique, le plus répandu de tous, et qui n'a été désavoué par aucun de ses confrères, que nous, vos dix-sept collègues chargés de préparer la loi que vous discutez aujourd'hui, nous avions dévoué nos têtes aux dieux infernaux de la révolution. (*Exclamations à gauche. — Vive approbation à droite.*) Enfin, le niez-vous? l'avez-vous désavoué? Aucune feuille de votre bord n'a désavoué cette menace.

Or, on sait ce que cela veut dire. L'histoire des hauts faits de vos ancêtres est là pour nous apprendre ce que cela veut dire, ce que sont les dieux infernaux de la révolution : c'est le choix entre l'échafaud de la Terreur, ou le poignard démocratique qui a frappé M. Rossi et que vous osiez nier tout à l'heure. Voilà les dieux infernaux de la révolution! (*Approbation à droite.*)

Eh bien! ce sort, je l'accepte, et je le préfère, je le préfère mille fois à l'infamie et au mépris écrasant dont la postérité accablera ceux que la France avait chargés de la sauver, et qui l'auront livrée... (*très-vives marques d'approbation à droite*), qui, en proie à une pusillanimité sans exemple et sans excuse, auront livré la patrie déshonorée, la société trahie, la France éperdue, à la servitude, à la honte et à la barbarie que vous lui préparez. (*Bravos et applaudissements prolongés. — Un grand nombre de représentants viennent féliciter l'orateur à sa place. — La séance reste quelques minutes suspendue.*)

(Extrait du *Moniteur* du 23 mai 1850.)

Après une réplique personnelle de M. le général Cavaignac, destinée à prouver qu'il n'avait pas changé, qu'en 1848 il avait défendu le suffrage universel audacieusement attaqué dans son expression, et qu'aujourd'hui il le défendait dans sa source, M. Emmanuel Arago répondit à M. de Montalembert en affirmant que, sous le nom de socialisme, il n'avait attaqué que la République, et en l'accusant d'exciter à la guerre civile. Ce discours fut le dernier de la discussion générale.

EXPLICATIONS

ENTRE

MM. VICTOR HUGO ET DE MONTALEMBERT

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Discussion du projet de loi sur la réforme électorale.

Séance du 23 mai 1850.

A l'ouverture de la séance du 23 mai, M. Victor Hugo réclama la parole pour répliquer à M. de Montalembert :

« *M. Victor Hugo.* ... L'honorable M. Jules de Lasteyrie a dit, et les deux orateurs qui lui ont succédé ont répété après lui, avec des formes variées, mais je prends le fond de ce qui a été dit, et je cite les propres paroles de M. de Lasteyrie. Je vais arriver tout à l'heure à M. de Montalembert. (*Nouvelle interruption à droite.*)

L'honorable M. de Lasteyrie a dit que j'avais été le panégyriste de plus d'un pouvoir, et, par conséquent, que mes opinions étaient mobiles, et que j'étais aujourd'hui en contradiction avec moi-même; je crois que c'est bien le sens de ses paroles.

M. Jules de Lasteyrie. Je n'ai pas dit que vous fussiez en contradiction avec vous-même.

M. Victor Hugo. C'est également le sens des paroles des deux orateurs qui lui ont succédé.

Messieurs, si les honorables orateurs ont prétendu faire allusion à des vers monarchiques, inspirés, je le déclare, par le sentiment le plus candide et le plus pur, que j'ai faits dans mon adolescence,

dans mon enfance, quelques-uns avant quinze ans... (*Interruption. — Rires et chuchotements dans les bancs de la majorité.*)

Un membre de l'extrême gauche, s'adressant à la droite : Combien en avez-vous servi, vous, de gouvernements ?

M. Victor Hugo. — Si c'est à cela que ces honorables orateurs ont prétendu faire allusion, ce n'est qu'une puérilité, je n'y réponds pas. (*Nouveaux rires sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président (*Dupin*). Écoutez donc !

M. Victor Hugo, se tournant vers M. le Président. Vous le voyez, Monsieur le Président, je suis sans cesse interrompu. Faites exécuter le règlement.

M. le Président. Le règlement ne peut pas me donner la force d'empêcher de rire.

M. Victor Hugo. Mais si c'est aux opinions de l'homme qu'ils s'adressent, et non à celles de l'enfant... (*Nouvelles interruptions à droite*).

Si c'est, dis-je, aux opinions de l'homme qu'ils s'adressent, et non à celles de l'enfant, voici ma réponse :

Je vous livre à tous, à tous mes adversaires dans l'Assemblée et hors de l'Assemblée, je vous livre depuis l'année 1827, époque où j'ai atteint l'âge d'homme, je vous livre tout ce que j'ai écrit, vers et prose, je vous livre tout ce que j'ai dit à toutes les tribunes, non-seulement à la tribune de l'Assemblée législative, mais à la tribune de l'Assemblée constituante, mais aux réunions électorales, mais à la tribune de l'Institut, mais à la tribune de la Chambre des pairs, je vous livre tout ce que j'ai écrit partout où j'ai écrit, je vous livre tout ce que j'ai dit partout où j'ai parlé, je vous livre tout, sans rien excepter, sans rien retrancher, sans rien réserver, et je vous porte à tous le défi de trouver dans tout cela, dans ces vingt-trois années de la vie, de l'âme et de la conscience d'un homme, je vous défie de trouver dans tout cela une page, une ligne, un mot, qui, dans quelque question de principe que ce soit, me mette en contradiction avec ce que je dis et avec ce que je fais aujourd'hui ; je vous en défie.

A gauche. Très-bien ! très-bien !

M. Victor Hugo. C'est du haut de cette tribune que je fais cette déclaration et provocation. Cherchez, fouillez, explorez, je vous ouvre tout, je vous livre tout ! mettez mes anciennes opinions en regard des nouvelles, je vous en défie !

Maintenant, si ce défi n'est pas relevé, s'il n'est pas accepté, si vous reculez devant ce défi... (*Oh ! oh ! — Réclamations bruyantes à droite.*)

A gauche. Très-bien ! très-bien !

M. de la Moskowa. Vous avez le droit de le dire, vous avez le droit d'employer ces expressions.

M. le Président. C'est à M. de Montalembert qu'il faut adresser cela ; l'Assemblée n'est pas obligée de lire vos œuvres pour savoir s'il y a quelque chose à vous reprocher.

M. de la Moskowa. C'est aussi à M. de Montalembert que l'orateur s'adresse.

M. de Mornay. Je demande la parole, si c'est un défi.

Un membre. Et la loi électorale !

M. Victor Hugo. Maintenant, dis-je, si ce défi n'est pas relevé (*rumeurs à droite*), s'il n'est pas accepté, si les adversaires reculent devant ce défi...

A droite. Allons donc !

M. Schœlcher. Rappelez donc au silence, Monsieur le président.

M. Victor Hugo. Je déclare, et je le dis une fois pour toutes, que désormais je ne répondrai aux attaques de cette nature que par le plus profond dédain, et que je les livrerai à la conscience publique, votre juge et le mien.

M. de Montalembert a dit que j'avais flatté toutes les causes et que je les avais toutes reniées. Je le somme de venir dire quelles sont les causes que j'ai flattées et quelles sont les causes que j'ai reniées. Est-ce Charles X, dont j'ai honoré l'exil au moment de sa chute, et dont j'ai honoré la tombe après sa mort, en 1836 ?

Voix à droite. Antithèse !...

M. Victor Hugo. Est-ce madame la duchesse de Berry, dont j'ai flétri le vendeur et condamné l'acheteur ?... (*Triple salve d'applaudissements à gauche.*)

M. le Président s'adressant à la gauche. Maintenant vous êtes satisfaits, faites silence. (*Exclamations à gauche.*)

M. Victor Hugo. Vous n'avez pas dit cela à la droite hier quand elle applaudissait.

M. le Président. Vous trouvez mauvais quand on rit, mais vous trouvez bon quand on vous applaudit ; l'un et l'autre sont contraires au règlement. (*Les applaudissements de la gauche redoublent.*)

M. de la Moskowa. Monsieur le président, rappelez-vous le principe de la libre défense des accusés.

M. Victor Hugo. Je continue l'examen des causes que j'ai flattées et que j'ai reniées.

Est-ce Napoléon, pour la famille duquel j'ai demandé la rentrée sur le sol de la patrie, au sein de la Chambre des pairs, malgré la

résistance de certains des amis actuels de M. de Montalembert, que je ne veux pas nommer, et qui, tout suivant ses menaces de l'Empereur, levaient la main contre l'Empereur !... Très-bien, très-bien. — *Bravos à gauche.* Est-ce enfin nécessaire à rappeler l'incident dont j'ai l'un des derniers le dernier peut-être, sur la place de la Bastille, le 24 février, à deux heures de l'après-midi, en présence de trente mille hommes du peuple armé, proclamé la république, parce que je me souvenais de mon serment de pair de France ?

Messieurs, je suis en effet un homme étrange. Je n'ai prêté dans ma vie qu'un serment et je l'ai tenu.

A gauche. Très-bien ! très-bien !

M. Victor Hugo. Il est vrai que depuis que la République est établie, eh bien ! je n'ai pas conspiré contre la République : est-ce là ce qu'on me reproche ?

Messieurs, je dirai à l'honorable M. de Montalembert : Expliquez-vous, précisez des faits, dites-moi quelles sont les causes que j'ai reniées ; et quant à vous, je ne dirai pas quelles sont les causes que vous avez flattées et que vous avez reniées, parce que je ne me sers pas légèrement de ces mots-là. Mais je vous dirai quels sont les drapeaux que vous avez tristement pour vous abandonnés. Il y en a deux, le drapeau de la Pologne et le drapeau de la liberté.

A gauche. Très-bien ! très-bien !

M. Jules de Lasteyrie. Le drapeau de la Pologne, nous l'avons abandonné le 15 mai.

M. Victor Hugo. Messieurs, un dernier mot.

Hier, l'honorable M. de Montalembert m'a reproché amèrement le crime d'absence.

Je lui réponds : Oui, quand je serai épuisé de fatigue par une lutte d'une heure et demie contre messieurs les interrupteurs ordinaires des orateurs de l'opposition (*rumeurs*), et qui recommencent en ce moment-ci : tenez ! oui, quand j'aurai la poitrine brisée et la voix éteinte, quand je ne pourrai pas prononcer une parole, comme c'était hier, comme trente membres de cette Assemblée pourraient vous l'attester, oui, et surtout quand il ne s'agira que d'une lutte personnelle, que d'une lutte où la victoire est, en vérité, trop facile, quand il ne s'agira que d'une lutte entre l'honorable M. de Montalembert et moi, d'une lutte personnelle, dis-je, oui, je pourrai lui laisser la satisfaction de me foudroyer à son aise, moi absent ; et je me reposerai pendant ce temps-là ! oui, je pourrai ne pas être présent ; mais attaquez, vous et le parti clérical, attaquez par votre politique les nationalités opprimées, attaquez l'Italie garrottée, la

Hongrie suppliciée, Rome crucifiée; attaquez le génie de la France par votre loi d'enseignement, attaquez le progrès humain par votre loi de déportation, attaquez le suffrage universel par votre loi de mutilation, attaquez la souveraineté du peuple, attaquez la démocratie, attaquez la liberté, et vous verrez si je suis absent! (*Vive approbation et applaudissements à gauche. — L'orateur, en retournant à son banc, est accueilli par une salve d'applaudissements.*)

M. de Montalembert. Je ne prendrai pas vingt-quatre heures pour répondre le peu de paroles que j'ai à dire à celles que vous venez d'entendre. (*Rires à droite. — Bravo! bravo!*)

Depuis le jour où j'ai vu l'honorable M. Victor Hugo, après son discours sur l'expédition de Rome, disparaître pendant la réponse que je lui adressais, pour revenir trois mois après avec un discours laborieusement étudié... (*bruyants applaudissements à droite*), revenir au bout de trois mois, avec un discours contre Escobar et Loyola, contre le parti clérical et tout le reste, qu'il a trouvé le moyen de placer dans la discussion de la loi sur l'enseignement; depuis ce jour-là, je l'avoue, je ne pensais pas qu'il fût nécessaire de prendre au sérieux son opposition. (*Rumeurs à gauche.*) C'est une erreur peut-être, mais, que voulez-vous? c'était mon impression.

Mais lorsque je l'ai vu recommencer cette manœuvre avant-hier, après un discours qui avait légitimement indigné la majorité... (*Réclamations à gauche.*)

A droite. Oui! oui!

M. Legros-Devot. Et toute la France.

M. Noël-Parfait à M. de Montalembert. C'est le vôtre qui a indigné la France.

M. de Montalembert. Votre France, soit! pas la mienne! pas la nôtre!

... Après cette répétition de son ancienne manœuvre, je n'ai pas pu m'empêcher de lui adresser, en son absence toujours volontaire et prolongée, l'allusion qu'il vient de relever tout à l'heure. Il me défie maintenant de justifier mes paroles, les paroles par lesquelles je l'ai accusé d'avoir tour à tour chanté, flatté et renié toutes les causes. Je relève ce défi. Il a d'abord chanté, pour ne pas dire flatté, la Restauration: il a chanté la naissance et le baptême de M. le duc de Bordeaux; il a chanté le sacre de Charles X; il s'en défend aujourd'hui...

M. Victor Hugo. Du tout!

M. de Montalembert... Comme ayant été trop candide et trop jeune. (*Rires prolongés à droite.*)

M. Victor Hugo, de sa place. Je fais réimprimer tous les six mois les vers dont vous parlez.

Un membre. M. Hugo plaide le défaut de discernement comme en police correctionnelle !

M. de Montalembert. Aussitôt après la révolution de Juillet, comme pour racheter cette faute de jeunesse, il a chanté les obsèques des héros de Juillet, et cela le lendemain de la chute du roi Charles X.

M. Victor Hugo. Je vous défie de citer les vers dont vous parlez, monsieur de Montalembert.

M. de Montalembert. Mais je laisse là sa poésie, je ne m'occupe que de sa prose, et de sa prose à ces tribunes, qu'il a invoquée tout à l'heure lui-même.

Oui, je n'ai pas pu me défendre d'un mouvement d'indignation, quand je me suis souvenu d'avoir entendu moi-même, en pleine cour des pairs, adresser par lui, au roi Louis-Philippe, les paroles les plus adulatrices qui aient jamais frappé mes oreilles... (*rires approbatifs sur les bancs de la majorité*), et qu'ensuite, deux ans après, à cette même tribune où je parle, et où il parlait tout à l'heure, il est venu, devant l'Assemblée constituante, féliciter le peuple de Paris d'avoir brûlé le trône où siégeait ce vieux roi naguère adulé, et d'où était descendu jusqu'à lui le brevet de pair de France. (*Vive approbation et longs applaudissements à droite.*)

M. Victor Hugo. Cela n'est pas vrai.

M. le général Changarnier. Très-bien ! très-bien ! tous les hommes de cœur sont avec vous, monsieur de Montalembert, faites justice !

M. Druet-Desvaux. Elle sera ratifiée par le pays !

M. de Montalembert. Et c'est vous qui nous accusez, nous, majorité, de ne pas savoir distinguer l'orient de l'occident, le levant du couchant ! Oh ! nous ne vous adresserons jamais cette accusation-là. (*Nouvelle et vive approbation à droite. — Hilarité prolongée.*)

Jamais soleil levant n'a eu d'adorateur plus intrépide que vous !

A droite. C'est vrai ! c'est vrai !

M. de Montalembert. L'honorable M. Hugo voit aujourd'hui se lever à l'horizon ce qu'il appelle la majesté du peuple, ou plutôt la grandeur future du socialisme; et le voici qui se prépare à se poser, le lendemain de la victoire du mal, en socialiste de la veille. (*Applaudissements prolongés sur les bancs de la majorité.*)

Vous trouverez dans son langage toujours les mêmes formules, mais adressées toujours à des objets différents. C'est ainsi qu'il vous parlait avant-hier de sacrer l'ouvrier, de sacrer le simple citoyen ! C'est bien le poëte qui chantait naguère le sacre de Charles X : il

lui faut toujours quelque puissance à sacrer ou quelque idole à adorer. (*Nouveaux applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Eh bien ! voici ce que je lui prédis : Si jamais il s'élève, comme je le redoute, dans ce pays-ci, sur les ruines de la liberté déshonorée et dégradée par le parti auquel s'est rallié M. Hugo, si jamais il s'élève un despotisme quelconque, il sera le premier à le flatter, il essayera de faire respirer à ce despotisme futur cet encens qu'il offre aujourd'hui à l'ouvrier et qu'il a déjà fait respirer à deux dynasties[1]. (*Très-bien ! très-bien ! — Des applaudissements éclatent à trois reprises sur les bancs de la majorité.*)

M. Victor Hugo. J'avais demandé à l'honorable M. de Montalembert des faits et non des mots ; je l'avais défié et je le défie encore. (*Exclamations à droite*).

M. le Président. Écoutez la réponse ! Chaucun a applaudi son orateur ; mais tous doivent écouter les répliques.

M. Victor Hugo. Je l'avais défié et je le défie encore, non pas de faire des phrases, mais de faire des citations textuelles, qu'il l'entende bien.

Quant à moi, voici un défi que je lui adresse : c'est de faire imprimer sa proclamation aux électeurs après la révolution de 1848 en regard de la mienne. Je l'en défie, et nous verrons s'il le fait !

Que M. de Montalembert remarque bien que je l'ai défié ; nous verrons s'il accepte ce défi et s'il s'y rend.

M. de Montalembert. Allons donc ! elle est imprimée partout ; la *Presse* l'a tout récemment reproduite ; je n'ai pas un mot à y changer.

M. Victor Hugo. L'honorable M. de Montalembert a fait une chose étrange, et je ne m'en plains pas : il a cité des paroles qu'il dit m'avoir entendu prononcer dans les délibérations secrètes d'un tribunal. Je vous laisse à juger quelle confiance on peut ajouter à la conscience d'un tel juge. (*Bravos à gauche. — Rumeurs à droite.*)

[1] Dans cette altercation, assez confusément reproduite par le *Moniteur*, j'ai eu le tort de rappeler une délibération de la Cour des pairs, au lieu de citer le discours adressé au roi Louis-Philippe, par M. Victor Hugo, comme directeur de l'Académie française, après la mort de M. le duc d'Orléans, discours qui commençait par ces mots : *Sire, Dieu a besoin de vous !* Du reste, la nécessité de rester fidèle à la résolution prise de republier littéralement, d'après le *Moniteur*, tous les incidents de ma vie parlementaire, a seule pu me déterminer à laisser reproduire cette page. Tous mes lecteurs le savent, ce pronostic, que le passé de mon antagoniste semblait alors justifier, a été infirmé par l'événement : M. Victor Hugo l'a noblement démenti. Dans notre défaite commune, j'éprouve une satisfaction sincère à le reconnaître. (*Note de l'auteur.*)

Eh bien! puisque l'honorable M. de Montalembert m'a donné une occasion que je ne cherchais pas, puisqu'il a soulevé un voile que je ne me serais pas cru le droit de soulever, je vais dire à l'assemblée comment, pourquoi et dans quel but j'ai prononcé ces paroles dont M. de Montalembert a gardé un assez mauvais souvenir.

Il s'agissait de juger un homme qui avait commis un attentat sur la personne du roi Louis-Philippe : je voulais sauver la tête de cet homme ; je ne tromperai les souvenirs d'aucun membre de la cour des pairs en disant que nous n'étions que trois qui voulions sauver la tête de cet homme.

Voix à droite. D'un assassin !

M. le Président. Vous révélez les délibérations de la cour ! (*Réclamations à gauche.*)

M. Victor Hugo. Je ne suis donc pas libre à cette tribune !

Voix diverses à gauche. L'orateur est dans son droit ! M. de Montalembert a commencé !

M. Victor Hugo. Et à cette occasion, Messieurs... (*Interruptions diverses.*)

Une voix au fond de la salle. Où donc est la loi ?

M. Victor Hugo. J'étais donc (je puis révéler cela, ni pas qu') voulais sauver la tête de cet homme...

Un membre à droite. Dites de cet assassin !

M. Victor Hugo. Et à cette occasion, j'adressai à la commission de la cour une allocution où je la suppliai d'épargner ce malheureux, et où je lui dis que le cœur du roi Louis-Philippe lui saurait gré de la devancer dans cet acte de clémence : voilà ce que j'ai dit.

M. de Montalembert. Non, ce n'est pas cela le moins du monde !

M. le Président. Monsieur de Montalembert, c'est plus loin, plus loin ; c'est de la chambre du conseil : cela ne doit pas être révélé. (*Interruptions bruyantes.*)

M. Victor Hugo. Je profite de la porte qui m'est ouverte.

A l'extrême gauche. Parlez ! parlez !

M. le Président s'adressant aux membres de l'extrême gauche. Je sais bien que vous ne reculez devant aucune interruption, et que vous les excitez ; mais, moi, je dois les calmer, si je peut. (*Applaudissements à droite. Réclamations à gauche.*) Je dis à M. Victor Hugo : Respectez les secrets de la chambre du conseil. Voilà mon devoir. (*Bruit.*)

M. Victor Hugo. C'est incroyable !

M. le Président. M. de Montalembert n'a révélé aucun vote et n'a rien dit de la chambre du conseil.

M. Napoléon Bonaparte. Il est honteux de rappeler les arrêts de

la cour des pairs, ils ont été flétris par le peuple. (*Vive agitation.*)

M. de Heeckeren. C'est le candidat manqué de la Chambre des pairs qui réclame en ce moment.

M. Victor Hugo. J'atteste les souvenirs de l'Assemblée, ceux de M. de Montalembert lui-même afin que ceci se retrouve dans le *Moniteur*, que M. de Montalembert a dit : En cour des pairs... (*Dénégations à droite.*)

A gauche. Oui! oui!

M. Victor Hugo. J'atteste les souvenirs unanimes de l'Assemblée et les siens. Maintenant, cette porte qu'il avait imprudemment, indiscrètement ouverte, je la referme. Je pourrais aussi exercer quelques représailles, je ne le ferai pas, et voici ce qui me reste à dire à M. de Montalembert. Il m'a accusé hier, et dans le parti auquel il appartient on m'accuse volontiers d'avoir, comme on dit, d'avoir déserté le camp de l'ordre. Messieurs, je n'ai, je le dis à M. de Montalembert, je n'ai jamais été, il le sait bien, dans le même camp que lui.

M. de Montalembert. Vous avez été nommé à Paris par les conservateurs.

M. Victor Hugo. Vous ne l'avez pas été. C'est précisément ce que je dis.

M. le Président. N'interrompez pas, Monsieur de Montalembert.

Voix à gauche. Obtenez donc le silence, Monsieur le Président.

M. le Président. Mais, Messieurs, vous n'entendez donc pas que j'ai dit à l'interrupteur de se taire.

La même voix à gauche. Vous ne l'avez pas dit assez haut.

M. le Président. Donnez-moi donc un porte-voix au milieu de toutes vos clameurs!

M. Victor Hugo. Quoi! on m'accuse d'être un transfuge; mais, Messieurs, alors je serais une étrange espèce de transfuge qu'il faudrait encourager, un transfuge qui passe du camp des vainqueurs dans le camp des vaincus. Mais non, je ne suis pas un transfuge, je suis un homme d'ordre qui voit devant lui la réaction, c'est-à-dire le désordre, et qui le combat; je suis un homme de liberté qui voit devant lui les hommes de servitude et qui les combat. (*Approbation à gauche. — Rires à droite et au centre.*)

Une voix à droite. Gardez cela pour vous!

M. Victor Hugo. Que faisais-je dans l'Assemblée constituante et que faisait M. de Montalembert? Je défendais la liberté de la presse pendant qu'il se taisait, je réclamais la levée de l'état de siége pendant qu'il se taisait, je combattais la censure pendant qu'il se taisait, je demandais l'amnistie pendant qu'il se taisait.

Plusieurs voix. Et il avait bien raison!

Autres voix. Vous faisiez là une belle chose, vraiment!

M. Victor Hugo. Je demandais l'abolition de la peine de mort pendant qu'il se taisait.

Depuis vingt-trois ans, je ne reconnais, quant à moi, qu'un souverain, le peuple.

A droite. Oh! oh! (*Bruit.*)

M. Legros-Devot, au pied de la tribune, à M. Victor Hugo.

Dans l'exil, s'il le faut, je suivrai mon roi. (*Rires.*)

M. le Président. Veuillez ne pas faire de biographie.

M. Bouvattier. Et vous lui offriez jusqu'à la dernière goutte de votre sang.

M. Victor Hugo. La date?

(*M. Bouvattier remet le journal l'*Ami du Peuple *à M. Victor Hugo.*)

Voix nombreuses à droite. Lisez! lisez! (*Longue interruption et rires à droite.*)

M. Taschereau. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

M. le Président. Vous ne voulez donc pas que cet incident finisse? Écoutez donc!

M. Druet-Desvaux. La lecture!

A droite. Lisez! lisez!

M. Victor Hugo. Si vous voulez que je vous réponde, écoutez.

M. le Président aux interrupteurs. Si vous ne vous taisez pas, je me couvrirai et je suspendrai la séance. Il faut que cet incident n'ait pas un plus long cours. Veuillez terminer, Monsieur Victor Hugo.

M. Victor Hugo. Je vais répondre à la question qui m'est adressée de la manière la plus simple et la plus victorieuse.

A droite. Ah! ah!

M. Victor Hugo. Je l'annonce d'avance!

Jugez de la bonne foi de l'interruption qu'on m'adresse : ces vers ont été imprimés en 1818; en 1818, j'avais quinze ans. (*Vive approbation à gauche.*)

Un membre à gauche. C'est un collégien qui fait des vers!

M. Bouvattier. La citation est faite sans date, vous le remarquerez. (*Rires ironiques à gauche.*)

M. Victor Hugo. Messieurs, à cette citation de l'époque où j'avais quinze ans, je vais opposer une citation que ma mémoire me fournit et que vous pouvez vérifier, car j'indique et la date et la source. En 1841, le 3 juin, j'avais l'honneur d'être reçu à l'Académie française en présence de M. le duc d'Orléans et de madame la duchesse

d'Orléans; j'ai dit là ces paroles que vous pouvez retrouver, puisqu'elles sont dans un discours officiel : Les familles couronnées sont faites pour les nations souveraines. Voilà les termes dont je me suis servi.

A gauche. Très-bien! très-bien!

M. le Président. Les rois sont faits pour les peuples, et non les peuples pour les rois, cela a été dit cent fois.

M. Victor Hugo. J'avais donc raison... (*Rires ironiques à droite.*)

M. le Président. J'appelle toujours le terme de cette discussion, où la personnalité prend évidemment la place de l'intérêt public.

M. Victor Hugo. Je termine. J'avais donc raison de dire qu'il y avait entre M. de Montalembert et moi un abîme. Je ne reconnais, moi, qu'un souverain, le peuple; il ne reconnaît, lui, qu'un souverain, le pape. (*Applaudissements à gauche. — Rires ironiques à droite.*)

(*Au moment où M. Victor Hugo retourne à sa place, de nouveaux applaudissements se font entendre sur les bancs de la gauche.*)

(Extrait du *Moniteur* du 24 mai 1850.)

La suite de cette séance et les séances suivantes furent consacrées à la discussion des articles. Le projet fut défendu par MM. Baroche, ministre de l'intérieur, Thiers, Léon Faucher, de Vatimesnil, Berryer, et attaqué par MM. de Lamartine, Jules Favre, de Flotte, Grévy, Pierre Leroux, le général de Lamoricière et de la Rochejaquelein.

Le 31 mai, 433 voix contre 241 adoptèrent l'ensemble du projet.

Cette loi électorale, dite du 31 mai, est celle qui fut abrogée, le 2 décembre 1851, par le décret du Président de la République qui prononçait la dissolution de l'Assemblée nationale.

RAPPORT

SUR LA PROROGATION DE L'ASSEMBLÉE

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Séance du 16 juillet 1850.

Le 13 juillet 1850, MM. de Mortemart, Audren de Kerdrel et Sainte-Beuve, déposèrent une proposition tendant à proroger l'Assemblée du 11 août au 11 novembre. Cette proposition fut renvoyée à la commission des congés, au nom de laquelle M. de Montalembert présenta, trois jours après, le rapport suivant :

MESSIEURS,

Conformément à ses précédents, l'Assemblée nationale, saisie d'une proposition de trois de ses membres relative à sa prorogation, en a renvoyé l'examen à la commission des congés. Cette commission m'a chargé de vous faire connaître son avis.

La nature et la portée du droit de prorogation, consacré par l'article 32 de la Constitution, ont été suffisamment traitées dans le rapport de l'honorable M. Évariste Bavoux, du 23 juillet de l'année dernière, et dans le débat qui a suivi ce rapport. Nous croyons pouvoir nous dispenser de discuter longuement ce droit. Ce serait évidemment faire injure aux auteurs de la Constitution que de leur attribuer la pensée

d'avoir voulu condamner l'Assemblée législative à siéger et à faire des lois sans interruption depuis le premier jour de son mandat jusqu'au dernier.

En décrétant la permanence du pouvoir législatif, la Constitution a voulu laisser à ce pouvoir le droit et le soin de déterminer la durée de ses sessions, en excluant toute intervention du pouvoir exécutif dans cette matière. En consacrant le droit d'ajournement et le mode de convocation pendant l'ajournement, elle reconnaît la nécessité et la légitimité de ce besoin de repos, qui est une des lois de l'existence des assemblées politiques dans leur état normal.

Si elle en avait agi autrement, si elle avait posé comme règle, en n'admettant que des exceptions rigoureusement limitées, la durée indéfinie des sessions législatives, elle se fût mise en contradiction avec les usages établis dans tous les gouvernements constitutionnels et dans toutes les républiques, en Angleterre comme en Amérique, en Suisse comme en Espagne. La permanence des Assemblées, ainsi entendue, ne serait que le signe de la durée des agitations révolutionnaires. Leurs intervalles de repos et de silence sont au contraire le gage de la tranquillité publique.

M. Montagut. C'est l'article du *Pouvoir !* (*Rires et dénégations.*)

M. de Montalembert. La paix et la confiance ne proviennent pas du fait de l'absence des Assemblées, mais bien de la sécurité générale, qui implique la possibilité seule de cette absence.

Nous n'avons donc à examiner que l'opportunité et la durée de la prorogation qui nous est proposée. Nous n'hésitons pas à reconnaître cette opportunité et à approuver le terme de trois mois, que nous croyons répondre à la pensée d'un grand nombre de nos collègues.

Aucune complication ne se présente au dehors; aucun danger immédiat ne nous menace au dedans. La situation générale s'améliore chaque jour. La détresse agricole est encore cruelle, mais les apparences de la moisson nous garantissent au moins que le pain du pauvre restera à bon marché. (*Bruit.*)

M. le Président. Écoutez donc! aucun rapporteur ne peut obtenir le silence.

M. Sautayra. Pas même celui qui veut nous donner des vacances!

M. le Rapporteur, *souriant.* C'est de l'ingratitude! (*Hilarité.*)

Si les incertitudes qui règnent sur l'avenir pouvaient être dissipées, la France, rassurée et fortifiée par les efforts qu'elle a faits pour vaincre l'esprit de désordre, reprendrait avec un nouvel élan le cours de ses anciennes prospérités. Mais aux termes de la Constitution, la solution de ces incertitudes n'est pas encore de notre ressort, et la prolongation actuelle de nos discussions ne pourrait rien pour les atténuer.

Les circonstances politiques sont donc d'accord avec les habitudes de la saison pour nous autoriser à rentrer pendant quelque temps dans nos foyers, à y chercher le silence, l'étude, la réflexion que désirent les uns, à entreprendre les voyages que réclament impérieusement les affaires ou la santé des autres. La multiplicité toujours croissante des demandes de congés individuels indique assez que le moment du congé général est arrivé. Nous avons dû en accorder près de cent pour cause de maladie constatée, et nous en refusons chaque jour un grand nombre. (*Mouvements divers.*)

M. le Président. On est sur les dents!

M. Legros-Devot. Le président plus que tout autre!

M. le Rapporteur. Certes, on ne vous dira pas, comme

on l'a fait l'année dernière, que nous n'avons encore rien fait pour répondre à l'attente du pays et à la grandeur de notre mandat. (*Ah! ah!*)

Ceux d'entre nous qui ont appartenu à l'Assemblée constituante, et qui font depuis vingt-huit mois le plus rude de tous les métiers, pouvaient dès lors repousser avec énergie ce reproche; mais aujourd'hui, c'est l'Assemblée tout entière qui peut se rendre le témoignage d'avoir noblement gagné le repos auquel elle aspire. Depuis qu'elle est revenue au 1er octobre dernier, elle a discuté, voté et adopté deux cent vingt-huit lois, sans compter celles qu'elle a rejetées. (*Hilarité.*)

M. Sautayra. Il y en a deux cents de trop!

M. le Rapporteur. Après cet immense contingent apporté au *Bulletin des lois,* nul ne peut être tenté de lui dire qu'elle a perdu son temps. La modestie convient aux Assemblées comme aux individus, et nous ne sommes pas chargés d'ailleurs de dresser la statistique des travaux de l'Assemblée à laquelle j'ai l'honneur de m'adresser; mais la justice la plus stricte exige que nous rappelions au pays avec quel zèle et quel laborieux dévouement ses représentants ont cherché à répondre à sa confiance.

Heureusement délivrée des trop légitimes préoccupations que lui avaient donnés, avant sa dernière prorogation, des actes d'insurrection ouverte contre l'ordre et les lois, l'Assemblée a pu, depuis son retour, se consacrer tout entière à l'accomplissement pacifique de son mandat. D'accord avec le pouvoir exécutif, elle a nettement formulé et vigoureusement dirigé la politique étrangère de la France, notamment en Italie et en Grèce (*exclamations à gauche, — vive approbation à droite*), où notre drapeau a été, comme il doit l'être partout, le symbole de la justice, de la vraie liberté et des

véritables intérêts de la société européenne. A l'intérieur, elle a courageusement abordé toutes les difficultés de l'ordre politique; elle a mené à bonne fin une des questions les plus difficiles et les plus longuement débattues sous les gouvernements précédents, celle de la liberté d'enseignement. (*Nouvelles exclamations à gauche.*)

A DROITE. Très-bien!

M. SAUTEYRA. Dites le musèlement de l'enseignement!

M. LE RAPPORTEUR. Elle a rassuré le pays et confondu l'esprit de faction par sa nouvelle législation électorale. (*Interruption et rires ironiques à gauche.*) Elle a garanti et consolidé l'édifice de l'impôt, si témérairement ébranlé; elle a rétabli l'ordre naturel, trop longtemps interrompu, dans le vote des lois de finances, et elle ne se séparera pas avant d'avoir voté le budget de 1851, comme elle a déjà voté celui de 1850.

M. SAUTEYRA. Oui, au pas de course!

M. LE RAPPORTEUR. Enfin elle a commencé et poursuivi, avec la plus persévérante sollicitude, la solution de toutes les questions qui se rattachent au grand problème de notre époque et de notre société, à l'assistance publique. Ses votes récents sur les caisses de retraites, sur les sociétés de secours mutuels, sur les sociétés de patronage, sur les domiciles insalubres, marquent les pas qu'elle a faits dans cette voie laborieuse, et annoncent dignement les autres mesures que sa commission d'assistance publique lui propose et lui prépare chaque jour. C'est surtout, Messieurs, dans le sein de vos commissions, loin des regards du public, loin des luttes et des entraînements de la tribune, que se déploient ce zèle modeste, cette étude approfondie des questions les plus épineuses, ce dévouement sérieux au pays, cette recherche désintéressée du bien public, qui sont les vertus spéciales du

législateur. C'est grâce à vos commissions que vous avez pu satisfaire, sans y succomber, aux obligations de votre situation, telles qu'elles vous étaient imposées par les propositions du Gouvernement et par l'intarissable fécondité de l'initiative individuelle. (*Hilarité.*)

Fière de ces incontestables services, et forte de son dévouement résolu au véritable bien du peuple français, l'Assemblée n'a pas de grands efforts à faire pour braver les attaques inconsidérées dont elle est l'objet, et que l'esprit de critique et de révolte, qui est devenu la seconde nature de nos générations modernes, dirige parfois contre elle et contre tout ce qu'il reste de grand et d'élevé parmi les hommes. (*Rumeurs à gauche.*) Elle peut se passer au besoin de la reconnaissance du présent, en se confiant à la justice de l'avenir. (*Mouvements divers.*) Elle sent assez, et le pays sentira comme elle, qu'elle a mérité par le nombre et la valeur de ses travaux un intervalle de repos. Elle puisera dans ce repos le surcroît de force dont elle a besoin pour rentrer dans la carrière laborieuse qu'il lui reste à fournir. Elle en profitera pour se rapprocher de tous les foyers de la vie nationale, pour étudier toutes les manifestations de l'opinion, pour se retremper dans les sympathies publiques. Sa dignité, son indépendance, son autorité, ne peuvent qu'y gagner.

A DROITE. Très-bien ! très-bien !

M. LE RAPPORTEUR. On viendra, sans doute, comme on l'a fait l'année dernière, exciter vos alarmes; on cherchera à troubler vos consciences par des prédictions menaçantes; on vous parlera de coups d'État et de coups de tête, de projets toujours vagues et toujours renaissants contre les institutions du pays. Tout cela a été dit l'année dernière, et tout cela a été réfuté d'abord à la tribune, ensuite, et sans réplique, par les faits. Vous avez dédaigné ces prédictions et ces alarmes;

et l'expérience a justifié votre dédain. Nous vous proposons d'y persévérer. (*Marques nombreuses d'assentiment.*)

Un seul des membres de la commission a paru croire qu'il y aurait danger à laisser le pouvoir exécutif dans l'isolement pendant un laps de temps aussi prolongé que celui de trois mois, et a proposé de limiter à deux mois la durée de la prorogation. La majorité a pensé que si ce danger, auquel elle ne croit pas, pouvait exister, il serait tout aussi grand pendant deux mois que pendant trois. (*Hilarité générale.*)

Elle a pensé en outre que si l'Assemblée, après avoir siégé pendant trois mois et demi l'année dernière, s'était prorogée pendant six semaines, cette année-ci, après dix mois et demi de session, elle pouvait bien s'accorder trois mois.

M. Sautayra. La proportion n'est pas juste.

M. le Rapporteur. Votre commission a donc l'honneur de vous proposer, à l'unanimité moins une voix, l'adoption de la résolution formulée par MM. de Kerdrel, de Mortemart et Sainte-Beuve. Elle vous prie, en outre, de vouloir bien prendre à cet égard une prompte décision, afin qu'elle puisse régler, d'après cette décision, les propositions qu'elle doit vous faire au sujet des congés individuels qui lui sont chaque jour demandés et en si grand nombre par nos collègues impatients.

Il est bien entendu que si l'Assemblée adopte la résolution que nous lui proposons, les pouvoirs du président et du bureau, qui expirent au 4 octobre prochain seront prolongés, par le fait même du vote, jusqu'au moment où on procédera à leur renouvellement après sa rentrée. (*Très-bien! très-bien!*)

(Extrait du *Moniteur* du 17 juillet 1850.)

La résolution proposée par la commission fut adoptée dans la séance du 17 juillet.

RÉPONSE AU PRINCE ODESCALCHI

PRÉSIDENT DE LA MUNICIPALITÉ ROMAINE

A la suite de la délibération qui conférait à M. de Montalembert le diplôme de citoyen romain.

(9 novembre 1850.)

Pendant la prorogation de l'Assemblée, M. de Montalembert alla passer quelques jours à Rome. Par une délibération du 6 des ides de novembre 1850, la municipalité de Rome lui fit remettre par son président, le prince Pierre Odescalchi, le diplôme de citoyen romain [1], avec une médaille d'or commémorative de son voyage. M. de Montalembert adressa au prince la réponse suivante :

A Son Excellence le prince Pierre Odescalchi, président de la municipalité romaine.

Rome, le 9 novembre 1850.

Prince,

Lors de la visite que vous avez bien voulu me faire, à la tête d'une députation de la commission municipale, pour me communiquer la délibération qui me conférait le titre de citoyen romain, je n'ai pu vous dire assez combien je me sentais flatté de la distinction aussi éminente qu'imprévue dont la ville de Rome m'a honoré.

[1] Ce titre n'a été conféré que rarement à des étrangers. Pétrarque ouvre la liste de ceux qui l'ont reçu sur le registre de la municipalité. Les généraux

Aujourd'hui, après avoir reçu le diplôme qui constate cette délibération, je viens vous prier, Prince, d'exprimer à la municipalité romaine la vive reconnaissance que m'inspire la résolution dont vous m'avez fait part, et que Sa Sainteté a daigné approuver. Nous sommes habitués, en France, à éprouver pour la ville de Rome une sorte de vénération filiale, parce qu'elle nous semble la patrie de tous les catholiques. Mais qui ne s'estimerait heureux de lui appartenir par un droit spécial? Et comment ne pas être fier d'un titre qui évoque tous ces grands souvenirs de l'ancienne Rome que la Rome moderne a adoptés, purifiés et perpétués en les plaçant sous la sauvegarde du vicaire de Jésus-Christ? Par un privilége unique ici-bas, cette capitale de l'Univers a pu prolonger indéfiniment sa gloire antique, en s'associant à ce qui ne doit pas finir.

L'héroïsme et la gloire des anciens citoyens de Rome se

Oudinot et Rostolan, commandants de l'armée expéditionnaire, étaient les derniers qui en eussent été investis. L'illustre La Moricière vient d'en être revêtu, à la suite des combats de Castel-Fidardo et d'Ancône.

VI IDUS NOVEMBER
ANNO URBIS CONDITÆ MM. DC. III.
SALUTIS REPARATÆ M.DCCC.L.
SACRI PRINCIPATUS PII IX. P. M. AN. V.
S. P. Q. R.

Romæ in curia VIII viris vice sacra curatoribus urbis senatum habentibus corporati cives frequentes adfuerunt.

Quod verba facta sunt providentiæ ordinis nostri esse, ut Karolo de Montalembert comiti, qui forte Romæ præsens adest, popularibus suffragiis adlecto in conventum Reipublicæ Francorum constituendæ, pro immortalibus eius in hanc urbem meritis de honore illi habendo deque gratia referenda rogatio fiat, de ea re ita censuerunt.

Quum Karolus de Montalembert comes singulari quo fervet religionis amore, vehementique qua inter suos præstat facundiæ virtute Romani Pontificatus laudes iusque omni tueri ac propugnare maxime in generali Francorum conventu jampridem susceperit, injuriamque omnem catholicæ religioni illatam orationis auctoritate plures per annos repellere perquam alacriter contenderit.

Quum autem anno superiore in generali item Francorum conventu verba

trouvent ainsi identifiés avec l'incomparable grandeur de cette Rome des Papes, qui a déjà duré trois fois plus que l'immortelle république de Brutus et de Cicéron. Deux fois maîtresse du monde, ses saints et ses martyrs lui ont conquis un empire bien autrement vaste et bien autrement immortel que celui de ses Césars et de ses triomphateurs. Je conçois l'orgueil qu'on éprouve à se dire le fils d'une telle mère, et je vous remercie de m'avoir donné le droit de le partager.

En décernant le titre dont vous m'avez honoré aux deux vaillants commandants en chef des troupes françaises à Rome, vous avez montré que vous compreniez comme nous la mission de nos soldats, et que vous reconnaissiez en eux, non pas une armée ennemie, mais une armée libératrice. En me conférant la même distinction, vous avez bien voulu déclarer

facta essent de Pio IX. P. M. Francorum armis in omnia Romani Pontificatus jura atque in hanc honoris sui sedem, unde fuerat a proditoribus exulare impie coactus restituendo, quum vero in eodem conventu contrariæ sententiæ assertores, conducti a proditoribus qui Romam id temporis atrociter divexabant, qua cavillationibus qua minis qua clamoribus rogationem omnino rejicere niterentur jamque in manibus victoriam haberent, Karolus de Montalembert iterum atque iterum in certamen prodierit, ferrum adversariorum retuderit, faces restinxerit, victrici oratione prudentiori, quæ et maior erat, conventus parti persuaserit ut legem Francorum historiis consentaneam honorificentissimam ra'am haberent: quamobrem paullo post Roma e prædonum unguibus erepta Pontificem patremque suum recipiens in pristinam dignitatem redierit.

Quum demum quidquid in Romani Pontificatus commodum cedit necessario in nostræ urbis commodum cedat, quando quidem a Romani Pontificatus majestate urbis magnitudine atque fortuna disjungi omnino nequit.

Placere universis ut Karolus de Montalembert comes qui de nostræ urbis instauratione eloquentiæ virtute, non minus quam qui armis, præclare meritus est, ipse, filii, nepotes posterique eorum in civitatem romanam cooptentur: ipse insuper honoris virtutisque ergo aureo numismate, quod imaginem ejus exsculptam item merita inscripta præferat donetur.

Demum decretum hoc in tabulas publicas referatur et exemplar descriptum et recognitum ei tribuatur.

Scripti sunt :

Petrus Princeps Odescalchius, præs.; Laurentius Alibrandi; Bartholomeus Capranica; Jacobus Palozzi; Alexander Tavani; Bartholomeus Belli; Joannes Baptista Benedetti; Joseph Puliesi; Aloysius Pompilius Olivieri, scriba senatus.

que vous aviez l'intention de récompenser les efforts que j'ai faits à la tribune de l'Assemblée législative de mon pays pour amener et pour assurer le rétablissement de l'autorité pontificale à Rome.

La justice m'oblige à ne me réserver qu'une très-faible part dans votre reconnaissance. Elle doit se reporter sur bien d'autres encore que sur moi. C'est à la prudente persévérance de M. de Falloux et de ses collègues du ministère; c'est à M. Thiers, dont l'éloquent et courageux rapport a tant fait pour éclairer la question; c'est à la majorité énergiquement résolue de l'Assemblée législative; c'est au Président de la république, fidèle et loyal interprète des vœux du pays; c'est en un mot à l'union du grand parti de l'ordre en France que Rome a dû le bonheur de revoir le Souverain Pontife dans la pleine possession de sa liberté et de son autorité.

Puisse l'avenir répondre à ce passé si heureux : puisse la ville qui me fait aujourd'hui un si grand honneur offrir longtemps le spectacle consolant qu'elle présente en ce moment à l'Europe, et trouver toujours dans l'amitié tutélaire de la France une garantie de plus pour l'autorité paternelle de la papauté !

Permettez-moi, prince, de vous dire en terminant la satisfaction que j'éprouve à pouvoir exprimer ces sentiments à un personnage qui porte si dignement ce grand nom d'Odescalchi, consacré dans le cœur de tous les catholiques par une sainte mémoire, et veuillez agréer pour vous et vos honorables collègues l'assurance de la gratitude et de la haute considération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence, le très-humble et très-obligé serviteur,

CH. DE MONTALEMBERT.

CONFLIT

ENTRE

L'AUTRICHE ET LA PRUSSE

25 novembre 1850.

Le 16 novembre 1850, un décret du Président de la République appela sous les drapeaux 40,000 jeunes soldats de la classe de 1849. Le 19 du même mois, un projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 8,460,000 fr. pour dépenses non prévues au budget du ministère de la guerre fut présenté à l'Assemblée. Ces mesures étaient motivées par les complications politiques qui menaçaient alors la tranquillité de l'Allemagne, à la suite de la lutte qui semblait devoir éclater entre l'Autriche et la Prusse, et rendaient nécessaire la présence d'un effectif plus considérable sur nos frontières. Le message présenté le 12 novembre par le Président de la République annonçait l'intention de garder la plus stricte neutralité dans les affaires d'Allemagne. Toutefois, quelques représentants particulièrement dévoués au président paraissaient disposés à s'associer à la politique prussienne. La plupart des chefs de la majorité furent d'avis que l'Assemblée devait, en votant le crédit demandé, se prononcer en faveur de la neutralité, et en expliquer le véritable sens. Le 25 novembre, les bureaux furent réunis pour nommer une commission chargée de l'examen du projet de loi.

L'opinion exprimée par M. de Montalembert dans le 14e bureau se trouve reproduite dans les journaux du lendemain ainsi qu'il suit :

M. de Montalembert pense qu'il faut voter le crédit demandé, mais que le vote doit être accompagné d'un rapport qui fixe avec énergie et précision la pensée de l'Assemblée, en ce qui

touche à la politique extérieure et aux événements d'Allemagne. Cette pensée est celle de la neutralité absolue quant à présent. Il faut la proclamer très-haut, afin de rassurer les esprits qui commencent à s'inquiéter au dedans, et afin de pacifier, s'il en est encore temps, les ambitions et les imaginations qui s'agitent au dehors. Il est certain, comme l'a fait très-justement observer un orateur, que l'intervention des Assemblées dans la diplomatie et dans la conduite des affaires extérieures offre de grands inconvénients : mais, outre que cette habitude est invétérée chez nous depuis l'introduction du gouvernement constitutionnel, la nouvelle constitution impose au pouvoir législatif, en ce qui touche aux éventualités de paix et de guerre, des devoirs qu'il est indispensable de remplir. La neutralité est à la fois un intérêt et un devoir pour la France. Il est des événements qui pourraient l'en faire sortir ; chacun les comprend et chacun les prévoit ; il n'est pas besoin d'annoncer les cas où la France tirerait l'épée. L'histoire du pays, le patriotisme de tous les Français, l'intelligence de tous les hommes politiques de l'Europe, suffisent pour dissiper d'avance toute incertitude sur ce point. Dans l'état actuel des choses, l'Assemblée n'a point à se prononcer entre les deux partis qui semblent vouloir entrer en lutte au delà du Rhin. S'il fallait absolument choisir, l'orateur pense qu'il faudrait incliner du côté de l'Autriche, malgré la raideur et la précipitation qu'elle a peut-être montrées dans le cours des négociations. Les préférences et les sympathies des amis de l'ordre, de la paix et de la vraie liberté dans toute l'Europe paraissent être aujourd'hui pour l'Autriche. Mais, encore une fois, la France n'a pas en ce moment un choix à faire ; elle n'a qu'à manifester une neutralité vigilante et digne. L'orateur ne saurait être suspect de malveillance ou de défiance à l'égard du pouvoir exécutif ; il en est au contraire le défenseur persévérant et sincère. Mais il croit le servir et le fortifier en lui indiquant, par une démonstration de l'Assemblée, la voie où la politique française doit rester. Le message du Président a d'ailleurs proclamé cette neutralité. Si l'on a fort bien fait de renoncer aux discussions des adresses qui servaient autrefois de réponse aux communi-

cations du pouvoir exécutif, on doit aujourd'hui se féliciter d'avoir une occasion toute naturelle de répondre au passage si applaudi du message sur la politique extérieure. S'il faut, dit en terminant l'orateur, s'il faut un jour tirer l'épée et se résigner à la guerre, j'estime et j'espère que cette guerre étrangère sera la même que celle que nous faisons à l'intérieur, la guerre de l'ordre contre le désordre, et de la société contre la révolution.

M. de Montalembert fut nommé membre de la commission. Le 30 novembre, le rapport de cette commission fut présenté par M. de Rémusat. Il concluait à l'adoption du projet de loi, et demandait à l'Assemblée d'adopter après la clôture de la discussion générale la résolution suivante :

« L'Assemblée nationale, convaincue que dans les questions qui divisent en ce moment l'Allemagne la politique de neutralité, telle qu'elle est exprimée et définie dans le message du Président de la République, en date du 12 novembre dernier, est la seule qui convienne à la France, passe à la discussion des articles. »

La résolution fut votée par 478 voix contre 207, et l'ensemble du projet par 466 voix contre 213.

RAPPORT

SUR LA PROPOSITION DE M. D'OLIVIER

RELATIVE A

L'OBSERVATION DES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Séance du 10 décembre 1850.

L'Assemblée nationale, dans sa séance du 30 mai 1850, avait, sur le rapport de M. Ferré des Ferris, au nom de la deuxième commission d'initiative parlementaire, pris en considération une proposition de M. d'Olivier, relative à l'observation des dimanches et jours fériés. Cette proposition fut renvoyée à l'examen d'une commission au nom de laquelle M. de Montalembert présenta le rapport suivant, dont la lecture fut demandée dans la séance du 10 décembre 1850 :

MESSIEURS,

Nous venons soumettre à vos délibérations une mesure qui intéresse au plus haut point la dignité du peuple français, sa liberté morale et la véritable sécurité du corps social!

UNE VOIX A GAUCHE. On n'entend pas!

M. LE PRÉSIDENT, à l'orateur. Lisez comme vous parlez, monsieur de Montalembert, on vous entendra bien.

M. LE RAPPORTEUR, *continuant*. Elle touche aux questions les plus élevées qu'il soit donné aux individus ou aux

assemblées de traiter; elle entre à la fois dans le domaine de la conscience privée et de l'ordre public pour les garantir tous deux et les concilier l'un avec l'autre. Émanée de la prudente et louable initiative d'un de nos plus vénérables collègues, elle a été l'objet de notre examen approfondi, et c'est avec confiance que nous nous permettons de dire à l'Assemblée qu'en l'adoptant elle honorera son mandat et rendra au pays ébranlé, à la société malade, un service signalé. (*Rires à l'extrême gauche. — Approbation à droite.*)

Vous n'attendez pas de nous, Messieurs, une démonstration prolongée de l'utilité ou de la légitimité du repos des dimanches et fêtes. Vous savez tous que le repos régulier, après le travail, est une nécessité, une loi sociale et politique, physique et morale, en même temps qu'une exigence de l'hygiène et de l'industrie. Dans tous les temps, dans tous les pays, dans toutes les classes, ce droit est acquis, ce besoin ressenti, ce repos réclamé. Nous-mêmes, nous législateurs, avec quelle joie ne voyons-nous pas arriver la fin d'une semaine remplie de travaux, de luttes et d'ennuis! (*Nouveaux rires à gauche.*) Chacun sait avec quel empressement nous nous hâtons, quand le dimanche arrive, d'interrompre ou de varier nos travaux purement intellectuels, avec quel scrupule nous nous abstenons de continuer en ce jour les discussions pendantes et les délibérations commencées. Si nous avons mille fois raison d'observer exactement ce repos du dimanche, juste prix de nos labeurs et de nos fatigues, nous n'en sommes que plus obligés à rechercher les moyens de procurer ce même bienfait à des millions de nos concitoyens plus laborieux et plus fatigués que nous. (*Approbation à droite.*)

Il faut nous hâter; car, chose étrange! ce bienfait si précieux, sanctionné par l'expérience de soixante siècles et dont

la religion de tous les peuples a fait le plus strict des devoirs, ce bienfait est méconnu en France, comme il ne l'a été nulle part et jamais.

S'il est encore un jour de récréation pour le riche, trop souvent le dimanche n'est plus pour le pauvre, pour l'ouvrier, qu'un jour de fatigue ou de désordre. Si, jusqu'à présent, le repos du dimanche est assez fidèlement observé dans une grande partie de nos campagnes, il est presque universellement violé dans les villes. Or une triste expérience nous apprend que les relations de plus en plus fréquentes des campagnes avec les villes donnent une impulsion chaque jour plus puissante aux mauvais exemples et aux mauvaises doctrines dont les villes sont le foyer. (*Rires ironiques à gauche. — Approbation à droite.*)

Les contrées rurales finiront donc par être infectées ou entraînées. Elles peuvent encore être retenues. Mais il est temps de faire intervenir la majesté de la loi et les efforts de l'autorité, si nous ne voulons pas que la France soit la première entre les nations à donner au monde le spectacle d'un pays où l'une des plus saintes obligations de la nature et de la religion soit impunément foulée aux pieds, et où rien ne distingue ostensiblement le jour du repos, de la semaine du travail.

Si nous avions du temps à perdre, nous nous étendrions avec vous sur le crime et la folie d'un pareil résultat au point de vue purement rationnel ou matériel. Nous vous retracerions les origines de la périodicité septénaire du repos. Nous vous en montrerions l'antiquité, la conformité à toutes les lois de la nature et de l'histoire, aux conditions les mieux établies de la physiologie et de l'hygiène. Nous vous citerions, parmi les hommes les plus hostiles à la religion de nos pères et à la société que nous prétendons maintenir, des écrivains

qui ont reconnu, proclamé, démontré la nécessité sanitaire, non-seulement du repos en général, mais du dimanche avec sa périodicité, sa symétrie, son exacte proportion aux forces de l'homme [1].

Mais nous croyons que la loi à laquelle il s'agit de rendre une nouvelle vie s'appuie sur d'autres motifs, et nous les avouons sans détour. Nous n'aurons recours à aucun subterfuge. (*Très-bien! très-bien!*) Nous venons vous demander simplement et franchement de restituer ce qui est dû à la majesté de Dieu et à la dignité du pauvre (*très-bien! très-bien! à droite; — rumeurs à gauche*), toutes deux méconnues, toutes deux outragées par la profanation du dimanche. Nous ne prétendons pas vous recommander une mesure d'hygiène ou d'économie politique; nous nous bornons à constater, en passant, que les résultats les plus accrédités de ces deux sciences n'ont fait, jusqu'à présent, que confirmer la justice et l'utilité du précepte divin, et nous vous proposons une loi destinée à rendre un public hommage à Dieu, et une indispensable garantie à la liberté des âmes et à la conscience de tous les chrétiens. (*Très-bien! très-bien!*)

Votre commission est convaincue qu'en agissant ainsi elle ne saurait blesser aucun sentiment digne d'être respecté, et que, au contraire, elle va au-devant des vœux et des convictions de l'immense majorité du peuple que nous sommes chargés de représenter.

Elle ne craint point d'avoir à se défendre d'avoir pris au

[1] « Diminuez la semaine d'un seul jour, le travail est insuffisant comparativement au repos; augmentez-le de la même quantité, il devient excessif. Établissez tous les trois jours une demi-journée de relâche, vous multipliez, par ce fractionnement, la perte de temps, et en scindant l'unité naturelle des jours, vous brisez l'équilibre numérique des choses. Accordez, au contraire, quarante-huit heures de repos après douze jours consécutifs de peine, vous tuez l'homme par l'inertie, après l'avoir épuisé par la fatigue. »

PROUDHON, *de la Célébration du Dimanche*, 4e édit, p. 67.

sérieux le sentiment qui a fait inscrire le nom de Dieu en tête de la Constitution actuelle du pays; elle y a vu un acte sincère de foi nationale; elle se refuse à voir dans cette invocation un mot vide de sens et une dérision sous le masque d'un hommage. (*Très-bien!*)

Nous ne sommes plus dans ces temps où l'empire de l'opinion, l'état des partis et du pays, l'intérêt même de la religion pouvaient commander le silence, et excuser, chez les dépositaires de la puissance publique, une sorte d'indifférence extérieure pour la loi de Dieu et les intérêts de l'âme. Au lendemain des orages, on respire un air plus pur et plus sain, et la lumière, en reparaissant, semble plus précieuse et plus éclatante. Des catastrophes imprévues et terribles, de trop légitimes appréhensions ont éclairé bien des esprits et amené d'heureux retours.

QUELQUES MEMBRES A DROITE. Très-bien! très-bien! (*Rires à gauche.*)

M. DE MONTALEMBERT. De ces leçons et de ces retours il ressort, à ce qu'il nous semble, pour les peuples et pour leurs chefs, certaines vérités que le passé n'a jamais contestées, que l'avenir rendra de plus en plus évidentes, et que nous allons rappeler, parce qu'elles ont servi de base à nos résolutions.

De toutes les illusions, selon nous, la plus insensée, la plus promptement et la plus cruellement punie, est celle de croire que l'on puisse faire respecter par une société l'ordre public et les droits de la propriété, lorsqu'on y laisse méconnaître l'ordre moral et les droits de la religion. Oui, croire qu'on pourra demander au peuple d'obéir, en donnan soi-même l'exemple de la désobéissance au législateur suprême, c'est une erreur aussi insensée que criminelle (*approbation à droite*), surtout quand l'exemple de cette déso-

béissance a été donné par ceux-là même qui étaient les plus intéressés à maintenir le prestige et la force morale de l'autorité. Il n'est donné à personne, pas plus aux peuples qu'aux rois, de violer impunément, même ici-bas, les lois éternelles que Dieu a données pour base à la société. Tels doivent être le résultat acquis par notre douloureuse expérience du passé et le fond de nos préoccupations non moins douloureuses de l'avenir.

Pour guérir le mal qui nous ronge, il faut donc savoir allier un remède moral à l'emploi judicieux et énergique de la force. Vouloir préserver les biens matériels sans réhabiliter les intérêts moraux, dont le premier de tous est la religion, c'est travailler dans le vide, c'est se préparer d'irréparables défaites, les mécomptes les plus humiliants et les mieux mérités.

Que ceux qui trouvent que l'on n'en a point encore fait assez, qui appellent tout bouleversement un bienfait et toute révolution un progrès, qui spéculent sur la ruine de la société actuelle, afin de construire sur cette ruine la réalisation de leurs chimères et le triomphe de leurs convoitises (*approbation à droite*), que ceux-là ne s'inquiètent ni ne se plaignent de la démoralisation croissante du pays, nous le savons et nous n'en sommes pas surpris. Mais que les hommes qui veulent sauver ce qui reste de la vieille société française, que les hommes restés fidèles aux traditions du foyer domestique ou éclairés par les formidables leçons dont nous avons tous à profiter, que ceux-là restent encore les yeux fermés et le cœur tranquille en présence de la grande maladie morale qui envahit toutes les classes de la population française (*exclamations et rires à gauche*), voilà ce qui ne peut se comprendre ni s'excuser.

M. le Président, *se tournant vers la gauche.* Vous ou-

bliez que c'est un rapport qu'on vous lit. (*Rires et agitation à gauche.*)

M. Madier de Montjau. Nous voudrions l'oublier.

M. le Président. Vous êtes obligés de l'écouter en silence ; vous discuterez une autre fois.

M. le Rapporteur. Voilà ce qui ne saurait ni se comprendre ni s'excuser.

Pour guérir cette maladie, la force peut beaucoup, sans doute; l'épée maniée par un bras loyal et intrépide est un sceptre que les nations sont trop facilement réduites à bénir ou à désirer...

A gauche. Oh! oh! (*Applaudissements ironiques.*)

Une voix a gauche. Et quand cela sera notre tour!

M. le Rapporteur. Mais toute notre histoire est là pour démontrer avec quelle facilité la force change de mains, et combien souvent l'épée a deux tranchants. La sagesse humaine, *toujours courte en quelque endroit*, peut l'oublier. La religion ne l'oublie pas et y pourvoit. La religion n'a jamais enseigné à contester ni à dédaigner la force (*réclamations et rumeurs à l'extrême gauche*); elle a toujours cherché à l'épurer, à l'élever, à la faire durer, en la consacrant au bien. (*Nouveaux murmures à gauche.*)

M. Victor Lefranc, *se tournant vers la gauche*. Laissez donc lire!

M. le Rapporteur. Mais, d'accord avec l'expérience du genre humain, elle proclame l'insuffisance de la répression purement matérielle et l'impuissance radicale de ce remède, lorsqu'on essaye de l'appliquer à un mal dont l'origine est dans l'état des âmes.

De plus, elle indique la cause du mal en même temps que le vrai remède.

On se plaint partout que le secret du commandement est

perdu, que l'autorité n'existe plus, qu'elle a perdu toute force morale, toute sécurité, tout prestige; et cette plainte universelle n'est que trop fondée. On se demande avec surprise et avec effroi d'où sortent ces masses d'hommes sans foi ni loi qui apparaissent aux jours des discordes sociales, et, comme les hordes barbares d'il y a quinze siècles, menacent d'engloutir toute une civilisation (*Approbation à droite.*)

On a raison de s'en alarmer, mais on n'a pas le droit de s'en étonner. Elles sortent de ces abîmes où on a refoulé les populations en les forçant de travailler le dimanche (*exclamations à gauche*), en les arrachant à tout ce que la religion avait si maternellement imaginé pour les instruire et les consoler en ce grand jour, en permettant que le sceau de l'ignorance soit imprimé sur leurs âmes par la main d'une insatiable cupidité. Elles sont affamées, parce qu'on les a privées de tout aliment moral. Elles sont sans foi, parce que des hommes riches et instruits ont travaillé pendant un siècle avec une infatigable persévérance à extirper ce trésor de leurs cœurs. (*Applaudissements ironiques à gauche.*) Elles sont sans loi, parce que, trop souvent, en violant eux-mêmes la première des lois, leurs maîtres et leurs guides leur ont appris à n'en respecter aucune.

Nous n'excusons pas le mal; nous l'expliquons. D'autres coupables sont venus depuis plus nombreux, plus audacieux, plus logiques. Leur audace même nous a servi à mesurer le mal et nous a quelquefois appris à unir nos efforts pour le combattre. Mais leur crime ne doit pas faire oublier celui de leurs précurseurs.

A GAUCHE. Lesquels?

M. LE RAPPORTEUR. Nos pères savaient et croyaient que la prière, le culte, le respect patent et pratique de Dieu étaient la seule base permanente et inébranlable du respect que la

société revendique pour la loi humaine, pour les pouvoirs publics, pour la propriété individuelle. Selon la foi que nous professons comme eux, la société est un fait divin, comme la vie humaine : un fait que l'homme peut bien détruire, comme il peut détruire sa propre vie, mais dont il ne peut ni recommencer l'existence après l'avoir renversée, ni changer les conditions essentielles pendant qu'elle dure encore.

A DROITE. Très-bien ! très-bien ! (*Agitation à gauche.*)

M. LE RAPPORTEUR. Il n'y a pas de société sans religion, parce qu'il n'y a pas de société sans l'esprit de sacrifice et l'esprit d'autorité, et que ces deux esprits ne peuvent dériver que de la foi. Il n'y a pas de religion sans culte, et il n'y a pas de culte sans dimanche... (*Rumeurs et rires à gauche.*)

UNE VOIX A GAUCHE. Et le sabbat?

M. LE RAPPORTEUR. Car c'est en ce jour que, pour tous les peuples chrétiens, se renouent et se fortifient les liens de cette alliance de l'homme avec Dieu, qui constitue, en nom comme en fait, la religion. Le repos du septième jour est la base de cette alliance auguste : il en est le signe, le symbole et la condition fondamentale. La violation publique, générale, permanente, officielle de cette condition est la ruine même du divin contrat. Elle équivaut à une profession publique d'athéisme, car elle a pour conséquences nécessaires de supprimer la connaissance et la pratique de la religion. C'est un défi public jeté à Dieu.

PLUSIEURS MEMBRES A DROITE. Très-bien! très-bien!

M. LE RAPPORTEUR. Dans le cas spécial de la France, c'est nous rendre l'objet du mépris des mahométans, auxquels nous faisons la guerre en Afrique, et le scandale des nations chrétiennes qui nous avoisinent en Europe,

et qui n'ont pas encore été entraînées par notre exemple...

Quelques voix a droite. Très-bien! (*Bruit et agitation à gauche.*)

M. le Rapporteur. C'est déclarer à la face du ciel et des hommes que nous avons substitué la religion du gain, le culte de l'argent et la divinité de la matière à la vieille foi de Clovis et de Jeanne d'Arc. (*Rumeurs à gauche.*)

Une voix a gauche. Et de Louis XI!

M. le Rapporteur. Il ne faut donc pas hésiter à placer au premier rang de nos dangers et de nos fautes la profanation publique du dimanche. En la tolérant et en la pratiquant, nous avons déclaré la guerre à celle de toutes les institutions du passé qui était la plus universelle, la mieux justifiée, la plus vénérable, la plus ancienne et la plus populaire. Si ancienne, qu'elle remonte à l'origine des temps, et qu'elle fut écrite, par le doigt de Dieu lui-même, dans le premier code que les hommes aient reçu[1]; si populaire, qu'à l'époque où la race humaine semblait divisée par les barrières infranchissables des castes et des races, elle stipulait expressément au profit de l'étranger, du pauvre, du prolétaire, de l'ouvrier et de l'esclave, le bienfait du repos hebdomadaire.

Elle disait aux riches d'il y a quatre mille ans ce que certains riches d'aujourd'hui ont trop souvent oublié : que le

[1] Memento ut diem sabbati sanctifices. Sex diebus operaberis, et facies omnia opera tua. Septimo autem die sabbatum Domini Dei tui est; non facies omne opus in eo, tu et filius tuus et filia tua, servus tuus et ancilla tua, jumentum tuum et advena qui est intra portas tuas. Sex enim diebus fecit Dominus cœlum et terram, et mare, et omnia quæ in eis sunt, et requievit in die septimo : idcirco benedixit Dominus diei sabbati et sanctificavit eum. Exod., XX, 8, 9, 10, 11.)

Si les législateurs et les jurisconsultes de tous les temps et de tous les pays s'empressent de pouvoir citer, à l'appui de leurs thèses, les douze Tables de Rome, combien plus les législateurs chrétiens ne doivent-ils pas se féliciter, quand ils le peuvent, de faire remonter au Décalogue le principe de leurs propositions!

travailleur a un besoin impérieux de *rafraîchissement* pour l'âme et pour le corps[1].

Elle n'admettait aucune réserve, aucune exception à ce besoin de première nécessité, afin que les hommes de loisir pussent se rappeler qu'eux aussi avaient dû commencer par la dure servitude du travail et pouvaient y revenir[2].

Elle avait survécu jusqu'à nos jours à toutes les vicissitudes du temps et à toutes les révolutions des empires. Tous les peuples avaient reconnu sa corrélation intime avec les plus chers intérêts de l'homme, avec tout ce qui constitue sa force et son honneur. Tous y avaient vu la sanction de la dignité humaine, du respect de l'homme pour l'homme et de l'homme pour lui-même. Tous vénéraient une institution qui servait à ennoblir l'intelligence et à purifier l'âme, en mettant un frein momentané, mais périodique, à la spéculation, à la cupidité, aux exigences insatiables de l'intérêt privé. Tous proclamaient à l'envi la force, la sainteté de cette grande influence sociale. Et nous voyons encore les deux nations les plus puissantes et les plus florissantes du monde, l'Angleterre et l'Amérique du Nord, témoigner par leur prospérité du prix dont Dieu paye, même dans l'ordre matériel, les peuples fidèles à la première de ses lois.

A DROITE. Très-bien! très-bien!

MM. V. LEFRANC et BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Ce sont pourtant des hérétiques!... Ils ne sont pas papistes!

M. LE RAPPORTEUR. En France, au contraire, dans toutes nos villes et dans une trop grande partie de nos campagnes, le repos du dimanche est violé, et le culte qui était la consé-

[1] Sex diebus operaberis : septimo die cessabis, ut... refrigeretur filius, ancilla tua et advena. (EXOD., XXIII, 12.)

[2] Ut requiescat servus tuus et ancilla tua, sicut et tu. Memento quod et ipse servieris in Ægypto... Idcirco præcepit tibi ut observares diem sabbati. (DEUTER., V, 14, 15.)

quence et la condition de ce repos est abandonné; l'âme est privée de sa nourriture en même temps que le corps de son repos; le pauvre, l'ouvrier sont livrés, sans défense, à l'influence chaque jour croissante du mensonge et du mal. Nous vivons dans un temps où ce mal, semé d'abord par les maîtres de la philosophie, de la littérature et de l'histoire *rires et chuchotements à gauche*), est désormais répandu, par l'effort quotidien de mille mains infatigables, jusque dans les plus obscurs recoins de la société, dans un temps où les écrivains les plus populaires ont mis autant de soin à égarer et à dépraver le peuple que l'on en mettait, dans d'autres siècles, à l'épurer et à le grandir. (*Rumeurs à gauche.*) Et voici que le contre-poids qu'opposaient à la raison égarée et aux passions émancipées le culte public, l'enseignement périodique et permanent de la vérité révélée, infaillible et traditionnelle, ce dernier et trop faible contre-poids a presque disparu d'entre nous! Par un raffinement odieux, on a imaginé, dans une foule de manufactures et de magasins, de faire durer le travail du dimanche précisément jusqu'à l'heure où les exercices obligatoires du culte ont cessé, de manière à assurer la liberté du mal après avoir annulé la liberté du bien. C'est ainsi que la profanation du dimanche est devenue la ruine de la santé morale et physique du peuple en même temps que la ruine de la famille et de la liberté religieuse.

En présence de ces maux, et sous l'empire de ces convictions, nous avons voulu vous proposer un remède quelconque, un remède qui est loin d'être proportionné au mal, mais le seul peut-être que puissent comporter l'état de nos mœurs et les principes de notre Constitution.

On ne viendra pas sans doute nous opposer le grand principe de l'incompétence de l'État moderne en matière religieuse.

Sans doute, l'État est incompétent pour définir les dogmes d'une religion, pour expliquer ou pour changer la discipline d'une Église; mais il ne l'est pas pour choisir ou pour reconnaître la religion que la société professe ou réclame. (*Mouvement à gauche.*) Il est incompétent pour gouverner la religion; il ne l'est pas pour la protéger et la défendre. Loin de là, c'est un devoir strict pour l'État que de veiller à la protection efficace du bien le plus précieux des citoyens, c'est-à-dire de la liberté de leur foi et de leur conscience. L'intervention de l'État au profit de la liberté religieuse, quand elle se renferme dans les limites tracées par la nature même des deux pouvoirs, spirituel et temporel, est non-seulement licite et utile, mais nécessaire. Il en est de la religion comme de la justice, comme de l'innocence, comme de la vérité, celui qui ne la défend pas la trahit ou l'opprime. L'État, qui assiste tranquillement à la ruine du principe fondamental de toute société, devient le complice de cette ruine avant d'en être la victime.

Quelques membres a droite. Très-bien.

M. le Rapporteur. L'inertie de la puissance humaine entre le bien et le mal donne toujours gain de cause au mal; telle est la suite de l'infirmité originelle de notre nature. De la part de l'État, l'indifférence à l'égard de la religion, ce n'est pas la neutralité, c'est la guerre. Et, si ce n'était la guerre, ce serait une chimère et une impossibilité. On a beau dire que l'Église et l'État, la religion et la société peuvent rester à côté l'une de l'autre étrangères et non ennemies, sans s'unir et sans se combattre; non, l'Église et l'État sont unis comme l'âme et le corps : ce sont deux forces distinctes, mais inséparables. (*Réclamations à gauche.*) Elles peuvent se combattre, se vaincre, se dominer réciproquement; mais elles ne peuvent se disjoindre que par la trans-

formation de l'une ou la destruction de l'autre. (*Agitation tumultueuse.*)

Il n'y a pas dans l'histoire un seul exemple durable et sérieux de cette neutralité, de cette indifférence absolue de l'État. Ce n'est là qu'un de ces rêves tels que la fausse sagesse des modernes en a tant inventé. Cela pourrait être une vérité pour cet homme abstrait, pour cette nature de convention qu'on nous prêche depuis un siècle; ce n'est qu'un mensonge pour l'homme vrai tel que Dieu l'a fait et tel que la chute originelle l'a déformé.

La liberté des cultes, conséquence forcée de notre histoire, de notre état social, et que personne n'attaque, s'oppose à ce que l'État prête sa force à l'application de tous les préceptes extérieurs des divers cultes que professent les Français, parce que ces cultes ne sont pas tous d'accord entre eux. Et, d'ailleurs, la plupart de ces préceptes ne sont pas de nature à réclamer la protection du pouvoir temporel. Mais cette liberté ne saurait être blessée en rien par des prescriptions légales, au profit de ce repos hebdomadaire qui est une obligation de conscience prescrite par tous les cultes en même temps.

Voix a gauche. Pas pour les Israélites, cependant.

M. le Rapporteur. Tous les Français qui professent une religion quelconque croient que Dieu, non pas le Dieu vague et inconnu que rêve le rationalisme, mais le Dieu vivant que nos ancêtres spirituels et temporels adorent depuis six mille ans, a révélé à Moïse l'institution de ce jour de repos (*Réclamations à gauche.*) Les chrétiens de toutes les confessions l'ont fixé au dimanche. Ce ne sont pas nos concitoyens israélites qui pourraient s'opposer à la célébration de notre jour de repos, eux beaucoup plus sévèrement fidèles que les chrétiens aux observances antiques de leur culte, et qui trouve-

ront d'ailleurs dans notre proposition toutes les garanties auxquelles ils ont droit.

Il y aura donc satisfaction pour tous, excepté peut-être pour ceux d'entre les Français qui ne professent aucune religion. (*Mouvement à gauche.*) Nous savons qu'ils sont nombreux, et nous ne prétendons pas leur imposer une foi quelconque, mais nous prétendons les empêcher de nous imposer leur incrédulité.

Voix nombreuses a droite. Très-bien! très-bien!

M. le Rapporteur. Nous allons jusqu'à reconnaître que la liberté religieuse, réclamée aujourd'hui par toutes les religions (mais bien différente de ce qu'entendaient par là ses premiers apôtres), peut s'interpréter par l'absence totale de religion, par la liberté de ne croire en rien. Mais cette liberté de croire ce qu'on veut ou de ne pas croire du tout oblige à certains sacrifices, à certaines abstentions envers la liberté des croyants. Autrement, la négation l'emporterait sur l'affirmation, les minorités écraseraient les majorités, et cette liberté du néant, réclamée et conquise par l'esprit moderne, sous le nom usurpé de tolérance, aboutirait à l'oppression de toutes les consciences et à l'anéantissement de tous les cultes.

Cette façon d'interpréter la liberté religieuse par la négation de toute obligation religieuse a déjà gravement compromis l'éducation officielle. Il faut espérer qu'elle ne consumera pas les derniers vestiges de toute vie supérieure dans notre organisation sociale; il faut surtout essayer de l'en empêcher.

Nous avons le droit de répondre aux auteurs de ce genre d'objections : Vous êtes libres, dans votre vie privée, de violer les lois de tous les cultes connus : soit. Mais vous n'êtes pas libres, dans votre vie publique, de violer la foi d'autrui

en outrageant les préceptes de son culte, en contraignant directement ou indirectement votre semblable à faire ce que sa foi lui interdit, ou à s'abstenir de ce que cette foi lui commande. Vous avez le droit d'exiger qu'on s'abstienne de vous imposer une obligation. Mais vous devez à votre tour vous abstenir de gêner les obligations que la conscience impose à vos concitoyens.

Nous le répétons : la liberté de croire et d'agir conformément à sa foi peut, selon nous, se concilier parfaitement avec la liberté de ne pas croire; mais si l'on vient à bout de prouver ce que nous nions et de démontrer que les deux libertés s'excluent mutuellement et qu'il faut choisir, alors nous déclarons sans détour que le choix ne peut pas être douteux, qu'une société qui veut vivre ne peut pas hésiter dans ce choix, et que la justice et la conscience ordonnent également de préférer la liberté du croyant à la liberté de l'incrédule.

Plusieurs membres a droite. Très-bien! très-bien!

M. le Rapporteur. Espérons donc que les adversaires, quels qu'ils soient, d'une plus stricte observation du dimanche ne chercheront plus à invoquer la liberté des cultes, et reléguons dans un passé déjà loin de nous cette triste polémique soutenue par des hommes qui entendaient par liberté des cultes, non-seulement la liberté de n'en avoir aucun, mais surtout la faculté d'empêcher et d'entraver tout culte extérieur, et qui ne réclamaient au fond que la liberté du scandale et de l'ivrognerie aux dépens de la sainte et inviolable liberté de la conscience.

C'est l'état actuel des choses qui est un attentat à la liberté des cultes. C'est la violation publique et permanente du dimanche qui outrage et opprime la conscience religieuse. Elle fait peser un joug odieux sur la foule encore nombreuse des

négociants, des entrepreneurs, des employés et surtout des ouvriers chrétiens. Elle force le négociant à transgresser la loi du dimanche, en ouvrant son magasin et en y restant enfermé sous peine de perdre des pratiques que d'autres moins scrupuleux lui enlèveraient. Elle force les entrepreneurs à poursuivre leurs travaux, sous peine de succomber à la concurrence écrasante de leurs confrères. Elle y force surtout l'ouvrier, qui voit sa place prise s'il refuse de continuer la tâche commencée.

Oui, et il importe de le proclamer, en ce temps où les ouvriers sont poursuivis par tant de faux amis et de coupables flatteurs, la profanation du dimanche est, surtout en ce qui touche à l'ouvrier, un attentat à la liberté, à l'égalité et à la dignité de l'homme. (*Rires et murmures à gauche. — Approbation sur quelques bancs de la majorité.*)

Elle attente à sa liberté, car les exigences insensées de l'industrie condamnent chaque dimanche, à Paris et ailleurs, des milliers d'ouvriers, sous peine d'être renvoyés des ateliers et chantiers, à se priver de ce repos si nécessaire à leur corps, à leur âme, si indispensable à ces jouissances de famille qu'il n'est donné au pauvre de goûter à son aise qu'en ce jour consacré par la religion à son bonheur et à sa paix.

Elle attente à l'égalité, la seule vraie, la seule durable, l'égalité des hommes devant Dieu, dont le repos du dimanche était le titre le plus patent.

Un membre a gauche. L'égalité devant Dieu !

M. le Rapporteur. Le dimanche rapprochait par le repos ceux qui, dans une civilisation comme la nôtre, ne peuvent plus l'être par le travail. A l'inverse de la sagesse moderne qui invente le travail en commun, comme un progrès, la sagesse divine a institué le repos en commun, comme un droit. Grâce à cette institution sublime, il y avait partout un jour

par semaine où le pauvre se sentait et se voyait l'égal du riche, investi du même loisir, et placé au pied des mêmes autels. (*A gauche, sourires ironiques.*) Il y avait un jour où, par ordre de Dieu, il cessait d'être assimilé à une machine qu'on fait fonctionner sans relâche, et où la sainte noblesse de l'âme revendiquait le droit d'échapper au joug des besoins du corps. Et par une dérision que la postérité aura peine à comprendre, on a choisi pour conférer au peuple la souveraineté politique le temps où l'habitude invétérée de la profanation du dimanche lui interdit le seul moyen d'assurer la droiture de son jugement et la souveraine dignité de son âme.

Car c'est surtout la dignité du pauvre et de l'ouvrier qui est ainsi foulée aux pieds! Ce jour où il lui était non-seulement permis, mais enjoint de redresser son front pour retrouver Dieu et rafraîchir son âme, où la religion lui rappelait périodiquement qu'il était né pour l'immortalité, né pour régner sur la nature et capable de mériter un bonheur infini; ce jour, symbole de la grandeur de son origine, de son ancien bonheur, de son émancipation future; ce jour, enfin, destiné à lui verser chaque semaine dans l'âme un nouveau principe de vie, ce jour a été refoulé dans la masse de ses jours, confondu avec la série ordinaire de ses labeurs et de ses ennuis, ou remplacé, comme nous le dirons tout à l'heure, par la fête de l'intempérance et de la prodigalité.

On a altéré ainsi jusqu'à la nature même du travail : on l'a transformé en source d'ignorance et de démoralisation. L'ouvrier, que la contagion de l'exemple, la contrainte matérielle ou morale, condamnent à travailler sans observer le repos prescrit par Dieu, abdique, par cela même, tous les besoins moraux, et se voit assimilé à une bête de somme ou

à une machine. Dieu a imposé le travail à tous les hommes, sans exception, comme une épreuve et comme une expiation; mais il n'a donné à personne le droit d'en faire un joug dégradant et oppresseur, un moyen d'affamer l'âme et d'abrutir la conscience. (*Rumeurs à gauche.*) Tel est cependant le résultat infaillible du travail, quand il n'est pas régulièrement interrompu par un repos qui profite aux enseignements de la religion et aux joies de la famille.

Ceci est surtout vrai de notre industrie manufacturière. Tandis que, d'une part, les perfectionnements chaque jour plus ingénieux des machines laissent une place de moins en moins grande à l'intelligence, à l'activité et à l'énergie personnelle de l'ouvrier, de l'autre, en le tenant sans cesse enchaîné par l'appât du gain à ces mécanismes qui semblent destinés à le remplacer, on lui ôte le seul moyen de retremper son âme et de renouveler sa vie morale. On arrive ainsi, selon la juste expression d'un spirituel étranger, à remplir le monde de machines qui ont presque des âmes et d'âmes qui ne sont plus que des machines.

Le peuple, dont nous sommes à la fois les représentants et les législateurs, et dont nous avons à cœur avant tout de servir les intérêts et de soulager les souffrances, ce peuple est chaque jour assourdi par les prédications d'amis plus que douteux, qui le troublent et l'égarent au lieu de le servir, et qui ont fait de l'*instruction gratuite et obligatoire* un des principaux articles de leur programme. Ils nous reprochent, avec autant d'injustice que de violence, notre indifférence pour l'éducation du peuple. Savez-vous, Messieurs, quel est le grand et implacable ennemi de l'instruction du peuple? c'est le travail du dimanche. (*Murmures à gauche. — Assentiment sur plusieurs bancs de la droite.*) C'est ce travail sacrilége qui le condamne à l'ignorance, qui lui interdit toute

culture sérieuse et féconde de l'esprit et du cœur. Lui ravir le repos des jours saints, c'est lui ravir la connaissance de ses droits et de ses devoirs pour l'asservir aux seules exigences de la nature animale ; c'est lui dérober tout moyen de connaître la lumière qui peut le consoler en l'éclairant ; c'est lui fermer l'accès des sanctuaires où l'homme a sans cesse besoin de retrouver la doctrine qui lui apprend à respecter la religion et les mœurs. Supprimer le dimanche, c'est donc, en fait, et pour la plupart des ouvriers, supprimer l'instruction, en rendant impossible le plus important de tous les enseignements, le seul permanent et le seul vraiment indispensable.

Nous n'avons pas seulement en vue les laboureurs, les ouvriers des manufactures et tous ceux qui sont astreints au travail manuel. Nous nous préoccupons également de l'intérêt des commerçants, des marchands, de leurs commis et employés. Nous avons acquis la certitude que la plupart des commerçants, de ceux surtout qui dépendent d'eux, retireraient autant de profit que de satisfaction d'une mesure qui leur assurerait un jour de repos et de liberté, un jour qui romprait l'accablante monotonie de leur vie, qui leur rendrait au moins une fois par semaine cette liberté qu'autrefois tous les marchands et leurs commis se réservaient pendant leurs repas et pendant plusieurs heures du jour, et qu'ils sacrifient aujourd'hui tous et toujours aux implacables exigences de la concurrence.

Pour peu que vous ayez porté vos investigations sur ce point, quel est celui d'entre vous qui n'ait recueilli les vives expressions du regret qu'éprouvent les fournisseurs, les marchands et leurs employés des deux sexes, de ne pouvoir, sous peine d'anéantir leur commerce ou de sacrifier leur emploi, faire autrement que leurs voisins? Interrrogez n'im-

porte quel marchand du quartier ou de la ville où siége l'Assemblée, et vous leur entendrez dire à tous : « Oui, quand on a travaillé toute la semaine, on a grand besoin et grande envie d'un jour de repos et de récréation; mais si nous fermions nos boutiques, nous ne pourrions résister à la concurrence de ceux qui ouvriraient les leurs. »

De là, Messieurs, les généreux essais qui ont été tentés à la faveur du principe de l'association, pour échapper à cette odieuse tyrannie d'une concurrence illimitée. En 1838, les négociants en draperie de Montpellier; en 1840, les marchands de nouveautés de Nevers; en 1842, les principaux négociants de Toulouse; en janvier de cette année, 1850, la presque unanimité des négociants d'Elbeuf (220 sur 225 domiciliés) ont signé des compromis pour faire cesser le travail et la vente le dimanche.

Plusieurs voix a gauche. Alors, laissez-les faire !

M. le rapporteur. D'autres villes et d'autres professions ont imité ces excellents exemples. On nous a cité le commerce de Marseille et de Besançon ; on nous a communiqué les conventions arrêtées, prises par les notaires d'Alais, d'Uzès et d'Anduze, par ceux de Toulouse et d'Avignon, pour s'imposer mutuellement la clôture de leurs études et l'interdiction de dresser des actes les jours fériés.

Mais, tout en rendant un sincère hommage à ces généreuses tentatives, tout en espérant qu'elles se reproduiront ailleurs, nous sommes contraints de reconnaître que la force de l'esprit d'association est encore trop peu développée en France pour qu'on puisse attendre un remède prompt et efficace de son application au mal qui nous dévore. C'est ce qu'ont senti les cinq cent trente-quatre notables de Bordeaux, et les marchands d'Alais appartenant aux deux cultes catholique et protestant, qui, les uns en 1838, et les autres

en 1846, se sont adressés à l'autorité municipale pour obtenir d'elle la sévère application de la loi de 1814, la clôture des magasins et ateliers pendant les dimanches et fêtes.

Ces faits serviraient, au besoin, de réponse à ceux qui, méconnaissant le droit, la foi, la liberté, la dignité de leurs semblables, insisteraient sur le maintien de la profanation actuelle du dimanche dans l'intérêt de l'industrie et du travail.

Il est triste d'avoir à discuter contre de tels arguments. Si le Fils de Dieu a pu dire, résumant avec une brièveté sublime toutes les raisons du précepte divin : *Le sabbat est fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat*[1], à coup sûr, nous avons le droit de dire à notre tour : l'industrie est faite pour l'homme et non l'homme pour l'industrie.

D'ailleurs, contre cette prétention, les arguments de l'expérience sont aussi nombreux qu'irréfragables. L'ignorance, et une ignorance inexcusable, peut seule défendre le travail du dimanche au point de vue industriel. Là où le dimanche n'est pas respecté, il est constant qu'on ne travaille pas davantage; peut-être y travaille-t-on moins qu'autrefois. Là, au contraire, où le dimanche est respecté, l'industrie, le commerce, les manufactures, la navigation, ont atteint le plus haut degré de prospérité.

A GAUCHE. Oh ! oh !

M. LE RAPPORTEUR. Et cette prospérité est toujours croissante. Oui, partout où le dimanche est respecté, et dans la proportion même de ce respect, Dieu a donné au labeur de l'homme, même dans l'ordre matériel, la prospérité et la sécurité. Témoin l'Angleterre et les États-Unis.

VOIX A GAUCHE. Ils sont hérétiques !

[1] S Marc, II, 27.

Autres voix. Pourquoi pas deux dimanches? cela alors irait encore mieux.

M. le rapporteur. Témoin l'Angleterre et les États-Unis, pays où la liberté religieuse est absolue, mais où l'observation du dimanche est imposée à tous. Témoin cette ville de Londres, capitale et foyer du commerce maritime de l'univers, où le dimanche est respecté avec la plus scrupuleuse exactitude, mais où deux millions et demi d'habitants sont maintenus dans l'ordre (il est bon de le rappeler en passant) par trois bataillons d'infanterie et quelques escadrons de gardes à cheval, tandis qu'il faut 50,000 hommes pour contenir Paris.

Sans vouloir nous laisser aller aux réflexions que comporterait ce vaste sujet, il nous est impossible de ne pas contester que le châtiment a suivi visiblement, et avec la plus consolante rapidité, la violation de la plus ancienne des lois. On conteste avec fureur, et selon nous très à tort, que le bien-être des ouvriers soit plus grand qu'autrefois; mais admettons qu'il y ait doute : ce qui est incontestable, c'est que leur mécontentement n'a jamais été plus grand. Ils peuvent être mieux vêtus et mieux nourris, mais ils sont certainement moins heureux, et ceux qui les emploient bien moins tranquilles. C'est depuis que le respect du dimanche a disparu dans les ateliers et dans les manufactures, sous le vain et faux prétexte d'encourager le travail, que nous entendons retentir, comme un cri de haine et de guerre, le reproche de l'exploitation de l'homme par l'homme. Plus les églises ont été désertées par les ouvriers, et plus les manufactures leur ont paru semblables à des prisons.

Hélas! nous avons appris à nos dépens que la vieille sagesse de nos pères ne méritait pas tous les dédains dont on l'a accablée. Notre orgueil a reçu de trop cruelles leçons

pour n'avoir pas tout profit à s'incliner quelquefois devant l'autorité du passé. On s'est longtemps moqué de la multiplicité des fêtes; on a poussé des gémissements hypocrites sur ce pauvre peuple condamné par la religion à se reposer malgré lui. Parmi les dangers de notre temps, je ne pense pas qu'on eût à redouter celui d'un trop grand nombre de fêtes. Sans doute, il a pu y avoir, là comme partout, de l'excès. Dans des temps où le peuple ne travaillait guère que pour son propre compte, l'Église, avec une charité toute maternelle, cherchait à multiplier, autant que possible, ses heures de loisir et de liberté. Plus tard et à mesure que le peuple, en s'émancipant, profitait plus exclusivement de son travail, il a pu se trouver gêné par ce qui avait été longtemps un bienfait incontesté. De là ces doléances qui se sont fait jour jusque dans nos auteurs du grand siècle[1]. Mais l'excès a disparu depuis longtemps avec le bienfait. Comme cela se pratique presque toujours en France, pour guérir ce petit mal on a tué le malade. De semblables appréhensions seraient aujourd'hui un ridicule anachronisme. L'expérience nous a appris à craindre d'autres dangers et à subir d'autres calamités. Dieu s'est joué de ces faux sages qui insultaient à son culte sous prétexte de faire honneur au travail, comme il s'est joué de ceux qui prêchaient la spoliation et la proscription des ordres religieux, de peur que le célibat ne dépeuplât le monde. Les États chancellent aujourd'hui sous le poids des problèmes redoutables posés tantôt par l'excès de la population, tantôt par l'excès de la production, résultat de l'abus du travail : et les contempteurs des fêtes et des couvents sont condamnés à choisir entre l'émigration des masses et les ateliers nationaux.

Que pourrions-nous, du reste, ajouter sur ce point à l'élo-

[1] La Fontaine. *Le Savetier et le Financier*, liv. VIII, fable 2.

quente protestation qui a été formulée, il y a quelques mois, par notre savant et généreux collègue, M. Charles Dupin, au milieu des conseils généraux du commerce, de l'agriculture et des manufactures, et qu'ont sanctionnée les applaudissements unanimes des représentants les plus autorisés de ces trois grands intérêts du pays? Nous empruntons au *Moniteur* du 27 avril 1850 ces nobles paroles, en nous y associant sans réserve :

« Considérées sous le point de vue le plus étroit et le plus vulgaire, la régularité, l'uniformité des jours consacrés au repos sont un bienfait pour le travail même.

« Voilà pourquoi l'on a soumis au domaine de la loi purement humaine la cessation de travail en certains jours périodiques, non-seulement lorsque le législateur obéissait aux principes communs à toutes les croyances religieuses, mais quand il niait ces principes, comme au temps des *décadis*.

« C'est qu'en effet un repos périodique ni trop éloigné ni trop rapproché est nécessaire à l'homme pour donner à sa force la plus grande énergie. Ce repos sert à compléter la réparation, trop souvent imparfaite, des pertes accumulées par la continuité des jours de labeur.

« Pour nous, Messieurs, des raisons d'un ordre plus élevé nous font un devoir, non-seulement industriel et manufacturier, mais encore politique, moral et religieux, des jours de repos établis à des intervalles réguliers. A ces jours est réservé l'accomplissement des TRAVAUX DE L'AME. L'hommage rendu en commun par le peuple au créateur de l'univers; la fête intérieure de la famille où l'absence du travail laisse la place et le loisir à la revue, passez-moi le mot, à la revue que le père et la mère font à la fois de l'enfance et du foyer domestique. Enfin, quand tous les devoirs sont accomplis, le plus beau spectacle que puisse offrir un peuple civilisé

n'est-il pas celui de toutes ces familles laborieuses, parées du fruit de leur travail, et parcourant avec une joie décente les lieux publics embellis par nos arts? (*Approbation.*)

« Voilà la célébration de nos fêtes, de nos dimanches telle que les peuples chrétiens la conçoivent et la pratiquent, telle que la désirent toutes les familles honnêtes et patriotiques. (*Très-bien! très-bien! — Vif assentiment.*)

« Ce n'est pas ainsi que l'entendent le vice et la démoralisation. Travailler le dimanche, quand le repos en est la règle, c'est afficher son indépendance; fouler aux pieds la loi commune, c'est faire de la liberté; traîner après soi sa femme et ses enfants, fût-ce pour se promener, c'est appesantir sa chaîne et se soumettre à la décence. Arrière ces passe-temps! l'oisiveté n'y perdra rien. Quand, au contraire, le lundi, les enfants et la femme seront retournés au travail, à l'école, à l'apprentissage, l'indépendant prendra l'essor. Puis il fuira le centre de la ville et le foyer du remords, puis il goûtera les grossiers plaisirs que chérit son égoïsme. Voilà la peinture trop fidèle de ces désordres hors barrière, qui concourent à la ruine, à la démoralisation d'un si grand nombre de familles. (*Très-bien!*)

« Applaudissons à la loi qui donnera les moyens de mettre un terme à ces désordres; elle sera pour le peuple un bienfait immense.

« Nous demandons que le *travail ostensible* soit formellement défendu les dimanches et les fêtes reconnues par la loi.

« Nous demandons, et nous rougissons d'avoir à le demander, qu'il soit interdit au gouvernement d'insérer aucune clause dans ses contrats pour permettre, pendant les jours fériés, l'exécution des travaux publics, quels qu'ils soient.

« Nous demandons que les chefs patents d'ateliers, d'usines et de manufactures, ne puissent pas faire travailler le dimanche; nous demandons qu'ils soient condamnés, pour chaque contravention, proportionnellement au nombre de leurs ouvriers. » (*Rumeurs prolongées à gauche.*)

VOIX A GAUCHE. Fermez alors les théâtres! (*Agitation prolongée à gauche.*)

M. E. ARAGO, *se tournant vers les bancs extrêmes de la gauche.* Laissez donc parler, Messieurs; c'est fort heureux pour nous, ce qu'on dit là.

M. LE RAPPORTEUR. Dans cet excellent résumé des arguments qui militent en faveur de l'observation légale du dimanche, le courageux et intelligent orateur indique un point sur lequel il nous reste, Messieurs, à fixer votre attention. Il est positif qu'on n'obtient point de l'ouvrier de travailler, à la longue, pendant toute la semaine. Tous les calculs des philosophes et des économistes pour lui montrer ce qu'il pourrait gagner en travaillant soixante jours de plus par année ne prévaudront point contre la nature; et d'ailleurs l'expérience a prouvé que cette augmentation inopportune de travail, partout où elle a eu lieu, entraînait la baisse des salaires. L'ouvrier ne gagne pas plus en travaillant sept jours de suite qu'il ne gagnait autrefois en ne travaillant que six jours pour se reposer le septième. Aussi se repose-t-il, mais comment? Le lundi au lieu du dimanche : au cabaret au lieu de l'église. C'est là un fait incontestable. A mesure que le dimanche a été profané par une aveugle cupidité, le lundi a été de plus en plus chômé. Le travail n'y a rien gagné, la société y a tout perdu. Ces hommes si laborieux le dimanche deviennent le lundi aussi oisifs qu'intempérants. S'ils se reposent, ils se reposent seuls, loin de leurs femmes, de leurs enfants, qui retournent, dès le lundi matin, à l'atelier de

couture ou à l'école. Qu'on ne vienne pas nous dire que le repos du lundi vaut autant que celui du dimanche; nous disons hardiment qu'il n'en est rien : que ce chômage du lundi, dérobé à toutes les solennités et à tous les enseignements de la religion, enlevé à la famille et à ses joies, exclusivement consacré à l'intempérance et au désordre, ne produit aucun des fruits salutaires de l'observation du dimanche. Il est, au contraire, une cause de ruine pour le modeste patrimoine de l'ouvrier, pour son bonheur domestique, pour l'éducation de ses enfants, pour la santé de son âme et de son corps.

Du moment que l'on reconnaît la nécessité du repos hebdomadaire, il n'y a aucun motif, aucun prétexte plausible pour le fixer au lundi, en foulant aux pieds l'autorité des lois, des mœurs et de la tradition du monde. Il est encore temps d'arrêter le mal : si les hommes des classes laborieuses en sont atteints, les femmes et les enfants n'en ont pas encore subi la contagion. Si, comme nous l'avons dit, dans un trop grand nombre d'ateliers de nos villes, la célébration du dimanche ne commence qu'après la clôture des offices divins, et ne sert, en quelque sorte, que de vigile aux orgies du lundi, nos campagnes sont encore, pour la plupart, à l'abri de ce scandale. Mais, il faut se hâter, si l'on ne veut pas donner gain de cause à la débauche et propager indéfiniment l'empire du cabaret.

Nous nommons, Messieurs, les choses par leur nom. C'est grâce surtout à la profanation du dimanche que le cabaret tend à devenir le foyer intellectuel, politique et social de notre peuple. Le dernier recensement, opéré à l'occasion de la discussion de l'impôt sur les boissons, constate qu'il y avait *trois cent trente-deux mille* cabarets en France. (*Bruit et interruptions à gauche.*)

Une voix a gauche. Et combien d'églises?

UNE AUTRE VOIX A GAUCHE. Vous voulez donc fermer les cabarets?

MM. CARLOS MORELLET et VERSIGNY. Dans le nombre, comprend-on Satory? (*Rires à gauche.*)

M. LE RAPPORTEUR. On cite telle ville, celle de Nevers, par exemple, qui n'en contenait que vingt en 1789, et où l'on en compte aujourd'hui *deux cent quatre-vingt-trois*, sans compter les cafés. Vous savez, Messieurs, avec quelle facilité, sous l'empire de nos mœurs et de nos institutions actuelles, le cabaret se transforme en club (*rires sur quelques bancs de l'extrême gauche*), et comment, sous les yeux de l'autorité désarmée, ces clubs futurs servent dès à présent de cabinet de lecture pour ces journaux pervers qui irritent le peuple en le démoralisant. L'avenir dira s'il y a au monde une société capable de résister à un pareil régime. (*Rires et agitation à gauche.*) En attendant, nous préparons à nos contemporains et à nos descendants un état social où le cabaret remplacera l'église, où le comptoir du marchand de vin rendra impossible ou inefficace la caisse d'épargne et de secours.

Vous le savez, d'ailleurs, l'ouvrier laisse dans ces repaires non-seulement l'argent qu'il a gagné, mais la raison, l'intelligence et la vertu. Il y laisse sa bonne conduite, la paix de son âme et celle de son foyer domestique. Il en sort envieux, menaçant, débauché et prêt à devenir l'indomptable ennemi d'une société à laquelle il viendra un jour demander compte du mal qu'elle lui a fait, en tolérant un système qui le prive de tout enseignement moral et de toute consolation religieuse.

En résumé, le repos hebdomadaire n'est point autant tombé en désuétude qu'on le croit; mais il est altéré et profané par la substitution du lundi au dimanche. L'ouvrier,

ne pouvant pas travailler toujours, et ne se reposant plus le dimanche à l'église, va se reposer le lundi au cabaret. (*Rumeurs et bruit à gauche.*)

M. V. Hugo. Laissez donc parler, silence! on a demandé la lecture.

M. le rapporteur. Nous ne voulons ni ne pouvons le forcer de se reposer le dimanche et de se reposer à l'église. Nous ne pouvons ni ne voulons le contraindre à travailler le lundi, en lui fermant la porte du cabaret. Mais nous prétendons, autant que possible, lui assurer la liberté de placer son repos au jour destiné par Dieu et par l'exemple de ses pères; nous prétendons écarter les obstacles qui s'opposent à ce que l'homme soit libre de choisir entre le bien ou le mal, et son choix fait, d'accomplir le bien.

Mais c'est trop insister sur des considérations...

Quelques membres a gauche. Oui, beaucoup trop. (*Rumeurs à droite.*)

M. de Montebello. Vous n'êtes pas polis, Messieurs.

M. le rapporteur. Mais c'est trop insister sur des considérations qui soulèveront, nous aimons à le croire, peu de contradictions parmi vous, Messieurs. Une assemblée française... (*Sourires à droite.*)

M. de Montebello. Oui, bien française!

M. le rapporteur. Une assemblée chrétienne, qui a déjà donné tant de preuves de son attachement à la foi de nos pères, n'a pas besoin qu'on lui démontre longuement la sainteté, la nécessité de la loi du dimanche. Elle sait trop bien que cette loi est violée sans pudeur et sans relâche. Elle ne voudra pas se laisser accuser de pusillanimité, ou d'une lamentable connivence avec les passions et les vices, qui préparent, par le désordre moral, la ruine de la société. Elle ne se laissera pas non plus arrêter par des théories témé-

raires ou coupables, qui, tout en luttant l'une contre l'autre, ont pour lien commun l'orgueilleuse prétention de se substituer à la loi expresse de Dieu et à la tradition du genre humain. Aux économistes qui invoquent la liberté du travail, nous demanderons des garanties pour la liberté du repos; et aux socialistes, qui ont imaginé le droit au travail, nous opposerons la loi de Dieu, qui a créé le droit au repos.

QUELQUES VOIX A DROITE. Très-bien!

A GAUCHE, *ironiquement*. Très-bien! très-bien!

M. LE RAPPORTEUR. Nous donnerons aux classes laborieuses un gage de la tendre et vigilante sympathie qui doit nous animer pour elles. Nous travaillerons à leur élévation morale en même temps qu'à leur soulagement matériel. Nous rendrons enfin la force, le respect et l'appui des pouvoirs publics à l'observation de ce jour, que le monde ancien a nommé pendant tant de siècles le jour du Seigneur, et que nous n'hésitons pas à nommer encore le jour de Dieu et le jour du pauvre.

UN MEMBRE A GAUCHE. Ainsi soit-il! (*Rires à gauche. — Murmures à droite.*)

M. LE RAPPORTEUR. Je suis trop fatigué, Messieurs, comme vous pouvez vous en apercevoir, pour continuer la lecture de mon rapport. Je vous demande la permission, pour bien fixer vos idées, de vous donner lecture des articles de la loi.

UN MEMBRE A GAUCHE. Il faudra mettre la fin au *Moniteur!*

(M. le Rapporteur a passé immédiatement à la lecture des articles du projet (voir plus bas); mais, pour ne pas diviser le rapport, nous avons cru devoir en donner ici immédiatement la suite.)

Législation antérieure.

A toutes les époques de notre histoire, le législateur a cru de son devoir et de son intérêt d'intervenir pour fortifier et

protéger l'observation du repos hebdomadaire. Même dans ces temps où la foi régnait sans partage sur tous les cœurs et tous les peuples, la cupidité, cette racine de tous les maux, revendiquait son empire. Sous les Mérovingiens, sous Pépin le Bref, sous François Ier, sous Louis XIV, des décrets, des conciles, des édits, des déclarations royales, ont établi ou renouvelé des pénalités contre ceux qui violaient, par le travail, les fêtes et le *saint dimanche*, comme parle Bossuet. Ces pénalités, d'abord très-sévères, furent sagement tempérées dans l'application. Aussi peut-on dire qu'en général le respect et le repos du dimanche avaient conservé toute leur puissance dans la France entière jusqu'en 1789. On sait que la Convention entreprit de détruire le dimanche pour y substituer le *décadi;* on sait aussi comment avorta ce ridicule attentat à la foi et au bon sens de la France. Mais les auteurs n'échouèrent qu'après avoir consacré toute la force du pouvoir législatif et de l'intervention administrative au succès de leur entreprise.

Par ses décrets du 16 vendémiaire et du 4 frimaire an II, la Convention fixait aux jours de *décadi* le repos des tribunaux et des fonctionnaires.

Le Directoire, par son arrêté du 14 germinal an VI, article 9, prescrivait à tous chefs et préposés d'ateliers, chantiers, travaux et établissements divers, faits ou entretenus au compte de la République ou en son nom, de régler sur la décade les travaux des ouvriers, de ne permettre la suspension des travaux qu'en ces jours, et de congédier les ouvriers qui prendraient congé les jours de dimanche ou de fête de l'ancien calendrier.

La loi du 17 thermidor an VI, intitulée *Loi pour coordonner les jours de repos avec le calendrier républicain*, interdisait pendant les décadis et jours de fête nationale le

service des bureaux, la tenue des écoles publiques et particulières, sous peine de clôture de ces établissements; les actes judiciaires, les ventes à l'encan, les exécutions criminelles, et enfin l'ouverture des boutiques, magasins et ateliers, sous les peines portées en l'article 605 du Code des délits et des peines.

L'article 10 de cette loi est ainsi conçu :

« Tous travaux dans les lieux et voies publiques, ou en vue des lieux et voies publiques, sont interdits durant les mêmes jours, sous les peines portées en l'article 8, sauf les travaux urgents spécialement autorisés par les corps administratifs, et les exceptions pour les travaux de la campagne pendant le temps des semailles et des récoltes. »

Cette loi fut proclamée solennellement et affichée dans chaque commune de la République.

D'autres lois des 13 et 23 fructidor prescrivaient des mesures analogues, et plus rigoureuses encore, pour assurer l'observation des décadis.

Enfin il existe un arrêté d'une administration centrale, du 6 prairial an VII, dont l'article 5 est ainsi conçu :

« Tout citoyen qui travaillerait le jour de la décade ou d'une fête nationale sera dénoncé sur-le-champ, à la diligence du commissaire du Directoire exécutif, à l'autorité compétente pour être puni comme réfractaire à la loi. »

On voit que la première République, tout en proclamant la liberté des cultes, ne se faisait pas faute de transformer en obligation légale le repos quasi-religieux qu'elle avait inventé. Nous n'entendons pas, certes, la citer comme un modèle, mais seulement opposer son exemple à des objections que nous prévoyons.

Dans la législation qui régit actuellement la France, l'observation légale du dimanche repose d'abord sur le Concordat.

dont l'article 1er est ainsi conçu : « La religion catholique, apostolique et romaine sera *librement* exercée en France : son culte sera *public*, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. » Or la violation patente et officielle du dimanche est, de tout point, incompatible avec la liberté et la publicité du culte; et certes elle ne contribue en rien à la tranquillité publique. Les articles organiques, promulgués par le gouvernement en même temps que le Concordat, ont été contestés avec raison par l'Église, en ce qui touche à certaines dispositions qui modifient ou interprètent, au gré d'une des parties, un contrat synallagmatique; mais ils conservent leur valeur législative en ce qui touche à l'ordre civil. L'article 57 de cet acte dit : « Le repos des fonctionnaires publics sera fixé au dimanche. » Nos codes renferment une foule de prescriptions qui toutes supposent et exigent le chômage du dimanche [1]. La loi du 18 novembre 1814 est venue régulariser et consolider cette situation, en interdisant la vente et le travail ostensibles pendant les jours fériés [2]. Enfin la loi du 22 mars 1844 sur le travail des enfants dans les manufactures stipule expressément que les enfants au-dessous de seize ans ne pourront être employés dans les manufactures, usines ou ateliers, les dimanches et jours de fête.

On voit donc que, sous les régimes les plus divers, l'intervention de la loi pour le maintien du repos des jours fériés a été un principe reconnu et consacré. Après la révolution de

[1] L'article 63 du Code de procédure civile veut qu'aucun exploit ne soit donné un jour de fête légale, si ce n'est en vertu de permission du président du tribunal. L'article 781 défend d'arrêter un débiteur durant ces mêmes jours. L'article 1037 dispose qu'aucune signification ni exécution ne peut se faire en ces jours, s'il n'y a péril en la demeure. L'article 25 du Code pénal dit qu'aucune condamnation ne pourra être exécutée le dimanche. L'article 162 du Code de commerce interdit le protêt un jour férié légal.

[2] Voir aux pièces justificatives la loi du 18 novembre 1814, page 91.

Juillet, on a prétendu que la loi de 1814 avait été implicitement abrogée par la Charte de 1830, qui ne reconnaissait plus de religion de l'État. Mais cette prétention a été mise à néant par un arrêt fortement motivé de la cour de cassation, du 23 juin 1838, dont on trouvera le texte en note[1], et qu'aucun arrêt postérieur n'est venu affaiblir.

Une circulaire de M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur, du 2 août 1838, qui a donné lieu à quelques malentendus, se bornait à inviter les maires qui appliqueraient la disposition de la loi relative à la clôture des lieux publics pendant l'office divin, à acquérir la conviction que les mesures de police étaient l'expression du vœu de la saine majorité des habitants.

La législature s'est toujours montrée d'accord avec la jurisprudence sur ce point. Une proposition faite à la Chambre des députés en février 1832, et tendant à abroger la loi de 1814, ne fut ni adoptée ni même discutée. Une autre proposition de même nature ayant été déposée en janvier 1840, les bureaux en refusèrent unanimement la lecture. La Chambre des pairs, dans la séance du 28 février 1844, discuta une pétition qui demandait l'exécution de la loi, et après un éloquent rapport de notre vénérable collègue M. de Kératry, le ministère, avec l'assentiment unanime de cette illustre assemblée, déclara que la loi existait et devait être exécutée. Tout le monde reconnaîtra que la Constitution de 1848 ne renferme aucune disposition qui puisse annuler ce précédent.

Dispositions du nouveau projet.

En présence de ces antécédents significatifs, et sous l'empire des graves considérations que nous avons exposées,

[1] Voir aux pièces justificatives l'arrêt de la cour de cassation du 23 juin 1838, page 94.

quelques membres de votre commission ont demandé le maintien pur et simple des dispositions prohibitives de la loi de 1814, mais en réservant aux conseils généraux le droit de reconnaître et de décider lesquelles d'entre ces dispositions seraient appliquées dans leurs départements respectifs.

Les auteurs de cet amendement, qui sera, sans doute, reproduit et défendu à la tribune, se fondaient sur la nécessité, chaque jour mieux reconnue, d'augmenter les attributions des conseils généraux. Ils invoquaient l'exemple déjà donné par la loi électorale, qui confère à ces conseils le droit si important de fixer le nombre des circonscriptions électorales. Ils ajoutaient que ces corps, si bons juges des besoins et des vœux de chaque localité, étaient spécialement aptes à donner à la loi sur l'observation du dimanche, d'une part, les divers tempéraments, et, pour ainsi dire, le degré d'élasticité que son application comporte, et, d'autre part, l'autorité la plus imposante aux yeux des populations. A l'objection que soulève naturellement la bigarrure qui résulterait des résolutions probablement très-diverses de ces quatre-vingt-six assemblées, ils répondaient par un dilemme en apparence très-concluant : De deux choses l'une : ou le même esprit se manifesterait dans la plupart des départements, et la diversité qu'on redoute ne serait plus qu'insignifiante ; ou bien les dispositions contradictoires adoptées par les différents conseils généraux indiqueraient une diversité sérieuse dans les vœux des populations, diversité qu'il serait nécessaire et politique de respecter.

La grande majorité de votre commission n'a pas cru pouvoir se rendre à ces arguments. En ce qui touche à l'intervention des conseils généraux, la majorité est tout à fait d'accord avec la minorité pour reconnaître la nécessité d'augmenter leurs attributions; mais elle n'a pas pensé que cette

extension, désirable et prochaine, dût aller jusqu'à leur conférer, en quelque sorte, l'exercice du pouvoir législatif : et si cette dérogation considérable aux principes qui ont depuis longtemps régi notre droit public pouvait être admise en certains cas, on ne concevrait pas qu'elle pût l'être dans une matière d'un intérêt aussi élevé et aussi général. Ce serait non-seulement méconnaître le principe de l'unité de législation, ce serait peut-être ajouter une nouvelle cause de division à toutes celles qui agitent et désolent notre malheureuse patrie.

Mais, sans appeler les conseils généraux à exercer ce pouvoir excessif et insolite, on pourrait, selon quelques membres de la minorité, remettre en vigueur, purement et simplement, les principales dispositions de la loi du 18 novembre 1814.

C'est ce que n'a pas pensé la majorité de votre commission. Elle a été, surtout, frappée par ce fait fâcheux qu'une loi, rendue il y a trente-six ans, et maintenue depuis lors par la double autorité de la jurisprudence et de la législature, n'avait jamais pu être sérieusement ou utilement appliquée. Dans ses trente-six années d'inexécution, dont quatorze écoulées sous le régime même qui avait promulgué cette loi, nous avons cru voir la preuve qu'elle renfermait quelque chose de trop sévère et de trop absolu pour nos mœurs actuelles; nous avons compris avec regret, mais avec certitude, qu'elle n'avait pas obtenu ce consentement tacite de l'opinion qui est une condition indispensable de l'efficacité des lois. Nous avons donc voulu, d'accord avec le respectable auteur de la proposition, remplacer la loi de 1814 par des dispositions mieux adaptées à notre état social, et, comme l'a si bien dit le rapporteur de votre dixième commission d'initiative, nous avons voulu modifier et restreindre les pres-

criptions de la loi ancienne et inexécutée, afin d'en faire prévaloir le principe et revivre l'application [1].

Si nous avions l'espoir de voir la loi de 1814 sérieusement et généralement exécutée, notre tâche eût été bien simple : elle eût consisté à déclarer inutile toute disposition nouvelle et à inviter le gouvernement à se charger de la stricte application de la loi. Mais cette loi n'est pas exécutée, elle ne l'a jamais été, et nous doutons qu'elle puisse jamais l'être.

Pouvons-nous espérer, au milieu de nos lamentables divisions, de rencontrer d'ici à longtemps un gouvernement assez énergique et assez résolu pour la faire exécuter, pour déclarer la guerre aux plus mauvaises passions de la société moderne et pour mener cette guerre vigoureusement et à outrance? Et si un tel gouvernement pouvait se créer parmi nous, peut-on espérer que l'opinion publique, si mobile et si incertaine, lui prêterait l'appui nécessaire pour entreprendre une croisade contre les mœurs?

Cette confiance nous a manqué, Messieurs, mais nous avons l'espoir de pouvoir arriver au même but par des moyens différents.

Nous ne prétendons pas faire violence aux mœurs du pays; loin de là, nous prétendons les respecter et les faire respecter dans ce qu'elles ont de respectable et de pur.

Nous l'avons déjà dit, et nous tenons à le répéter, toute la France, heureusement, n'est pas encore tombée sous le joug de la profanation du dimanche, et les mœurs d'une notable partie de notre pays protestent en faveur du repos dominical. Il reste de nombreuse familles, des provinces entières où le culte est pratiqué, où l'esprit religieux et l'esprit domestique ont conservé leur empire, et où, par conséquent, le dimanche est respecté. C'est sur ces Français que nous vou-

[1] Rapport de M. Ferré des Ferris, du 30 mai 1850.

lons étendre le bouclier de la loi, pour en couvrir leur vieille foi et leurs honnêtes mœurs.

Mais au lieu d'imposer aux esprits incrédules ou rebelles l'observation d'un repos forcé, c'est du gouvernement que nous exigeons d'abord le respect de la loi du dimanche. Nous ne voulons plus qu'il accoutume le peuple à croire, d'après son exemple, que la société civile et politique peut se passer de Dieu et de son culte, et les outrager impunément. Nous exigeons l'interruption des travaux entrepris par l'autorité publique et payés par les fonds de l'État, comme un gage extérieur de la vénération du pouvoir pour la religion de tous les Français. Nous demandons que les ateliers de l'État soient fermés le dimanche, comme le sont les tribunaux, la bourse et les bureaux de toutes les administrations.

On ne fera, du reste, en suivant cette marche, que rentrer dans les intentions et les traditions de l'auteur du Concordat, qui dictait à son ministre des cultes, M. Portalis, les paroles qu'on va lire, en réponse aux réclamations du pape Pie VII sur le sujet qui nous préoccupe :

« Votre Sainteté désirerait le renouvellement des anciennes lois sur la célébration des fêtes et dimanches. Sa Majesté aperçoit dans ce désir les sentiments de piété et les vues de bon ordre qui animent Votre Sainteté; mais elle s'est convaincue que, dans tous les objets qui tiennent à l'observance des pratiques religieuses, les bons exemples et les invitations ont toujours plus de force que des lois ordinairement mal exécutées.

« L'essentiel est que les fonctionnaires publics et les citoyens éclairés donnent l'exemple à la multitude : or par les lois actuelles tout travail extérieur et public est interdit aux fonctionnaires de tous les rangs et de toutes les classes. Il suffira d'avertir les administrations publiques de ne faire

travailler à aucun ouvrage public et servile les jours de dimanche et de fête, excepté dans les cas urgents qui ne comportent ni lenteur ni délais[1]. »

Malheureusement, depuis le règne de Napoléon, les administrations ont tenu une conduite diamétralement opposée aux intentions manifestées dans le document que nous venons de citer. Sous le dernier régime, le scandale des infractions officielles à la loi religieuse et civile du repos du dimanche était poussé à ses dernières limites.

Cet odieux abus a pu être atténué depuis quelque temps, mais il est loin d'être extirpé. Il n'est que trop positif qu'un grand nombre de travaux ordonnés, autorisés ou adjugés par l'État, ont lieu le dimanche. Il n'est guère d'édifice public à Paris où l'on n'ait vu tout récemment, où l'on ne puisse voir encore ce scandale. On a même été jusqu'à prendre pour objet de cette profanation nos églises, dont l'État ou les communes ont revendiqué la propriété et l'entretien. Paris a trop souvent offert ce honteux spectacle. Tandis que l'intérieur des temples retentit de la voix du prêtre et des fidèles, qui confessent la loi de Dieu, à l'extérieur le mépris de cette loi est gravé sur les murs de l'édifice par la pioche ou le marteau officiel.

Ailleurs, et principalement sur les lignes des chemins de fer en construction, d'imprudents adjudicataires, et surtout des employés inférieurs de l'État, encouragés par la mollesse ou la connivence de leurs chefs, ne rougissent pas de contraindre les pauvres ouvriers au travail des dimanches et fêtes, en les menaçant de leur refuser du travail pendant la

[1] Réponse (inédite) officielle du comte Portalis, au nom de S. M. l'empereur Napoléon, aux observations présentées au nom de S. S. le Pape, le 30 ventôse an XII (publiée pour la première fois par M. Frédéric Portalis, en 1846, p. 297).

semaine s'ils ne violent le repos des jours fériés. Nous espérons qu'on ne nous condamnera pas, par des dénégations téméraires, à indiquer les personnes et les lieux où ces actes se sont commis.

Nous savons que sous la dernière royauté comme sous la République, des ministres zélés pour le bien ont tenté de mettre un frein au mal par des circulaires adressées à leurs subordonnés. Nous aurions à citer celle de M. le baron de Mackau, ministre de la marine, du 26 octobre 1843, conçue dans les termes les plus énergiques, et qui ordonne la clôture des chantiers et ateliers de la marine pendant les jours fériés. Nous citerons surtout celle de notre honorable collègue M. Lacrosse, ministre des travaux publics, du 20 mars 1849, par laquelle il interdit absolument le travail du dimanche dans les ateliers dépendant de son ministère, et où l'on remarque le passage suivant :

« L'amélioration du sort des ouvriers est l'objet de la constante préoccupation du gouvernement de la République... Mais, à côté du travail qui fait vivre, je placerai toujours l'amélioration de la condition morale, la satisfaction des besoins de l'intelligence, qui élèvent et fortifient chez tous le sentiment de la dignité personnelle, et la faculté laissée à l'ouvrier d'exercer librement les devoirs de la religion et de la famille. »

Mais l'expérience a démontré que les circulaires ministérielles ne pouvaient avoir d'efficacité permanente, surtout dans une matière où le mal est aussi invétéré. Nous venons donc vous demander de prescrire par la loi, et sous une sanction pénale, le respect du repos des dimanches et fêtes dans tous les travaux exécutés, adjugés ou concédés *par l'État*. Nous assimilons à ceux-ci les travaux entrepris pour le compte des départements, des communes ou des établisse-

ments publics et charitables. Nous admettons naturellement une dérogation à cette règle pour les cas d'urgence et de nécessité; mais nous voulons que cette urgence soit constatée par des arrêtés motivés, afin d'empêcher que, sous ce prétexte, dont il est facile d'abuser, on ne parvienne à annihiler l'effet de la loi.

Tel est le but de nos deux premiers articles, que nous avons rédigés de concert avec M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, en nous aidant d'un excellent mémoire qu'il a bien voulu nous adresser sur la matière.

L'article 3 n'étend cette prohibition aux travaux particuliers qu'en tant qu'ils auraient besoin de l'autorisation d'une administration publique pour être accomplis, comme tous ceux qui s'exécutent sur la voie publique. Leur caractère ostensible, leur dépendance de l'autorité créent entre ces deux classes de travaux une incontestable analogie.

Dominés par la ferme volonté de respecter la liberté de la conscience individuelle jusque dans ses écarts, lorsque ces écarts ne portent pas un préjudice trop évident à la paix publique, nous n'avons pas cru pouvoir maintenir la prohibition prononcée par la loi de 1814 contre les travaux ordinaires des particuliers. Mais, par l'article 4, nous croyons avoir établi une barrière au profit de la liberté de conscience de l'ouvrier, en prohibant tout contrat par lequel les patrons ou entrepreneurs exigeraient d'avance la continuation du travail pendant les jours fériés. Nous ne refusons pas à l'ouvrier la liberté de violer la loi religieuse, quand il le voudra; mais nous refusons au maître la faculté de stipuler d'avance cette violation par un contrat ou un acte quelconque, dont l'exécution et la validité auraient besoin d'être sanctionnées par l'autorité publique. On nous dira que nous intervenons dans la liberté des contrats : nous répondrons que la

loi prohibe tous les contrats contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public[1], et que nous ne connaissons rien de plus immoral et de plus contraire à l'ordre que la violation du dimanche.

Nous professons, d'ailleurs, que le devoir de la puissance publique est de défendre la liberté du faible contre celle du fort ; que c'est là sa principale raison d'exister.

Nous croyons, en outre, d'accord avec toute notre législation et toute notre histoire, qu'il n'y a aucune liberté illimitée, et que la liberté du travail et celle des contrats ne sont pas plus sérieusement menacées par notre article 4, qu'elles ne l'ont été par la loi qui réglemente le travail des enfants dans les manufactures, ou celle qui a fixé la durée de la journée de travail.

Enfin, nous rappellerons qu'en Angleterre, patrie et foyer de la liberté de l'industrie, comme de toutes les autres libertés civiles, la législature n'a pas hésité à réglementer, ainsi que nous l'avons fait, toutes ces matières, et qu'elle a formellement interdit, sous peine d'une amende de 125 à 2,500 fr., les contrats entre maîtres et ouvriers connus sous le nom de *truck*, et par lesquels les ouvriers s'obligeaient à prendre une portion de leur salaire en denrées, nourriture, objets d'habillement, etc., fournis par leurs patrons. Assurément c'était là une dérogation expresse à la liberté des contrats, mais qui n'en a pas moins été reconnue comme un bienfait conféré aux classes ouvrières et un hommage éclatant aux véritables principes d'équité et de bonne foi.

Celle que nous vous proposons est également faite, à ce que nous croyons, pour honorer notre législation : et dût-elle même être trop souvent inefficace, elle n'en serait pas moins le témoignage de notre sollicitude pour les véritables

[1] Code civil, art. 1133.

intérêts de la classe ouvrière et pour sa plus précieuse liberté.

Dans l'article 4, nous apportons à l'interdiction qui vient d'être établie les mêmes dérogations que la loi de 1814 admettait à la prohibition du travail ostensible et ordinaire.

On conviendra du moins que nous avons évité tout ce qui peut ressembler au pharisaïsme que l'on reproche à certaines formes de l'observation du dimanche en Angleterre et en Écosse, ou à ce puritanisme qui proscrit tout divertissement en même temps que tout travail, même intellectuel, et qui croit honorer Dieu par l'immobilité et l'ennui. Nous respectons ces exagérations qui peuvent être dictées par un sentiment social; mais nous croyons que l'Évangile[1] et la saine théologie les repoussent non moins que le bon sens, et nous savons qu'en France elles produiraient un sentiment directement contraire à celui que nous voulons préserver et fortifier.

L'article 5 prescrit l'insertion des dispositions précédentes dans les livrets d'ouvriers et leur affiche dans les ateliers, afin de rappeler sans cesse aux ouvriers que la loi a pourvu à la défense de leur liberté.

L'article 6 reproduit la seule disposition de la loi de 1814 qui ait été quelquefois appliquée, c'est celle qui interdit, dans les villages et villes au-dessous de trois mille âmes, aux débitants de boissons et aux propriétaires d'autres lieux publics, de tenir leurs établissements ouverts pendant la durée des offices divins. Tous ceux qui habitent la campagne peuvent et doivent apprécier l'extrême importance de cette prohibition, qui est une condition rigoureuse du respect dû à la liberté du culte de nos populations. Dans les petites loca-

[1] Cujus vestrum asinus aut bos in puteum cadit, et non continuo extrahit illum die sabbati? *Luc.*, XIV, 5.

lités, la plupart des cabarets sont placés au centre, c'est-à-dire près de l'église; les cérémonies et les enseignements de la religion y sont trop souvent interrompus par le bruit des buveurs. Mais afin de rendre cette disposition plus efficace et plus générale, en évitant les froissements et les difficultés locales ou temporaires, nous avons substitué à l'interdiction obligatoire et presque partout méconnue une interdiction *facultative*, qui, placée entre les mains des magistrats municipaux, pourra toujours s'exercer avec le concours de la partie saine et vraiment éclairée des habitants.

Les articles 7 et 8, relatifs à la poursuite et à la pénalité, ne sont de nature à soulever aucune observation. On remarquera l'extrême modération des peines proposées; c'est sur cette modération même que nous comptons pour rendre la loi efficace, et son application aussi fréquente que générale dans le pays.

Nous avons prévu le cas où des ouvriers contreviendraient à la loi, en exécutant les ordres donnés, soit par des agents voyers ou autres fonctionnaires préposés aux travaux publics, soit par des entrepreneurs ou fabricants. Nous n'avons pas voulu que ces ouvriers fussent responsables devant la loi; et nous vous proposons de déclarer que, dans ce cas, la pénalité ne soit applicable qu'à l'auteur des ordres donnés en violation de la loi, et que l'amende dont il sera passible s'élève en proportion du nombre des ouvriers employés, sans pouvoir toutefois dépasser le maximum de 200 francs.

L'article 11 déclare applicables à notre loi les dispositions du Code pénal relatives à la récidive et aux circonstances atténuantes.

Afin d'intéresser davantage les autorités locales à la poursuite des contraventions, l'article 12 dispose que les amendes encourues pour la violation de la loi seront exclusivement

attribuées aux communes où les contraventions auront été commises.

Enfin, Messieurs, par l'article 13, nous croyons réparer une des injures les plus graves qui soient faites de notre temps à la religion et à la liberté. Dans l'état actuel des choses, les soldats de notre brave armée sont presque complétement privés du droit d'exercer librement leur culte. Il est vrai qu'on ne le leur interdit pas formellement; mais dans la plupart des corps, et surtout dans les régiments de cavalerie, le service est organisé de telle sorte, qu'il y a impossibilité à peu près absolue, pour le militaire, d'entrer dans une église le dimanche avant midi, et par conséquent d'obéir au précepte de la foi catholique relativement à l'assistance à la messe. Il importe de faire disparaître un état de choses aussi oppressif; il importe de changer un système qui, dans un pays catholique, empêche 400,000 soldats, l'élite de notre jeunesse, de remplir leurs devoirs religieux, et qui renvoie ainsi tous les ans dans leur famille 60,000 Français ayant perdu toute habitude des pratiques religieuses.

Plusieurs ministres de la guerre ont cherché à atténuer ce mal, et nous aimons à signaler en dernier lieu la circulaire de M. le général d'Hautpoul, en date du 18 janvier de cette année. Nous la donnons en note, avec la lettre par laquelle le commandant d'une division militaire a procédé à l'exécution des mesures ordonnées par le ministre [1]. Mais une expérience douloureuse nous a prouvé que cette circulaire,

[1] M. le général commandant la 14e division militaire a adressé la lettre suivante aux colonels de la division :

« Nantes, 24 février 1850.

« Colonel,

« Je viens de recevoir du ministre de la guerre une dépêche dont vous trouverez ci-dessous la teneur, relativement aux mesures à prendre pour que

comme toutes celles qui l'ont précédée, est à peu près illusoire. L'usage fatal et inexcusable de fixer au dimanche matin les parades, les revues d'armes et d'habillements, les inspections, etc., continue à prévaloir. En 1830, on a supprimé la messe militaire et les aumôniers de régiment, afin, disait-on, de rendre hommage à la liberté de conscience. Il semble que la logique et la bonne foi auraient dû prescrire, à la suite de cette suppression, d'offrir aux soldats plus de facilité qu'auparavant pour remplir leurs devoirs de conscience.

les militaires qui veulent assister à l'office divin les dimanches et les jours fériés n'en soient point empêchés par quelques détails de service.

« Paris, le 18 janvier 1850.

« Général,

« Une circulaire en date du 18 juillet 1846, adressée aux généraux commandant les divisions territoriales, a prescrit les mesures à prendre pour que « les militaires qui veulent assister à l'office divin le dimanche et les jours « fériés *n'en soient point empêchés par quelques détails de service*.

« Il est juste, en effet, que le soldat ne soit pas privé, sous les drapeaux, « de la faculté qu'il avait, dans ses foyers, de remplir ses devoirs religieux, « et que, suivant l'impulsion de la conscience, il puisse, comme les autres « citoyens, pratiquer les exercices du culte qu'il professe.

« En conséquence, l'emploi du temps, dans tous les régiments, doit être « réglé de manière à donner au soldat toutes les facilités possibles pour « l'accomplissement de ses devoirs, sans autre empêchement que les plus « strictes exigences du service.

« Vous vous conformerez, au surplus, pour le mode d'application de la « mesure, aux dispositions de la circulaire précitée, et vous veillerez à ce « qu'elles soient ponctuellement exécutées.

« *Le ministre de la guerre*,
« D'HAUTPOUL.

« Pour ampliation,

« *Le secrétaire général*,
« BOURJADE. »

« Veuillez, en conséquence, n'ordonner aucune inspection *ou prise d'armes* « *les dimanches et les jours fériés avant l'heure de midi*.

« *Le général de division commandant*
« *la* 14e *division militaire*,

« GÉRARD. »

Or, c'est précisément depuis cette époque qu'on a imaginé de surcharger les matinées du dimanche des détails les plus laborieux du service, ou même d'en faire le jour de la semaine où le soldat est le plus occupé.

Nous vous demandons donc d'assurer, de par la loi, à ceux d'entre nos frères et nos enfants qui sont appelés à passer leur jeunesse sous le drapeau de la patrie, le droit d'honorer Dieu comme ils ont appris à le faire dès le berceau. Après avoir pris l'avis de quelques-uns de nos collègues militaires, nous croyons pouvoir concilier les droits de la conscience religieuse avec les exigences du service, et parer aux inconvénients que présente toute intervention législative dans les règlements du service militaire, par la concession d'un espace de deux heures au moins à tous les militaires, pendant la matinée du dimanche. Nous désirons qu'il en résulte que les revues d'armes, d'habillements, de propreté, n'auront plus lieu le dimanche matin, mais le samedi ou le jeudi, comme cela avait lieu avant 1830, sans aucune gêne pour le service; et que les soldats auront une permission générale de sortie le dimanche, dès le matin, pour ceux dont la présence n'est pas indispensable au quartier, et pour les autres aussitôt après le retour des premiers et avant midi. Il va sans dire que les cas d'urgence et les besoins de la sûreté publique justifieraient les exceptions apportées à cette disposition.

Nous entendons expressément que ces dispositions doivent profiter à tous les corps qui dépendent de l'armée et de la marine, ou qui peuvent leur être assimilés, et spécialement à la gendarmerie et aux douaniers. Des exemples fâcheux nous ont prouvé que, trop souvent, dans ces deux derniers services, l'exercice de la liberté religieuse était très-injustement et très-inutilement regardé comme incompatible avec les exigences du service.

Nous exprimons également le vœu que les préfets et officiers supérieurs en tournée, pour les conseils de révision, s'abstiennent de siéger le dimanche matin, et d'éloigner ainsi de la pratique du culte toute la jeunesse des contingents.

Messieurs, il y a quinze cents ans, dans le premier acte d'autorité publique qui ait prescrit l'observation du dimanche, l'empereur Constantin, par son édit du 6 mars 321, décharge les soldats romains de leur service militaire pendant ce jour. Dans ce pays très-chrétien, vous ne voudrez pas faire moins pour les soldats français que ne faisait pour les Romains cet empereur à peine converti, au lendemain de la plus sanglante des persécutions.

Conclusion.

Telles sont, Messieurs, dans leur ensemble, les dispositions que nous avons l'honneur de vous soumettre. Nous nous réservons d'en expliquer plus amplement les détails et les conséquences dans la discussion publique.

Si nos propositions sont agréées par l'Assemblée, nous croyons qu'elles remplaceront avantageusement la loi du 18 novembre 1814, dont nous vous invitons à voter l'abrogation, afin de mettre un terme au scandale prolongé de son inexécution.

En substituant à ce scandale une législation plus tempérée et plus efficace, l'Assemblée pourra se flatter d'avoir rempli, dans cette grave matière, les deux plus grands devoirs et rendu les deux plus grands services que l'on soit en droit de demander à un corps politique : elle aura garanti la liberté du bien, et cherché le mieux dans les limites du possible.

Certes, en présence de la grandeur du mal que nous avons signalé, nous comprenons qu'on se préoccupe de la faiblesse du remède; mais nous croyons avoir proposé le seul opportun

et le seul applicable. On pourrait facilement imaginer un système plus complet et plus logique. Mais pourrait-on le faire adopter, et, une fois adopté, comment en assurer l'exécution? Voilà la question que nous soumettons aux esprits absolus. Dans la grande œuvre de la restauration de l'ordre social, la conscience, d'accord avec la politique, enseigne, quand on ne peut pas tout ce qu'on veut, à vouloir tout ce qu'on peut, et à s'en contenter.

Quant à ceux qui, dans un esprit différent, nous opposeraient des préjugés surannés, ou des appréhensions exagérées, en invoquant le fantôme d'un passé que personne en France ne songe à rétablir, nous les prions de jeter un regard attentif et sévère sur le présent et l'avenir du pays.

Nous leur rappelons, au risque de tomber dans une répétition banale, que le parti de l'ordre, guidé par une inspiration tutélaire, a pris pour cri de ralliement les trois noms de *religion,* de *propriété* et de *famille;* et nous soutenons que le triple intérêt de la propriété, de la famille et de la religion exige impérieusement le rétablissement de l'observation du dimanche.

La propriété, d'abord, parce qu'elle a, comme ses plus éloquents défenseurs nous l'affirment, le travail pour origine, et parce qu'elle court les risques les plus sérieux par suite du travail excessif et sans discontinuation. C'est avec cet excès que naissent et s'entre-choquent dans l'industrie la fabrication exagérée, la ruine des petites industries, le monopole des grands établissements, les fraudes enfin, qui portent un si triste coup au crédit du commerce français à l'étranger. Oui, la propriété est menacée plus qu'on n'aime à le dire et même à le penser par l'encombrement des produits, par cette concurrence illimitée qui aboutit sans cesse au monopole, par les insatiables cupidités de la spéculation, par tous les abus

que la suppression du repos périodique et religieux a déchaînés parmi nous.

La famille ensuite; car c'est dans ses rangs que la corruption se glisse et se propage de plus en plus, et la profanation habituelle du dimanche en est le principal agent. Ce lien domestique, le seul qui nous reste, chaque jour ébranlé et relâché, survit encore. Mais, dans les rangs les plus nombreux du peuple souverain, il ne résistera pas longtemps à la profanation du dimanche et aux honteux excès du lundi. C'en sera fait bientôt de la vie commune pour cette foule de ménages que les exigences du travail et du commerce séparent et dispersent pendant toute la semaine. C'en sera fait de l'assistance commune au culte et de cette instruction religieuse, non moins nécessaire au père qu'à l'enfant; car si l'un ignore, l'autre oublie et méconnaît trop souvent la dignité de sa nature et la nature de sa mission. C'en sera fait enfin de la subordination et du respect filial, entre le père et le fils, attablés ensemble au cabaret, pendant que la mère et les filles reprennent tristement leurs labeurs : et d'ailleurs de quel droit le père exigerait-il le respect et l'obéissance de ses enfants, lorsqu'il refuse l'un et l'autre à la loi du Père céleste de tous les hommes?

Quant à la religion, ceux qui ont inscrit son nom sur la bannière du parti de l'ordre avant celui de la famille et de la propriété ont dû comprendre les obligations qu'ils s'imposaient. Ils s'engageaient, non pas, certes, à rétablir des priviléges ou des avantages matériels que la religion n'a jamais réclamés depuis qu'elle les a perdus; mais ils s'engageaient à la délivrer de ses entraves, et à la préserver de ces scandales qui constituent un outrage ou une oppression.

Si quelques mois d'une confiance trompeuse et prématurée suffisaient pour faire oublier ou méconnaître ces d-

dirait avec raison que l'invocation de ce nom sacré n'a été qu'un piége tendu à la simplicité. Ce serait à la fois une triste comédie et une inexcusable faute; elle ne resterait pas longtemps impunie. Le triomphe du mal serait le châtiment infaillible de cette puérile hypocrisie.

Il n'en sera pas ainsi, Messieurs. Vous avez déjà compris les vérités salutaires que nul législateur ne peut impunément méconnaître. Vous leur avez rendu plus d'un solennel hommage. En restituant à l'enseignement religieux la liberté dont il avait été si longtemps et si injustement privé, en essayant de faire rentrer l'élément religieux dans l'enseignement de l'État, vous avez déjà beaucoup fait pour la régénération morale de notre patrie. Mais il ne faut pas se le dissimuler, l'éducation, quoi qu'on en ait dit, n'est pas tout. On aura beau former des enfants chrétiens, si le matérialisme et l'athéisme pratique infectent l'atmosphère où les enfants sont appelés à grandir et à vivre, les jeunes générations ne peuvent manquer d'être entraînées dans la voie où leurs aînées se sont perdues.

Nous conjurons donc les amis de l'ordre de ne pas s'endormir dans une sécurité trompeuse, et de ne pas se fier au calme apparent dont nous jouissons. La révolution se dissimule, mais elle vit. Elle est patiente, parce qu'elle croit que tout travaille pour elle. Convaincue de l'inutilité actuelle de la violence, elle applique toute son énergie à miner les vieux dogmes et la vieille morale que la France professe depuis quatorze siècles. Lorsque ces antiques boulevards de la société moderne seront prêts à s'affaisser, il suffira de la pousser du doigt pour la faire écrouler tout entière. Prenons garde qu'un réveil, plus terrible mille fois que celui de 1848, ne nous attende et ne nous surprenne. Pour arrêter le travail souterrain et persévérant de nos ennemis, il est un obstacle

plus efficace que les lois les plus répressives, que les pouvoirs les mieux organisés, que les constitutions les plus savamment pondérées : c'est le retour à la vérité sociale.

Au milieu de regrettables dissidences et d'incessantes complications, on cherche laborieusement des solutions à la crise où nous nous débattons. Il en est une qui peut les remplacer toutes, sans en exclure aucune : c'est le rétablissement de la loi morale. Cette loi n'a pas d'autre base, ni d'autre sanction que le christianisme, lequel n'a pas de précepte plus auguste, plus obligatoire et plus facile que l'observation du dimanche.

C'est pourquoi votre commission vous propose l'adoption du projet de loi qui suit.

Loi relative à l'observation des dimanches et jours fériés.

Article 1er. Les travaux publics exécutés en tout ou en partie avec les fonds de l'État, des départements, des communes, des établissements publics et charitables, par voie d'adjudication ou autrement, seront suspendus pendant les dimanches et les jours de fêtes légales.

Cette suspension sera également appliquée à tous les travaux concédés ou autorisés par l'État, les départements, les communes, les établissements publics ou charitables.

L'obligation de suspendre lesdits travaux sera expressément mentionnée dans tous les cahiers de charges, marchés et arrêtés relatifs à ces travaux.

Article 2. La suspension prescrite par l'article précédent pourra être levée, en cas d'urgence, par les préfets, les sous-préfets ou les maires, suivant leurs attributions respectives.

L'urgence devra être constatée par des arrêtés motivés, rendus par les autorités ci-dessus désignées.

Article 3. Les autorisations données par l'autorité compétente pour l'exécution des travaux privés soumis aux lois et règlements de la grande et de la petite voirie seront également suspendues pendant lesdits jours, sauf les cas de nécessité reconnus par le préfet, le sous-préfet ou le maire, lesquels pourront, dans ces cas, donner l'autorisation spéciale de continuer les travaux.

Article 4. Est interdite dans les contrats de louage, conventions ou règlements quelconques, toute clause qui serait contraire à la

liberté pour l'ouvrier de cesser son travail les dimanches et jours fériés.

Cette disposition est applicable aux ouvriers appartenant à tous les cultes reconnus par l'État, pour les jours de repos religieux de ces cultes.

Article 5. L'interdiction portée dans l'article 4 ne s'applique pas :

1° Aux marchands de comestibles de toute nature ; (*Explosion de rires à gauche.*)

Voix a droite. Vous ne voulez donc pas que l'on mange?

M. Madier-Montjau. Passe, pour vous être agréable.

M. le Rapporteur. 2° A tout ce qui tient au service de santé ;

3° Aux postes, aux messageries et aux exploitations de chemins de fer ;

4° Aux voituriers de commerce par terre et par eau ;

5° Aux usines dont le service ne peut être interrompu ;

6° Aux chargements et déchargements des navires marchands, et aux bâtiments dans les ports de mer ou sur les rivières et canaux. (*Nouveaux rires à gauche, suivis d'une assez longue agitation.*)

7° A la pêche ;

8° Aux meuniers, aux ouvriers employés aux travaux urgents de l'agriculture, et aux constructions ou réparations motivées par un péril imminent.

Article 6. Les articles 4 et 5 de la présente loi seront insérés dans les livrets d'ouvriers et affichés dans les ateliers et manufactures.

Article 7. Dans les villes dont la population est au-dessous de 3,000 âmes, ainsi que dans les bourgs et villages, l'autorité municipale pourra interdire lesdits jours aux cabaretiers, débitants de boisson, traiteurs, limonadiers, maîtres de billards et autres jeux publics... (*Murmures à gauche*).

Plusieurs voix. Et les théâtres?

M. le Rapporteur... De tenir leurs établissements ouverts et de donner à boire et à jouer pendant le temps des offices des cultes reconnus par l'État. (*Explosion de bravos et applaudissements ironiques à gauche.*)

M. Chapot. Très-bien! Mais cela existe, il n'y a là aucune innovation.

Article 8. Les contraventions à la présente loi seront constatées par procès-verbaux des maires, des commissaires de police, des commisssaires préposés à la surveillance administrative près des chemins de fer, des agents voyers, des gendarmes.

A GAUCHE. Oh! oh!

M. LE RAPPORTEUR. Des gardes champêtres et autres agents de l'autorité municipale.

Elles pourront, en outre, être prouvées par témoins, conformément à l'article 154 du Code d'instruction criminelle.

ARTICLE 9. Elles seront punies d'une amende de 6 à 15 fr. par chaque contravention.

ARTICLE 10. Lorsque la contravention aura été commise par ordre d'un entrepreneur, chef d'atelier ou préposé à des travaux exécutés en régie, celui qui aura donné l'ordre sera seul poursuivi et condamné à une amende de 6 à 15 fr. par chaque ouvrier employé, sans que la totalité de l'amende puisse excéder 200 fr.

ARTICLE 11. Les dispositions des articles 463, 482 et 483 du Code pénal sont applicables aux délits et contraventions prévus par la présente loi.

ARTICLE 12. Les amendes perçues en vertu de la présente loi seront attribuées aux communes où la contravention aura été commise.

ARTICLE 13. Les dimanches et jours de fêtes légales, il sera réservé, sauf les cas de service urgent, deux heures au moins de la matinée, à tout militaire des armées de terre et de mer, pour le libre accomplissement de ses devoirs religieux. (*Rires et rumeurs à gauche.*)

ARTICLE 14. La loi du 18 novembre 1814 et les autres lois relatives à la célébration des dimanches et jours de fêtes légales sont et demeurent abrogées.

UN MEMBRE DE L'EXTRÊME GAUCHE. Renvoyé à Charenton! (*Exclamations. — Une vive agitation règne sur tous les bancs de l'Assemblée; elle se prolonge pendant quelques minutes.*)

(Extrait du *Moniteur* du 13 décembre 1850.)

L'interruption des travaux de l'Assemblée par le coup d'État du 2 décembre empêcha la discussion de la proposition de M. d'Olivier.

La commission chargée d'examiner la proposition de M. d'Olivier relative à l'observation des dimanches et jours fériés était composée de MM. d'Olivier, *président;* de Coislin, *secrétaire;* de Montalembert, *rapporteur;* Chauvin, Ferré des Ferris, de Sesmaisons, Moulin, Dufougerais, de Montigny, de Limayrac, Desmars, Leconte (Côtes-du-Nord), Coquerel, Bertrand (de la Marne), Hubert Delisle.

DOTATION

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 10 février 1851.

La division qui s'était manifestée après la discussion sur l'expédition de Rome entre le Président de la République et la majorité de l'Assemblée avait pris, durant la prorogation de 1850, un caractère plus sérieux. Dans les premiers jours de 1851, un fait d'une haute gravité la rendit plus profonde encore. Le 8 janvier, le Président réunit à l'Élysée MM. Molé, Thiers, Berryer, de Montalembert, Odilon Barrot, Daru, Dupin, de Broglie, et leur annonça qu'il était décidé à retirer au général Changarnier le commandement de l'armée de Paris. Malgré leurs unanimes protestations, il persista dans sa résolution, et la révocation du général Changarnier parut au *Moniteur*.

Le 18 janvier, sur la proposition de M. de Rémusat, amendée par M. Sainte-Beuve, et après un discours célèbre de M. Thiers, qui se terminait par ces mots : *L'Empire est fait*, l'Assemblée, à la majorité de 417 voix contre 278, vota l'ordre du jour suivant :

« L'Assemblée déclare qu'elle n'a pas confiance dans le ministère et passe à l'ordre du jour. »

Le 5 février, le nouveau ministère nommé à la suite de ce vote demanda le renouvellement d'un crédit de 1,800,000 fr., accordé l'année précédente pour les frais de représentation du Président de

la République. M. Piscatory fut chargé de présenter le rapport sur cette demande et conclut au rejet.

Dans la séance du 10 février, après deux discours de M. de Royer, ministre de la justice, et de M. Dufougerais, M. de Montalembert prit la parole pour la défense du projet :

MESSIEURS,

Jusqu'à la lecture du rapport de l'honorable M. Piscatory, j'avais nourri l'espoir qu'on pourrait voter en silence sur cette loi et ajourner ainsi, peut-être même écarter complétement le moment fatal où il faudrait venir constater à la tribune la rupture de la majorité avec le pouvoir exécutif, et la rupture de la majorité avec elle-même. (*Interruptions diverses et prolongées. — Assentiment mêlé de réclamations.*)

Cet espoir a été déçu; il m'a bien fallu reconnaître, et tout le monde a reconnu comme moi, dans ce rapport, sous la modération apparente de la forme, un corollaire de la sorte d'acte d'accusation antérieurement porté à cette tribune contre l'ensemble de la politique du Président de la République.

Le silence est devenu impossible. Pour rien au monde je n'aurais voulu entamer cette discussion; mais les instances de mes amis et l'ordre de ma conscience m'obligent à la soutenir... (*Exclamations à gauche.*)

PLUSIEURS MEMBRES. Très-bien! très-bien!

M. DE MONTALEMBERT. Ce n'est pas dans l'intérêt du Président de la République que je viens parler, c'est dans le nôtre; c'est dans celui des représentants de l'ancienne majorité qui n'est plus malheureusement la majorité actuelle, des représentants de cette ancienne majorité qui ont la prétention d'être restés fidèles au drapeau que leurs électeurs leur ont confié,

de s'être maintenus sur le terrain où ils nous ont appelés. *(Bravos sur plusieurs bancs. — Bruyantes exclamations à droite et à gauche.)*

M. Legros-Devot. C'est très-vrai!

M. de Trévéneuc. Nous avons tous la prétention d'y rester fidèles, le pays nous jugera.

A droite et a gauche. Oui! oui!

M. de Montalembert. Vous comprenez tous que dans cette question des frais de représentation, ou, comme on dit vulgairement, de la dotation présidentielle, il y a deux questions : une question d'argent et une question politique.

Je vous demande la permission de ne pas traiter la question d'argent (*mouvement à gauche*); je n'en dirai qu'un seul mot, c'est que si mon avis eût été demandé et suivi, on n'aurait pas plus présenté la dotation cette année-ci que l'année dernière. (*Ah! ah! — Rumeurs diverses.*)

Je n'attache, quant à moi, aucune importance aux avantages que le pouvoir pourrait retirer de cet argent; je n'attache pas de prix à ces arguments puisés par quelques-uns dans l'utilité des fêtes, des dons, des munificences du pouvoir exécutif. Je n'y vois ni une force pour le pouvoir exécutif, ni un danger pour la République. Ce sont de ces choses, selon moi, que l'un des pouvoirs ne doit pas demander quand il ne les a pas, mais que l'autre ne doit pas refuser quand on les lui demande. (*Exclamations et rires à gauche et à droite.*) Et j'ajoute encore qu'un pouvoir législatif, mieux doté qu'aucun pouvoir législatif ne l'a jamais été dans notre pays, aurait peut-être mauvaise grâce à lésiner sur une demande de dotation... (*Oh! oh! Murmures sur plusieurs bancs. — Approbation sur d'autres.*)

M. Lebeuf. C'est trop exact.

M. Bac, *et autres membres du côté gauche.* C'est honteux!... c'est ignoble!

M. de Montalembert. ...pour le pouvoir exécutif le plus mal doté qu'il y ait encore eu en France.

Pour ma part, si je devais consulter ma propre expérience, je dirais, sans crainte d'être démenti, que les malheureux habitants de la campagne, dont je plains autant que personne la misère, et dont parlait tout à l'heure l'honorable préopinant, m'ont paru toujours beaucoup plus préoccupés des 25 fr. par jour que je touche, que nous touchons tous... (*Vives dénégations à gauche.— Exclamations bruyantes à droite.*) que des 3 millions demandés pour le Président.

M. Théodore Bac. Ce n'est pas vrai! Le peuple sait que cela est démocratique. Il n'y a que les calomniateurs qui disent cela! (*Bruit.*)

M. de Montalembert. J'écarte donc la question d'argent, je me renferme exclusivement dans la question politique, elle est immense. Ce n'est plus, comme je l'ai cru un instant, une question de confiance ou une question de conduite, c'est une question de pouvoir, une question d'autorité. Il est aujourd'hui un fait malheureusement avéré pour tout le monde, c'est qu'une portion de l'ancienne majorité, avec les meilleures intentions du monde, j'en suis convaincu, est entrée dans une hostilité systématique... (*Vives réclamations sur un grand nombre de bancs. — Marques d'adhésion sur d'autres.*)

M. le Président (Dupin). Vous allez trop loin! vous attaquez une partie de l'Assemblée; vous allez contre votre but.

M. de Montalembert. Messieurs, vous avez entendu, l'autre jour, avec la plus religieuse attention, les attaques qui ont été dirigées contre le gouvernement du Président de la République. Je vous conjure d'accorder la même indul-

gence à un orateur bien moins expérimenté et bien moins éloquent qui vient aujourd'hui défendre ce gouvernement.

Au banc de la commission. Oui, mais n'attaquez pas vos collègues.

M. Maréchal. N'attaquez pas l'Assemblée.

M. de Montalembert. J'ai commencé par dire que je n'attaquais en aucune façon les intentions de mes collègues, je leur rends pleine justice...

Voix diverses. Vous parlez d'hostilité systématique!

M. de Montalembert. Je reprends le mot *systématique*, s'il vous blesse. Quant à moi, il n'a rien de blessant dans ma pensée; mais il me paraît avéré que, depuis quelques mois, une portion notable de l'ancienne majorité s'est crue obligée, en conscience...

Plusieurs membres. Eh bien?

M. de Montalembert... de combattre le pouvoir, je ne dirai pas, si vous voulez, systématiquement, mais d'une manière permanente et suivie... (*Exclamations et rires prolongés.*)

Un membre. Le correctif est joli!

M. de Montalembert. Je viens entreprendre cette défense sans enthousiasme aucun, sans confiance illimitée en qui que ce soit; je n'en ai pour personne ni pour rien. (*Rire général. — Longue interruption.*)

Je ne parle que du passé, je ne réponds nullement de l'avenir; je ne réponds nullement des fautes que pourront arracher à ce Gouvernement, ou l'acharnement de ses adversaires ou les conseils funestes... (*Exclamations et murmures.*)

Voix diverses. Laissez donc parler!

M. le Président. Laissez la liberté de la tribune, quand on n'en abuse pas.

M. DE MONTALEMBERT. Tous les gouvernements qui ont passé sur la France ont eu des adversaires; vous apprendriez à la France quelque chose de bien curieux et de bien nouveau, si vous lui appreniez que celui-ci n'en a pas. (*On rit.*)

Je dis que je ne réponds pas des fautes auxquelles le Gouvernement que je défends pourra être conduit par l'acharnement de ses adversaires ou par les funestes conseils de ses auxiliaires éventuels... (*Ah! ah!*)

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez donc pas! c'est insupportable. Il est impossible que, dans cette question, un orateur puisse plaire à tout le monde; il faut de la patience tour à tour. (*Rire approbatif.*)

M. DE MONTALEMBERT. Je ne suis donc ni le garant, ni l'ami, ni le conseiller, ni l'avocat du Président de la République; je suis simplement son témoin, et je viens lui rendre témoignage, devant la justice du pays, qu'il n'a démérité en rien de cette grande cause de l'ordre que nous avons tous voulu servir et dont quelques défenseurs semblent vouloir aujourd'hui l'abandonner et le blâmer. (*Approbation sur divers bancs de la droite.*)

Suis-je compétent pour lui rendre ce témoignage? Je crois que oui, et je le dis tout naïvement. L'armée de l'ordre a eu des soldats plus éloquents et plus heureux que moi; elle n'en a pas eu, j'ose le dire, de plus dévoué, de plus intrépide et de plus compromis. (*Mouvements divers.*)

UN MEMBRE A DROITE. Et de plus compromettant!

M. DE MONTALEMBERT. Je ne suis pas un républicain de la veille; mais je suis, je puis le dire, un réactionnaire de la veille. Je suis venu à cette tribune, avant les journées de juin 1848, pour combattre les conséquences funestes que l'on cherchait dès lors à déduire de la révolution de Février et de la République. Depuis ce temps, je n'ai jamais cessé d'y

monter pour y combattre les égarements de la démocratie.

A ce titre donc, et si j'ai pu mériter par ces efforts quelque confiance aux yeux du grand parti de l'ordre et de la majorité conservatrice du pays qui a envoyé ici la majorité ancienne de l'Assemblée, qu'il me soit permis d'en user pour lui déclarer du haut de cette tribune que le Président de la République, selon moi, est resté fidèle à la mission qui lui avait été confiée avant de nous être confiée à nous-mêmes, à la mission de restaurer la société, de rétablir l'ordre et de comprimer la démagogie. (*Approbation sur un certain nombre de bancs à droite.*)

J'ai besoin d'entrer dans ces explications, parce que j'ai été stupéfait d'entendre déclarer, au commencement de ces funestes débats, par l'honorable M. de Rémusat, que l'Assemblée avait tout fait et qu'elle n'avait laissé à d'autres que l'honneur de la suivre.

L'Assemblée! Quelle assemblée? Ce n'est pas celle-ci apparemment, car enfin l'élection du 10 décembre a précédé l'élection du 13 mai; bien plus, l'élection du 10 décembre a rendu seule possible l'élection du 13 mai, et ceux qui, comme moi, ont fait partie du comité d'exécution, comme on disait, de la rue de Poitiers, qui avait la prétention plus ou moins fondée de présider aux élections conservatrices du 13 mai 1849, savent bien à quel point tous les candidats conservateurs de ce temps-là affichaient et recherchaient la qualité de partisans du Président de la République. (*Vive approbation sur un certain nombre de bancs de la droite.— Réclamations sur d'autres et sur les bancs de la gauche.*)

M. le Rapporteur. Jamais ça n'a été vrai à la rue Saint-Honoré[1]; vous le savez bien.

[1] Le comité de quinze membres dit d'*exécution*, qui s'occupait, dans l'intérêt du parti conservateur, des élections générales de 1849, se réunissait

M. Baraguay-d'Hilliers, *au Rapporteur*. Vous n'étiez pas à la rue de Poitiers.

M. de Montalembert. J'espère que vous ne serez pas impatientés, Messieurs, si, pour justifier mes dires, j'embrasse rapidement l'ensemble de l'administration du Président de la République depuis son origine. Pour cela, il faut remonter à cette élection du 10 décembre dont je parlais tout à l'heure; il faut même remonter avec moi à l'ensemble de l'année 1848.

Je ne dirai rien de la révolution de Février, ni du gouvernement provisoire, ni des sanglants événements de juin; on connaît assez mon opinion sur tout cela. Mais je vous prie d'envisager et de vous rappeler quel était l'état, non-seulement de la France, mais de l'Europe pendant cette funeste année.

Vous souvenez-vous de tous ces cratères qui éclataient partout à la fois, et partout dévoilaient ce courant de lave souterraine qui consume encore maintenant et la France et l'Europe? Vous souvenez-vous de tous ces droits méconnus, de tous ces trônes ébranlés, de tous ces esprits bouleversés, de tous ces pavés remués d'un bout de l'Europe à l'autre? Ne vous rappelez-vous pas le continent européen tout entier soulevé, exploité, dominé par une horde d'étudiants et de journalistes? (*Hilarité et rumeurs prolongées à l'extrême gauche.*)

Eh bien, par qui et par quoi ce mouvement a-t-il été arrêté? Où, quand, comment a-t-il été dit à ce flot d'anarchie : Tu viendras jusqu'ici et tu n'iras pas plus loin? Je n'hésite pas à l'affirmer pour la France et pour l'Europe,

rue Saint-Honoré. Il avait été délégué par la grande réunion des représentants de la rue de Poitiers; il se composait de MM. Molé, Thiers, Berryer, de Montalembert, Piscatory, le duc de Noailles, de Persigny, le général Piat, etc.

c'est à l'élection du 10 décembre. (*Mouvements en sens divers.*) Oui, c'est quand on a vu, dans l'élection la plus libre et la plus sincère qui fut jamais, cinq millions de Français revenir, par un élan unanime et irrésistible, à des idées d'ordre, de tradition et d'autorité, et les personnifier dans le fils d'un roi et le neveu d'un empereur; c'est alors qu'on a senti que l'anarchie avait été arrêtée, au moins pour un temps, et arrêtée moralement, ce qui est autrement utile et fécond que de la comprimer matériellement et par la force des armes. (*Approbation sur plusieurs bancs.*)

Eh bien, quand ce prince, vous me permettrez bien de l'appeler ainsi... (*Murmures à gauche.*)

Une voix a gauche. Constitutionnellement, vous ne pouvez pas le dire!

Un membre a droite. C'est de l'histoire!

M. de Montalembert... Permettez : ce n'est pas pour lui donner un titre condamné par la Constitution; il est clair cependant qu'il a été nommé, celui-là, non pas *quoique* prince, mais *parce que* prince. (*On rit.*)

Eh bien, quand il a été élu, que lui demandaient ces cinq millions et demi de suffrages dont je vous parlais tout à l'heure?

On lui demandait trois choses très-différentes. Et d'abord, il faut le dire, car c'est de l'histoire, on lui demandait l'empire. Les paysans qui, en grande majorité, avaient voté pour lui, croyaient voter pour l'empire. (*Dénégations et réclamations à gauche. — Assentiment sur plusieurs bancs.*)

M. Bac. Qui vous a dit cela?

M. de Montalembert. Eux-mêmes. On le leur disait; vous le leur disiez vous-mêmes. (*Exclamations à gauche.*)

M. le Président. Il est cependant bon de savoir que quand on appelle le peuple à une élection, il ne peut la faire que

dans les termes où elle lui est déférée par la loi. (*Mouvement approbatif.*)

M. DE MONTALEMBERT. Je ne fais ici que de l'histoire. Je raconte, je n'approuve pas.

Je dis que, dans la pensée d'une foule de ceux qui l'ont nommé, on nommait un empereur; on leur avait dit, de votre côté, Messieurs (la gauche), précisément ce que l'honorable M. Thiers disait l'autre jour : l'empire est fait, si vous le nommez. Eh bien, ils répondaient : soit! (*Rires à droite. — Réclamations à gauche.*)

M. ANTONY THOURET. On leur avait dit aussi qu'on rembourserait les 45 centimes.

M. BAC. Et on promettait l'amnistie.

VOIX A GAUCHE. On leur disait qu'il n'y aurait plus d'impôts!

M. DE MONTALEMBERT. Or, Messieurs, a-t-il répondu à cette attente? A-t-il fait mine d'obéir à ces sympathies impériales que je vous signale comme un fait historique? Non (*mouvement*), il est venu loyalement, honorablement, immédiatement, à cette tribune, prêter à la Constitution et à la République un serment qu'il n'a jamais violé. (*Sourires ironiques à l'extrême gauche.*)

Je ne dis pas qu'il eût réussi s'il avait entrepris autre chose; je ne crois pas que cet empire improvisé et illégal eût duré. Mais ce que je crois, par exemple, et permettez-moi de le dire, toujours à titre d'appréciation historique, c'est que la tentative seule eût mis fin pour jamais, ou du moins pour bien longtemps, à la République. (*Exclamations et marques de dénégation à l'extrême gauche.*) C'est une appréciation historique.

D'autres lui demandaient tout simplement de mettre un terme au gouvernement des républicains de la veille, à ce

système équivoque que l'honorable M. de Falloux, dans ce récent et remarquable travail que vous connaissez tous, a si exactement défini par ces mots : « Un système douteux, qui ne promet pas clairement ce que la France désire, et qui pourrait involontairement la livrer à ce qu'elle redoute. »

Voilà le système de gouvernement auquel on demandait au Président de la République de mettre un terme. L'a-t-il fait? Oui!

Il y avait une troisième chose qu'on lui demandait, et tous les hommes sages et vraiment patriotiques étaient d'accord sur ce point : on lui demandait d'offrir un terrain neutre, un terrain nouveau, un drapeau commun aux honnêtes gens de tous les partis, aux véritables amis du pays dans tous les partis. On reconnaissait que le plus grand de nos malheurs, c'est la division entre les honnêtes gens, c'est qu'ils ont des espérances différentes et contradictoires, des souvenirs différents et souvent ennemis, des passions, des affections qui luttent entre elles et qui empêchent la réconciliation des partis et la fécondité de l'avenir. (*Très-bien! très-bien!*)

Voilà quel a été depuis plus de soixante ans le plus grand de nos malheurs. C'est à ce malheur qu'on demandait, provisoirement au moins, au Président de la République de mettre un terme. L'a-t-il fait? Oui! il l'a fait dès les premiers jours de son avénement au pouvoir, dans ce ministère qu'il choisit et qui embrassait toutes les nuances du parti de l'ordre, depuis l'honorable M. Bixio jusqu'à l'honorable M. de Falloux. N'a-t-il pas en cela rendu un grand service? Oui! Un autre que lui pouvait-il rendre ce service? Non! Y est-il resté fidèle depuis ce temps-là? Oui! (*Interruptions nombreuses et diverses. — Exclamations sur les bancs de la commission.*)

Alors et depuis il a associé ses destinées aux nôtres, sans reculer, sans hésiter, sans tergiverser!

Messieurs, j'entends une foule d'interruptions et d'allusions auxquelles il m'est impossible, vous le comprenez, de répondre; mais je dis encore une fois et pour la dernière fois, je l'espère, que je ne réponds ni de l'avenir qu'on suppose, ni d'un passé éloigné qu'on reproche au Président. Je n'ai pas à défendre ce passé; il l'a lui-même noblement désavoué aux portes de Ham. (*Très-bien! très-bien!*) Savez-vous, pour moi, où commence son passé? C'est le jour où, malgré M. de Lamartine et le gouvernement de ce temps-là, il a été élu représentant et est entré dans cette enceinte, pour se voir exposé pendant deux mois entiers aux injures de la gauche, pour se voir harcelé, bafoué, je ne crains pas de le dire, pendant deux mois par la Montagne de ce temps-là...

Voix a droite. Calomnié!

M. de Montalembert. Oui, calomnié, harcelé et bafoué à cette tribune et à son banc par la Montagne de ce temps-là.

Permettez-moi d'insister, puisque vous m'avez appelé sur ce terrain. Oui, c'est à dater de ce temps que moi, qui ne le connaissais en rien, qui n'avais pas la moindre relation avec lui ni avec sa famille, c'est à dater de ce moment que j'ai commencé à m'intéresser à lui..... (*Rires ironiques à gauche.*)

Une voix a l'extrême gauche. C'est bien heureux pour lui.

M. de Montalembert. Je me suis dit : « Puisqu'il est ainsi attaqué, et par des ennemis de ce genre, il faut qu'il y ait du bon en lui..... (*Nouveaux rires à gauche. — Approbation sur plusieurs bancs à droite.*) Et je me suis aussitôt, — je ne sais pourquoi le mot vous offense, — intéressé à sa candidature. Je me suis enquis des garanties qu'il

ouvait offrir à mes convictions religieuses et politiques....

A L'EXTRÊME GAUCHE. Oh ! oui, c'est cela !

M. LE PRÉSIDENT. C'était bien permis.

M. DE MONTALEMBERT. Et j'ai été satisfait.

Je ne prétends pas le moins du monde avoir contribué à son élection autrement que par mon vote; mais j'ai applaudi à cette élection, et je viens aujourd'hui déclarer qu'il a tenu beaucoup plus qu'il n'avait promis, à la différence de la plupart des princes et des pouvoirs de ce monde, qui promettent en général beaucoup plus qu'ils ne tiennent. (*Mouvements divers.*)

Maintenant vous me direz qu'il a fait des fautes.

Il a fait des fautes? Vraiment, vous avez découvert cela! (*Hilarité.*)

Permettez-moi de vous demander si vous avez découvert un gouvernement quelconque au monde qui ne fît pas de fautes.

Quand vous l'aurez découvert, vous le montrerez au pays; mais, jusque-là, nous avons le droit de vous prier d'être indulgents.

Il a fait des fautes; soit! Pour moi, je ne lui connais qu'une faute grave à mes yeux, c'est la lettre qu'il a écrite au colonel Ney (*rire sur quelques bancs de la droite, — applaudissements ironiques à gauche*), et cette faute est devenue un titre à mes yeux, car il l'a noblement et complétement réparée (*rumeurs à gauche*) après avoir été averti par le vœu de la majorité, si heureusement exprimé dans l'éloquent rapport de M. Thiers. (*Nouvelle interruption.*)

On lui reproche le message du 31 octobre. Je croyais, j l'avoue, que ce message était oublié; mais je vois qu'il a su cité dans certains cœurs des rancunes vivaces.

Eh bien, permettez-moi de vous rappeler que depuis

message du 31 octobre, l'œuvre de la restauration sociale et politique de ce pays a été noblement, complétement continuée, sans aucun changement. Demandez à l'ancienne opposition, demandez-lui si depuis le message du 31 octobre, comme avant, on n'a pas continué à faire la guerre à ses principes, à ses systèmes, à ce qu'elle défend, à ce qu'elle préfère. Demandez-lui si elle s'est aperçue d'une différence quelconque dans la manière de conduire cette guerre, avant ou après le message du 31 octobre; si elle en trouve, ce ne pourra être qu'à l'honneur ou à l'avantage du ministère postérieur.

Comment! n'est-ce pas après ce message du 31 octobre que nous avons vu le pape rétabli loyalement dans la plénitude de son pouvoir (*interruptions et murmures à l'extrême gauche*); la Grèce noblement défendue, défendue par ce même général de la Hitte dont l'honorable M. Berryer a fait l'autre jour un si juste et si éloquent éloge, et que le message du 31 octobre vous avait donné pour ministre? N'avons-nous pas vu, depuis ce message, la grande question de l'enseignement terminée? (*Exclamations à gauche.*)

M. Sautayra. Au profit des jésuites!

M. de Montalembert. Enfin depuis le message du 31 octobre, n'avons-nous pas fait l'acte le plus solennel et le plus considérable de cette œuvre de restauration sociale que je vous signalais tout à l'heure, la loi du 31 mai?

Voix a gauche. Et la loi du dimanche?

M. de Montalembert. Sur ce point que l'honorable M. Thiers me permette de rectifier un souvenir, ou du moins d'opposer un de mes propres souvenirs au souvenir qu'il a lui-même porté l'autre jour à la tribune.

J'ai pris part comme lui, et je compte m'en enorgueillir toute ma vie, j'ai pris part à la préparation de cette loi, à

toutes les conférences, petites et grandes, qui ont précédé et amené cette préparation ; c'est donc avec surprise que je l'ai entendu nous dire l'autre jour que le pouvoir exécutif avait hésité à l'accepter. Je n'ai pas le souvenir, quant à moi, de ces hésitations. C'est tout au plus s'il a pris le temps de la réflexion, et je trouve que, dans le partage que nous avons fait avec lui de notre coopération à cette loi, en nous réservant l'honneur de l'initiative, et en lui laissant le péril de la responsabilité, c'est encore nous qui avons eu la meilleure part. (*Approbation sur plusieurs bancs de la droite.*)

C'est de la loi du 31 mai, je vais bien vous étonner peut-être, et je crains de faire bien plaisir à mes honorables collègues de ce côté (la gauche)...

M. Fawtier. Cela ne vous arrive pas trop souvent.

M. de Montalembert. C'est de la loi du 31 mai que je date la funeste division au sein de la majorité dont la France entière gémit aujourd'hui. Oui, quand on a vu que la victoire avait été si facile et si imprévue, quand on a vu que l'illustre général Changarnier n'avait pas même eu besoin de montrer de loin son épée aux factieux, comme il l'avait fait en juin 1849, on s'est fait illusion sur la portée de la victoire et sur l'avenir du danger. On a cru qu'on pouvait déjà se disputer la peau de l'ours qui n'était pas tué et qui était tout au plus muselé. (*Hilarité prolongée.*)

Voix a gauche. Est-ce là la politesse que vous nous réserviez ?

M. de Montalembert. A partir de ce moment, les anciens partis monarchiques, ou du moins certains membres influents des anciens partis monarchiques, ont placé dans leur cœur et dans leur conscience une autre appréhension à côté de l'appréhension qui avait souverainement dominé jusque-là tous

les cœurs et toutes les consciences, l'appréhension du socialisme. Ce jour-là, en voyant le calme si merveilleusement conservé, après une lutte si dangereuse et une victoire si peu contestée, on commença à se dire : Mais peut-être que ce calme, cette victoire, cet ordre profiteront au pouvoir exécutif tel que nous l'avons; peut-être que la France imaginera de lui en tenir compte et de l'en récompenser par une prorogation de pouvoir amenée par les voies constitutionnelles.(*Mouvement à gauche.*) Cette appréhension-là a suffi pour diviser non pas le pays, mais la majorité parlementaire.

Voilà, Messieurs, la vérité vraie, comme vous le disait l'autre jour un de nos honorables collègues. (*Approbation sur plusieurs bancs de la droite. — Dénégations à gauche.*)

M. Charles Abbatucci. La seule vraie.

M. de Montalembert. A partir de ce moment, la majorité n'a plus été elle-même, et vous avez vu quelques jours après une portion considérable et très-respectable de la droite s'unir à la gauche pour repousser la loi sur la nomination des maires. Vous avez vu quelques semaines après une nouvelle majorité se former pour les choix de la commission de permanence, qui ont profondément étonné le pays. (*Exclamations sur un grand nombre de bancs. — Approbation sur d'autres bancs.*)

Vous voyez, Messieurs, que je remonte un peu plus haut que la plupart des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune; mais ne craignez pas que je les suive à travers tous les détails des incidents de la prorogation ; je trouve qu'ils ont été suffisamment traités et éclaircis à cette tribune dans la discussion précédente ; j'arrive tout de suite aux derniers incidents. Après le message du 12 novembre, qui paraissait avoir tout terminé ou du moins tout assoupi, quelques semaines

bien courtes ont suffi pour réveiller les animosités endormies.

Vous avez vu frapper sur le pouvoir exécutif, sur le ministère d'alors, à coups redoublés, dans l'affaire de l'honorable M. Mauguin... (*marques d'étonnement et dénégations sur plusieurs bancs*)... dans l'affaire Yon... (*Vives réclamations.*)

Un membre. Mais cette affaire n'est jamais venue devant l'Assemblée.

M. de Montalembert. Vous avez vu tout à coup une série de votes hostiles au ministère frapper sur lui avec la régularité quotidienne et périodique d'un timbre d'horloge. (*Rires ironiques.*) Tous les jours, jusqu'à ce dernier jour où vous avez refusé un pauvre délai de vingt-quatre heures à un vieux soldat qui vous le demandait pour préparer sa réponse. (*Mouvement. — Agitation.*)

Une voix a droite. Vous avez raison!

M. de Monlalembert. Là-dessus est arrivé le remplacement si regrettable de l'honorable général Changarnier. (*Oh! oh!*) On sait assez combien j'ai blâmé, combien j'ai déconseillé cette mesure. Me serait-il permis de dire que, depuis lors, le langage de l'illustre général, les conseils qu'il a donnés, ceux qu'il a suivis peut-être, ont fait comprendre à certaines personnes, parmi lesquelles je suis disposé à me ranger, que cet acte était plus explicable que je ne l'avais cru d'abord, et qu'il n'y avait de tout à fait blâmable que l'opportunité. (*Exclamations. — Murmures prolongés à droite et au fond de la salle.*)

Voix diverses a droite. Il faut tout dire, pas de réticence. Quels sont ces actes et ces paroles?

M. le général Changarnier, *s'avançant avec calme au pied de la tribune.* Monsieur de Montalembert, me permettez-vous de vous adresser une question?

M. DE MONTALEMBERT. L'honorable M. Changarnier me demande la permission de m'adresser une question; j'y consens avec empressement.

M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER, *au milieu de l'hémicycle.* Je prie l'honorable M. de Montalembert, puisque sa conscience lui a donné l'ordre de faire intervenir mon nom dans cette discussion, de vouloir bien expliquer et préciser catégoriquement les faits qui, à son avis, ont nécessité ma destitution. (*Approbations prolongées mêlées d'applaudissements.*)

VOIX NOMBREUSES. Très-bien! très-bien!

M. DE MORNAY, *s'adressant à M. de Montalembert.* Vous voyez qu'un vieux soldat n'a pas besoin de vingt-quatre heures pour répondre.

M. DE MONTALEMBERT. L'honorable général Changarnier a bien mal saisi le sens de mes paroles... (*Exclamations prolongées.*)

VOIX A DROITE. Il n'y en a pas deux.

M. DE MONTALEMBERT. J'ai dit expressément qu'il ne s'agissait pas des faits antérieurs à son remplacement, mais du langage tenu par lui, depuis, à cette tribune, des conseils qu'il avait donnés dans cette Assemblée, de ceux qu'il a suivis dans cette Assemblée. Oui, c'est là, et là seulement, ce qui m'a révélé chez lui une hostilité tellement vive et (j'espère qu'on me permettra cette épithète) tellement systématique vis-à-vis du chef du pouvoir exécutif, que je me suis expliqué à moi-même l'incompatibilité absolue d'humeur qui s'opposait à ce qu'il fût conservé dans son commandement. (*Rumeurs et interruptions diverses sur plusieurs bancs à droite et au centre.*)

VOIX NOMBREUSES. Des faits! des faits!

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur est maître de ses explications.

M. de Montalembert. Vous avez blâmé cet acte comme j'étais disposé à le blâmer moi-même. Vous avez fait plus : vous avez témoigné votre défiance contre le Gouvernement, contre le ministère, par un vote solennel auquel je ne me suis pas associé. M. le Président de la République, sans y être obligé par la Constitution, ni, je le crois, par l'opinion, a cependant rendu hommage à votre droit de contrôle, à votre droit de censure : il a sacrifié son ministère. Cela fait, on vient maintenant, dans le rapport sur la loi que vous discutez, sans tenir aucun compte de ce sacrifice du dernier ministère, on vient faire remonter jusqu'au Président de la République, jusqu'au chef du pouvoir exécutif, la défiance qu'on avait témoignée contre le dernier ministère.

Eh bien, c'est là, c'est dans ce dernier acte que j'ai vu le comble du système d'hostilité que je vous dénonçais tout à l'heure ; c'est là ce qui m'a obligé de venir ici me plaindre à vous-mêmes de ce que vous faisiez, me plaindre à vous-mêmes des entraînements que vous subissez, et vous demander, vous conjurer, s'il en est encore temps, de vous arrêter dans cette voie funeste et déplorée par tous les amis de l'ordre, de la paix et de l'union dans le pays.

Je sais bien qu'en tenant ce langage je vais me faire classer parmi les courtisans de l'Élysée ; je sais bien que je serai qualifié de courtisan de l'Élysée par les hommes qui ont passé la plus grande partie de leur vie à courtiser les mauvaises passions et les mauvais instincts de leur temps et de leur pays. (*Adhésion sur quelques bancs.*)

Eh bien, j'accepte cette dénomination, j'accepte ce titre. Je l'aime mieux, j'aime mieux passer pour courtisan de l'Élysée que d'être un courtisan des passions démocratiques, toujours si faciles à soulever dans ce pays, que d'être l'esclave des rancunes, des préjugés, des préventions et des ambitions qui

vivent trop souvent au sein des vieux partis. (*Marques d'approbation mêlées de rumeurs ironiques.*)

Ma conscience et mes amis sauront bien à quoi s'en tenir; ceux-ci savent bien que, quoi qu'il arrive, je resterai toujours fidèle au système, à l'attitude que j'ai gardée, et que je compte garder toujours vis-à-vis des pouvoirs qui se succèdent si rapidement en France; je ne leur ferai ni la guerre, ni la cour; je serai vis-à-vis d'eux ferme, indépendant, franc, dévoué et loyalement obéissant. (*Mouvement.*)

Il y a bien des points sur lesquels je ne suis pas d'accord avec le Président de la République. Il pourra me faire regretter un jour d'avoir cru en lui, il pourra me faire rétracter le témoignage que je lui rends; mais, comme je ne lui dois rien, comme je ne lui demande rien, comme il ne peut rien pour moi, il y a une chose dont je suis sûr : c'est que jamais, par aucune faveur, par aucune complaisance, il ne pourra gâter le plaisir que j'éprouve et l'honneur que je me fais en venant lui rendre ici ce public témoignage, et en venant protester contre une des ingratitudes les plus aveugles et les moins justifiables de cette longue série d'ingratitudes qu'on appelle l'histoire de France. (*Vive approbation sur plusieurs bancs. — Rumeurs diverses.*)

Cela dit, je suppose que je me trompe, et que vous, membres de la nouvelle majorité, vous ayez raison contre moi; je suppose que le Président ne justifie aucun de mes éloges et ne mérite, à aucun titre, la reconnaissance que je lui porte; eh bien, même alors, je crois que vous seriez entrés, par vos votes récents, dans une voie funeste, étant donné l'état du pays et des esprits parmi nous.

En effet, Messieurs, le Président de la République, avec toutes les fautes que vous pouvez lui reconnaître, représente parmi nous l'autorité, l'autorité la seule possible, quant à

présent, et, par conséquent, la seule légitime (*dénégations et exclamations sur plusieurs bancs*), car je ne reconnais de légitime que ce qui est possible. (*Réclamations bruyantes à droite. — Interruption prolongée.*)

M. le Président. Cela ressemble à la négation du droit.

M. de Montalembert. En politique! entendez bien, dans l'ordre politique.

M. Chapot. Il valait mieux dire qu'il n'y a de possible que que ce qui est légitime.

Une voix. Il ne devrait y avoir de possible que ce qui est légitime.

M. de Montalembert. Avez-vous jamais réfléchi, Messieurs, à la nature de l'autorité parmi nous? Tout ce qui se passe depuis quelques années en France est cependant de nature à soulever de bien graves réflexions sur ce sujet. Tout le monde veut l'autorité, tout le monde la réclame, tout le monde veut rétablir l'autorité, tout le monde veut l'imposer, tout le monde veut la sauver. Mais chacun fait, à part soi, cette réserve, c'est que l'autorité qu'il s'agit de rétablir et d'imposer ne nuira en rien ni à ses préjugés, ni à ses violences, ni à ses rancunes, ni à ses antécédents, ni à ses affections, ni à ses répugnances, ni à rien de ce qui lui est personnel. Sinon, non; sinon, on lui fait la guerre, à cette pauvre autorité, jusqu'à ce qu'elle soit à nous, jusqu'à ce qu'on en devienne soi-même le détenteur ou le possesseur. C'est une plante bien frêle et bien délicate que cette autorité; elle réussit bien difficilement dans notre pays, et cela par une très-bonne raison, c'est que personne ne veut la planter ailleurs que dans son propre jardin. (*Rires approbatifs sur quelques bancs.*)

Ces préoccupations égoïstes et personnelles, qui sont malheureusement le propre de tous les partis en France, consti-

tuent pour l'autorité une condition mortelle et incompatible avec la société comme avec la liberté. Ce grand et sage roi qui vient de mourir dans l'exil disait de la France, dans les derniers jours de sa vie : « La désorganisation a son parti. » Hélas! il en savait bien quelque chose, mais il n'a peut-être pas assez dit combien ce parti avait de complices, involontaires sans doute, dans les partis qui se donnent pour mission de combattre la désorganisation et l'anarchie.

Je suis frappé, quant à moi, de la facilité avec laquelle, en France, dès qu'on est parvenu, au lendemain d'une révolution, à rétablir un fantôme, une ombre d'autorité quelconque, immédiatement, sans se soucier de l'avenir, sans la moindre idée arrêtée sur ce que sera cet avenir, sans avoir rien combiné, rien arrêté, rien fait adopter d'avance à la conscience du pays, de gaieté de cœur et comme par une sorte de récréation, on se plaît à miner, à attaquer et à défaire moralement cette autorité. (*Agitation en sens divers.*)

Plusieurs voix. Très-bien! c'est cela! c'est cela!

M. Charles Abbatucci. Le parti des démolisseurs!

M. de Montalembert. Je suis ici en présence d'un grand parti auquel, je crois, il m'est permis de donner son nom, son vrai nom. Oui, après la manière éloquente, loyale, dont l'honorable M. Berryer et l'honorable M. Léo de Laborde ont planté ici leur drapeau, à cette tribune, je crois qu'on peut, sans manquer à aucune convenance, lui donner son vrai nom, et l'appeler le parti légitimiste, le parti de la monarchie par excellence, de celle que l'honorable M. Thiers a si heureusement nommée un jour la monarchie du vieux droit. (*Chuchotements divers.*)

Une voix a gauche. Du droit divin.

Plusieurs voix. C'est juste! Très-bien!

M. de Montalembert. Ce vieux droit, je le regrette comme

vous et autant que vous, je le respecte comme vous et autant que vous; mais je n'y crois pas comme vous : voilà la différence entre vous et moi. Vous y croyez, tant mieux! Je vous envie votre foi, sans pouvoir la partager. Mais enfin cette monarchie, avec ce vieux droit si respectable, avec son principe si puissant, selon vous, elle a régné en France. Je ne parle pas de ses huit siècles de glorieuse existence, avant 1789; je parle des quinze années de la Restauration. Elle a régné au milieu des mœurs et des institutions modernes; elle a été défendue et représentée par des hommes supérieurs, depuis M. le duc de Richelieu jusqu'à MM. de Villèle et de Chateaubriand; elle a compté à son service plusieurs des hommes les plus distingués, je ne dis pas seulement de la France, mais de l'Europe.

Eh bien, pourquoi est-elle tombée, elle qui avait ce principe et ce droit où vous voyez une force si incontestable? On dira peut-être : Elle est tombée parce qu'elle avait fait des fautes, et parce qu'elle avait des ennemis. Eh! mon Dieu, je vous le disais tout à l'heure, tous les gouvernements font des fautes, et tous les gouvernements ont des ennemis; et cependant tous ne tombent pas.

Mais le gouvernement de la Restauration est tombé parce qu'en France le respect de l'autorité a été détruit. Et ce respect de l'autorité a été détruit par qui? Il faut bien l'avouer franchement ici, entre nous, il n'a pas été détruit par l'émeute, il n'a pas été détruit par les insurgés de la rue; il a été détruit par les hommes politiques, par les ambitieux; le mal est venu d'en haut, il n'est pas venu d'en bas. (*Assentiment sur plusieurs bancs. — Dénégations sur d'autres. — Interruption prolongée.*)

Et après cette monarchie du vieux droit, qu'avons-nous vu? Une autre monarchie, la monarchie constitutionnelle par

excellence (je ne l'appelle pas exclusivement constitutionnelle, parce que je crois que la Restauration l'était aussi); la monarchie, celle-là, des capacités par excellence, qui a été aussi gouvernée, défendue, représentée avec le plus grand éclat par les hommes les plus distingués de son temps, par M. Casimir Périer, M. le duc de Broglie, M. Molé, M. Thiers, M. Guizot. Elle est tombée aussi cependant celle-là, quoiqu'elle eût pour elle et la capacité et la popularité, et une foule de préjugés que l'autre froissait. Pourquoi? Elle est tombée par la même raison que la Restauration, parce qu'on s'était habitué à ne pas respecter l'autorité, parce que l'exemple de ce mépris de l'autorité avait été donné d'en haut... (*Rumeurs prolongées.*)

Voix a gauche. L'autorité n'était pas respectable... elle ne respectait pas le droit.

M. de Montalembert. Parce que cette monarchie, pas plus que l'autre, n'a pu résister au triple effort de l'esprit de critique, d'opposition et de révolution exploité par la presse et la tribune. Elles sont donc toutes les deux tombées.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. Il faudrait donc supprimer la tribune?

M. de Montalembert. Eh bien, vous qui êtes les défenseurs, les amis de ces deux monarchies, vous qui espérez qu'un jour la libre volonté de la France (et vous en avez parfaitement le droit, selon moi), vous qui espérez qu'un jour la libre volonté de la France souveraine d'elle-même rappellera l'une ou l'autre de ces monarchies, comment se fait-il que, d'avance, vous ne pensiez pas aux conditions que vous leur préparez, à l'une et à l'autre? Comment se fait-il qu'il ne vous entre pas dans la tête qu'en continuant, en encourageant, ou en tolérant, je ne veux rien dire de trop fort, en approuvant contre le Gouvernement actuel, contre

Louis Bonaparte, le même système qui a été employé avec tant de succès contre les gouvernements de Charles X et de Louis-Philippe, vous préparez pour l'avenir les mêmes conditions qui ont fait périr dans le passé ce que vous aimez le plus? (*Marques d'assentiment sur plusieurs bancs de la droite. — Agitation à gauche.*)

Je suppose, Messieurs, que vous, partisans de l'une ou de l'autre des dernières monarchies, vous soyez un jour les maîtres, et je crois qu'il n'y a rien de plus possible et même de plus probable. (*Exclamations et rires à gauche.*)

Oui, Messieurs, en France, on l'a dit avec justesse, tout arrive; et moi j'ajoute : Tout est probable dans un pays qui a vu dans la même année la révolution du 24 février et l'élection du 10 décembre; je dis donc que tout est probable.

Eh bien, supposons l'une ou l'autre de ces monarchies debout. Elles ont parmi leurs défenseurs les orateurs les plus puissants et les hommes d'État les plus illustres de ce pays-ci; mais je leur demande à eux-mêmes, y a-t-il parmi eux un homme assez sûr de lui pour pouvoir se dire : Oui, moi je dompterai cet esprit perpétuel d'opposition, ces clameurs, ces outrages, ces calomnies, ces insinuations contre le pouvoir; je viendrai à bout de ces persécutions de tous les jours et de tous les instants; je saurai dire à toutes ces voix déchaînées : Distinguons, ceci était bon l'autre jour, quand je n'étais pas au pouvoir; aujourd'hui, je commande, c'est mauvais; distinguons. (*Rires d'adhésion sur un grand nombre de bancs.*)

Non, il n'y a personne parmi vous, quelle que soit son éloquence, quelle que soit sa grandeur, quelle que soit sa juste renommée, qui puisse dire qu'il sera le Neptune de ces flots irrités, et que d'un accent de sa voix, d'un geste de sa main, d'un coup de son trident, il pourra faire rentrer dans

leur lit ces flots ameutés par soixante années de révolutions. (*Vive approbation sur plusieurs bancs de la droite.*)

Vous vaincrez peut-être, je le veux bien; mais c'est ce jour-là, mais le lendemain de ce jour que commenceront vos embarras et vos dangers. Vous verrez renaître contre vous, surgir contre vous, employer contre vous toutes les armes, toutes les perfidies, toutes les malices, toutes les iniquités, tous les outrages, toutes les ruses qui ont été employées de votre temps contre les pouvoirs que vous attaquiez; vous les subirez tous, et il faut bien que j'ajoute, vous les aurez tous mérités.

Il n'y a qu'une condition pour rétablir l'autorité dans ce pays, et je l'ai déjà dit à cette tribune, c'est de la défendre quand on n'en est pas le dépositaire; je vais plus loin, c'est de la défendre même quand elle vous est désagréable sous certains rapports; car, après tout, on n'a pas toujours dans ce monde le gouvernement qu'on veut, on a le gouvernement qu'on peut avoir; on a des gouvernements tels quels, il faut les subir, les accepter, les défendre lorsqu'ils ne sont pas radicalement mauvais. (*Oh! oh! — Longue agitation.*)

M. LE GÉNÉRAL DE GRAMMONT. C'est un volume pour l'histoire de nos jours!

M. DE MONTALEMBERT. Après que vous en aurez agi ainsi avec les gouvernements qui n'étaient pas de votre goût, oh! quand arrivera le jour du gouvernement selon votre cœur, selon vos préférences, alors vous serez tout-puissants pour le défendre. Alors vous pourrez dire aux autres : « Je commande aujourd'hui, et vous, obéissez; j'ai le droit de vous parler ainsi; obéissez, car j'ai obéi quand je ne commandais pas. Respectez-moi, car j'ai respecté quand ceux qui commandaient n'étaient pas ceux que mon cœur eût voulus; servez-moi, car j'ai servi le pays avec ceux que je n'aimais

pas. » Et après avoir donné cet exemple à vos adversaires, vous pourrez vous vanter d'avoir entre vos mains une arme qu'ils ne réussiront jamais à briser. (*Mouvements divers.*)

M. Malbois. C'est palpitant de vérité.

M. de Montalembert. Mais, me dira-t-on, est-ce que l'autorité réside dans le pouvoir exécutif, avec une constitution comme la nôtre?

Ici je touche à un sujet très-délicat, et quoique j'aie déjà occupé bien longtemps la tribune, je vous demande encore la permission de le traiter avec quelques détails. (*Parlez! parlez!*)

Voix au fond de la salle. Parlez un peu plus haut!

M. de Montalembert. Il m'est impossible d'élever davantage la voix, je suis trop fatigué...

Voix nombreuses. Reposez-vous! reposez-vous un instant!

M. le Président. L'orateur est fatigué, il demande à se reposer. (*Oui! oui!*)

La séance va être suspendue un instant.

(La séance demeure suspendue pendant un quart d'heure; elle est reprise à cinq heures un quart.)

M. le Président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Messieurs, il va sans dire qu'en plaidant devant vous la thèse de l'autorité, je n'ai pas entendu attribuer ce nom auguste et sacré à tous les détenteurs quelconques du pouvoir.

Voix a l'extrême gauche. Ah! ah!

M. de Montalembert. Je n'ai pas entendu l'appliquer à tels tyrans ou à tels factieux qui, dans le cours de l'histoire du monde, ont pu devenir, pour un temps, les maîtres de leurs semblables; je n'ai jamais entendu qu'on pût décerner le nom d'autorité, dans le véritable sens du mot, à des

monstres tels que les Robespierre et les Néron. (*Interruption à l'extrême gauche.*)

VOIX NOMBREUSES. Très-bien! très-bien!

M. NADAUD. Je demande la parole! (*Exclamations et rires à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. Est-ce pour Néron? (*Hilarité générale.*)

M. NADAUD. Je vous le dirai quand je serai à la tribune.

DE TOUTES PARTS. A l'ordre! à l'ordre!

M. DE MONTALEMBERT. Pas plus à ces monstres que je viens de désigner, qu'à tels ou tels gouvernements de raccroc qui se trouvent par hasard surnager au milieu d'un orage, et qui ne peuvent être un moment acceptés ou subis que par la crainte de plus grands maux. Mais j'attribue ce nom au pouvoir dans tous les gouvernements, quelle que soit leur forme, au pouvoir régulièrement et légalement constitué, et qui ne viole pas les lois universelles de l'humanité.

Eh bien, étant donnée la République et la République française, d'après la constitution de 1848, peut-on attribuer le nom et les droits de l'autorité principalement au pouvoir exécutif? Je le crois, Messieurs.

Je n'entrerai pas ici dans l'examen de la théorie qui a été portée souvent à cette tribune, et d'après laquelle le pouvoir exécutif serait essentiellement et constitutionnellement subordonné au pouvoir législatif. Je ne le crois pas, quant à moi; je crois que la souveraineté ne réside pas plus dans l'un que dans l'autre; je crois que la souveraineté, d'après la théorie constitutionnelle, réside exclusivement dans le peuple, qui délègue à l'un le pouvoir législatif, à l'autre le pouvoir exécutif; je les crois donc égaux; mais n'importe. Je suis disposé à vous concéder l'infériorité légale, mais je vous prie de me concéder en revanche que, dans l'opinion publique, c'est toujours le pouvoir exécutif qui saisit le plus vivement les ima-

ginations, que c'est toujours lui qui est le plus haï ou le plus aimé, toujours lui qui est le point de mire de la France entière. L'histoire de France est là pour le démontrer, et aussi l'histoire du genre humain.

On a beau faire des constitutions plus ou moins artificielles pour empêcher cette pente naturelle de l'homme. La nature humaine reprend toujours ses droits contre les constitutions qui les méconnaissent. C'est toujours sur le pouvoir exécutif que se concentrent l'amour du peuple, sa haine, son attention, sa sympathie ou son antipathie.

Ainsi, dès que la royauté a disparu avec Louis XVI, le pouvoir exécutif et avec lui la préoccupation publique s'est concentrée d'abord sur Robespierre, l'exécrable Robespierre... (*Vives exclamations sur les bancs les plus extrêmes de la gauche.*)

Voix nombreuses. Très-bien! très-bien!

Une voix a l'extrême gauche. Robespierre valait mieux que vous!

Autres voix, *du même côté.* C'était le plus grand génie de son temps! (*Murmures sur les bancs de la majorité.*)

M. Lafon. Vous aimez mieux les Borgia!

M. de Montalembert... après lui sur le méprisable Barras, après lui sur Napoléon, comme consul. Nous avons eu ensuite la monarchie; puis la monarchie renversée, tout de suite l'attention publique s'est encore concentrée sur les personnages qui ont occupé le pouvoir exécutif; d'abord M. de Lamartine, puis M. Ledru-Rollin, et ensuite le général Cavaignac.

Qu'il me permette de citer son exemple. L'honorable général Cavaignac n'était que le mandataire révocable d'une assemblée essentiellement souveraine; il n'avait aucune prétention à un pouvoir plus grand; personne ne l'en a jamais

accusé. Or, j'en appelle à tous vos souvenirs, c'était sur sa personne que se fixaient surtout les espérances, les désirs, les volontés, la préoccupation de la France (*c'est vrai!*), tant qu'il a été détenteur du pouvoir exécutif. Et il n'était cependant que le mandataire temporaire et révocable d'une assemblée essentiellement souveraine.

Maintenant, et depuis la Constitution, le pouvoir exécutif est représenté par le Président. Mais savez-vous ce que vous avez fait en créant un président élu?

A GAUCHE. Pas un roi.

M. DE MONTALEMBERT. J'entends dire qu'un président n'est pas un roi. Mais voyons donc un peu ce que sont les rois aujourd'hui. (*On rit.*)

Quant à moi, je soutiens que les rois... (*Interruptions à gauche.*)

QUELQUES MEMBRES A GAUCHE. Vous n'êtes pas dans la question!

M. DE MONTALEMBERT. Je suis essentiellement dans la question. (*Oui! oui!*)

M. LACAZE. L'orateur est dans la question; il examine la situation du Président.

M. DE MONTALEMBERT. J'entends une interruption plusieurs fois répétée. On me dit : Vous n'êtes pas dans la question. Comment! je ne suis pas dans la question? Je n'ai jamais été plus dans la question. (*C'est vrai!*) Il s'agit précisément de fixer quels sont les caractères de ce pouvoir exécutif pour lequel on vient vous demander une dotation de 3 millions, et auquel on objecte, d'après les termes du rapport de la commission, qu'il n'a pas un pouvoir assez digne, assez important, pour recevoir une telle dotation... (*Marques de dénégations.*)

M. LE RAPPORTEUR. On n'a pas dit cela.

M. Béchard. Il n'a pas droit à une liste civile monarchique. Voilà tout.

M. de Montalembert. Eh bien, je dis que, de nos jours, les rois constitutionnels ne sont pas autre chose que des présidents héréditaires de république. Depuis l'invention des listes civiles et du gouvernement parlementaire, un roi constitutionnel n'est pas autre chose qu'un président héréditaire : et encore, héréditaire! comment? (*On rit.*)

Il en résulte nécessairement qu'un président, pardon du mot, est une sorte de roi temporaire (*rumeurs à gauche*), un roi pour quatre ans. Permettez : il faut savoir ce que vous avez fait en faisant la Constitution. Vous n'avez pas voté l'amendement Grevy, qui constituait un président du conseil des ministres, élu et révocable au gré de l'Assemblée.

Vous avez fait un président qui tient son mandat directement du peuple, auquel le peuple souverain délègue le pouvoir exécutif. En quoi consiste ce pouvoir exécutif? En quoi diffère-t-il du pouvoir royal? Il y a quatre différences, me direz-vous. (*Interruption à gauche. — A la question! à la question!*)

Voix nombreuses. Parlez! parlez! C'est la question! c'est la question!

M. de Montalembert. Il y a quatre différences principales. Les rois constitutionnels ont, de plus que le Président de la République, le droit de faire la paix et la guerre, le droit de *veto*, l'hérédité, et enfin l'inviolabilité ou l'irresponsabilité.

Eh bien, je soutiens que ces quatre différences sont chimériques. Le droit de paix et de guerre! Je vous ai démontré, dans une autre discussion, qu'un roi constitutionnel n'a jamais exercé sérieusement le droit de paix et de guerre, et que c'était toujours aux assemblées parlementaires que reve-

nait réellement, et en dernière analyse, le droit de paix et de guerre.

Le *veto*. Dites-moi donc combien de fois la royauté constitutionnelle, en France, a usé du *veto* depuis qu'il existe. Pas une seule fois...

Une voix. Si, deux fois.

M. de Montalembert. Allons, deux fois si vous voulez.

Mais savez-vous, ce qui est bien plus fort, savez-vous combien de fois la monarchie anglaise, ce type des monarchies constitutionnelles, a usé de ce fameux droit de *veto* que vous croyez avoir enlevé au Président de la République? Savez-vous combien de fois elle en a usé depuis l'an 1692, c'est-à-dire dans un espace de cent cinquante-huit ans, combien? Dix fois? Non. Trois fois? Non. Deux fois? Non. Une fois? Non. Zéro. (*Rire prolongé.*) Elle n'en a pas usé une seule fois.

Voilà pour ce deuxième attribut de la monarchie.

Maintenant, quant à l'hérédité, comment voulez-vous, sérieusement, que le peuple français distingue entre un roi et un président, alors qu'il n'y a pas d'exemple, depuis soixante ans, d'un fils ou d'un petit-fils qui ait remplacé son père ou son aïeul sur le trône? (*Mouvements divers.*)

Et, quant à l'irresponsabilité royale, peut-on en parler parmi nous sans sourire, et sans sourire tristement? Eh quoi! Charles X et Louis-Philippe ont été achever tous les deux leur noble vieillesse dans l'exil, eux rois déclarés irresponsables et inviolables par les constitutions de leur temps et que toute la France avait jurées... (*Réclamations à gauche.*)

Et leurs ministres responsables, j'en fais gloire à notre pays, sont revenus : l'un, M. de Polignac, pour mourir dans ses foyers; et l'autre, M. Guizot, pour y vivre paisiblement à notre très-grand honneur. (*Très-bien! très-bien! — Murmures sur les bancs supérieurs de la gauche.*)

Et voilà ce que l'on appelle l'irresponsabilité royale! Vous voyez donc bien, Messieurs, qu'il n'y a de véritable différence que ce caractère temporaire, qui vous permet de renvoyer au bout de quatre ans cette espèce de roi, sans faire une révolution. J'avoue que c'est un grand avantage; mais je ne reconnais que cette différence. J'avoue que la différence eût été bien plus grande s'il avait plu au peuple français de choisir en premier lieu pour président de la République un bourgeois, un monsieur quelconque, comme vous ou moi (*longues rumeurs à gauche — c'est trop fort! il se moque!*); mais du moment que ce peuple a choisi un prince, et le neveu de l'empereur, il est évident que, pour lui, il a personnifié au plus haut point l'autorité tout entière dans la personne du chef du pouvoir exécutif; et à l'instant ont éclaté les conséquences que je signale.

Mais, me direz-vous, que faites-vous donc du gouvernement parlementaire, du gouvernement représentatif? Vous êtes donc l'adversaire du pouvoir parlementaire?

Je crois que j'aurais le droit de demander à ceux qui me font cette question s'ils sont bien sûrs d'être, eux, les défenseurs de ce gouvernement. Quant à moi, oui, j'en suis le défenseur, et jamais je ne l'ai mieux défendu qu'aujourd'hui, en venant vous prémunir contre les dangers qu'on lui fait courir, et contre les excès qu'on voudrait déduire de sa théorie.

Oui, je suis pour le gouvernement parlementaire : et d'abord par intérêt personnel. Qu'est-ce que je serais au mond sans le gouvernement parlementaire? Je ne suis ni un écri vain, ni un soldat; je dois tout le peu que je suis à cet tribune; et vous m'accuseriez de vouloir la renverser! (*Mo vement.*) Mais quand même je ne serais rien... (*Interrupti et bruit à l'extrême gauche.*)

UN MEMBRE A GAUCHE. Vous êtes académicien[1]. (*Rumeurs et interpellations sur les bancs supérieurs de l'extrême gauche.*)

M. DE HEECKEREN. Leurs propres amis réclament.

M. LE PRÉSIDENT, *aux interrupteurs*. Vous fatiguez vos plus proches voisins.

A GAUCHE. Oui! oui!

M. BAUDIN. Cela ne vous regarde pas.

M. LE PRÉSIDENT. Tout désordre me regarde et m'intéresse; et je cherche à affranchir de reproche ceux qui n'y concourent pas. (*Réclamations à l'extrême gauche.*) Laissez-moi remplir mon office, et je le fais en disant qu'il n'y a qu'un très-petit nombre d'interrupteurs, une trentaine, pas davantage. Vous fatiguez l'Assemblée; voilà tout.

(*M. Baudin interpelle vivement M. le président au milieu du bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur Baudin, vous ne demandez jamais la parole et vous la prenez sans cesse. (*C'est vrai! — On rit.*)

Je vous rappelle à l'ordre.

M. BAUDIN. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Vous ne l'aurez pas.

M. BAUDIN. Vous ne devez pas me la refuser.

A DROITE. A l'ordre, encore!

M. LE PRÉSIDENT. Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

QUELQUES VOIX A DROITE. La censure!

M. LE PRÉSIDENT. Non, pas encore.

A GAUCHE. Il a droit à la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Il l'aura plus tard, quand je jugerai le moment opportun.

[1] M. de Montalembert avait été élu le 10 janvier membre de l'Académie française par 25 voix sur 30 votants.

M. Baudin. J'ai la parole aux termes du règlement.

M. le Président. Observez-le en attendant. (*Rire d'approbation.*) [*Montrant l'extrême gauche.*] C'est comme une fournaise, ça bout incessamment. (*Rumeurs nouvelles à l'extrême gauche.*)

A gauche et a droite. Finissez donc; assez! assez!

M. de Montalembert. Je disais que, quand même je n'aurais aucun intérêt personnel au maintien de cette tribune et du gouvernement représentatif, j'en serais encore le sincère défenseur, parce que je vois, dans le gouvernement représentatif, ce qui est à mes yeux le premier besoin de tout gouvernement, de tout pouvoir, de tout homme, de tout peuple, c'est-à-dire un frein. C'est un frein pour le pouvoir que le gouvernement représentatif, que le gouvernement parlementaire. Mais je ne veux pas que le parlement soit, à son tour, sans frein, et j'admire la constitution de 1848, malgré ses nombreux défauts, et quoique j'aie voté contre elle, je l'admire de n'avoir pas constitué un pouvoir unique, exclusivement souverain et sans frein, comme certains théoriciens d'aujourd'hui voudraient en créer un au sein de cette Assemblée.

Je veux donc le gouvernement représentatif, je veux la tribune parlementaire et son intervention dans toutes les matières de législation, dans toutes les matières de politique générale et sociale; mais je ne veux pas de son intervention taquine, bavarde, quotidienne, omnipotente et insupportable dans toutes les affaires du pays. Exiger cela, c'est, selon moi, dans notre temps et dans notre pays, le véritable moyen de l'amoindrir, de l'affaiblir et de la dépopulariser en France et dans l'Europe.

Plusieurs membres. C'est vrai! parfaitement vrai!

Une voix a l'extrême gauche. L'insolent!

A DROITE. A l'ordre! à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT. C'est une succession d'injures!

A DROITE. La censure! la censure!

M. DE MONTALEMBERT. Non, je vous en supplie. Je ne me sens pas le moins du monde blessé.

M. LE PRÉSIDENT, *montrant l'extrême gauche*. Et ce coin-là se plaint quand on le signale!

VOIX NOMBREUSES, *à l'orateur*. Parlez! parlez!

M. LE PRÉSIDENT, *désignant toujours les bancs supérieurs de l'extrême gauche*. Ah! ce n'est pas vous qui accréditerez le gouvernement parlementaire; vous travaillez sans cesse à le déconsidérer.

A DROITE. C'est vrai! c'est vrai!

M. DE MONTALEMBERT. Quand je vois aujourd'hui certains défenseurs du gouvernement parlementaire dans la presse, et quelquefois même à cette tribune, venir revendiquer ses prérogatives et les étendre outre mesure, je me demande si ces honorables écrivains et orateurs n'ont pas dormi pendant les trois dernières années, et s'ils se rendent compte de l'immense changement qui a été introduit par la République et par la Constitution dans la nature même du pouvoir législatif en France. Comment! ces honorables publicistes et orateurs ont donc oublié que par la constitution de 1848 on a privé le pouvoir législatif, non légalement, mais moralement, de la moitié de son ancien pouvoir, et de la moitié de son ancien prestige! Et comment cela? Mais tout simplement en faisant élire le pouvoir exécutif. Comment! les grands docteurs qui ont fait la Constitution n'ont donc pas songé à cela, qu'en faisant élire directement par cinq millions et demi de Français un seul homme, ils lui attribuaient d'abord un pouvoir démesuré en quelque sorte, et que j'avais tort de comparer à celui de la royauté, car il est plus grand pendant les

quatre ans qu'il dure. En outre, ils n'ont pas songé que, par cela même, ils dépouillaient le pouvoir législatif de ce prestige unique, exclusivement réservé, sous la monarchie, à la chambre élue, et en vertu duquel la chambre des députés représentait seule les passions, les volontés, les affections, les souvenirs et les impulsions du peuple!

Comment ne comprenez-vous pas qu'aujourd'hui, pendant que vous représentez ce peuple, mais pendant que vous le représentez chacun pour votre sept cent cinquantième, à côté de vous il y a un seul homme qui représente également, mais tout seul, la volonté nationale, les passions nationales? (*Non! non! — Vives dénégations à gauche et sur plusieurs bancs de la droite.*)

Comment non!

Voix a gauche. Il a été chargé d'exécuter la loi : voilà tout!

M. Charles Dain. C'est inconstitutionnel, ce que vous dites là!

M. de Montalembert. Selon vous, mais pas selon moi.

M. le Président. Quand le peuple est convoqué pour élire un fonctionnaire, il ne lui donne pas plus de droit qu'il n'en doit avoir aux termes de la Constitution et de la loi.

M. de Montalembert. Mais cela saute aux yeux. Demandez au premier paysan venu, demandez-lui quels sont les représentants qu'il a nommés. Il vous dira : Je n'en sais rien; j'ai voté pour la liste blanche ou pour la liste rouge, selon que je l'ai préféré. Mais demandez-lui pour quel président il a voté; il saura bien vous dire quelle est l'individualité remarquable pour laquelle il a déposé son vote dans l'élection présidentielle, et qui est véritablement à ses yeux son représentant par excellence.

Ainsi donc, par le seul fait de l'élection du pouvoir exécu-

tif, vous avez ôté au pouvoir législatif ce prestige unique et exclusif dont il jouissait sous la monarchie; première et véritable différence dans l'étendue et le prestige du pouvoir parlementaire sous la république et sous la monarchie.

Deuxième différence: c'est que le souvenir, permettez-moi de vous le dire, le souvenir des luttes parlementaires de l'ancien régime, du régime monarchique terminé en 1848, ce souvenir, attentivement conservé, n'est plus accueilli avec faveur par l'opinion publique d'aujourd'hui; il ne lui inspire ni goût ni respect. Elle voit avec peine recommencer ces jeux stériles, et reparaître aujourd'hui ces funestes coalitions d'autrefois, quelquefois avec les mêmes noms, souvent avec les mêmes chefs et avec les mêmes pratiques. (*Murmures.*)

Quelques voix. C'est vrai! Très-bien!

M. de Montalembert. Elle ne s'y déplaisait pas autrefois (*interruption*), elle ne s'y déplaisait pas autrefois, parce qu'elle était rassurée par deux choses: la stabilité et la flexibilité des institutions de la monarchie constitutionnelle. Oui, par la stabilité qu'elle attribuait, malheureusement à tort, à la royauté; et par la flexibilité qui permettait, par la dissolution de la chambre élective, d'amener une solution honorable et naturelle aux conflits qui éclataient entre les deux pouvoirs. Mais aujourd'hui, en présence de deux pouvoirs enfermés tous deux dans une cage pendant quatre ans... (*Oh! oh! — Rumeurs.*)

Voix a gauche. C'est de mauvais goût.

M. de Montalembert. ... et dans une cage dont la clef a été jetée au loin, et ne pourra être retrouvée avant quatre ans... (*Nouvelles rumeurs.*)

Un membre. C'est de la caricature!

M. DE MONTALEMBERT. ... l'inquiétude du pays est extrême et ses alarmes ne sont que trop légitimes.

Je sais bien que ces campagnes parlementaires, que ces luttes parlementaires qui, je le répète et je l'affirme, aujourd'hui, dans l'état présent des esprits, inquiètent, alarment et mécontentent le pays, je sais bien que ces luttes parlementaires sont pleines de charme pour certains esprits éminents. Mon Dieu, c'est par une raison toute simple, ce sont leurs premières amours, et on y revient toujours, comme vous savez... (*Rires et murmures.*) Ils ont voulu nous y ramener.

VOIX A GAUCHE. Cela n'est pas digne de la tribune.

M. DE MONTALEMBERT. Je conviens que cela est amusant. Né et élevé sous les paisibles ombrages du Luxembourg, je n'avais jamais vu de si près ce genre de récréation. (*Exclamations.*) Mais je suis convaincu que cela n'amuse plus le pays. Aux yeux du pays, sachez-le, Messieurs, ces jeux-là ne sont ni sérieux, ni sincères, et tournent trop souvent au tragique. (*Oh! oh! — C'est trop fort!*)

PLUSIEURS VOIX. A l'ordre! à l'ordre! (*Vive agitation.*)

M. LE PRÉSIDENT. Vous attaquez là les intentions. Vous abusez de l'Assemblée, vous poussez cela trop loin!

UN MEMBRE. C'est avilir le pouvoir législatif!

UN AUTRE MEMBRE. C'est respecter l'autorité, cela?

M. LE PRÉSIDENT *à M. de Montalembert.* L'Assemblée ne peut pas accepter ces paroles, c'est impossible.

M. JULES FAVRE. Ce sont des injures contre les institutions.

M. DE MONTALEMBERT. Ces paroles ne s'appliquent en rien aux pouvoirs de l'Assemblée (*Exclamations. — Allons donc!*)

M. LE PRÉSIDENT. Abrégez là-dessus. Rapprochez-vous de la question.

M. DE MONTALEMBERT. Elles s'appliquent exclusivement...

VOIX NOMBREUSES A GAUCHE. Assez! assez! — La clôture!

AUTRES VOIX. Parlez! parlez!

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur demande à expliquer ses paroles.

M. DE MONTALEMBERT. Je dis que, dans ma pensée, ces allusions ne portaient en rien contre les pouvoirs de l'Assemblée (*rumeurs sur divers bancs*), mais s'appliquaient uniquement au jeu et aux illusions des partis dans le sein de l'Assemblée. Il est bien permis, je pense, de dire qu'il y a des partis, et que ces partis ont des illusions qui déplaisent au pays.

Voilà tout ce que je voulais dire.

Du reste, Messieurs, je cède à votre impatience et je termine; et voici ce à quoi je vous prie de réfléchir:

Si vous voulez défendre le pouvoir parlementaire, comme je veux, moi aussi, le défendre, préservez-le de ses amis trop ardents; car ce sont, au fond, ses plus dangereux ennemis. Jamais les assemblées ne périssent, dans aucun pays, par le seul fait de la violence extérieure; jamais elles ne périssent qu'après s'être discréditées par un certain degré de complicité avec le désordre. Je ne veux pas admettre un instant, non-seulement que vous entriez dans cette voie, mais même qu'on vous conseille d'y entrer.

Cependant je ne crois pas, dans un pays qui a été travaillé par tant de révolutions, être trop téméraire en vous montrant l'abîme vers lequel on pourrait être tenté de vous entraîner (*Bruits divers.*)

Considérez, je vous prie, l'état du pays. Le pays était tranquille. Il n'avait pas été à Wiesbaden, il n'avait pas été à Claremont, ni même à Satory; il jouissait de la paix que nous lui avions faite; nous l'avions rendu tranquille par nos

lois; nous l'avions trouvé tranquille quand nous sommes allés chez nous; nous l'avions laissé tranquille quand nous sommes revenus ici. Eh bien, qu'est-ce qui l'a agité, qu'est-ce qui l'a inquiété, qu'est-ce qui l'alarme en ce moment? Je ne réponds pas : je vous laisse à vous-mêmes le soin de répondre. (*Murmures à gauche et sur une partie des bancs de la droite.*)

A GAUCHE. Assez! assez!

A DROITE. Parlez! parlez!

M. DE MONTALEMBERT. Mais je vous en conjure, permettez-moi de m'adresser, en terminant, du haut de cette tribune, aux deux pouvoirs. Vous savez assez de quel côté, selon moi, est le tort, et de quel côté est la raison; mais j'admets qu'il y ait des torts de part et d'autre, et qu'ils soient égaux. Eh bien, je leur dis à tous deux, d'une voix loyale et respectueuse : Cessez cette guerre impie, cette guerre dénaturée, qui ne peut profiter qu'à nos ennemis communs. Je leur demande, à tous deux, grâce pour le pays, grâce pour son repos, pour son travail, pour son crédit. (*Nouvelle interruption.*)

VOIX DIVERSES A DROITE. Oui! Très-bien!

M. DE MONTALEMBERT. Je leur demande, à tous deux, grâce pour notre œuvre et pour notre renommée commune, car c'est notre œuvre et notre renommée qui sont en péril. Oui, si nous arrivons à cette crise fatale de 1852, en nous faisant l'un à l'autre la guerre, savez-vous ce qui arrivera? C'est que les esprits sages diront de nous, quel que soit notre parti: « Ces hommes ont substitué chacun une idole privée au bien public, et ils ont placé cette idole sur l'autel de la patrie. » Et savez-vous ce que diront dans leur grossier, mais expressif langage, les paysans qui nous ont élus? Ils diront ceci : « Voyez ces blancs que nous avons nommés, ils n'ont su

que se diviser entre eux. Eh bien, nommons des rouges. » (*Exclamations et rires.*)

PLUSIEURS MEMBRES. Cela pourrait bien arriver!

M. DE MONTALEMBERT. Ce qui triomphera donc, ce qui sortira de nos luttes, de nos funestes dissentiments, ce ne sera pas, comme on l'a dit, l'Empire, ce ne sera pas, non plus, le gouvernement parlementaire, ce sera le socialisme (*rires ironiques à gauche*), et non pas le socialisme insurgé, violent, brutal, par conséquent éphémère et facile à vaincre; non, ce sera le socialisme légal, les ocialisme électoral, c'est-à-dire un mal irrémédiable, ou pour lequel du moins je ne conçois aucun remède humain. Messieurs, ce n'est pas là une menace, c'est une prédiction. Je descends de la tribune avec la conviction d'avoir rempli un impérieux devoir, et avec une seule ambition, l'ambition d'être un faux prophète. (*Vive approbation sur plusieurs bancs de la droite et du centre. — Rumeurs prolongées sur d'autres bancs.*)

(Extrait du *Moniteur* du 11 février 1851.)

M. Piscatory, rapporteur, répondit à M. de Montalembert; il lui reprocha d'avoir, par ses paroles, tendu à déconsidérer l'Assemblée aux yeux du pays; il attaqua particulièrement cette phrase de son discours : « Il n'y a de légitime que ce qui est possible. »

M. de Montalembert répliqua par ces mots :

L'honorable rapporteur de la commission a relevé une parole de moi qui paraît avoir été mal comprise. (*Rumeurs à gauche.*) J'ai dit, et je le répète, qu'il n'y a, dans l'ordre politique, de légitime, c'est-à-dire de souverainement obligatoire, que ce qui est possible. (*Exclamations diverses.*) Mais je n'ai pas ajouté, et je ne dirai jamais, que tout ce qui est possible soit légitime.

L'Assemblée passa immédiatement au vote.

396 voix contre 294 rejetèrent la demande de dotation.

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Mai-juin 1851.

Le 31 mai 1851, M. le duc de Broglie déposa sur le bureau de l'Assemblée une proposition signée de 233 représentants, au nombre desquels se trouvait M. de Montalembert. Cette proposition était ainsi conçue :

« Les représentants soussignés, dans le but de remettre à la nation le plein « exercice de sa souveraineté, ont l'honneur de proposer à l'Assemblée légis- « lative d'émettre le vœu que la Constitution soit révisée. »

Le 7 juin, l'Assemblée se réunit dans ses bureaux pour nommer la commission à laquelle devait être renvoyée la proposition. Voici le résumé de l'opinion émise dans le premier bureau par M. de Montalembert, tel qu'il fut publié dans tous les journaux du temps :

M. de Montalembert, en répondant à M. Duché, qui avait dit que la révision pouvait mettre en danger non-seulement la République, mais la propriété, la famille et la religion, déclare qu'aucune Constitution, aucune Constituante, ne pourra toucher impunément à ces droits sacrés, et que tout ce qui pourra être fait contre eux serait nul de soi. Il repousse également la fin de non-recevoir tirée de la loi du 31 mai; cette loi n'est pas en discussion. On nous menace de la guerre civile si, d'ici aux prochaines élections, le droit de suffrage n'est pas rendu à tous les exclus. L'Assemblée doit dédaigner cette menace qui, d'ailleurs, s'appliquerait non-seulement aux élections de la future Constituante, mais encore à celles de la Législative, laquelle doit être élue en 1852, si la Constitution n'est pas révisée.

Entrant ensuite au fond de la question, parmi les trois propositions déposées, l'orateur en trouve une insuffisante et une autre inutile.

Il repousse celle de M. Larabit, qui borne la révision à l'article qui interdit la rééligibilité du président, parce que tout en étant vivement partisan de l'abrogation de cet article, il trouve beaucoup d'autres changements utiles à introduire. Il rejette celle de M. Payer, qui n'autorise que la modification de plusieurs autres articles, parce qu'une fois la Constituante convoquée, aucune force humaine ne pourra l'empêcher de faire ce qu'elle voudra de cette Constitution. C'est la troisième proposition, signée par M. le duc de Broglie et par l'orateur avec tant d'autres, qui seule donne à la souveraineté nationale toute sa liberté, en n'imposant aucune restriction au droit de révision.

Quant au but et aux résultats de cette révision, l'orateur ne cache pas que ses préférences et ses goûts sont pour la royauté limitée, mais il croit que la France actuelle est encore trop révolutionnaire pour supporter cette forme excellente.

Je veux, dit-il, que la souveraineté nationale se prononce en toute liberté, et si elle se décide pour le rétablissement de la monarchie, je serai le premier à l'en féliciter. Mais je ne pense pas qu'il en soit ainsi; et puisque nous sommes condamnés à la République, je désire que cette République soit la meilleure possible. J'ai toujours travaillé dans ce sens, depuis qu'elle a été proclamée. C'est pourquoi je demande la révision de la Constitution, parce qu'elle empêche la République de coexister avec l'ordre et la prospérité publique.

Elle est mauvaise surtout lorsqu'elle empêche le pays de renouveler le mandat du pouvoir exécutif, mais elle l'est encore, parce qu'elle consacre la permanence des agitations parlementaires, le conflit nécessaire entre les deux pouvoirs, le scrutin de liste qui empêche les électeurs de voter en connaissance de cause, etc. Nous invoquons la souveraineté nationale pour qu'elle soit appelée à se prononcer sur le remède à ces maux. Alors que d'autres l'ont proclamée au nom de l'insurrection, nous l'invoquons par la voie légale et

constitutionnelle. Nous posons ce dilemme à nos adversaires : de deux choses l'une, ou la Constitution actuelle, avec laquelle on identifie la République, est conforme à la volonté nationale, ou elle ne l'est pas?

Si elle ne l'est pas, qui oserait donc l'imposer au pays? Et si elle l'est, comment donc les républicains par excellence refusent-ils pour elle cette occasion d'une confirmation éclatante et suprême?

Comment se refusent-ils à eux-mêmes la satisfaction de nous confondre et de nous écraser sous une manifestation solennelle du vœu public? Eh, mon Dieu! c'est parce qu'ils savent bien que ce vœu leur est contraire, et qu'ils se réservent, d'ailleurs, de réviser eux-mêmes la Constitution, quand ils seront les plus forts, pour abolir la présidence et les dernières garanties de l'ordre social. En outre, les circonstances où se trouve le pays forment un nouvel et puissant argument en faveur de la révision. La détresse générale atteint des proportions formidables; le chômage devient universel; à tort ou à raison, on impute cette détresse à nos institutions actuelles.

Si on empêche la révision, qu'une opinion de plus en plus nombreuse regarde comme un remède réel ou imaginaire des maux actuels du pays; si on la rend impossible, après qu'elle aura été votée par la majorité numérique de l'Assemblée et réclamée par des millions de pétitionnaires, on n'aura fait qu'augmenter l'impopularité de la Constitution et de la République. Elles seront l'une et l'aure emportées par le flot de la réprobation universelle. Veut-on les sauver, il faut ouvrir la porte, autrement elle sera enfoncée.

M. de Montalembert fut nommé commissaire par 21 voix contre 20 données à M. Failly.

Le 14 juin, dans le sein de la commission, M. de Montalembert soutint la proposition de révision. Voici, d'après les journaux de l'époque, le résumé de son opinion :

M. de Montalembert a commencé par déclarer qu'il était pour la révision totale et légale. Il croit, comme M. Berryer, que l'élection du 10 décembre a été une protestation non pas tant contre la République que contre les hommes et les choses de Février, mais qu'elle n'indiquait pas précisément un retour à la monarchie. Quant à lui, il n'est ni démocrate ni républicain. Il ne croit pas cependant que la France soit encore monarchique. Habitué à se soumettre à la souveraineté nationale, il ne se reconnaît pas la vocation de faire ni de défaire des gouvernements; il les prend tels qu'ils sont; il en tire le meilleur parti possible. Si M. de Montalembert veut la révision, c'est afin de préserver les grands intérêts sociaux sous la République.

L'orateur remarque que personne ne défend la Constitution pour elle-même, mais uniquement comme un boulevard contre le pouvoir exécutif, contre le Président de la République.

On veut enchaîner, dit-il, la souveraineté nationale; je ne la crois ni infaillible ni absolue; mais je ne conçois pas que ses partisans, ceux qui, toute leur vie, ont combattu pour conquérir le suffrage universel, refusent aujourd'hui de le consulter, et de faire consacrer leur œuvre par l'assentiment populaire.

M. de Montalembert pense que l'argument tiré de cette situation ne satisfera pas le peuple français, qui, souffrant sous la Constitution et par la Constitution, en réclame le changement.

On dit que le vœu populaire n'est pas éclairé, n'est pas sérieux. Alors pourquoi a-t-on donné au peuple le suffrage universel et l'exercice de la souveraineté nationale? Si l'on trouve le peuple assez éclairé pour nommer d'ici à quelque temps un nouveau pouvoir exécutif, un nouveau pouvoir législatif, pourquoi ne le serait-il pas assez pour prononcer sur les vices de la Constitution?

Au fond, dans la pensée des adversaires de la révision, la véritable objection est celle de l'inopportunité. Tout est là. On craint la réélection du Président. Or, dit M. de Monta-

lembert, nous ne la craignons pas. Nous trouvons que Louis Bonaparte a répondu aux espérances du parti de l'ordre, qu'il a rendu plus de services peut-être qu'on n'attendait de lui. Il a fait ce qu'il pouvait, malgré des fautes inhérentes à la nature humaine. Tel a été d'ailleurs l'avis de l'ancienne majorité de l'Assemblée législative. Telle est encore, si l'on considère le mouvement général du pétitionnement, l'opinion de la majorité de la France.

C'est en vain que l'on affecte de traiter ce pétitionnement comme insignifiant, et que l'on prétend qu'il est le produit d'une pression gouvernementale. Cela n'est pas, affirme l'orateur, mais quand cela serait, il n'en résulterait pas moins que l'opinion révisionniste et présidentielle est la plus puissante et la plus nombreuse de toutes. Que l'on essaye de faire tourner cette prétendue pression gouvernementale au profit d'un pétitionnement en faveur d'un principe quelconque, ou même du maintien de la République, et l'on verra quels seront les résultats obtenus. Que l'on aille un peu chercher aujourd'hui 800,000 signatures pour la République.

On dit que la révision agite le pays, qu'elle met un terme à la prospérité, à la sécurité dont nous jouissons. Mais si cette prospérité, si cette sécurité sont si grandes, le pouvoir exécutif, sous l'influence et la bonne conduite duquel elles se sont développées, n'est donc pas si indigne des sentiments sympathiques et dévoués, et des espérances dont il est l'objet dans le pays. Malheureusement il n'y a rien de plus contestable que cette prospérité et cette sécurité. L'incertitude de l'avenir arrête au contraire toute activité, suspend toute transaction. La stabilité, au moins possible, du pouvoir est le besoin le plus impérieux de la situation.

Supposez la révision rejetée, l'agitation sera plus grande encore; la Constitution, discréditée par la discussion, comme ses défenseurs avouent qu'elle le sera, n'inspirera plus de respect au pays. Le Président sera peut-être réélu malgré la loi; c'est du moins une chance possible, plusieurs disent probable, dont les hommes politiques doivent tenir le plus grand compte. Tous les intérêts de la liberté et de la légalité seront sacrifiés.

On peut encore les sauvegarder, en rendant la réélection du Président constitutionnelle.

On a déclaré, dit en terminant M. de Montalembert, que pas un bataillon, pas une compagnie, pas une escouade, ne marcherait contre l'Assemblée; cela est certain. Mais combien croit-on qu'il marcherait de bataillons, de compagnies, d'escouades contre le Président élu par six millions de suffrages?

M. de Tocqueville fut nommé rapporteur. Une phrase de son rapport exprimait la pensée que, du moment que la Constitution ne pourrait plus être légalement revisée, toute tentative ayant pour objet de pousser le peuple vers des candidatures inconstitutionnelles ne serait pas seulement inconvenante et irrégulière, mais coupable.

M. Odilon Barrot combattit cette rédaction, en faisant observer que la commission n'avait pas à tracer les devoirs de l'Assemblée dans une circonstance éventuelle. M. de Montalembert défendit la même opinion. La fin de ce débat est racontée ainsi qu'il suit dans les journaux de juillet 1851.

M. de Montalembert adhère à l'opinion exprimée par M. Odilon Barrot. Il demande en outre des explications sur le passage du rapport qui dit que que si la tentative actuelle échoue, la *pensée* même de changer la Constitution deviendra coupable. Il rappelle et constate que si la tentative actuelle échoue, on aura le droit de la recommencer de mois en mois. Il est étonné de voir un écrivain aussi libéral que M. de Tocqueville poursuivre jusqu'à la pensée d'un changement contraire à ses idées. Quant au cas supposé par M. Odilon Barrot, il est prêt à s'associer à toutes les expressions qui improuveront l'immixtion de l'administration dans une candidature inconstitutionnelle. Mais si le peuple français, comme au 10 décembre, à époque où certes il ne subissait pas la pression administrative en faveur du Président qui a été élu, vient à élire spontanément un candidat inconstitutionnel, l'orateur refuse de sa part, de condamner d'avance ce choix.

M. Jules Favre dit que l'Assemblée saura bien dénouer le nœud de la difficulté avant que les ambitions criminelles aient été jusqu'où elle veut aller. L'Assemblée représente le droit : aucune force ne prévaudra contre elle.

M. de Montalembert reprend : Alors il faudrait rétablir la Chambre des députés du 24 Février 1848 et la royauté de Juillet, car elles aussi étaient le droit constitutionnel : et quel compte en a-t-on tenu ?

M. de Tocqueville dit que son rapport n'a prévu que l'intervention abusive du pouvoir : il n'a pas parlé de la réélection inconstitutionnelle du Président par le peuple.

M. Odilon Barrot repousse aussi cette intervention, mais réclame la liberté de tous pour le cas où le pays manifesterait sa volonté.

M. de Montalembert ne prit pas part à la discussion publique.

Le 19 juillet, après six jours de débats, le dépouillement du scrutin donna le résultat suivant :

Votants.		724
Majorité des trois quarts exigée par l'art. 111 de la Constitution. .		543
Pour la révision.	446	
Contre.	278	

La proposition, bien qu'adoptée, n'ayant pas obtenu le nombre de voix exigé par la Constitution, ne put avoir de suite.

ABROGATION DE LA LOI DU 31 MAI

7 novembre 1851.

A la suite du message du 4 novembre 1851, adressé à l'Assemblée au retour de la prorogation, le Président de la République fit présenter par son nouveau ministre de l'intérieur, M. de Thorigny, un projet tendant à l'abrogation pure et simple de la loi du 31 mai[1]. L'urgence demandée pour ce projet fut repoussée par un vote par assis et levé.

Le projet de loi ayant été renvoyé à l'examen des bureaux, M. de Montalembert le combattit, au sein du dixième bureau, par les considérations suivantes :

M. de Montalembert dit qu'il a trop énergiquement et trop fidèlement appuyé le pouvoir exécutif pour ne pas avoir besoin de saisir la première occasion de déplorer la faute que vient de commettre ce pouvoir en proposant l'abrogation de la loi du 31 mai.

Cette loi, à laquelle je m'honore, dit l'orateur, d'avoir pris une part considérable, n'était nullement, comme on l'a dit, une provocation à la démocratie ; c'était une réponse au défi que la révolution avait lancé au parti de l'ordre par les élections de Paris. Elle a rendu au pays le calme, la sécurité, la prospérité relative et temporaire, la seule dont il puisse jouir sous l'empire de nos idées et de nos institutions. Elle a été exécutée partout sans difficulté, et elle l'eût été jusqu'au bout et jusque dans les élections générales, si l'harmonie entre les deux pouvoirs eût été maintenue. Dans les luttes qui ont troublé cette harmonie si nécessaire, je n'ai pas donné tort au

[1] Voir plus haut, page 426.

pouvoir exécutif; je regrette d'autant plus qu'il ait compromis par cette mesure si imprudente et si imprévue les avantages que sa conduite antérieure lui avait donnés aux yeux du pays. Ce que je combats encore plus, s'il est possible, que le projet qui propose l'abrogation de la loi du 31 mai, ce sont les doctrines qui lui servent d'exposé dans le Message du Président. Ces doctrines, contrairement à l'intention de l'auteur, j'en suis sûr, ne sont que la reproduction de celles que nous croyons avoir écoutées, réfutées et repoussées dans la discussion de la loi. Elles se résument dans la menace de la guerre civile. Nous ne devons ni céder à cette menace ni croire à ce danger. On nous demande une sorte d'acte de contrition, non pour le mal, mais pour le bien que nous avons fait. Nous ne consentirons pas à ce désaveu. On nous demande de désarmer en présence d'adversaires plus impérieux et plus redoutables que jamais, et qui, bien loin de désarmer, nous ajournent à 1852 pour assister au triomphe de leur cause et à la défaite définitive de la nôtre. Sans doute la loi du 31 mai n'est pas le palladium de la société, n'est pas la seule ni la principale ressource du parti de l'ordre, n'est pas surtout l'unique remède aux maux de notre état social. Il y a d'autres remèdes, d'un ordre plus élevé et d'une efficacité plus certaine, que mes amis et moi nous avons sans cesse réclamés et partiellement obtenus sous le régime actuel. Mais cette loi est un ouvrage avancé de la citadelle sociale, et il ne faut pas l'évacuer; elle est un remède en quelque sorte topique à un mal positif, aux abus du suffrage universel; il ne faut pas y renoncer. On ne prétend pas que cette loi, même dans sa sphère restreinte, soit sans défauts; elle a été faite avec rapidité; elle peut offrir des difficultés d'application. Une occasion naturelle d'y apporter les changements nécessaires, sans renier le principe même de la loi, se présente à nous dans la prochaine discussion de la loi municipale. Le rapport de M. de Vatimesnil sur cette dernière loi propose des facilités, peut-être trop larges, pour constater le domicile; on peut en adopter quelques-unes et les rendre applicables aux élections politiques. Ainsi se trouveraient écartées les seules objections

sérieuses à la loi du 31 mai. Je repousse donc, dit l'orateur, le projet qui ne se borne pas à modifier, à corriger notre loi, mais qui tend à l'abroger purement et simplement. Plein d'une respectueuse reconnaissance pour les services immenses que le Président de la République a rendus depuis trois ans à la cause de l'ordre, pour ceux qu'il lui rend chaque jour encore, je ne me crois pas obligé de le suivre dans les erreurs de son jugement. Mais je me crois encore moins obligé de l'imiter. Je ne veux pas répondre à sa faute par d'autres fautes. Après avoir repoussé sa proposition, je ne m'associerai à aucune des mesures qui auraient le caractère de représailles, qui alarmeraient le pays déjà trop inquiet, et qui retourneraient contre l'Assemblée l'opinion qui s'est prononcée en sa faveur.

Le 13 novembre, 353 voix contre 347 décidèrent qu'il n'y avait pas lieu de passer à une seconde lecture.

PROPOSITION DES QUESTEURS

RELATIVE A LA DÉFENSE DE L'ASSEMBLÉE.

Le 17 novembre 1851, l'Assemblée discuta la proposition des questeurs (MM. le général Le Flo, Baze et de Panat), relative à l'exercice du droit qu'avait l'Assemblée, en vertu de l'article 32 de la Constitution, de disposer des forces militaires établies pour sa sûreté.

Cette proposition, amendée par la commission dont M. Vitet était rapporteur, et vivement combattue par le général de Saint-Arnaud, ministre de la guerre, au nom de la discipline militaire et de l'unité du commandement, prescrivait de faire afficher dans toutes les casernes un décret du 11 mai 1848, qui attribuait au Président de l'Assemblée le droit de *requérir directement* la force armée et tous les officiers, commandants ou fonctionnaires, à l'effet de veiller à la sûreté de l'Assemblée.

M. de Montalembert, de concert avec M. le duc de Broglie et M. Daru, proposa un ordre du jour ainsi conçu :

« Attendu que les articles 32 et 68 de la Constitution confient à l'Assem-
« blée tous les droits et tous les pouvoirs nécessaires à sa sûreté, l'Assem-
« blée ne prend pas en considération la proposition. »

Cet amendement ne put être ni développé ni discuté dans cette séance orageuse qui se termina par le rejet de la proposition des questeurs à la majorité de 408 voix contre 300.

RESPONSABILITÉ DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

ET DES AGENTS DU POUVOIR EXÉCUTIF.

22 novembre 1851.

Peu de jours après le vote de l'Assemblée sur la proposition des questeurs, le conseil d'État renvoya à l'Assemblée le projet de loi organique sur la responsabilité du Président de la République et des agents du pouvoir exécutif. M. Pradié y avait présenté un amendement tendant à ce que les ministres et tous les agents de l'autorité publique pussent être accusés comme auteurs ou complices du crime de haute trahison, s'ils mettaient obstacle au droit de l'Assemblée, déterminé par l'article 32 de la Constitution, qui l'autorisait à fixer l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté, et à en disposer.

M. de Montalembert combattit dans le dixième bureau l'opportunité du projet. Voici le résumé de son opinion :

M. de Montalembert dit qu'il ne peut partager l'opinion qui donne un caractère essentiellement pacifique et purement administratif au projet du conseil d'État; ce corps n'est pas à l'abri des passions politiques; ce qui vient de se passer à l'occasion du projet dont l'Assemblée est saisie prouve trop clairement que la détestable organisation du conseil d'État le soumet à l'action des partis politiques, et c'est une des raisons qui militent, entre tant d'autres, pour la révision de la Constitution.

Depuis vingt-neuf mois, dit l'orateur, le projet de loi sur la responsabilité des agents de l'autorité dormait en paix au conseil d'État, et voici qu'au milieu de la crise douloureuse et dangereuse que nous traversons, on vient le lancer dans

nos délibérations, comme un brandon de discorde, pour alimenter nos dissensions, sous prétexte de trancher la question la plus douteuse et la moins pressée de notre législation. C'est une mauvaise action politique : je ne crains pas de le dire en réponse au brevet d'innocence délivré à ce corps. A mes yeux, la présentation du projet n'est qu'un épisode de la guerre qui a éclaté depuis un an entre les deux pouvoirs; elle est une suite de la proposition des questeurs. L'empressement qu'on met à le discuter a pour motif le désir de prendre une revanche du vote récent sur cette proposition. Or, je suis convaincu que la durée de cette lutte entre les deux pouvoirs, que la campagne entreprise et poursuivie contre le pouvoir exécutif, est odieuse au pays, odieuse à tous les gens tranquilles, à tous les bons citoyens, et particulièrement périlleuse pour la dignité et la force de l'Assemblée.

Tous les commissaires nommés étaient favorables au projet que le coup d'État empêcha de voter.

COUP D'ÉTAT DU 2 DÉCEMBRE.

Le 2 décembre 1851, à la suite de la dissolution de l'Assemblée par les ordres du Président de la République, M. de Montalembert rédigea et signa, avec M. Léon Faucher et soixante-trois autres représentants faisant partie de la réunion dite *des Pyramides*, la protestation suivante, dont l'original fut déposé le surlendemain entre les mains de M. Dupin, président de l'Assemblée.

« Dans l'impossibilité de se réunir au palais de l'Assemblée, les soussignés « représentants du peuple à l'Assemblée législative déclarent protester contre « la dissolution de l'Assemblée nationale et sa dispersion par la violence. »

M. de Montalembert fut nommé à son insu membre de la commission consultative créée par décret du 2 décembre. Il déclara qu'il ne pouvait accepter ces fonctions en présence de la détention d'un grand nombre de ses collègues. Il ne consentit à faire partie de la commission qu'après la mise en liberté des représentants qui avaient été arrêtés à la mairie du dixième arrondissement.

On sait que cette commission ne fut consultée sur rien, et ne se réunit que pour vérifier les chiffres du scrutin sur le plébiscite du 20 décembre.

Le 22 janvier 1852 parurent les décrets par lesquels le Président de la République confisquait le patrimoine des princes de la maison d'Orléans. M. de Montalembert adressa aussitôt au ministre d'État, M. de Casabianca, la lettre suivante, qu'aucun journal français n'eut la permission de reproduire :

Paris, 23 janvier 1852.

Monsieur le ministre,

En présence des décrets qui ont paru ce matin, je remplis un devoir impérieux en vous priant de vouloir bien faire agréer au Président de la République ma démission des fonctions de membre de la commission créée le 2 décembre dernier.

Bien que cette commission n'ait été consultée sur aucun des actes du pouvoir, il n'en existe pas moins, aux yeux du

public, pour ceux qui la composent, une sorte de solidarité avec la politique du gouvernement qu'il m'est désormais impossible d'accepter.

J'en appelle à votre loyauté, Monsieur le ministre, et au besoin à celle du prince Louis-Napoléon lui-même, pour que ma démission soit rendue publique par la même voie que l'a été ma nomination, c'est-à-dire par son insertion au *Moniteur*.

Agréez, Monsieur le ministre, etc.

CH. DE MONTALEMBERT.

On s'étonnera peut-être de ne pas trouver ici une lettre publique, adressée par M. de Montalembert, le 12 décembre 1851, aux personnes qui le consultaient au sujet du vote à émettre sur le plébiscite du 20 de ce même mois proposé au suffrage universel par Louis-Napoléon.

Le régime actuel de la presse ne comportant pas des explications complètes sur les faits qui ont précédé, accompagné et suivi cette lettre, l'auteur ne se croit pas obligé à une reproduction, qui, sans ces explications, semblerait l'avouer de nouveau.

DISCOURS DE RÉCEPTION

A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

(5 février 1852.)

M. de Montalembert fut élu membre de l'Académie française le 9 janvier 1851, en remplacement de M. Droz, par 25 voix sur 30.

Il fut reçu le 5 février 1852 par M. Guizot, directeur de l'Académie, et prononça à cette occasion le discours suivant :

MESSIEURS,

Parmi nos provinces de l'Est, il existe une contrée dont le nom porte l'empreinte de son histoire, de sa vieille indépendance, du mâle courage de ses enfants. La Franche-Comté de Bourgogne est comme le Tyrol de la France : une nature grandiose et pittoresque y tient lieu de monuments, et le cœur de l'homme semble emprunter à cette nature quelque chose de sa force et de sa grandeur. Sur les flancs du Jura, défrichés par les moines, au milieu des forêts de sapins et dans les gorges profondes que creusent le Doubs et ses affluents, il s'est formé une race austère, énergique, intelligente, jadis passionnée pour ses antiques franchises, de tout temps célèbre par son ardeur belliqueuse, son attachement enraciné à la foi catholique, son fier et opiniâtre dévouement à ses maîtres[1]. « On ne les soumet qu'à coups d'épée, et il

Deo et Cæsari fidelis perpetuo. Devise de la ville de Besançon.

« faut abattre jusqu'au dernier, » disait d'eux, il y a deux cents ans, un capitaine français qui avait éprouvé leur valeur en essayant de les détacher de la monarchie espagnole dont l'amour se confondait dans leurs cœurs avec celui de leurs vieilles et chères libertés. Au dix-septième siècle, les paysans comtois se faisaient enterrer la face contre terre pour témoigner de l'aversion que leur inspirait la conquête française et la domination de Louis XIV. Et toutefois, à la fin du dix-huitième, tous les cœurs y étaient tellement imprégnés du sentiment national que nulle province n'a fourni à la patrie menacée des bataillons de volontaires plus nombreux, plus intrépides, plus prodigues de leur vie. Cette terre généreuse n'a cessé de produire des héros que lorsque la France eut cessé de combattre. Elle a montré la même fécondité dans le domaine de l'Église, des lettres et des sciences, et jusqu'à nos jours elle n'avait enfanté que des esprits dont la hardiesse, tempérée par l'étude et la foi, n'affligea jamais la conscience ni la raison.

Vous lui devez, Messieurs, pour ne citer que nos contemporains, M. Cuvier qui sut être grand toujours et partout; M. Nodier, qui eut l'art de rester populaire en se moquant de toutes les orgueilleuses déceptions de notre siècle; enfin, l'homme sage et bon que vous avez daigné m'appeler à remplacer parmi vous.

M. Droz, comme tous les Francs-Comtois, aimait sa province natale avec une passion fidèle. Il m'en eût voulu de ne pas parler d'elle avant de parler de lui. C'est un devoir que j'accomplis volontiers, car pour moi aussi la Franche-Comté est une sorte de patrie. C'est elle qui m'a recueilli au lendemain du naufrage de la pairie et de la royauté; c'est elle qui, en me rouvrant spontanément la carrière politique, nous a donné, à vous, Messieurs, l'occasion de fixer vos regards sur

moi, et à moi la témérité d'aspirer à vos suffrages. Grâce à elle, je puis vous remercier aujourd'hui de m'avoir accordé la seule faveur que j'ai désirée, la seule élection que j'ai sollicitée, et la seule distinction que j'ai obtenue dans le cours de ma vie.

M. Droz naquit à Besançon, en 1773, d'une de ces anciennes familles de robe dont l'intégrité traditionnelle, les mœurs sévères, l'indépendance un peu frondeuse, constituaient une des forces vitales de l'ancienne société française.

Il perdit très-jeune sa mère; son père, homme pieux et instruit, veillait à son éducation qui ne fut pas sans difficulté. Le futur moraliste se faisait remarquer dès son adolescence par un caractère impétueux et rebelle. La religion, qu'il devait plus tard si noblement confesser, ne lui inspirait (c'est lui qui nous l'apprend) qu'une sorte d'effroi et de répulsion. Il aimait l'étude et avait même de l'ambition littéraire; mais l'enseignement routinier des classes le fatiguait. Arrivé au cours de philosophie, il n'y tint plus, se brouilla définitivement avec le latin et le syllogisme, et obtint de son père la permission de terminer ses études sous ses yeux.

Le premier livre qu'il reçut des mains paternelles fut le *Discours de la Méthode* de Descartes. Il entra par cette porte dans la philosophie, qui devint dès lors sa carrière et la passion dominante de sa vie. Le moment n'était pas heureux : le matérialisme du dix-huitième siècle régnait sans rival. L'irréligion était universelle. Le vent impur qui desséchait tout, avant de tout déraciner, souffla sur cette jeune âme, mais toute vie morale ne s'éteignit point en elle.

Le jeune Droz se retrancha dans le déisme, et il s'imposa pour tâche de prouver aux vieux chrétiens de sa famille, qui ne lui ménageaient pas les reproches, qu'un déiste peut égaler ou surpasser un chrétien dans la pratique des devoirs en-

vers les hommes. Mais le cynisme de la littérature alors en vogue le révoltait. Il raconte quelque part qu'il ne put achever la lecture de *Candide*, et que la prétendue *Philosophie de l'Histoire* du même auteur lui sembla un libelle contre l'humanité. Il prit pour évangile les *Essais* de Montaigne. Horace, Cicéron et le Plutarque d'Amyot, firent également ses délices. Il s'habitua à observer, à réfléchir, et se fit la promesse, qu'il a tenue, de fuir l'ambition et de ne rechercher qu'une vie obscure et paisible, vouée à l'étude et à la vertu.

Cependant la révolution éclatait : il acheva son éducation au milieu de l'écroulement universel, et fut envoyé à Paris à dix-neuf ans pour y chercher une carrière. Il y arriva le lendemain du 10 août, et y assista, de très-près, aux massacres de Septembre.

Quoiqu'il eût adopté, avec la chaleur qui lui était naturelle, la révolution et ses suites, un séjour à Paris, inauguré sous de tels auspices, n'était pas fait pour lui plaire. D'ailleurs, l'invasion appelait à l'armée tout ce qu'il y avait encore en France de jeune et d'honnête. Droz y courut : il s'engagea dans le douzième bataillon des volontaires du Doubs; ses camarades l'élurent capitaine. Il servit trois ans à l'armée du Rhin, sous Desaix et Schérer, moins occupé de la guerre que de la lecture des philosophes anciens dont il faisait des extraits au bivouac. Pendant la Terreur, il fut envoyé en mission auprès du ministre de la guerre, Carnot. Celui-ci lui permit de rester quinze jours à Paris. Il y retrouva les massacres de Septembre continués par le tribunal révolutionnaire. Il assista aux séances de ce tribunal : il vit ces charrettes où s'entassaient l'innocence, la beauté, le talent, tous les âges, toutes les conditions, toutes les gloires et toutes les vertus de la France. Il s'exerçait même, ainsi qu'il l'a raconté depuis,

à suivre le chemin de l'échafaud, dans la pensée que son tour pourrait bien venir.

Trente ans après, dans un de ses ouvrages, il notait ainsi les impressions de ce séjour : « J'ai vu Paris dans ces jours « de crime et de deuil. A la stupeur qui couvrait les figures, « on eût dit une ville désolée par une maladie contagieuse. « Les vociférations ou les rires de quelques cannibales in- « terrompaient seuls le silence de mort dont on était envi- « ronné. La dignité humaine n'était plus soutenue que par « les victimes qui, portant un front serein sur l'échafaud, « s'exilaient sans regret d'une terre déshonorée. » Et il ajoutait : « L'état de prostration et de stupeur était tel, que si on « avait dit à un condamné : Tu iras dans ta maison, et là tu « attendras que la charrette passe demain matin pour y mon- « ter, il y serait allé et il y serait monté. »

Chose étrange ! ces révoltants spectacles ne le détachèrent pas encore des principes révolutionnaires. Le temps et la culture des nobles instincts de son âme devaient seuls amener le changement qui nous a valu en lui un écrivain dévoué à l'ordre et à la vérité.

Sa santé l'avait obligé de quitter l'armée; il était revenu à Besançon, où il continuait à se livrer aux études de son goût, et où il obtint la place de professeur à l'école centrale du Doubs. C'est de ce temps que datent ses premiers écrits. Ils ne portent que trop le cachet de l'époque. Non-seulement l'auteur y applaudit à la révolution, au 10 août et au 18 fructidor; mais il transporte dans l'histoire et dans la philosophie sa passion du moment; il vante avec enthousiasme Condillac et Jean-Jacques : il ne trouve pas assez d'invectives contre les rois, les papes, les *vils cénobites* et la barbarie du moyen âge.

Si je ne faisais que le panégyrique de M. Droz, je devrais garder le silence sur ces péchés de jeunesse qu'il eût voulu

ensevelir dans l'oubli et qu'il a depuis si noblement et si complétement effacés. Mais je n'ai pas cru que la solennité de cet hommage dût exclure la vérité, et je veux tirer de la franchise peut-être indiscrète de mes critiques le droit d'abonder tout à l'heure dans l'éloge. Je ne sais, d'ailleurs, rien de plus instructif, rien de plus encourageant dans la vie des hommes distingués que ces luttes de leur jeunesse contre l'erreur et la passion, lorsqu'ils n'y ont succombé que pour se relever et laisser bien loin derrière eux les complices ou les critiques d'une faute glorieusement rachetée. J'y trouve un utile et consolant enseignement pour ceux qui ont commencé par donner des gages au mal, et qui n'en veulent pas rester les captifs éternels. Il n'est donné qu'à un petit nombre d'élus de traverser la politique et les lettres sans jamais dévier. N'a-t-on pas remarqué que parmi les plus vaillants défenseurs de l'autorité, de l'ordre, de la religion même, plusieurs, depuis saint Augustin, avaient débuté par pactiser plus ou moins avec les erreurs dont la défaite devait constituer leur gloire? Il semble que pour bien connaître et bien combattre l'erreur, la faiblesse humaine ait besoin d'y avoir trempé quelque peu. Avoir à saluer de telles conversions n'est pas d'ailleurs une jouissance si fréquente. Nous avons vu de nos jours tant d'exemples de retours en sens inverse! tant d'éclatantes renommées commencées au service du bien, encouragées à y rester par la trop confiante admiration des honnêtes gens, et finir par aller s'abîmer dans le mal! Sachons donc puiser une consolation et une force dans le spectacle du progrès d'une âme qui, d'abord enveloppée et comme étourdie par l'atmosphère pestilentielle qu'elle respirait, a su s'en dégager pour s'élever, après maint effort, jusqu'à ces régions de la vérité pure où l'attendent la paix et la gloire.

Vers 1803, M. Droz transporta sa retraite à Paris, je dis sa retraite, parce que, tout jeune encore, il ne comprenait pas la vie en dehors d'un cercle restreint, où les joies de la famille et les épanchements de l'amitié lui tiendraient lieu de tout autre intérêt. A Paris comme à Besançon, il trouva le centre qu'il lui fallait : un groupe d'hommes de cœur et de talent, sympathiques et bienveillants, qui apprécièrent son mérite et lui firent une place au milieu d'eux; parmi eux, Ducis et Cabanis furent ceux qui exercèrent sur lui le plus d'influence.

Le bonheur domestique lui avait été largement départi. Il était déjà marié quand il vint à Paris, et cette union répandit sur sa vie entière un parfum de félicité intime et profonde : « Je devins, nous dit-il, je devins éperdument épris « d'une jeune personne, dont les qualités aimables se peignaient sur sa figure charmante. Notre bonheur a duré « quarante-sept ans, et mon amour pour elle ne dégénéra jamais en amitié. » C'est ainsi qu'il parlait de sa femme dans le dernier ouvrage qu'il a publié à soixante-quinze ans, et sept ans après l'avoir perdue. « Le monde idéal que je rêvais, dit-il ailleurs, se trouva réalisé pour moi. Un sujet « d'ouvrage s'était naturellement offert à ma pensée : je publiai mon *Essai sur l'art d'être heureux.* »

Ce livre, qui commença sa réputation, obtint au milieu du bruit de l'Empire un tranquille et durable succès; on y remarque des pensées justes spirituellement exprimées. Mais ce qui parle le plus haut en faveur de sa théorie, c'est son exemple. Il a été heureux, et, chose peut-être plus rare, il a tenu à passer pour l'être. Il sut se préserver non-seulement du malheur, mais de l'ennui, qu'il regardait aussi comme un malheur. Et pour fuir cet ennemi, il en revient toujours à son goût prédominant, celui de la retraite. « D'abord, dit-

« il, on s'y garantit d'une foule d'importuns et d'oisifs. Des « gens qui ne nous déroberaient pas une pièce de monnaie « nous volent sans scrupule une heure, un jour : ils ne sa- « vent donc pas ce que c'est que le temps? c'est la vie. »

Le bonheur de M. Droz dut être accru par la vogue de son *Essai*, et par la distinction dont l'Académie française honora son *Éloge de Montaigne*, publié en 1811. C'est ainsi qu'il traversa le règne de Napoléon, dont il ne goûtait nullement le système, et dont il méconnaissait même le génie.

La Restauration s'accordait mieux avec son genre d'esprit, et les institutions libérales dont elle dota la France plaisaient à ses opinions, qui s'étaient modifiées graduellement par l'action de l'étude et du temps, et où ne dominait plus que le désir de la conciliation entre les partis et une foi robuste au progrès de la race humaine.

Aussi son talent prit un nouvel essor. Il se signala par la publication d'un *Essai sur le beau dans les arts*. M. Droz l'avait composé en présence des chefs-d'œuvre que les conquêtes de l'Empereur avaient entassés au Louvre, et il eut le mérite, fort rare alors, de sentir et de dire que ces chefs-d'œuvre auraient dû rester sous le ciel qui les avait inspirés. Mais l'auteur y concentre trop exclusivement ses études et ses admirations sur les monuments de l'antiquité et de la renaissance. Tout le vaste domaine que le Christianisme a ouvert aux arts lui est demeuré fermé. Il parle beaucoup d'architecture et n'a pas un mot pour les édifices sublimes que l'art de nos pères, l'art chrétien et national, a semés avec tant de prodigalité sur le sol de la France et de l'Europe. Mais nul ne comprenait alors ces incomparables beautés. Depuis près de trois siècles, la France s'était condamnée à les ignorer. Elle passait à côté de ses plus admirables monuments sans avoir appris à les regarder. Pendant

le grand siècle, pas un poëte, pas un prosateur, pas un prêtre même, ne leur avaient consacré le moindre hommage; et les esprits les plus cultivés, comme Fénelon ou Fleury, n'en parlaient qu'avec dédain.

Il était réservé à notre époque de réhabiliter vingt générations d'artistes, créateurs inconnus et sublimes de nos cathédrales, de nos cloîtres démolis, de nos châteaux en ruine, et des innombrables trésors de peinture, de sculpture, de musique qui ornaient la vie de nos aïeux, et dotaient l'Europe du moyen âge d'un art dont la féconde originalité n'avait rien à emprunter ni à envier au paganisme.

C'est parmi vous, Messieurs, que sont venus siéger les interprètes les plus autorisés de cette autre et meilleure renaissance, qui est à la fois une conquête pour notre gloire nationale et une mine abondante pour l'avenir de l'art.

En 1823, à l'âge de cinquante ans, après avoir étudié les diverses théories morales enfantées par la raison humaine dans tous les pays et dans tous les siècles, M. Droz publia le résumé de ses recherches sous ce titre : *Philosophie morale, ou des différents systèmes sur la science de la vie.*

Dans cet écrit l'assurance du langage ne déguise pas toujours les incertitudes de la pensée. Mais l'amour du bien, la recherche du vrai, le désir passionné du bonheur des hommes, respire dans chacune de ces pages, et fait respecter l'écrivain par ceux même que la fibre un peu molle de sa doctrine ne satisfait pas. On démêle facilement le progrès lent et sérieux de la vérité dans son esprit. On assiste à la lutte qui allait désormais remplir sa vie; au conflit de son respect pour les préjugés et les superstitions de son éducation intellectuelle, avec la révolte de son âme droite et pure contre tous les systèmes incomplets ou artificiels. Déjà les sommets de la vérité commencent à s'éclairer pour lui.

La *Philosophie morale* lui ouvrit les portes de l'Académie. Il y entra en 1824, et vint avec bonheur rejoindre parmi nous les amis de sa jeunesse : Andrieux, Auger, Picard, Campenon, Roger, esprits distingués, aimables et gais, dont la cordiale et fidèle affection avait fait jusque-là l'honneur et l'attrait de sa vie.

Il voulut aussitôt justifier votre choix, en publiant la suite de l'ouvrage qui l'avait fixé. Cette seconde partie a pour titre : *Application de la morale à la politique.*

Réduisant tous les systèmes politiques à trois principes : la force, le droit et le devoir, il ne reconnaît comme légitime que la politique du devoir. Son éloquente indignation flétrissait d'avance ces hommes qui, sous des gouvernements paisibles, excitent aux révolutions, en considérant ces bouleversements effroyables comme de simples moyens de civilisation. Il repousse, du reste, la croyance à l'efficacité absolue d'une forme quelconque de gouvernement. Se figurer que tel principe, telle constitution politique est un talisman qui porte en soi le bonheur, lui paraît une insigne folie. Mais toutes ses préférences sont pour le Gouvernement mixte, tempéré, représentatif, qu'il croyait alors nous être assuré pour toujours. Nous avons tous partagé avec lui ces généreuses convictions : nous avons tous cru, comme lui, à l'utilité, à la légitimité, à la durée de ces nobles luttes de la tribune, à un gouvernement dont la condition, comme on l'a dit ici, était de *gouverner dans le combat et par le combat même*[1]. Nous ignorions, comme lui, que nous étions dès lors condamnés au supplice de Sisyphe, et que le rocher, à peine soulevé, retomberait toujours sur nos bras épuisés. Mais dès lors M. Droz démêlait avec sagacité les éléments du danger ; il appelait de tous ses vœux la formation d'une aristocratie politique, d'un

[1] M. de Salvandy.

patriciat national. Sans doute, il comprenait, comme nous tous, que les lois écrites ne peuvent ni faire, ni surtout refaire une aristocratie, après l'avoir détruite : mais ce qu'elles peuvent toujours, et ce qu'elles font dans toute l'Europe moderne, c'est d'empêcher ce retour salutaire aux lois de la nature qui ramène l'homme au culte des ancêtres et à la hiérarchie des forces sociales. M. Droz s'élevait avec raison et courage contre cette tendance; il déclarait que l'absence de cet élément de résistance et de durée devait interdire à l'opposition en France les franchises illimitées dont elle a pu, sans inconvénient, jouir en Angleterre. Quoique n'appartenant, par aucun côté, à ce qu'on appelait alors l'opinion royaliste, il jugeait sévèrement l'opposition de cette époque, qui minait déjà, sans le vouloir, le trône et les institutions qu'elle prétendait défendre. Je me refuse le plaisir de citer, car ce plaisir aurait ses dangers : il me conduirait trop vite sur le terrain des allusions au présent. En voulez-vous un seul exemple? Voici ce qu'écrivait M. Droz, il y a vingt-six ans : « Qu'on nous donne la République, nous n'aurons pas un « jour de liberté; nous aurons deux jours de tyrannie : l'un, « sous la populace; l'autre, sous quelque despote. Nos répu- « bliques sont des monarchies dont le trône est vacant. »

La politique et la morale devaient conduire naturellement M. Droz à l'économie politique; et d'ailleurs son esprit et son talent se prêtaient avec une égale facilité à une très-grande diversité d'études. Dès sa jeunesse, il s'était occupé de cette science. Jusqu'à la fin de sa carrière, il en suivit attentivement les progrès. Il devint le partisan modéré de la liberté du commerce, tout en reconnaissant la nécessité des transitions et des précautions que comporte la saine politique. Le volume qu'il a publié sur ces matières, et qui a été traduit dans plusieurs langues, témoigne de la profondeur et du ca-

ractère pratique de ses recherches. Les principaux problèmes de la science des richesses ont été sondés par lui; il y portait, comme partout, le vif désir de travailler à l'amélioration morale et religieuse de ses semblables. L'économie politique bien conçue ne devait être, selon lui, que l'auxiliaire de la morale et même de la religion. « L'extrême pauvreté, » c'est lui qui le dit, « est une abondante source d'impiété. Parlez « de Dieu à des gens qui manquent de l'absolu nécessaire, et « vous recevrez souvent d'effrayantes réponses. » Il oubliait d'ajouter que, pour les individus comme pour les nations, l'extrême richesse est encore une source plus abondante de décadence morale. Il admettait volontiers que l'État eût plus d'action que par le passé sur les moyens d'éteindre la misère; mais sans jamais prétendre remplacer ou amoindrir le concours indispensable des particuliers et des associations volontaires. Vers la fin de sa vie, il enseignait hautement que la science seule ne réussirait jamais à soulager les classes ouvrières. Pour accomplir cette grande œuvre, il y avait, selon lui, deux classes d'hommes à transformer : les ouvriers ivres et débauchés, et les fabricants qui ne voient dans les ouvriers que des machines animées. Sous l'influence chrétienne, l'une de ces classes aurait de l'ordre, et l'autre, des sentiments paternels. Il regardait la concurrence comme une des conditions indispensables de notre état social. Ses inconvénients ne peuvent trouver de frein que dans la probité, l'honneur et la délicatesse. Mais pour faire régner ces sentiments, selon M. Droz, une morale incertaine et vulgaire ne suffit pas : il faut toute la puissance des habitudes qu'enfante une éducation religieuse. Du reste, il doutait du succès des philanthropes, et même de leur persévérance. Le seul remède efficace lui semblait être la transformation de la bienfaisance vulgaire en une active et intelligente charité.

J'ai voulu réunir et résumer l'ensemble de ses efforts dans cette belle partie des connaissances humaines : mais je dois ajouter que ces opinions, si nettes et si fermes sur les problèmes les plus redoutables de notre temps, indiquent une phase dernière et définitive de son esprit, que nous signalerons plus tard.

A la période où nous en sommes, vous aurez remarqué, Messieurs, que cette âme toujours avide de vérité flottait encore dans le vague ; elle n'était arrivée qu'à des résultats qui ne pouvaient pas la satisfaire.

Mais même à cette époque encore inachevée de son développement intellectuel, il touche et il entraîne par des qualités de plus en plus rares dans la vie littéraire : la sincérité, la simplicité et la modestie. Il ne pose jamais : il ne joue pas un rôle ; parce qu'il savait penser et écrire, il ne se croyait pas appelé à gouverner le monde ou à le bouleverser. Il ne tente rien d'osé, rien d'outré. Il ne recherchait pas pour lui-même la louange et ne la prodiguait jamais. Aussi ne connut-il point le besoin de cultiver la popularité ni d'exploiter ce triste commerce entre l'orgueil et l'adulation, dont Bossuet disait déjà : « On loue pour être loué ; on fait honneur aux « autres pour en recevoir ; et on se paye mutuellement d'une « si vaine récompense. »

D'ailleurs, de jour en jour sa marche devenait plus assurée ; sa plume acquérait une trempe plus mâle et plus vigoureuse. A la chaleur un peu superficielle, à l'émotion quelquefois déclamatoire et par trop continue de ses premiers écrits, succède un style qui, sans cesser d'être pur et noble, commence à traduire l'énergie croissante de ses convictions. Le style et l'homme se révèlent enfin avec toute leur valeur dans le grand travail historique qui fut l'œuvre capitale de sa vie. Il s'y était préparé par de laborieuses études et des re-

cherches prolongées; car il poussait jusqu'au scrupule le respect du public et de lui-même. Le premier chapitre de son court écrit sur la philosophie morale fut rédigé sept ans avant qu'il ne le fît imprimer : et il travailla pendant trente ans sans relâche à son *Histoire de Louis XVI*. Cette longue et patiente étude explique l'attrait particulier de ce livre pour tout lecteur ami de la vérité, dans un temps qu'on a voulu habituer aux dangereux mensonges de l'improvisation historique.

J'ai hâte, Messieurs, de vous parler de ce grand ouvrage qui constitue les véritables droits de M. Droz à la reconnaissance publique et à l'estime de la postérité. Vous en connaissez le titre complet : *Histoire du règne de Louis XVI pendant les années où l'on pouvait prévenir ou diriger la révolution française.*

Ce titre est un peu long, mais il est le résumé du livre et de l'excellente pensée de l'auteur. En vain son libraire lui fit des observations, lui représenta que cette périphrase effrayerait le public, et nuirait au succès. M. Droz tint bon. Il aima mieux consulter sa conscience que sa renommée. Il eut raison, même pour sa renommée. Le public eût confondu son livre avec tant d'autres, plus éclatants et plus populaires, sur la Révolution française : tandis qu'en maintenant au frontispice de son œuvre la pensée qui en fait le fond, il se classe à part, et tranche au profit de la vérité et de la société un problème trop souvent résolu contre l'une et l'autre.

Il proteste donc, dans son histoire, contre cette fatalité mensongère qu'on a donnée pour explication et pour excuse aux plus tristes attentats qui aient souillé notre histoire. Il déclare que l'on pouvait, et par conséquent que l'on devait, prévenir la révolution; que, n'ayant pas su la prévenir, il fallait essayer de la diriger de manière à l'arrêter au moment nécessaire.

Cette thèse posée, il la démontre avec la plus impartiale fermeté. Il ne plaide pas, il juge. Toujours clair, équitable, modéré, il est souvent éloquent, profond, prophétique même. Des particularités neuves, choisies avec goût, vérifiées avec soin, soutiennent et varient l'intérêt du récit. Mais ce qu'on apprend surtout à goûter, à aimer dans ce livre, c'est l'homme qui l'a écrit, c'est la conscience qui ne fléchit jamais devant la force, qui ne subit aucun des enivrements de la victoire du mal. Il n'est la dupe d'aucun des déguisements du crime, il détruit tous ses abris, lui arrache tous ses masques, lui refuse jusqu'à l'excuse banale du danger de l'invasion; excuse qui n'en serait pas une, si elle était fondée sur des faits, et qui d'ailleurs est une insulte à la France et à la vérité. Il dit avec fierté et avec raison : « Les Français avaient « beaucoup à craindre d'eux-mêmes, fort peu de l'étranger. »

Même quand son indignation gronde, sa parole est sobre et contenue. Il n'emprunte à ces temps néfastes pas plus leur langue que leurs idées. A aucun titre, la postérité ne pourra le ranger parmi ces adulateurs posthumes du mal, qui ont entrepris, comme dit Tacite, d'abroger la conscience du genre humain, et qui, pour mieux absoudre leurs clients dans le passé, n'hésitent pas à pervertir l'âme de leurs contemporains. La postérité n'aura qu'à ratifier le jugement porté sur le livre de M. Droz par un de ses meilleurs amis, qui siége parmi vous, et qui me disait : « C'est l'histoire de la Révolu- « tion française, écrite par un honnête homme à l'usage des « honnêtes gens. »

M. Droz croyait ne faire qu'une histoire : il s'est trouvé avoir embrassé un sujet contemporain. Lorsqu'il y a quelques années un personnage fameux [1], parlant à une des classes de l'Institut, se servit de cette expression : « La Révolution

[1] Le prince de Talleyrand.

française qui dure encore..... » je me souviens de l'émotion de surprise et d'incrédulité que cette parole produisit sur le public. On croyait alors que la révolution était finie; beaucoup de bons esprits regardaient son œuvre laborieuse comme définitivement terminée en 1830. Il en était ainsi dès 1789 : à chaque crise traversée, à chaque *journée*, on disait et on croyait la révolution achevée. Aujourd'hui nous connaissons le néant de ces illusions : ce que nos pères et nous, nous avions pris pour l'ensemble de l'œuvre, n'en était qu'un chapitre, qu'une phase. La révolution a repris sa course : elle est venue encore une fois dépasser toutes les appréhensions, déjouer la prudence aussi bien que la témérité, donner raison à tous les fous, et confiance à tous les scélérats.

C'est la même maladie qui dure depuis soixante ans; qui n'accorde plus à l'Europe que de courts intervalles de repos et de santé, dont nul ne peut entrevoir le terme et dont nous cherchons encore le remède.

La révolution n'est donc pas encore de l'histoire. Elle est toujours vivante : elle nous entoure, nous domine et nous menace toujours. Comme elle n'a changé que d'allure, et jamais de nature, l'étude de ses premières années est pour nous spécialement féconde en lumières : et c'est sur quoi l'ouvrage de mon prédécesseur mérite de fixer surtout l'attention.

Je laisse de côté les causes premières de la révolution, car il me faudrait remonter plus haut encore que ne l'a fait M. Droz : montrer le double courant de la renaissance du paganisme et de la réforme venant se confondre dans un même lit pour saper les fondements du vieil édifice catholique; signaler l'effort constant et victorieux de la royauté française pour tout niveler autour d'elle, et frayer la voie à l'égalité moderne; dénoncer ces princes aveugles, qui, en

France et hors de France, creusaient eux-mêmes l'abîme où ils devaient s'ensevelir après y avoir jeté tout ce qui leur résistait dans l'Église et dans l'État : ajouter enfin mille indices prophétiques à ce relâchement coupable du haut clergé, à cette incurable frivolité de la noblesse, à cette corruption sentimentale des lettrés et de leur public, où l'on s'accorde à voir les motifs directs de la révolution. Tout le monde est d'accord pour la regarder comme la conséquence et comme le châtiment des crimes et des torts de l'ancienne société, dont les souverains de nom et de fait avaient graduellement extirpé le principe chrétien qui lui servait à la fois de base et de ciment. Ceux qui bénissent la révolution et ceux qui la condamnent, la font également dériver de la guerre faite par la royauté absolue et la philosophie moderne à l'ancienne société, telle que l'union du sacerdoce et de l'empire l'avait constituée. C'est l'opinion vulgaire, et c'est la bonne. Aucun homme sérieux ne daignera compter avec ces systèmes nouveaux qui prétendent tirer la démocratie du catholicisme, et faire de la révolution un commentaire de l'Évangile.

Mais que le châtiment infligé par la révolution fût le remède nécessaire et unique, c'est ce dont il est encore permis de douter. La grande assemblée, chargée en 1789 de guérir les maux de la France, a-t-elle rempli cette mission avec conscience et sagesse? En d'autres termes, le médecin avait-il le droit de tuer son malade? C'est la question qui, de nos jours plus que jamais, doit diviser l'opinion.

Je voudrais vous y arrêter pendant quelques instants, au risque de vous soumettre des observations qui, écrites bien avant les événements récents, y ont perdu beaucoup de leur opportunité; au risque même de froisser non-seulement de préjugés populaires et invétérés, mais encore des convictio sincères et généreuses qu'il me serait doux de partage

Mais je vous dois avant tout la vérité, ou du moins ce que je prends pour elle; votre indulgence me tiendra compte de l'intention, et s'il me fallait du courage, l'exemple de mon prédécesseur m'en donnerait.

M. Droz a cru et a prouvé que pendant tout le dix-huitième siècle on aurait pu prévenir la révolution : et à ce sujet il répand une lumière abondante sur des faits trop négligés dans notre histoire. Il rappelle avec sympathie les efforts tentés par la haute intelligence et la rare intégrité de Machault, pour lequel il revendique une place parmi les meilleurs ministres que la France ait connus. Il explique et justifie les réformes voulues avec tant d'énergie et de raison par Turgot et par Necker. Il condamne à la fois l'aveugle égoïsme des courtisans, et l'opposition intéressée, tracassière, capricieuse des parlements, ainsi que leur résistance acharnée aux améliorations les plus simples et les plus sages. Il signale les motifs puérils qui firent avorter les deux assemblées des Notables.

Ces préambules écartés, et la révolution ayant commencé, non par la convocation des États généraux, mais par la mainmise de l'Assemblée nationale sur tous les pouvoirs, il prend à partie cette assemblée : il la montre infidèle aux mandats qu'elle avait reçus de tous ses commettants; infidèle surtout aux lois de la justice et du bon sens; méconnaissant comme à plaisir toutes les occasions de rasseoir les esprits, de concilier les cœurs, de pacifier le pays; faisant le mal au lieu du bien, le faisant sans nécessité, sans excuse, sans prétexte même.

La modération de son langage, la stricte impartialité de ses conclusions, son enthousiasme sincère pour la liberté et le progrès légitime, tout cela fait de son livre un acte d'accusation formidable contre la célèbre Assemblée. Il insiste

à bon droit, sur les fautes qu'elle a commises pendant les premiers mois, les premières semaines de sa carrière, à l'heure où il était encore si facile de diriger la révolution en la tempérant. Dans le mal révolutionnaire, plus encore que dans toute autre maladie sociale, ce sont les premiers symptômes du mal qu'il importe surtout de reconnaître et de combattre. L'enseignement profitable est là, et il n'est pas ailleurs. Personne ici n'a besoin de se prémunir contre les entraînements d'où sont sortis les forfaits de la Convention. Les crimes de 1793, après avoir trouvé des apologistes presque aussi coupables que leurs auteurs, n'inspirent plus aujourd'hui qu'une salutaire épouvante. Ils renaîtront peut-être : nous en serons peut-être les victimes, jamais les complices. Mais qui, d'entre nous, n'a dû, un jour, retrouver, juger, réprimer en lui-même ou chez autrui les illusions et les égarements qui ont conduit la Constituante aux abîmes?

Ne croyez pas du reste, Messieurs, que la triste expérience qui manquait aux hommes de 1789, et que nous avons si douloureusement acquise, sans être pour cela beaucoup plus sages, me rende insensible à tout ce qui agitait les âmes honnêtes et généreuses à cette époque mémorable. Qui ne conçoit et qui n'admire cet immense enthousiasme du bien public? Qui ne dut ressentir le légitime espoir de régénérer la France, de rajeunir son antique génie, de détruire à jamais des abus intolérables? Qui ne comprend tout ce qu'avait de légitime et de nécessaire cet avénement de la bourgeoisie, qu'avait préparé et justifié tout le passé de la France? Comment ne pas partager le sentiment d'humiliation et d'envie que devait faire naître dans tous les cœurs le spectacle de l'Amérique, émancipée par le concours de nos armes, et de l'Angleterre, notre ancienne rivale, planant sur le [illegible] du haut de sa vieille et paisible liberté? N'accusons [illegible] animes de

ces amis sincères de la justice et de la sainte liberté, dont M. Droz a si noblement interprété les souffrances et les vœux. Mais soyons implacables pour ceux qui firent de leur orgueil et de leur vanité la loi suprême; pour ceux qui tentèrent de substituer les aberrations de l'esprit humain en délire aux lois de la Providence; pour ceux qui indisposèrent dès lors les esprits sages contre le gouvernement si glorieux et si utile des assemblées politiques, en exagérant tous ses dangers. Et de ces dangers, quel est, sans contredit, le plus grand? C'est d'affaiblir le sentiment de la responsabilité en le partageant. On se sent à la fois puissant comme un souverain et obscur comme un ouvrier. On s'arroge en même temps le droit de tout faire ou de tout défaire, et le droit de se perdre dans la foule après la catastrophe.

Tout semblait se réunir alors pour justifier l'ardeur des uns, la confiance des autres, l'attente de tous. On avait tout pour soi. D'abord le roi : celui de tous les rois qui, selon Mirabeau, a le moins mérité ses malheurs personnels; un roi comme on n'en avait pas vu sur le trône depuis saint Louis; jeune, d'une vie irréprochable, nullement dépourvu de talents, passionné pour le bonheur public, qui répondait aux cris de *Vive le Roi* par le cri de *Vive mon Peuple;* un roi dont les défauts même, et le plus grand de tous, sa faiblesse, ne provenaient que de sa crainte excessive de blesser l'opinion.

Ensuite, l'accord unanime des honnêtes gens contre les abus de l'ancien régime. Les cahiers de tous les ordres étaient à peu près identiques sur ce point; il n'est pas une réforme utile qui n'y ait été prévue et exigée. C'était le vœu, le cri, l'irrésistible volonté de la France entière. Tout le monde y était ou résolu ou résigné, sauf quelques courtisans sans force ou quelques magistrats sans influence. Là-dessus Maury, Ca-

zalès et Bouillé étaient du même avis que la Fayette et Mirabeau. Ces inégalités factices, qui froissaient l'amour-propre le plus légitime et l'ambition la plus modeste; ces dédains puérils fondés sur des usages surannés; cette cascade de mépris qui tombait de rang en rang, selon la juste expression de M. Droz, et ne s'arrêtait pas au Tiers État, tout cela était condamné et devait disparaître sans retour.

L'égalité devant la loi, l'abolition de tout privilége inique ou blessant, l'égale répartition de l'impôt, la liberté individuelle, la liberté des cultes, une réforme des ordres religieux et de l'organisation ecclésiastique, concertée entre les deux puissances; tous ces changements si justes, si nécessaires et si urgents, étaient dans le cœur de Louis XVI comme de tous ses sujets; ils n'eussent rencontré nulle part de résistance sérieuse. Ils étaient la conséquence naturelle des mœurs, des idées, de l'histoire même de la France. La distinction des rangs n'avait pas besoin d'être noyée dans le sang, ni la liberté de conscience d'être inaugurée par la plus odieuse des persécutions, dans un pays qui s'enorgueillissait dès lors d'avoir été gouverné par des protestants comme Sully et Necker, et par des plébéiens comme Suger et Colbert.

On avait de plus, par un bonheur rare et inespéré, un groupe de patriotes intelligents et dévoués, modérés et intrépides, d'esprits vraiment politiques, hommes de tribune et de conseil, en qui se résumaient les instincts de la France et les besoins de la situation : Mounier et Lally, Clermont-Tonnerre et Liancourt, Virieu et Malouet, Malouet surtout, le plus persévérant et le plus courageux de tous, qui répondait aux clameurs de la gauche : « De tous les murmures je « n'ai jamais craint que ceux de ma conscience. » M. Droz s'étend avec une complaisance affectueuse sur les nobles efforts de cette élite de bons citoyens, qui n'eurent qu'un tort,

celui de se décourager trop tôt. Ces hommes voulaient évidemment tout ce que voulait la France, et tout ce qu'il lui fallait : un gouvernement tempéré, une royauté puissante, un patriciat indépendant et accessible à tous les genres de mérite, une assemblée contenue et temporaire : en un mot, les bases essentielles de ce gouvernement que nous reçûmes en 1814, qui nous a donné trente-quatre ans d'une liberté, d'une prospérité, d'une sécurité sans pareilles dans notre histoire, et que la France n'a su apprécier qu'après les avoir perdues.

On avait enfin, pour indiquer la bonne voie, l'exemple de l'Angleterre et de sa révolution de 1688, cet exemple si souvent invoqué par les théoriciens du dix-huitième siècle et si complétement méprisé par leurs disciples. Je n'entreprendrai pas de démontrer à quel point on fut infidèle aux leçons que l'on pouvait puiser dans l'histoire de la révolution de 1688, en présence de l'homme illustre qui préside à c
qui s'est approprié, parmi nous, ce grand
Grâce à lui, chacun sait que cette révolution
gine de la Constitution si enviée de l'Ang
la conséquence et la sanction. Faite p
avec l'assentiment de l'immense major
duré comme durent les œuvres d'où
l'énergie, et où le soin de garanti
qu'à détrôner le respect du pass
qu'ils croyaient être une néc
nèrent pas de bouleverser l
raciner la société pour la
rent, tout en l'appliqu
droit à l'insurrection c
mer après l'avoir p
partielle, tempora

trône, que pour confondre ce trône avec les libertés publiques dans une union qui a déjà duré près de deux siècles. Ils affirmaient une fois de plus la règle par l'exception, et ils surent ainsi, selon l'expression de Burke, faire de la crise de 1688 le berceau de la stabilité et non la pépinière inépuisable des révolutions de l'avenir.

On dira que la France n'est point l'Angleterre, et, après nos soixante dernières années, on aura beau jeu pour soutenir qu'elle n'est point faite pour jouir des mêmes droits avec la même prudence et la même persévérance. Mais on ne fera jamais croire à un juge impartial qu'elle fût condamnée, en 1789, à se précipiter dans l'inconnu, au risque d'y rencontrer les mécomptes les plus humiliants et le crime élevé à sa plus haute puissance. C'est au livre de M. Droz qu'il faut renvoyer ceux qui auraient encore des doutes à cet égard. Ils y verront combien il s'en est fallu de peu que l'on ne touchât au but et que l'on ne s'y maintînt; ils comprendront et partageront sa patriotique douleur.

Que ne s'est-on contenté de la déclaration royale du 23 juin, qui, développée et appliquée par les États Généraux, eût répondu à toutes les exigences des cahiers qu'ils avaient reçus de leurs mandataires? Que ne s'est-on arrêté au lendemain de la nuit du 4 août, de cet élan généreux et spontané, qui mettait un terme à tous les abus et à toutes les injustices de l'ancien régime? La France se fût replacée tout naturellement à la tête du monde; l'Europe entière, loin de s'armer contre nous, ce qu'elle ne fit, du reste, qu'à la dernière extrémité, se fût élancée sur nos traces; et en nous rappelant les origines de nos institutions, en calculant leur avenir, en les comparant à l'histoire des nations voisines, nous ne connaîtrions ni l'envie, ni la crainte, ni la honte.

S'il ne fut pas donné à la France de conquérir dès lors une

liberté durable et pure, si elle fut condamnée à remplacer les abus et les injustices de l'ancien régime par tant de mécomptes et tant de crimes, à qui faut-il imputer cet irréparable malheur? Disons-le hardiment, avec M. Droz : à l'Assemblée constituante. Tenons compte, comme lui, des bonnes intentions de beaucoup de ses membres; mais renonçons à déguiser ou à absoudre son aveuglement et son orgueil.

C'est elle qui détourna le cours naturel des aspirations de la France; c'est elle qui changea le sens des choses et des mots. Jusqu'alors, on avait donné le nom de Révolution à ces crises toujours redoutables, mais quelquefois salutaires et légitimes, qui ravivaient l'existence des peuples, comme celle de 1688 en Angleterre; comme celle qui avait rendu au Portugal, asservi par l'Espagne, sa nationalité glorieuse; comme celle qui venait d'armer la Belgique, pour ses vieilles libertés, contre les innovations tyranniques de Joseph II; comme celle encore qui allait jeter une lueur d'espérance et de vie sur la noble Pologne, déjà mutilée par ses spoliateurs. Jusqu'alors, on avait cru que la Constitution d'une nation, comme celle de l'homme, était son tempérament naturel, fortifié, amélioré par l'âge, l'éducation, le travail et l'expérience. C'est l'Assemblée de 1789 qui fit du mot de Révolution le synonyme de la destruction méthodique, de la guerre permanente contre tout ordre et contre toute autorité; c'est elle qui baptisa du nom de Constitution ces créations artificielles de la scolastique des partis, sans racines et sans majesté, éphémères comme la passion et stériles comme l'orgueil.

Sans doute, l'Assemblée constituante renfermait une foule d'hommes distingués, doués de tous les trésors de l'éloquence, et la plupart animés d'un amour sincère de l'humanité. Sans doute, elle opéra des réformes indispensables que la monar-

chie avait préparées, et que lui imposaient d'ailleurs ses commettants. Mais son œuvre fut à la fois coupable et insensée, parce qu'elle dépassa toujours le but, sans y être contrainte par les hommes ni par les choses. Là, comme depuis, comme toujours, la révolution vint d'en haut, avant de venir d'en bas. Avant de descendre dans les masses, elle fut conçue et fomentée par un petit nombre d'ambitieux dont les malheurs ont trop fait oublier les crimes. L'Assemblée commença par détruire le mandat qu'elle avait reçu de la royauté et des électeurs, seule origine légitime de ses pouvoirs. C'était se proclamer omnipotente et infaillible. Elle eut bien plus de présomption et d'orgueil que de lumières. Elle méconnut la première condition du vrai législateur : la défiance de soi et de la nature humaine. Les ténèbres et le néant de l'homme livré à lui-même ne lui inspirèrent jamais cette modestie qui est une vertu publique aussi bien qu'une vertu chrétienne. Elle semble n'avoir jamais eu la conscience de cette inexpérience que de trop indulgents apologistes lui donnent pour excuse. Amoureuse de théories et de métaphysique, pleine de mépris pour les faits et d'une confiance niaise dans les lieux communs, elle ne voulut pas comprendre qu'en politique les idées vraies ne sont jamais simples, mais presque toujours complexes, parce que la politique n'est pas de la géométrie. Elle déchira ces symboles, ces traditions, ces formules qui sont le vêtement nécessaire de notre nature infirme, pour la jeter frissonnante et nue dans les déserts de l'abstraction. Elle eut cette manie de l'uniformité, qui est la parodie de l'unité, et que Montesquieu appelle la passion des esprits médiocres. On la vit tour à tour dominée par la pétulance des rhéteurs et l'outrecuidance des sophistes, altérée de cette popularité qui n'honore pas plus qu'elle ne dure, poussant jusqu'à la servilité la tolérance des minorités factieuses, impitoyable

envers la royauté vaincue, inerte et muette devant l'émeute et l'assassinat.

Les hommes que j'accuse, parce que leur mémoire est encore debout, et parce que leur esprit vit encore parmi nous, se figuraient qu'on pouvait ici-bas tout changer, tout créer à volonté. L'homme n'a ni ce droit, ni cette force. Celui des disciples de M. Droz qui lui a fait le plus d'honneur, votre confrère, M. Nodier, disait avec raison : « La mission du gé-« nie est de conserver, quand il vient trop tard pour créer. » Il y avait alors beaucoup à conserver en France, ne fût-ce que l'honneur de son histoire et de sa bonne renommée devant le monde. Chaque progrès récent de la science historique a confirmé la vérité du principe deviné par madame de Staël : « Ce « n'est pas la liberté qui est nouvelle en Europe, c'est le des-« potisme. » Cela était vrai de la France, comme de tous les autres peuples chrétiens. On pouvait, on devait donc revendiquer la liberté comme l'imprescriptible apanage de la France, comme le patrimoine du peuple franc par excellence. On pouvait renoncer à cet enthousiasme aveugle pour la royauté, qui était devenu depuis peu le seul principe de l'ancien régime, et qui formait un si étrange contraste avec l'abaissement moral de Louis XV, sans renoncer en même temps au bénéfice des douze siècles d'existence pendant lesquels la France avait traversé tant de fortunes diverses. Il fallait oublier tout le règne de madame de Pompadour et de son adulateur Voltaire, pour aller, en remontant le cours des âges, réclamer les droits périmés mais non éteints, qu'une nation sans cesse distraite par la guerre et la cour avait laissé peu à peu confisquer par ses rois. En les adaptant aux mœurs nouvelles, aux exigences de l'unité nationale, on centuplait leur valeur. La liberté acquérait ainsi des ancêtres. On l'identifiait avec les gloires et les forces du passé. C'est préci-

sément ce que ne voulait pas l'Assemblée constituante. Elle voulait une liberté faite de ses mains, créée par son souffle. Elle ne voulait pas de la liberté à titre d'héritage : et cependant ce titre était la plus sûre des garanties, parce que l'homme, quoi qu'on fasse, a besoin de cette transmission pour se croire vraiment propriétaire d'un bien quelconque; parce que l'ambition secrète du novateur le plus audacieux est de se chercher des aïeux dans le passé ; parce que chacun hérite, même malgré lui, de la pensée des siens, comme de son nom, de sa langue, de sa vie : parce qu'en tout l'hérédité est l'accord de la raison et de la nature.

L'Assemblée constituante aima mieux déclarer que le peuple français n'avait été pendant douze siècles qu'un ramas d'esclaves, afin de créer un peuple neuf, un peuple fabriqué de la veille, comme une machine propre à faire l'expérience des théories et des abstractions dont elle s'était éprise. Elle traita la France en pays conquis : elle mit à sac toutes les affections, tous les souvenirs, tous les vestiges du passé; elle les immola tous à cet orgueil cruel qui est le propre des novateurs.

Les nations ont une âme comme les individus : pour n'être pas immortelles, elles n'en ont pas moins leur raison d'être dans le passé et de longues espérances d'avenir. C'est sur cette âme de la France que la Constituante porta la main : elle entreprit de la tuer : elle y réussit à moitié.

Rabaut-Saint-Étienne lui avait dit : « Pour rendre le peu-« ple heureux, il faut le renouveler : changer ses idées; « changer ses lois; changer ses mœurs...; changer les « hommes; changer les choses; changer les mots...; tout dé-« truire; oui, tout détruire, puisque tout est à recréer. » L'Assemblée choisit pour président l'auteur de ce programme, et elle l'appliqua servilement. Elle crut avoir tout fait, parce

qu'elle avait tout changé ou tout détruit. On aurait pu lui rappeler qu'il ne faut qu'une cognée et un quart d'heure pour abattre le plus beau chêne de nos forêts, et qu'il faut un siècle pour le remplacer. Mais elle ne comptait pas plus avec le temps qu'avec la nature. Elle fit la guerre à l'un et à l'autre, sous prétexte de la faire aux préjugés.

La durée avait été jusque-là la condition de toute force et de toute grandeur : elle en fit un principe de déchéance et de mort civile.

N'ayant pas su lire dans l'histoire du monde qui démontre que nulle part la démocratie n'a pu régner sans dégénérer en despotisme, elle entreprit de fonder en France la démocratie. Pour y réussir, elle dut renverser toutes les barrières qui jusque-là avaient contenu la tyrannie, soit des rois, soit des masses. Elle introduisit l'instabilité partout, dans l'État comme dans l'Église, dans la propriété comme dans la famille. Elle eut la bizarre idée de superposer une royauté héréditaire à cette démocratie souveraine dont elle avait banni toute tradition, toute durée et toute hérédité. Elle créa un état politique et social qui jusque-là ne s'était jamais vu dans le monde. Elle osa se condamner à combattre sous toutes les formes les deux bases de toute société, l'autorité et l'inégalité : — je dis l'inégalité, qui est la condition évidente de l'activité, de la fécondité, de la vie sociale; qui est à la fois la mère et la fille de la liberté : tandis que l'égalité ne peut se concevoir qu'avec le despotisme. Non pas certes cette égalité chrétienne, dont le vrai nom est l'équité, mais cette égalité démocratique et sociale qui n'est que la consécration légale de l'envie, la chimère de l'incapacité jalouse; qui n'a jamais été qu'un masque, et qui ne pourrait devenir une réalité que par la destruction de tout mérite, de toute vertu.

Si les hommes pouvaient être tous égaux entre eux, la

première condition de leur existence serait la suppression complète de la liberté. La nature humaine répugne heureusement à cet excès de misère. Mais ne voyons-nous pas propager partout en Europe ce goût dépravé du nivellement qui préfère l'égalité dans la servitude à l'inégalité dans la liberté, et qui fournit au despotisme son plus solide appui et sa plus éclatante justification? N'a-t-on pas déjà reconnu et avoué que chaque progrès des peuples modernes vers l'égalité était une étape vers le pouvoir absolu.

Or, ne l'oublions pas, ce sont les législateurs de 1789 qui ont inscrit dans nos lois et dans nos cœurs, en dépit de la nature et du bon sens, cette vaine promesse dont la réalisation toujours promise et toujours attendue constitue la société à l'état permanent de mensonge et de guerre. Faciliter au vrai mérite l'accès des carrières les plus brillantes, satisfaire toutes les ambitions légitimes, moyennant l'épreuve du travail et de la persévérance, c'est un devoir; mais stimuler la production factice et universelle de prétentions sans limites, en renversant toutes les digues, d'ailleurs si flexibles, que la tradition, l'habitude, les souvenirs de famille opposaient au torrent des médiocrités avides; c'était une criminelle folie. Cette folie nous l'avons faite, et nous en portons la peine.

Il faut avoir la franchise de l'avouer au milieu des dangers dont nous sommes assaillis : en appelant tous à tout, on a aggravé le mal qu'on prétendait détruire; on a éveillé les ambitions endormies sans pouvoir les satisfaire; on a irrité, provoqué, enflammé toutes les cupidités, et on s'est ôté le droit et la force de les réprimer; on a tué le sentiment le plus tutélaire, le bonheur d'être à sa place, à son rang; on a promis plus qu'aucune société ne peut tenir; on a créé un problème insoluble et on a rendu la France entière victime d'une odieuse déception.

C'est ainsi que la tempête est devenue incessante, la révolution éternelle. C'est ainsi que l'inégalité des fortunes est devenue le point de mire des ambitions déçues et des candidats rejetés. En proscrivant toutes les propriétés collectives, toutes les associations solidaires; en déchirant tous les liens antiques entre l'homme et ses ancêtres, entre l'homme et la terre, entre l'homme et l'homme; en détruisant tous les prestiges, toutes les fictions qui établissent entre les diverses classes de toute nation bien organisée une gradation bienfaisante, la Constituante n'a plus laissé que deux armées en présence, les propriétaires et les prolétaires. Ce n'est pas la Convention qui a semé ce poison : c'est la Constituante. Elle avait peut-être le fol espoir que le flot déchaîné par elle s'arrêterait devant la distinction qui naît de la richesse, après avoir effacé toutes celles qui naissent de la gloire, des services rendus, des droits acquis; comme si la richesse et la propriété elle-même n'était pas aux yeux du pauvre et du prolétaire, de tous les priviléges le plus exorbitant, et de toutes les inégalités la plus blessante.

Non, la propriété, dernière religion des sociétés abâtardies, ne résistera pas seule au bélier des niveleurs. N'a-t-on pas vu de nos jours contester jusqu'au privilége de l'intelligence, et faire un appel à l'ignorance pour abriter la révolution? Tant il est vrai que, pour rester dans la logique, le dogme de l'égalité ne doit pas plus respecter le mérite et la fortune que la naissance.

Mais, d'ailleurs, l'Assemblée constituante elle-même a légué au monde un exemple fatal, et dont nous avons déjà pu apprécier les conséquences. Jusqu'à elle la confiscation des biens n'avait existé qu'à titre de pénalité : la première elle en fit une ressource fiscale et un principe d'utilité publique. En proclamant le droit de l'État sur la propriété de

l'Église, elle déposa dans nos institutions et dans nos idées le germe du communisme. Il n'est pas un argument employé par les orateurs de sa majorité contre les moines et contre les évêques qui n'ait été retourné de nos jours contre les capitalistes et contre les propriétaires oisifs. Ouvrez le *Moniteur*, changez les noms et les dates, et vous y trouverez la première édition des doctrines qui ont le plus effrayé l'Europe contemporaine.

Je ne dis rien de ce qu'elle a fait contre la religion : on sait assez ce que j'en dois penser. Je remarque seulement qu'elle inaugura ses travaux par une déclaration pompeuse en faveur de la tolérance universelle, et de la liberté des cultes; qu'ensuite elle se transforma en concile, se mit à interpréter le droit canon, et après avoir confisqué le patrimoine du clergé, tenta de lui confisquer sa conscience en lui imposant un serment qui devint le prétexte de la persécution la plus sanglante que l'Église ait subie depuis Néron.

En résumé, l'Assemblée constituante ne manqua pas seulement de justice, de courage et d'humanité, elle manqua surtout de bon sens. Le mal qu'elle a fait lui a survécu. Elle nous a fait croire que l'on pouvait tout défaire et refaire en un jour. Elle a inauguré contre le plus doux et le plus irréprochable des rois cette série d'attentats qui devait habituer un peuple égaré à toutes les injustices et à toutes les ingratitudes dont nous avons été témoins.

Dieu l'a châtiée surtout par la stérilité de ses œuvres. Elle prétendait fonder à jamais la liberté, et elle eut pour successeurs les tyrans les plus sanguinaires qui aient jamais déshonoré aucune nation. Elle avait pour mission de rétablir les finances, l'empire de la loi, et elle a légué à la France la banqueroute, l'anarchie et le despotisme, le despotisme sans même ce repos dont on fait à tort la compensation de la servi-

tude. Elle a fait plus : elle a laissé des prétextes pour tous les abus de la force, et des précédents pour tous les excès de l'anarchie future. Mais elle n'a rien fondé : rien ! L'ancienne société qu'elle renversa avait duré, malgré ses abus, mille ans : la nôtre, celle que la Constituante a voulu créer, est déjà à bout de voie, et elle dure à peine depuis cinquante ans. Si nous vivons encore, s'il nous reste une législation civile, une organisation judiciaire, militaire, administrative, fiscale, qui ont survécu à nos tourmentes politiques, on sait à qui nous le devons : aux éléments d'ordre et de vie que Louis XIV et Napoléon ont déposés dans nos codes; Napoléon surtout, moins grand à mes yeux pour avoir vaincu à Austerlitz et à Iéna, que pour avoir livré à l'esprit révolutionnaire dont il était issu une première bataille, et pour l'avoir gagnée.

Les chefs de l'Assemblée constituante s'enorgueillissaient de deux œuvres capitales : la constitution civile du clergé, qu'il suffit de nommer pour la qualifier; et la Constitution de 1791, qui a duré trois fois moins de temps qu'on n'en avait mis à la discuter. En revanche, ils posèrent tous les principes dont la Convention ne fit que tirer les conséquences, et dont la plus récente de nos révolutions nous a révélé la fatale et permanente vitalité. Ils ne proscrivirent pas la propriété, mais ils l'ébranlèrent jusque dans ses racines. Ils ne proclamèrent pas le culte de la Raison, mais ils le pratiquèrent. Ils n'abolirent pas la royauté, mais ils la livrèrent désarmée, enchaînée, avilie, avec un sceptre de roseau et une couronne d'épines, aux bourreaux qui venaient les remplacer.

Je ne nie pas que ses adversaires et ses victimes aient commis des fautes; et les succès d'un parti, en temps de révolution, résultent bien moins de son habileté que des fautes du parti contraire. Au premier rang de ces fautes, que M. Droz

dénonce avec une rigoureuse justice, il place les illusions provoquantes des émigrés. En présence de l'invasion formidable des révolutionnaires, disciplinés jusque dans leurs excès, et heureux jusque dans leurs folies, il signale chez les royalistes ce que Mirabeau appelait si bien « l'incohérente agitation du dépit impatient; » il gémit de les voir toujours dominés par les esprits les plus étroits et les plus passionnés de leur parti, sacrifiant toute tactique honnête et nécessaire à des rancunes puériles, et concentrant leur haine sur l'obstacle du moment, au risque de compromettre le salut définitif.

L'impartiale sévérité de M. Droz l'oblige à démontrer, en le regrettant, qu'une fraction considérable de la noblesse française a donné alors une nouvelle preuve de cette incapacité politique qui se remarque dans tout le cours de sa brillante histoire. Ajoutons qu'elle l'a su glorieusement racheter le jour où, tout l'honneur de la France étant réfugié sous les drapeaux, et le pays divisé à l'intérieur en deux camps, celui des victimes et celui des bourreaux, elle s'est trouvée tout entière dans le camp des victimes.

Ces fautes expliquent le succès de la Révolution, mais n'excusent pas ses crimes. Or, la seconde moitié de 1789 fut pleine de crimes et de sang. Ce sang, noyé dans les torrents qui ont depuis inondé la France, a presque disparu de nos souvenirs. Il faut le rappeler toutefois pour l'enseignement d'un peuple qui n'a point encore appris à en rougir et pour le châtiment de ceux qui le laissèrent verser sans le venger, sans même s'en indigner. Il faut lire dans M. Droz, dans les pages de cet honnête homme indigné, de cet ami consterné de la vraie liberté, le récit des attentats qui souillèrent le berceau de la Révolution, et cette ère trop célèbre que l'on vante en les oubliant.

1793 était déjà tout entier dans 1789; car c'est en 1789

que fut proclamée l'impunité de l'assassinat politique. Pour moi, le sang innocent du jeune Belsunce, du septuagénaire Foulon, de Berthier, de Flesselles, des vaincus de la Bastille, des victimes des 5 et 6 octobre, et de tant d'autres immolés avec une férocité si lâche, me révolte peut-être encore plus que les massacres en règle de la Terreur. Et pourquoi? Parce que ces attentats, dont l'Assemblée ne daignait pas s'émouvoir, venaient se mêler aux discussions sur les droits de l'homme, aux déclamations de Robespierre, préludant à l'institution du tribunal révolutionnaire par des motions contre la peine de mort, à toute cette sensibilité hypocrite qui invoquait sans cesse la vertu, à cette philanthropie homicide, à cette indulgence malsaine pour le crime, qui est elle-même le plus grand des crimes contre l'humanité, et le signe irrécusable de la décadence sociale.

Le jour où l'Assemblée constituante, après les massacres du 14 juillet et du 6 octobre, resta froide, divisée, incertaine, consentit à discuter avec l'émeute, et finit par s'incliner devant elle, je dis avec M. Droz que ce fut le jour de son jugement : elle avait perdu la France en se déshonorant elle-même.

Certes, elle aurait pu chaque jour s'arrêter, remonter la pente du mal, réparer toutes ses fautes. La logique de l'erreur est impitoyable; mais elle n'est pas invincible. Il ne faut jamais laisser croire à l'homme qu'il est irrévocablement enchaîné au mal parce qu'il l'a commis ou toléré. Les avertissements salutaires, les prédictions lugubres ne manquèrent jamais à cette assemblée : mais jamais elle ne voulut ni se corriger ni se repentir. Elle refusa d'écouter ses oracles habituels, Mirabeau, Duport, Barnave lui-même, ses plus grands orateurs, du moment qu'ils essayèrent de la ramener au vrai. Elle réduisit également au désespoir et ceux qui blâmaient

le mal tout en se résignant à le servir, et ceux qui devaient couronner par leur mort la gloire de lui avoir résisté.

M. Droz a recueilli deux mots qui nous font lire dans l'âme de ces deux catégories d'hommes : Siéyes, qui devait voter sans phrase la mort de Louis XVI, disait quatre mois après la réunion des États Généraux : « Si j'avais su comment « tournerait la révolution, je ne m'en serais jamais mêlé ! » et le duc de la Rochefoucauld qui allait être massacré à Gisors, après avoir professé pendant toute sa vie les opinions les plus libérales, s'écriait, en apprenant les meurtres commis lors de la prise de la Bastille : « Il est bien difficile d'entrer « dans la véritable liberté par une pareille porte. »

Il disait vrai, Messieurs, la liberté porte encore et portera longtemps la peine de la révolution.

Ayons le courage de le dire en présence des arrêts de l'histoire et des menaces de l'avenir : la révolution de 1789, *telle qu'elle s'est faite*, n'a été qu'une sanglante inutilité. Tous les bienfaits qu'on lui attribue, ses conséquences durables que nul ne songe à contester, les droits et les garanties qui nous sont devenus comme une seconde vie, tout cela eût été obtenu graduellement, complétement, sans aucune des violences révolutionnaires, et n'en eût été que plus solidement enraciné, plus universellement respecté. Prétendre qu'il valait mieux conquérir la liberté politique et l'égalité devant la loi par une crise meurtrière que par un effort légitime et continu, par la persévérante énergie du droit et du sacrifice, c'est une doctrine qui aujourd'hui ne devrait guère être professée que par les hommes déterminés à livrer un assaut semblable à la société actuelle, encore toute meurtrie et mal assise par la faute de nos pères et par la nôtre. Tout homme qui absout sans réserve 1789 prononce d'avance la sentence de mort contre tout gouvernement de son choix et de son temps.

Car 1789 ne fut pas la liberté : ce fut la révolution. Un écrivain distingué [1] l'a dit : la liberté politique en France a un grand malheur, c'est d'être née de la révolution et par suite de n'avoir guère servi qu'à la révolution. Et cependant, à vrai dire, ce sont les deux contraires. La liberté c'est le droit limité par le devoir. La révolution n'est que la force triomphant à la fois du devoir et du droit.

Qu'on ne vienne donc pas objecter les intérêts de la liberté à ceux qui combattent et déplorent la révolution ; à ceux qui, comme vous tous, Messieurs, ont, dans ces dernières années, lutté contre les égarements et les conquêtes de l'esprit de désordre. La liberté, c'est nous qui l'avons défendue, nous, défenseurs de l'autorité, de l'ordre et de la loi. Oui, la liberté vraie, la liberté réglée, loyale, à la fois virile et pure, c'est entre nos mains seules qu'elle pouvait fleurir ; c'est nous seuls qui l'avons aimée, servie, comprise, qui n'en avons pas dégoûté l'univers. Avec nous, par nous, et si l'on veut contre nous, elle pouvait vivre. Avec nos ennemis, elle est toujours la première immolée. On peut nous calomnier, nous accuser, nous traiter d'amants du despotisme : notre conscience parle ; nos actes aussi ; et aussi l'histoire qui dira de quelle passion sincère la France entière, aujourd'hui troublée dans sa foi, a aimé la liberté, jusqu'à ce qu'une nouvelle explosion de la lave révolutionnaire fût venue recouvrir l'Europe et déconcerter les plus hardis d'entre nous.

Je ne parle pas ici de la révolution comme d'un fait, d'un acte, d'un orage passager ; je parle de la révolution érigée en principe, en dogme, en idole ; de cette révolution qui ne se borne pas à un pays, à une époque, mais qui prétend envahir l'esprit humain tout entier, lui tenir lieu de religion et de société ; qui prêche la légitimité de l'insurrection par-

[1] M. le comte Franz de Champagny.

tout et toujours, sauf contre elle-même; qui, sous le nom de démocratie, n'est que l'explosion universelle de l'orgueil; qui, après avoir tout obtenu, demande encore tout, insatiable comme la mort et comme elle implacable. Je dis que cette révolution, non-seulement n'est pas la liberté, mais qu'elle en est l'antipode. Victorieuse ou vaincue, elle tue la liberté, en la supprimant quand elle triomphe; en la faisant redouter et haïr, quand elle l'invoque dans ses défaites. C'est elle qui prépare les peuples à la tyrannie; elle les en rend dignes; elle leur apprend surtout à s'y résigner, crainte de pire.

Voilà pourquoi les deux plus fameux champions de la liberté, parmi les modernes, deux hommes très-divers, mais qui, tous deux, devaient leur force et leur renommée à l'insurrection contre les pouvoirs établis, ont fini par réagir contre la révolution française. Washington, aussi pur qu'il était grand, s'en inquiète dès l'origine, et à la fin de sa carrière, il accepte le commandement d'une armée destinée à la combattre. Mirabeau, au milieu de ses triomphes oratoires, s'arrête, désespéré de n'avoir attaché son nom qu'à une vaste destruction[1]; il consacre son énergie, son habileté à empêcher le triomphe de la démocratie[2], à préparer la régénération de la royauté; et loin d'en rougir, il veut que la postérité le sache; il compte sur ces efforts pour se faire pardonner les déréglements de sa jeunesse; et sur son lit de mort, il dit à son ami : *C'est là qu'est l'honneur de ma mémoire.*

J'ai trop de fois nommé Mirabeau pour ne pas vous rappeler, Messieurs, que M. Droz a consacré un volume presque entier à l'étude de la transformation que subit le grand ora-

[1] Voir sa lettre au roi, citée par M. Droz, t. III, p. 188, et ses paroles, t. III, p. 74.
[2] Droz, t. II, p. 200.

teur à partir du jour où il vit le roi captif d'une Assemblée elle-même captive, mais captive volontaire de Paris et de la révolution. M. Droz nous a révélé d'avance les principaux traits de cette correspondance, dont la publication récente a jeté sur le génie et le cœur de Mirabeau une lumière si imprévue. Charmé, sans être dominé, par ce rare génie, il l'a peint dans son étonnant mélange de faiblesse et de grandeur d'âme; avec ses tergiversations, ses chutes, ses retours; aimable, fier, séduisant, superbe, mais condamné à être à lui-même son plus grand obstacle. On le voit jurant d'effacer ses fautes par de gigantesques labeurs, par un indomptable courage; mais manquant toujours, même aux yeux d'un public corrompu, de l'autorité que la seule vertu donne à l'éloquence. Il dit, en gémissant de ses désordres : « Je pourrais « les expliquer, mais je ne veux pas les excuser; » et il les recommence. Tantôt il supplie la cour de lui permettre d'écraser l'ennemi, et tantôt il se livre aux ébullitions de sa verve révolutionnaire pour faire sentir sa force et désirer son concours. Aristocrate par instinct, royaliste et libéral par raisonnement, il veut le rétablissement non de l'ordre ancien, mais de l'ordre; non la contre-révolution, mais la *contre-constitution;* il déclare que la prérogative royale est le plus précieux domaine des peuples; il se proclame le défenseur du pouvoir monarchique réglé par les lois, et l'apôtre de la liberté garantie par le pouvoir monarchique; et, en même temps, par une tactique aussi déloyale qu'imprudente, sans craindre la contradiction flagrante de sa conduite publique avec ses engagements de conscience, il pousse l'Assemblée dans les voies de la violence et de la persécution.

A la fin, le bien l'emporte. Il concentre toute sa politique sur les moyens de raviver le pouvoir exécutif; il fait main-

tenir la formule *Par la grâce de Dieu* dans les actes de la royauté ; il jure de désobéir à la première loi de proscription contre les émigrés. « Personne, » disait-il fièrement à Malouet, « personne ne croira que j'ai vendu la liberté de mon « pays, que je lui prépare des fers. Je leur dirai ; oui, je « dirai : vous m'avez vu dans vos rangs luttant contre la ty- « rannie, et c'est elle que je combats encore. Prenez bien « garde que je suis le seul, dans cette horde patriotique, qui « puisse parler ainsi sans faire volte-face. Je n'ai jamais « adopté leur roman, ni leur métaphysique, ni leurs crimes « inutiles. » Mais il ne devait pas avoir le bonheur de réparer le mal qu'il avait fait : la mort le saisit au moment où il se croyait sûr de sauver la monarchie, la France et sa propre gloire. Il avait trop longtemps spéculé sur les passions humaines, trop manœuvré, trop louvoyé, trop compté sur lui-même, trop oublié Dieu. Comme il touchait au but, Dieu l'arrête pour lui signifier la terrible parole que lui seul a le droit de prononcer : Il est trop tard !

Il lui fut du moins donné, avant de succomber, de s'incliner devant la reine, d'en obtenir son pardon, de lui offrir quelques espérances, quelques illusions consolantes. Connaissez-vous, Messieurs, un spectacle plus émouvant que celui de Mirabeau devant Marie-Antoinette, et ne comprenez-vous pas ce respect, cet attrait, cet hommage attendri de l'homme en qui semblait s'incarner le génie de la révolution pour la femme qui devait en être la plus noble victime? Je n'adresse qu'un reproche à l'histoire de M. Droz : c'est de n'avoir pas subi comme Mirabeau l'ascendant de cette femme héroïque; c'est d'être resté froid et presque sévère pour elle. Pour moi, j'avoue que, dans les annales de la France et du monde, je ne sais rien, je n'imagine rien de plus saisissant et de plus douloureux que la destinée de Marie-

Antoinette. Qui ne se sent comme éperdu de douleur et d'admiration devant ce contraste tragique entre l'éclat incomparable des dix premières années de son règne, et les ignominies dont sa fin fut abreuvée; devant cette vertu charmante, ce bon sens si aimable et si méconnu, ce sang-froid, cette patience sereine, cette décision qui faisait dire à Mirabeau : « *Le roi n'a qu'un homme, c'est sa femme.* » Épouse, sa fidélité va jusqu'à paralyser son énergie naturelle; chrétienne, elle se résigne à tout, excepté à une apparence de complicité avec le schisme; mère, elle venge toutes les mères par le cri sublime qui confond ses accusateurs. Son cœur, modeste et calme, grandit toujours avec sa destinée, jusqu'à ce qu'il soit à la hauteur de cet échafaud où devait monter la fille de Marie-Thérèse après le petit-fils de Louis XIV.

Non, la France n'a point encore expié ce crime, le plus grand de tous ceux qu'elle a laissé commettre. Un jour viendra peut-être où elle élèvera un autel dans le cœur repentant de chacun de ses enfants à cette martyre de nos égarements. Ce jour-là nous serons *désaveuglés*. Le mot n'est pas français; je le sais : mais il est de la reine de France, il est de Marie-Antoinette [1], et vous ne le répudierez pas.

Bien que mitigé par la douceur naturelle de son âme, le jugement de M. Droz sur l'époque et l'Assemblée dont il a écrit l'histoire n'est guère moins rigoureux que le mien. Rien ne trahit dans l'austère indépendance de ses arrêts les sympathies de sa jeunesse pour ce temps fatal. Il respectait trop la vérité pour vouloir lui demander la justification ou

[1] Correspondance du comte de Mirabeau avec le comte de la Marck, t. I, p. 31.

l'excuse de ses erreurs. Il voulait s'élever jusqu'à elle et non la faire plier jusqu'à lui.

Il lui restait à faire, dans l'ordre moral et religieux, les mêmes progrès que dans l'ordre politique. Il les fit, et c'est cette dernière transformation que je dois vous raconter. Sans aucun doute, le scrupuleux amour du vrai qui l'avait guidé dans ses études historiques lui facilita l'accès de la certitude et de la paix qui manquait encore à son âme. Depuis longues années, et au plus fort de son enthousiasme pour la philosophie morale, des doutes venaient parfois l'assaillir sur l'efficacité des théories philosophiques pour accomplir de grandes réformes dans la société comme dans l'âme humaine. Ses recherches lui rendirent de plus en plus manifeste l'infirmité de la religion naturelle et des meilleurs systèmes de morale dans le combat que nous livrent nos passions et nos vices. Il vit que jamais les sages du paganisme n'avaient connu les moyens d'améliorer de grandes masses d'hommes, et que leurs successeurs dans les temps modernes n'avaient réussi qu'à exciter les âmes sans pouvoir les régler. Cette découverte le consterna. Il se sentait ballotté entre une philosophie impuissante et une religion fausse; car il la croyait toujours fausse, tout en lui rendant des hommages extérieurs dans tous ses écrits. Ses opinions antireligieuses, comme il l'a depuis confessé, avaient la force tenace d'une erreur d'enfance. Il eût voulu être chrétien, si on avait pu l'être sans admettre les dogmes et les pratiques. Il repoussait ce qu'il appelait, comme tant d'autres, la mythologie chrétienne. Il continua cependant ses études. Recherchant les causes de la supériorité incontestable du Christianisme sur la philosophie dans l'art de maîtriser et de diriger les hommes, il vit que la religion avait l'avantage de donner avec ses préceptes la force de les mettre en pratique. De longues méditations

sur ce merveilleux privilége finirent par ébranler son esprit.

Le dernier coup lui fut porté par le dernier adieu de la compagne de ses jours. La fin chrétienne de cette femme modeste et tant aimée, l'éloquence de ses dernières paroles que la foi rendait sublimes, achevèrent l'œuvre de l'étude et de la réflexion dans l'âme de M. Droz. Une fois entré dans la pleine possession de la vérité, il eut besoin de partager sa nouvelle richesse avec ceux dont il avait partagé l'indigence. Un an après que son volume sur Mirabeau et la Constituante eut paru, en 1843, il publia sa profession de foi sous le titre *Pensées sur le Christianisme.*

Il y aborde de front les objections et les préjugés les plus redoutables. La clarté de son langage répond bien à la tranquille assurance de son âme. Il parle avec cette autorité supérieure aux passions qui peut seule donner le mérite d'une opportunité durable. Il juge d'un regard si sûr les infirmités de la société et leur unique remède, qu'on se demande, en le lisant aujourd'hui, s'il est bien vrai que ce livre ait été écrit avant la terrible expérience que nous avons faite, en 1848, de notre faiblesse et de notre aveuglement. Et l'on ne peut s'expliquer que par cet aveuglement, qu'un tel livre, venant d'un tel homme, n'ait pas plus profondément ému le public.

Dans cet écrit, il accuse hautement les docteurs du dix-huitième siècle d'avoir ôté à l'homme un frein que rien ne remplace, d'avoir anéanti dans son cœur des trésors d'espérance et de résignation, d'avoir menti à la société en promettant de remplacer la source du bonheur qu'ils venaient tarir. Selon lui, le Christianisme seul explique tous les événements de la vie; il a résolu le plus grand problème de morale : ne jamais enorgueillir l'homme et ne jamais le désespérer. Mais il ne se borne plus à vénérer la morale du Christianisme : il se fait l'humble apologiste de ces dogmes et de ces pratiques

qu'il avait si longtemps repoussés. Il déclare que Dieu est venu sur la terre pour révéler les uns, pour instituer les autres. Il reconnaît dans les mystères de la révélation la preuve même de la divinité; car le mystère est le sceau que Dieu imprime à toutes ses œuvres. Il sent qu'il faut croire aux miracles sous peine d'accuser le Christ d'imposture. Il confesse avec une tendre reconnaissance sa foi en la Rédemption, au pardon après l'expiation. Il craint seulement que l'infinie bonté ne nous fasse oublier l'immuable justice. Il ne recule devant aucune conséquence de sa foi, pas plus devant l'éternité des peines que devant l'infaillibilité de l'Église : mais comme sa nouvelle conviction n'exclut pas l'indulgence de sa nature, il se range à l'avis de ceux qui restreignent le nombre des victimes de la justice divine, et revendique la clémence du Père céleste pour la bonne foi dans l'erreur.

Ce n'est pas qu'il méconnaisse les droits de la raison : il ne veut pas qu'on éteigne ce pâle flambeau, comme il l'appelle. Mais il trouve sa lumière vacillante, et il dit qu'il faut être insensé pour s'en remettre à la raison seule du soin de tout juger et de tout décider, lorsque l'expérience la proclame incapable de nous garantir des chutes les plus vulgaires et des illusions les plus étranges dans la vie la moins difficile. L'Église catholique satisfait sa raison aussi bien que son cœur. Une fois convaincu de la divinité du Christ, sa raison lui dit elle-même qu'elle doit se soumettre avec une confiance absolue à la révélation et à l'autorité établie par Dieu même pour prononcer en matière de foi.

Pas plus que la raison, il ne sacrifie la liberté. C'est *ce noble présent du libre arbitre*, fait par Dieu à sa créature, qui lui explique surtout la nécessité de la religion, avec ses préceptes, ses conseils et ses promesses.

A la voix, dit-il, de la prière soumise et confiante, la

âce descend du ciel, et la foi avec elle. Mais il veut la prière, ndue plus imposante par le culte public. L'Église le séduit t le domine par l'unité de sa foi et de son gouvernement. Il défend le prêtre contre l'accusation banale d'intolérance, et le bénit de protester au nom du ciel contre des crimes, tels que le duel et le suicide, encouragés sur la terre par une indulgence si générale. Le Christianisme, dit-il, doit tout offrir à l'homme, excepté de lâches complaisances. Le prêtre est de nos jours chargé d'une mission plus grande que jamais : les âmes, fatiguées du vide qu'elles éprouvent, l'appellent et l'écoutent. Le sort de la France est entre les mains de cette sainte et nombreuse milice, qui porte dans la moindre des chaumières et qui prêche au sein des villes les plus corrompues une doctrine plus haute et plus pure que celle des plus grands esprits d'Athènes et de Rome. Ses fonctions sont les plus belles que l'homme puisse remplir, à la condition qu'elle sache toujours les maintenir à la hauteur où Dieu les a placées, et que, tout en vivifiant la société par le feu de son zèle, en donnant à l'autorité sa véritable base et son unique sanction, elle s'abstienne de confondre sa cause avec celle des partis purement politiques. Je regarderais, dit l'auteur, comme la plus grande des calamités, que l'esprit d'innovation s'étendît jusque sur le Christianisme. Les idées d'amélioration sociale, d'affranchissement universel, ne peuvent se réaliser que par la vieille charité dont le prêtre est l'organe. « L'homme rentrera dans la voie de l'Évangile, et renouera « les liens qu'il a brisés, ou il marchera au hasard, poussé « par sa brutale indépendance jusqu'au jour où un de ces « chasseurs de nations, qu'on appelle despotes, le prendra « dans ses rets comme une bête sauvage. »

Les sages et les politiques n'accordèrent à son livre qu'un succès d'estime. Un homme toutefois avait compris toute la

valeur de cet avertissement. M. Affre, archevêque de Paris, rendit un hommage public à l'exactitude théologique du laïque, à la persuasive intrépidité du chrétien. Il voulut que son nom et son témoignage fussent placés à la tête de l'ouvrage. Ce volume descendra donc à la postérité marqué du sceau de la publique sympathie du pontife qui devait marcher à la mort avec un si doux courage, et léguer à l'Église de France une gloire que rien ne surpasse, et que rien ne fera oublier.

M. Droz voulut, à son tour, déposer un hommage sur la tombe du martyr de la charité épiscopale. Il mit sous la protection de cette sainte mémoire un second opuscule, dont il comptait faire l'appendice de ses *Pensées sur le Christianisme*, et qu'il intitula : *Aveux d'un Philosophe chrétien.* C'étaient, dit-il, les dernières observations d'un vieillard qui se reporte vers les jours de sa jeunesse, pour en expier les fautes. Il y revient sur les principaux éléments de sa conviction. Il leur donne un ton plus personnel; il se contient moins : sa plume s'épanche avec la liberté d'un père qui va bientôt se séparer de ses enfants. Mais ne craignez pas qu'il donne dans l'abus des confessions et des confidences. « J'ai « longtemps méconnu, » dit-il, « la vérité, la puissance et « les charmes de la religion du Sauveur. Fasse le ciel que « mes tristes aveux soient utiles à quelques hommes! Cet es- « poir me détermine à surmonter la répugnance qu'un hon- « nête homme éprouve à parler de soi, alors même qu'il « parle pour s'accuser. » Il la surmonte à peine. C'est toujours avec une réserve et une sobriété extrêmes qu'il mêle ses impressions personnelles aux preuves de la religion. Il ne se borne pas à être modeste, il veut encore être humble, et l'être surtout dans le récit de ses erreurs. Et, d'ailleurs, de quoi s'accusait-il? D'un mal qui était celui de son temps, de son éducation, de l'air qu'il avait respiré en naissant cinq ans

[illegible] à mort de Voltaire. C'est un mal dont tous ses contemporains ont été atteints, et que nul n'a plus noblement effacé que M. [illegible] avait [illegible] ses préjugés pour sa raison. La nature lui avait toujours résisté aux fluctuations de son esprit, aux [illegible] de son ame, et le vice n'avait jamais [illegible] chez lui un [illegible] dans le doute.

La [illegible] de Fermer le surpris occupé à terminer ses [illegible]. Il meurt [illegible]. Il retrouve bientôt le sang-froid dans [illegible] qu'il appelait sa longue et triste expérience des révolutions. Plus que jamais tourné vers le ciel, il ne veut pas fermer son cœur aux [illegible]. Il ajoute à son livre quelques lignes qui méritent d'être citées.

« Je venais, dit-il, d'achever le récit de mes erreurs et des « mensonges de la Providence envers moi, lorsqu'une révolu- « tion a mis à coup [illegible]. L'âge éteint mes forces, je ne « puis plus qu'élever mes mains vers le ciel, et je sens « qu'elles s'appesantissent : mais jusqu'au dernier soupir, il « s'élèvera de mon cœur des vœux pour ma patrie..... » Il soumet à son pays le remède dont il avait lui-même éprouvé la douce et invincible efficacité. « La religion, partout néces- « saire, est surtout indispensable aux peuples avides de li- « berté. » Puis, il nomme O'Connell ; et il rappelle les douces expressions par ce grand chrétien sur les destinées de la liberté dans cette France qu'il croyait à jamais hostile à la religion. « Cette séparation fatale, ajoute M. Droz, entre la « religion et la liberté, est le grand obstacle qui, depuis « soixante ans, s'oppose à l'affermissement de la liberté « parmi nous. Mais pour nous rendre à la religion, l'adversité « est un moyen qu'emploie souvent la Providence... Elle l'a- « dresse aux hommes qui méritent d'être désabusés ;... le « découragement perdrait tout : que la confiance en Dieu ne « nous abandonne jamais. »

Ce furent les dernières paroles qu'il destina au public. Le reste de sa vie fut consacré exclusivement à sa famille, et à vous, Messieurs ; vous savez mieux que moi avec quelle assiduité il remplissait ses devoirs d'académicien. L'âge et la faiblesse croissante de sa santé ne le retinrent jamais loin de vous. Il siégeait encore sur ces bancs quatre jours avant sa mort. Il tomba malade en sortant de l'Académie, un mardi, et mourut le samedi suivant, comblé des secours et des consolations de cette religion qu'il avait si courageusement confessée. Sa dernière lutte avec la mort fut si douce, qu'on n'entendit pas même son dernier soupir : un quart d'heure après qu'il eut cessé de vivre, ses petits-enfants vinrent, comme à l'ordinaire, lui baiser la main, en lui demandant de prier pour eux.

Nous avons tous à profiter de l'enseignement qui ressort de la vie et des œuvres de cet homme de bien. Il nous aidera à remplir le premier devoir d'une nation envahie par le mal, qui est de répudier dans l'histoire les idées qui menacent dans le présent son repos et son existence. Pour vaincre et arrêter la révolution, il faut avant tout renier l'esprit révolutionnaire. On n'y parviendra point à moins de revenir, comme l'a fait M. Droz, à la vérité tout entière. En politique comme en religion, cette vérité est dans le Christianisme et elle n'est que là. On parle de progrès : depuis que le monde existe, quel progrès approcha jamais de la révélation chrétienne? Elle est la base unique de toute restauration sociale. Elle seule peut *redresser,* comme parle Bossuet, le *sens égaré.* L'idée d'autorité ne peut naître que par l'idée de Dieu. Nos ennemis le savent bien et le disent : ne soyons ni moins hardis ni moins logiques. Il ne s'agit pas de reconstruire l'édifice politique d'un passé détruit sans retour; il ne s'agit pas de ressusciter les morts; mais bien de reconnaître la vie là où

elle n'a jamais cessé d'être. Il s'agit surtout de ne pas nourrir la prétention insensée de vivre en s'abreuvant chaque jour du poison qui a tué tout ce qui nous a précédés. Il s'agit d'émanciper le principe chrétien et de se confier à la fécondité réparatrice de la vérité.

Le temps presse : les symptômes alarmants ont surgi en foule à nos yeux. Il faudrait plaindre ceux qui croiraient à une guérison apparente et trop prompte pour n'être pas superficielle; ceux qui prendraient le silence de la défaite pour une conversion; ceux qui passeraient tout à coup de la terreur à une aveugle confiance.

J'entends dire que la société est impérissable : en soi et en général, je le veux bien; mais les sociétés particulières qui s'appellent nations périssent souvent et sans retour. C'est leur durée qui est un miracle, et non leur chute. Pour les faire vivre, il faut une vigilance, un dévouement, une énergie, une fidélité à leurs lois primordiales qui fait défaut à notre temps. Si ces vertus viennent à manquer, Carthage, l'ancienne Rome, l'Égypte, l'Orient tout entier sont là pour témoigner de ce que peuvent devenir des sociétés aussi savantes, aussi civilisées, aussi belliqueuses que la nôtre. Cette fausse sécurité où nous nous replongeons toujours, n'est qu'une des formes de l'orgueil, et l'orgueil est la grande maladie de notre pays et de notre époque. Nous vivons dans un temps infatué de lui-même. Sa superbe n'est égalée que par son impuissance; car j'appelle impuissance une force qui n'est invincible que pour abattre, et qui ne sait ni créer ni maintenir. Or, la grande leçon de nos jours, qui effraye en même temps qu'elle console, c'est Dieu qui la donne en confondant l'orgueil et la fausse sagesse des hommes.

Quelle humiliation, en effet, pour notre outrecuidance que cette nécessité où nous avons été chaque jour de proclamer,

d'invoquer, de défendre... quoi? Ces premiers rudiments de la vie sociale que les sauvages eux-mêmes ne méconnaissent pas, et dont les noms sans cesse répétés fatiguent nos oreilles : la famille, la propriété, la religion! Voilà donc ce qui est menacé chez nous, dans la France du dix-neuvième siècle! Voilà donc où devaient aboutir tous ces progrès tant vantés, ce perfectionnement indéfini de l'humanité, cette civilisation si fière d'elle-même, cette propagation universelle des lumières, ce triomphe incontesté de la raison! Ce n'est pas le superflu qu'on nous dispute, c'est le nécessaire. Ce n'est plus le mystère qu'on nie, c'est l'évidence. La foi en Dieu a disparu pour faire place au fanatisme de l'impossible. O contempteurs du passé, que vous l'avez donc cruellement vengé!

Pour échapper à ce sort douloureux, il n'y a qu'une voie à suivre, celle d'un retour énergique aux lois fondamentales que Dieu a données pour règle à la conscience et à la société. L'homme éminent dont nous célébrons aujourd'hui la mémoire a été le type de ce mouvement régénérateur qui peut et qui doit nous sauver. Il a traversé la philosophie, l'économie politique et la politique pour aboutir au Christianisme. Il a substitué au culte de l'humanité celui de la vérité. Il n'a désavoué ni la raison ni la liberté; mais il a compris que l'une et l'autre ont besoin de sanction, de barrière et d'appui; et qu'un frein n'est pas une entrave. Il a su monter de la morale à la religion, de la raison à la foi, de la philanthropie à la charité, de la discussion à l'autorité. Je n'ose tirer de sa vie un pronostic pour l'avenir de la France et du monde : je me borne à constater que dans la sphère, toujours plus étendue qu'on ne pense, d'une âme honnête et pure, cette vie a vérifié la prédiction d'un homme dont on voit grandir chaque jour la renommée, du comte de Maistre, qui a dit de la révo-

lution française : *Elle fut commencée contre le catholicisme et pour la démocratie : le résultat sera pour le catholicisme et contre la démocratie.*

Telles sont, Messieurs, les pensées qui m'ont animé en étudiant la noble carrière de celui que vous m'avez appelé à remplacer parmi vous. On le sait, du reste : quand vous daignez adopter l'un de ceux qui aspirent à votre choix, rien ne vous oblige à adopter ses opinions ; et je n'ai pas cette ambition pour les miennes. Mais vous excuserez, je l'espère, la hardiesse habituelle à un homme qui ne s'est jamais servi de la parole pour briguer le pouvoir ou la popularité, et qui place la réaction morale et sociale dont il est le serviteur passionné à une hauteur infinie au-dessus de toutes les questions de gouvernement, de constitution ou de dynastie. Que cette réaction doive durer ou triompher, je l'ignore ; je n'y compte pas ; je cherche surtout à ne me faire aucune illusion sur ses forces ; mais je tiens qu'il faut profiter de la trêve qu'elle nous a value pour proclamer la vérité sans détour. Après cela, que nous soyons vainqueurs ou vaincus, c'est le secret de Dieu. Ce qui importe, c'est de ne pas avoir préparé soi-même la catastrophe où l'on succombe, et après sa défaite de ne pas devenir le complice ou l'instrument de l'ennemi victorieux. Je me souviens à ce propos d'une belle réponse attribuée au plus chevaleresque des révolutionnaires, à M. de la Fayette. On lui demandait ironiquement ce qu'il avait pu faire pour le triomphe de ses doctrines libérales sous l'Empire ; il répondit : *Je me suis tenu debout.*

Il me semble, Messieurs, que cette fière et noble parole pourrait servir de devise et de résumé à votre histoire. L'Académie française a le droit, elle aussi, de dire : Je suis restée debout ! Depuis que la forte et dure main du cardinal de

Richelieu l'a fondée, elle a subi bien des orages sans y succomber, traversé bien des régimes sans s'inféoder à aucun. Quelles qu'aient pu être les défaillances individuelles, elle n'a jamais complétement abdiqué devant le monopole de l'opinion dominante ou devant l'éternité chimérique de la force contemporaine.

C'est votre indépendance, Messieurs, qui est le gage de votre durée. En plein dix-huitième siècle, un prêtre, parlant en votre nom, devant la tombe ouverte de Voltaire, osa blâmer hautement ce triomphateur de *n'avoir pas dédaigné la triste célébrité qui s'acquiert par l'audace et la licence.* Vous n'accorderez pas aux pygmées qui se disputent aujourd'hui la dépouille de Voltaire la connivence que vous avez refusée au plus formidable esprit que le mal ait jamais enfanté.

L'esprit révolutionnaire, qu'il faut combattre partout, sera réprimé par vous dans le domaine des lettres, du style, de la langue. Vous défendrez la société contre l'empire fatal de la phrase. Vous vengerez notre langue, chaque jour insultée par l'emploi sacrilége des termes, des images, des symboles empruntés à la religion, par la prostitution des mots les plus saints aux choses les plus souillées. Les bons écrivains ne sauraient être révolutionnaires : s'ils commencent quelquefois par là, ils s'en corrigent : s'ils le deviennent, après avoir brillé par ailleurs, leur châtiment ne se fait pas attendre : ils cessent d'être et ne comptent plus. Oui, sauver cette langue française, qui est la forme la plus attrayante, la plus expansive de la vérité, c'est une mission qui vous appelle, Messieurs, aux premiers rangs dans l'œuvre de la régénération sociale, et qui vous attirera toujours le respect, la sympathie, les vœux de tout ce qui aura conservé parmi nous les traditions de l'ordre, de l'esprit, du goût et du bon sens.

Ainsi s'explique et se justifie cette suprême ambition des âpres lutteurs de l'arène politique, qui est de venir se reposer à vos côtés. Cette distinction déjà si recherchée du temps de Bossuet et de Montesquieu est devenue aujourd'hui la véritable couronne et la seule durable des vies les plus glorieuses.

A une époque où il y avait encore des grands seigneurs, l'un d'eux, le maréchal prince de Beauveau, fier d'être admis parmi vous, remarquait que les premiers personnages de l'État venaient *briguer ici l'honneur d'être les égaux des gens de lettres*. S'il en était ainsi dans cette ancienne société, où tous les rangs étaient si réglés et si distincts, combien plus l'Académie française ne doit-elle pas fixer les regards, éveiller les désirs, enflammer les ambitions, de nos jours où tout est confondu et abaissé, où aucune position n'est assurée, aucune dignité debout, où l'on ne voit plus qu'elle, seul débris du passé qui ait échappé à l'universelle ruine, seul témoin vivant de notre antique gloire!

Pour moi, qui n'étais indiqué à vos suffrages que par des titres si peu nombreux et si contestés, je ne saurais vous exprimer assez la reconnaissance que je vous dois. Vous m'avez ouvert, au milieu de l'orage, le port que n'atteignent pas toujours les plus généreux courages. Vous me permettez d'y retrouver chaque jour des modèles, des amis éprouvés dans d'autres luttes et d'anciens adversaires transformés en alliés. Il me sera donné d'y vivre avec eux, d'y apprendre et d'y goûter cette équité, cette impartialité, cette mesure qui font la force et le charme de votre existence. Heureux si je puis désormais, loin des fatigues, des mécomptes, des animosités de la vie politique, me consacrer tout entier aux nobles études, aux laborieux loisirs dont c'est ici le sanctuaire. Mais j'ai trop parlé de tout pour avoir le droit de parler de moi.

même pour me confondre en actions de grâces. J'ai hâte de finir, car je comprends et je partage votre juste impatience d'entendre cette grande voix, trop longtemps muette, et qui me vaudra votre indulgence en me faisant oublier [1].

[1] M. Guizot, directeur de l'Académie française, qui n'avait pas parlé en public depuis la révolution de Février 1848, a répondu à M. le comte de Montalembert.

DISCOURS AUX CINQ ACADÉMIES

(17 août 1857.)

Le 1er juillet 1857, l'Académie française ayant procédé au renouvellement trimestriel de son bureau. M. le comte de Montalembert fut élu directeur. Il se trouva en cette qualité chargé de présider la séance publique annuelle des cinq académies de l'Institut, pour l'année 1857, qui eut lieu le 17 août. A cette occasion, il prononça le discours suivant :

MESSIEURS,

Au milieu des vicissitudes du temps et de la mobilité des hommes, c'est toujours un grand et consolant spectacle que celui d'une assemblée qui résume tous les labeurs et toutes les gloires de l'esprit. Ce spectacle nous rappelle à tous le grand honneur dont nous sommes investis et les grands devoirs qui nous sont imposés. Admis dans le premier corps littéraire et scientifique du monde, quelle que soit notre faiblesse individuelle, nous devenons tous solidaires de sa grandeur passée, comme de sa destinée future. Il faut se le répéter, non par une puérile satisfaction d'amour-propre, mais par respect pour la responsabilité morale et nationale qui pèse sur nous. En venant une fois tous les ans constater devant le public l'unité de ce grand corps, nous proclamons par cela même l'unité de l'esprit humain, dont nous devons,

dont nous voulons tous servir les progrès, développer l'empire, maintenir la dignité, la force et la liberté.

L'unité de l'Institut d'une part, l'indépendance relative des cinq Académies, de l'autre, réalisent ici moins incomplétement que partout ailleurs cette République des lettres, qui est la plus ancienne et la plus durable de toutes.

La grandeur et la diversité de notre œuvre éclatent à tous les regards. Analyser les lois du langage et en fixer les règles, depuis les détails intimes de la grammaire jusqu'aux modèles achevés de l'éloquence; fouiller la nuit des âges, y puiser ou y porter tout ce qui peut illuminer la vie et la pensée de nos aïeux païens et chrétiens, des peuples de l'Orient comme de l'Occident; continuer et enrichir les grandes collections entreprises par l'intrépide patience des bénédictins; signaler, vérifier, classer, dans tous les règnes de la nature, les innombrables découvertes et les merveilleuses conquêtes des sciences physiques et mathématiques; reconnaître, en professant et en pratiquant les beaux-arts, leur prééminence sur les arts purement utiles; rappeler à un siècle trop enclin aux préoccupations des sens l'étude des phénomènes de l'âme, leur influence sur la destinée des peuples, les droits de la morale éternelle, les liens de la tradition avec tous les progrès légitimes; toucher ainsi par le côté de la théorie et de l'histoire aux redoutables problèmes de l'économie sociale et de l'organisation politique; puis veiller tous ensemble avec une scrupuleuse équité à la distribution des encouragements et des récompenses que la libre et intelligente munificence de nos concitoyens, plus abondante encore que celle de l'État, nous met à même de prodidiguer aux jeunes et laborieux travailleurs dont nous espérons faire nos héritiers : telle est une partie de la tâche qui nous est prescrite.

Toutes les aptitudes intellectuelles sont ainsi appelées à concourir, par un effort commun et une impulsion persévérante, à la production continue de la vérité. Ici, l'idéal et le réel, le bon sens et l'imagination, la philosophie et la politique, la géométrie et la poésie, le génie de l'observation et l'enthousiasme de la pensée travaillent de concert à faire de l'intelligence la véritable cité du genre humain ; pourvu toutefois que, à travers les oscillations et les écarts, à travers les élans et les chutes, cette intelligence veuille graviter toujours vers la vérité suprême !

Mais il ne faut pas se laisser aller à une contemplation trop prolongée de cette tâche glorieuse. Quand l'honneur de présider la réunion générale de l'Institut échoit à l'Académie française, celui qui parle en son nom est tenu surtout d'être court. Ainsi le veut un usage constant. Mon intention et mon intérêt sont de n'y point déroger. Mais, avant de donner la parole à ceux qui la prendront avec plus d'autorité que moi, j'espère que nul ne m'accusera d'une innovation téméraire, si je me permets de consacrer un rapide souvenir à quelques-uns de ceux qui nous manquent, à d'illustres confrères qui ne reparaîtront plus parmi nous.

Je devrais sans doute ne rien dire de ceux qui ont appartenu à l'Académie dont je suis, puisque, dans peu de mois, leur mémoire recevra ici même une consécration publique; mais comment passer sous silence celui dont la voix a tant de fois et avec tant d'autorité rempli cette enceinte? M. de Salvandy était l'âme de nos solennités académiques. Il aimait avec passion tout ce qui élève l'esprit et tout ce qui l'honore. Mêlé avec éclat aux longs orages et aux agitations fécondes de nos luttes politiques, il en avait compris les véritables conditions, et il y avait grandi sans se faire d'ennemis. Chargé deux fois du gouvernement de l'enseignement

public, il y avait témoigné une constante et généreuse sollicitude pour les progrès de la science et pour la gloire des lettres. Courageux et conciliant, bienveillant et chevaleresque, toujours loyal, toujours fidèle à la conscience, au devoir, il a montré comment on pouvait parcourir et honorer à la fois deux carrières, celle des lettres et celle du pouvoir.

Mêlé comme M. de Salvandy à la vie publique et à l'administration universitaire, M. Thénard a dû surtout sa gloire à la science et sa popularité à l'enseignement. Quand on a été non pas son élève, mais son collègue, on s'explique facilement cette popularité par la noble franchise de son caractère, par l'éloquente bonhomie de sa parole. Ses découvertes, ses travaux, les dangers qu'il a courus dans la recherche des secrets de la nature, font en quelque sorte partie de l'histoire moderne : il a été de ceux qui ont inauguré parmi nous cette transformation étonnante de la chimie qui sera une des merveilles de notre temps. Peu de vies ont été plus laborieuses, plus méritoires, plus constamment utiles que la sienne ; peu d'hommes ont plus donné que lui à la patrie, à la science, à la jeunesse.

Douloureusement frappés dans la personne de ce grand expérimentateur, l'Académie des sciences et l'Institut tout entier l'ont été presque au même instant par la perte de M. Cauchy, le premier peut-être de nos géomètres et le plus hardi des voyageurs dans les océans infinis du calcul. Vous savez comment la politique troubla sa vie, sans jamais troubler son humeur ; comment il sut sacrifier à sa conviction toujours ses intérêts, jamais ses principes ni ses amitiés ; comment il resta toujours infatigable et serein, voué à l'unique poursuite des conquêtes de l'abstraction et des richesses de l'analyse. Vous vous rappellerez longtemps cette

grande taille, ce beau front, ce regard candide et lucide qui, après avoir sondé les profondeurs de la mécanique céleste, s'abaissait si volontiers sur le jeune et modeste étudiant, sur le pauvre, sur l'enfant, sur tous ses frères souffrants.

Comment oublier, à côté de ces noms si grands dans l'ordre de la science, celui de l'homme qui dans l'art a marqué une place si haute et excité de si unanimes regrets? Vous avez vu, à deux pas de ce palais, la réunion des œuvres de M. Paul Delaroche suffire pour attirer à elles seules une foule attentive et émue. Vous y avez jugé la marche toujours ascendante de ce beau talent, dont la dernière œuvre, encore inachevée, signalait un nouveau et religieux progrès. Vous y avez reconnu comment il a su éviter les deux écueils où vont s'engloutir les arts en décadence, et comment ce pinceau délicat a eu le rare et admirable privilége de ne se consacrer jamais ni à une image impure ni à une pensée servile.

Plus éloignée de nous par la date de sa mort, mais plus chère encore à notre souvenir, la noble mémoire d'Augustin Thierry plane toujours sur cette assemblée, où son nom est habitué à recevoir des hommages périodiquement renouvelés. Aujourd'hui encore l'Homère de notre siècle et de notre histoire ne saurait être passé sous silence. S'il n'a pas toujours reconnu la vérité, s'il a quelquefois paré l'erreur et la passion du charme inimitable de son style, les mécomptes qui lui ont été communs avec tant d'autres et les calamités personnelles qu'il a si héroïquement subies ont dû désarmer les juges les plus implacables et ne laisser place dans nos âmes qu'à l'admiration et à l'envie. Qui n'envierait, en effet, le courage, encore plus que le génie, de l'homme qui a pu dicter ce testament, qu'on ne se lasse pas d'admirer et de répéter :

« Aveugle et souffrant sans espoir et presque sans relâche, « je puis rendre ce témoignage, qu'il y au monde quelque « chose qui vaut mieux que les jouissances matérielles, « mieux que la fortune, mieux que la santé même, c'est le « dévouement à la science. » Ainsi devait finir, après une longue vie usée au service de l'étude, celui qui resta toujours fidèle au programme qu'il s'était tracé à lui-même, lorsqu'à vingt-quatre ans il gravait ces mots en tête de son premier essai : *Ne nous abaissons jamais à conspirer avec la fortune.*

Messieurs, ces grands morts nous rappellent de grands devoirs. Il ne suffit pas à notre renommée d'avoir été leurs confrères, d'avoir vécu avec eux et après eux : il nous faut encore vivre comme eux ; il nous faut, comme eux, aimer et servir la vérité. Tous ces hommes éminents se sont signalés, jusqu'à leur dernier jour, par leur infatigable ardeur, par la passion du travail, par la passion surtout des idées et des convictions, dont ils ont été les libres et glorieux serviteurs.

La passion des choses élevées! Voilà ce qui manque, et semble devoir de plus en plus manquer à la société contemporaine, exclusivement absorbée par la poursuite et la préservation de la richesse ; et voilà pourquoi tout effort fait pour relever l'énergie de l'esprit est un service et un bienfait public. « Prenez garde, » disait Bossuet à l'Académie française, « prenez garde qu'une délicatesse trop molle n'é- « teigne le feu des esprits. » Ce n'est pas la molle délicatesse qu'il faut craindre aujourd'hui, c'est la grossière mollesse d'un empirisme envahisseur qui enseigne aux générations défaillantes à abdiquer le goût et la morale, la raison et l'honneur, la conscience et la foi. Sous le nom de *réalisme*, mot moins barbare encore que la chose, cette influence mor-

telle infecte déjà la littérature, l'art, et jusqu'à la philosophie. Quel contraste, Messieurs, entre ces productions du jour et les œuvres, rarement irréprochables, mais toujours marquées du sceau de l'enthousiasme et des aspirations généreuses, que nous avait values cette renaissance de la philosophie et de l'histoire, de l'éloquence et de la poésie, dont M. Royer-Collard, M. de Chateaubriand et madame de Staël ont été parmi nous les glorieux précurseurs! Qu'il y a loin de ces grandeurs morales au culte exclusif des intérêts matériels remplaçant toutes les passions et tous les principes dont la France a si longtemps vécu!

Messieurs, opposons à ce misérable déclin, que l'on ose vanter comme un progrès, les hautes et libres méditations de la pensée. Opposons à ces triomphes de Plutus les victoires pures et magnanimes de l'intelligence. Ne laissons pas l'esprit français, j'allais dire l'esprit humain, s'affaisser et s'abattre dans ce néant. Empêchons, s'il en est temps encore, l'art et le style, en se matérialisant et en se vulgarisant à l'infini, de signaler l'avénement de leur dégénération progressive. Faisons surtout rentrer, autant que nous le pouvons par nos exemples et nos vœux, faisons rentrer dans les âmes la loi du devoir et la recherche de la vraie grandeur; prêchons-leur l'amour de la vérité, les généreux vouloirs, les convictions indépendantes et résolues; et ranimons ainsi cette séve divine de la raison et de la liberté qui menace de se tarir.

Sursum corda! c'est le cri quotidien de la religion; c'est aussi le mot d'ordre de toute vraie science, de toute littérature honnête, de tout art sincèrement consacré à la vraie beauté. C'est au fond la traduction de la primitive devise de la plus ancienne Académie de l'Institut : *A l'immortalité!* Il n'y a d'immortel ici-bas que l'effort de l'homme vers ce

qui est plus grand que lui. Le reste n'est qu'illusion ou faiblesse.

Que nos travaux incessants et désintéressés servent à la fois de leçon et d'encouragement à cette jeunesse qui nous remplacera si vite, et qui a besoin, comme nous en avons eu besoin nous-mêmes, d'être éclairée, fortifiée, soutenue dans la bonne voie. Dans ses rangs, que de mains laborieuses occupées à creuser chaque jour de nouveaux sillons dans le champ de l'étude! Que de nobles luttes contre la pauvreté, contre les rigueurs ou les tentations du sort! Combien d'obscurs et valeureux dévouements, que la gloire viendra peut-être un jour atteindre de ses feux, et que couronne déjà le rayon de la conscience pure et satisfaite! Mais aussi, il faut le dire, et notre affectueuse sollicitude pour elle nous arrache cet aveu; il est au sein de cette chère jeunesse une portion trop nombreuse, plus nombreuse qu'autrefois, qui semble déjà languir indifférente et énervée, les yeux détournés de tout but élevé, de toute responsabilité personnelle, tiède et défiante à l'endroit de tout ce qui s'élève au-dessus du niveau commun, idolâtre de la force et de la multitude qui en est le symbole. On la dirait fatiguée avant d'avoir combattu, découragée par des périls qu'elle n'a pas courus, affamée d'un repos qu'elle n'a pas mérité, et résignée aux fausses joies d'une sécurité éphémère. Souhaitons-lui les délicates fiertés et les nobles ambitions qui sont la marque assurée des âmes bien nées; souhaitons-lui ces poésies de l'adolescence et ces enthousiasmes de la jeunesse qui enfantent les sacrifices et transforment les mondes.

Souhaitons-lui jusqu'à des passions, s'il le faut; oui, des passions à dompter, à discipliner, à féconder, parce que tout vaut mieux pour elle que la décrépitude précoce et le scepticisme corrupteur.

Jeunes et vieux, sortons tous de cette basse et servile condition des âmes. Ne soyons à aucun degré complices de l'engourdissement moral et intellectuel de notre temps. Ne laissons pas éteindre en nous le feu intérieur, la lumière et la chaleur, la volonté et la vie. Portons au delà de l'horizon des intérêts grossiers et frivoles un regard intrépide; et en rendant justice et hommage à toutes les gloires du passé, tâchons de respirer le souffle d'un meilleur avenir.

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME

DES DISCOURS.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

AUX CATHOLIQUES, LE LENDEMAIN DE LA RÉPUBLIQUE. — Article publié dans l'*Univers* du 28 février 1848. 1

PREMIÈRE CIRCULAIRE DU COMITÉ ÉLECTORAL DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE, à l'occasion des élections faites par le suffrage universel pour l'Assemblée constituante. (8 mars 1848). . 3

DEUXIÈME CIRCULAIRE DU COMITÉ ÉLECTORAL DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE. (15 mars 1848). 6

BREF DU PAPE. (16 mars 1848). 9

PROFESSION DE FOI ÉLECTORALE. (3 avril 1848) 11

LETTRE AUX ÉLECTEURS DU DOUBS. (20 mai 1848). 17

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

DISCOURS SUR LA REPRISE DE POSSESSION DES CHEMINS DE FER PAR L'ÉTAT. — (Séance du 22 juin 1848.). 20

SUR LES DEUX CHAMBRES. (5 juillet 1848). 50

DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT DANS LA CONSTITUTION. — Discussion de l'article 8 du projet de Constitution. (Séances du 18 et du 20 septembre 1848). 53

Pétition de dix habitants de Cherbourg relative au discours précédent. 97

LETTRE SUR LE VOTE CONTRE LA CONSTITUTION. — (5 novembre 1848). 100
EXPÉDITION DE ROME. — Interpellations sur les affaires de Rome. (Séance du 30 novembre 1848). 102
DISSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Rateau. (Séance du 12 janvier 1849). 117
APPLICATION DU SUFFRAGE UNIVERSEL AUX COMMUNES RURALES. (Séance du 17 février 1849). 136
INAMOVIBILITÉ DE LA MAGISTRATURE. — Discussion du projet de loi sur l'organisation judiciaire. (Séance du 10 avril 1849). 157

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

CIRCULAIRE DU COMITÉ ÉLECTORAL DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE, à l'occasion des élections de l'Assemblée législative. (20 mars 1849). 182
ÉLECTIONS DU 15 MAI 1849. 190
UNITÉ DU COMMANDEMENT MILITAIRE A PARIS. — Proposition tendant à l'abrogation de l'article 67 de la loi du 22 mars 1831. (16 juin 1849). 191
INSTRUCTION PUBLIQUE. — Discussion dans les bureaux. (27 juin 1849). 193
ASSISTANCE PUBLIQUE. — Discussion dans les bureaux. (12 juillet 1849). 199
LIBERTÉ DE LA PRESSE. — Discussion générale du projet de loi sur la presse. (Séance du 21 juillet 1849). 202
Lettre au journal l'*Univers*. (23 juillet 1849). 227
ASSISTANCE PUBLIQUE. — Discussion dans la commission. (11 août 1849). 229
DISCOURS PRONONCÉ A SAINT-BRIEUC. (18 août 1849). 233
DISCOURS PRONONCÉ A MAICHE. (30 août 1849). 237
DISCOURS PRONONCÉ A BESANÇON. (2 septembre 1849). 240
CONDITIONS DU RETOUR DE PIE IX A ROME. — Discussion des crédits supplémentaires relatifs à l'expédition de Rome. (Séance du 19 octobre 1849). 250
Bref du Pape. (13 novembre 1849). 294

IMPOT DES BOISSONS. Séance du 13 décembre 1849). 296
LOI SUR LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT. — Première délibération. (Séance du 17 janvier 1850 340
DISCUSSION DES ARTICLES DE LA LOI SUR LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT. — Deuxième délibération. (Séance du 4 février 1850) 385
Explications entre MM. Jules Favre et de Montalembert. (11 février 1850.) 386
DÉCENTRALISATION DE L'ENSEIGNEMENT. *Académies départementales.* — (Séance du 12 février 1850). 390
AMENDEMENT CONTRE LES JÉSUITES. — Troisième délibération de la loi sur l'enseignement. *Vote définitif de la loi.* (Séances du 23 février au 15 mars 1850 418
Lettre du Nonce Apostolique aux évêques sur leur participation à la loi. (15 mai 1850. 422
DISCOURS SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE ET LA LOI DU 31 MAI. (Séance du 22 mai 1850) 426
Explications entre MM. Victor Hugo et de Montalembert. (23 mai 1850.) 454
RAPPORT SUR LA PROROGATION DE L'ASSEMBLÉE. (Séance du 16 juillet 1850). 465
RÉPONSE AU PRINCE ODESCALCHI, président de la municipalité romaine, à la suite de la délibération qui conférait à M. de Montalembert le diplôme de citoyen romain (9 novembre 1850). 472
CONFLIT ENTRE LA PRUSSE ET L'AUTRICHE. — Discussion dans les bureaux. (25 novembre 1850). 476
RAPPORT SUR LA PROPOSITION DE M. D'OLIVIER, relative à l'observation des dimanches et jours fériés. (10 décembre 1851). 479
DOTATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. (Séance du 10 février 1851). 534
RÉVISION DE LA CONSTITUTION. — Discussion dans les bureaux. (31 mai 1851) 576
ABROGATION DE LA LOI DU 31 MAI. — Discussion dans les bureaux. (7 novembre 1851). 583
PROPOSITION DES QUESTEURS RELATIVE A LA DÉFENSE DE L'ASSEMBLÉE. — Discussion dans les bureaux. (17 novembre 1851.) 586

Responsabilité du président de la république et des agents du pouvoir exécutif. — Discussion dans les bureaux. (22 novembre 1851). 587
Coup d'État du 2 décembre 1851. 589

ACADÉMIE FRANÇAISE.

Discours de réception a l'Académie française. (5 février 1852). 591
Discours aux cinq Académies. (17 août 1857). 644

FIN DE LA TABLE.

Paris. — Imprimerie de P.-A. Bourdier et Cie, rue Mazarine, 30.

14

Stanford University Libraries
3 6105 019 669 345

STANFORD UNIVERSIT
CECIL H. GREEN
STANFORD, CALIFORNI
(415) 723-14

All books may be recalle

DATE DUE